

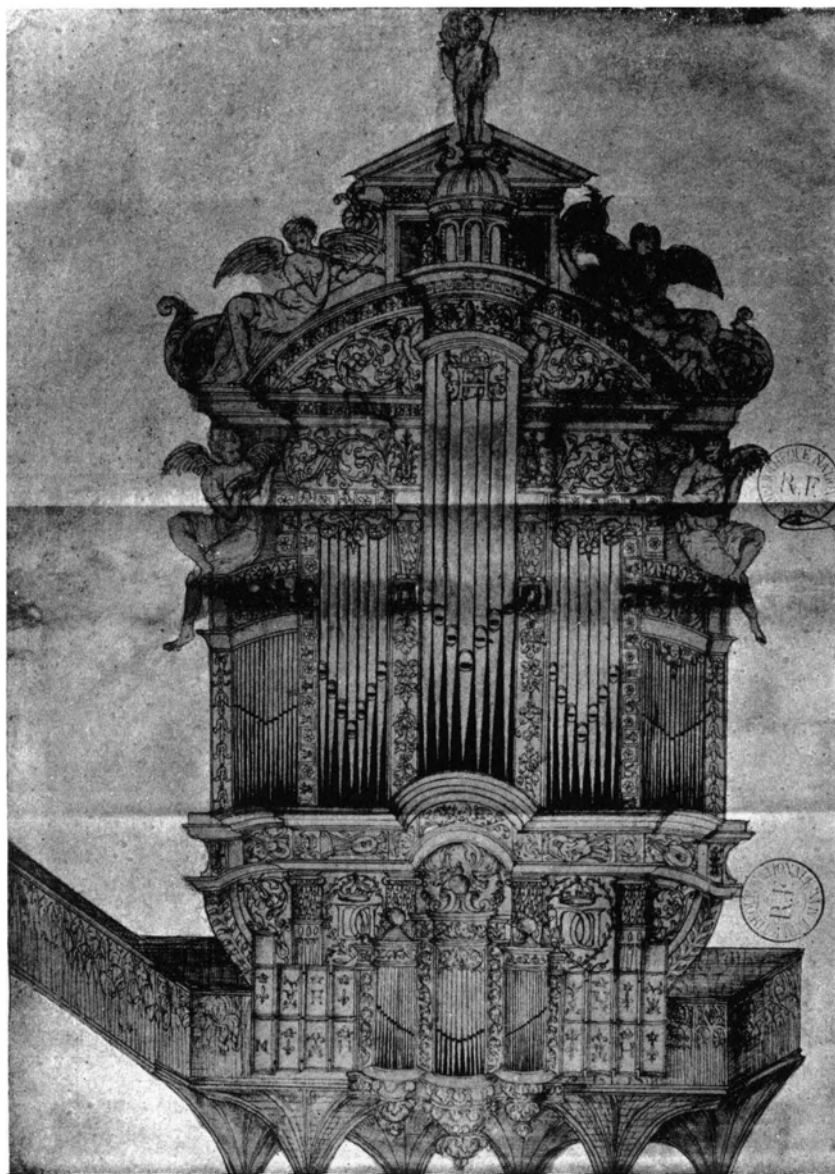
Les Musiciens
de la
Sainte-Chapelle du Palais

Documents inédits, recueillis et annotés par

MICHEL BRENET



PARIS
LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD ET FILS
82, RUE BONAPARTE
1910



BUFFET D'ORGUES DE LA SAINTE-CHAPELLE, CONSTRUIT SOUS HENRI II
D'après un dessin de J. Cellier (Bibl. Nat. Ms fr. 9152, fol. 90).

PRÉFACE

L'importance des services rendus à l'art musical par les anciennes maîtrises est un fait trop connu pour qu'il soit nécessaire d'y insister une fois de plus. Personne n'ignore que, depuis le moyen âge jusqu'à la Révolution, les maîtrises des églises cathédrales et collégiales de France ont été, avec la chapelle royale, des centres actifs de culture et d'enseignement musical. Les ouvrages publiés sur l'histoire de quelques-unes d'entre elles, et notamment ceux de MM. Collette et Bourdon sur la maîtrise et les orgues de Rouen, Chartier, sur l'ancien chapitre de Notre-Dame de Paris, Clerval, sur la maîtrise de Chartres, Prévost, sur celle de Troyes, Brosset, sur les musiciens de la cathédrale de Blois (1), ont amplement démontré l'utilité qu'auraient pour la connaissance des origines et du développement de notre art national, ainsi que pour la biographie des artistes, une recherche suivie des documents qui concernent tous les établissements analogues.

La Sainte-Chapelle du Palais, à Paris, tient, entre tous, une des premières places. Fondée par saint Louis pour servir de reliquaire à la couronne d'épines et aux fragments de la vraie croix, maintenue pendant toute la durée de la monarchie sous la protection immédiate des rois et sans cesse enrichie par eux de nouveaux dons, elle était

(1). COLLETTE ET BOURDON, *Histoire de la maîtrise de Rouen*, Rouen, 1892, in-4 ; *Notice historique sur les orgues et les organistes de la cathédrale de Rouen*, Rouen, 1894, in-4. — CHARTIER, *L'ancien chapitre de Notre-Dame de Paris et sa maîtrise*, Paris, 1897, in-18. — CLERVAL, *L'ancienne maîtrise de Notre-Dame de Chartres*, Paris, 1899, in-8. — PRÉVOST, *Histoire de la maîtrise de la cathédrale de Troyes*, Troyes, 1906, in-8. — J. BROSSET, *Le grand orgue, les maîtres de chapelle de la cathédrale de Blois*, Étampes, 1907, in-8.

pourvue de ressources musicales équivalentes au luxe de son architecture, de son trésor, et de ses cérémonies.

Tandis que sa description et son histoire ecclésiastique et administrative ont déjà fait l'objet de travaux considérables, aucune étude spéciale n'a, jusqu'ici, été tentée, relativement à son histoire musicale. Nous nous sommes donc proposé, non pas de traiter ce sujet sous forme de narration littéraire, et en l'envisageant dans ses rapports avec les destinées générales de l'art français, mais simplement de réunir et de coordonner les documents qui s'y rapportent et que nous avons recueillis, soit dans les registres et les liasses des anciennes archives de la Sainte-Chapelle, soit dans les divers manuscrits et imprimés qui peuvent, en une certaine mesure, les compléter.

Les sources principales auxquelles nous avons eu recours sont :

Archives Nationales, LL. 598 à 618. Registres des délibérations et registres mémoriaux de la Sainte-Chapelle. Vingt et un volumes in-folio, embrassant la période comprise entre 1409 et 1790, sauf des lacunes qui concernent les années 1499 à 1503, 1514 à 1518, 1549 à 1555, 1616 à 1627, 1661 à 1670, et 1731 à 1737(1).

Arch. Nat. L. 618 à 623. Pièces originales et copies de pièces, provenant de la Sainte-Chapelle, quinzième-dix-huitième siècles.

Arch. Nat. Z 1 a, 486. Registre de la cour des Aides. Copies d'états du personnel de la Sainte-Chapelle, dix-septième-dix-huitième siècles.

Arch. Nat. H 5, 3533 et 3551 à 3556. Comptabilité de la Sainte-Chapelle, dix-huitième siècle(2).

(1) L'état numérique des documents concernant la Sainte-Chapelle, existant aux Archives Nationales, qui a été dressé et publié par F. Bournon dans son volume de *Rectifications et Additions à l'Histoire de Paris*, de Lebeuf, p. 174 et suiv (1892), n'est plus conforme au classement fixé par l'inventaire récent.

(2) Quatre registres de comptabilité de la Sainte-Chapelle (1630-1779) ont péri dans l'incendie des Archives de la Seine, en 1871. Cf. E. WELVERT, *État sommaire des archives anciennes de la Seine, brûlées en 1871*, dans les *Archives histor., artist., et littér.*, t. I, p. 465 et suiv.

Arch. Nat. S. 943 A et B. Comité des Assemblées. Liquidation des biens de la Sainte-Chapelle, 1790-1792.

Arch. Nat. LL. 627 ; Bibliothèque Nationale, ms. fr. nouv. acq. 2049 ; Bibl. de la Ville de Paris, ms. 26828 : copies du mémoire du chanoine Jean Mortis, intitulé « Répertoire ou déclaration abrégée de tout l'estat de la Sainte-Chapelle du Palais Royal à Paris, tant en spirituel que en temporel, depuis et dès avant la première constitution jusques à l'an mil quatre cens cinquante et sept inclus (1) ».

Arch. Nat. LL. 630 à 633 « Mémoires pour servir à l'histoire de la Sainte-Chapelle, recueillis par M^r Gilles Dongois, chanoine, etc., reveus et mis en ordre après son décès » (1709). Les volumes cotés 630 à 632, sont trois copies du même ouvrage ; le vol. 633 est un recueil de pièces formé par Dongois (2).

Bibliothèque de l' Arsenal. Ms. 114. Hymnaire parisien, avec un *Ordo* de la Sainte-Chapelle, des quatorzième-quinzième siècles, portant quelques annotations postérieures (3).

Bibliothèque Nationale. Ms. fr. 22392. Comptes de recettes et de dépenses de la Sainte-Chapelle, pour les années 1440-1450.

Bibl. Nat. Ms. lat. 17741. Obituaire de la Sainte-Chapelle, quatorzième-seizième siècles (4).

(1) Du Breul en a donné des extraits dans son *Théâtre des Antiquitez de Paris*, 1612, in-4, p. 140 et suiv.

(2) Les *Mémoires* inédits de Dongois ont été indiqués par M. Chevalier (*Répertoire des sources historiques du moyen âge, Géo-Topographie*, art. Chapelle) et par V. Dufour (*Bibliographie de Paris*, p. 174) d'après Lelong et Fevret de Fontette, sans indication du dépôt où ils existent. — Le chanoine Du Tronchay, qui avait « reveu et mis en ordre » le travail de Dongois, n'a pas mis son nom au titre, Une note ajoutée à l'introduction le désigne.

(3) Ce ms. nous a été amicalement signalé par M. A. Gastoué.

(4) La publication de cet obituaire par Auguste Molinier dans le *Recueil des historiens de la France (Obituaires de la province de Sens, t. I, 1902, p. 814-824)* ne dispense pas de recourir au manuscrit, le savant éditeur ayant omis un certain nombre d'articles.

Bibl. Mazarine, ms. 3339. Obituaire de la Sainte-Chapelle, seizième-dix-septième siècles (1).

Bibl. Nationale, Imprimés, Réserve Lk 7, 7200. *Usus, statuta et consuetudines sacro sanctæ capellæ regalis palatii Parisiensis, cura et impensis colligebat Salvator Hieronimus Morand, ejusdem ecclesiæ canonicus.* Parisiis, delineabat Franciscus Florentius Fyot, 1777, 2 vol. in-fol., en partie formés de pièces imprimées, en partie de feuillets calligraphiés.

Le chanoine Jérôme Morand est désigné par Barbier comme l'auteur du recueil anonyme intitulé : *Constitutions des trésorier, chanoines et collège de la Sainte-Chapelle royale du Palais*, Paris, Clousier, 1779, in-8 (2).

Ces deux recueils lui avaient servi de préparation pour le grand ouvrage qu'il fit paraître en 1790 :

Histoire de la Sainte-Chapelle royale du Palais, enrichie de planches, par M. Sauveur-Jérôme Morand, chanoine de ladite église, présentée à l'Assemblée Nationale, par l'auteur, le 1^{er} juillet 1790. — Paris, Clousier, Prault, 1790, in-4, de 1v-307+228 pages, 6 ff. n. ch. et 16 planches (3).

Parmi les travaux modernes qui ont été publiés sur différents points de l'histoire de la Sainte-Chapelle, le plus utile à nos recherches a été l'ouvrage très important de M. Vidier : *Notes et documents sur le personnel, les biens et l'administration de la Sainte-Chapelle, du*

(1) Ces deux obituaires se terminent chacun par un nécrologe de la Sainte-Chapelle : celui du ms. lat. 17741 énumère les décès survenus dans le personnel de 1540 à 1573 ; celui du ms. Mazarine 3339 s'étend de 1568 à 1583, avec quelques additions postérieures.

(2) Cet ouvrage fut désavoué par les chanoines de la Sainte-Chapelle dans leur assemblée du 11 mars 1780, à laquelle Morand n'assistait pas ; ils arrêtèrent les termes d'une lettre adressée au *Journal de Paris* dans laquelle ils traitèrent le volume de « compilation fautive, incomplète, sans authenticité et sans aveu » (Arch. Nat. LL 617, fol. 53 v°).

(3) Un exemplaire avec notes mss se trouve à la Bibliothèque Nationale, Rés. Lk 7, 7202.

treizième au quinzième siècle, inséré en 1901 dans le t. XXVIII des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, pp. 213 à 383 (1).

On trouvera dans le *Catalogue des factums et d'autres documents judiciaires antérieurs à 1790*, de A. Corda, t. IV, p. 176 et suiv., les titres de trente-neuf pièces imprimées relatives aux procès soutenus pendant les dix-septième et dix-huitième siècles par certains dignitaires ou bénéficiers de la Sainte-Chapelle. Nous nous sommes servi de plusieurs de ces pièces, qui seront citées au cours de notre travail.

La bibliographie des autres sources manuscrites ou imprimées, auxquelles nous avons puisé, résultera des notes et des renvois qui accompagneront chaque extrait.

La rareté et la dissémination des renseignements biographiques que l'on possède actuellement, touchant la plupart des musiciens nommés dans les listes du personnel de la Sainte-Chapelle, nous ont porté à croire que dans beaucoup de cas nous ne devons pas limiter notre plan d'études à la reproduction des documents qui proviennent en droite ligne de la Sainte-Chapelle ou qui la concernent uniquement. Il nous a semblé qu'il y aurait, au contraire, intérêt à y joindre des extraits ou des indications recueillis dans d'autres directions. Afin de pallier autant que possible l'inconvénient de telles intercalations, — par lesquelles se trouve occasionnellement rompue la succession chronologique des textes, — nous avons groupé, pour chaque musicien, les documents biographiques accessoires, à la dernière mention de son nom, et nous avons rejeté à l'appendice un petit nombre de notices de plus longue étendue.

(1) Il a été fait de cet ouvrage un tirage à part, non mis dans le commerce, Paris, 1902, in-8 de 175 pages. — Nous renverrons, dans nos extraits, à la pagination du volume des *Mémoires*.

CHAPITRE PREMIER

XIII^e ET XIV^e SIÈCLES (1)

Entré en possession en 1239 de la sainte Couronne d'épines et bientôt après de plusieurs autres reliques de la Passion, Louis IX les déposa provisoirement dans la chapelle Saint-Nicolas, en son palais, puis à Saint-Denis, pendant la construction de la Sainte-Chapelle. La dédicace de l'église nouvellement achevée eut lieu en 1248. Le roi n'avait pas attendu ce moment pour régler l'organisation du personnel ecclésiastique qui serait chargé d'y conserver les reliques et d'y célébrer les offices. Par une première charte de fondation, donnée en janvier 1246 (n. st.), il avait établi un corps de cinq chapelains principaux, assistés chacun d'un prêtre sous-chapelain et d'un clerc avec deux marguilliers. Une deuxième charte, datée d'Aigues-mortes, au mois d'août 1248, porta de deux à trois le nombre des marguilliers, prescrivit qu'ils fussent prêtres, et attacha un clerc à chacun d'eux. En même temps, Louis IX décidait que le collège aurait pour chef l'un de ses membres, portant le titre de Maître-Chapelain. Le chiffre des distributions afférentes à chaque présence au chœur était minutieusement réglé, ainsi que la quantité de luminaire convenant à chaque partie du service (2). Si rien, dans les textes, ne faisait allusion au chant, c'est qu'il était lié à la liturgie, et

(1) Les documents reproduits dans ce premier chapitre ne sont pas inédits : leur importance pour l'histoire musicale de la Sainte-Chapelle et pour l'intelligence des pièces de date postérieure qui seront publiées dans les chapitres suivants, rendait ici leur réédition nécessaire.

(2) V. les textes des deux chartes dans MORAND, *Histoire de la Sainte-Chapelle*, pièces justificatives, p. 3 et 8. — V. de plus VIDIER, *Notes sur le personnel, l'administration et les biens de la Sainte-Chapelle*, dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. XXVIII, 1901, p. 215, 221, 224. A cette dernière page, l'auteur a résumé en un tableau les chiffres des distributions.

que sa culture rentrait dans les devoirs immédiats de tous les membres du clergé.

À l'année **1299** se rapporte la plus ancienne mention musicale contenue dans les documents que l'on possède encore sur la Sainte-Chapelle. Le compte rendu en cette année par Pierre de Mirecourt, maître-chapelain (1), contient deux articles qui concernent les frais de correction d'un graduel et un don gracieux à l'organiste et aux enfants de chœur :

« Pro uno gradali corrigendo, 8 s. »

« Moderatori organorum et ingenii capleli, de gratia, 20 s. »

La présence de l'orgue à la Sainte-Chapelle impliquait l'usage de la musique harmonique, à l'exécution de laquelle participaient les voix aiguës des enfants de chœur. Ceux-ci étaient en **1305** au nombre de six, et avaient pour maître Guy de Bretagne :

« Computus magistri Guidonis Britonis de expensis puerorum capelle domini regis apud Parisius...

Expensa pro predicto Guidoni et sex pueris, pro qualibet septimana, 35 s. par. 103 l. 5 s.

Pro Egidio, pro 2 septimanis, 10 s. par.

Pro Girardino, pro 39 septimanis, 9 l. 15 s. par.

Pro Johanne de Lupicen, pro 31 septimanis, 7 l. 15 s.

Summa pro bursis, 120 l. 25 s. par.

Pro robis eorum, 97 l. 3 s.

Pro calciamentis, 31 l. 19 s.

Pro aliis rebus minutis necessariis, 39 l. 3 d., partes in compoto.

Summa totalis expense, 289 l. 7 s. 3 d. p. » (2).

Aux années **1315** et **1318** se rapportent deux comptes de Guy de Laon, trésorier de la Sainte-Chapelle, qui font mention de toile achetée pour vêtir les enfants, et des salaires de l'organiste et des « noteurs » ou copistes de musique :

(1) Bibl. Nat. ms. fr. 10365, fol. 11. Ce compte a été publié par M. CASATI dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 4^e série, t. II, 1856, p. 160 et suiv., et par M. VIDIER, ouvrage cité, p. 329 et suiv. Il est à remarquer que Morand ne connaissait pas de mention des orgues ou de l'organiste de la Sainte-Chapelle, antérieure à l'année 1494.

(2) Bibl. Nat. ms. Baluze 394, fol. 3 v°. — Publié par Vidier, ouvr. cité, p. 331-332.

1315 « Item, magistro P. de Remis, organiste, pro organis dicte capelle in festibus annualibus ducendis, per annum, 4 l. » (1).

1318. « Primo pro 73 ulnis telarum, emptis qualibet ulna 2 s. 11 d. par., pro albis, amittis et superpeliciis et rebus aliis minutis pro pueris capelle, valent 10 l. 12 s. 11 d.

Item, Nicolao, ligatori librorum, pro tribus magnis antiphonariis novis ligandis et pro aliis libris religandis, per annum. 8 l. 10 s.

Item, Richardo de Verduno et Johanni de La Mare, socio suo, pro dictis antiphonariis illuminandis de grossis et minutis, 10 l. 13 s.

Item, pro uno parvo libro faciendo pro pueris instruendis, 28 s.

Item, Guillermo, notatori, pro perficiendis tribus voluminibus predictum antiphonarium, una cum hoc quod alias fuit pro ipso computatum, 60 s.

Item, Petro, notatori, pro quarto volumine predictorum antiphonariorum notando, 4 l.

Item, magistro Petro, organiste, pro organis ducendis, per annum, 4 l. » (2).

Sous le règne de Philippe IV, le Bel, en 1303, le chef du collège de la Sainte-Chapelle échangea le titre de maître chapelain contre celui de *trésorier*, et les chapelains principaux prirent le titre de *chanoines*. Le nombre des bénéfices fut augmenté par les libéralités de Philippe V, le Long, et se trouva porté à treize, soit douze chanoines et le trésorier. Afin d'aider celui-ci dans le maintien de la discipline, le roi institua en **1319** l'office de *chantre*, confié à l'un des chanoines. Le premier possesseur de cette dignité fut Gilles de Condé (*Ægidius de Condeto*). Les lettres de fondation fixaient parmi les devoirs du chantre, l'assistance au chœur et le soin de veiller à la bonne exécution du chant et de la psalmodie, en dénonçant au trésorier les manquements qui pourraient être commis (3) :

« ... Statuentes quod ipse cantor, et ipsius in dictâ cantoriâ pro tempore successores, quoad ea quæ statum et honestatem chori perspexerint, debitæ increpationis officium, psallendique, psalmodiandi et legendi seriôsè et distinctè in ipsâ capellâ superiùs et inferiùs, ac divinum, prout inibi consue-

(1) Arch. Nat. L. 621, n° 20. — Publié par Vidier, ouvr. cité, p. 333-336.

(2) Bibl. Nat. ms. fr. 23256, fol. 4. — Publié par Vidier, ouvr. cité, p. 336-341.

(3) V. le texte des lettres de fondation dans Morand, *Histoire*, pièces just. p. 43-48. — Dongois a dressé une liste chronologique des chantres, de 1319 à 1708 (Arch. Nat. LL 630, p. 293 et suiv.)

vit, ministerium horis diurnis et nocturnis fieri faciendi studeant exercere; quodque omnes et singulos capellæ ipsius capellanos et clericos in exhibitione debiti servitii delinquentes, ignorantes, inobedientes, tepidos et remissos debite increpent, et defectus ipsorum prædictos nulli sub debito juramento parcentes, thesaurario dictæ nostræ capellæ qui pro tempore fuerit, denunciare teneantur, per eundem thesaurarium puniendos... »

Aux treize prêtres-chapelains attachés aux trésorier et chanoines s'ajoutaient, dans le chœur de la Sainte-Chapelle, six *chapelains perpétuels*, titulaires d'autant de chapelles fondées dans la haute et basse Sainte-Chapelle, de 1271 à 1339, par les rois, sous l'invocation des saints Louis, Clément, Blaise, Nicolas, Jean l'évangéliste, et Venant (1). En outre vinrent s'y joindre, en nombre variable selon l'époque, les titulaires de diverses autres chapelles fondées en la prévôté et vicomté de Paris, et dont Jean II, en 1363, céda la collation au trésorier de la Sainte-Chapelle (2).

Chacun des chanoines et des chapelains perpétuels entretenait sur sa prébende un clerc, diacre ou sous-diacre, dont on verra qu'une des principales obligations fut, par la suite, de « chanter la musique ».

Des revenus spéciaux et, en ce qui concernait les chapelains perpétuels, inégaux, étaient affectés aux divers bénéfices par les chartes de fondation. En vertu d'un privilège octroyé par le Pape, en 1303, les membres du collège percevaient les revenus des autres bénéfices dont ils étaient titulaires, pendant le temps de leur service. Des logements leur étaient assignés dans les bâtiments royaux qui environnaient la Sainte-Chapelle.

Tous les bénéfices de la Sainte-Chapelle étant à la collation du roi, celui-ci les donnait souvent en récompense à ses propres serviteurs; c'est ainsi que Simon de Braelle, chapelain de Philippe VI, devint en 1345 trésorier de la Sainte-Chapelle. La continuité de cette tradition expliquera, dans les chapitres suivants, le passage fréquent des musiciens de la chapelle du roi dans le chœur de la Sainte-Chapelle.

Il n'existait pas de fondation pour la maîtrise des enfants de chœur, dont l'existence remontait nécessairement à l'origine même de la Sainte-

(1) V. MORAND, *Hist.*, pièces just., p. 15-32, et VIDIER, p. 230-238.

(2) MORAND, *idem*, p. 151-152. — VIDIER, p. 255. On trouvera dans les mêmes *Notes* de M. Vidier des renseignements circonstanciés sur les biens de la Sainte-Chapelle et la part de revenu afférente à chacun des membres du collège. Vers la fin du quatorzième siècle, les revenus d'un chanoine atteignaient 140 livres parisis.

Chapelle, et qui, d'après le compte Guy de Bretagne cité ci-dessus, comprenait en 1305 six enfants. On possède plusieurs copies d'un règlement fort détaillé qui en codifie l'administration. La plus ancienne de ces copies est contenue en cinq feuillets de parchemin dont l'écriture appartient au milieu du quatorzième siècle(1); son texte se réfère à une « coutume ancienne » qu'une tradition alléguée par Morand rapportait au règne de Philippe le Bel. La seconde copie, également contenue en cinq feuillets de parchemin, est une expédition authentique du même règlement, dressée et collationnée le 12 mars 1518, à la demande de Blaise Hamelin, agissant comme procureur de Dreux Prieur, maître des enfants. La troisième copie, sur papier, a été exécutée au seizième siècle, d'après la précédente (2).

Le texte de la première copie, approximativement datée de **1350**, a été publié in extenso par M. Vidier (3), qui en a numéroté les paragraphes, pour faciliter les renvois. Nous maintenons, dans le même dessein, ses chiffres :

« 1. En la Sainte-Chapelle du Palays Royal à Paris doit avoir de coutume ancienne vj. enfans et ij. maistres, lesquelz maistres en toutes choses sont semblables et compaignons quant à l'estat de l'ostel, lequel il ont pour cause des enfans; et iceulz maistres gouvernent et aprennent lesdiz enfans, l'un le chant, l'autre la gramaire; et pour eulx servir ilz doivent avoir un varlet bon et honneste et une chamberrière assez ancienne pour les servir et tenir nettement comme besoing est à

(1) MORAND, *Histoire*, p. 90, remarque que le titre, en son temps conservé à la chambre des comptes, était signé de Le Tourneur, qui était secrétaire du roi sous Philippe VI, en 1342. M. Vidier relève dans le texte la mention du Dauphin, qui ne permet pas de placer cette pièce avant 1349. Voyez VIDIER, *Notes*, p. 217 et 238.

(2) Ces trois pièces existent aux Archives Nationales, L 621, pièces n^o 9, 9 bis et 11. — Il sera parlé plus loin d'une autre copie, très différente, exécutée en 1514 sous le titre de « Extrait en abrégé du tableau ancien touchant les maistres et enfans de la Sainte-Chapelle du Palais, à Paris ».

(3) VIDIER, ouvr. cité, p. 344-349. — Des extraits de ce règlement ont été imprimés, d'après la copie de 1518, dans le recueil anonyme intitulé *Constitutions des trésorier, chanoines et collège de la Sainte-Chapelle royale du Palais*, Paris, Clousier, 1779, in-8, p. 89 et suiv., et dans le factum : *Extraits fidels et authentiques de plusieurs Chartres, titres et Arrests, dont Messire Claude Auvry, conseiller du Roy en ses conseils, se sert, pour faire voir en sa qualité de trésorier de la Sainte Chapelle de Paris, les droits de supériorité, d'autorité et la pleine et entière juridiction qu'il a dans la Sainte Chapelle royale du Palais à Paris, et dépendances*; Paris, de l'imprimerie de Jacques Langlois, 1780, in fol., p. 29 et suiv. (Bibl. Nat., Fm 12799 et recueil Thoisy, Droit civil, t. LXXVII).

enfants, et n'y doit avoir plus de gens demeurans soit en bourse ou autrement se le Roy ne le commande par especial mandement ou de bouche.

2. Des enfans et maistres dessusdiz, le maistre chapellain du Roy est chief et souverain, les y met et oste, pugnit et corrige, selon raison, et que le cas le demande, à sa volenté, sans ce que autres quelconques y ait cognoissance aucune, fors que luy.

3. Lesdiz enfans et maistres prennent sur le Roy toutes choses qui leur sont necessaires, de mangier, de boire, de vestir, de chaucier et d'autres necessitez, comme les draps, couvertures, utensiles de sale et de cuisine; et les a accoustumé à gouverner des choses dessusdictes le maistre de grammaire, dont il prent les deniers au trésor ou là où il li est ordené de par le Roy, et en compte ij. foiz l'an en la chambre des comptes, et le maistre de chant lui doit aidier en tout ce qu'il puet.

4. Lesdiz enfans et maistres souloient avoir chacun an ij. paires de robes à Pasques et à la Toussains, c'est assavoir : cote, seurtot et housse longue et ij. chaperons, et en yver, à la Toussains, aucune foiz mantel au lieu de housse, le seurtot et les chaperons fourrez d'aignaux blans et les maistres de grosses popres, et les chaperons de menu vair.

5. Lesdiz enfans et leur maistre vont devers le roi aux iiij. festes annuelz de coustume ancienne et autres foiz quant il plaist au Roy ou au maistre chapellain, et, se le Roy est hors, qu'il faille que les dessus diz voient à cheval, ledit maistre de grammaire loue chevaux et leur quiert toutes choses qui sont necessaires pour chevauchier et despens pour aler et retourner à Paris et en prant l'argent en la Chambre aux deniers et illecques en compte.

6. Les enfans dessus diz, sitost qu'ilz sont levez au matin, doivent dire leurs heures de Notre-Dame deux et deux bien diligemment jusques à nonne, et au soir le demourant, et puis doivent estre appris de gramaire jusques au disner, et après disner de chant ceulz qui en ont besoing; et ne doivent point estre empeschiez au matin du maistre de chant ne d'autres survenans se ce n'estoit en aucun cas especial, qu'il leur fausist aucune chose aprendre hastivement pour le Roy ou pour leur eglise, et non obstant ce, se ceulz qui sont à present ou qui seront cy après scevent assez mottez, balades et teles choses et sont souffisamment introduiz ou chant de l'eglise en ce qui leur appartient à dire, il ne doivent pas occuper le temps d'après disner en chanter, mais doivent entendre à faire leurs matières ou à aprendre aucune aurre chose de leur gramaire, et doit souffire ou cas dessus dit qu'ils recordent chacun jour après vespres ij. ou iiij. mottez et des autres choses autant, car il ont les festes au long du jour pour chanter et recorder ce qu'il leur plaist, et le demourant du temps doit estre au maistre de gramaire pour leur demander à toutes heures ce qui lui plaist, afin qu'il les puist mieulz fonder et qu'il n'oublent pas ce qu'il auront appris au matin, et ainsi est-il de tout temps accoustumé.

7. Le maistre de chant les doit chacun jour mener à l'eglise et ramener à l'ostel honestement et en l'eglise demourer continuellement avecques eulz pour prendre

garde qu'ils se maintiennent bien et coïement, et qu'il facent bien et à point et à temps ce qu'il doivent faire, et qu'il ne faillent à chanter ce qui à eulz appartient, et leur doit escouter le jour devant après disner tout ce qu'il doivent chanter le dit jour ou lendemain; et le maistre de gramaire leur doit escouter tout ce qu'il doivent lire, pour cause de l'accent, et 'doit estre present touteffoiz qu'il lisent, et especiaument chacun jour à la leccion de prime, et puis retourner avecques ceulz qui y auront été, et lors ont accoustumé tous ensemble les enfans à desjuner une soupe en la char ou du pain, selon le temps ou l'aiselement, et doivent ceulz qui demeurent attendre ceulz qui auront esté à prime; et puis le maistre de chant les doit mener tous ensemble à l'église à heure de tierce pour le respons de l'eure et pour aidier à revestir le prestre, le diacre et soubzdiacre et faire les autres choses qui à eulz appartiennent, et se il y a obit il y doivent aler quant on sonne commendacions, pour revestir ceulz qui font l'office et porter les cierges; et après disner il les doit mener à nonne bien et diligemment tous ensemble quant il doivent dire le respons, et se il n'y a que l'un qui chante, si doivent tous estre presens pour apprendre toujours et pour le dire se mestier est se le maistre le commande, et par autelle voie doivent toujours aler ij. à prime, supposé que l'un puisse faire tout ce qui appartient à l'eure. Et, pour ce qu'il ne sont point mis en table, le maistre les doit ordener par semaines en tout ce qu'il doivent faire (1).

8. Se enfans nouveaux viennent, qui ne sachent pas tant comme les autres, il faut que le maistre de chant ait plus de temps pour iceulz apprendre tant qu'il soient aucunement introduiz, lequel temps se doit prendre par l'accord et discreccion des ij. maistres ensemble selon l'estat des nouveaux venuz, telement qu'ils puissent savoir pour raison ce qu'il appartient quant au chant, et qu'il ne perdent leur temps du tout quant à la gramaire qu'il n'apreignent aucune chose; et en ce cas les maistres les doivent departir en divers lieux en leur hostel, car il ont assez place, afin que les uns n'empeschent pas les autres, au moins quant aux heures ordenées à chacun d'iceulz, en ce cas et tous autres et où descort et debat seroit entre lesdiz maistres il doivent recourir au maistre chapellain, et il les doit mettre à accort et des debaz ordener selon raison, et il lui doivent obéir comme à leur souverain.

9. Les enfans dessusdiz ne doivent point aler hors sans leurs maistres, au moins sans l'un, ne ne doivent point aller chanter hors du palais, en église ne autre part où que ce soit, se ce n'est comme dit est, devers le Roy, la Roynie, monseigneur le Dauphin ou autres de nosseigneurs de France, ou par aucune nécessité d'aucun cas especial pour le prouffit et utilité evident d'eulz ou de leur hostel, encores

(1) La *table* à laquelle ce passage fait allusion était la *Table pascale*, ou tableau des offices à célébrer dans la Sainte-Chapelle pendant l'année liturgique. Dressée par le chantre, elle désignait les membres du chœur appelés à prendre part à chaque cérémonie. V. MORAND, *Hist.*, pièces justif., p. 46, et VIDIER, *Notes*, p. 315.

moult à tart et le plus honestement que faire se puet bonnement. Et doivent estre vestuz toujours semblablement en l'ostel et dehors et aler ensemble bien et ordeneement et non pas un à un ou deux à deux, si comme aucune foiz a été fait, à la grant deshonneur d'eulz et de leur hostel. Et se aucuns des enfans a à faire pour soy ou pour ses amis, par quoy il le conviegne aler hors, l'un des maistres doit aler avecques li et mener l'un des autres enfans pour honesteté de compaignie, car nulle part, soit à l'église ou ailleurs, enfant ne doit aler seul. Et se le maistre n'y puet aler il leur doit bailler, en lieu de li, personne qui les puist mener, compaigner et ramener honestement et seurement.

10. Les enfans ne doivent en nulle maniere laisser le service de l'église du tout qu'il n'y en demeure au moins deux, se ce n'est quant il vont devers le Roy ou nosseigneurs, comme dit est, ou du sceu et voulenté du maistre chapellain.

11. Les diz enfans ne doivent en nulle manière chanter en lieu publique, seulz ne en compaignie, si comme en rue ne en court où gens estranges vont et passent, car ce n'est pas honeste chose à enfans de tel lieu, et ou temps passé les maistres en eussent esté durement repris et les enfans asprement chastiez et pugniz; et combien qu'il soit aucune foiz expedient que les enfans oyent chanter des gens de hors, car il pueent bien aucune chose aprendre et aussi les autres aprennent à eulz, toutes voies aux heures principaulz dessus dites, quant il doivent aprendre, comme dit est, les maistres ne doivent pas souffrir qu'il soient empeschiés d'estranges gens, mais aux heures qui leur seront ordenées à recorder leurs mottez et autres choses, et aux festes, il les y pueent laisser venir, afin que chacun de sa partie y puist aucune chose prouffiter, mais il ne doivent en nulle manière souffrir que gens estranges se accoustument de venir souvent disner ou souper ou mener compaignies avecques les enfans ne aussi que les enfans voient avecques eulz disner ou souper ne en leurs assemblées ou compaignies, car il en son destourbez et desordenez, et si y voient souvent et aprennent telles choses qui ne leur sont pas prouffitables.

12. Quant les enfans issent hors de leur hostel pour aler à l'église et quant il sont en icelle, il doivent estre appareilliez de leurs aubes bien nettement et honestement, et se yl y a defaute, l'un doit estre batu pour l'autre, car il voit mieulx la defaute de son compaignon que la sienne, et en ce cas, il doivent estre ordenez deux et deux, afin que chacun responde pour celui avec qui il sera accompaigniez, et les doit le dit maistre de chant faire tenir diligemment en cuer pour aprendre l'usage de deschanter avecques le commun, ne ne doit point souffrir qu'il se tieignent ou tresor ne derriere l'autel que le moins qu'il puet ne aussi qu'il voient querir du feu en l'encensoir hors l'église, car les marregliers leur doivent administrer, car, quant il y vont, il font souvent soubz umbre de ce choses qui n'appartiennent mie.

13. Quant les enfans issent hors de leur ostel pour esbatre par le congé de leurs maistres, il leur doivent ordener terme et places, lesquelz ilz ne puissent pas-

ser sans punicion, car tousjours se eslargissent volentiers enfans en ce qui leur est plaisant, et pour ce leur doit on bailler moins. La coustume ancienne est qu'il se esbatent devant leur hostel au long de la court, sans passer le ruissel ne le coing à aler vers Saine, afin qu'il soient tousjours en la veue de leur hostel, et se plus largement leur en est donné, l'un des maistres doit estre present.

14. Le dit premier chapellain, leur maistre et leur souverain, les doit visiter au moins iiij. fois l'an, et plus souvent se bonnement puet, et savoir comment il sont apris quant au fait de chacun des maistres et veoir comment il sont logiez en leur hostel, afin que chacun ait ce qui lui appartient et non plus, et le demourant demeure pour l'aisement de l'ostel, et puis du vivre regarder comment il sont gouvernez et regarder se leurs robes sont de honeste façon, selon le temps, et se elles sont entieres et bien retenues, [pour veoir la diligence que les maistres en ont, et leur coronnes aussi se elles soignées, rondes et honestes, si comme il a esté accoustumé] (1). Et puis doit veoir les choses de l'ostel et comment les enfans sont nettement et honestement maintenez de liz, de draps, de couvertures, de poz, d'escuelles et de telles choses [et quelles garnisons ilz ont de blez, de vin, de buche et d'autres choses] (2), et savoir se il doivent gaires en ville, et se il treuve ou par presumption il perçoit que le gouvernement, quant à la chevance et à la despense, soit autre que bon, pour ce qu'il n'est pas à li de oyr les comptes finaulz de leur fait, il en doit savoir le plus avant que bonnement puet, et lors, s'il voit que besoing soit, il doit faire contraindre le maistre de gramaire à compter, si saura lors l'estat clerement et y pourvuerra de remede selon ce que il verra que à faire sera.

15. Se les maistres ou aucun d'eulz se occupent d'offices ou d'autres besoignes par quoy il faille que ilz entrelaissent les diz enfans à aprendre ou accompagner, il sont contre leur loyauté, car, pour les enfans ont il leur estas, ne ne doivent pas emplir ou occuper le lieu se il ne font ce qui à eulz appartient, et, en ce cas, le maistre chapellain y doit pourveoir de remede ou d'autre personne, afin que les enfans ne perdent pas leur temps et qu'il ne soient pas desaglez ne desordenez, si comme il avient maintesfoiz à leur très grant dommage et desavancement. Et, se il ne le fait, il fait contre sa conscience et contre honneur de son office.

16. Et, quant il doivent avoir robes neuves, se argent est baillié pour icelles acheter, il y doit avoir, de par le Roy ou de par le maistre chapellain, personne qui ce saiche faire, afin que les draps soient achetez semblables en valeur et en couleur. et telz comme il appartient à leur estat, et les pennes aussi, et semblablement doit estre present au taillier, afin que le demourant soit reservé et gardé au prouffit des enfans et maistres egalment et lealment, car il y pourroit avoir telz maistres qui feroient leur partie trop bonne et celle des enfans trop mauvaise, se pourveu n'y estoit, et puis après maintenroient que ainsi est il accoustumé et qu'il en ont trouvé

(1) et (2) Les mots placés entre crochets sont supprimés dans la copie de 1518.

leurs predecesseurs en possession, mais aisiée chose est de acquérir possession, ou il n'a qui sache ou ose soy opposer.

17. Se enfans nouviaux sont receuz par le maistre chapellain, il doit soigneusement prendre garde que aucun des maistres ou tous deux n'en demandent ou praignent prouffit aucun, presentement ou par promesse, car il n'est pas honneur ne coustume aussi quant le Roy prent enfans pour lui servir qu'ils doivent aucune chose paier ne donner à leur entrée aux maistres ne autre part; et, se il estoit souffert, ilz pourroient, par tels moyens, blamer par devers li ou retarder les meilleurs qui par aventure n'auroient que donner ou de quoy paier, et loer et avancier les paiens qui auroient mieulz de quoy ce faire. Ne aussi ne se doit pas attendre du tout au maistre de chant, mais les doit oyr et examiner en sa personne et iceulz prendre et recevoir par conseil de personnes qui, par raison, se doivent en telles choses cognoistre.

18. Quant le maistre chapellain fait sa visitacion, comme dit est, il se doit enformer par les maistres ou autres bonnes personnes de chacun des enfans, afin que, s'ils sont bons enfans, il les ait en memoire et recommandez pour les avancier devers le Roy ou ailleurs en offices ou en benefices, car il y est tenuz et en est chargé pour ce qu'il n'ont autre à qui il se doivent adrecier par droit que à li, et se, par son defaut, il tournent devers autres, ce est sa deshonneur. Se il treuve les enfans autre que bons, il les doit corriger, ou pourveoir d'autres se le cas le desire. Et des maistres aussi il se doit enformer bien et diligemment en l'ostel et dehors se il font bien leur devoir chacun en droit soy des enfans, et se il sont de vie et de conversacion honneste pour les enfans qui sont jeunes et ont besoing que on leur monstre bon exemple et de fait et de parole. Et, selon ce qu'il treuve des maistres, il y doit pourveoir bien et diligemment, comme dit est desdiz enfans. Et doit avoir grant cure des diz enfans souvent rememovoir de les avancier se il le vallent, car, se il ne le fait, l'ostel est tantost chargiez de trop d'enfans grans et petiz et ne les puet soustenir, et faut que aillent servir ailleurs là où il pueent pour avoir leur vie, qui souvent n'est pas honneur à l'estat qu'il ont eu entour le Roy, et il tient telle foiz est à ceulz qui en doivent curer et penser, car enfans ne [se] cevent aidier se d'autre que de eulz ne vient ».

Les articles de ce règlement qui désignaient comme chef des deux maîtres et des enfans de la Sainte-Chapelle le « maître chapelain » du roi, donnèrent lieu à des contestations, lorsque la chapelle du roi fut devenue « ambulatoire » et complètement distincte de la Sainte-Chapelle du Palais, chacun des deux personnages placés à la tête de ces deux institutions se prétendant investi des anciennes prérogatives du « maître chapelain ». On trouvera dans le chapitre suivant les lettres royaux de Louis XII, de l'année 1510, qui

tranchèrent le différend en faveur du « trésorier » de la Sainte-Chapelle.

Il est très important de remarquer que, d'après les alinéas 6, 9 et 11, les enfants de chœur de la Sainte-Chapelle n'étaient pas seulement instruits dans le chant de l'église, mais que, en outre, ils apprenaient, par les leçons de leurs maîtres et par l'exemple de musiciens étrangers, à chanter *mottez, balades et teles choses*, dont était vraisemblablement formé le répertoire qu'ils allaient interpréter « devers le Roy, la Roynne, monseigneur le Dauphin ou autres de nosseigneurs de France ».

Conformément au texte du 3^e alinéa, la comptabilité incombait au maître de grammaire des enfants. A l'époque où fut exécutée la copie du règlement, qui vient d'être reproduite, c'est-à-dire vers 1350, cette comptabilité était tenue par Julianus de Muris, ainsi qu'en font foi les articles de comptes du trésor royal des années 1347 à 1350, publiés par M. Jules Viard, et dont nous reproduisons ici les deux premiers :

« Magister Julianus de Muris doctor puerorum capelle regalis Parisiensis, pro denariis sibi debitis pro finibus compotorum suorum de expensis dictorum puerorum, a 16^a decembris 1347 usque ad 15^{am} decembris 1348 sutorum ad omnes sanctos tunc currentes, redditurum 17 januarii tunc, de summa 62 l. 3 s. 8 d. ob. p. 20 l. p., comp. per Perrinam de Ambianis in duplicibus ut supra, super Regem.

« Magister Julianus de Muris doctor puerorum capelle regalis Parisiensis, pro denariis sibi traditis pro expensis et aliis necessitatibus dictorum puerorum ministrandum, per ejus litteram recognitoriam datam 24^a hujus mensis [avril 1349], 40 l. p. (1). »

Le même personnage était encore en fonctions en 1354, et donnait, comme maître des enfants de la chapelle du palais, quittance d'une somme de 20 l. « pour leur feste et gieu des Innocents (2) ».

(1) *Les Journaux du trésor de Philippe VI de Valois*, publiés par Jules Viard, Paris, 1899, in-4, art. 875 et 987. — Nous renvoyons à ce volume pour la répétition des mêmes paiements, de mai 1349 à mars 1350 (art. 1198, 2026, 2416, 3037, 3398, 3816, 4121, 4662). On consultera la table des matières pour d'autres mentions relatives à la Sainte-Chapelle. — *Les Extraits des journaux du trésor*, publiés par M. Moranvillé dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLIX, p. 149 à 214 et 369 à 437 contiennent des articles des années 1345 à 1419, qui ne se rapportent pas directement à l'objet de notre travail.

(2) G. DEMAY, *Inventaire des sceaux de la collection Clairambault*, t. II, p. 697, n^o 6612. — Jusqu'à ces publications, la seule mention connue de Julien de

En 1385, le « Compte de l'exécution du feu messire Jehan Roussel, chapelain perpétuel de la Sainte-Chapelle du Palais-Royal à Paris » énumère les chapelains et clercs qui ont célébré « quinze messes basses chantées pour ledict defunct en ladicte Sainte-Chapelle et en la chapelle S. Michiel le jour des dictes exeques et landemain..., c'est assavoir messire Guill. Bertel, Jehan Macon, Martin Florie, Jehan Dupont, Jacques de Fourchet, Richard Quesneau, Estienne Hunete, Gervais Quotin, Guill. Pelletier, Estienne Boutdumonde, Guill. Petit, Guill. Moreau, Jehan Prestat, Nicole de Bonneil et Hugues Ferret, pour chacune messe 2 s. 8 d. » (1).

Il ne nous semble pas inutile d'emprunter aux historiens de la Sainte-Chapelle les dates de quelques cérémonies exceptionnelles, qui eurent lieu en cette église et dans lesquelles le chant liturgique et vraisemblablement la musique harmonique furent appelés à tenir une place plus ou moins considérable (2). Ce furent, le 23 juin 1276, le sacre et couronnement de Marie de Brabant, épouse de Philippe III, dit le Hardi; le 15 juin 1292, le mariage de Marguerite de Brabant, nièce de la reine, avec l'empereur Henri VII; le 25 août 1298, la première célébration de la fête de saint Louis, canonisé par une bulle du pape Boniface VIII, du 11 août précédent (3); le 7 mai 1306,

Muris ou des Murs était celle de Boulay, qui avait cité son élection au rectorat de l'Université de Paris, en décembre 1350 (Bulæus, *Hist. univ. Paris*, 1668, t. IV, p. 973). — Le *Répertoire* de Chevalier (2^e édit., col. 2451) n'indique pas d'autre source. — Lors même qu'en accordant les textes des comptes avec celui du règlement de la maîtrise, on limiterait les fonctions remplies par Julien de Muris à celles de maître *de grammaire* des enfants, il resterait vraisemblable de le supposer musicien, et de l'identifier avec le second des deux théoriciens connus sous le nom de J. ou Jean de Muris.

(1) Arch. Nat. L 621, pièce n° 43. — Les pièces relatives à la succession de Jehan Roussel ont été publiées par M. Douet d'Arcq, dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, t. IV, p. 138 et suiv. — Les comptes de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, mentionnent en 1384 un paiement de 13 fr. « à messire Jehan Macon, prestre, chapellain de la Sainte chapelle royal à Paris, pour la vendue d'un livre de moctés que Mgr a fait prandre et achepter dud. mesire Jehan pour soy mesmes ». (Bernard et Henri Prost, *Inventaires et extraits des comptes des ducs de Bourgogne*, t. II, p. 163, art. 1902.)

(2) Dongois a consacré toute la 6^e partie de son mémoire à l'énumération de ces cérémonies (Arch. Nat. LL 630, p. 350 et suiv.) Morand s'est largement servi de ses indications.

(3) Morand assure qu'à la cérémonie du 25 août 1298 « on chanta *en musique*

la cérémonie de la translation du chef de saint Louis, déposé par ordre du roi Philippe le Bel parmi les reliques de la Sainte-Chapelle; en 1323 et 1326 les sacres et couronnements de Marie de Luxembourg et de Jeanne d'Évreux, seconde et troisième femmes de Charles le Bel; le 23 août 1389, le sacre et couronnement d'Isabeau de Bavière, femme de Charles VI (1). En dehors de ces cérémonies extraordinaires, le clergé de la Sainte-Chapelle avait à célébrer annuellement des offices solennels, dont le nombre s'accroissait constamment par de nouvelles fondations. Quelques-uns de ces offices étaient confiés à divers ordres religieux, qui se transportaient processionnellement à la Sainte-Chapelle et y chantaient la messe ou les vêpres de telle ou telle fête : par fondations de saint Louis, les Jacobins (frères mineurs) venaient célébrer l'office de la Susception de la Sainte Couronne d'épines, les Trinitaires (religieux de la Merci) celui de l'Exaltation de la Sainte Croix, les Cordeliers (frères prêcheurs) celui de la Susception des Saintes Reliques. Philippe le Bel, en 1306 et 1309, fonda les offices annuels de la translation du chef de saint Louis, confié aux Augustins, et de la fête du même saint, partagé entre les Jacobins et les Cordeliers. Charles le Bel, en 1322, chargea les Carmes de venir célébrer l'office de l'Invention de la Sainte Croix (2). En ces occasions, des repas étaient servis aux religieux aux frais du trésor royal (3). D'autres fondations imposaient, au contraire, aux membres du chœur de la Sainte-Chapelle, l'obligation de sortir en corps de l'enclos du Palais et de se rendre processionnellement, à des jours déterminés, dans les églises de diverses communautés. Il sera fait mention de plusieurs de ces fondations dans les chapitres suivants.

Au point de vue du chant liturgique, nous devons relever la mention faite, par un document de 1304, de la solennité des O de l'Avent; l'usage où l'on était dès cette époque de réunir en un repas les membres du clergé,

les principales actions du glorieux confesseur de J.-C. » Mais Morand ne savait rien de la forme des exécutions musicales au moyen âge.

(1) MORAND, *Histoire*, pp. 87, 120, 121, 151.

(2) MORAND, *Histoire*, pp. 41, 88, 119, et pièces justif. pp. 25, 26, 49.

(3) En 1348, les Cordeliers vinrent au nombre de cent quarante : « Fratres predicatores conventus Parisiensis, qui fuerant VII^m in festis sacrosancte corone Domini et beati Ludovici 1348, in Vesperis et Missis utriusque, in Capella regali Parisiensi, pro divino servicio ibidem celebrando, pro pittancia ipsorum in dictis festis, 27 d. p. pro quolibet, 31 l. 10 s. p. » (J. VIARD, les *Journaux du trésor de Philippe VI de Valois*, art. 2037. — V. aussi les art. 2070, 2085, 2092.)

après le chant de l'*O Sapientia* et des antiennes suivantes, fut confirmé et réglementé par une ordonnance des trésorier et chanoines, du 1^{er} juillet 1395 (1).

(1) Arch. Nat. L. 621, pièce n° 22. — MORTIS, *Répertoire*, ex. de la Bibl. Nat., ms. fr. nouv. acq. 2049, p. 71. — VIDIER, ouvr. cité, p. 327. — Plusieurs inventaires du trésor de la Sainte-Chapelle, dressés pendant le quatorzième et le quinzième siècle, font mention des missels, graduels et antiphonaires notés qui servaient au chœur ou qui étaient renfermés dans les « armoires ». Ces inventaires ont été publiés par M. Vidier dans son travail intitulé *le Trésor de la Sainte-Chapelle*, qui a paru en 1907 et 1908 dans les tomes XXXIII et XXXIV des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*. Nous y renvoyons le lecteur, qui voudra bien consulter aussi, pour les mss provenant de la Sainte-Chapelle, conservés aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale, L. DELISLE, *le Cabinet des manuscrits*, t. II, p. 260 et suiv.

CHAPITRE DEUXIÈME

XV^e SIÈCLE

Dans l'histoire de la Sainte-Chapelle, le quinzième siècle s'ouvre par une charte de « réformation », publiée par Charles VI en 1401 et destinée à réprimer et à prévenir les abus introduits dans le fonctionnement du chœur. Cette réforme, qui visait spécialement les manquements du personnel, quant à l'assistance aux offices, fut suivie en 1402 d'une fondation du même prince pour la célébration des heures, et en 1405 de lettres en vertu desquelles la dignité de Chantre, rendue vacante par le décès de Michel de Fontaines, devenait élective. La mention de la musique, parmi les connaissances requises chez le personnage choisi, et le devoir qui lui était imposé de veiller à la bonne exécution, par les chapelains et les clercs, de la lecture, du chant et du déchant, faisaient désormais du Chantre l'arbitre musical de la Sainte-Chapelle :

« Carolus Dei gratiâ Francorum rex ; ad perpetuam rei memoriam. Notum facimus universis præsentibus et futuris, quod consideratis per nos debitè, et cum discretione maturâ perpensis scandalis et infinitis defectibus, quæ proh dolor, prout nonnullorum fide dignorum conquestione et veridicâ relatione accepimus, in Dei offensam atque detrimentum ex diminutione servitiî divini sacrosanctæ capellæ nostri regalis palatii Parisiensis, quæ præ cæteris regni nostri ecclesiis solet hactenus de solemnissimo servitio laudabiliter commendari, multotiens à modico tempore emerserunt, et adhuc quotidie emergunt, ex eo præcipuè quod à die obitûs Michaelis de Fontanis præbyteri, dum vivebat Cantoris et canonici ejusdem nostræ sacræ cappellæ, qui officium cantoriæ dictæ sacræ capellæ, ut erat in hoc expertus et sufficiens valdè, commendabiliter exercuit, officium cantoriæ antedictæ, cui incumbit onus totius servitiî et regimen chori, et quod ex sui institutione debet per canonicum, notabilem virum, musicum, et aliis scientiis et virtutibus insignitum, nec per alium exerceri ; nos ab anno citrà non adnotantes quod officium hujusmodi per canonicum ad hoc idoneum, nec per alium,

ut præfertur, debet possideri, illud certis personis ad hoc non idoneis, de eorum meritis et sufficientiâ minus debite informati, successive contulimus, quibus tam propter eorum insufficientiam quoad officii prædicti exercitium, quam pro eo quod eorum aliqui non extiterunt canonici, prout nec est ille qui nunc exercet ipsum officium, à capellanis et clericis dictæ sacræ cappellæ, quos cantor prædictus ex sui officii debito et fundatione instruere habet et corrigere in lecturâ, cantu, discantu, accentu, et aliis divinum concernentibus obsequium, atque eorum defectus nulli parcendo, sub juramenti debito increpare, et thesaurario referre, per ipsum thesaurarium puniendos, nulla extiterit saltem modica propter eorum quoad hoc officium imperitiam reverentia exhibita, nec adhuc moderno cantori, quia non canonicus exhibetur. Nos prædecessorum nostrorum ejusdem nostræ sacræ capellæ primorum fundatorum, qui sibi et suis successoribus Franciæ regibus addendi, mutandi, et in melius reformandi circa dictum officium divinum ipsius sacræ capellæ plenam atque liberam reservarunt facultatem, volentes imitari vestigia, cupientes que totis affectibus super defectibus præactis, prout nostræ regiæ incumbit majestati, ad honorem Dei, et decorem dictæ sacræ capellæ providere, et præsertim ut officium divinum prædictum ibi ad Dei laudem amodò institutum, de bono in melius prosperetur, et cum reverentiâ debitâ et majori obedientiâ, ut moris est, continuetur et celebretur; ex nostrâ certâ scientiâ auctoritate regiâ, atque plenitudine potestatis, statuimus ex nunc atque ordinamus officium cantoriæ supradictæ electivum fore deinceps in perpetuum, et per canonicum dictæ sacræ capellæ ad hoc sufficientem, nec per alium quemcunque possidendum: quodque dum et quotiens illud officium quovis modo vacare amodò contigerit, thesaurarius modernus et sui in eâdem sacrâ capellâ successores tenebuntur omnes suos fratres et canonicos convocare et congregare brevius et celerius quam commodè fieri poterit, et congregati, deum præ oculis habendo, et non personæ, sed divino servitio providendo, ipsorum alterum in cantorem eligere, qui officium et onus ejusdem cantoriæ sciat et valeat, sicut decet et ejusdem officii exigit fundatio, exercere, et electum per eos nobis et successoribus nostris Franciæ regibus præsentare, cui sic per eos electo et præsentato nos et successores nostri officium conferemus antedictum. Quod ut firmum et stabile perpetuè perseveret, nostrum præsentibus litteris fecimus apponi sigillum. Datum Parisius, mense Maio, anno Domini 1405, et regni nostri vigesimo quinto » (1).

(1) MORAND, *Hist.*, pièces justif. p. 71. — Michel de Fontaine, chanoine et chanteur, était mort le 20 octobre 1403. Cf. son épitaphe dans le mémoire de Dongois, Arch. Nat. LL 630, p. 125. — Il avait fait fondation d'un obit à la Sainte-Chappelle. V. Bibl. Nat. ms. lat. 17741, fol. 40 r°, et MOLINIER, *Obituaires de la province de Sens*, t. I, 2^e partie, p. 822.

Le titulaire de la chantrerie en **1409** est Jean de Champbon ; la liste des chanoines comprend les noms de Jean Crete, Jean du Moulin (Joannes de Molendino), Pierre Davrech, Robert Feuillet, Guillaume Faignier, Jean Daigny (d'Aigny), Jean Derpy, Guillaume Belier, Beroald de Mernea, Philippe Aymenon (1).

Un document de la même époque mentionne les clerks Jehon Brunot et Jehan Herly, et, en **1410**, Toussaint de la Ruelle « premier des enfans de la chapelle du palais du roy » auquel est délivrée une somme de 10 écus d'or « pour faire leur feste des Innocens » (2).

Il est fait mention en **1415** des enfans de chœur de la Sainte-Chapelle, dans le *Journal* de Nicolas de Baye, à propos de la mort du Dauphin : « Mercredi 18 décembre 1415. Cedit jour, Mgr Loiz de France, ainsné filz du Roy nostre Sire, Dauphin de Viennoiz et duc de Guienne, moru de l'âge de vint ans ou environ... Moult grant plaisir avoit à sons d'orgues, lesquels entre les autres oblectations mondaines hantoit diligemment. Si avoit-il musiciens de bouche ou de voix, et pour ce avoit chappelle de grant nombre de jeune gent, dont en avoit levé puiz deux ans six ou sept des petiz enfans de l'église de Paris à une seule foiz, et plusieurs de la Sainte-Chapelle du Palaiz » (3).

L'« État des bourgeois de Paris qui prêtèrent serment entre les mains de Jean sans peur, duc de Bourgogne, au mois d'août **1418** », énumère ainsi qu'il suit les membres du clergé de la Sainte-Chapelle : « Maistre Jehan de Champbon, Chantre. — M^{res} Guillaume Belier, Philippe Aymenon,

(1) Arch. Nat. LL 598. — Jehan du Moulin était en 1399 « premier chapelain » et Robert Feuillet, Jean Derpy et Philippe Aymenon, chapelains ordinaires du roi. (Bibl Nat., ms fr. 20684, fol. 529 v°).

(2) LEBER, *Collection des meilleures dissertations*, etc., t. XIX, p. 187 et suiv. Comptes de l'Épargne en 1409-1410. — Toussaint de la Ruelle, Toussanus de Ruella, partit pour Rome et fut reçu chantre de la chapelle pontificale, le 30 mars 1420 ; les documents pontificaux le qualifient originaire du diocèse de Noyon ; il obtint en 1422 une prébende de chanoine non prêtre en l'église de Noyon, une seconde semblable, en 1426, en l'église de Saint-Omer, et quitta le service du Pape après 1431 (HABERL, *Bausteine für Musikgeschichte*, t. I, pp. 57-62, 65, 66, 102, 116, et t. III, p. 32, 33). Nous le retrouvons en 1443-1444, parmi les chapelains du duc de Bourgogne (Arch. départ. du Nord, B 1978, Chambre des Comptes de Lille).

(3) *Journal de Nicolas de Baye*, greffier du Parlement, publ. par A. Tuetey, t. II, p. 231.

Pierre de Dierre [d'Yerre], Nicole Charreton, Jehan de Paris, chanoines. — M^{res} Jehan Prestat, Hugues Ferret, Regnault de Diron, Paul de Aquosis, Bertault Le Cousturier, Jehan Le Pelletier, Estienne Lebecque, Pierre Ganelot, Jacques Duvivier, Guerart Lavieille, Jehan Quimere, Guillaume Legoaix, Nicole Coustier, Jean Nepigue, Henry Leremer, chapelains. — Robin Le Carpentier, Jehannin Le Conte, Jehannin de la Tour, Jehannin Taquetot, Robin Le Coq, Colin Bordin, Jehannin Michel, clerks (1).

Les registres mémoriaux contiennent à la date du 31 janvier **1422** (v. st.) une délibération de l'assemblée des chanoines, relative au nombre des chapelains et des clerks, qui consacre une réduction du personnel, comparativement à l'état précédent. Le trésorier Philippe de Reully, le Chantre Jehan de Champbon et les chanoines Jehan Dagny, Guillaume Belier, Philippe Aymenon, Pierre de Dierre, Nicole Charreton, Jehan Pyval dit Paris, Jehan Pellet et Lyvin Neveline, décident : « Nous tresorier et chanoines dessus nommez a present residens prendrons et aurons à noz despens doresnavant c'est assavoir l'un de nous un chapellain et l'autre un clerc jusques au nombre de treize personnes tant seulement pour faire ledit divin service... Et quant est à deux chapellains et un clerc estans en leglise desquelz leurs seigneurs et maistres sont absens c'est assavoir maistres Jehan de Chaumont, Jehan de Voury et Hugues Le Clerc [chanoines], chacun d'iceulx trois c'est assavoir deux chappellains et un clerc tant que leurs ditz seigneurs et maistres seront absens aura pour son vivre chacune sepmaine 10 s. par., qui monte par an 33 fr. » (2).

(1) LE ROUX DE LINCY et TISSERAND, *Paris et ses historiens aux quatorzième et quinzième siècles*, p. 382.

(2) Arch. Nat. LL 619 fol. 99 r° à 101 r°. — Jean Daigny ou d'Aigny, chanoine, contrôleur de la Chambre des Comptes, Philippe Aymenon, Guillaume Belier, Jehan Pyval, dit de Paris, firent des fondations d'obits à la Sainte-Chapelle, placés respectivement au 23 juin, 8 janvier, 8 mai, 20 mars dans le ms lat. 17741, ff. 24 v°, 3 r°, 19 r° et 12 v°; MOLINIER, *ouvr. cité*, p. 815-819. — Guillaume Belier est cité comme délégué du trésorier à l'exécution testamentaire du chanoine Jean Perdrier, en 1403 (VIDIER, *ouvr. cité*, p. 325); lui-même mourut le 3 mai 1418. Cf. son épitaphe dans GUILHERMY, *Inscriptions de la France*, t. I, p. 84, et dans RAUNIÉ, *Épitaphier du vieux Paris*, t. II, p. 486. — V. aussi dans Raunié, vol. cité, p. 488-489, la reproduction du monument funéraire et de l'épitaphe de Jean d'Aigny, qui mourut le 22 juin 1432. — Le testament du chanoine Charreton, de l'année 1422, est aux Archives Nationales, L 618, pièce 44.

Les noms des membres du chœur, vers le milieu du quinzième siècle, sont fournis par quelques articles des comptes de dépenses de la Sainte-Chapelle, pour les années 1440 à 1450 :

(Compte de **1440**) « Aux diz chappellains et clercs qui ont fait ledit divin service, c'est assavoir maistre Thibault Thurel, messire Hugues Moquart, messire Jehan Rigolet, messire Riquier Goulaffre, messire Mahieu Prevost et messire Robert Cotherel chappellains, messire Mace Guogue, messire Durant Viel et messire Jehan Bouciquault, clercs, qui font neuf, et par toute ceste année ont fait led. divin service en icelle sainte chapelle..., a chacun d'eulx par an 20 l. 16 s. p. valant 7 l. 4 s. p.

« A messire Nicaise aussi chappellain de messire Thomas Le Vasseur qui pour ceste année a esté absent l'espace de cinq sepmaines, et n'a servy que 47 sepmaines, à 8 s. p. par sepmaine valant 18 l. 16 s. p. » (1).

(Compte de **1441**) La liste des chapelains et clercs se complète par le nom de Nicaise Barat.

« Aux dessusdictz chappellains de Messieurs qui ont tenu cuer, dit les Respons et les autres choses esquelles est tenu le chappellain de la Chapelle Saint-Venant fondée souz les Saintes Reliques appartenant à maistre Arnoul Barrois, 18 s. p. » (2).

(Compte de **1442**) Mention du trépas de Thibault Thurel; la liste des chapelains et clercs, d'où il disparaît, se complète par le nom de Pierre de Verneil [en 1443, Verneul] (3).

(Compte de **1444**) Les chanoines nommés sont Jean Mortis, Chantre; Jehan Thiphaine, Jehan Chenoteau, Anthoine Caille, Jehan Lepaintre, Jehan de Chaumont, Jehan de Neufvillette; les chapelains et clercs Hugues Mocquart, Jehan Rigolet, Riquier Goulaffre, Nicaise Barat, Mahieu Prevost, Robert Cotherel, Mace Gogue, Durant Viel, Jehan Bouciquault, Pierre de Verneul, et Pierre de Chastillon, « cleric nouvellement venu » (4).

« Aux chappellains de l'eglise pour avoir fait leur feste de saint Nicolas, par l'ordonance de Mesd. SS^{rs} comme par suplicacion appert, fut donné 32 s. p. (5). »

(1) Bibl. Nat. ms fr. 22392, fol. 13 v°.

(2) Ibid. f. 41 r°.

(3) Ibid. f. 68 v°.

(4) Ibid. f. 130 v°.

(5) Ibid. f. 140 r°.

(Compte de 1446) Parmi les chanoines apparaissent Henri de Fresnay et Thomas de Gerson ; parmi les clercs, Eustace de Brule (1).

A la même année 1446 se rapporte un texte des registres mémoriaux, relatif au choix d'un maître de musique :

« Sabbato 11 junii 1446, conclusum et ordinatum fuit per dominos in paya (2) in sua congregacione existentes videlicet quod Dominus Cantor, si sibi placet, habebit scribere infra breve tempus Lugdunensi magistro cantus puerorum de choro ecclesie ejusdem ville, notificando ei quod prefati Domini habent ipsum in gratia et bene vellent quod veniret Parisius et casu quo veniret concluderunt ipsum recipere in magistrum puerorum suorum sacre capelle » (3).

Le « manécant », ou directeur des enfants de chœur à la cathédrale de Lyon se nommait alors Humbert Chassardon ; il exerça sa charge de 1444 à 1453 (4) et, par conséquent, ne céda pas à l'invitation que les chanoines de la Sainte-Chapelle avaient prié leur chantre, Jean Mortis, de lui adresser. Molinier place vers 1443 la fondation d'un obit annuel par Jean de Meulan et Odon de Vere, maîtres des enfants de la Sainte-Chapelle (5). C'est donc pour remplacer l'un de ces deux personnages que les chanoines faisaient, en 1446, à Lyon, une tentative infructueuse. Nous ne trouverons pas avant l'année 1463 un document qui désigne nominativement l'un des maîtres des enfants de la Sainte-Chapelle (6).

(1) Bilb. Nat. ms. fr. 22392, f. 202 v° et 203 r°.

(2) Le « lieu de la paye » était le local où les chanoines tenaient leurs assemblées.

(3) Arch. Nat. LL 598, fol. 34 r°.

(4) Nous tenons ce renseignement de M. Léon Vallas, auquel nous exprimons ici toute notre reconnaissance.

(5) « 4 février. Obit annalis magistrorum Johannis de Meulento et domini Odonis de Vere, parvo hujus capelle quondam magistrorum. » Bibl. Nat. ms. lat. 17741, fol. 6 v°. — Molinier a placé autrement la ponctuation, qui manque dans le ms. et a lu, par erreur, « Odonis de Vere Parvo, hujus capelle quondam magistrorum », en ajoutant à la fin : *sic*, et au milieu, circa 1443 (*Obituaires de la province de Sens*, t. I, 2^e partie, p. 815.) — Dans l'Obituaire de la bibl. Mazarine, qui fut rédigé à la fin du seizième siècle, la même fondation, réunie à celle d'un chanoine, et transportée au 23 janvier, est inscrite avec une légère altération orthographique : « Obitus annalis magistri Patri Bouvet, hujus sacre capelle canonici, et dominorum Joannis de Meillento et Odonis de Vere parvo ejusdem capelle quondam magistrorum » (Bibl. Maz. ms. 3339, fol. 4 v°).

(6) L'auteur du recueil anonyme des *Constitutions de la Sainte-Chapelle*, p. 87,

7 août **1447**. Transcription au registre mémorial du texte d'un contrat passé avec les chanoines par Jean Mortis, chanoine et chantre, pour la fondation d'un obit solennel ; Jehan Militis, licencié en théologie, chanoine de la Sainte-Chapelle, sert de témoin (1).

1^{er} décembre 1447, les chanoines présents à l'assemblée, Jehan Mortis, chantre et vicaire général du trésorier, Jehan de Chaumont, Jehan Thiphaine, Henry de Fresnoy, Jehan Le Painctre, Anthoine Caille, Jehan Chenoteau, Jehan de Neufvillette et Thomas de Gerson, règlent le paiement des gros et distributions aux chapelains et clercs dont aucun n'est désigné, hormis Guillaume Le Goys, chapelain perpétuel (2).

Le même jour « pour ce que on a dict à mess^s Mace Gogue, clerc à la prebende de mons^r maistre Anthoine Caille chanoine de lad. église, qu'il se deportast de soy plus occuper ou service divin d'icelle église pour certaines causes, a quoy il a humblement acquiescé, on a accordé de grace aud. mess. Mace tant qu'il plaira à mesdiss^s les trésorier et chanoines qu'il ayt chascune sepmaine la moitié des distributions entieres de clerc de lad. église, et Guillemain Piefort aura de grace l'autre moitié desd. distributions s'il les gaigne chascune sepmaine, et ce que led. Guillemain en perdra à gaigner du totage sera a ses despens et sur sa part et non pas dud. Mace. » (3)

16 octobre **1448**. Guillaume Piefort est reçu comme clerc pour « faire à son tour le service pour les absents clercs ». — Le même jour, Nicaise Barrat, devenu chapelain perpétuel, est « deschargé de servir pour chapelain de chanoine », et Robert Paalle est reçu chapelain de messire Thomas Le Vasseur (4).

(Compte de **1448**) Les « six chapelains perpétuels » Guillaume Le Goix, Jehan Rigolet, Mathieu Prevost, Nicaise Barat, Pierre Bourel et Jehan Godart sont distingués dans ce compte des « chapelains de MM. », Hugues Moquart, Robert Cotherel, Riquier Goulaffre, Guillaume Guillemart, Robert Paele, et des clercs : Durant Viel, Jehan Bouciquault, Perrinot de

dit qu' « on trouve des provisions de maître de musique et de grammaire des enfans de la Sainte-Chapelle, de 1447 à 1509 ». Il n'en reproduit aucune. Nos recherches pour découvrir ces documents ont été infructueuses.

(1) Arch. Nat. LL 619, fol. 104 r^o et v^o.

(2) Arch. Nat. LL 598, fol. 61 v^o.

(3) Ibid. f. 62 r^o.

(4) Ibid. f. 40 r^o et v^o.

Verneul, Guillaume Guillemart [devenu chapelain dans l'année] et Guillaume Piefort (1).

(Compte de 1449) Parmi les chapelains ordinaires apparaissent Thomas Juvenis et Jehan Fede, au lieu de Robert Paelle, et parmi les clercs, Pierre Mortis et Jehan Perrenet, au lieu de Guillemart (2).

(Compte de 1450) Jehan Dauxy, trésorier; Jehan Mortis, chantre et chanoine; Jehan de Chaumont, Jehan Thiphaine, Henry de Fresnoy, Thomas Le Vasseur, Jehan Le Paintre, Anthoine Caille, Jehan Chenoteau, Jehan de Neufvillette, Thomas de Gerson, Jehan Verneau, dit Loyauté, chanoines; Mathieu Prevost, Pierre Bourel, Nicaise Barat, chapelains perpétuels; Guillaume Le Goys, aussi chapelain perpétuel, en procès contre l'église, ne touche rien jusque « en la fin d'icelluy procès »; Hugues Moquart, Robert Cotherel, Riquier Goulaffre, Guillaume Guillemart, Thomas Juvenis, Jehan Fede, chapelains; Durant Viel, Jehan Bouciquault, Perrenet de Verneul, Pierre Mortis, Jehan Perrinet, clercs (3).

En 1455 fut célébré en la Sainte-Chapelle un service funèbre pour le repos de l'âme du pape Nicolas V (4).

Le dimanche 19 juillet 1461, parvinrent à Paris des nouvelles de la maladie du roi Charles VII, qui était à Mehun-sur-Yèvre, en Berry; de grandes processions furent faites pour obtenir sa guérison. « Le vendredy ensuivant, MM. de la Chambre des Comptes estans en la Saincte Chapelle du Pallaix à Paris et cuidans faire une très révérende procession nuds pieds

(1) Bibl. Nat. ms. fr. 22392, fol. 271 v° et 272 r°.

(2) Ibid. f. 306 r°.

(3) Ibid. f. 328 v°. — Jehan Fede, ou selon d'autres textes, Jehan Sohier alias Fede, avait été de novembre 1443 à juillet 1445 chanteur de la chapelle pontificale. (HABERL, *Bausteine für Musikgeschichte*, t. III, p. 35, 36). Après un séjour à la Sainte-Chapelle, dont nous ne connaissons pas la durée, il repartit pour Rome et servit en 1466 comme contraténor dans la chapelle Julia (Haberl, ouvr. cité, p. 49, note). De nouveau rentré en France, il figure en 1473-1474 dans la chapelle du roi (Bibl. Nat. ms. fr. 20685, p. 623, 631), devient, le 12 janvier 1472, chanoine de la Sainte-Chapelle sous le nom de Sohier le clerc, et disparaît en 1477 (Arch. Nat. LL 630, p. 191). La *Déploration* de Guillaume Cretin le range parmi les musiciens décédés avant Ockeghem, c'est-à-dire avant 1495, qui saluent ce maître à son arrivée aux Champs-Élysées, et chantent en son honneur plusieurs de ses compositions. V. notre étude sur Ockeghem, dans les *Mémoires de la Soc. de l'hist. de Paris*, t. XX (1893).

(4) Arch. Nat. LL 630, p. 315.

et à cierges, il leur furent apportées lettres par lesquelles il leur aparut certainement que ledit jour de mercredi précédent, ledit roy Charles étoit trépassé à Meun en Berry, et partant cessèrent de leur procession, et feirent dire plusieurs messes de *Requiem*, et en especial par les chanoines et chapelains de ladicte Sainte-Chappelle furent célébrées et commendaces et messes des trespassez pour le sallut de l'ame dudict feu roy de France Charles septiesme, cui Dieu pardoint (1) ».

Le poète Martial d'Auvergne a mentionné les chantres de la Sainte-Chapelle dans sa description du convoi funèbre de Charles VII :

Après venoient ceux de l'eglise
Du Palais et de Nostre Dame
Chantans en douce voix exquise
Pour le defunct et pour son ame (2).

Jean Mortis place à l'année **1463** la relation d'un procès engagé entre le trésorier Guy de Bel et le chanoine Thomas le Vasseur, sur ce que le trésorier n'étoit pas en droit de refuser l'admission d'un chapelain présenté par un chanoine pour servir « sous sa prébende », si ce chapelain est « ydoine et suffisant ». Le chapelain présenté par Thomas le Vasseur étoit prêtre et se nommait Pierre Le Roy (3).

En la même année 1463, Morand dit avoir relevé le nom de Jehan Parnet, qualifié maître des enfants, dans un registre de comptes (4).

Au mois de juillet **1466** se réunirent à Paris, par ordre du roi Louis XI, « plusieurs prelates, seigneurs, chevaliers, gens d'eglise et autres gens de conseil... pour mettre ordre et police en la justice... Et pour y bien commencer et mettre toujours en leurs faiz Dieu devant, fut fait par eulx chanter une belle messe du Saint Esperit, en la Sainte Chapelle du Palais royal à Paris, laquelle fut chantée et célébrée par l'arcevesque de Reins, Juvenel » (5).

L'année suivante, **1467**, le 1^{er} septembre, les enfants de chœur de la

(1) *Journal parisien de Jean Maupoint*, publ. par G. Fagniez dans les *Mémoires de la Société de l'hist. de Paris*, t. IV, 1877, p. 39.

(2) *Les Vigilles de la mort de Charles VII*, par Martial de Paris, dit d'Auvergne. Paris, par Jehan Du Pré, 1493, in-fol. non paginé.

(3) Bibl. Nat. ms. fr. nouv. acq. 2049, p. 433.

(4) *Constitution*, etc., p. 86. — Sur Jehan Parnet, v. plus loin, la note au 19 août 1497.

(5) *Journal de Jean de Roye*, édit. de la Soc. de l'hist. de France, t. I, p. 162.

Sainte-Chapelle participèrent aux concerts organisés pour fêter l'entrée de la reine (Charlotte de Savoie, femme de Louis XI), qui arrivait « par la riviere de Seine », en bateau. « Et si est à savoir que, avant queladite royne se meist esdiz basteaux pour venir à Paris, furent au-devant d'elle pour la recevoir les conseillers et bourgeois de ladicte ville en grant et notable nombre, aussi en bateaulx, qui estoient tous richement couvers de belle tapisserie et draps de soye, et dedans iceulz estoient les petits enfants de cuer de la Sainte Chapelle, qui ilec disoient de beaux virelais, chançons et autres bergeretes moult melodieusement. Et si y avoit autre grant nombre de clairons, trompettes, chantres, haulz et bas instruments de diverses sortes, qui tous ensemble jouoient chacun en droit soy moult melodieusement à l'eure que ladicte royne, ses dames et damoiselles entrèrent en leur basteaux » (1).

Dans le courant de l'année 1471 fut rédigé un *Ordo* de la Sainte-Chapelle, épais manuscrit sur parchemin où se trouvaient réglés, en huit parties, tous les détails relatifs à la composition et à la célébration des offices quotidiens, pour toute l'année liturgique (2). Mais si les prescriptions concernant le rôle assigné aux différents membres du clergé et du chœur dans l'exécution du chant liturgique sont minutieusement établies, les indications relatives à l'emploi de la musique proprement dite sont d'une extrême rareté : c'est tout à fait exceptionnellement qu'on lit au fol. 171 r^o les mots « quibus complectis organizantur ». Quelques feuillets contiennent les formules d'intonations des hymnes, ainsi que celles des *Kyrie*, et des autres parties de la messe, notées en plain-chant. Il est probable qu'à la Sainte-Chapelle, comme dans toutes les églises où s'établissait alors la musique figurée, le chœur, après l'intonation, continuait l'exécution de la pièce, soit en plain-chant, soit en contrepoint, selon la solennité et selon les ressources du personnel et du répertoire. Le manuscrit se terminait par une liste sommaire des fondations faites à la Sainte-Chapelle, par divers personnages, et dont le total était ainsi

(1) *Journal de Jean de Roye*, t. I, p. 177.

(2) Bibl. de l'Arsenal, ms. 114, petit in-folio de 281 ff. sur parchemin, incomplet, à la fin, d'un ou plusieurs feuillets; foliotation récente; lettres ornées; reliure du dix-septième siècle, qui ne semble pas avoir respecté l'ordre primitif des fascicules dont le ms. se composait, puisque la *pars prima* se trouve au f. 35 actuel, et les « règles particulières » au f. 266, après l'*explicit* inscrit au f. 264 v^o. La reliure a, en outre, tranché une partie des notes marginales, dont l'écriture appartient au seizième siècle, et quelques ornements, ainsi que la plupart des chiffres de l'ancienne foliotation.

résumé : « Somme toute desditz obitz neuf vingtz et quatre obitz. Et le tout escript au nouveau livre des obitz. Sans y comprendre douze pro benefactoribus. — Le livre a esté escript et fait neuf en l'an courant mil quatre cens soixante et onze » (1).

Ces mots datent à la fois le ms., à la fin duquel ils sont inscrits, et l'Obituaire de la Sainte-Chapelle, aujourd'hui ms. lat. 17741 de la Bibliothèque Nationale. Ce livre, ainsi que celui qui fut exécuté à la fin du seizième siècle pour le remplacer, fut disposé en prévision de fondations à venir, pour l'inscription desquelles de larges espaces étaient ménagés entre chaque mention d'offices à célébrer (2).

Les registres mémoriaux nous apportent quelques textes des années 1476 et suivantes :

9 décembre **1476**. Ordonnance relative à la mort du trésorier Guy de Bel. Les chanoines présents sont Jehan Mortis, chantre ; Thomas Le Vasseur, Jehan Militis, Jehan Prevost, Guy de Torretes, Jehan Chausson, Jehan Fournier, Pierre Guillier, Robert Cordelle et Artus Daulnoy (3).

1^{er} juin **1477**. Gillot [le nom en blanc] est reçu provisoirement clerc « marelier » [marguillier] en attendant le retour du Chantre « auquel principalement appartient savoir et examiner la suffisance des chappellains et clercs que mess^{rs} presentent à mons^r le Tresorier (4) ».

20 septembre 1477. Les chanoines « ordonèrent que Gillet [le nom en blanc] auroit doresnavant par chacune sepmaine, de grace, 8 s. p., jusques

(1) Dans les ff. laissés en blanc à la fin du volume ou de chacune de ses parties, furent enregistrées après coup les fondations, postérieures à l'exécution du ms., de Thomas le Vasseur, Jean Parent et Michel Durant (ff. 154 v^o, 206 à 208 et 265). A une époque qui dut suivre d'assez près la rédaction de l'*Ordo*, de nombreux changements furent apportés à son texte, au moyen de grattages et de surcharges. Quelques notes marginales ou interlinéaires y furent ajoutées dans le seizième et jusque dans le dix-septième siècle.

(2) Il sera fait en leur lieu des extraits de ce ms. Nous avons rappelé, dans l'introduction, sa publication par Molinier.

(3) Arch. Nat. LL 620, f. 7 v^o. — Le nom du chanoine Militis est traduit en d'autres textes, en *J. Chevallier*. Cf. notamment dans le même registre, fol. 27 v^o, délibération du 31 mars 1478 et plus loin, au 9 mars 1484. — Le chanoine Robert Cordelle fonda un obit, qui se célébrait au 14 avril (Bibl. Nat. ms. lat. 17741, f. 17 r^o; Molinier, ouvr. cité, p. 817). Sur Artus Daulnoy, v. la note au 15 février 1521.

(4) Arch. Nat. LL 620, f. 17 r^o.

à Noel prochainement venant en faisant son devoir à l'église comme les autres, et s'il n'amende sa voix dedans ledit temps, *gratia nihil* (1) ».

18 novembre 1478. Don de 8 s. p. à Antoine Noel Tourin, clerc, pour qu'il fasse « de mieulx en mieulx son service de chapelain (2) ».

24 décembre 1478. Don « de grace au Pape et au collège de ceans pour faire la feste des Innocens prochainement venant, ut in anno precedentis etc. » [pas de chiffre indiqué] (3).

12 avril 1480 « fut conclud que Henry de Corbeil teneur aura 4 s. p. par sepmaine pour servir à l'église jusques à ce que mss^r y aient autrement pourvu (4) ».

12 décembre 1481. Les chanoines Guy de Tourretes, vicaire du trésorier, J. Mortis, chantre, T. Le Vasseur, J. Militis, J. Prevost, J. Chausson, J. Fournier, P. Guillier et Artus Daunoy « à la supplication faicte par maistre Henry de Corbueil tenoriste, lequel avoit six s. p. par chacune sepmaine, requerant avoir plus grans gaiges pour soy entretenir, luy ont octroyé mesd. ss^r qu'il aura distribucions en la Ste-Chapelle comme ung clerc en les guaignant et recevant mereaulx, pour servir en lad. eglise ainsi que les autres clerchez (5) ».

23 janvier 1481 (v. st.). MM. « ont ordonné que de grace Benard Hebert, clerc présenté par Mons^r M^r Pierre Guillier aura les distributions d'ung clerc jusques à Pasques prochainement venant en attendant pour veoir s'il sera utile pour l'église, soubz la prébende dud. M. P. Guillier (6) ».

4 septembre 1482. Les chanoines décident de s'associer à l'opposition formée par leur « conchanoine » J. Fournier contre « les chapelains et chantres royaux nouvellement fondez en lad. Sainte-Chappelle », au sujet du partage d'une offrande de cent écus d'or envoyée par le Roi (7).

11 septembre 1482. Les chanoines décident de défendre « par justice » contre « les deux chapelains nouveaulx et les six chantres nouvellement fondez », leurs droits sur les oblations (8).

11 décembre 1482. Les chanoines se résolvent à continuer « en parlement » leur opposition contre « les chapellains et chantres nouvellement fondez » (9).

Ces trois délibérations visent un fait rapporté par Jean de Roye :

(1) Arch. Nat. LL 620, f. 20 r°. — (2) et (3) Ibid. f. 25 v°. — (4) Ibid. f. 32 v°.

(5) Arch. Nat. LL. 621, fol. 98 r°. — (6) Ibid. fol. 99 r°.

(7) Ibid., fol. 103 v°. — (8) Ibid. f. 104 r°. — (9) Ibid. f. 106 r°.

« Audit temps [1481] le Roy, qui avoit esté malade à Tours, s'en partit dudit lieu de Tours et s'en ala à Touars où aussy y devint très fort malade et y fut en grand dangier de mort. Par quoy, et affin de recouvrer sa santé, envoya faire maintes offrandes et donner de bien grandes sommes de deniers en diverses églises de ce royaume et fist de grandes fondacions. Et, entre les autres fondacions, fonda en la Sainte-Chappelle du palaix royal, à Paris, une haulte messe, pour y estre dicte chascun jour en l'onneur de monseigneur Saint Jehan, à l'eure de sept heures du matin, laquelle il ordonna estre chantée par huict chantres qui estoient venus du pays de Prouvence, lesquels avoient esté au roy René de Cecille et de sa chappelle, qui s'en vindrent, apres le trespas dudit feu roy René, leur maistre, devers le Roy, qui les recueillit, comme dit est, et fonda ladicte messe de mil livres parisis pris sur la ferme et coustume du poisson de mer qui se vend es halles de Paris » (1).

18 décembre 1482. MM. ordonnent que « Messire Jehan Lescuyer présenté clerc mareglie par maistre P. Guillier auroit les distributions de clerc pour et en attendant sçavoir s'il sera utile pour servir à la Sainte-Chappelle comme clerc mareglie » (2).

(1) *Journal de Jean de Roje*, édit. de la Société de l'hist. de France, t. II, p. 110. — Le même fait a été mentionné par Bourdigné, *Chroniques d'Anjou*, fol. 164, en termes un peu différents : « Louis XI fonda une messe en musique à la Sainte-Chapelle de Paris, et pour ce qu'il sçavoit que son défunt oncle de Sicile avoit en sa chapelle de meilleurs chantres que l'on sceut trouver, il les envoya quérir et les retint à ses gaiges. Cette messe fut chantée par huit chantres, venus du pays de Provence, et qui avoient esté à René. » — René d'Anjou, roi de Sicile, mort à Aix le 10 juillet 1480, était un fervent amateur de musique. Au dire d'Octavien de Saint-Gelais (*le Séjour d'honneur*),

Chantres avoit, doux et organisans,
Tous approuvez en nouvelle musique.

Nous n'avons reconnu aucun nom de chapelain ou de clerc de la Sainte-Chapelle parmi les serviteurs de René, dont M. Lecoy de La Marche a énuméré quelques-uns (LECOY DE LA MARCHE, *Extraits des comptes et mémoriaux du roi René*, 1873, in-8, et *Le roi René, sa vie, son administration, ses travaux artistiques et littéraires*, 1875, 2 vol. in-8). Les délibérations résumées ci-dessus font voir que les chantres de Provence étaient considérés comme des intrus par les membres du clergé de la Sainte-Chapelle. Nous ignorons ce qu'il advint de cette fondation de Louis XI, qui dut tôt ou tard se confondre avec les obligations ordinaires du chœur.

(2) Arch. Nat. LL 621, fol. 106 r°. — Le chanoine Pierre Guillier, que nous

8 mars 1482. MM. ordonnent que « Messire Jehan Darras, tenoriste, en servant au service de la Sainte-Chapelle auroit vivre et distributions comme ung clerc d'icelle Sainte-Chapelle » (1).

9 avril 1482. MM. « ont conféré et donné à Messire Marc Caster chapelain et tenoriste en icelle Sainte-Chapelle la chapelle de Culant fondée au grand autel de la basse chapelle vacant par le trespas de messire Pierre Bouchey dernier chapelain possesseur d'icelle chapelle ainsi nommée de Culant » (2).

(Semaine de Pâques 1483. Paiements motivés par la cérémonie annuelle de l'exposition des reliques) : « Pro magistro Johanne Colombj capellano Domino Thesaurarii... pro diligentia sua per predictos tres dies adhibita ad ostendendam cruce sanctam ad reliquias sacras per totum annum, 24 s. p.

« Domino Johanne Dusart presbitero qui per predictos tres dies stetit retro manis altare ad custodiendam dictam sanctam cruce, 6 s. p.

« Pro pulsatori, de gratia, 6 s. p. » (3).

1^{er} août 1483. Exécution testamentaire de defunt messire Hillaire Olivier en son vivant chapelain en la Sainte-Chapelle (4).

8 mai 1484. Convocation pour l'élection d'un Chantre en remplacement de feu Jehan Mortis (5).

avons vu mentionner dans les délibérations précédentes, avait été en 1461-1474 chapelain chantre dans la chapelle du roi. Cf. notre notice sur Ockeghem. — Un Jehan Lescuyer fut maître de musique de la cathédrale de Cambrai avant 1536 (Houdoy, *Hist. artist. de la cathéd. de Cambrai*, p. 101).

(1) et (2) Arch. Nat. LL 621, fol. 107 r^o et v^o.

(3) Ibid. fol. 142 r^o. — Les mêmes paiements sont effectués en 1484-1487; même registre, ff. 136 v^o à 140 v^o. — Jean Dusart ou Dussart avait été maître de musique de la cathédrale de Cambrai, de 1458 à 1464 (Houdoy, ouvr. cité, p. 81). Il est nommé dans la « prière pour les musiciens » de Loiset Compère, contenue dans le ms. 91 de la cathédrale de Trente (aujourd'hui à la bibl. imp. de Vienne), et publiée par MM. Guido Adler et Oswald Koller, dans les *Denkmaler der Tonkunst in Oesterreich*, VII. Jahrgang, *Trienter Codices*, I, p. 111.

(4) Arch. Nat., LL 621, fol. 111 r^o.

(5) Ibid. f. 115 v^o. — Jean Mortis mourut le 6 mai 1684. Sa pierre tombale, ornée d'une représentation du bâton de Chantre, insigne de sa dignité, portait l'inscription suivante : « Cy gist maistre Jehan Mortis, en son temps conseiller du Roy en la cour de Parlement, chantre et chanoine de ceste Sainte-Chapelle, qui trespassa l'an de grace mil cccc quatre-vingtz et iiij, le siziesme jour de may. Dieu ayt l'ame de luy. Amen. » (DE GUILHERMY, *Inscriptions de la France*, t. I, p. 87; RAUNÉ, *Épitaphier du vieux Paris*, t. II, p. 477). — Il fut le premier historien de la Sainte-Chapelle, dont il réunit les titres, chartes, lettres, fondations, etc., en

12 mai 1484. Exécutions testamentaires de Jehan Mortis et de Thomas Le Vasseur (1).

9 mars 1484 (v. st.). Antoine Mas se présente pour être reçu comme chanoine en la prébende de Jean Chevalier, élu Chantre. Les chanoines refusent de le recevoir, attendu que la dignité de Chantre n'est pas incompatible avec la possession d'une prébende de chanoine, et que, par conséquent, J. Chevalier conserve la sienne (2).

27 septembre 1486. MM. ordonnent « que maistre Jehan Picqlin, en faveur du divin service, auroit son vivre entier comme ung des clerks ordinaires à comancer au tems saint Jehan-Baptiste dernier passé » (3).

2 mai 1487. MM. « ont ordonné que maistre Geoffroy Barbier aura vivres et distributions de chapelain en servant en la Sainte-Chapelle » (4).

« Le merquedi, 4^e jour de juing 1488, Messieurs maistre Olivier de Pontbriant, trésorier, Jehan Militis, chantre, Jehan Prevost, Artus Daunoy, Jehan Despinay, Loys de Villers, Loys Gouffier, Charles de Blanchefort et

un recueil intitulé : *Répertoire ou déclaration abrégée de tout l'estat de la Sainte-Chapelle du Palais* (Arch. Nat., LL 627 et 628; Bibl. Nat., ms. fr. nouv. ac. 2049, copie du dix-huitième siècle; Bibl. de la Ville de Paris, ms. 26828, copie du dix-neuvième siècle). Jehan Mortis fit deux fondations à la Sainte-Chapelle : un obit solennel, dont le contrat fut passé le 7 août 1447, et une procession hebdomadaire de chaque vendredi, dont les frais et l'organisation furent réglés après son décès, par ses exécuteurs testamentaires. Le contrat de 1447 est transcrit dans le registre des délibérations (Arch. Nat., LL 619, fol. 104), dans le Répertoire de Mortis, dans le ms. 114 de la bibl. de l'Arsenal. fol. 206 v° et 207 r°. La fondation des processions, dans le registre LL 621, fol. 116 r°, et dans le ms. 114 de l'Arsenal, f. 207 v° et 208 r° (addition au ms. primitif). Le détail des distributions afférentes à ces processions contient les mots : « A chascun des six enfants d'icelle [Sainte-Chapelle] et de leurs deux maistres, qui ne seront du nombre desd. chapelains et clerks, 2 d. p. » Les mêmes fondations furent inscrites dans l'obituaire de la Bibl. Nat., ms. lat. 17741, fol. 18 v°, 20 v° et 43 v°, et dans l'obituaire de la bibl. Maz., ms. 3339, fol. 22 v°, 46 v° et 56 r°.

(1) Arch. Nat. LL 621, fol. 116 r°. — Thomas Le Vasseur avait été reçu chanoine le 10 février 1438. Il mourut le 9 octobre 1483 et fut enterré au cimetière des Innocents (Arch. Nat. LL 630, p. 276). — Il fit fondation à la Sainte-Chapelle d'un obit dont la mention fut ajoutée au fol. 263 r° du ms. 114 de la bibl. de l'Arsenal.

(2) Arch. Nat. LL 621, fol. 123 r° et v°. — Jean Chevalier, *alias* Militis, était déjà chanoine en 1417.

(3) Arch. Nat. LL 621, f. 132 r°.

(4) *Ibid.*, f. 134 r°. — Sur Geoffroy Barbier, v. ci-après, au 19 juillet 1508.

Jehan de Vest, chanoines, assemblez en la paye pour traicter des affaires de la Sainte-Chapelle, après que par plusieurs fois ont esté requis et priez par les chapelains et clerks nouvellement prins par eulx pour faire et augmenter le divin service en lad. Sainte-Chapelle que leur plaisir fust les loger ou faire loger dedans la closture du palais affin que puissent estre et assister continuellement au divin service, mesd. Sieurs dessus nommez se sont tirez par devers led. maistre Artus Daunoy leur confrere en luy requerant qu'il vouldist laisser ausd. tresorier et chanoines l'une de ses maisons qui sont dedans la closture du palais pour loger lesd. chappellains et clerks et que en ce faisant il feroit un grand service à l'église. En consideracion desquelles choses ad ce que led. divin service fut mieulx continué et entretenu led. maistre Artus Daunoy a esté et est content de laisser sa maison canoniale tant seulement assise dedans led. palais au long des murs dud. palais devers la rue de la barillerie, tout ainsi qu'il en a usé et use pour en joyr par led. tresorier et chanoines perpétuellement sans y prendre le jardin lequel il retient sans estre desuny de sad. prebende, pourveu que lesd. tresorier et chanoines seront tenus faire unir et annexer par le roy et vérifier par la chambre des comptes et à leurs despens une petite maison avecques ung petit jardin seant en galilee près de la conciergerie à la prebende dud. maistre Artus pour et en recompense de la sienne canoniale cy dessus déclarée qu'il leur delaisse laquelle petite maison et jardin le Roy lui avoit donnée pour en joyr sa vie durant. Et pource que led. maistre Artus Daunoy en délaissant sad. maison canoniale est grandement intéressé et aussi que lad. petite maison estoit sienne et pour plusieurs grans services qu'il a faitz à lad. église, mesd. sieurs les tresorier et chanoines luy ont donné et donnent par recompense sa prebende franche en toutes choses present ou absent pour en joyr en la forme et maniere que font ceulx qui continuellement résident sur le lieu par l'espace de sept ans à commancer de la saint Jehan prochain venant jusques à la fin desd. sept ans avecques son vivre de l'année presente. Oultre plus luy ont accordé et accordent que le clerk de sa prébende sera logé aud. hostel qu'il a laissé à lad. sainte chapelle avec les autres chappellains venuz sa vie canoniale durant tant seulement (1). »

(1) Arch. Nat. LL 622 fol. 3 v°. — En exécution de cette délibération, les trésorier et chanoines obtinrent du roi Charles VIII des lettres, datées du 29 août 1488, entérinées en la Chambre des Comptes le 7 janvier 1488 (v. st.). Le texte en a été publié par Morand, *Histoire*, pièces justif., p. 85 et suiv. — En 1675, les

13 août 1489. Les chanoines accordent « à M^e Maturin Dubuysson, tenoriste, suppliant avoir une aulmusse la somme de deux escus d'or » (1).

24 octobre 1489. MM. « à la supplication de M^e Jehan de Laval requérant avoir le vivre comme les autres clerks luy ont octroyé avoir led. vivre affin que mieulx il s'employe au service de la Sainte-Chapelle » (2).

7 novembre 1489. A la demande de M^e Jehan Flote, les chanoines accordent aux chapelains la jouissance d'une cuisine dans la maison commune cédée par M. Artus Daunoy (3).

13 mars 1489 (v. st.). MM. ordonnent « en la faveur du service divin, que maistres P. Bosquan et Maturin Dubuysson, tenoristes, auront à chacun quartier chacun 25 s. t. outre le vivre et distributions, pourveu qu'ils continuent et facent leur devoir aud. service divin » (4).

23 mai 1492. MM. confèrent la chapelle dite de Culant, en la basse Sainte-Chapelle, à M^e Gilles Guerart, prêtre et clerc franc en lad. Sainte-Chapelle (5).

18 août 1492. MM. décident que Gilles Guerart, chapelain « aura la chambre que tenoit naguere Crespin Destappen, tenoriste, en leur hostel dessus la grant porte du palais » (6).

chapelains perpétuels plaidant contre les chanoines prétendirent se servir de la délibération du 4 juin 1488 pour prouver « qu'auparavant ce temps la musique n'avoit point encore esté établie régulièrement en la Sainte-Chapelle, et que depuis qu'elle fut establie on logea ainsi les chapelains dans l'hostel commun ». (*Requestes de maistres Louis Le Fournier, Simon le Grand, etc.*, factum imprimé en 1675, Bibl. Nat. Recueil Thoisy, tome LXXVII). Cette interprétation n'est aucunement justifiée par les textes de la délibération et des lettres patentes, qui visent seulement le logement des chapelains et clerks nouvellement engagés « pour faire et augmenter » le service.

(1) Arch. Nat. LL 622, fol. 8 v°. — Sur Mathurin Dubuysson, v. la note au 4 mars 1513.

(2) et (3) Ibid. f. 9 v°. — D'après EITNER, *Quellen-Lexikon*, t. VI, p. 84, une chanson à 4 voix, « Fors seulement », de Jean de Laval, est contenue dans un ms. de la collection Proske, à Ratisbonne.

(4) Arch. Nat. LL 622, fol. 13 v°.

(5) Ibid. f. 26 v°.

(6) Ibid. f. 27 v°. — Crispin de Stappen entra au mois d'août dans la chapelle pontificale, à Rome, où il servit comme chantre jusqu'en 1507 (HABERL, *Bausteine für Musikgeschichte*, t. III, p. 58, 60). Il vécut quelque temps à Padoue (ANT. CAPPELLI, *Poesie musicali dei secoli 14, 15 et 16 tratte di vari codici*, p. 13) et mourut en 1533 à Cambrai, où il était chanoine (HOUDOY, *Hist. artist. de la*

30 mars 1492 (v. st.) Accordé à Gilles Dorles, tenoriste, « un escu d'or en avance sur son vivre de ce present quartier fini au jour de Pasques 1493 » (1).

26 octobre 1493. Jehan Henry, chapelain, obtient la chambre « que tenoit naguere Maturin, tenoriste » (2).

23 novembre 1493. Quittance donnée aux héritiers de feu M^{re} Jehan Colombj, chapelain et chevecier de la Sainte-Chapelle, de la somme de 140 l. t. qu'il a léguée pour la fondation d'un obit (3).

1^{er} avril 1494. Fondation d'un obit par M^{re} Alain Grenet, chapelain (4).

9 juillet 1496. MM. ont octroyé à Hervé Albj en servant à la Sainte-Chapelle gagner les distributions de clerc comme les autres » (5).

19 août 1497. Fondation d'obit par Jehan Perrinet, chapelain perpétuel (6).

cathéd. de Cambrai, p. 117 et 214). Six pièces ont été imprimées sous son nom par Petrucci (EITNER, *Bibliographie der Musiksammlwerke*, p. 865). — Cappelli le regarde comme le possesseur, le copiste, et peut-être le compositeur des morceaux contenus dans le ms. 1221 de la bibl. palatine, de Modène.

(1) Arch. Nat. LL 622, fol. 32 v^o. — Le recueil de *XII Motetz à quatre et cinq voix* publié à Paris par Attaignant en 1529 (Bibl. Nat.) contient un *Laudemus Dominum* de Dorle.

(2) Arch. Nat. LL 622, f. 38 r^o.

(3) Arch. Nat. LL 622, fol. 38 v^o. — La fondation de Jean Colombi est inscrite au 5 mai dans le ms. lat. 17741, fol. 18 v^o; Molinier, ouvr. cité, p. 817.

(4) Arch. Nat. LL 622, f. 46 v^o; ms. lat. 17741, f. 33 r^o; Molinier, p. 821.

(5) Arch. Nat. LL 622, f. 56 r^o. — Albi passa dans la chapelle royale, où il figure à l'époque de la mort de Louis XII (1515). On peut proposer de l'identifier à C. Dalbi, duquel Moderne inséra un motet, en 1538, dans le *Tertius liber des Motetti del Fiore*.

(6) Arch. Nat. LL 622, f. 62 v^o. — Cette fondation fut réunie à celles de deux autres chapelains : 29 janvier : « Obitus duplex Symonis Marcelli senioris et Petri Marcelli junioris et Johannis Perinet, quondam hujus capelle capellani perpetui ». (Bibl. Nat. ms. lat. 17741, fol. 5 v^o; Molinier, p. 815). — L'incertitude qui règne au quinzième siècle dans l'orthographe des noms propres autorise à supposer que ce chapelain Jehan Perrinet ou Perinet, déjà mentionné dans les comptes de 1449 et 1450, cités plus haut, est le même que Jehan Parnet, dont Morand dit avoir relevé le nom, comme maître des enfants de la Sainte-Chapelle, dans un compte de 1463 (*Constitution des trésorier, chanoines et collège*, etc., p. 86). D'après Dongois, Jehan Perrinet succéda en 1468 à Nicaise Barrat, comme chapelain perpétuel, et eut pour successeur en 1499 François Duval, qui, on le verra plus loin, fut à son tour maître de musique des enfants (Arch. Nat. LL 630, p. 324.)

22 novembre 1497. Les chanoines accordent à Jehan Du Moncel, tenoriste, les vivres et distributions de chapelain (1).

5 mai 1498. Fondation d'offices pour la veille et le jour de la fête de l'Annonciation, par Jean Fournier, chanoine (2).

Le texte relatif à la célébration de cet office, dans l'obituaire de la Sainte-Chapelle, distingue expressément le plain-chant de la musique harmonique (choses faites) avec orgue : « Fundatio Dni Johannis Fournier Canonici sacrosancte capelle regalis palacij Parisiensis facta per dictum Fournier in dicta Capella. Videlicet. Responsorium : *Gaude Maria*, pro dicta fundatione cantabit (3) in Vigilia Annuntiationis Dominice quod responsorum incipietur et reincipietur ante altare a quatuor pueris chori genibus flexis et erectis ad versiculum : *Gabrielem*, cum *Gloria Patri*. Et cantabitur dictum Responsorium in pleno cantu duntaxat sine rebus factis. Et pulsabitur omnis campana dictum Responsorium durante. Postea vero in organo cantabitur *Inviolata* cum versiculo et oratione *Deus* qui de beate cum psalmo *De profundis*. Et distribuentur cuilibet canonico 3 s. t. et cuilibet capellano 2 s. t. et cuilibet clerico, pueris chori, curato et pulsatori 18 d. t. Et pulsatorem pro pulsatione omnis campanæ 4 s. t. Et organiste tam pro dicto *Inviolata* que pro Missa fundata per dictum Fournier, 5 l. t. Pulsatorem ante organorum, 18 s. t. » (4).

1^{er} juillet 1499. Les chanoines accordent « de grace especial » et « pour ceste foiz », une portion de sel à l'organiste et à l'huissier (5).

Morand avait rencontré dans les registres journaux de la Chambre des Comptes, à la date du 29 juin 1494, une mention des orgues de la Sainte-Chapelle (6). Les mémoires mss de Dongois citent, sans indication de

(1) Arch. Nat. LL 622, fol. 64 r^o.

(2) Ibid. fol. 66 r^o.

(3) Les mots : « circa hora septimam serotinam », sont ajoutés ici en surcharge.

(4) Bibl. Nat. ms. lat. 17741, fol. 12 v^o; les fondations d'une messe pour le jour de l'Annonciation et d'une procession pour le jour de la Saint-Jean-Baptiste, par le même chanoine Fournier, sont inscrites aux ff. 13 r^o et 26 r^o du même ms. Molinier en a omis la mention dans sa publication des *Obituaires de la province de Sens*. — Les mêmes fondations figurent aux ff. 12 r^o et 55 v^o du ms. 3339 de la bibl. Mazarine. — Fournier, reçu chanoine le 15 janvier 1468, mourut en 1503 (Arch. Nat. LL 630, p. 148).

(5) Arch. Nat. LL 622, fol. 71 v^o.

(6) MORAND, *Histoire*, p. 35.

source, un texte d'après lequel en 1493 « fut achevée l'orgue de la Sainte-Chapelle, et commença à jouer le jour de la Madeleine » (1). Nous avons vu, dans le chapitre précédent, que des orgues existaient dans cette église dès 1299. Sauval, citant un « compte des œuvres royaux » de 1498-1500, rapporte que « en 1499, au mois de janvier, les vieilles orgues de la Sainte-Chapelle furent vendues, à cause qu'elles n'étaient ni bonnes ni recevables pour telle église, la somme de 400 l. t. aux marguilliers de Notre-Dame de Poissy, à la réserve des six grosses trompes attachées sur le portail, et ses deux tours, et aussi le plomb qui était sur les soufflets » (2).

(1) Arch. Nat. LL 630, p. 384.

(2) SAUVAL, *Hist. et recherches des antiquités de la ville de Paris*, t. I, p. 446.

CHAPITRE TROISIÈME

XVI^e SIÈCLE (1504-1520)

Les progrès de l'art contrepointique dans le dernier quart du quinzième siècle obligèrent à cette époque toutes les églises à rechercher des sujets capables de composer et d'interpréter les œuvres nouvelles. Cette préoccupation se fait jour dans les délibérations du collège de la Sainte-Chapelle, qui, au milieu d'un grand nombre d'affaires, s'occupe fréquemment du recrutement, du logement et du renvoi des chapelains ou clercs musiciens.

En raison de l'uniformité des formules de rédaction employées par le greffier du collège pour inscrire dans les registres le résumé des délibérations, nous nous bornerons, dans la plupart des extraits qui vont suivre, à en indiquer la substance. La liste nominative des chanoines présents n'est pas répétée à chaque séance; elle est souvent remplacée par le vocable collectif « Messieurs », avec l'indication de la date et du local où se tenait l'assemblée : « Messieurs estant assemblez en la Paye, ont délibéré », etc. Une lacune dans les registres, qui s'étend de 1499 à 1503, fait commencer à 1504 les renseignements qui concernent la Sainte-Chapelle pendant le seizième siècle. A cette date, messire Olivier de Pontbriant était trésorier, Nicole Myson, chantre.

12 octobre **1504**. Les chanoines présents à l'assemblée « ont donné de grâce especiale à M^e Nicole Coyzon, autrement dict de Poytiers, servant de clerc en ladite Sainte Chapelle et en faveur de ce qu'il a continué le service en icelle et aussi pour s'en retourner en son pays la somme de trois escuz d'or couronné » (1).

19 octobre 1504. Antoine Mandoulx, chapelain ordinaire, sera payé de ses distributions, malgré son absence (2).

(1) Arch. Nat. LL 623, fol. 3 v^o.

(2) Ibid. fol. 4 r^o. — V. au 18 octobre 1505, la mention du décès de Mandoulx.

23 octobre 1504. Guillaume Cretin et Robert Mancel, chapelains perpétuels, sont envoyés en mission auprès du Trésorier de France, pour recouvrer certains titres et papiers de la Sainte-Chapelle (1).

30 octobre 1504. Les chanoines décident que Anthoine Mandoulx, prêtre, chapelain, aura la chambre que tenait feu M^{re} Jehan Floté, et que Girard du Tillay, clerc, aura celle que tenait Nicole Coyzon, autrement dit de Poitiers (2).

22 mars 1504 avant Pâques. Gratification à Jehan Molin, chapelain, « pour et affin qu'il soit plus enclin et continuel au service d'icelle Sainte Chapelle » (3).

26 mars 1505 après Pâques. « Ont ordonné et conclud que Jehan Molin et Robert Mansel enquerront et se informeront où il aura de bons chantres chapelains pour faire le divin service en lad. S^{te} Chapelle » (4).

22 mai 1505. Nicolas Alavoynne, tenoriste, est reçu aux gages de « clerc extraordinaire » (5).

26 juillet 1505. Suppression de la gratification de 10 l. accordée à François Bouru, « ancien enfant de chœur, pour ses estudes, pour ce qu'il a délaissé ses estudes » (6).

27 septembre 1505. MM. « ont délibéré et conclud que maistre Maturin Dubuysson, tenoriste, n'aueroit doresnavant que les distributions et vivre ordinaires d'un chappellain perpetuellement resident en lad. eglise ainsi que ont les autres chappellains d'icelle » (7).

18 octobre 1505. MM. « ont donné à Jehan Rognon, clerc, la chambre où demouroit feu M^{re} Anthoine Mandoulx, en son vivant tenoriste en lad. S^{te}.Chapelle » (8).

23 novembre 1505. MM. « ont donné 12 solz p. à ung quid[am] musicien qui demandoit estre receu en lad. Sainte Chappelle, et a continué

(1) Arch. Nat. LL 623, fol. 4 r^o. — Sur Guillaume Cretin, v. la note au 30 novembre 1525, et sur Robert Mancel, la note au 23 avril 1524.

(2) Ibid. f. 4 v^o.

(3) Ibid. f. 8 r^o. — Sur Jean Molin, v. la note au 8 avril 1505.

(4) Ibid. f. 8 v^o.

(5) Ibid. f. 10 r^o.

(6) Ibid. f. 13 r^o.

(7) Ibid. f. 15 r^o.

(8) Ibid. f. 15 v^o. — Sur Jean Rognon ou Rougnon, qui devint maître de grammaire des enfants, v. la note au 10 janvier 1547.

le service par l'espace de huit jours, lequel n'a esté trouvé souffisant » (1).

24 décembre 1505. «... A esté receu M^e Jehan Perlant aux gaiges de clerc de lad. Sainte Chapelle tant qu'il plaira à Messieurs d'icelle, moyennant le bon rapport que a fait mond. S' le chantre de la bonne qualité et suffisance dud. Perlant » (2).

27 décembre 1505. « MM. ... ont donné de grace especial à l'evesque des Innocens et enfans de cuer pour faire leur feste quarante solz p. et aux chapelains d'icelle Sainte Chapelle de grace spécial 40 s. p. pour faire leur disner de Saint Jehan l'Evangeliste, à tous deulx a esté donné par requeste pour ceste foiz seulement et sans plus y retourner » (3).

25 février 1505 (v. st.). MM. « ont receu Maistre Georges Reverdy, prestre, aux gaiges de chapelain, et Pierre Blondeau aux gaiges de clerc, pour estre et assister solennellement au service divin qui se fait nuyt et jour en lad. Sainte Chapelle, tant qui plaira à MM. » (4).

8 avril 1505 avant Pâques. M^{res} Mathurin Du Buysson et Jehan Molin sont mentionnés comme présents à la réception de Jehan Parent, chanoine (5).

4 juillet 1506. Les chanoines consentent une avance sous forme de prêt de 12 l. t. à Mathurin Dubuysson, tenoriste, et ordonnent un paiement de 4 s. à « M^r Nicole Grenon, musicien, pour passer son chemin, pour ce que n'a esté trouvé souffisant pour servir en lad. eglise » (6).

10 octobre 1506. MM. « ont receu maistre Jehan Duboys, tenoriste, après qu'il avoit esté à l'examen par l'espace de dix jours » (7).

21 octobre 1506. MM. accordent un salaire de 4 s. par semaine à

(1) Arch. Nat. LL 623, f. 17 v°.

(2) Ibid. f. 18 v°.

(3) Ibid. f. 19 r°.

(4) Ibid. f. 20 v°. — Sur G. Reverdy, v. la note au 15 novembre 1508.

(5) Ibid. f. 22 r°. — On peut proposer l'identification de Jean Molin avec Jean Du Molin, auteur de motets publiés par Attaignant et par Moderne. — V. EITNER, *Bibliographie der Musiksammlwerke*, p. 536.

(6) Ibid. f. 25 r°. — Ce Nicolas Grenon ne doit pas être confondu avec un compositeur du même nom, qui vécut dans le premier tiers du quinzisième siècle et dont on connaît plusieurs motets et chansons.

(7) Ibid. f. 28 v°. — Deux motets de Jehan Dubois furent imprimés en 1539 par Jacques Moderne dans les *Motetti del Fiore*.

« ung jeune enfant musicien ayant voix de dessus », pour le temps qu'il servira (1).

4 août 1507 « MM... ont remys et donné de grace spécial à M^e Mathurin du Buysson, nagueres tenoriste en lad. Sainte Chapelle, la somme de douze livres tournois, laquelle somme de 12 l. t. luy avoit esté baillée par maniere de prest. Et oultre, luy ont donné quarante solz tourn. pour s'en aller à Rouen estre maistre des enfans de cueur de Nre-Dame de Rouen » (2).

8 septembre 1507. « MM... ont ordonné la somme de 16 s. p. estre baillée à Mathieu Grobon, musicien, qui demandoit estre receu en lad. Sainte-Chapelle, lequel n'a esté trouvé souffisant » (3).

15 septembre 1507. Ordre de réparer la chambre qui était occupée par le feu M^e Geoffroy Barbier (4).

2 octobre 1507. Oudart... [le nom est en blanc] est reçu à l'essai pour deux mois (5).

9 décembre 1507. Michel Durant et Henry Forin, prêtres, sont reçus comme chapelains (6).

22 décembre 1507. « MM... ont receu aux gaiges de chappellain M^{rs} Guill. Landry et aux gaiges de clerc M^{rs} Gobert Desloges » (7).

24 décembre 1507. Denis Termes est reçu clerc (8).

19 juillet 1508. « MM... ont baillé et délivré une chambre que souloit tenir M^e Geoffroy Barbier, à M^e Jehan Dacambougne, chapelain en lad.

(1) Arch. Nat. LL 623, f. 29 r°.

(2) Ibid. f. 33 r°.

(3) Ibid. f. 35 r°.

(4) Ibid. — Un Godefroy Barbier était ténoriste à la Cathédrale de Rouen, en 1482. — V. COLLETTE et BOURDON, *Hist. de la maîtrise de Rouen*, p. 31.

(5) Ibid., f. 36 v°. — Peut-être Oudart de Bersaques, qui entra en 1518 dans la « petite chapelle » de Charles-Quint, où il se trouvait encore, comme aumônier « mayor », lors du licenciement, en 1556. V. GACHARD ET PIOT, *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas*, t. III, p. 306, 389; GACHARD, *Retraite et Mort de Charles-Quint à Yuste*, t. II, p. 74; VANDER STRAETEN, *la Musique aux Pays-Bas*, t. VII, p. 295, 309, 356, 359, 395, 396.

(6) Arch. Nat. LL 623, f. 38 r°. — Sur Henry Forin et Michel Durant, v. les notes au 25 mai 1532 et au 10 août 1543.

(7) Arch. Nat. LL 623, f. 39 r°. — Sur Gobert Desloges ou Deslougues, v. la note au 3 août 1530.

(8) Arch. Nat. LL 623, f. 39 v°.

chapelle, et Claude de Cermisy, clerc en icelle, tant qui plaira à Messieurs » (1).

16 septembre 1508 « ... A esté délibéré et conclud que Gobert Desloges, musicien, auquel ilz [les chanoines] donnoient gaiges de clerc, seroit mis hors de leur service et du service de lad. Sainte-Chapelle pour ce qu'il estoit fort mutin, noysif, fier et orgueilleux, et ne vouloit salmodier ne continuer le service divin en lad. Sainte-Chapelle et aussi pour ce qu'il avoit dit plusieurs grandes injures dedens lad. Sainte-Chapelle à Mons^r M^r Pierre de Janailhac, chanoine d'icelle eglise, lequel luy remonstroit les fautes qu'il faisoit ordinairement aud. service. Et led. jour et an led. Myson, chanoine, vicaire de Mons^r le Tresorier, luy a osté l'abbt de lad. Sainte-Chapelle » (2).

15 novembre 1508. « MM... ont délibéré et conclud que M^r Georges Reverdy auroit quatre escuz d'or couronné de grace special pour luy ayder à avoir ung cheval pour ce que le Roy le renoit en son service et de sa chapelle. Et ont baillé la chambre que tenoit led. Reverdy à maistre Michel Durant » (3).

22 novembre 1508. « MM... ont ordonné et conclu que M^r Henry Forin, ayant gaiges de chappellain en lad. eglise, yroit à Soissons, Noyon, Saint-Quentin, Laon, Reims, Sedan et à Arras pour chercher, querir et amener les meilleurs et plus excellens chantres qui pourra trouver pour servir en lad. Sainte-Chapelle, pour ce que le Roy, la Roynne et Mons^r de Bourbon ont prins en leurs services ceux qui estoient et les ont amenez. Et pour faire ledit voyage ont ordonné au procureur M^r Robert Mancel bailler aud. Forin ung cheval et dix livres tournois pour faire ses deppens » (4).

25 novembre 1508. Guillaume Dorlay est reçu comme clerc (5).

2 décembre 1508. M^r Jehan Millon, « prestre, musicien, ayant voix de teneur » est reçu « aux gaiges de chappellain » ; Antoine de Lattoc et Nicole de Saint-Marc sont reçus aux gages de clerc, à l'essai (6).

16 décembre 1508. Les chanoines accordent à Henri Forin une gratification de 20 sous parisisis, « pour ses peines » (7).

(1) Arch. Nat. LL 623, fol. 44 r°. — Sur Claudin de Sermisy, v. la note au 14 novembre 1562.

(2) Ibid. f. 47.

(3) Ibid. f. 49 v°. — Sur l'entrée de Reverdy, v. 25 février 1505. — Reverdy figure en 1515 dans la chapelle du roi. On ne l'y trouve plus en 1532.

(4) Ibid. f. 50 r°.

(5) Ibid. f. 50 v°.

(6) Ibid. f. 51 r°.

(7) Ibid. f. 51 v°. — V. ci-dessus, 22 novembre 1508.

22 décembre 1508. Sont reçus à l'examen : Quentin de Vallast, prêtre, aux gages de chapelain, Antoine Lheritier et Christophle de La Haye, aux gages de clerks « musiciens » (1).

24 février 1508 (v. st.) Jehan Fresnoy « ayant voix de dessus » est reçu aux gages de clerc (2).

10 mars 1508. Gilles Boulenger « ayant voix de teneur » est reçu aux gages de chapelain (3).

25 avril 1509. MM. « ont donné congé à Xhe [Christophe] de La Haye, musicien ayant voix de dessus, pour ce qu'il ne pouvoit servir à lad. Sainte-Chapelle et estoit malladif et luy ont donné 2 escuz d'or pour s'en retourner à son pays » (4).

24 octobre 1509. Enumération du personnel pour une distribution de sel : Gilles de Pontbriand, trésorier ; Myson, Daunoy, Mython, Cantel, de Janailhac, Parent, Paris, chanoines ; Cretin, F. du Val, J. du Val, Lalongne, Mancel, Tartel, chapelains perpétuels ; Adam, Prieur, Forin, Richault, Durant, Landry, Millon, de Vallast, de Termes, Boulenger, Bodin, chapelains ; Aubert, du Tillay, Rognon, Allavoyné, Prieur, Perlant, Desloges, Farinel, Blanche, Dorlay, Auberge, clerks ; l'organiste M^{re} Nicole du Boys ; le sergent (5).

Nous interrompons ici le dépouillement des registres de délibérations, pour placer à leur date trois procès-verbaux de visite de la maison des enfants de chœur, rédigés les 3 novembre 1508, 1^{er} janvier 1509 (v. st.) et 22 juillet 1510 :

(1) Arch. Nat. LL 623, fol. 52. — Sur Quentin de Vallast, v. au 24 avril 1510. Antoine Lheritier, dix ans après son passage à la Sainte-Chapelle, était membre de la chapelle de l'empereur Charles-Quint. Il figure sur les états de 1520 à 1532, publiés par Gachard et Piot dans la *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas*, tome III, p. 306 et 389. Antoine Lheritier ne doit pas être confondu avec Jean Lheritier, l'auteur des *Motetti de la Fama*, imprimés à Venise en 1555. Mais il ne serait pas invraisemblable que quelques-unes des compositions publiées au seizième siècle sous le nom de Lheritier, sans prénom, appartenissent à Antoine : ainsi s'expliquerait comment Ambros (*Geschichte der Musik*, t. III, p. 128, 252, 268) pouvait trouver, dans certaines de ces œuvres, « un caractère absolument néerlandais », et dans d'autres « le style français le plus aimable ».

(2) Arch. Nat. LL 623, f. 54 v°.

(3) Ibid. f. 55 r°.

(4) Ibid. f. 56 r°.

(5) Ibid. f. 58 r° et v°.

I. « Anno predicto Domini millesimo quingentesimo octavo, die veneris in festo beati Marcelli, tercia mensis novembris, prefactus dominus thesaurarius, associatus dicto domino officiali, visitavit domum habitationis puerorum chorisitam infra septa palacii Parisius. Et primo proximam deinde aulam et postmodum cameras quas invenit in bono et honesto statu. Postremo descendit ad aulam in qua erat quedam tabula in qua continentur statuta et fundatio dicatorum puerorum et magistrorum cantus ac grammatices ipsorum puerorum. Quequidem statuta fuerunt de verbo ad verbum per me, scribam prefatum, lecta alta et intelligibili voce, presentibus dictis magistris, videlicet magistro Francisco du Val, magistro cantus, et Nicolas du Boys, magistro grammatices ipsorum puerorum. Quibus lectis, idem dominus thesaurarius secrete et ad partem inquisivit primo dictis pueris et deinde ipsis magistris super et de eorum regimine et aliis necessariis. Quo facto, ordinavit et fecit ea que sequuntur. Et primo monuit jam dictos magistros et pueros sub pena debiti juramenti ut vivant et custodiant, seu observant contenta in dicta tabula seu statutis in dicta domo existentia et remanentia.

Item, ordinavit quod dicti magistri de cetero non mittant ancillam, quam tenentur habere in dicta domo non suspectam, ad carnificerium aut alibi ad eundem victualia tam pro dictis magistris quam pueris. Sed injunxit eisdem magistris et presertim magistro grammatices ut, conformiter ad ipsa statuta, habeant quemdam clericum honestum et scientificum qui habeat onus emendi et distribuendi victualia et alia necessaria dictis pueris chori. Item, precepit dictis magistris ut faciant prandere dictos pueros statim post magnam missam et cenare hora sexta de sero precise. Item, quod dicti pueri prandendo et cenando habeant ignem et candelam, dum opus erit. Quibus sic actis, supervenit magister Robertus Pernot, clericus dicti magistri Nicolai Du Boys, qui onus assumpsit distribuendi necessaria dictis pueris et hujusmodi onus accepit de consensu dicti Du Boys, qui Du Boys promisit et voluit dare et expedire eidem Pernot qualibet ebdomada pecunias requisitas conformiter ad hujusmodi tabulam seu statuta » (1).

(1) Arch. Nat. L. 621, pièce 10 bis. — Copie exécutée en 1511 d'après un registre aujourd'hui perdu. Le texte latin est suivi de la certification ci-après : « Le contenu cy dessus escript a esté extraict d'un livre escript en papier en forme de registre couvert de parchemin, ouquel livre a cinquante deux fueillez escripts et le residu en blanc. Commençant : Registrum causarum in curia domini officialis, reverendi Domini Egidii de Pontbriant, sacro sanctæ Capellæ regalis palacii Parisius thesaurarii expeditarum, inceptum hac die 26 mensis octobris anno Domini 1508. Et finissant audict 52^e feuillet escript : Et a dicta die, eadem Johanna peperit filium, quem tradidit dicto Garnier, qui eum tradidit ad nutriendum, saltim de nutritura ipsius respondit. Duquel contenu qui est escript ou premier feuillet dudict livre ou registre a esté faite collaion, à la requeste de maistre Jehan de Lannoy, procureur de maistre Robert de Coqueborne, evesque de Ross et trésorier de la Sainte

II. « Anno Domini millesimo quingentesimo nono, die Martis, in festo Circumcisionis Domini prima mensis Januarii, Reverendus Pater dominis Egidius de Pontbriand thesaurarius Sacrosancte Capelle regalis palatii Parisius, ad Romanam Ecclesiam nullo medio pertinentis, accessit ad domum habitationis magistrorum et puerorum chori dicte Sacrosancte Capelle, sitam infra septa dicti palatii, causa eos visitandi, ut moris est, prout spectat ad eum, et ibidem in aula dicte domus per magistrum Johannem du Mesnil, magistrum grammatices dictorum puerorum, fuit delata quedam tabula in qua scripta sunt in gallico statuta et ordinationes dictorum puerorum. Et post lecturam de verbo ad verbum factam per me Guillelmum Mocet, scribam curie dicti Reverendi Patris, idem Reverendus Pater petiit magistro Francisco Du Val, magistro cantus dictorum puerorum et ab eo inquisivit de et super regimine ipsorum puerorum, qui dixit quod Petrus et Germanus ex dictis pueris non bene se regebant, et quando debebant interesse divinis officiis intrabant thesaurum Sacrosancte Capelle. Dicens insuper idem Du Val se non bene rexisset in dicto officio magisterii cantus ex eo quod per se ipsum non demonstravit aut instruxit dictos pueros, ut decet, sed per magistrum Andream Prieur suum in dicto officio magisterii cantus substitutum, qui tenetur facere cubitum in dicta domo cum eisdem pueris, quod non fecit.

Quo vero ad prefatum Du Mesnil, magistrum grammatices, quia a paucis diebus fuit institutum in dicto officio magisterii (1) idem Reverendus sibi injunxit ut in hujusmodi officio bene et decenter se haberet, et dictos pueros legitime instrueret. Hoc facto, idem Reverendus Pater jussit eosdem magistros exire ut secrete inquireret de et super premissis et aliis opportunis. Et paulo post interrogavit pueros chori, videlicet Petrum Vermond seniorem, Germanum Charron, Gauffridum Alexandre, Danjoie, Guillelmum Dauret et Johannem Conseil super administratione expensarum victualium prius, et deinde super lecturis seu lectionibus (2).

Chapelle du Palais à Paris, iceluy livre veu par maistre Mathurin Bouhier, procureur de maistre Dreux Prieur, prebste, et Hilaire Bernonneau. Fait es requestes du Palais, le 17^e jour de janvier l'an 1511. Signé : Lontant. — Sur Dreux Prieur et le procès qu'il engagea contre la Sainte Chapelle, v. plus loin, les délibérations de l'année 1511, et la note au 27 juillet 1521.

(1) On verra plus loin la mention du décès de Nicolas Du Boys, son prédécesseur.

(2) Trois des enfants ici énumérés, Vermond, Charron et Alexandre, reparaitront plus tard parmi les clercs et chapelains de la Sainte-Chapelle. Le dernier nommé, Jean Conseil, devint sous l'appellation latinisée *Consilium*, un chanteur et compositeur renommé. En 1526, il figure parmi les chantres pontificaux, à Rome, avec la qualification de « clerc du diocèse de Paris » ; une prébende de chanoine lui est accordée en l'église de Nantes ; en 1528, il est chargé d'aller recruter en France et en Flandre des chanteurs et des enfants pour la chapelle pontificale : il se souvient de

Quiquidem pueri responderunt quod magister grammatices modernus eos bene et diligenter docet et multo magis quam fecerit defunctus magister Nicolaus Du Boys, ejus predecessor. Magister autem cantus, videlicet magister Franciscus Du Val faciebat eos docere per prefatum Prieur ejus substitutum designatum ad expensas victuales et alias necessitates dictorum puerorum, responderunt idem pueri quod fuerunt debite et honeste tractati et nutriti, dempto tamen quod magister Franciscus Du Val prefatus dat eis vinum de rassure gallice. Quibus sic factis, idem Reverendus Pater vocari fecit eosdem magistros ad dictum Prieur et quemdam Michaelem Louvetel, clericum et servitorem dictorum puerorum, quibus et eorum cuilibet precepit et inhibuit, ut sequitur, videlicet dicto Du Val, magistro cantus, ut si non per se ipsum potest docere et instruere dictos pueros in dicto cantu, prout tenetur, saltem faciat eos docere per prefatum Prieur, ejus substitutum et videat frequentius quam per antea fecerit, qualiter dictus Prieur eos instruat et doceat, ac de hoc certificet eundem Reverendum Patrem. Injunxit preterea eidem Prieur ut quothidie faciat cubitum in domo dictorum puerorum et eos instruat in cantu, prout decet alias. Idem Reverendus Pater intendit providere de alio substituto. Prefato autem Du Mesnil precepit, ut supra, videlicet quod doceat dictos pueros in grammaticalibus, ut melius poterit, et solitum est. Dicto autem servitori inhibuit, sub pena carceris et expulsionis a dicto servicio, ut introducat aut recipiat in dicta domo aliquas personas, et sibi remonstravit qualiter dicti pueri indigebant modicis et bonis cibariis et dixit esse bonum pro dictis pueris ut idem servitor aliquando emeret capones, aliquando aves, aliquando alias carnas secundum quod tempus expostulat. Insuper idem pueri dixerunt et retulerunt quod ancilla dicti Du Val eos verberaverat a paucis diebus citra. Dictus Reverendus Pater precepit dicto Du Val ut inhibeat dicte sue ancille de non eos verberando. Et postremo precepit alteri ancille commoranti in domo dictorum puerorum ut teneat eosdem mundos et honestos in suis quibuscumque vestimentis et superlectilibus. »

III. « Anno Domini 1510, die Lune in festo beate Marie Magdalene, 22 mensis

ses études à la Sainte-Chapelle et vient y engager son ancien condisciple Vermond, et deux chanteurs, Yvo Barry et Philippe de Fontaine. Rentré à Rome, il y meurt avant le 11 janvier 1535, jour auquel est célébré un service pour le repos de son âme, en l'église Saint-Louis des Français. (HABERL, *Bausteine für Musikgeschichte*, t. III, p. 72 et suiv., 78 et suiv.) Les compositions de Consilium sont nombreuses. Vingt-trois ont été cataloguées par Eitner dans sa *Bibliographie der Musiksammlwerke*, p. 486. Les mêmes et d'autres sont répandues dans des mss de la chapelle Sixtine, et des bibl. de Bologne, Modène, Munich et Breslau. Deux de ses chansons « L'autre jour jouer m'atoie » et « A bien parler », insérées en 1529 dans le recueil d'Attaingnant, *Trente et une chansons musicales*, ont été réimprimées par M. Henry Expert dans la 5^e livraison des *Maîtres musiciens de la Renaissance française*, p. 7 et 47.

julii, prefatus Reverendus Pater Dominus Thesaurarius antedictæ Sacrosanctæ Capelle accessit ad domum habitationis magistrorum et puerorum chori ejusdem Sacrosanctæ Capelle, causa visitandi, ut moris est. Et ibidem, in aula dicte domus, invenit dictos magistros, videlicet magistros Franciscum du Val cantus et Johannem Du Mesnil grammatices magistros dictorum puerorum octo numero, similiter invenit dictis pueros, quos interrogavit de grammatica, qui responderunt competenter. Fecit eos cantare et postremo fecit legi tabulam in qua continentur statuta et ordinationes tam magistrorum quam puerorum chori predicti. Et visitatio cameris et aliis que visitanda erant, recessit a dicta domo ac laudavit et approbavit tam dictos magistros quam pueros eos monens ut de bono in melius proficerent, presentibus ad hec venerabilibus et nobilibus viris, magistris Nicolao Mison, cantore dicte Sacrosanctæ Capelle, Petro Cordier officiali curie dicti Reverendi Patris, Johanne de Cockbourne, nepote ejusdem Reverendi Patris, Thoma de Haye, Johanne de Lagarde, Michaele Durand, capellano ordinario ejusdem Reverendi Patris, prefatis Du Val et Du Mesnil ac magistro Andrea Prieur, substituto dicti Du Val, eum pluribus aliis ibidem astantibus (1). »

L'interprétation de l'ancien règlement de la maîtrise prêtait à des rivalités constantes entre le trésorier de la Sainte-Chapelle et le maître chapelain, ou premier chapelain, de la chapelle du roi. Chacun se croyait désigné par ce document et prétendait exercer l'autorité « souveraine » qui s'y trouvait conférée au personnage désigné sous le titre de « maître chapelain ». Pour mettre fin à ces contestations, plusieurs fois portées devant la Chambre des requêtes du Parlement, le roi Louis XII donna, le 8 avril 1510 (v. st.), des lettres qui tranchaient le différend en faveur du trésorier :

Louis par la grâce de Dieu, roi de France, à nos amés et féaux conseillers, les gens tenans les requêtes de notre palais à Paris, salut. De la partie de nostre amé et féal conseiller et aumosnier ordinaire, M^e Robert Coquebourne, évêque de Rosse, trésorier de nostre Sainte Chapelle du Palais à Paris, nous a esté exposé et remonstré que nos prédécesseurs et progéniteurs rois de France, à l'honneur, gloire et louange de Dieu nostre créateur, et de la glorieuse passion, mesmement le glorieux roi Saint-Louis, que premierement, apres qu'il eust conquis les très saintes et dignes enseignes de la Passion de nostre Redempteur Jesus Christ, meu de tres grande et singuliere devotion, mit et colloqua les saintes reliques en ladicté

(1) Arch. Nat. L. 621, pièce n° 10 bis. Les deux copies des procès-verbaux de visite du 1^{er} janvier 1509 et du 22 juillet 1510 sont semblables à celle du procès-verbal précédent, du 3 novembre 1508, et contiennent, à la suite du texte latin, la reproduction de la même formule de certification, datée du même jour, 17 janvier 1511.

Sainte Chapelle, et icelle erigea en grandes prérogatives et honneur; et pour y servir Dieu, fonda, et ordonna certains gens d'église, comme un principal et maître chapelain, avec certain nombre de chapelains et autres gens d'église; et depuis, le Roi Philippe-le-Bel y établit un bon et suffisant nombre, tant de chanoines, chapelains, clercs, enfans de chœur, et maîtres pour iceux enseigner et instruire, tant en musique qu'en grammaire; et afin que lesdits gens d'église et habitués fussent en plus grande liberté, et par ce plus enclins à servir Dieu en ladite Sainte Chapelle, erigea ledit principal et maître chapelain en dignité de trésorier, et chef sur tous les habitués d'icelle Sainte Chapelle, auquel est commis, entr'autres choses, la garde desdictes saintes reliques et trésor d'icelle Sainte Chapelle, et fit exempts lesdits habitués de toute juridiction ecclésiastique, sujets et justiciables seulement audit trésorier; et ont aussi voulu nosdits predecesseurs rois en icelle dignité le trésorier estre comme chef, ayant totale superintendance et juridiction sur tous lesdits gens d'église, sans rien excepter; et pour cette juridiction exercer, est permis et loisible audit trésorier, à cause de sa dignité, instituer et commettre official, promoteur, scribe, sergens et gardes des prisons, et aussi pourvoir à tous autres offices concernant le fait de nostre dite Sainte Chapelle, comme il fait des autres bénéfices étant de fondation royale en la prévôté, vicomté et banlieue de Paris, sans qu'aucuns autres aient droit de pouvoir entreprendre aucune chose sur le fait, état et supposts d'icelle : toutesfois pour ce que ci-devant les maîtres de nostre chapelle qui est ambulatoire, sous ombre que ledit maître se nomme et institue notre premier chapelain, se sont efforcés de faire aucuns dons et collations desdits maîtres de musique et de grammaire desdits enfans de chœur de notre Sainte Chapelle du Palais à Paris, à autres qu'à ceux qui en sont pourvus par ledit trésorier, se sont mus et intentés plusieurs procès par-devant les gens tenant les requestes de nostre Palais à Paris, au grand préjudice des droits, autorité et prééminence dudit trésorier, et dont se pourroit ensuivre un grand desordre et scandale, entre les maîtres de musique et de grammaire desdits enfans de chœur, et lesdits enfans de chœur desdites maîtrises, et autres supposts et habitués en nostre dite Sainte Chapelle, qui par ce moyen se voudroient eximer et exempter de la juridiction et correction dudit trésorier, qui a la connoissance et superintendance sur tous les autres, si par nous sur ce n'estoit donné provision a ceste fin :

Pourquoi Nous, ces choses considérées, voulant sur ce pourvoir au bien et repos de nostre dite Sainte Chapelle, et des habitués en icelle, et obvier au desordre et scandale qui pourroit chaque jour advenir entr'eux; sur ce, de l'avis des gens de nostre grand conseil et d'aucuns de nos officiers à Paris, et pour autres considérations à ce nous mouvant, avons déclaré et ordonné, déclarons et ordonnons de nostre pleine puissance et autorité royale, par ces présentes, iceux maîtres de musique et de grammaire desdits enfans de chœur, être du corps et fondation de nostre dite Sainte Chapelle, ensemble la totale provision et disposition desdits

maîtres appartenir audit trésorier et ses successeurs trésoriers, comme des autres offices et bénéfices d'icelle notre Sainte Chapelle, étant comme dit est, de fondation royale, en ladite prévôté, vicomté et banlieue de Paris, sans que pour l'avenir on les y puisse troubler et empêcher en quelque manière que ce soit; et si aucuns procès s'en estoient pour raison de ce mus et intentés, nous iceux procès avons mis et mettons à néant, de nostre puissance et autorité royale, par ces présentes; car tel est nostre plaisir, nonobstant quelconques ordonnances, restrictions, mandemens ou défenses à ce contraires. Donné à Lyon, le huitiesme jour avril, l'an de grace 1510, avant Pasques. Signé Louis (1).

Nous revenons de quelques mois en arrière, pour reprendre au 1^{er} janvier 1509 (v. st.) la suite chronologique des délibérations du collège :

2 janvier 1509 (v. st.). Liste des chapelains désignés pour célébrer les messes fondées par le roi Charles V : Michel Durant, Adam Berthe, Audry Drouet al. Prieur, Pierre Richaut, Robert Cangrin, Henry Forin, Guillaume Landry, Nicole Bodin, Denis de Thermes, Jehan Millon, Quentin de Vallast, Gilles Boulenger (2).

23 janvier 1509. Versement de 22 l. 16 s. t. par les exécuteurs testamentaires de feu M^{re} Nicole Du Boys, pour un service (3).

3 avril 1510 après Pâques. Renvoi de Nicole Blanche, tenoriste, « pour ce que n'est pas bon musicien » (4).

20 avril 1510. Jean Fabry, « musicien ayant voix de haute-contre » est reçu aux gages de clerc (5).

24 avril 1510. Renvoi de Quentin de Vallast « pour ce qu'il est noysif et batteur de gens et ne s'est voulu corriger » (6).

(1) Ce document a été publié par Morand, *Histoire, pièces justif.*, p. 88, et se trouve en copie dans le recueil de Morand, *Usus*, etc., vol. 1. — Une copie, collationnée en 1518, est aux Arch. Nat., L 621. — Il se rapporte évidemment à l'origine du procès de Dreux Prieur. V. la note au 27 juillet 1521.

(2) Arch. Nat. LL 623, fol. 61 v°.

(3) Ibid. f. 63 v°. — Nicole Du Boys figurait comme maître de grammaire dans les procès-verbaux du 3 novembre 1508 et du 1^{er} janvier 1509, et comme organiste dans la liste du personnel, le 24 octobre 1509.

(4) Ibid. f. 65 r°.

(5) Ibid. f. 66 r°.

(6) Ibid. f. 66 v°. — Quentin de Vallast avait été reçu à l'essai le 22 décembre 1508. — Peut-être est-il l'auteur d'une chanson publiée en 1539, sous le seul prénom de Quentin dans le *Second livre contenant XXVII chansons nouvelles*, imprimé par Attaignant.

27 avril 1510. Renvoi de Raymonnet Autry « qui avoit voix de teneur », et qui « n'a esté trouvé souffisant » (1).

15 mai 1510. Renvoi de Gobert Deslougues, cleric, qui « ne fait pas le service » et qui est « inobedient » (2).

25 mai 1510. Gobert Deslougues « qui depuis nagueres avoit esté mis dehors sera remis jusques à deux moys pour savoir comme il se porteroit ou service de l'église » (3).

15 juin 1510. Plainte du chanoine Daunoy contre Robert Cangrin au sujet des « offrandes, chandelles, cierges et oblations » (4).

31 juillet 1510. Audry de Lussex, prêtre, est reçu à l'essai, aux gages de chapelain (5).

4 septembre 1510. Thybault Herbin, « musicien ayant voix de taille », est reçu aux gages de cleric (6).

21 septembre 1510. Les chanoines accordent à M^{re} Francois Du Val, chapelain perpétuel, le paiement de ses distributions pendant les semaines qu'il a passées à Soissons et qu'il a été malade (7).

12 octobre 1510. Don de 2 écus d'or, « de grace special » à Guillaume Lonnet « escollier estudiant au college de Navarre et nagueres enfant de cueur de l'église de ceans » (8).

23 novembre 1510. Jehan Barat, haute-contre, et Pierre Boulart (Bouillart) « teneur », sont reçus aux gages de clerics (9).

7 décembre 1510. MM. « ont donné à maistre Jehan Du Mesnil, plaidant la maistrise de grammaire des enfans de cueur d'icelle eglise les gaiges de cleric en icelle Sainte Chappelle tant qui plaira à Messieurs et jusques à ce que le procez de lad. maistrise soit jugé par devant Messieurs des requestes » (10).

(1) Arch. Nat., LL 623, f. 67 r^o. — (2) Ibid. f. 67 v^o. — (3) Ibid. f. 68 v^o.

(4) Arch. Nat. LL 623, fol. 69 v^o.

(5) Ibid. f. 72 r^o. — Nous retrouverons de Lussex au 25 novembre 1531.

(6) Ibid. f. 73 r^o.

(7) Ibid. f. 73 v^o. — On a vu François Duval figurer comme maître de musique dans les procès-verbaux de visite de la maîtrise, reproduits ci-dessus. V. la note au 23 décembre 1525.

(8) Ibid. f. 74 v^o.

(9) Ibid. f. 75 v^o.

(10) Ibid. f. 76 r^o. — V. sur Jean Du Mesnil les procès-verbaux précédents et la note au 23 décembre 1525. — Le procès auquel la délibération du 7 décembre 1510 fait allusion sera mentionné à plusieurs reprises dans les années suivantes.

15 janvier 1510 (v. st.). Don de 40 s. p. « par aumosne, à M^{re} Jehan Millon, pour ce qu'il estoit fort mallade en grande necessité et aussi en faveur de ce que autreffoyz avoit servi de teneur en lad. Sainte Chappelle et sans plus y retourner ». Le même jour, MM. « ont aussi ordonné et conclud que maistres François Du Val et Jehan du Mesnil auroient le double [la copie] de la fondation du Roy et lettres collationnées à l'original à leurs despens pour eulx servir au procez de la maistrise des enfans de cueur de lad. Sainte-Chappelle » (1).

8 février 1510. Fondation d'une procession par Arthur Daunoy (2).

2 avril 1510. Les chanoines accordent à Guillaume Dorlay « le vivre » pour les trois semaines qu'il a été absent (3).

12 avril 1510. Renvoi de Gilles Boulenger « pour ce qu'il n'a pas bonne voix et ne peult faire le service en lad. Sainte Chappelle » (4).

25 avril 1511 [après Pâques]. Don de 28 s. p. à Mahyet Vallet, musicien, « lequel auroit assisté au service de lad. eglise l'espace de 40 jours et mieulx, et n'a esté trouvé souffisant pour servir » (5).

31 mai 1511. Gratification de 100 s. à Gilles Boulenger, « qui a esté mis hors pour les raisons et causes cy devant alléguées et pour plusieurs aultres causes et raisons » (6).

5 juillet 1511. Paiement, par grâce spéciale, à Nicole Allavoyné, tenoriste, de 24 s. t. pour son gros pendant deux semaines d'absence (7).

9 juillet 1511. Refus de reprendre Gilles Boulenger, qui demande de rentrer (8).

11 août 1511. La chambre que tenait Robert Cangrin, renvoyé et en procès avec les chanoines, est donnée à Audry de Lussex (9).

(1) Arch. Nat. LL 623, f. 77 v°.

(2) Ibid. f. 78 v°. — La fondation d'une procession et celle d'un obit par Arthur Daunoy sont inscrites en grand détail dans l'obituaire de la Bibl. Nat., ms. lat. 17741, fol. 10 v° et 47 r°. Molinier les a omises dans sa publication des *Obituares de la province de Sens*. — V. plus loin, la note au 15 février 1521.

(3) Ibid. f. 81 v°.

(4) et (5) Ibid. f. 82 r°.

(6) Ibid. f. 82 v°.

(7) Ibid. f. 85 r°.

(8) Ibid. f. 85 v°. — Gilles Boulenger, reçu le 10 mars 1508, avait été « mis hors » le 31 mai 1511.

(9) Ibid. f. 87 r°.

16 août 1511. Les chanoines donnent à « deux ou trois des chappellains ou clerks la chambre que souloit tenir mestre Drouet Prieur, lequel Monsieur le Tresorier a excommunié et mis hors de lad. Sainte-Chappelle et du service d'icelle » (1).

23 août 1511. Les chanoines prononcent solennellement le renvoi de Robert Cangrin, « lequel est incorrigible et scandaleux ». Le même jour, Jehan Parent, chanoine, est élu Chantre, en remplacement de Nicole Myson, décédé (2).

11 septembre 1511. Jehan Macien, ayant voix de ténor est reçu aux gages de chapelain, et Martin Hartebiz, « qui est dessus », aux gages de clerc; Jehan Lestulier, « ayant voix aussi de dessus » recevra 20 sols 10 d. p. « pour retourner en son pays à cause que n'a esté trouvé souffisant » (3).

22 octobre 1511. Sur le refus de Jehan Parent, l'office de Chantre est confié à Jacques Nicolai, chanoine (4). Le même jour « a esté déclaré que M^e Guillaume Farinel et Martin Hartebiz n'estoient plus des gaiges de la Sainte Chappelle »; Guillaume Lonnet est reçu comme clerc (5).

12 novembre 1511, MM. « ont donné de grace especial à Germain Charron et Pierre de Veremont nagueres enfans de cuer lesquelz s'en alloient estudier au college, la somme de quatre livres parisis qui est a chascun 40 sols parisis pour acheter des livres » (6).

15 novembre 1511. « A esté délibéré et conclud que le procez ou les procez qui a et peult avoir messire Dreux Prieur naguères habitué en lad. Sainte Chapelle contre Messieurs les trésorier et chanoines sera mené et conduit aux despens de la bourse commune de cette eglise » (7).

22 novembre 1511. « Aussi a esté conclud qu'on se adioindra avec M^e Audry de Lussens, ayant gaiges de chapelain, en certain procez contre M^e Robert Cangrin estant aux requestes du Palais » (8).

29 novembre 1511, MM. « ont accordé que M^e Jehan du Mesnil m^e des enfans de grammaire ayant procez à cause de ce, auroit ce qui demande en vertu du compulsoire de Messieurs des requestes pour soi ayder aud. procez

(1) Arch. Nat. LL 623, f. 87 v°.

(2) Ibid. f. 88 r°. — Le chanoine et Chantre Nicole Myson avait fait fondation d'un obit double qui se célébrait le 15 février. — Bibl. Nat. ms. lat. 17741, f. 7 v°. Molinier, ouvr. cité, p. 816.

(3) Ibid. f. 89 v°. — (4) Ibid. f. 90 v°. — (5) Ibid. f. 91 r°. — (6) Ibid. f. 91 v°.

(7) Ibid. f. 91 v°.

(8) Ibid. f. 92 v°.

contre maistre Jehan Rognon sa partie adverse ». Le même jour, Estienne Fournier, clerc, ayant voix de dessus » est reçu comme clerc (1).

3 décembre 1511. Jehan Davesnes, ayant voix de teneur, est reçu comme clerc (2).

5 décembre 1511. MM. décident que Guillaume Farinel, Martin Hartebiz et Jehan Du Mesnil « n'auroient plus riens et ne seroient plus des gaiges de lad. Sainte Chappelle » (3).

7 février 1511 (v. st.). MM. décident de poursuivre en la Cour de Parlement le procès contre Dreux Prieur (4).

11 février 1511. MM. « ont délibéré et conclud que Mess^s Dreux Prieur nagueres ayant gaiges de chappellain en icelle eglise ne les auroit plus et luy ont donné congé et mis hors et devers. Et qu'il ne yroit ne viendroit en lad. eglise avec l'abbit pour servir ne faire aucun service en icelle et pour ce qu'il estoit du tout inutile et n'a voix aucune souffisante pour chanter et servir en une telle eglise que lad. Sainte Chappelle et aussi ne sçait lire ne chanter et n'entent ou aucune chose qui die en lisant. Aussi ordinairement en lad. eglise il est yvre et ne sçait qui fait ni qui dit. Oultre pour ce qu'il est noysif, rioteux, mutin et scandaleux en lad. eglise et ne sert que de plaider et jamais en quelque lieu qui soit n'y a paix ne concorde. Et aussi est un séditieux et ne fait que semer noyses, questions et discors entre les compaignons musiciens d'icelle Sainte Chappelle. Aussi pour ce qu'il est de mauvaie vie, incorrigible, injurieux, orgueilleux, fier et arrogant envers ses supperieurs. Semblablement pour ce qu'il gaste et descorde toute la musique et armonie du chant en icelle Sainte Chappelle. Davantage mond. S^r le Trésorier ne Messieurs ne l'ont et ne ne l'eurent jamais pour agreable et n'a jamais fait le service en lad. S^{te} Chappelle du consentement et vouloir dud. S^r Parent duquel S^r il se dit chapelain. Lequel Parent n'en veult point ne voulut jamais, mais du tout le desadvoue et n'entend qu'il face aucun service pour luy en icelle Sainte Chappelle. Et avoit ja pieça ceste presente deliberation esté conclue aud. lieu de la paye, jaçoit ce qu'elle n'eust esté ne soit aucunement enregistrée en cest present livre des conclusions et délibéra-

(1) Arch. Nat. LL 623, f. 93 v°.

(2) et (3) Ibid. f. 94 r°. — La décision relative à Farinel et Hartebiz était le renouvellement d'une décision semblable, du 22 octobre 1511. — Quant à Jehan du Mesnil, son renvoi ne fut pas maintenu. V. la note au 23 décembre 1525.

(4) Arch. Nat. LL 623, fol. 97 v°.

tions desd. sieurs Tresorier et Chanoines, laquelle conclusion a esté notifiée aud. Dreux Prieur » (1).

11 févr. 1511. Le même jour, « Jehan Bonnevin, musicien ayant voix de haute contre, natif de Chenou en Beauce », est reçu comme clerc (2).

25 février 1511. Jehan Fabry ayant voix de dessus, est reçu comme clerc (3).

3 mars 1511. MM. « ont délibéré et conclud que Pierre Vermond naguères enfant de cueur de lad. eglise, lequel led. de Sains [chanoine] avoit mis pour servir de marglier en icelle eglise tant qui luy plairoit et à Mesd. Sieurs, auroit les distributions et pain de chappitre tant seulement en bien desservant tant qui plaira à Mesd. Sieurs et non autrement » (4).

21 mars 1511. Gratification de 2 écus d'or à Gobert Deslougés, qui doit dire le lendemain sa première messe (5).

17 avril 1512. Les chanoines accordent à Guillaume Dorlay les distributions de clerc (6).

22 mai 1512. MM. accordent à Jehan Barra le paiement de ses distributions pendant les trois semaines qu'il a été malade. — Le même jour, renvoi de Estienne Fournier, « à l'occasion qu'il estoit noysif et riotieux... et aussi pour aulcun scandalle qu'il a fait aux processions des Rogations » (7).

2 juin 1512. Les chanoines donnent « de grace special et pour cette foiz seulement » le vivre d'un « terme » à Jehan Fabry et à Pierre de Vermont ; ils accordent à Robert Camus, naguères enfant de chœur de la S^{te} Chapelle, la permission de dire sa première messe dans cette église (8).

13 octobre 1512. MM. « ont délibéré et conclud que M^e Mathurin Du-buysson ayant voix de teneur qui autrefois avoit esté de lad. Sainte Chap-

(1) Arch. Nat. LL 623, f. 97 v^o et 98 r^o. — Le procès de Dreux Prieur contre le collège au sujet de la possession de la charge de maître de musique des enfants battait son plein. V. la note au 27 juillet 1521.

(2) Arch. Nat. LL 623, fol. 98 v^o. — Le lieu d'origine de ce musicien, Chenou, canton de Château-Landon, Seine-et-Marne, ne laisse aucun doute sur son identité : il n'est autre que Jean Bonnevin, *alias* Beusseron, qui fut chanteur de la chapelle pontificale depuis 1518 jusqu'à sa mort, arrivée à Rome le 22 mai 1542. Une messe et trois motets de sa composition sont contenus, sous le nom de Jo. Beusseron, dans les mss de la chapelle Sixtine (HABERL, *Bausteine*, t. II, p. 117, et t. III, p. 68, 74, 77, 80, 81).

(3) et (4) Arch. Nat. LL 623, f. 99 r^o et v^o. — (5) Ibid. f. 100 v^o. — (6) Ibid. f. 101 r^o.

(7) Ibid. f. 103 r^o. — (8) Ibid. f. 104 r^o.

pelle, auroit les gaiges de chappellain en icelle tant qu'il plaira à Messieurs de ladictte Sainte Chapelle. Et aussi à la charge que s'il fait aulcun scandalle en lad. eglise ou qui soit noyseux ou rioteux aux aultres compaignons, ou qui ne serve solemnellement en lad. eglise, qu'il sera mis hors sans procez tout ainsi que met ung maistre son vallet dehors quand il lui plaist en le payant de ses gaiges, lequel Mathurin l'a aussi voulu et accordé, et luy ont donné terme jusques aux Roys pour aller faire ses besongnes à Rouen » (1).

30 octobre 1512. MM. « ont ordonné à Geoffroy Alexandre, enfant de cuer en lad. Sainte Chappelle, lequel s'en alloit pour ce qu'il estoit mué, la somme de dix l. t. de gratification pour aider à l'entretenir à l'estude » (2).

4 décembre 1512. MM. accordent à Pierre Vermont « à présent à la marglierie », le vivre du terme de Noël, « de grace special et pour cette fois seulement » (3).

12 décembre 1512. Michel Durant, devenu chapelain perpétuel, cédera à Henry Forin la chambre qu'il occupait (4).

15 décembre 1512. Maurice Auberge et Pierre Bouillart, clerks, auront pour eux deux la chambre que tenait Henry Forin (5).

1 janvier 1512 (v. st.) MM. « ont ordonné que Audry Prieur aura les gaiges de clerc tant qui leur plaira » (6).

5 janvier 1512. Guillaume de Paris, chanoine, est élu chantre, en remplacement de Jacques Nicolay, décédé (7).

12 janvier 1512. MM. « ont donné les distributions de chapelain en lad. eglise à M^e Jehan Macien, plaidant la maistrise de musique des enfans de cuer de lad. Sainte Chappelle, que maistre Dreux Prieur en desservoit, jusques à ce qui soit paisible [possesseur] de lad. maistrise, et n'aura ne pain ne vivre » (8).

26 janvier 1512. Audry de Lussex aura la chambre où demeurait Nicole Alavoigne, si led. Alavoigne ne revient pas (9).

29 janvier 1512. La chambre d'Audry de Lussex est donnée à Jacques Nort, chapelain (10).

(1) Arch. Nat. LL 623, fol. 109 r°. — (2) Ibid. f. 110 r°.

(3) Ibid. f. 111 r°. — (4) Ibid. f. 111 v°. — (5) Ibid. f. 112 v°.

(6) Ibid. f. 113 r°. — Il s'agit dans cet article d'un second Prieur. V. la note au 27 juillet 1521.

(7) Ibid. f. 113 v°. — (8) Ibid. f. 114 r°.

(9) Ibid. f. 115 r°. — Nicolas Alavoigne avait été reçu le 22 mai 1505.

(10) Ibid. f. 116 v°.

5 mars 1512. MM. « ont donné congé à Pierre Bouillart, ayant voix de teneur, et délibéré et conclud qu'il n'auroit plus les gaiges de lad. eglise, pour plusieurs faultes par luy faictes et aussi pour ce qu'il ne venoit point au service après ce que par plusieurs fois de ce faire a esté admonesté et aussi pour ce qu'il a bien mauvaise voix et n'est pas propre pour servir en icelle Sainte Chappelle » (1).

9 mars 1512. La chambre de Bouillart est donnée à Jacques Nort, chapelain; les distributions de pain sont accordées à Mahyet Vallet, musicien (2).

30 mars 1512 avant Fâques. MM. « ont donné de grâce spécial par pitié et en faveur de l'estude à Anthoine Chappellain, orphelin de père et de mère, qui estoit enfant de cueur et s'en allait à l'estude, pour ce que sa voix estoit muée, la somme de 6 escuz d'or pour luy subvenir à son estude » (3).

7 avril 1513 après Pasques. MM. « ont baillé à Mahyet Vallet musicien ayant les distributions en icelle eglise deux petites tournelles tant qui leur plaira, où souloit demourer Maurice Auberge » (4).

30 avril 1513. Permission à Guillaume Dorlay de célébrer sa première messe en la Sainte-Chapelle (5).

4 juin 1513. Nouvelle répartition de chambres entre Michel Durant, Henry Forin, Jacques Nort, Mahyet Vallet (6).

27 juillet 1513. Audry de Lussex devient chapelain (7).

26 novembre 1513. MM. « ont donné à Mahyet Vallet, autrement dit le Ruste, le vivre, pour le terme de Noel » (8).

(1) Arch. Nat. LL 623, fol. 116 v°. — Pierre Bouillart avait été reçu le 23 novembre 1510.

(2) Ibid. f. 117 r°.

(3) Ibid. f. 117 v°.

(4) Ibid. f. 118 r°. — Maurice Auberge, que nous avons vu mentionné à la date du 24 octobre 1509, venait de quitter la Sainte Chapelle pour aller occuper à Chartres le poste de maître de musique de la cathédrale. Il y mourut de la peste, le 24 mars 1515. (CLERVAL, *l'Ancienne maîtrise de Notre-Dame de Chartres*, p. 80.)

(5) Arch. Nat. LL 623, f. 119 r°. — Guillaume Dorlay avait été reçu le 25 novembre 1508.

(6) Ibid. f. 120 v°.

(7) Ibid. f. 122 v°.

(8) Ibid. f. 125 v°. — Mahyet Vallet avait servi six semaines en 1511 et n'avait pas été trouvé suffisant. V. ci-dessus, au 25 avril 1511. — Une chanson à quatre voix, « Voulant amour », figure sous le nom de Mahiet dans le recueil de *Trente et une chansons musicales*, publié par Attaignant en 1534.

10 décembre 1513. Gobert Deslougues est privé de ses distributions « pour raison d'aucuns scandales » (1).

31 décembre 1513. « MM... ont donné par grace spéciale et pour ceste fois seulement sans plus y retourner à Pernot Vermont nagueres enfant de cuer de lad. sainte Chappelle la somme de 60 s. t., pour luy aider à avoir des livres. Item, ont donné congié à M^e Jehan du Mesnil maistre des enfans de cuer de lad. eglise en grammaire, de dire sa première messe en hault au grant autel de lad. eglise » (2).

4 mars 1513. « MM... ont délibéré et conclud que M^e Mathurin Dubuysson auroit les gaiges de chapelain en desservant solempnellement tant qui leur plaira seulement et le pourront mettre hors et luy oster les gaiges quand bon leur semblera, et de ce en a passé brevet led. Du Buysson. Item ont donné à Messire Guill. Dorle, clerc en lad. Sainte Chappelle de grace special pour ceste fois seulement le vivre d'icelluy pour le terme de Pasques 1514 » (3).

22 mars 1513. « Jehan Chlr [Chevalier], musicien » est reçu aux gages de clerc (4).

(1) Arch. Nat. LL 623, fol. 125 v^o.

(2) Ibid. f. 126 v^o. — Sur ce second Vermond, v. la note au 23 octobre 1527.

(3) Ibid. f. 128 v^o. — Au lieu de Dorle, il faut lire probablement Dorlay. — Mathurin Dubuisson a été mentionné au 13 août 1489, au 26 octobre 1493, au 4 juillet 1506; son départ pour Rouen est constaté au 4 août 1507, — alors que les historiens de la maîtrise de Rouen placent au 24 juin 1506 son entrée en fonctions comme recteur des choristes de la cathédrale: il faut lire vraisemblablement chez eux 1507 au lieu de 1506. Le chapitre de Rouen l'avait attiré par un don de 20 écus d'or, la promesse d'un bénéfice et d'un traitement de 100 l. t. Mathurin Dubuisson ne conserva pas longtemps ses fonctions: il démissionna le 14 septembre 1508, en restant attaché seulement comme ténor au chœur de la cathédrale (LANGLOIS, *Revue des maîtres de chapelle et musiciens de la métropole de Rouen*, dans le *Précis... des travaux de l'Acad. de Rouen*, 1850, p. 210 et 224; COLLETTE ET BOURDON, *Hist de la maîtrise de Rouen*, p. 114). Dubuisson n'était pas, comme on l'a écrit, chanteur de la chapelle royale, mais de la Sainte Chapelle du Palais. Nous avons vu sa rentrée au chœur de cette église, constatée par la délibération du 13 octobre 1512. La mention du 4 mars 1513 est la dernière qu'on possède, une lacune de cinq années dans les registres ne permettant pas de connaître les mouvements du personnel en 1514-1519. — C'est à Mathurin Dubuisson (et non à Mathurin Forestier), qu'il faut attribuer la chanson à trois voix « La hault Dalemagne », imprimée en 1503 par Petrucci, dans l'*Odhecaton*, sous le seul prénom « Mathurin ».

(4) Arch. Nat. LL 623, fol. 129 r^o et v^o.

24 mars 1513. Guy Davesnes, tenoriste, est privé de ses distributions pendant la semaine, « en punition de plusieurs fautes et scandales » (1).

La perte d'un registre crée dans les documents capitulaires une lacune de cinq années, s'étendant de Pâques 1514 au mois d'août 1519. Pendant ce laps de temps, le procès engagé contre les chanoines par leur maître de musique révoqué, Dreux Prieur, se continua devant diverses juridictions. A ce procès se rapportent les deux pièces reproduites ci-après. L'une est un « extrait abrégé » des règlements et ordonnances concernant la maîtrise. Cet extrait fut obtenu par Prieur sur requête présentée à la Chambre des comptes, et porte le visa du bureau de cette cour, daté du 2 octobre 1514. Mais la date du document original n'y est pas indiquée. Tout en se référant à la « coutume ancienne » invoquée déjà par le règlement de l'année 1350 ou environ, qui a été reproduit dans notre premier chapitre, le texte de cet « extrait » en diffère complètement, et contient des détails nouveaux sur l'administration, le régime intérieur et le budget de la maîtrise, ainsi que, dans le dernier alinéa, sur les livres de chant de la Sainte-Chapelle (2).

La seconde pièce est un procès-verbal de visite de la maison des entants de chœur, visite faite le 16 février 1517 (v. st.), non pas, comme en 1508-1510, par le Trésorier, mais par le « Maître et premier chapelain de la chapelle du roi », Antoine de Longueval. Ce procès-verbal prouve que malgré les décisions du collègue, et malgré notamment l'expulsion prononcée le 11 février 1511 (v. st.), Dreux Prieur continuait d'exercer les fonctions de maître de musique des enfants de la Sainte-Chapelle.

I. « A Nosseigneurs des comptes.

Supplie humblement Dreux Prieur prestre maistre de chant des enfans de cueur de la Sainte Chappelle : Qu'il vous plaise ordonner extrait luy estre baillé des ordonnances faictes sur le gouvernement et administration desd. enfans de cueur estans es Registres de la Chambre desd. comptes, deument signé et collationné afin que selon et ensuivant lesd. ordonnances il les puisse gouverner.

Extrait en abrégé du tableau ancien touchant les maistres et enfans de la Sainte Chappelle du Palais à Paris.

En la Sainte Chappelle du palais Royal à Paris doit avoir de coustume ancienne six enfans et deux maistres, lesquelz deux maistres en toutes choses sont semblables

(1) Arch. Nat. LL 623, fol. 129 r° et v°.

(2) Ce texte a été partiellement publié dans le volume anonyme intitulé *Constitution des trésorier, chanoines, etc.*, p. 92 et suiv.

et compaignons quant à l'estat de l'ostel qu'ilz ont pour cause desditz enfans, dont l'un desd. maistres est appelé le maistre de chant pour leur apprendre à chanter et l'autre maistre de grammaire pour leur apprendre grammaire et pour servir, les dessusditz doivent avoir ung varlet bon et honneste et une chambriere assez ancienne pour les servir et tenir nettement comme besoing est à enfans.

Les enfans dessusditz si tost qu'ils sont levez au matin doivent dire leurs heures de Notre Dame deux et deux bien et diligemment jusques à nonne et au soir le demourant et puis doivent estre aprins de grammaire jusques à disner, réservé quant ilz vont à l'église, et apres disner recorder leur leçon apres vespres.

Le maistre de chant les doit chacun jour mener a l'église et les y faire maintenir honnestement et leur faire faire tout ce qui est nécessité pour le service de l'église et leur apprendre le chant aux heures ordonnees ainsi que toutes ces choses sont plus amplement declarees dedans le tableau auctenticque du gouvernement desd. enfans et maistres d'iceulz qui est tousiours ataché en leur maison pour garder et entretenir l'ordre sur ce requis.

Lesd. enfans et maistres prennent sur le Roy toutes choses qui leur sont necessaires, de manger, de boire, de chausser et d'autres necessitez comme de lictz, draps, couvertures, ustencilles de salle et de cuisine. Et les a accoustumé de gouverner des choses dessusd. le maistre de grammaire, dont les deniers se prennent au tresor. Lequel en doit compter en la chambre des comptes. Et le maistre de chant luy doit ayder de tout ce qu'il pourra.

Lesd. enfans et maistres doivent avoir chacun an deux paires de robes, à Pasques et à la Toussains, cest assavoir coste, surcot, housse longue et deux chapperons et en yver à la Toussains aucunnefoiz mantel ou lieu de housse. Le surcot et les chapperons fourrez d'aigneaulz blancs et les maistres de grosses porpres et les chapperons fourrez de menu ver, et doivent estre acheptez les draps semblables en valeur et en couleur et telz comme il appartient à leur estat et les pennes aussi. Et en faisant l'achapt d'icelles choses y doit avoir de par le Roy ou de par le Maistre chappellain ainsi anciennement appellé, personnage qui sache ainsi le faire qui doit estre present à les tailler afin que le demourant soit réservé et gardé ou prouffit desd. enfans et maistres egallement et loyaument pour pourvoir et éviter à ce que lesd. maistres ne facent la part desd. enfans plus mauvaise que la leur ainsi que est déclaré ou tableau dessusdict.

Et pour l'accomplissement et entretenement des choses dessus dictes, mesme-ment en ce qui touche le fait des vivres et vestemens pour lesd. enfans et maistres, il semble qu'on leur doit faire bailler pour lesd. vivres la somme de trois cens livres tournois par an, à commencer à Pasques prouchainement venant, ainsi qu'il s'en-suit et au regard a la charté des vivres et aussi au nombre des personnes qui sont en la maison desd. enfans c'est assavoir le maistre de chant, le maistre de gram-maire et six enfans de cuer,

Item deux petiz enfans de cueur qui sont a present entretenuz pour les duire à servir en lad. Sainte Chappelle ou lieu de deux grans enfans qui commencent à muer leur voix.

Item ung varlet et une chambriere ancienne qui sont douze personnes auxquelles pour le moins est requise la despense qui s'ensuit :

En pain, vin et en mosles de bois, bourrées et coteretz. 140 l. t.

En viande par chacun jour de chair, de poisson ou de caresme, à six sols parisis par jour la somme de. 136 l. 5 s. t.

Item pour autres menuz fraiz tant à paier le barbier qui fait leur couronne chacune sepmaine et pour les aydes deubveues à blanchir leur linge de lict et de table, cendres et pour les gaiges dud. varlet et chambriere ancienne, la somme de. 23 l. 15 s. t.

Somme totale trois cens livres tournois que payera chacun an le changeur du tresor par l'ordonnance desd. depputez ainsi qu'ilz en feront faire la distribucion dont le maistre de grammaire qui en doit tenir le compte sera tenu de monstrier son dit compte ausd. depputez touttefois que leur plaira.

Les vestemens desd. maistres et enfans de cueur.

Et sur le fait des vestemens desd. maistres et enfans de cueur semble que le changeur du tresor doit avoir la charge desormais à commencer le jour de Pasques prouchain de faire les payemens de ce que conviendra employer pour les faire vestir à pasques et à la toussains de leurs deux habillemens d'esté et d'yver et pour les chausser et fournir de chemises et autres necessitez, le tout par ordonnance desd. depputez dessus nommez, car quant led. changeur aura lad. charge les maistres dessusditz ne pourront pratiquer aucune chose sur lesd. vestemens et chaussures et il leur seront tousiours delivrez lesd. habillemens ausdites festes de pasques et de toussains sans aucune retardation.

A chacun desd. maistres deux robes l'une à pasques l'autre à la toussains.

A chacun desd. enfans deux robes l'une doublée à pasques l'autre fourrée à la toussains.

Les doubleures des robes desd. enfans.

Item les draps pour leurs jacques.

A chacun desd. enfans deux bonnetz.

A chacun desd. enfans deux paires de chausses.

A chacun desd. enfans quatre paires de souliers semellez.

Les fourreures des robes des maistres des enfans d'aigneaux blancs et aussi des chapperons desd. enfans.

Item les fourreures des chapperons des maistres de menu ver.

Item la façon desd. vestemens.

Et pource qu'en lad. Sainte Chappelle y a bien peu de livres pour chanter de

contrepoint, semble que seroit requis que le maistre de chant qui est ou sera le temps à venir eust soing de faire chacun an deux ou trois volumes de livres en papier bien notez et reliez, et le Roy payeroit les fraiz desd. livres ainsi que par lesd. depputez sera advisé. Car par ce moyen tousiours ladite Sainte Chapelle sera bien garnie de beaulx livres de chant, qui sera chose digne et louable » (1).

II. (*Visite de la maison des enfants de chœur*).

« In nomine Domini, amen. Hujus presentis publici instrumenti serie, cunctis sit notum et anno ejusdem Domini millesimo quingentesimo decimo septimo, indictione quinta, die vero decima sexta mensis februarii, pontificatus sanctissimi in Christo Patris et domini nostri domini Leonis, divina Providentia pape decimi, anno quinto, in mei notarii publici subscripti et testium inferius nominatorum ad hec vocatorum et rogatorum presentia, venerabilis et discretus vir, magister Anthonius de Longueval, presbyter, Sancte Sedis Apostolice prothonotarius, magister et primus cappellanus capelle Domini nostri Francorum regis se in domum puerorum Palatii Regalis Parisiensis transtulit, in qua reperit magistrum Drocum Prieur, presbyterum, predictæ Sancte Cappelle capellanum ordinarium, ac magistrum cantus puerorum dicte Sancte Capelle, quem dictus de Longueval, ratione et occasione dicti sui officii magisterii, interrogavit si predicti pueri dicte Sancte Cappelle, quorum habebat onus, sciebant et discebant aliquid, ac si erant bene pensati, intertenti et calefacti, cui respondit dictus Prieur quod ita, et si sibi placeret, cum primum ab Ecclesia redirent, eosdem super premissis interrogaret. Quibus auditis, dictus de Longueval expectans regressum puerorum eidem Prieur dixit quod sibi interim monstraret portionem dictorum puerorum et daret de vino portionis eorumdem, quod obtemperando fecit dictus Prieur. Quibus per eundem de Longueval visis et visitatis, eisdem Prieur respondit quod bene erant, eum per fidem interrogando si erant semper sic tractati et si habebant tale vinum, cui dictus Prieur respondit fide media quod ita. Durante qua visitatione, predicti pueri reverterunt de Ecclesia personniter. Quos predictus de Longueval palpavit et visitavit ac eosdem interrogavit si erant bene pensati, intertenti et calefacti, necnon si erant alapis cessi ac per auriculas tracti, eo quia nonnulli ipsorum infirmabantur auribus. Qui sibi responderunt quod erant optime gratia Dei et sua tractati et intertenti, et se de dicto Prieur, eorum magistro contentabantur. Et hiis auditis, dictus de Longueval eisdem quesivit si discebant aliquid et si habebant magistrum gramaticorum. Qui sibi responderunt quod ita. Et hoc facto, eosdem cantare fecit et magistrum Johannem Du Mesnil, eorum magistrum gramaticorum ad querendum

(1) Arch. Nat. L 621, pièce n° 12, 2 ff. parch. — In fine : « Extractum de regest. camera compotor. Dni. nri. Regis. Leblanc », avec le visa du bureau de la Chambre des Comptes, du 2 octobre 1514.

misit, qui ad ejusdem de Longueval mandatum venit. Et tunc dictus de Longueval eisdem Prieur et Du Mesnil dixit quod nunnulli de ipsis ab eo conquesti fuerant super eo quod ipsi sepiissime petebant urbem et dimictebant predictos pueros pranderere et cenare solos sine conductu et custodia. Quiquidem Prieur et Du Mesnil eidem de Longueval responderunt quod, pace omni salva, nunquam predictos pueros in prandio et cena solos dimiserant quoniam unus ipsorum semper cum ipsis esset. Eade re, predictus de Longueval eisdem Prieur et Du Mesnil precepit et injunxit, sub pena inobedientia, ac etiam quod de et super premissis in eorum recusatione, prout juris esset, provideret, quod nunquam predictos pueros de cetero solos dimicterent, quum unus ipsorum semper cum ipsis assisteret et ipsos, ut decet, tractarent et docerent, quilibet in suo officio, et prout ipsorum tangit, quod eidem facere promiserunt, et hiis sic actis, dictus de Longueval eosdem Prieur et Du Mesnil ad partem vocavit et eisdem aliqua secreta dixit et declaravit. Et postmodum, hiis omnibus finitis, omnia crimina, delicta et defectus per eodem Prieur et Du Mesnil per antea circa premissa commissa et perpetrata eodem corrigendo remisit et pepercit eisdem, sub pena inobedientie injungendo se de cetero honeste habere et gubernare taliter quod deinceps apud eum de ipsis nulla fiat querimonia, quod sibi facere promiserunt. De quibus premissis omnibus et singulis, prenomi-natus Prieur in propria michi notario publico petiit de hujusmodi visitatione et correctione sic eisdem per eundem de Longueval factis, modo premissis, sibi fieri atque tradi publicum instrumentum, unum vel plura, quod sibi concessi. Acta fuerunt hec in predicta domo puerorum jamdicti palatii regalis sub anno, indictione, die, mense et pontificatu predictis, presentibus magistris Matheo Gascongne, Johanne Le Noir et Dionisio Vaultier, presbyteris Cameracensis, Baiocensis et Noviomensis diocesis, testibus ad premissa vocatis et rogatis.

Quia ego Johannes de Cezac, clericus, in jure canonico baccalarius, Lemovicensis diocesis, publicus apostolica et imperiali auctoritatibus notarius juratus, in premissis omnibus et singulis, dum ut supra scribuntur, narrantur, dicerentur et fierent, una cum prenomi-natis testibus, presens fui, eaque sic fieri vidi, scivi et audivi ac in notam sumpsit, idcirco huic presenti publico instrumento, manu mea fideliter scripto, signum meum publicum et consuetum, in fidei robur et testimonium premissorum, requisitus et rogatus, apposui » (1).

(1) Arch. Nat. L 621, pièce n° 10. — Antoine de Longueval, qui porte dans cette pièce le titre de maître et premier chapelain de la chapelle du roi, figure dans les états des officiers domestiques des rois Louis XII et François I^{er} de 1509 à 1522 (Bibl. Nat. ms. fr. 21 449, fol. 1 et suiv.; ms. Clair. 835, p. 2134; ms. Fontanieu 589-590). On connaît de lui deux motets imprimés par Petrucci et Attaignant, en 1514 et 1534 (Cf. EITNER. *Bibliographie*, p. 679), une Passion (ms. de la bibl. Magliabecchiana de Florence) et une chanson en canon, « Allés regrets » (ms. de

On verra plus loin que le procès pendant entre les chanoines et le maître de musique ne prit fin que par la mort de ce dernier. L'affaire est un exemple des difficultés que présentaient alors le recrutement et le fonctionnement du chœur. Obligés de rechercher des chanteurs et des compositeurs capables de soutenir l'éclat des cérémonies et de rivaliser sous le rapport artistique avec les chapelles princières et les maîtrises des cathédrales, le trésorier et les chanoines entendaient constituer le corps nécessaire de musiciens par la réunion des chapelains ordinaires et des clercs que les règlements de la Sainte-Chapelle leur imposaient la charge d'entretenir sur leurs prébendes. De là, la nécessité où étaient les musiciens de revêtir l'habit ecclésiastique ; les devoirs religieux qui y étaient attachés semblaient, à bon nombre d'entre eux, une charge accessoire de leur engagement ; ils ne s'occupaient de conformer à cet habit, accepté, et non choisi, ni leur vie, ni leurs œuvres musicales, qui ressortaient aussi souvent du domaine de la chanson profane et libre que de celui du motet latin ou de la messe. Ils puisaient en même temps dans le sentiment de leur valeur personnelle une singulière arrogance.

Le relâchement de la discipline, auquel, en 1401, la « Réformation » ordonnée par Charles VI avait tenté de porter remède, se compliquait ainsi d'un perpétuel antagonisme entre le collège des chanoines et le clergé inférieur de la Sainte-Chapelle ; des procès fréquents en étaient la conséquence et achevaient de détourner chacun des pieuses intentions du roi saint Louis.

Une nouvelle intervention de l'autorité royale parut donc nécessaire. Au mois de janvier 1520, François 1^{er} donna une seconde charte de « Réformation », où se trouvaient encore une fois longuement formulées toutes les

l'année 1518, bibl. du Liceo musicale de Bologne). — L'inscription du nom de Mathieu Gascongne dans le procès-verbal de 1517, en prouvant sa présence à Paris à cette époque, et en le qualifiant prêtre du diocèse de Cambrai, est le seul indice jusqu'ici découvert, relativement à la biographie de ce compositeur très fécond, dont les œuvres religieuses ou profanes étaient fort estimées et fort répandues au seizième siècle. Cf. EITNER, *Bibliographie*, p. 580 et suiv., et *Quellen-Lexikon*, t. IV, p. 160 ; HABERL, *Bausteine*, t. II, p. 138 ; DE COUSSEMAKER, *Notices sur les collections musicales de Cambrai*, p. 83 et suiv. ; J. J. MAIER, *Die musikalischen Handschriften der... Bibliothek in München*, p. 1 et suiv.) Les deux chansons de Gascongne « Mon povre cueur » et « Je n'y sçaurais chanter », publiées en 1529 par Attaignant dans son recueil de *Trente et une chansons musicales*, ont été réimprimées par M. Henri Expert dans la 5^e livraison des *Maîtres musiciens de la Renaissance française*, p. 1 et 49.

règles anciennement établies quant à la hiérarchie, à l'administration, et aux fondations de la Sainte-Chapelle. Un article entièrement nouveau y était introduit, qui visait les enfants de chœur ; en ordonnant que deux bourses seraient réservées en leur faveur au collège de Navarre, le roi facilitait aux chanoines leur recrutement :

«... Insuper volumus, statuimus et ordinamus, ut clericuli seu Infantes chori dictæ capellæ, qui suæ juventutis dies et teneros annos in ejusdem capellæ servitio consumunt, non irremunerati discedant, verum virtutis et sapientiæ via eisdem præbeatur ; duo videlicet ex illis quos prædictus thesaurarius juxta sui conscientiam, quam super hoc oneramus, duxerit idoneiores eligendos, per eum præsententur dilecto et fideli confessori nostro, qui pro nunc est, et pro tempore erit : qui quidem confessor noster habeat et teneatur providere illis de duabus primis bursis inclyti nostri regalis collegii Navarræ vacaturis, ita et taliter quod prædictus confessor noster, cui dispositionem dictarum bursarum commisimus, teneatur in futurum de dictis duabus bursis duobus ex dictis clericulis capellæ sanctæ providere... (1) »

(1) Cette pièce, datée de Romorantin, janvier 1520 (v. st.) a été publiée par Morand, *Histoire, pièces justif.*, p. 92 et suiv. L'original scellé est aux Arch. Nat. K 82, n° 10. — Cf. *Catalogue des Actes de François I^{er}*, t. I, p. 240, n° 1313.

CHAPITRE QUATRIÈME

1519-1548

En reprenant à l'année 1519 le dépouillement des registres des délibérations du collège, on ne remarquera pas que les ordonnances royales, rendues à cette époque, et qui ont été citées dans le chapitre précédent, aient eu un effet sensible sur la stabilité et la bonne tenue du personnel musical de la Sainte Chapelle.

3 septembre 1519. MM. « ont ordonné que M^e Jehan Moulle, clerc, seroit mis hors, considéré que trop long temps estoit malade (1) ».

15 octobre 1519. MM. « ont ordonné que Jehan de Lespine, jeune chan- tre venant de Beauvais, ayant voix de haulte contre, seroit pris à l'essay et auroit distributions de clerc comme les aultres tant et pour si longuement qu'il leur plaira » (2).

21 décembre 1519. Remise est faite à Hector Boucher des deux semaines pendant lesquelles il s'est absenté; mention de Barbot, pour une chambre, et de Nicolle Boudin et Adam Berthe, chapelains, pour des messes (3).

18 juillet 1520. « Conclurent mesd. S^{rs} que ung chan- tre aiant voix de basse-contre venu de Beauvais, nommé Petr. Acher, seroit reçu aux gaiges accoustumés et seroit mis à l'essay » (4).

21 juillet 1520. Admission de Pierre Acher comme clerc (5).

25 juillet 1520. MM. ordonnent « que Petr. Gay aiant voix de haulte

(1) Arch. Nat. LL 624, fol. 4 r^o et v^o. — Malgré cette décision, Moulle conti- nua son service à la Sainte-Chapelle. — V. la note au 17 mars 1525.

(2) Arch. Nat. LL 624, f. 6 r^o. — V. la note au 23 mai 1523.

(3) Ibid. f. 7 r^o. — Sur Hector Boucher, dit l'enfant, v. la note au 15 février 1521.

(4) et (5) Arch. Nat. LL 624, fol. 18 v^o. — Sur Pierre Acher, v. la note au 24 avril 1527.

contre, du pais de Gatinois, seroit pris à l'essay pour servir en lad. eglise aux gaiges comme les autres » (1).

28 juillet 1520. Admission de Pierre Gay comme cleric (2).

2 novembre 1520. Avance consentie à Jehan Moulle « pour avoir une chappe » (3).

6 novembre 1520. Une chambre est donnée à Jacob (dont la qualité n'est pas spécifiée) (4).

24 novembre 1520. Les chanoines accordent à Alexandre et à Pernot Vermont, marguilliers, la chambre « naguère délaissée par Jacob » (5).

20 mars 1520 (v. st.) Une chambre est donnée à Jehan Candel, venu d'Avranches, ayant voix de basse-contre, et servant comme cleric en la Sainte Chapelle (6).

6 juillet 1521. Les chanoines ordonnent « que Guillaume Jordain, naguères enfant de cueur de lad. eglise, seroit retenu pour estre cleric » (7).

27 juillet 1521. Les chanoines décident de « faire composition aux héritiers feu M^{re} Dreux Prieur pour de toutes choses quelconques qu'ils pourroient debvoir à lad. eglise à cause des procès pour lesquels led. Dreux Prieur demandoit estre païé de ses distributions, messes, vivre, pain de chappitre, nécessités et autres choses » (8).

(1) et (2) Arch. Nat. LL 624, f. 19 r°. — (3) Ibid. f. 21 r°. — (4) Ibid. f. 21 v°.

(5) Ibid. f. 25 r°. — Il s'agit de Geoffroy Alexandre, ancien enfant de chœur.

(6) Ibid. f. 33 v°.

(7) Ibid. 34 r°. — Sur Guillaume Jordain ou Jourdain, alias Morellet, v. la note au 10 février 1525.

(8) Arch. Nat. LL 624, fol. 34 r°. — Le décès de Dreux Prieur, ici mentionné sans date, mit fin au procès pendant depuis 1510 ou 1511 entre ce musicien et le collège des chanoines de la Sainte Chapelle. Autant que l'on puisse reconstituer l'histoire de ce procès d'après des documents incomplets, on doit admettre que Dreux Prieur ayant suppléé en 1509 et 1510 François Duval dans les fonctions de maître de musique des enfants (v. ci-dessus les procès-verbaux de visite de ces années) prétendit continuer d'exercer cette charge, après que Duval, devenu chapelain perpétuel, l'eut quittée. Toutes contestations auraient dû être arrêtées dès le début par les lettres du roi du 8 avril 1510 (v. ci-dessus), qui confirmaient le droit du trésorier de nommer les maîtres de musique et de grammair, contrairement aux prétentions du maître de la Chapelle du roi. Les copies des trois procès-verbaux de visite de 1508, 1509, et 1510 furent établies au mois de janvier 1511, à la demande de Dreux Prieur, pour être produites dans l'instance. De la même époque datent quatre pièces apportées contre lui, à la Chambre des requêtes, par les Trésorier et chanoines (Bibl. Nat. ms. fr. 26345, ff. 3, 37, 41 et 45), qui soutenaient 1^o leur

7 août 1521. MM. ordonnent que « reparacion seroit faite aux despens de la bourse commune de la maison où demeurent les compagnons de lad. eglise, appartenant à la Sainte Chapelle. C'est à sçavoir depuis la montée de pierre de taille dudit corps d'ostel jusques à la grant cuisine de la grant salle du palais. Et qu'au lieu de quatre chambres qui y sont l'on n'en fera douze, c'est assavoir estaige sur estaige et le comble tout semblable, affin que les chapelains et clerks de lad. eglise puissent estre mieux logés. Considéré que ce ne sont que petits cabares et logis à ratz et souris. » — Le même jour, Jean Achez, prêtre, ténoriste, est reçu chapelain (1).

Par une conséquence naturelle de leur décision relative à l'agrandissement et aux réparations de la maison des chantres, les chanoines voulurent se libérer de l'obligation jusque-là imposée à chacun d'eux, de loger dans sa maison canoniale le chapelain ordinaire et le clerc attachés à sa prébende. Le collège obtint à cet effet des lettres-patentes du roi François I^{er}, datées de Saint-Germain-en-Laye, le 26 février 1522 (v. st.), qui réglaient à nouveau

droit de choisir, nommer et révoquer les maîtres de musique et de grammaire, 2^o l'incompatibilité des fonctions de maître de musique avec celles de chapelain ordinaire, servant sous la prébende d'un chanoine. On a vu par les délibérations des 16 août, 15 novembre et 11 février 1511 (v. st.) les griefs et les résolutions des chanoines. La délibération du 12 janvier 1512 (v. st.) a montré qu'ils avaient désigné Jehan Macien pour occuper l'emploi détenu malgré eux par Prieur. La perte du registre embrassant la période 1514-1519 nous laisse dans l'ignorance des décisions du collège. Dans cet intervalle se placent : la copie d'un règlement de la maîtrise, délivrée à Dreux Prieur, sur sa requête, le 2 octobre 1514 ; le procès-verbal de la visite passée le 16 février 1517, non par le Trésorier de la Sainte Chapelle, mais par le maître de la chapelle du roi ; la copie de l'ancien règlement de la maîtrise, dressée et collationnée le 12 mars à la demande de Blaise Hamelin, agissant comme procureur de Dreux Prieur. (Les textes de ces trois pièces ont été reproduits ci-dessus.) Par la délibération du 27 juillet 1521, nous apprenons enfin que le procès, à cette date, était encore pendant ; que le collège avait suspendu tous les paiements auxquels prétendait Dreux Prieur en qualité de chapelain (seuls paiements effectués par la Sainte-Chapelle, ceux concernant l'emploi de maître des enfants étant à la charge du trésor royal) ; et que, après le décès de Dreux Prieur, les chanoines se résolvaient à « faire composition » avec ses héritiers pour les sommes en litige. Les registres ne nous apprennent pas si Jehan Macien, désigné depuis 1512, prit possession de la maîtrise en 1521, ou si le successeur immédiat de Dreux Prieur fut Pierre Vermont l'aîné, que nous verrons mentionné comme maître de musique des enfants le 28 octobre 1525.

(1) Arch. Nat. LL 624, fol. 35 r^o et v^o. — Sur la maison des chantres, v. ci-dessus, au chapitre II, la délibération du 4 juin 1488.

la question du logement des chapelains et des clercs, en se basant expressément sur les conditions résultant des transformations récentes de l'art musical :

« François, par la grâce de Dieu roi de France, à nostre amé et féal conseiller et premier chapelain le Tresorier de nostre Sainte Chapelle de nostre Palais à Paris, salut et dilection. Comme par nos lettres en forme de Chartre, contenant plusieurs articles touchant le divin service et suppost de nostre dite Sainte Chapelle audit Palais, nous avons ordonné que les Tresorier et chanoines d'icelle Sainte Chapelle seroient tenus chacun avoir et loger en leurs maisons un chapelain et un clerc, et iceux chapelains et clercs nourrir et alimenter, comme il estoit accoustumé d'ancienneté; et de present avons esté adverty que pour plusieurs causes et inconveniens a esté dès longtemps, à ce que dit est, discontinué, mesmement parceque par lesdites fondations d'icelle Sainte Chapelle n'estoit ordonné que lesdits chapelains et clercs fussent musiciens de si grande perfection de musique qu'il est requis de présent, par quoi le temps passé suffisoit les avoir experts de plein chant, bonnes mœurs et connoissance de gens qui les plaigeoient pour demeurer avec lesdits Tresorier et chanoines. Et convient a present prendre lesdits chapelains et clercs souverains en l'art de musique, qui est difficile chose à trouver, pour servir en icelle Sainte Chapelle autres que jeunes gens venans de plusieurs pays estrangers de ce royaume inconnus et sans plaige ne caution, qui s'en vont quand bon leur semble errans et desirans voir le monde; et s'il s'en trouve aucuns arrestez, les uns ont bénéfice et revenus, qui veulent estre servis, les autres sont vieux et valétudinaires, qui ont besoin de gens pour les servir; les autres ont avec eux leurs meres, freres ou neveux, et autres leurs pauvres parens pour les nourrir, en estre servis et traitez, ce qui ne leur seroit permis, demeurans ès maisons desdits Tresorier et chanoines si petites, et la plupart ruyneuses, qu'elles ne suffisent seulement pour loger lesdits Tresorier et chanoines; aussi que par nos predecesseurs roys a esté donné ausdits Tresorier et chanoines certaine maison en l'enclos dudit Palais pour en icelle loger leurs dits chapelains et clercs, en laquelle ils ont depuis accoustumé les loger, comme ils font de present. Et pour ce nous ont supplié et requis lesdits Tresorier et chanoines, chapelains et clercs, les pourvoir sur ce de remède convenable. Pourquoi nous ces choses considérées, et que selon le temps et mœurs des vivans convient remédier aux affaires qui s'offrent; pour ces causes et autres justes et raisonnables à ce nous mouvans avons déclaré et ordonné, déclarons et ordonnons par ces présentes, que lesdits tresorier et chanoines ne soient tenus ni contraints, si bon ne leur semble, loger et tenir en leurs hostels et maisons leursdits chapelains et clercs, ains les loger audit hostel et maison où ils sont de présent et ont accoustumé passé à longtemps les loger dedans ledit palais pourveu et parmi ce que lesdits Tresorier et chanoines seront tenus souvent les visiter, et les malvivans révo-

quer et contraindre demeurer avec eux en leurs maisons. Et ainsi l'avons voulu et ordonné, voulons, ordonnons, et nous plaist estre fait, observé et gardé, nonobstant qu'autrement soit disposé par nosdites autres lettres, ausquelles quant à ce seulement nous avons dérogé et dérogeons par les présentes. Si vous mandons, et pour ce qu'à nous appartient la connoissance des fautes et obmissions des choses concernant et regardant l'effet des statuts et ordonnances qui touchent ladite Sainte Chapelle, et punir les infracteurs et contrevenans en icelles, commettons et expressément enjoignons par ces présentes, que les choses dessus dites vous faites observer de point en point selon que dit est, nonobstant comme dessus, et quelconques autres lettres, restrictions, mandemens ou défenses à ce contraires. Donné à Saint-Germain-en-Laye, le 26^e jour de février l'an de grâce 1522, et de nostre regne, le neufvieme. Ainsi signé par le Roi, Robert » (1).

Délibération du 30 novembre 1521. Les chanoines font délivrer un don de « 4 philippes au Liegeois, l'un des clerks de lad. eglise, affin qui fut plus enclin à bien servir l'église et ne s'en iroit au service de Mgr le légat » (2).

15 février 1521. (v. st.) Énumération du personnel pour une distribution de sel : le Trésorier; les chanoines Parent, Cornet, La Roullie, Apchon, Robertet, Daunoy, de Lestranges, Sanguin, Du Val; les chapelains perpétuels Tartel, Durant, Mollemont, Du Mesnil, de Costes, de Vouges; les chapelains ordinaires Adam, de Lussex, Forin, Bodin, Cabelin, Brissart, Deslougues, Cangrin, Jacob, Achez; les clerks Rougnon, Boucher, Martignac, Moulle, Guinot, Geffroy, Candel, La Balle (3).

(1) MORAND, *Histoire, pièces justif.*, p. 102.

(2) Arch. Nat. LL 624, fol. 38 v^o. — Sur le Liégeois, v. la note au 23 mai 1523.

(3) Ibid. f. 40 r^o. — Le Chanoine Jean Parent, notaire au Parlement, fit fondations d'offices à la Sainte-Chapelle (Bibl. Arsenal, ms 114, f. 265; Bibl. Nat. ms lat. 17741, ff. 25 r^o, 29 r^o, 46 v^o; MOLINIER, *Obituaires de la prov. de Sens*, t. I, p. 819, 820, 823; Bibl. Maz. ms 3339, f. 34 v^o). — Le chanoine Artus Daunoy, maître des requêtes, avait succédé à Sohier en 1477 et posséda sa prébende jusqu'en 1533 (Arch. Nat. LL 630, p. 192); on a vu plus haut la cession qu'il fit d'une maison pour loger les chantes; il fit deux fondations d'offices à la Sainte-Chapelle (Bibl. Nat. ms. lat. 17741, ff. 10 r^o et 47 r^o; textes omis par Molinier). — Sur les chapelains perpétuels Jehan Du Mesnil et Michel Durant, v. plus loin les notes au 23 décembre 1525 et au 10 août 1543. — Le chapelain ordinaire désigné par le prénom Adam est Adam Berthe; Brissart, dont nous ne trouvons pas d'autre mention dans les registres, pourrait être Étienne Brissart, maître de musique de la cathédrale de Troyes en 1556-1562 (PREVOST, *Hist. de la maîtrise de la cath. de Troyes*, p. 34). — Sur Deslougues et Rougnon, v. les notes au 3 août 1530 et au

15 avril 1521 « avant Pasques ». Jehan Candel, clerc, devient chapelain (1).

26 avril 1522 « après Pasques ». — « Sur ce que Geffroy trespassa cedit jour il fut dit par Messieurs que les deux marguilliers s'en iroient hors pour quinze jours, pour ce que ledit Geffroy leur compaignon estoit mort de peste » (2).

7 juin 1522. Les distributions de pain sont accordées à La Balle, « naguères receu à l'essay, ayant voix de haute-contre ». — Le même jour, ordre à Cangrin « qui a esté nouvellement receu à Saint-Germain l'Auxerois », de vider sa chambre (3).

18 juin 1522. Don de 4 l. t. « à Nicolas Damon, demourant au collège du Cardinal Lemoine, naguères enfant de cuer de lad. eglise, pauvre orphelin de pere et de mere, pour luy ayder à vivre » (4).

9 août 1522. Noël... (le nom en blanc), chantre venu de Limoges, est reçu à l'essai, comme clerc (5).

1 septembre 1522. Guillaume Cretin succède comme chanoine à Guillaume Cornet, décédé le 30 août (6).

10 janvier 1542. — Hector Boucher, dit l'Enfant, passa dans la chapelle du roi, où il servait en 1532 (Bibl. Nat. ms fr. 10389, f. 8; v. notre publication de *Deux comptes de la chapelle-musique des rois de France*, dans le *Recueil trimestriel de la Soc. intern. de musique*, t. VI, 1904-1905, p. 4). Malgré l'assertion de Fétis, les compositions de Boucher ne sont pas nombreuses. Nous ne sommes nullement certain qu'on doive lui attribuer la chanson *Alba Columba*, publiée sous le nom d'Infantis, par Petrucci, en 1503; et peut-être tout ce que l'on possède actuellement de lui se réduit au seul motet *In pace*, contenu, sous le nom de L'enfant, dans le recueil de Passions imprimé par Attaignant en 1534.

(1) Arch. Nat. LL 624, fol. 43 r°.

(2) Ibid. f. 43 v°. — Il s'agit de Geoffroy Alexandre, ancien enfant de chœur de la Sainte-Chapelle, mentionné comme tel au procès-verbal de visite de la maîtrise du 1^{er} janvier 1509, et devenu ensuite marguillier.

(3) Arch. Nat. LL 624, fol. 47 v°. — Robert Cangrin, qui a été plusieurs fois mentionné depuis le 2 janvier 1509, mourut presque au moment de sa sortie de la Sainte-Chapelle. V. dans COYECQUE, *Recueil d'actes notariés relatifs à l'hist. de Paris*, n° 3093, p. 567, une pièce relative à des emprunts contractés par feu Robert du Cangrin, prêtre, chapelain de la Sainte-Chapelle.

(4) Arch. Nat. LL 624, fol. 48 r°.

(5) Ibid. fol. 51 r°. — On voit par les textes suivants qu'il s'agit de Noël Cybot, sur lequel on trouvera une note au 29 août 1556.

(6) Arch. Nat. LL 624, fol. 52 v°. — Sur Du Mes et Ysoré, v. Les notes au 10 août 1547 et au 21 mars 1561.

13 septembre 1522. Les distributions de pain, et une chambre, sont accordées à Jehan du Mes et Ysoré, chantres nouvellement pris à l'essai (1).

1^{er} octobre 1522. Gratifications à La Balle, Du Mes et Ysoré (2).

29 novembre 1522. La chambre vacante par le décès de feu M^r Adam Berthe est donnée à Gobert Des Loges, chapelain ordinaire (3).

3 décembre 1522. Jehan Rougnon, clerc, est reçu chapelain sous la prébende de Mons^r Robertet, à condition que « si celui-ci le requéroit il viendroit demeurer avec lui et laisseroit la maistrise des enfans qu'il possède et tient pour le présent » (4).

17 décembre 1522. Jehan Dange, haute-contre, venant de Beauvais, est reçu à l'essai (5).

27 décembre 1522. Gratification de « ung escu au soleil » à Pernot Vermont » et permission à lui de célébrer sa première messe le jour de l'an (6).

28 mars 1522. MM. ordonnent que « le Liegeois » sera reçu et aura la chambre de Cabelin; que Vermont touchera son gros du terme de Paques où il a été absent une semaine; que Noel Cybot « qui a esté pris à l'essay, aura le gros pour autant de sepmaines comme il a servy, de grace spécial » (7).

13 mai 1523. Permission à Nicolas Damont de dire sa première messe en la Sainte-Chapelle où il a été neuf ou dix ans enfant de chœur (8).

23 mai 1523. Gratification de cent sols « au Liegeois »; réception comme clercs de Jehan de Lespine « venant de Lorraine » et de Fontaine (le prénom en blanc) « ayant voix de basse-contre » (9).

4 juillet 1523. Mention d'un procès intenté par Jehan Rougnon à Nicole Bodin, au sujet de la possession de la chapelle perpétuelle dite de Saint-Jean l'évangéliste; le même jour, Guillaume Cretin prend possession de l'office de Chantre, par permutation avec le chanoine Guillaume de Paris (10).

(1) et (2) Arch. Nat. LL 624, f. 53 v°.

(3) et (4) Ibid. f. 54 r°. — (5) Ibid. f. 55 r°.

(6) Ibid. f. 55 v°. — (7) Ibid. f. 61 v°. — (8) Ibid. f. 63 v°.

(9) Ibid. f. 64 r°. — Ce Jehan de Lespine, venant de Lorraine, pourrait être le même Jehan de Lespine, reçu à l'essai à la Sainte-Chapelle, quatre ans auparavant, mais qui semble n'y avoir fait qu'un court service (V. ci-dessus, aux 13 septembre et 15 octobre 1519). M. Albert Jacquot cite un Lespine, sans prénom, qui fut chantre du duc de Lorraine en 1521 (JACQUOT, *la Musique en Lorraine*, p. 43). — Fontaine, ici mentionné sans prénom, sera plus loin appelé Philippe Fontaine; v. la note au 3 février 1525.

(10) Arch. Nat. LL 624, fol. 66 v°. — D'après Dongois, Rougnon ne devint chapelain perpétuel qu'en 1542 (Arch. Nat. LL 630, p. 314).

25 octobre 1523. MM. « ordonnèrent que Hanotin Barra et Mahiot seroient receus au service de l'esglise et auroient les gaiges et pain de chapitre comme les autres et asçavoir led. Hanotin pour servir de chapelain et led. Mahyot de clerc, et que la chambre que tenoit le liegeois leur seroit donnée » (1).

16 mars 1523 (v. st.) Don de 4 l. t. à « Mathieu Le Nayn, pauvre enfant orphelin lequel a servy longuement d'enfant de cueur en lad. Sainte Chapelle, pour ses estudes » (2).

15 avril 1524 « après Pâques ». Décès de Robert Mancel, chapelain perpétuel (3).

23 avril 1524. Acceptation d'une fondation d'obit, faite par testament, par Robert Mancel (4).

29 novembre 1524. Don de 6 l. t. à « Claude, povre enfant de cueur

(1) Arch. Nat. LL 624, f. 69 v°. — On peut proposer d'identifier ce Hanotin Barra au compositeur Hottinet ou Hutinet Barra, dont une messe et plusieurs motets existent dans les mss de la bibl. du Liceo musicale de Bologne et des archives de la chapelle pontificale, ou dans quelques recueils imprimés de 1521 à 1539 par Antiquo, Attaignant et Moderne. Cf. EITNER, *Bibliographie*, p. 390 et 940; GASPARI et TORCHI, *Catalogo... del Liceo musicale in Bologna*, t. III, p. 3; HABERL, *Bausteine*, t. II, p. 117. — Il est plus difficile de deviner le véritable nom du « Liégeois » qui disparaît à cette date de la Sainte-Chapelle; nous l'avons vu mentionner le 30 novembre 1521 et le 28 mars 1522; à une date inconnue, il entra dans la chapelle du roi; un compte de cette chapelle pour l'année finissant au dernier décembre 1532 renferme la mention d'un paiement « aux héritiers du feu liégeois, chantre ». (L. DE LABORDE, *Les comptes des bâtiments du roi*, t. II, p. 209). Plusieurs musiciens, à la même époque, portaient le même surnom : Clais le Liégeois, qui avait fait partie de la chapelle de Philippe le Beau en 1503-1506; Jacques et Nicolas Champion, tous deux appelés Jacques le Liégeois et Nicolas le Liégeois, chantres de la chapelle de Charles-Quint en 1517-1532. (GACHARD, *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas*, t. II, p. 502, t. III, p. 306; VANDER STRAETEN, *la Musique aux Pays-Bas*, t. VII, p. 299 et suiv.)

(2) Arch. Nat. LL 624, fol. 73 r°.

(3) Ibid. f. 73. v°. — Robert Mancel a été mentionné plusieurs fois depuis le 23 octobre 1504.

(4) Ibid. f. 74 r°, — L'obit fondé par Robert Mancel est inscrit au 19 mai dans le ms. lat. 17741, fol. 20 r°; cf. Molinier, ouvr. cité, p. 818. — Un inventaire des titres de la Sainte Chapelle, dressé au dix-septième siècle (Arch. Nat. L. 620) indique par erreur à 1514, au lieu de 1524, « le testament de M^{re} Robert Mantel, contenant la fondation qu'il a faite à la Sainte-Chapelle ».

de lad. eglise, pour luy'achepter des livres pour aller estudier au collège » (1).

18 mars 1524 (v. st.). Répartition de chambres entre Maillot, La Balle et « maistre Du Hamel ayant voix de dessus » (2).

5 avril 1524. « M^e Du Hamel, venu d'Abbeville, ayant voix de dessus, sera payé de son gros pour le terme de Paques (3) ».

16 août 1525. Morelet, ancien enfant de chœur, est reçu comme clerc à la marguillerie (4).

29 septembre 1525. Prêt de 30 écus consenti à M^e Jehan Rougnon « chapelain et maistre des enfans de cœur en gramere » (5).

7 octobre 1525. Marin Rebours, prêtre, basse-contre, venant de l'église de Beauvais, est reçu à l'essai (6).

25 octobre 1525. « Ledit jour ont esté présentées lettres à MM. venant de Tours de la part de Philippes Fontaynes, clerc de l'église de ceans, par lesquelles il mande à MM. qu'il a trouvé bon party en leglise S^t-Martin de Tours et qu'il l'a pris, et s'excuse envers MM. de ce qu'il ne prit congé et que on le pardonne ». Le même jour, M. de La Roullie, chanoine, dit avoir été chargé par M. Guillaume Cretin, chantre et chanoine, de représenter que vu « son vieil age et la maladie où il estoit, qu'il ne pavoit plus faire la charge de son office de chantre selon sa charge, dont il estoit deplasant et afin que l'église de ceans feust pourveue de quelque notable personage qui sceust l'art et science de musicque, il estoit délibéré soubz le bon plaisir de de MM. bailler sad. prebende de chantre à Mons^r M^e Jacques Du Molin, docteur en théologie, curé de St Nicolas du Chardonnet qui est notable et grand personnage et bien savant en l'art et science de musicque, suppliant MM. en estre comptans et qu'il feust le plaisir de MM. le volloir presenter et nommer au Roy quant aud. estat de Chantre. Ce que MM., conoissant les vertus et science dud. De Molin, ont esté trestous unis et ont lad. permu-

(1) Arch. Nat. LL 624, fol. 83 r°.

(2) Ibid. f. 88°. — Maillot a été appelé Mahiot et Mahyot au 25 octobre 1523. Sur Du Hamel, v. la note au 16 octobre 1540.

(3) Arch. Nat. LL 624, fol. 89 v°.

(4) Ibid. fol. 96. v°. — La même mention est répétée au registre suivant, LL 625, fol. 4 r°. Il s'agit de Guillaume Jourdain, alias Morellet. — V. la note au 10 février 1525 (v. st.).

(5) Arch. Nat. LL 625, fol. 6 r°.

(6) Ibid. f. 6 v°.

tation pour agreable et en bailleront lettres de presentation et nomination quand besoin sera soubz les seaulx de Messieurs » (1).

28 octobre 1525. « A esté ordonné que apres ces festes de la Tous-saintz Vermont l'aisné menera à Chartres un enfant de cueur de leglise de ceans pour aller a la feste de son frere et le ramenera incontinent après à lad. eglise. A esté ordonné que ung enfant de cueur nommé [le nom en blanc], que led. Vermont avoit pris ung mois y a ou environ quy estoit de Corbeil dont les chanoynes de Corbeil vouloient faire poursuite leur sera rendu et baillé » (2).

11 novembre 1525. MM. décident que Vermont l'ainé sera « excussé d'aller à matines » (3).

15 novembre 1525. MM. « ont ordonné estre baillé 40 s. p. au pape et compaignons de l'église de ceans pour avoir festoyé les chantres de l'empereur quy ont chanté à la grant messe le jour de hier » (4).

25 novembre 1525. Enregistrement des provisions de l'office de chantre, données par le roi à Jacques « de Molendino » (du Moulin) (5).

29 novembre 1525. Les chanoines décident de ne payer aux exécuteurs testamentaires de Guillaume Cretin ce qui lui était dû pour ses distributions, vivre, etc., qu'après qu'ils auront payé les réparations de la maison de Villeneuve-le-Roy, appartenant à la Sainte-Chapelle (6).

(1) Arch. Nat. LL 625, f. 10 r° et v°. — Fontaine a été mentionné le 23 mai 1523. Il resta peu de temps à Tours, et suivit Jean Consilium à Rome, où on le voit figurer parmi les chanteurs de la chapelle pontificale, depuis janvier 1529 jusqu'à février 1534. (HABERL, *Bausteine*, t. III, p. 73, 74.) Sur Jacques Du Moulin, v. la note au 26 mars 1540.

(2) Arch. Nat. LL 625, fol. 11 v°. — Sur Vermont, v. la note au 23 octobre 1527.

(3) Ibid. f. 13 r°.

(4) Ibid. f. 13 v°. — Ce passage à Paris de quelques-uns des chantres de l'empereur ne coïncide avec aucun des voyages de Charles-Quint, qui passa toute l'année 1525 en Espagne. V. l'itinéraire de Charles-Quint dans Gachard, *Coll. des voyages des souverains des Pays-Bas*, t. II, p. 36 et suiv.

(5) Arch. Nat. LL 625, f. 15 v° et 16 r° et v°.

(6) Arch. Nat. LL 625, fol. 18 r°. — Ce texte ne s'accorde pas avec celui de l'épitaphe de Cretin, tel que l'a donné Lebeuf d'après la pierre tombale autrefois placée dans la Sainte-Chapelle de Vincennes : « Cy gist venerable et discrete personne M^e Guillaume Cretin, en son vivant aumônier du Roy, chantre et chanoine de la Sainte-Chapelle du Palais à Paris, jadis Tresorier de ceans, lequel trespassa le XXX^e jour de novembre l'an 1525. Priez, etc. » (LEBEUF, *Hist. de la Ville et de tout le diocèse de Paris*, edit. Cocheris, t. II, p. 413). D'après Dongois, Cretin fut

6 décembre 1525. Le Chantre rapporte que Acher, Moule, Du Mes et Barry sont venus le supplier d'obtenir de MM. leur pardon pour « les fautes du temps passé », ce qui leur est accordé (1).

16 décembre 1525. Le vivre pour le terme de Noël est accordé à Guillaume Jordain, alias Morelet, qui « demoure tout jour à l'essay jusques au jour de Pasques » (2).

23 décembre 1525. Sur requête verbale de Durant, Du Mesnil, de Costes et de La Fons, chapelains perpétuels, les chanoines ordonnent que M. Noël Du Val, chanoine, communiquera auxdits chapelains le testament de son frère, feu M^r François Du Val, lesd. chapelains prétendant qu'il avait laissé quelques legs à leur communauté « dont ilz n'ont esté satisfaitz et sy y a longtemps qu'il est trespassé » (3).

chapelain perpétuel à la Sainte-Chapelle du Palais depuis 1476 et eut pour successeur son neveu en 1514. (Arch. Nat. LL 630, p. 321). C'est alors sans doute, qu'il devint Trésorier de la Sainte-Chapelle du bois de Vincennes, d'où il revint occuper un canonicat à la Sainte-Chapelle du Palais. Il y fut reçu le 1^{er} septembre 1522. Guillaume Cretin appartient à l'histoire de la musique par sa *Déploration sur le trépas de Jean Ockeghem*, qui fut composée entre 1496 et 1498, imprimée en 1527 dans le recueil posthume de ses *Chantz royaux, oraisons et aultres petitx traictez* (Bibl. Nat. Ye 1393, réserve); réimprimée en 1723 dans les *Poésies de Guillaume Cretin*; en 1864, avec introduction et notes par Ernest Thoinan; en 1895, par le comte de Marsy, à la suite de sa notice sur Ockeghem (*Annales du cercle archéol. de Termonde*, 2^e série, t. VI). — Sur les poésies de Cretin, v. un article de M. Henry Guy, dans la *Revue d'histoire littéraire de France*, t. X, 1903, pp. 553-588. Sur ses relations avec les musiciens de son temps, v. notre étude sur Jean de Ockeghem, dans les *Mémoires de la Soc. de l'hist. de Paris*, t. XX, 1893.

(1) Arch. Nat. LL 625, fol. 19 r^o.

(2) et (3) Ibid, f. 21 r^o. — François Du Val, chapelain perpétuel de 1499 à 1512 (Arch. Nat. LL 630, p. 324), avait été maître de musique des enfants de la Sainte-Chapelle. V. ci-dessus, les procès-verbaux de visite de la maîtrise, de 1508, 1509 et 1510; il s'était fait suppléer par Dreux Prieur, et semble avoir quitté peu après la Sainte-Chapelle. L'énumération du personnel au 15 février 1521 (v. st.) ne mentionne qu'un seul Du Val, le chanoine. — Du Mesnil, cité ici comme chapelain perpétuel, avait été maître de grammaire des enfants à l'époque où François Du Val était leur maître de musique; v. les procès-verbaux de 1509, 1510, 1517 et les délibérations des 29 novembre et 5 décembre 1511, et 31 décembre 1513. Il avait probablement quitté ce poste en 1519, année où il obtint une chapelle perpétuelle. Ses lettres de collation existent aux Arch. Nat. L 618. Le ms. lat. 17441 (Bibl. Nat.) contient au fol. 26 la fondation par Jean Du Mesnil d'un office pour la fête de la

10 janvier 1525 (v. st.). Don de 6 escus sol. à Jehan Le Cung, chapelain ordinaire (1).

20 janvier 1525. Guillaume Mollet, prêtre venant de l'église de « Raintz » [Reims], est reçu comme clerc (2).

3 février 1525. Claude Ysoré, reçu ce jour comme clerc, aura la chambre que tenait Philippot Fontaynes ; Guillaume Mollet aura celle « que souloit tenir M^r Guillaume Du Hamel et Vermont le jeusne » (3).

10 février 1525. Guillaume Jourdain, alias Morellet, qui était à l'essai, est reçu comme clerc (4).

7 mars 1525. MM. ordonnent à Vermont l'aîné d'envoyer, aux frais de l'église, un messager à Chartres, avec lettres « pour veoir si il seroit possible par bonnes parolles ravoir » un enfant nommé Michel (5).

17 mars 1525. Règlement des distributions pour la célébration des messes fondées. Sont mentionnés : Jehan Molle, Laurent Du Mes, Guillaume Mollet, Jehan Doultre et Zacarie (6).

14 mars [sic, pour avril] 1526 après Pâques. Retenue infligée à Vermont le jeune, pour s'être absenté sans congé (7).

20 juillet 1526. Blanchet de Bordelles est reçu à l'essai, comme chapelain (8).

Visitation qui est inscrite aussi dans le ms. 3339 de la Bibl. Maz., fol. 30 v°. Selon Dongois, il aurait vécu et conservé son bénéfice de chapelain perpétuel jusqu'en 1546 (Arch. Nat. LL 630, p. 332). Il possédait aussi le bénéfice de la maladrerie du Mans, qui lui avait été accordé le 1^{er} mai 1525 (Bibl. Nat. ms. fr. 3779, fol. 89 v°. — *Catalogue des Actes de François I^{er}*, t. V, p. 698, n° 18281).

(1) Arch. Nat. LL 625, fol. 23 v°. — Jehan Le Cung, alias Magistrat, sera plusieurs fois mentionné jusqu'au 3 mai 1548.

(2) Arch. Nat. LL 625, fol. 25 r°.

(3) Ibid. f. 26 r°.

(4) Ibid. f. 27 r°. — Guillaume Jourdain, alias Morellet, plusieurs fois nommé depuis le 6 juillet 1521, passa au service du roi ; il figure en 1532 comme « chantre et notaire » dans la chapelle de François I^{er} (Bibl. Nat. ms. fr. 10389 ; BRETET, *Deux comptes...*, dans le *Recueil trimestriel de la Soc. int. de mus.*, t. VI, p. 5).

(5) Arch. Nat. LL 625, f. 31 r°.

(6) Ibid. f. 34 r°. — Jehan Moulle avait été « mis hors » le 3 septembre 1519, sans que cette décision ait été suivie d'effet. Il mourut en 1547, ayant fait fondation d'un office pour la fête de la Visitation (Arch. Nat. L 620, Inventaire des titres de la Sainte-Chapelle, p. 41).

(7) Arch. Nat. LL 625, f. 36 v°.

(8) Arch. Nat. LL 625, f. 47 v°. — Blanchet de Bordelles resta au service de la

19 septembre 1526. Guillaume Ysoré, qui était marguillier, ayant été reçu comme clerc, MM. reçoivent à l'essai Le Roy (le prénom en blanc), qui servira comme clerc à la marguillerie (1).

17 novembre 1526. Vermont, maître des enfants de chœur, présente Symon Girout, qui a longtemps servi comme enfant de chœur et qui est « trop grand pour desservir doresenavant » ; Vermont demande aux chanoines de « luy donner quelque chose pour l'entretenir au college ». MM. décident que M^{re} Jehan Rougnon visitera MM. de la Chambre des Comptes, et que la Sainte-Chapelle paiera « le surplus de ce qu'il faudra au college jusques à ung an » (2).

24 avril 1527 après Pâques. Pierre Acher, chapelain, étant allé au service du roi, sa chambre est donnée à Barry (3).

24 août 1527. Mention de Magistrat, alias Le Cung, chapelain, pour une chambre (4).

4 septembre 1527. M^{re} Jehan Rougnon, M^{re} des enfants de chœur, représente qu'il lui est dû plus de 100 l. pour la nourriture des enfants ; les chanoines lui en accordent le remboursement (5).

23 octobre 1527. Pierre Vermont réclame le remboursement des sommes qu'il a dépensées pour réparations de sa chambre ; les chanoines repoussent sa requête (6).

Sainte-Chapelle jusqu'à sa mort, arrivée le 15 mars 1550 (Bibl. Nat. ms. lat. 17741, fol. 50 v°).

(1) Arch. Nat. LL 625, f. 50 v°.

(2) Ibid. f. 54 v°. — Sur Simon Giroult, v. la note au 29 octobre 1575.

(3) Arch. Nat. LL 625, fol. 67 v°. — Pierre Acher ou Archer avait été reçu chantre basse-contre le 18 juillet 1520. Passé au service du roi, il mourut le 4 septembre 1533. (Bibl. Nat. ms. fr. 10389, fol. 13 r° et v° ; BRETNET, *Deux comptes*, etc., p. 4.) — Barry, qui a été mentionné le 6 décembre 1525, partit avec Consilium et Vermond pour Rome et entra le 24 décembre 1528 au service du Pape. Les registres de la chapelle pontificale l'appellent « Yvo Barry, gallus », et le mentionnent jusqu'en 1549 (HABERL, *Bausteine*, t. III, p. 77-87, et CELANI, *I Cantori della Capella Pontificia*, dans la *Rivista musicale italiana*, t. XIV, 1907, p. 95). — En 1544, Yves Barry, chantre ordinaire de la chapelle du Pape, renouvelle pour trois ans le bail de sa cure, sise à Chuignolles, au diocèse d'Amiens (COYECQUE, *Recueil d'actes notariés*, etc., n° 3085, p. 566).

(4) Arch. Nat. LL 625, f. 75 v°.

(5) Ibid. f. 77 v°.

(6) Ibid. f. 79 r°. — Les textes nous ont présenté deux Vermond, qu'il n'est

21 décembre 1527. Paiement d' « un quartier de la pension de Michel, qui naguères estoit enfant de cueur de l'église de ceans » (1).

1^{er} juillet 1528. Plainte contre les chantres qui « n'assistent gueres au service et vont en eglises parochialles ou l'on donne des distributions pour chanter quelques messes » (2).

2 septembre 1528. Anthoine Normant est reçu comme clerc (3).

29 décembre 1528. Paiement d'un quartier de la pension de Simon Giroult, ancien enfant de chœur (4).

pas toujours aisé de distinguer. *Pierre Vermond l'aîné*, enfant de chœur en 1509, sorti de la maîtrise et étudiant au collège en 1511, rentré à la Sainte-Chapelle le 3 mars 1511 (v. st.) comme marguillier, succède à Dreux Prieur ou à Jean Macien comme maître de musique des enfants. Il suit en 1528 Consilium en Italie et s'engage au service du Pape, qu'il quitte dès 1530 (HABERL, *Bausteine*, t. III, p. 73, 74) pour revenir en France et entrer comme chanteur taille dans la chapelle du roi, où il meurt en 1532 (Bibl. Nat. ms. fr. 10389; L. DE LABORDE, *les Comptes des bâtiments du roi*, t. II, p. 209; BRENET, *Deux Comptes*, p. 4 et 7). Il faut lui attribuer les huit compositions latines imprimées sous le nom de *Vermond primus* dans les recueils d'Attaignant en 1534 (EITNER, *Bibliographie*, p. 904, 905), ainsi que la chanson « Ce n'est pas trop », imprimée par le même éditeur en 1529, réimprimée par H. Expert (*Les maîtres musiciens*, etc., 5^e livr., p. 101). — *Pernot* ou *Pierre Vermond le jeune*, mentionné le 31 décembre 1513 comme « naguères enfant de cueur », le 24 novembre 1520 comme marguillier, célèbre sa première messe le 1^{er} janvier 1522 (v. st.), est appelé *Vermont le jeune* le 3 février 1525, et disparaît en 1526. Peut-être est-il le même que Pierre Vermond auquel le roi avait accordé, le 23 janvier 1524, le bénéfice de chantre à Saint-Quiriace de Provins. (Bibl. Nat. ms. fr. 5779, fol. 53; *Catal. des Actes de François I^{er}*, t. V, p. 664, n° 18081). — Il rentre à la Sainte-Chapelle comme chapelain perpétuel en 1539 et occupe ce bénéfice jusqu'en 1558 (Arch. Nat. LL 630, p. 328). En même temps, il fait partie de la chapelle du roi, comme « chapelain des hautes messes », sous le nom de Pierre Vermond (Bibl. Nat. ms. fr. 10392, fol. 173, compte des obsèques de François I^{er} en 1547). On peut proposer de lui attribuer les chansons imprimées par Attaignant sous le seul nom de Vermond.

(1) Arch. Nat. LL 625, f. 81 r°. — Sur ce Michel, v. ci-dessus, au 7 mars 1525.

(2) Ibid. f. 88 v°. — Cette plainte coïncide avec le départ de plusieurs chantres pour Rome. V. ci-dessus, p. 52, la note sur J. Consilium.

(3) Arch. Nat. LL 625, f. 90 v°. — Antoine Normant partit quelques années plus tard pour l'Italie. Il entra le 27 mai 1534 dans la chapelle pontificale, où il servait encore en 1552. Les registres l'appellent Antoine Normant, alias Loyal, ou Monsieur mon compère, Gallus (HABERL, *Bausteine*, t. III, p. 74-91).

(4) Arch. Nat. LL 625, f. 106 v°.

16 juillet 1530. Poursuites devant l'official, décidées contre M^{re} Deslouges « à raison de plusieurs parolles injurieuses » qu'il a adressées publiquement à M. de Paris, chanoine (1).

5 août 1530. Deslouges demande et obtient son pardon (2).

Le 3 juillet 1530, les chantres et le clergé de la Sainte-Chapelle prirent part aux réjouissances célébrées à Paris pour le retour des Enfants de France, le Dauphin et le duc d'Orléans, libérés de la captivité où les avaient contraints le traité de Madrid :

« Messieurs du Parlement, accompaignez des advocatz et procureurs d'icelle [cour] partirent du Palays et allèrent en l'église Nostre-Dame, aussi les prevost et echevins de la ville, vestuz de leurs robbes my-parties, accompaignez des conseillers de la ville, quarteniers, sergents, archers, arbalestriers et hacquebutiers, vestuz de leurs hocquetons, et grand nombre de bourgeois, pour rendre graces à Dieu des bonnes nouvelles, et y fut chanté *Te Deum laudamus*, à chantres et orgues, et y fut célébré une messe de Nostre-Dame, par Monsieur Donguy, conseiller et président en la chambre des enquestes, et chancelier de Paris, aussi messieurs des Comptes et tresoriers du Roy, pareillement de la chambre des Comptes, et allerent à la Sainte-Chapelle, où ils firent pareillement chanter *Te Deum* par chantres et orgues, et puis une grande messe...

« Dedans le Palays y avoit un feu sur un eschafaut, que le Pape du Palays (3) fist dresser, et fut allumé avec chantres chantans bien melodieusement... » (4).

(1) et (2) Arch. Nat. LL 625, f. 111 r^o et v^o. — Nous perdons ici la trace de Gobert Deslouges ou Desloges, qui avait été reçu comme clerc le 22 décembre 1507, s'était fait ordonner prêtre, et avait continué de servir comme chapelain ordinaire. Il faut que son talent musical ait paru aux chanoines bien précieux, pour compenser son caractère « mutin, noysif, fier, orgueilleux » ; plusieurs fois réprimandé ou chassé, Deslouges obtenait toujours son pardon. C'est par erreur que Eitner lui a donné pour prénom Philippe (EITNER, *Bibliographie*, p. 526, et *Quellen Lexikon*, t. III, p. 184). Les recueils d'Attaignant, imprimés en 1529, qui contiennent de Deslouges deux motets et une chanson, ne donnent aucune indication de prénom. Cette chanson, « Seule demeure », a été réimprimée par H. Expert (*Les maîtres musiciens*, etc., 5^e livr., p. 89).

(3) Le chancelier de la basoche.

(4) *Journal d'un bourgeois de Paris sous le règne de François I^{er}*, publ. par L. Lalanne, p. 413. — Parmi les cérémonies célébrées vers la même époque à la Sainte-Chapelle, on peut rappeler le sacre du chanoine Pierre Paulmier, comme

24 décembre 1530. Les chanoines accordent « à Anthoine Mornable, enfant de cueur qui ne peut plus servir en icelle [église] parce qu'il est en mutation de voix », une pension de 25 l. t. « pour ses estudes et tant qu'il plaira à Messieurs » (1).

5 août 1531. Ordre de nettoyer les chambres de de Lussex et autres des compagnons qui « avaient eu la malladie » (2).

7 octobre 1531. Pierre Candel, pour s'être absenté sans congé, et aussi pour la « discordance de sa voix », est renvoyé, et aura jusqu'au jour des Cendres pour se pourvoir (3).

25 novembre 1531. Paiement à Audry de Lussex de ses distributions pendant les semaines « qu'il a été absent par ordonnance de MM. pour s'elongner de peste qui a esté à sa chambre » (4).

14 février 1531 (v. st.). Pierre Candel sollicite et obtient de continuer son service (5).

8 mai 1532. La chambre que tenait Candel est donnée à Certon « cleric sous la prébende de M. de Colligny » (6).

25 mai 1532. Ordre de faire réparer la chambre de feu Forin, et celles de Magistrum et de Guerard (7).

30 novembre 1532. « Ced. jour MM. ont ordonné que les enfans de cueur feroyent se bon semblera a leurs maistres l'office et ceremonies de leur evesque en la chappelle de leur maison ou en la chappelle d'en bas. Et que pour leur soupper lad. vigile leur sera distribué par le Receveur deux escus

évêque de Vienne, le 2 décembre 1528. Cf. LEBEUF, *Hist. de la ville de Paris*, édit. Cocheris, t. I, p. 223.

(1) Arch. Nat. LL 625, f. 115 r°. — Le paiement de la pension eut lieu au 31 décembre 1531 et 28 décembre 1532 (ibid., f. 137 v° et 149 v°). Ce séjour d'Antoine Mornable à la Sainte-Chapelle, comme enfant de chœur, qui fixe sa naissance aux environs de 1515, est le seul renseignement biographique que l'on possède jusqu'à présent sur lui. Pour la liste de ses compositions, cf. EITNER, *Bibliographie*, p. 735.

(2) Arch. Nat. LL 625, f. 125 v°.

(3) Ibid. f. 128 v°.

(4) Ibid. f. 131 v°. — Audry de Lussex servait à la Sainte-Chapelle depuis le 31 juillet 1510.

(5) Ibid. f. 138 v°.

(6) et (7) Ibid, f. 142 v°. — Sur Pierre Certon, v. la note à l'appendice, n° 1. — Henri Forin avait été reçu le 9 décembre 1507.

sol tous les ans tant qu'il plaira à mesd. seigneurs. Par ce que des l'annee precedente mesd. seigneurs avoyent aboly les ceremonies que lesd. enfans de cueur faisoient en la Sainte Chappelle aud. jour et vigile desd. Innocens, pour les insolences et desordres que on y commettoit par lesd. enfans » (1).

22 janvier 1532 (v. st.). La chambre de Pierre Candel, jadis chapelain, est donnée à Alleaume; une chambre « située au-dessus de celle de Jehan Le Cun » est donnée à Boyreau, cleric (2).

Une procession solennelle eut lieu le jeudi 21 janvier 1534 (v. st.) par ordre de François I^{er}, pour « entretenir les bons et vraiz catholiques en leur bonne et sainte volonté, et amender et redresser ceux qui se sont desvoyez de la droicte voye ». Le cortège, où prenaient rang toutes les paroisses et tous les couvents de Paris, circula dans des rues tendues de tapisseries et ornées de « mistères sumptueux, entre lesquelz et des plus apparens estoit celluy de la sainte hostie et du juif, et aultres en grant nombre de moult grande singularité ». Les chanoines de Notre Dame marchaient « deulx à deulx, revestuz de leurs chappes et portans reliquaires, chantans plusieurs antiennes et respons du Saint Sacrement ». Après eux venait l'Université, puis les Suisses de la garde royale « avec leurs phifres et tabourins »; ensuite « les haultz bois, viollons, trompettes et cornetz d'icelluy seigneur [le Roi], par bon ordre, aussi vestuz de livrée, tous tonans de leurs intrumens en si grande mélodie qu'il faisoit bon veoir et ouyr. Après aussi marchoiert tous les Chantres de la chappelle dudict seigneur, tant les domesticques que ceulx de sa Sainte Chapelle du palais, meslez les ungs avec les aultres, chantans devotz cantiques et mottez en accordz de musique, qu'il faisoit bon veoir et ouyr... » (3).

Les registres de délibérations ne contiennent, pour les années 1533 à 1539, que très peu de renseignements intéressant l'objet de nos recherches. Il faut, d'après Dongois, placer au 20 septembre 1533 la réception de Claudin de Sermisy comme chanoine (4). Il figure, en effet, en cette qualité,

(1) Arch. Nat. LL 625, fol. 148 v^o. — La fête des Innocents, au sujet de laquelle une quittance de l'an 1354 a été mentionnée dans le premier chapitre, fut supprimée le 26 décembre 1671. V. ci-après, à cette date.

(2) Arch. Nat. LL 625, f. 150 v^o.

(3) *Chronique du Roy François, premier de ce nom*, publ. par G. Guiffrey, p. 113.

(4) Arch. Nat. LL 630, p. 278.

dans le procès-verbal de récolement des reliques de la Sainte-Chapelle, qui fut dressé le 22 mars 1533 (v. st.) (1).

24 décembre 1535 et 27 décembre 1536. Dons de 25 l. t. à Guillaume Le Gras, enfant de chœur sortant (2).

24 mars 1536 (v. st.). Estienne Guerard, clerc, quitte la Sainte-Chapelle pour aller au service du roi (3).

7 avril 1537 après Pâques. MM. « ont ordonné que l'on presteroit aux quinze vingtz l'ung des antiphonaires qui ne sert pas pour ceste heure a l'eglise, parce qu'ilz en veulent faire faire ung sur cestuy là pour chanter en leur eglise, et ont donné Messieurs charge à M^{re} Jehan Rougnon chapelain ordinaire de ceans de prendre d'eux bonne recongnissance dud. antiphonaire avec promesse de le rendre en l'estat qu'il est sitôt que l'eglise de ceans en aura affaire » (4).

2 avril 1538 avant Pâques. Don de 25 l. t. à Paul Branche, enfant sortant (5).

27 août 1539. Acceptation d'une fondation d'obit, proposée par Jacques du Moulin, chanoine et Chantre (6).

17 mars 1539 (v. st.) Don de un escu sol. à Denis Vaultier, « pauvre prestre sonneur de la S^{te} Chappelle, par forme d'aumosne et don pitoyable » (7).

10 avril 1540 après Pâques, Don de cent s. t. à Pierre Convert, chapelain ordinaire « qui est tumbé en hidropisie et n'avoit de quoy se faire penser » (8).

18 septembre 1540. « MM... ont receu à l'essai en la place de clerc de la Sainte-Chappelle M^{re} [le prénom en blanc] Testart et pour l'excellence et superlativité de sa voix et son sçavoir en musique luy ont ce jour mesme assigné et donné la chambre de feu M^{re} Jehan Du Hamel en son vivant chapelain ordinaire et distributeur d'icelle Sainte Chapelle, et ce affin que led.

(1) MORAND, *Hist.*, pièces justif., p. 104; FÉLIBIEN, *Hist. de la ville de Paris*, t. III, p. 156; VIDIER, *le Trésor de la Sainte-Chapelle*. dans les *Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris*, t. XXXV, 1908, p. 189. — Sur Claudin de Sermisy, v. plus loin, au 14 novembre 1562.

(2) Arch. Nat. LL 625, f. 171 r^o et 626, f. 7 v^o.

(3) et (4) Arch. Nat. LL 626, fol. 9 v^o.

(5) Ibid. f. 19 v^o.

(6) Ibid. f. 21 v^o.

(7) et (8) Ibid. f. 25 r^o et v^o. — Denis Vaultier, mentionné au procès-verbal de visite de 1517, mourut le 1^{er} octobre 1545 (Bibl. Nat. ms lat. 17 741, fol. 51 r^o).

Testart fut plus enclin de demourer en icelle et y faire son devoir » (1).

16 octobre 1540. « MM... ont ordonné que la chambre qu'ils avoient auparavant donnée à M^{re} Testart que avoit tenue feu M^{re} Jehan du Hamel distributeur, seroit à M^{re} Loys de Bretheville, basse-contre, receu par eux à l'essay en la place de chappellain ordinaire de ceans, parceque led. Testard ne s'estoit pas voulu tenir en la Sainte Chapelle en laquelle avoit esté receu à l'essay clerc, ains s'en estoit retourné à Rouen sans plus revenir ainsi quil l'avoit mandé par deça » (2).

13 novembre 1540. Claude Rossignol devient marguillier en place de feu Mathieu Le Coq (3).

1 janvier 1540 (v. st.). Ordre au receveur de payer « à M^{re} Loys de Bretheville, chappellain ordinaire de lad. eglise, la somme de 8 l. t. par forme d'aulmosne et don pitoyable par ce que le jour des Innocens estans allé en pelerinaige ausd. Innocens sa bourse luy fut couppee en laquelle estoit toute la sepmaine des chappellains et clerz qu'il avoit receue dud. receveur pour leur distribuer à la charge qu'il ne sera par luy révéle aulcune chose dud. don et aulmosne pour la consequence, sur peine de perdre son gros ordinaire ». — Le même jour, MM. ordonnent que « la chambre que tient M^{re} Symon Giroult seroit baillée a M^{re} Jean Rougnon par ce qu'il s'est defaict de la maistrise des enfans de cueur aud. M^{re} Symon Giroult » (4).

26 mars 1540 devant Pâques, réception comme chanoine, de Jacques de Maisières qui est élu le même jour à l'office de Chantre, vacant par la démission de Jacques Du Moulin (5).

1 juillet 1541. Remontrances à Jehan Aleaume et à Pierre Convert, chapelains ordinaires, au sujet de « plusieurs deffectuositez » et sur ce que « ils ne psalmodioient ne chantoient. » (6).

(1) et (2) Arch. Nat. LL 626, fol. 29 v°. — Sur Nicolas Testart, v. la note au 24 juillet 1546. — Jehan Duhamel, venu d'Abbeville en 1524 (v. ci-dessus, 5 avril 1524), était mort le 22 juin 1540 (Bibl. Nat. ms. lat. 17741, fol. 51 r°). On trouve sous son nom deux *Magnificat* et une chanson dans les recueils d'Attaingnant, de 1534 (EITNER, *Bibliographie*, p. 617). — Un second Jean Duhamel sera mentionné plus loin, en 1559 et 1561.

(3) Arch. Nat. LL 626, fol. 30 r°.

(4) Ibid. f. 31 r° et v°.

(5) Ibid. f. 32 r° et v°. — Jacques Du Moulin mourut cinq mois après, le 6 septembre 1541 (Bibl. Nat. ms. lat. 17741, fol. 51 r°).

(6) Arch. Nat. LL 626, f. 34 v°.

3 décembre 1541. Les chanoines accordent à Noël Cybot, chapelain ordinaire, permission de loger dans une chambre de la maison des chantes « ung sien neveu » qui est « aux estudes », et ce, « tant qu'il plaira à Messieurs » (1).

11 janvier 1541 (v. st.). Anthoine de Montjoyeux est reçu à l'essai, comme clerc, et prendra la chambre de Loys Bretheville naguère chapelain (2).

25 janvier 1541. La chambre prêtée à Cybot est donnée à Martin Pain, qui est reçu à l'essai, comme clerc (3).

18 mars 1541. MM. accordent « par forme de don pitoiable », 25 l. r. à Jehan Le Dru, « enfant en muance de voix » (4).

1 avril 1541. La chambre de feu Jehan Baillet, naguère chapelain ordinaire, est donnée à Jehan Rougnon, et celle de Pierre Convert à Germain Jehanne, clerc (5).

10 janvier 1542 (v. st.). Jehan Rougnon étant devenu chapelain perpétuel, sa chambre est donnée à Guillaume Ysoré, celle d'Ysoré à Claude Rossignol, celle de Rossignol à Jehan de Boubers (6).

26 mai 1543. Nouvelle répartition de chambres entre Jehan Aleaume, Henry Volant, Anthoine de Montjoyeux, François Girard, Bertin Resin (7).

30 mai 1543. MM. décident que Cybot gardera sa chambre jusqu'à ce qu'il soit « paisible possesseur » de la chapelle perpétuelle dont il vient de devenir titulaire (8).

(1) Arch. Nat. LL 626, fol. 38 r°.

(2) Ibid. f. 38 v°. Louis Bretheville ou Bertheville était passé au service du roi; il figure comme chantre basse-contre dans le compte des obsèques de François I^{er}, en 1547 (Bibl. Nat. ms. fr. 10392, fol. 172 v°).

(3) Arch. Nat. LL 626, fol. 39 r°.

(4) Ibid. f. 41 r°.

(5) Ibid. f. 42 r°. — Jehan Baillet figurait en 1532 parmi les chantes de la chapelle de musique du roi (Bibl. Nat. ms. fr. 10389, fol. 22 r°). — François I^{er} lui avait fait don, le 19 janvier 1524, d'une prébende en l'église de Saint-Quentin (Bibl. Nat. ms. fr. 5779, fol. 53. — *Catal. des actes de François I^{er}*, t. V, p. 663, n° 18076).

(6) Arch. Nat. LL 626, fol. 46 r°.

(7) et (8) Ibid. f. 48 r° et v°. — La chapelle perpétuelle donnée à Cybot était celle de Saint-Venant, vacante par le décès de Jehan Rougnon, qui l'avait obtenue en 1542 et qui mourut le 26 mai 1543 (Arch. Nat. LL 630, p. 332; Bibl. Nat.

1 juillet 1543. Jacques de Maisières démissionne de l'office de Chantre; le même jour, Guillaume Ysoré est nommé distributeur (1).

18 juillet 1543 [Jehan] Le Dru est reçu à l'essai, comme clerc (2).

10 août 1543. Michel Durant, chapelain perpétuel, est élu Chantre (3).

29 mars 1543. Don de 2 écus sol. à Maurin de Varlot, enfant, « ayant longtemps servi » (4).

2 avril 1543 avant Pâques. Don semblable à Guyon Dyonis, enfant, « qui est en mutation de voix » (5).

16 avril 1544 après Pâques. « Plusieurs belles remonstrances » sont faites par le Trésorier à Pierre Convert « pour excès qu'il auroit fait sur le vin » (6).

19 avril 1544. Pierre Convert, de nouveau « suffisamment admonesté », est suspendu jusqu'à la Pentecôte et sera expulsé s'il ne veut se corriger (7).

17 mai 1544. Don de cent s. t. à André Roffet dit le Faucheur « pour aucunement le rembourser de ce qu'il a fait imprimer à ses despens puis naguères un petit livre contenant tout le service des festes de la sainte Chapelle qui ne sont contenues au breviaire à l'usage de Paris, lequel est fort utile à lad. Sainte Chappelle » (8).

31 décembre 1544. Paiement de 7 l. 17 s. 6 d. t. à Noël Cybot « pour avoir été à Fontainebleau solliciter l'assignation du vivre et entretenement des enfants de chœur, à quoi led. Cybot a vaqué l'espace de neuf jours » (9).

3 janvier 1544 (v. st.). Du Vivier, chapelain perpétuel, est mis à l'amende pour « aulcuns scandales » (10).

3 avril 1544 avant Pâques. Paiement de 25 l. t. pour la pension de Guyon Dyonis (11).

ms. lat. 17741, fol. 51 r^o). Entré à la Sainte-Chapelle en 1505, Rougnon y était devenu maître de grammaire des enfants. Il y fit fondation d'un obit et d'un office de la Visitation (Bibl. Nat. ms. lat. 17741, ff. 21 r^o et 27 r^o; Bibl. Mazarine ms. 3339, fol. 24 r^o).

(1) Arch. Nat. LL 626, fol. 50 r^o. — (2) Ibid. f. 51 v^o.

(3) Ibid. f. 52 v^o. Sur Michel Durant, v. plus loin la note au 3 juillet 1553.

(4) et (5) Arch. Nat. LL 626, fol. 59 v^o.

(6) et (7) Ibid. f. 60 r^o et v^o. — Pierre Convert, qui servait depuis le 10 avril 1540, mourut le 5 décembre 1545 (Bibl. Nat. ms. lat. 17741, fol. 50 v^o).

(8) Arch. Nat. LL. 626, fol. 62 r^o.

(9) et (10) Ibid. f. 68 r^o et v^o.

(11) Ibid. f. 72 v^o.

2 janvier 1545 (v. st.). Don semblable à Maurin [Varlot], ancien enfant de chœur (1).

28 avril **1546** après Pâques. Répartition de chambres entre Germain Pinot, Noël Cybot et Richard Dabaro, ce dernier clerc « nouvellement reçu » (2).

24 juillet 1546. Nouvelle répartition de chambres entre Testart, Germain Pinot, Branche, Resin, Dabaro et Guynoys (3).

4 septembre 1546. Don de un écu sol., « par aulmosne », à Symon Simony « pauvre prêtre musicien natif du pays de Flandres » (4).

1 juillet **1547**. Don de 25 l. t. « en aulmosne » à Caillou (le prénom en blanc) ancien enfant de chœur (5).

9 juillet 1547. La chambre que tenait feu Martin Jouglar est donnée à Laurent Du Mes, clerc ordinaire (6).

(1) Arch. Nat. LL 626, f. 80 v°.

(2) Ibid. f. 83 r°.

(3) Ibid. f. 86 v°. — Testart, mentionné les 18 septembre et 16 octobre 1540 avait quitté à ce moment la Sainte-Chapelle pour « retourner » à Rouen. Revenu à Paris en 1546, il figure l'année suivante, 1547, parmi les chantres du roi, sous le nom de Nicolas Testard (Bibl. Nat. ms. fr. 10392, fol. 172 v°). MM. Collette et Bourdon le nomment parmi les musiciens qui furent enlevés, par ordre du roi, de la maîtrise de Rouen pour servir à la chapelle royale : mais ils n'indiquent pas la date de cet enlèvement (COLLETTE ET BOURDON, *Hist. de la maîtrise de Rouen*, p. 51). — Paul Branche, qui avait été enfant de chœur à la Sainte-Chapelle, et qui était sorti de la maîtrise le 2 avril 1538, continua de servir comme clerc, et mourut le 16 juillet 1551 (Bibl. Nat. ms. lat. 17741, fol. 50 r°). — Richard Dabaro ne fit que passer à la Sainte-Chapelle : dès le 7 février 1546 (v. st.), nous le voyons qualifier « Chantre et chanoine ordinaire de la chapelle du Roy », sous le nom de Richard de Bars, et recevoir un bénéfice au diocèse de Coutances (Bibl. Nat. ms. fr. 5127, fol. 32. — *Catal. des Actes de François I^{er}*, t. V, p. 171, n° 15548); en 1547, il figure sous le nom de Dabaro parmi les chantres chanoines, hautes-contre, de la chapelle du roi, dans le compte des obsèques de François I^{er} (Bibl. Nat. ms. fr. 10392, fol. 172 v°); il devient chanoine de la cathédrale de Rouen, où il avait été enfant de chœur; en 1564, on apprend qu'il fait chanter chez lui, par quelques élèves de la maîtrise, des psaumes en français, *more huguenotorum* (COLLETTE ET BOURDON, ouv. cité, p. 119); son nom est orthographié d'Abaro; enfin, il obtient la cure de Saint-Laurent, à Rouen, qu'il occupe de 1567 à 1574; la liste des curés de cette église l'appelle Richard Dabaro. (Cf. le mémoire de Langlois, dans le *Précis des travaux de l'Acad. de Rouen*, t. LXVII, 1864-1865, p. 315.)

(4) Arch. Nat. LL 626, fol. 88 r°.

(5) Ibid. f. 90 v°.

(6) Ibid. fol. 91 r°. — Nous avons vu les chanoines recevoir à l'essai un

6 et 10 août 1547. Répartitions de chambres entre Henry Volant, Michel Mercier, Nicole Guynoy, Laurent Du Mes, Jehan Du Feu, Pierre Boulanger (1).

16 et 26 novembre 1547. Démarches faites pour obtenir confirmation des privilèges de la chapelle perpétuelle donnée à Cybot (2).

3 novembre 1548. MM. décident que « Jacques Goussart aura la chambre de feu M^{re} Jehan Le Cung, alias Magistrat »; autres chambres réparties entre Guillaume Ysoré, Michel Coquebart et René Du Puy (3).

chantre nommé Jehan Du Mes, le 13 septembre 1522; le 6 décembre 1525 a été mentionné un Du Mes, sans prénom, et depuis le 17 mars 1525 (v. st.), Laurent Du Mes. Toutes ces mentions concernent probablement un seul et même personnage, qui mourut le 18 avril 1552 (Bibl. Nat. ms. lat. 17741, fol. 50 r°). Le recueil de Jacques Moderne, *Le difficile des chansons*, contient un morceau à quatre voix de Du Metz, qui peut lui être attribué.

(1) Arch. Nat. LL 626, fol., 91 r°.

(2) Ibid. f. 93 v°.

(3) Ibid. fol. 101 r°. — Jehan Le Cung, alias Magistrat, servait depuis le 10 janvier 1525. Sa mort est mentionnée au 2 novembre 1548 dans l'Obituaire de la Sainte-Chapelle. (Bibl. Nat. ms lat. 17741, fol. 50 v°).

CHAPITRE CINQUIÈME

1548-1572

Avant de poursuivre au delà de 1550 le dépouillement chronologique des registres de la Sainte-Chapelle, il nous semble opportun de résumer en peu de mots la situation de cette église, à cette date, au point de vue qui nous occupe.

L'organisation de la Sainte-Chapelle n'avait pas été modifiée depuis le quatorzième siècle. Plusieurs fois confirmées par les rois, les anciennes fondations maintenaient sous l'obéissance d'un Trésorier une « Assemblée » de douze chanoines, auxquels il était interdit de prendre le titre de « Chapitre », et dont les prébendes, rendues fructueuses par les dons des souverains et les fondations des particuliers, étaient à la collation du roi. Ces prébendes, pour la possession desquelles il suffisait d'avoir pris les ordres mineurs, servaient de récompenses aux officiers domestiques du roi, à ses aumôniers, ses conseillers, ses chapelains, ses chantres. Au près des douze canonicats, la Sainte-Chapelle comprenait six bénéfices de chapelains perpétuels, de moindre lustre et de moindre rendement, qui, à cause des obligations inhérentes à leurs fondations, étaient réservés à des prêtres, et dont la possession servit plus d'une fois d'acheminement vers l'obtention d'une prébende de chanoine. Les chapelains perpétuels participaient aux exécutions musicales. Nous les verrons au dix-septième siècle seulement s'y refuser et soutenir à ce sujet de longs procès. Le chœur, cependant, était constitué en dehors d'eux, et se composait en principe de douze chapelains ordinaires, prêtres, et de douze clercs, tous entretenus par les douze chanoines, séparément, sous leurs prébendes. En réalité, soit par l'effet d'une résolution de l'assemblée, ou d'un accord tacite, soit par la mauvaise volonté d'un ou plusieurs chanoines, il s'en fallait souvent que le nombre réglementaire fût atteint.

La surveillance et la direction du chœur, sous le rapport ecclésiastique,

appartenaient au Chantre, dignitaire élu par l'assemblée et choisi, soit parmi les chanoines, soit parmi les chapelains perpétuels. Il devait être instruit dans les lettres, le plain-chant et la musique. Mais la direction des exécutions musicales était exercée par le Maître de musique des enfants, nommé, ainsi que leur Maître de grammaire, par le Trésorier, avec ou sans le concours de l'assemblée. Les deux maîtres, ainsi que les enfants de chœur, étaient entretenus aux frais du trésor royal, sur les fonds dits de l'Épargne, sous le contrôle de la Chambre des Comptes (1). Une maison joignant la tour de Montgomery et la Conciergerie, dans l'enclos du Palais, était assignée par le Roi au logement des enfants et de leurs maîtres. Les « compagnons chantres », c'est-à-dire les chapelains ordinaires et les clercs, étaient logés dans une ancienne maison canoniale cédée en 1488 par le chanoine Artus Daunoy, et surélevée en 1521. On manque de renseignements sur le logement de l'organiste, dont les gages, comme les frais d'entretien des orgues, étaient à la charge du Roi (2).

Ainsi que dans les chapelles souveraines de la même époque, beaucoup de musiciens de la Sainte-Chapelle étaient compositeurs et contribuaient par leurs œuvres au renouvellement du répertoire vocal polyphonique qu'ils exécutaient. On a vu dans les chapitres précédents et l'on continuera de reconnaître dans ceux qui vont suivre, les noms de plusieurs auteurs de motets et de chansons à plusieurs voix.

Le registre dont nous reprenons ici le dépouillement est d'une concision inusitée pour la période à laquelle nous sommes parvenus. C'est à peine si, de 1548 à 1554, le greffier inscrit l'analyse de trois ou quatre délibérations par an. Il faut recourir à d'autres sources, les Obituaires de la Sainte-Chapelle, les papiers de Dongois, et quelques documents accessoires, pour

(1) La somme allouée chaque année pour les dépenses de la maîtrise était fixée à 1850 l., que les trésoriers de l'Épargne versaient entre les mains du chefcier de la Sainte-Chapelle, par trimestres. — (Bibl. Nat., ms fr. 15629, registre des comptes de l'Épargne, de l'année 1538, fol. 24 r°, 78 v°, 135 v°, 205 r°). Mais il arriva plus d'une fois que le trésor royal fit attendre les paiements : on a vu dans le chapitre précédent, au 31 décembre 1544, la mention d'un voyage de Noël Cybot, envoyé par les chanoines à Fontainebleau, auprès du roi, pour « solliciter l'assignation du vivre et entretenement des enfants ». De semblables mentions se rencontreront par la suite.

(2) Morand, *Hist.*, p. 36, mentionne sans en donner le texte, une « ordonnance de la cour des comptes sur le logement de l'organiste, du 18 août 1514 ».

dresser une liste des réceptions, des décès, des fondations ou des cérémonies extraordinaires qui eurent lieu dans cet intervalle.

« L'an 1548, le jour saint Marc environ 5 heures du matin, venerable et discrete personne Monsieur Maistre Guillaume de Paris, chanoine de la Sainte-Chapelle, chapelain du Palais à Paris, alla de vie à trespas (1).

« L'an dessudict le 13 février [1548, v. st.] venerable et discrete personne Monsieur Maistre Joachim Michon, chanoine de lad. Sainte Chapelle, trespassa. Dieu lui face pardon (2).

« L'an 1548, le jeudi 28^e jour de mars, environ 7 heures du matin maistre Marc Henry chapelain perpétuel de lad. Sainte Chapelle, trespassa. Dieu par sa grace lui face pardon. Amen (3).

« L'an 1548, la veille S^t Pierre et S^t Paul [28 juin] maistre Pierre Boulenger, chapelain ordinaire de la Sainte-Chapelle trespassa environ 4 heures du matin. Dieu lui face pardon à l'ame. Amen (4).

« L'an 1549, le vendredi 5^e jour de juillet, environ 2 heures du matin, maistre Jacques de Maisières, chanoine de la Sainte Chapelle, alla de vie a trespas. Dieu lui face pardon », etc. (5).

La veille, 4 juillet 1549, avait eu lieu une procession générale, ordonnée par le roi Henri II, « pour l'extirpation des hérésies ». A leur rang ordi-

(1) Bibl. Nat. ms. lat. 17741, fol. 50 v^o. — Il faut lire saint Marcel pour mettre ce passage de l'Obituaire d'accord avec l'épithaphe de Guillaume de Paris, publiée par Raunié, *Epit. du vieux Paris*, t. II, p. 467, qui place au 15 janvier la mort du chanoine. Dongois donne pour date le 15 avril (Arch. Nat. LL 630, p. 162). — Guillaume de Paris, plusieurs fois mentionné depuis le 24 octobre 1509, avait été Chantre de la Sainte-Chapelle du 5 janvier 1512 au 4 juillet 1523; il fit fondation d'un obit triple (Bibl. Nat. ms. cité, f. 3 r^o; Arch. Nat. L 620).

(2) Bibl. Nat. ms. lat. 17741, fol. 50 v^o. — L'épithaphe publ. par Raunié, ouvr. cité, p. 484, donne pour date du décès le 4 février 1547. — Fondation d'une procession, même ms., fol. 14 r^o, et ms. 3339 de la bibl. Mazarine, f. 17 v^o.

(3) Bibl. Nat. ms. lat. 17741, fol 50 v^o. — Fondation d'un office pour la Transfiguration, idem, f. 29 r^o et ms. 3339 de la bibl. Mazarine, f. 34 v^o. — Les mentions des fondations de Guillaume de Paris, Jo. Michon et Marc Henry ont été omises par Molinier dans sa publication des Obituaires de la province de Sens. — Marc Henry, chapelain perpétuel depuis 1528, eut pour successeur, dans son bénéfice, Pierre Certon.

(4) Bibl. Nat. ms. lat. 17741, fol. 50 v^o.

(5) Ibid. Jacques de Maisières avait été reçu chanoine le 26 mars 1540 et élu le même jour à l'office de Chantre, dont il s'était démis le 1^{er} juillet 1543.

naire « marchoient les chanoines et habitués de l'église de Nostre Dame du costé droict avec les chanoines et habitués de la Sainte Chapelle du Palais et les chantres de la chapelle du Roy au bas de la rue du mesme costé droict, cottoyans lesdits chanoines de Paris. A la teste de l'église de Paris et de lad. Sainte Chapelle marchoient le Chantre de Nostre Dame au costé droict, et le Chantre de la Sainte Chapelle à sa gauche. Ils portoient chacun leur baston de Chantre et commençoient ensemble les Repons de la procession que chantoient ensuite les beneficiers et habitués de Nostre Dame et les chantres de la Chapelle du Roy et ceux de la Sainte Chapelle tous ensemble. Au costé gauche de la rue marchoient le recteur de l'Université deux à deux... » A l'issue de cette procession, « la messe fut chantée dans l'église Nostre Dame par l'evesque de Soissons en presence du Roi et de la Reyne et de leur suite. Les chantres de Nostre Dame et de la Sainte Chapelle y tinrent le chœur » (1).

« L'an 1550, le 26^e jour de juin, environ 3 heures après-midi, M^{re} Jehan Le Masson, chantre de la chapelle du Roy et chanoine de la Sainte Chapelle, alla de vie a trespas. Dieu, etc. » (2).

Le 1^{er} juillet 1550, Guillaume Belin, chantre de la chapelle du Roi, pourvu par Henri II de la prébende vacante par le décès de Jean Le Masson, fut reçu chanoine (3).

Les décès de Blanchet de Bordelles (15 mars 1550), Paul Branche (16 juillet 1551), Laurent du Mes (18 avril 1552 après Pâques), dont le même obituaire fournit les dates, ont été indiqués dans les notes du chapitre précédent.

« Le 3 juillet 1553 venerable et discrete personne M^{re} Michel Durand

(1) Arch. Nat. LL 630, p. 411. — Dongois indique comme source de cette relation les « Registres de Notre Dame » et les *Annales* de Belleforest.

(2) Bibl. Nat. ms lat. 17741, fol. 50 v^o. — Jean Maçon, Masson ou Le Masson était chantre haute-contre dans la chapelle de François I^{er} (Bibl. Nat. ms. fr. 10392, fol. 172 v^o).

(3) Arch. Nat. LL 630, p. 131. (Mém. de Dongois) — MORAND, *Hist.* p. 254, cite une « copie d'une lettre du roi Henri II, du 1^{er} de juillet de l'an 1550, par laquelle ce Prince prie et ordonne à MM. de la S^{te} Chapelle de recevoir chanoine Guillaume Belyn, en lui permettant de porter longue barbe, nonobstant les statuts de la S^{te} Chapelle, auxquels il déroge en cette partie pour cette fois seulement ». Nous n'avons pas trouvé ce document. Sur Guillaume Belin, v. la note au 5 décembre 1568.

en son vivant chapelain perpétuel de S^t Clement et presentement Chantre de l'église de ceans, ala de vie a trespas » (1).

Après le décès de Michel Durand, l'office de Chantre fut exercé transitoirement par Guillaume Belin, qui est mentionné en cette qualité le « dernier février 1553 » (v. st.) (2). Nous ne connaissons pas la date à laquelle fut élu Chantre le chanoine Martin Rousseau : il était en fonctions depuis plusieurs années en 1557 (3).

Dongois place au 15 janvier 1555 la réception comme chanoine de Toussaint Barrin, qui était chanteur de la chapelle du Roi (4).

« Le jour de la conversion de S^t Paul [25 janvier] 1555, M^{re} Geoffroy Tabary, cleric ordinaire de Mons^r Durantel [chanoine] trespassa en sa chambre et fut inhumé à S^t Michel » (5).

« Le 21^e jour d'aoust 1556, M^{re} Noël Cybot, chapelain de la Chapelle perpétuelle Mons^r S^t Louis en la basse S^{te} Chapelle, de la chapelle appelée

(1) Bibl. Nat. ms. lat. 17741., fol. 50 r^o. — Michel Durand était entré à la S^t Chapelle comme chapelain ordinaire le 9 décembre 1507 et avait succédé à François Duval comme chapelain perpétuel en 1512 (Arch. Nat. LL 630, p. 324) Il avait été élu Chantre le 10 août 1543, en remplacement de Jacques de Maisières. Il fit fondation d'un obit et d'une procession (Arch. Nat. L 620, Invent. des titres, et Bibl. Nat. ms. lat. 17741, fol. 13 v^o et 44 v^o).

(2) Arch. Nat. LL 626, fol. 102 v^o.

(3) Ibid. f. 112 r^o. — Les délibérations ne désignent pas nominativement le Chantre; on lit ordinairement au registre : ce jour, MM. le Tresorier, le Chantre. et MM. tels ou tels, estant assemblés, etc. Le nom de Belin se trouvant parmi ceux des chanoines, on doit conclure qu'il n'avait exercé que peu de temps et peut-être par intérim l'office de chantre.

(4) Arch. Nat. LL 630, p. 235. — Toussaint Barrin avait été enfant de chœur dans la chapelle du roi, d'où il était sorti en 1532, pour « aller aux escolles », avec une pension du roi, de 72 l. t., par an, qui lui fut payée jusqu'en 1538 (Bibl. Nat. ms. fr. 15628, pièce n^o 225, fr. 15629, fol. 71 v^o, fr. 15632, n^o 415). Sa rentrée dans la chapelle royale est antérieure à 1544, époque où il est qualifié « chantre ordinaire du roi » dans un acte notarié (COYECQUE, *Recueil d'actes notariés relatifs à l'histoire de Paris*, n^o 3017, p. 554). Il figure comme chantre taille, en 1547, dans le compte des obsèques de François I^{er} (Bibl. Nat. ms. fr. 10392, fol. 173 r^o et 214 r^o). Chanoine de la S^{te} Chapelle en 1555, il résigna son bénéfice en 1581, en faveur de son neveu Jacques Barrin, et mourut le 2 mai de la même année, à l'âge de 75 ans. Il est qualifié conseiller et aumônier du roi et de la reine, abbé de Saint-Lô et de Ferrières, seigneur de Vincelles. Sa pierre tombale, dans l'ancienne abbaye de N.-D. de Gercy, a été gravée dans les *Inscriptions de la France*, t. IV, p. 298.

(5) Bibl. Nat. ms. lat. 17741, fol. 50 r^o.

Notre Dame la gisante fondée à S^t Michel, et de S^t Denis de Gravençon, et organiste de ceans, trespassa en son logis et fut inhumé à Saint Michel » (1).

Le texte de la fondation d'une procession, faite par Cybot à la Sainte-Chapelle, peut servir d'exemple pour les fondations analogues de la même époque. Il y est fait mention des orgues et de l'organiste :

« Januarius I. A. Circumcisio Domini. Duplex. Eodem die ex fundatione magistri Natalis Cybot sacrosancte capelle quondam capellani perpetui fit processio ante missam ad capellam sancti Michaelis, eundo per primam aulam palatii, Inde descendendo in curiam et deinde per vicum de la barillerye cantando *Descendit de Cæli*. Finitaque Responsorio incipientur a choristis prosa : *Inviolata*, cum organis, qua dicta dicitur a pueris Vers. *Post partum*, et a sacerdote : *Deus qui salutis eterne*. Postea *De profundis* cum precibus solitis et orationibus : *Deus qui inter apostolicos*; *Deus venie largitor* ; et *Fidelium Deus*. In fine quarundem precum distribuentur primum Dno Thesaurario 6 s. t., cuilibet canonico 3 s. t., cuilibet capellano 2 s. t., cuilibet clerico 18 d. t., cuilibet puero chori 12 d. t., organiste 2 s. t., distributori 2 s. t., sacerdoti officium facien. ultra suas distributiones 2 s. t., pulsatori 3 s. t., qui tenebitur pulsare campanas durantibus precibus et processione demum in reditu dicte processions, chorales incipient Antiphonam de sacris Reliquiis *Fac gloriose Virginis*. Pro qua hujusmodi fundatione facienda dictus Cybot legavit prefate ecclesie ducentas et quadragintas libras turonen. In redditus perpetuæ convertendas » (2).

(1) Bibl. Nat. ms. lat. 17741, fol. 50, r^o. — Noël Cybot ou Cibot, venu de Limoges et reçu à l'essai, le 9 août 1522 était devenu chapelain ordinaire, et avait été pourvu en 1543 d'une chapelle perpétuelle pour la possession de laquelle il avait soutenu un procès terminé seulement en 1548 par un arrêt du Parlement (MORAND, *Usus*, etc., tome I, pièce 151; *Histoire*, pièces justif. p. 154). Cybot est connu comme compositeur par deux chansons et un *Magnificat*, imprimés en 1529 et 1534 par Attaingnant (EITNER, *Bibliogr.*, p. 519). — Le texte ci-dessus, concernant son décès, montre qu'il exerçait les fonctions d'organiste de la Sainte-Chapelle.

(2) Bibl. Nat. ms. lat. 17741, fol. 1 v^o, et Bibl. Maz. ms. 3339, fol. 2 r^o. — Ce texte a été publié en abrégé par MOLINIER, *Obituaires de la prov. de Sens*, t. I, p. 814. Les orgues de la Sainte-Chapelle furent reconstruites sous Henri II, par conséquent à l'époque où Cybot les touchait. La figure du buffet, reproduite au frontispice du présent volume d'après le dessin à la plume exécuté vers 1583 par Jacques Cellier pour le *Recueil de plusieurs singularités* de François Merlin (Bibl. Nat. ms. fr. 9152, fol. 90), offre le chiffre de Henri II et celui de Diane de Poitiers répétés sur les boiseries du balcon et de la « montre » que couronnent des statues d'anges ou de génies musiciens. Les registres de délibérations et les papiers de la Sainte-Chapelle ne font pas mention de la reconstruction des orgues, dont les frais furent supportés directement par le trésor royal.

Nous reprenons à l'année 1555 le dépouillement des registres de délibérations de l'assemblée des chanoines :

25 juin 1555. « Sur ce que les chapelains et clercs se sont plaints que Jehan Le Dru, chantre de la Chapelle du Roy, entreprenoit contre les privilégiés de la Sainte-Chapelle », les chanoines décident qu'il sera rayé du livre des distributions (1).

29 août 1556. La chambre de Guillaume Ysoré, devenu chapelain perpétuel, et celle de défunt Noël Cybot, étant vacantes, les chanoines décident que « pour obvier à plusieurs monopoles, séditions et ligues illicites des chapelains et clercs », les chambres seront désormais données ou choisies par eux selon l'ordre d'ancienneté (2).

30 septembre 1556. « Sur certaine remonstrance faite par les chapelains et clercs de la S^{te} Chapelle tendante à ce que led. Le Dru et aultres chantres en la chapelle de la suytte du roy ne fussent capables des distributions de l'église, a esté ordonné par Messieurs que led. Le Dru entre aultres seroyt privé des distributions de lad. Sainte Chappelle... Et pour le regart des aultres receiptz en la chappelle du Roy lesd. Seigneurs les ont ausy privez desd. distributions et declarez ne povoyr ne debvoir estre receiptz en l'assistance du divin service pour en recevoir aucun proffict selon et conformement aux anciens statuz et chartres reformatrices de lad. eglise. Et neantmoins les ont tolerez et tollerent jusques à quinzaine en la reception desd. distributions, en faysant par eulx assistance aud. service. Lequel temps apres ne pourront plus recevoir lesd. distributions. Et cependant sera advisé à recouvrer aultres chantres capables qui pourront et debvront servir en lad. eglise en leur lieu et place, par MM. les chanoynes qui les debvront presenter selon le statut de lad. eglise » (3).

29 janvier 1557. Michel Le Mercier, devenu chapelain perpétuel, cédera sa chambre à Jehan de Boubers, chapelain ordinaire (4).

10 septembre 1558. Sommaton aux clercs non pourvus des ordres sacrés, de s'y faire promouvoir (5).

(1) Arch. Nat. LL 626, fol. 108 v°. — Jehan Le Dru avait été enfant de chœur à la Sainte-Chapelle : sorti de la maîtrise en 1541, il était rentré au chœur, comme clerc, le 18 juillet 1543. Sur ses « entreprises » v. ci-après, au 30 septembre 1556.

(2) et (3) Arch. Nat. LL 626, fol. 109 v°.

(4) Ibid. f. 112 r°. — A cette date, ainsi qu'au 30 décembre 1559, Martin Rousseau est désigné comme Chantre.

(5) Ibid. f. 114 r°.

30 décembre **1559**. Une ordonnance relative au port des chapes et sous-chapes est signifiée à Nicole Bense, Noel Millot, Pierre Lormeteau, Etienne Bigot, Jean Lescluse, Valleran Brenero, Jehan Du Hamel, René Du Puy, Estienne Verrier et Jacques Passart, clerks (1).

27 mars et 3 avril 1559. Jehan Rouille obtient un sursis pour se faire promouvoir aux ordres (2).

10 avril 1559 avant Pâques. Don de 40 s. t. à Estienne Verrier pour l'aider à se faire promouvoir aux ordres (3).

17 avril **1560** après Pâques. François Textoris sera rayé du livre des semaines « attendu le long temps qu'il est au service et gaiges du Roy. » (4).

8 mai 1560. Les chanoines font un don de 100 s. t. à Jacques Vasseur, ancien enfant de chœur, et lui font remontrance d'avoir à se faire promouvoir aux ordres (5).

1 juin 1560. Don de 40 s. t. à Pierre de Lescluse, clerc sous la prébende de M. de Sermisy, « pour se faire promouvoir aux ordres de sous-diacre » (6).

8 juin 1560. Don à Dyne, chapelain, de ses distributions pendant le temps qu'il a été à Saint-Quentin (7).

19 juin 1560. Don de 40 s. t. à Estienne Verrier pour se faire promouvoir aux ordres de sous-diacre (8).

22 juin 1560. Le don fait à Lescluse est différé jusqu'au mois de septembre (9).

17 juillet 1560. Sommaton à Guillaume Ysoron, clerc marguillier sous la prébende de M. Belin, de se faire promouvoir aux ordres, « autrement sera mis hors » (10).

10 août 1560. « Sur la requeste faicte par Mess^{rs} Belin et Durantel quilz fussent paieez entierement de leurs gros et vivres de l'année passée, combien qu'ils aient esté absens plus de treize semaines en ladicte année, attendu que pendant leurs absences ilz ont esté emploiez au service du Roy et qu'ils sont chantres ordinaires dudict S^r en sa chapelle et chambre, et après avoir

(1) Arch. Nat. LL 626, fol. 117 r°. — Sur ces chantres, v. les notes aux 11 janvier 1560, 21 mars 1561, 16 et 30 septembre 1570, 18 novembre 1570. Au lieu de Nicole, il faut évidemment lire Michel Bense, et au lieu de Jean Lescluse, Pierre Lescluse.

(2) Ibid. f. 119 r°. — Sur Jean Rouille, v. la note au 5 mars 1572.

(3) et (4) Ibid. f. 121 r°.

(5) à (8) Ibid. f. 122 r° et v°.

(9) et (10) Ibid. f. 123 r° et v°.

veu l'ancien statut sur ce fait de l'an 1462 et avoir entendu la coustume et usance conforme audict statut sur la forme et tems requis pour gagner par chacun chanoine son vivre et gros, apres aussy avoir esté sur ce disputé, se sont retirez dud. lieu [pour délibérer] et ont accordé ladite requête ausdictz supplians et pour l'avenir conclud et ordonné que ung chacun chanoine pourra gagner ledict vivre qui est au lieu des gros fruictz en assistant et residant par chacun d'iceulx six mois et plus en l'an. » (1).

17 août 1560. Nicole de La Voipiere est reçu à l'essai comme clerc (2).

14 septembre 1560. Invitation à se faire promouvoir aux ordres, adressée par les Chanoines aux clerics René du Puy, Pierre Lescluse, Jacques Passart, Guillaume Ysoron, Etienne Bigot et Valeran Brenero (3).

21 septembre 1560. Don de 20 s. t. à Guillaume Ysoron, « pour retirer ses lettres d'accolite » (4).

26 octobre et 2 novembre 1560. Paiements à Adrian Dyne et à Jacques Goussart, chapelains, qui ont remplacé Michel Bense, malade (5).

8 janvier 1560 (v. st.). Les chanoines décident que « pour entretenir la fraternité et honnesteté entre Messieurs du chapitre de Nre Dame de Paris et Messieurs, que desormais on ne recevra en la Sainte Chappelle compaignons chantres sortans de lad. eglise de Paris qui aient esté nourriz enfans de chœur et instituez en leur eglise, sinon qu'ils aient congé desd. sieurs de Nre Dame ou que mesdits sieurs les en aient auparavant fait advertir en faisant le semblable par lesd. S^{rs} de Nre Dame pour le regard de ceulx qui auront esté nourriz enfans de chœur et instituez en lad. Sainte Chappelle et sortans d'icelle et à ceste fin seront advertis lesd. S^{rs} de Nre Dame de faire pareille ordonnance et la faire enregistrer en leurs registres capitulaires » (6).

11 janvier 1560. Paiement à la mère de feu Michel Bense, naguère chapelain, de ses gros et vivres échus. — Le même jour MM. « ont ordonné que lettres en forme et soubz le scel de la Sainte Chappelle seront délivrées à Messieurs de Nre Dame de l'ordonnance qu'ils ont faite mercredy dernier

(1) et (2) Arch. Nat. LL 626, fol. 124 r°. — Sur Belin et Durantel, v. les notes aux 4 décembre 1568 et 19 novembre 1583.

(3) et (4) Ibid. f. 125 r°.

(5) Ibid. f. 125 v° et 126 r°.

(6) Ibid. f. 127 v°.

pour raison des enfans de chœur de leur eglise en baillant par lesd. S^s de de Nre Dame semblables lettres » (1).

2 avril 1560 avant Pâques. Valerand Brenero, devant célébrer le lendemain sa première messe à la S^{te} Chapelle, est autorisé à faire parer l'autel des « bons aornemens » et à faire « jouer des orgues ». — Le même jour, la pension ordinaire est accordée à Pierre Le Roux et à Regnault Laurens, enfans sortants (2).

7 mai 1561. Paiement à Nicole Cocquebart, chapelain, « pour aller à la court obtenir lettres patentes de déclaration du Roy pour les privileges de non resider sur les benefices... » (3).

24 mai 1561. Avances consenties à Robert Cocquaingne, sonneur, et François Thorel, souffleur des orgues, sur leurs gages (4).

5 novembre 1561. Avance consentie à Estienne Verrier, cleric, « pour l'aider a paier les medecins et chirurgiens qui l'ont pensé et médicamenté » (5).

7 janvier 1561 (v. st.). Don de 50 s. t. à Estienne Verrier « pour luy ayder à supporter les frais qu'il a eus en sa maladie en laquelle il a perdu ung œil » (6).

31 janvier 1561. Pension accordée à Jehan Desmarquetz, nagueres enfant de chœur (7).

14 mars 1561. MM. ont ordonné « que quand les chappellains perpétuels, ordinaires et clerics seront malades, seront tenus incontinent et à la première heure de faire en advertir le distributeur lequel le mesme jour avec l'un des huissiers se transportera en la chambre de celui qui se sera fait excuser pour s'enquerir et sçavoir la verité de lad. maladie. Aultrement a faulte d'advertir led. distributeur ilz ne gaigneront aulcunes distributions jusques à ce qu'ilz aient fait led. advisement et si la maladie continue y pourra retourner le distributeur aultres foyz » (8).

(1) Arch. Nat. LL 626, fol. 128 r°. — Michel Bense était mort le 27 décembre 1560 (Bibl. Nat. ms. lat. 17741, fol. 51 v°.) — On trouve sous son nom une chanson à 4 voix, « Où est amour » dans le *Onziesme livre de chansons*, de Nicolas Duchemin, 1554.

(2) à (4) Arch. Nat. LL 626, fol. 130 r° et v°. — Nicole Coquebart mourut le 16 mars 1562. (Bibl. Nat. ms. lat. 17741, fol. 51 v°.)

(5) Ibid. f. 138 v°.

(6) Ibid. f. 139 r°.

(7) Arch. Nat. LL 626, fol. 139 v°.

(8) Ibid. f. 140 r°.

21 mars 1561. Signification de la précédente ordonnance est faite par le greffier Guynoys à M^{rs} Georges Du Vivier, Simon Giroult, Pierre Certon, Claude Rossignol, chapelains perpétuels ; Jacques Goussard, Jehan Boubers, Germain Jehanne, Bertin Resin, Anthoine Guillot, Marand Bigot, Nicole Coquebart, Jehan Barbachon, Regnault Rasily, Adrian Dyne, Valerand Brenero, chapelains ordinaires ; Pierre Lormeteau, René Du Puy, Estienne Bigot, Pierre Lescluse, Jacques Passart, Guillaume Ysoron, Jehan Rouille, Estienne Verrier, Nicole La Voipiere, Baptiste Marlot, Thomas Richardot, Jehan Amon, clerks ordinaires ; plus, les jours suivants à M^{rs} Guillaume Ysoré, Michel Mercier, chapelains perpétuels, et Jehan Du Hamel, chapelain ordinaire (1).

25 avril 1562 après Pâques. Plainte collective contre « les insolences et fautes » des clerks (2).

14 août 1562: MM. ont ordonné « que les maistres des enfans s'absenteront avec lesd. enfans pour l'espace de huict ou dix jours affin de prendre l'air au moien de l'inconvenient de la maladie de peste advenue à l'un desd. enfans, durant lequel temps lesd. Mess^{rs} gagneront leurs distributions » (3).

1^{er} septembre 1562. Longue ordonnance pour parer au « danger et inconvenient » de peste qui « est advenu au giste de la S^{te} Chapelle ».

« L'on fera vuyder et mettre hors dud. giste tous les lictz, meubles et ustensiles qui y sont et nectoier toute la place et jeter de la chaulx vive dedans les privez et les estouper et condamner et faire faire bon feu et fumée odoriférante... et seront exhortez et admonestez tous les chapelains et clerks ordinaires de se contenir en leurs chambres et de ne courir et divaguer par la ville pour éviter au danger de peste... et quand il y aura aulcun d'eux ou de leurs domesticques malade ils en advertiront 'ou feront advertir incontinent sur peine d'estre privez et mis hors... et si [le Tresorier] fera incontinent transporter le patient hors du lieu... » (4).

(1) Arch. Nat. LL 626, fol. 141 r^o. — Le personnel du chœur comprenait donc à ce jour un « effectif » complet de 6 chapelains perpétuels, 12 chapelains ordinaires et 12 clerks. Jean Duhamel, ici nommé, et qui a été mentionné le 30 décembre 1559, ne doit pas être confondu avec un précédent chantre et compositeur du même nom, mort en 1540. V. ci-dessus, la note au 16 octobre 1540. — Ce second Jean Duhamel devint chantre de la chapelle-musique du roi et chanoine de la cathédrale de Rouen. Son testament daté de 1587, existe aux Archives départementales de la Seine-Inférieure, cote G 3429. — Georges Duvivier mourut le 1^{er} juin 1571 (Bibl. Mazarine, ms. 3339, fol. 61 v^o).

(2) Arch. Nat. LL 626, fol. 142 r^o. — (3) Ibid. f. 145 v^o. — (4) Ibid. f. 147 r^o.

9 septembre 1562. MM. approuvent « le marché fait du louaige d'une maison assise rue du puy qui parle... à la raison de 10 l. t. jusques au jour de la Toussaintz pour y retirer et loger les chappelains et clerks et aultres du college et corps d'icelle Sainte Chapelle qui pourroient tumber en inconvenient et maladie de peste (que Dieu ne veuille) et à la charge que la dame du logis les chauffera, nourrira, alimentera et entretiendra pendant qu'ilz seront malades de lad. maladie, pour la somme de 25 s. t. chacun jour pour chacun de ceulx qui y sont envoieez... » (1).

19 septembre 1562. Jehan Rouille sollicite un don pour payer ses médecins et médicaments; les chanoines répondent « qu'il vienne à l'église aussi bien qu'il va à la ville et au Palais » (2).

3 octobre 1562. Paiement de 13 s. t. à Guillaume Pollaer, enfant de chœur, qui a été retiré de la S^{te} Chapelle, et de 21 s. 3 d. à un prêtre qui a visité « feu Guillaume Ysoron et ung enfant de chœur trespassez de maladie pestilencieuse » (3).

14 octobre 1562. MM. « ont ordonné que feu Mons^r M^{re} Claude de Sermisy nagueres leur confrere qui mourut le jour d'hier ainsi qu'il a été raporté et après que le testament dud. deffunct a esté leu, pour le regard de la sepulture, sera ensepulturé et ouverture sera faicte de la terre en la basse Chappelle en l'endroit qui sera advisé par les exécuteurs et parents dud. deffunct » (4).

(1) Arch. Nat. LL 626, fol. 148 r^o.

(2) Ibid. f. 148 v^o. — Sur Jean Rouille, v. la note au 5 mars 1572.

(3) Ibid. f. 149 r^o. — Guillaume Ysoron ou Isoron, qui a été plusieurs fois mentionné depuis le 17 juillet 1560, servait comme clerc marguillier. Il mourut le 16 août 1562 (Bibl. Nat. ms. lat. 17741, fol. 51 v^o). On ne doit pas le confondre avec Guillaume Ysoré ou Isoré, qui était entré dès le 13 septembre 1522 à la Sainte-Chapelle et y avait servi comme clerc chantre, marguillier et distributeur, avant de succéder en 1556 à Noël Cybot comme chapelain perpétuel (Arch. Nat. LL 630, p. 314). L'Obituaire que nous venons de citer mentionne ainsi son décès : « Le 11^e jour de mars 1562 (v. st.) entre les 11 et 12 heures du matin trespassa M^{re} Guillaume Ysore, chapelain perpétuel de la chapelle de S^t Loys. Cujus anime Deus sit propicius ». (Bibl. Nat. ms. lat. 17741, fol. 51 v^o). — Attaignant a imprimé, de 1529 à 1535, cinq chansons de G. Ysoré; une sixième se trouve dans le premier, livre des madrigaux à trois voix d'Arcadelt, imprimé par Gardane en 1559 (ЕТТНЕР *Bibliographie*, p. 932).

(4) Arch. Nat. LL 626, fol. 149 r^o. — « Le 13^e jour d'octobre 1562 environ 8 heures du soir trespassa Mons. Claude de Sermisy, Chanoine de ceste Sainte

31 octobre 1562. Natalin Du Chesne est reçu comme clerc (1).

2 décembre 1562. Les chanoines décident qu'il sera fait information par l'official des « blasphèmes, insolences, noises et debatz » commis par Verrier ; le même jour, injonction à Bertin Resin d'avoir à « faire raser sa barbe suivant l'ancienne coutume, statutz et ordonnances de l'église » (2).

5 décembre 1562. Les chanoines consentent à retirer leur plainte contre Verrier, celui-ci demandant à « quicter sa place amiablement » (3).

26 décembre 1562. Remontrance générale aux chantres et ordre « qu'il sera fait profession de la foy par tous ceulx de lad. Sainte Chapelle selon les articles arrestez par la faculté de theologie de Paris ainsi qu'il a esté fait par l'église Nre Dame de Paris et aultres eglises tant de lad. ville que du royaulme » (4).

Chapelle. Cujus anime Deus sit propicius». (Bibl. Nat. ms lat. 17741, fol. 51 v°). — Claudin de Sermisy avait fait, en 1508, une courte apparition à la Sainte-Chapelle (V. ci-dessus, au 19 juillet 1508) et l'avait quittée pour entrer dans la chapelle du roi. Il y servait comme chantre au moment de l'avènement de François I^{er} (1515), et en devint, sous ce prince, le chef musical ou « sous-maître », le « maître » en titre étant un dignitaire ecclésiastique. Le compte de 1532 lui alloue 400 l. t. pour ses gages de sous-maître et 1080 l. t. pour la nourriture et entretien des enfants (Bibl. Nat. ms. fr. 10389, fol. 5 ; BRETET, *Deux comptes*, etc., p. 3). Il occupait le même poste au moment de la mort de François I^{er} (Bibl. Nat. ms fr. 10392, fol. 172 v° et 214 r°) et le conserva sous Henri II. (Dédicace, datée de 1552, des *Rudiments de musique pratique*, de Maximilien Guillaud). — Ses services dans la maison royale avaient été récompensés, sous François I^{er}, le 20 septembre 1533, par le don d'un Canoniat à la Sainte-Chapelle. (Arch. Nat. LL 630, p. 278). Claudin de Sermisy fut un des compositeurs les plus féconds et les plus estimés de son siècle. Son œuvre alimenta certainement, dans une large proportion, le répertoire de la chapelle du Roi et de la Sainte-Chapelle du Palais, pendant le temps qu'il y vécut. Son premier motet parut dans un recueil de Giac. Giunta, en 1526 ; ses premières messes, en 1532, chez Attaingnant. Au nombreux catalogue de ses messes, motets, psaumes, lamentations, passions, magnificat, s'ajoutent plus de cent chansons profanes, imprimées, à partir de 1529, par Attaingnant et ses successeurs. Cf. EITNER, *Bibliographie*, p. 850 et suiv. et *Quellen-Lexikon*, t. IX, p. 144 ; HABERL, *Bausteine*, t. II, nos 243 à 246 ; J. J. MAIER, *Die musikal. Handschriften der K. Bibliothek in Munchen*, nos 69, 92, 132, 202 à 207 ; COUSSEMAKER, *Notice sur les collections musicales de Cambrai*, p. 127 ; EXPERT et LORTIC, *Description... d'un chansonnier ms. du XVI^e siècle*, p. 11 et suiv. ; J. TIERSOT, *Ronsard et la musique de son temps*, dans le *Recueil trimestriel de la Soc. int. de mus.*, t. IV, p. 80 ; O. KADE, *Die altere Passionscomposition*, p. 127 et suiv.

(1) Arch. Nat. LL 626, fol. 149 v°. — Sur Duchesne, v. la note au 10 mai 1567.

(2) et (3) Ibid. f. 150 r°. — (4) Ibid. f. 150 v°.

13 janvier 1562 (v. st.) Paiement à Simon Giroult, chapelain perpétuel et maître de grammaire, des semaines qu'il a été absent « pour éviter le danger de la peste advenu en la maison des enfans de chœur » (1).

27 mars 1562 avant Pâques. Paiements de semaines à François Hesse et François Pinot, basses-contres (2).

11 septembre 1563. Ordonnance réglant « que desormais les chapelains et clerks ordinaires ne donneront leurs semaines s'il n'y a cause raisonnable, et sans congé de M^r le Tresorier ou de Mons^r le Chantre » (3).

12 septembre 1563. Cette ordonnance est signifiée à Anthoine Guillot, Jehan de Boubers, Jacques Goussard, Marand Bigot, Jehan Barbachon, Regnault de Rasily, Valeran Brenero, Pierre Lescluse, Pierre de Sany, Denys Tabart, chapelains ordinaires; René Du Puy, Pierre Lormeteau, Estienne Verrier, François Pinot, Claude Souchet, Nicole de La Voipiere, et Naptalin Du Chesne, clerks ordinaires; et les jours suivants à Estienne Bigot, Jacques Passart, Baptiste Marlot et Jehan Rouille, clerks ordinaires « lequel Rouille a fait refus et qu'il s'y oppose »; et à Bertin Resin, Germain Jehanne, Thomas Richardot et Baptiste Marlot (4).

15 septembre 1563. Le Tresorier ordonne qu'il sera passé outre à l'opposition de Jehan Rouille et que « où il fera faulte il sera puny » (5).

15 avril 1564 après Pâques. Pension accordée à Gervais Mathis, naguère enfant de chœur (6).

8 juillet 1564. « Par don gratuit », 40 s. t. à Lescluse, « en considération de la maladie de sa mère, qu'il a esté veoir à Orleans » (7).

(1) Arch. Nat. LL 626, fol. 152 r^o.

(2) Ibid. f. 153 r^o.

(3) Ibid. f. 157 v^o.

(4) Ibid. f. 158 r^o. — Jehan de Boubers, qui servait depuis 1542, mourut le 6 janvier 1565; Jacques Goussard, mentionné depuis 1548, mourut à une date non précisée du même mois et an. (Bibl. Nat. ms. lat. 17741, fol. 51 v^o). — Après le 12 septembre 1563, nous ne rencontrons plus les noms de Valeran Brenero et de Etienne Verrier: ce dernier n'avait, on le voit, pas quitté la Sainte-Chapelle après les plaintes élevées contre lui et son congé accordé le 5 décembre 1562. — Nicole de la Voipiere mourut avant le mois de janvier 1565, à une date laissée en blanc dans le ms. lat. 17741, fol. 51 v^o. — Sur l'opposition formée par Jehan Rouille, v. ci-après, 15 septembre 1563.

(5) Arch. Nat. LL 626, fol. 158 r^o.

(6) Ibid. f. 161 r^o.

(7) Ibid. f. 164 v^o.

2 septembre 1564. « Sur la plainte que faisoient Messieurs du Chapitre de Paris a esté delibéré et conclud que pour garder la fraternité et alliance des deux eglises il ne sera pris aucun chantre de l'église de Paris en la S^e Chappelle sinon qu'il ayt congé d'eux, en faisant aussi le semblable pour iceux de lad. S^e Chappelle » (1).

18 novembre 1564. Election du chanoine de Molins à l'office de Chantre (2).

3 mars 1564 (v. st.). Les chanoines « aiant esgard aux lettres du Roy », décident que MM. Durantel et Belin « seront excusez pour deux mois » (3).

19 décembre 1565. Plainte contre Jehan Rouille (4).

22 décembre 1565. Mention de Jehan Bareau, clerc, pour paiement d'une semaine (5).

16 janvier 1565 (v. st.). Les chanoines « ont accordé à Mons^r Belin leur présentation à la chanterie à eulx appartenant quand elle vacquera par la resignation de Mons^r Rousseau. » (6).

20 février 1565. Installation de Guillaume Belin comme Chantre et transcription au registre de ses lettres de provision. Sont présents à son installation : Germain Jehanne, Pierre Certon, chapelains perpétuels ; Antoine Guillot, Marand Bigot, Claude Souchet, Pierre de Lescluse, prêtres, chapelains ordinaires ; Pierre Lormeteau, Baptiste Marlot, prêtres, Jacques Passart, Nicole Blangy, clercs ordinaires (7).

6 mars 1565. Les chanoines repoussent une requête des chapelains et clercs qui demandaient une augmentation « pendant la cherté du temps » (8).

8 mai 1566. Paiement de 17 s. 10 d. t. à Claude Taneau, clerc, pris à l'essai, sur ce « qu'il n'a esté trouvé souffisant » (9).

10 juillet 1566. « Sur la requeste aujourd'huy présentée à MM. par Gervais Mathis, nagueres enfant de chœur de ladicte Sainte Chapelle, tendant affin d'avoir augmentation pour soy vivre oultre la somme de 25 livres qui luy

(1) Arch. Nat. LL 626, fol. 166 r°. — Une ordonnance semblable avait été rendue le 8 janvier 1562 par les chanoines.

(2) Ibid. f. 166 v°. — Cette élection resta sans effet. Dongois ne la mentionne pas dans sa liste des Chantres, qui contient d'ailleurs quelques inexactitudes (Arch. Nat. LL 630, p. 293 et suiv.).

(3) Arch. Nat. LL 626, fol. 169 r°.

(4) et (5) Ibid. f. 177 r°. — Sur Jean Bareau, v. la note au 25 juillet 1576.

(6) Ibid. f. 178 r°.

(7) Ibid. f. 178 v° et 179 r°. — (8) Ibid. f. 179 r°. — (9) Ibid. f. 182 r°.

a esté paiée à cause de la cherté des vivres, ont délibéré et résolu que attendu qu'il n'y a aucune fondation pour lesdits enfans de chœur et que le Roy par la fondation s'est chargé de les nourrir et entretenir pendant qu'ilz sont au service de lad. Sainte Chapelle, et quand ilz ont mué de voix leur a affecté deux bourses au college de Navarre pour avoir moien de s'entretenir à l'estude, et que de grace on a donné au suppliant par forme d'aumosne pour trois ans la somme de vingt-cinq livres chacun an, qui ont esté paiées au suppliant ceste année, et que la despence de lad. Sainte Chapelle, pour ceste cause, a excédé la recepte, et est dû en récompense trois mil livres et plus pour avoir plus mis que receu, il n'y a moien de donner aultre chose au suppliant, et mesme qu'il a esté mis hors du service de lad. Sainte Chapelle, auparavant qu'avoir mué et achevé son temps, à cause qu'il est riotoux et incorrigible. » (1).

28 septembre 1566. « Sur la requeste verballe faicte par l'organiste pour avoir du pain, a esté ordonné qu'il n'y a moien à présent de luy en donner » (2).

2 octobre 1566. MM... « ont accepté la fondation de l'obit de M^{re} Pierre Certon maistre des enfans de chœur en musique de la Sainte Chapelle, selon que plus ample est contenu en lad. fondation receue et passée le jour-d'huy par devant M^{res} Benoist Maupeou et Jehan Lussion, notaires au Chastelet de Paris » (3).

15 février 1566 (v. st.). MM... « ont ordonné au recepveur paier à Jehan Hydoux, nageres enfant de chœur de l'eglise, trois années durant et consecutives par chacune d'icelles la somme de trente livres tournois, et ce eu esgard a sa pauvreté et sans tirer à conséquence, pour ce mesmes qu'on n'avoit par devant acoustumé de donner par an que la somme de vingt-cinq livres tournois. A commencer à paier à la Saint Jehan Baptiste prochain venant pour le premier quartier » (4).

15 mars 1566. « Sur la requeste faicte par Mons^r Durantel à Messieurs de luy vouloir faire quelque grace et gagner par luy sa prebende pendant qu'il sera au service du roy par ce que par son commandement monseigneur le grand aulmosnier l'a mandé y aller et que s'il y avoit affaire en la

(1) Arch. Nat. LL 599, fol. 2 v°.

(2) Ibid., f. 4 v°. — Il s'agit du « pain de chapitre » auquel avaient droit les membres du chœur.

(3) Ibid. f. 4 v°.

(4) Ibid. f. 8 v°.

court par l'église qu'on lui veuille commander il se y emploiera, ont délibéré que affin que led. S^r Durantel ayde à Mons^r Truphy [chanoine] aux affaires pour lesquelz il est commis pour lesdictz seigneurs et qui luy seront donnez durant son quartier, il gagnera son gros entier et six sepmaines de ses distributions manuelles sans participer au cuilibet pour lesd. six sepmaines. A la charge que tous MM. ont resolut de ne donner plus telles graces pour l'advenir » (1).

23 avril 1567 (après Pâques). « MM.... ont accordé trois mois de delay à M^{re} Pierre Lescluse chappelain ordinaire de l'église pendant lesquelz il advisera de retourner ou non et ce pendant donnera ordre que ses sepmaines soient faictes en la maniere accoustumée » (2).

30 avril 1567. « A esté ordonné que sera signifié à M^{re} Estienne Bigot nagues clerck ordinaire de l'église de rapporter et rendre les clefs de la chambre qu'il a par ci devant occupée comme clerck de Mons^r le Thesaurier... » (3).

10 mai 1567. Le procès-verbal de délibération fait mention à ce jour de MM. Griffon, Rousseau, de Molins, de Caillot et Truphy, chanoines; Georges du Bois, Michel Mercier, Claude Rossignol, Symon Giroult, Pierre Certon, chapelains perpétuels; Bertin Resin, Anthoine Guillot, Jehan Barchon, Denis Tabart, Claude Souchet, Natalin du Chesne, Jehan Morard, Jehan Gentil, Guy Loiseau, chapelains ordinaires; Pierre Lormeteau, Jacques Passart, Baptiste Marlot, Nicolas Blangy, Jehan Raguer, Henry Le Velu, René Du Puy, Jehan Rouille, Jehan Bateau, Le Trot, Beaufilz, clercks (4).

2 juillet 1567. « Sur la requeste présentée à Mess^{rs} par Pierre Le Roux nagues enfant de chœur en la Sainte Chapelle afin qu'il leur plaise luy

(1) Arch. Nat. LL 599, fol. 9 v° et 10 r°.

(2) et (3) Ibid. f. 11 v°.

(4) Ibid. f. 12 r°. — Michel Mercier ou Le Mercier a été plusieurs fois nommé depuis le 6 août 1547; chapelain perpétuel depuis 1558, il mourut en 1585 (Arch. Nat. LL 630, p. 324). — Bertin Resin servait depuis 1543. Antoine Guillot, mentionné pour la première fois le 21 mars 1561, mourut le 15 juin 1581 (Bibl. Maz. ms. 3339, fol. 61 v°). — Natalin Duchesne, reçu le 31 octobre 1562, mourut le 4 mai 1568 (Bibl. Nat. ms. lat. 17741, fol. 51 r°). — Pierre Lormeteau, mentionné depuis le 30 décembre 1559, mourut le 6 mai 1571 (Ibid. fol. 51 v°, et ms. Maz. 3339, fol. 61 v°). — Sur Henry Le Velu, v. la note au 11 avril 1571.

ordonner quelques deniers pour subvenir à ses necessitez, ont ordonné que le suppliant fasse revenir la bourse qu'il avoit au college de Navarre, ce fait Messieurs adviseront de luy faire quelque bien » (1).

4 octobre 1567. « Ont receu M^{re} Pierre Lescluse clerc par provision soubz la prebende de Mons^r Truphy... » (2).

12 mai 1568 « Sur la requeste faicte par Pierre Le Roux, lequel a esté par cy-devant enfant de chœur en la Sainte Chapelle afin qu'il pleust à Messieurs le recepvoir clerc soubz la prebende de Mons^r Truphy, de long temps absent, soubz la prebende duquel il n'y a aucun clerc, ont ordonné audit Le Roux d'estudier et quand on verra qu'il aura proficté, ilz adviseront de luy faire pour le mieulx » (3).

17 juillet 1568. « Ont ordonné à M^{re} Pierre Lescluse chappellain ordinaire de l'eglise de faire les sepmaines tant hault que bas commençant demain au lieu de M^{re} Robert Pihan a present retenu de maladie, et que led. Lescluse en sera païé aux despens de l'eglise et aura cinquante solz tournois » (4).

18 septembre 1568. MM... « ont ordonné au recepveur paier à Jacques Renvoiré nagueres enfant de chœur en la Sainte Chapelle la somme de trente livres tournois chacune des trois années prochaines venant, à commencer au terme de Noel aussi prochain venant... » (5).

3 décembre 1568. MM... « ont esleu et presenté au Roy Mons^r Rousseau à l'office de Chantre vacant par le décès de Mons^r Guill^e Belin aujourd'huy décédé » (6).

(1) Arch. Nat. LL 599, fol. 15 r^o.

(2) Ibid. f. 18 r^o.

(3) Ibid. f. 23 v^o.

(4) Ibid. f. 26 r^o. — Sur Robert Pihan, v. la note au 7 mars 1582.

(5) Ibid. f. 27 r^o. — Sur Jacques Renvoyré, v. la note au 2 septembre 1628.

(6) Ibid. f. 29 r^o. — Guillaume Belin, chanteur taille dans la chapelle de François I^{er} et de Henri II (Cf. les comptes des années 1546 à 1555 dans les mss de la Bib. Nat. fr. 3123, fol. 57 v^o; fr. 10392, fol. 173 r^o et 214 r^o; fr. 21450, fol. 137 v^o et 162 v^o; Clair 812, p. 183), avait été reçu chanoine de la S^{te} Chapelle le 1 juillet 1550. (V. ci-dessus, à cette date, la note concernant sa réception). Après la mort de Michel Durand, en 1563, il fit quelque temps fonctions de Chantre, et obtint cette dignité par résignation de Martin Rousseau, le 20 février 1565. Sa mort mentionnée dans les registres de délibérations au 3 décembre 1568, l'est à la même date dans les obituaires de la S^{te} Chapelle (Bibl. Nat. ms. lat. 17741 fol. 51 r^o, et Bibl. Maz. ms. 3339, fol 61 v^o). Onze chansons de Belin, imprimées de 1539

4 décembre 1568. Enregistrement des « lettres de collation et provision de chanoine, et prébende de la Sainte Chapelle, vacantz par le décès de feu M^e Guill^e Belin, faite à M^e Estienne Le Roy, chantre de la chapelle du Roy, données en la ville de Melun et datées du 4^e jour du present mois » (1).

19, 26 février et 19 mars 1568 (v. st.). Réprimandes aux chantes Rouille, Passart, Lescluse et Abraham de la Mare (2).

23 mars 1568. Permission à Henry Le Velu d' « aller jusques à Tours a quelque affaire qu'il dict y avoir par la mort advenue d'un sien frere » (3).

20 avril 1569. « A esté fait remontrance au Keu de ne plus aller aux champs sans congé et s'estant présenté vestu d'une houppelande, luy a esté remonstré que ce n'étoit habit décent et honneste à ung homme d'église et qu'il ait à se vestir ainsi qu'il appartient à son état » (4).

25 mai 1569. Sur la démission du chanoine Rousseau, l'Assemblée élit pour Chantre, « sous le bon plaisir du Roy », M^{re} Germain Jehanne, chapelain perpétuel (5).

4 juin 1569. M. Rousseau fait savoir « qu'il désire de résigner la Chanterrie entre les mains d'un chanoine » (6).

11 juin 1569. La compagnie remet à une séance ultérieure l'élection du Chantre (7).

23 juillet 1569. Enregistrement des provisions de l'office de Chantre, donné par le Roi au chanoine Truphy (8).

à 1549 par Attaignant et par Moderne, sont énumérées par Eitner (*Bibliographie*, p. 403). Nous ne connaissons pas d'exemplaire du livre de *Cantiques de la Bible*, composés par Belin sur une traduction en vers français de Lancelot de Carle, et publiés en 1560 : mais nous supposons extraits de cet ouvrage les sept cantiques ou psaumes en français, copiés sous le nom de Belin, avec deux chansons de sa composition, dans un ms. de Grolier passé en vente en 1897 (EXPERT et LORTIC, *Description... d'un chansonnier ms.*, etc., p. 11 et suiv.).

(1) Arch. Nat. LL 599, fol. 29 r°. — Sur Etienne Le Roy, v. la note au 22 février 1570.

(2) Ibid. f. 33 r° et 34 v°. — (3) Ibid. f. 35 r°.

(4) Ibid. f. 36 r°. — Il s'agit d'Adrian Le Keu, qui sera mentionné plus loin.

(5) Ibid. f. 37 r°.

(6) Ibid. f. 38 r°. — Le chanoine Martin Rousseau mourut peu de mois plus tard, le 19 septembre 1569 (Bibl. Nat. ms. lat. 17741, fol. 51 v°; Bibl. Maz. ms. 3339, fol. 61 v°).

(7) Arch. Nat. LL 599, fol. 30 r° et v°.

(8) Ibid. f. 43 r°. — Cette nomination s'était faite sans élection par les chanoines.

24 août 1569. Les chanoines font sommation à M. Truphy d'avoir à remplir les obligations de l'office de Chantre (1).

10 septembre 1569. Regnault de Rasily et Jacques Le Trot sont reçus chapelains en remplacement de Robert Pihan, qui est absent depuis trop longtemps, et de Thomas Richardot, qui a quitté le service (2).

1 octobre 1569. Les chanoines décident que Robert Pihan continuera de jouir de sa chambre et d'être payé comme chapelain ordinaire, en attendant la réponse de M. Regnault de Rasily. — Le même jour, enregistrement des provisions de la prébende de chanoine accordée par le Roi à Nicolas Luillier (3).

8 octobre 1569. Élection de Nicolas Luillier à l'office de chantre (4).

15 et 16 octobre 1569. Les clerks Jehan Rouille et René Du Puy apportent leurs lettres de sous-diaconat (5).

29 octobre 1569. Enregistrement des provisions de l'office de Chantre, accordé par le Roi à Nicolas Luillier (6).

14 janvier 1570 (n. st.) « A esté arresté que Mons^r le chantre parlera à l'organiste de N^{re} Dame de Paris pour sçavoir s'il voudra venir ceans prendre place de chappellain ordinaire et jouer des orgues, et accorder avec La Grange pour le faict des orgues » (7).

18 janvier 1570. MM... « ont délibéré que seroit prins dix excus sol au coffre pour bailler à Claude de La Grange nagueres organiste de l'eglise, pour raison qu'il s'est desmis de son estat d'organiste dont M^r le thresorier a pourveu M^{re} Henry Berenger » (8).

22 février 1570. MM... « ont accordé que M^r Jehan (sic) Berenger sera receu chappellain ordinaire soubz la prebende de M^{re} Leroy » (9).

(1) Arch. Nat. LL 599, f. 44 r°.

(2) Ibid. f. 44 v°. — Richardot servait depuis 1561. — Regnault de Rasily avait déjà servi comme chapelain : v. les listes du 21 mars 1561 et du 12 septembre 1563. Il ne rentra pas à la Sainte-Chapelle en 1569.

(3) Arch. Nat. LL 599, fol. 46 v°.

(4) Ibid. f. 48 v°.

(5) Ibid. f. 49 v°.

(6) Ibid. f. 50 v°. — Luillier exerça les fonctions de chantre jusqu'en 1586. Le texte d'une donation faite le 8 février par Luillier « Chantre et Chanoyne de la Sainte Chapelle du Palais Royal à Paris et y demeurant dans l'enclos dud. Palais », a été publié par J. Ecorcheville, *Actes d'état civil de musiciens*, p. 66.

(7) et (8) Arch. Nat. LL 599, f. 55 r° et v°.

(9) Ibid. f. 56 r° et v°. — En marge : Henri Berenger. Sur ce musicien, v. la

8 mars 1570. « M^{re} Henry Berenger, à présent organiste de la Sainte Chapelle a présenté à MM. l'acte passé par devant Le Camus et de Metz notaires au Chastelet de Paris, dont la teneur ensuit : « M^r Claude de La Grange par cy devant organiste de la Sainte Chapelle du Palais royal à Paris confesse avoir renoncé et renonce par ces présentes au profit de M^{re} Henry Berenger, clerc ordinaire de la Sainte Chapelle et à présent organiste d'icelle, à ce present et acceptant, aux gaiges ordinaires deubz à cause dudit estat et office d'organiste de lad. Sainte Chapelle, cy devant accordez audit de La Grange sa vie durant par MM. les tresorier et chanoines de lad. Sainte Chapelle lorsqu'il faist demission dud. estat et office d'organiste, pour [que] desditz gaiges soit user, faict ou disposer par led. Berenger à son plaisir et volonté. Ceste renonciation faicte au profit dud. Berenger comme dict est parceque ainsi a pleu et plaist aud. de La Grange, sans que pour ce il soit plus de besoing aud. Berenger avoir plus special consentement dud. de La Grange. Ce present acte... faict l'an mil cinq cens soixante et dix le lundy vingtiesme iour de febvrier » (1).

A cette installation d'un nouvel organiste se rapportent évidemment certaines réparations aux orgues de la Sainte-Chapelle, dont on trouve la trace dans un compte rendu au trésorier de l'épargne par M^{re} Claude Rossignol, commis à la chefferie de la Sainte-Chapelle, en 1570 :

« ... A Jehan Dargilliere, faiseur d'orgues, la somme de 42 l. t. par sa quittance du 21^e juing 1570, pour ce, cy 42 l. t. » (2).

note au 30 septembre 1584. — Etienne Le Roy, qui semble avoir quitté peu de temps après la S^e Chapelle, pour devenir abbé de S^t Laurent, était le musicien favori de Charles IX. « Entre toutes les voix, dit Sorbin, il aimoit celle de maistre Etienne Le Roy, abbé de Saint Laurent, qu'il chérissoit uniquement, et constituoit juge de tout ce qui se presentoit de bon en musique. Et non en vain, à dire vray. Aussi est-il vertueux et aimable, doué de la plus belle voix de notre temps, et du plus adextre usage d'icelle ». (A. SORBIN, dit Sainte-Foy, *Histoire contenant un abrégé de la vie... du Roy... Charles IX*, 1574, fol. 32 v^o). Charles IX, selon Brantôme, « aymoît ses chantres, et surtout Estienne Leroy, dit M. de Saint Laurent, qui avoit une tres belle voix » (Brantôme, édit. Soc. de l'hist. de France, t. V, p. 285),

« Et soit de Saint Laurent la haute et douce vois
A jamais agreable aux oreilles des Rois »

(*La Galliede*, par Guy Le Fevre de la Boderie, 1578, fol. 126).

(1) Arch. Nat. LL 599, fol 56 v^o.

(2) Arch. Nat. L 418. — Jehan Dargillières est qualifié « Maître laiseur d'or-

Le même compte renferme un article relatif aux livres destinés aux enfants de chœur de la Sainte-Chapelle :

« Plus le chevecier a avancé à frère Guill^e Maulgras pour commencer à faire ung livre de martirologe pour les enfans de chœur et ung livre des leçons et respondz des festes solempnelles qui se disent par lesd. enfans, la somme de 40 l. t. cy 40 l. t. »

22 mars 1570. MM. ordonnent que « M^{res} Pierre Certon et Germain Jehanne qui ont esté aux champs la sepmaine derniere passee et partant [ont] perdu quelque chose de leurs semaines, seront entièrement paieiz de leurs sepmaines ». — Le même jour, ordre d'informer au sujet « des parolles scandaleuses que Le Velu profera publiquement au chœur ». — Le même jour, Baptiste Marlot est reçu chapelain ordinaire (1).

15 avril 1570. Henry Berenger, qui était clerc, est reçu comme chapelain ordinaire (2).

17 mai 1570. Les chanoines « ont député MM. le Chantre et Froger (chanoine) pour aller voir Monsieur [l'évêque] de Paris, luy supplier de vuyder le procès contre Rouille » (3).

1 juillet 1570. MM. « ont accordé à M^r Durantel que pour le temps

gues et de tous autres instruments de musique à Paris et y demeurant rue de Trousse Vache », dans un acte notarié du 5 mars 1569, reprod. par J. ESCORCHEVILLE, *Actes d'état civil d'artistes musiciens*, p. 32. Il refit en 1587 les orgues de l'église Santi-Germain, à Montivilliers (VEUCLIN, *Artistes normands ignorés ou peu connus*, dans *Réunion des Soc. des beaux-arts des départ.*, t. XVI, 1892, p. 356). Il appartenait à une famille de facteurs très laborieux et très estimés au seizième siècle, dont l'un des membres possédait la charge de faiseur d'orgues de la chapelle du roi, laquelle, par son décès, passa en 1572 à Francisque des Oliviers (Bibl. Nat. ms. fr. 7007, fol. 90 v°). Le prénom de ce Dargillières n'est pas indiqué. — Un Gabriel Dargillier, de Paris, est cité sous la date 1569, par TH. LHULLIER (*Orgues, organistes et facteurs d'orgues... dans la Brie*, dans le *Bull. archéol. du Comité des trav. histor.*, 1889, p. 335); en 1571, on le voit toucher 300 l. « pour avoir fait de neuf les orgues de l'hostel-Dieu » de Paris (BRIÈLE, *Recolement des Archives... de l'Assistance publique*, p. 94). — Un Roch Dargillières, faiseur d'orgues, travaille à Chartres en 1598, à Beaumont-le-Roger et à Bernay, en 1606 et 1607 (CLERVAL, *L'Ancienne maîtrise de N.-D. de Chartres*, p. 122, n., et VEUCLIN, loc. cit.)

(1) Arch. Nat. LL 599, fol. 58 r°.

(2) Ibid. f. 59 r°.

(3) Ibid. f. 60 v°. — Pierre de Gondy était à la fois évêque de Paris et trésorier de la Sainte-Chapelle.

qu'il sera au service du Roy pour ses quartiers seulement et non autrement, il aura le cuilibet » (1).

8 juillet 1570. Ordre d'informer au sujet des « scandales causés par Adrian Le Keu et Jacques Passart, dans leur chambre »; le même jour, réprimande à Nicolas Blangy; privation de distributions prononcée contre Jacques Le Trot, « pour ses absences » (2).

16 août 1570. « Sur les lettres du roy adressantes à Messieurs par lesquelles led. seigneur leur mande de donner à M^r Durantel sa prebende franche pour le temps qu'il sera à son service, ont ordonné à Guynois [greffier] aller es maisons de chacun de Messieurs et les advertir qu'ilz aient à se trouver samedi prochain à la paye pour en délibérer. » (3).

26 août 1570. Paiement de 24 s. t. à Jehan Symon, haute-contre, qui a « tenu le service de l'église durant la semaine passée » (4).

2 septembre 1570. « M. Durantel a présenté pour son clerc M^{re} Anthoine Morin pour estre receu sitost qu'il aura pris congé de S^t Germain de l'Ausserrois où il est a present clerc, au lieu de M^{re} Jacques Passart. » Le même jour, M^{re} Charles Droulé est reçu comme clerc, en place de M^{re} Adrian Le Keu (5).

16 septembre 1570. Sommation à Passart d'avoir à vider sa chambre (6),

20 septembre 1570. « Sur la délibération faite par Messieurs sur les lettres qu'il a pleu au Roy escrire à Monsieur de Paris Thesaurier de ceans, en particulier et à messieurs en général en faveur de Mons^r Durantel pour gagner franc pendant qu'il est en quartier au service du Roy, a esté resolut unanime consensus de tous messieurs assistans et sans avoir esgard ausdictes lettres attendu qu'elles sont contre tous les statuts et serment presté par Messieurs en leurs receptions, aussy que jusques icy Sa Majesté n'a jamais usé de semblables voyes qui pourroient amener telles consequences en l'église que l'ordre ancien y seroit du tout perverty, ont debouté led. Durantel de l'effect desdites lettres et neantmoins sur la requeste verballe par luy faite de prendre la sollicitation des affaires de l'église en court pendant son

(1) Arch. Nat. LL 599, fol. 62 v^o. — (2) Ibid. f. 63 r^o.

(3) et (4) Ibid. f. 66 r^o. — Jean Symon devint maître de la psalette de Notre-Dame de la Grande, à Poitiers, où il était encore en 1604. (Arch. départ., Vienne, G. 1302).

(5) Arch. Nat. LL 599, f. 66 v^o. — Sur Antoine Morin, v. la note au 30 juin 1609.

(6) Ibid. f. 67 r^o. — Passart a été mentionné plusieurs fois depuis le 30 décembre 1559.

quartier ou deux quartiers au plus en l'année, Messieurs en ladite consideration luy ont accordé la charge de leurs affaires et par mesme moien qu'il puisse user de mesme benefice que font ceulx qui font service aux affaires de lad. eglise et gagner franc durant le service qu'il fera en sesdictz quartiers suivant les statutz » (1).

30 septembre 1570. « Ont ordonné que sera escript à Lescluse que messieurs luy donnent et continuent son congé jusques à la Toussaintz prochaine pourveu qu'il ne les abuse poinct et que aud. jour il ne faille à venir, et pour ce que mesdits sieurs sont advertis qu'il a accepté la charge de recepveur des enfans de chœur de l'église de Meaulx qu'il ait à leur escrire en bref sur ce son intention (2) ».

4 octobre 1570. MM. décident de continuer leur procès contre Rouille « et en avoir justice » devant l'official. — Le même jour, MM. accordent à Jehan Pinson, naguères enfant de chœur, une pension de trente livres tournois par an, pour trois ans, en lui enjoignant « de venir aux bonnes festes chanter à lad. église pour veoir et estre examiné par deux de messieurs s'il aura prouficté et estudié » (3).

18 octobre 1570. MM. « ont ordonné que ouverture de la chambre où demouroit Du Puy sera faite et inventaire des meubles y estans... lesquelz meubles seront baillez en garde à celluy qui en son tour appartiendra lad. chambre » (4).

18 novembre 1570. Étienne Bigot est reçu chapelain perpétuel, par résignation de Germain Jehanne (5).

22 décembre 1570. MM. « ont député M^r le Chantre pour parler à M^r le confesseur du Roy touchant les deux petites bourses du collège de Navarre à faire délivrer à deux enfans de chœur sortans de l'église de ceans suivant la charité du Roy François » (6).

(1) Arch. Nat. LL 599, fol. 67 v°.

(2) Ibid. f. 68 r°. — Lescluse a été mentionné plusieurs fois depuis le 30 décembre 1559.

(3) et (4) Ibid. f. 68 v°.

(5) Ibid. f. 70 v°. — Étienne Bigot, mentionné pour la première fois le 30 décembre 1559, mourut le 14 juillet 1573 (Bibl. Nat. ms. lat. 17741, fol. 51 v°, et Bibl. Maz., ms. 3339, fol. 61 v°). — La résignation de Germain Jehanne précéda de peu son décès : il mourut un jour que les deux mss cités n'indiquent pas, dans le même mois de novembre 1570. Son entrée à la Sainte-Chapelle remontait au 1^{er} avril 1541.

(6) Arch. Nat. LL 599, fol. 71 v°.

17 février 1571. MM. « ont député M^r le Chantre et de Caillot (chanoine) pour parler à Monsieur le Président Nicolai « pour le fait et nourriture des enfans de chœur de céans » (1).

14 mars 1571. MM. « ont ordonné que M^{re} René Du Puy, clerc ordinaire de l'église sera païé entièrement de son gros et vivre qui escherra samedy prochain, combien qu'il ne l'ayt entièrement gaigné » (2).

21 mars 1571. Ordre semblable concernant Jehan Rouille (3).

4 avril 1571. « Est enjoint à M^{re} Jehan Droulé pour ce mandé et comparant que à raison de sa petite voix et de ce qu'il n'est utile au service de l'église, il ait à se pourveoir ailleurs en deux trois mois prochains venant » (4).

11 avril 1571. « Sur la remonstrance faicte par M^r le Chantre que M^{rs} Martin Beaufilz chapelain, Jehan Gueniart et Pierre Morillon, clerks ordinaires de lad. chapelle (qu'on dict estre receuz à la chapelle de la Royne Mère), ne continuent à présent le service de l'église et s'occupent au service de lad. dame, M^r le thrésorier a ordonné qu'il leur sera dict que s'ils n'assistent continuellement ces jours prochains et festes de Pasques au service de l'église de céans, dès maintenant il les prive de leurs places attendu la nécessité du service et solennité des jours et ce pour ce que leur absence ne admenera scandale a l'église. Led. jour et an lad. ordonnance de M^r le thrésorier a esté signifiée à M^{re} Martin Beaufilz, parlant à sa personne, ou giste de la Sainte-Chapelle, présent M^{re} Denis Tabart, chapelain ordinaire de la Sainte-Chapelle, et à M^{re} Jehan Gueniart au chœur d'icelle Sainte-Chapelle, présents M^{rs} Jehan Barbachon et Henry Levelu, aussi chapelains ordinaires de l'église, lesquelz Beaufilz et Gueniart m'ont requis copie de lad. ordonnance qui leur a esté respectivement baillée par moy, Guynois ». Le même jour, mention du paiement des frais du procès soutenu par la Compagnie contre Rouille (5).

(1) Arch. Nat. LL 599, fol. 74 v°. — Le premier président de la Chambre des Comptes était naturellement invoqué dans les cas où le trésor tardait à délivrer les sommes allouées annuellement pour l'entretien de la maîtrise.

(2) et (3) Ibid. f. 75 v°. — Nous perdons ici la trace de René Du Puy, qui servait depuis le 3 novembre 1548.

(4) Ibid. f. 76 v°.

(5) Ibid. f. 77 r°. — Henry Le Velu, mentionné pour la première fois le 10 mai 1567, mourut le 16 septembre 1573 (Bibl. Maz. ms. 3339, fol. 61 v°). — Nicole ou Nicolas Guynois, qui servait depuis 1546, était dès 1561 greffier de la

25 avril 1571. « M^{re} Martin Beaufilz a supplié MM., disant qu'à cause qu'il prend le party de la Royne Mere, il leur plaise luy laisser sa chambre en laquelle il demeure pour y laisser ses meubles jusques à la saint Jehan Baptiste prochain. Comme aussi a supplié M^{re} Pierre de Romanelles de luy donner six semaines de congé, ce que MM. ont remis pour en délibérer » (1).

2 mai 1571. Jehan Daliez et Jacques Charo sont reçus clerks à l'essai, pour trois mois (2).

23 mai 1571. « Sur la remonstrance que Mons. le Chantre a fait à MM. de ce qu'il dict que M^{re} Pierre Certon le jour d'huy en la procession de Sainte-Catherine du Val des Escolliers, l'auroit injurié, a esté ordonné qu'il en sera informé, estant les informations présentées à Mons. le Trésorier à son retour » (3).

13 juin 1571. Jacques Charo est reçu comme chapelain ordinaire, et Jehan Frideau, comme clerk (4).

23 juin 1571. La compagnie députe le chantre [Luillier] et le chanoine de Molins « pour aller vers Mgr [l'évêque] de Paris le prier de faire remonstrance à la Royne Mere du Roy sur les lettres que lad. dame a escriptes à MM. en faveur de M^{res} Martin Beaufilz et Pierre de Romanelles » (5).

11 juillet 1571. « Après la remonstrance faite par M^r le chantre des insolences faites dimanche dernier a vespres par le Rouille, clerk de Mons. de Molins, a esté par toute la compagnie resolu qu'il doit estre chassé après la venue de M. le tresorier » (6).

18 juillet 1571. Antoine Morin, clerk, est reçu chapelain (7).

29 septembre 1571. MM. « ont délibéré et conclud que le Rouille sera

Compagnie, et avait succédé en 1570 à Georges Duvivier comme chapelain perpétuel (Arch. Nat. LL 630, p. 328). Il mourut le 1^{er} février 1574 (Bibl. Maz. ms 3339, fol. 61 v^o). — Sur Beaufilz et Tabart, v. les notes au 23 juin 1571 et au 19 février 1572.

(1) Arch. Nat. LL 599, fol. 77 v^o.

(2) Ibid. f. 78 r^o. — Sur Jacques Charro, v. la note au 4 juillet 1590.

(3) Ibid. f. 79 v^o.

(4) Ibid. f. 80 r^o.

(5) Ibid. f. 80 v^o. — Martin Beaufilz servait depuis 1567; Pierre de Romanelles, d'après un acte du 26 février 1563, où il est appelé « Pierre de Roumenille, chantre de la Royne mère du Roy », servait Catherine de Médicis avant d'entrer à la S^{te} Chapelle; (ECORCHEVILLE. *Actes d'état civil d'artistes musiciens*, p. 90). — Tous deux disparaissent des registres après 1571.

(6) et (7) Arch. Nat. LL 599, fol. 82 r^o et v^o.

payé de ce qu'il a gagné et gagnera jusques à ce que son procès sera vuydé, par la vuydange duquel s'il se trouve innocent, sera païé de ce qu'il a gagné et luy a esté arresté par cy devant » (1).

19 février 1572. « M^{re} Denis Tabart, chapelain ordinaire soubz la prebende de Mons. Griffon, chantre de la chapelle de musique du Roy, disant avoir recompense une prebende de Noyon où il dict qu'il s'en va résider, est venu mercier Messieurs du bon traictement par eulx à luy fait, mesmes de l'avoir tolléré en la Sainte Chapelle depuis qu'il est au service du Roy » (2).

19 mars 1572. « Après avoir veu par Messieurs le contract passé entre Marie Barbachon sœur et heritiere de deffunct Jehan Barbachon nagueres chapelain ordinaire de ceans d'une part, et Geneviefve Mignau servante dudict deffunct d'autre part par lequel ladicte Marie a quicté à lad. Mignau le droict successif mobiliere dud. deffunct, daté le 23 février 1572, signé Fortin, Roze, ont l'ordonné au recepveur paier à lad. Mignau la somme de 6 l. 3 s. 2 d. t. aud. deffunct due pour ce qu'il a gagné de son gros ou vivre de ce terme de pasques » (3).

Le registre ne mentionne pas le décès de Pierre Certon, survenu le même jour et à la même heure que celui de Barbachon, ainsi que l'indiquent les deux obituaires mss de la Sainte-Chapelle :

« Du 23^e février 1572. M^{re} Pierre Certon, chapelain perpétuel et M^{re} des

(1) Arch. Nat. LL 599, f. 85 v^o. — Nous n'avons pas de renseignements sur ce procès, que Jean Rouille semble avoir gagné, puisque le 5 mars 1572, les chanoines ordonnent au receveur du temporel de la Sainte-Chapelle de lui payer la somme de 21 l. 10 s. 11 d. t. « qu'il a cy devant gaignez et lui ont estez arrestez ». (Ibid. fol. 92 r^o).

(2) Arch. Nat. LL 599, fol. 91 r^o. — Denis Tabart a été mentionné pour la première fois le 12 septembre 1563. Nous ne connaissons pas la date de son entrée au service du Roi. Il est porté sur l'état des pensionnaires du Roi, en l'année 1572, pour une somme annuelle de 150 l. t. (Bibl. Nat. ms. fr. 7007, fol. 82 r^o). A cette époque il venait d'obtenir la prébende de Noyon, qui motiva son départ de la Sainte-Chapelle. Il obtint après cette date un bénéfice de chapelain en l'église S^t Germain-l'Auxerrois, à Paris (Cf. la table chronologique des résignations, permutations et promotions... aux 14 chapelles de S^t Germain-l'Auxerrois, à la fin d'un factum : *Au Roy et à NN. SS. de son Conseil d'État*, impr. en 1675 ; Bibl. Nat. ms. fr. 23494). Denis Tabart était de plus chapelain de N. D. de la Gisante, bénéfice dépendant de la Sainte-Chapelle. Après son décès, en 1604, un procès fut engagé entre trois candidats à la possession de ce bénéfice : Jacques Vallet, Hilaire de Vitte et Antoine Horand (Bibl. Nat. ms. fr. 26345, fol. 4).

(3) Arch. Nat. LL 599, fol. 92 v^o.

enfants en musique, et M^e Jehan Barbachon, trespasèrent entre 7 et 8 heures du matin, desquelz Dieu ayt les ames » (1).

Certon avait fait en 1566 à la Sainte-Chapelle une fondation d'office dont nous reproduisons le texte d'après le ms de la bibliothèque Mazarine (2) :

« Decembris XII. Missa solemniss magister Petri Certon, hujusque Sacrosanctæ capelle capellani perpetui, necnon puerorum choralium musicæ magistri, pro se, suisque parentibus et amicis. Quor. (3) Statuit autem prædictus magister Petrus Certon ut quot annis in vigilia Sancte Lucie videlicet pridie Idus novembris antedictus obitus fiat ut moris est, hoc dempto quod altera die vice commendationum sacerdos. Indutus casula cum Diacono et subdiacono flexis genibus ante maius altare dicte capelle, omnique choro sic existente in suis cathedris incipiet *Requiem eternam dona...*, quam perficiet chorus in plano cantu tantum... a duobus choribus dicetur versus *Te decet hymnus...* Postea a sacerdote oro *Deus qui inter Apostolicos...* cum orationibus *Deus venie largitor et Fidelium ..* Fiet autem... distributio talie in pecunia presentaria scilicet Domino Thesaurario 16 solidi turonen. Cuilibet canonico 8 s. t. Domino Cantori... s. 6. d. t. Cuilibet capellano... 5 s. t. Cuilibet clerico... 4 s. Cuilibet puero choralis 12 d. t... Præterea celebranti missam 10 s. t... Pulsatori 4 s. t. Distributori 4 s. t. Absque tamen diminutione distributione que fieri solent in merellie. Pro qua hujusmodi fundatione facienda idem Certon fundator realiter tradidit Thesaurario, Cantorii et Canonicis sepedicte S^{te} Capelle 300 l. t. in perpetuos redditus convertendas, ut patet per literas coram Lusso et Maupeou notarii inde confectus Die Sabbati 5^{ta} mensis octobris Anno Domini 1566 » (4).

(1) Bibl. Maz. ms. 3339, fol. 61 v^o et Bibl. Nat. ms. lat. 17741, fol. 51 v^o.

(2) Bibl. Maz. ms. 3339, fol. 53 r^o. — A une date inconnue dans le dix-septième siècle, le texte de la fondation de Certon fut modifié dans le ms par des surcharges sur des places grattées, que nous indiquons ici par des points suspensifs. Ces corrections portent sur la composition même de l'office, dont la durée fut probablement réduite, et sur les chiffres des distributions allouées aux membres du collège et du chœur.

(3) En marge, l'abréviation est complétée : « Quoram animabus Deus sit propitius ».

(4) V. à l'appendice, n^o I, une note sur Pierre Certon.

CHAPITRE SIXIÈME

1572-1600

La période centrale du seizième siècle, pendant laquelle s'étaient trouvés réunis à la Sainte-Chapelle Claudin de Sermisy et Guillaume Belin comme chanoines, Pierre Certon comme maître de musique des enfants, Noël Cybot, comme organiste, fut certainement l'une des plus brillantes, dans l'histoire musicale de cette église.

Dans le dernier quart du même siècle, la Sainte-Chapelle, comme tout le royaume, eut à souffrir des troubles survenus après la mort de Henri III. Pendant la Ligue, la difficulté de percevoir les revenus des diverses prébendes devint pressante, en même temps que la disette, la guerre, la peste, amenaient un renchérissement excessif de toutes les denrées nécessaires à la vie. Le peu de zèle des chantres eut pour excuse l'insuffisance et l'irrégularité des salaires. Réduits aux expédients pour se procurer des ressources en numéraire, les chanoines, avec l'autorisation de la Chambre des comptes, vendirent plusieurs pièces d'argenterie de l'église. On ne pouvait s'étonner de voir en de telles circonstances, périlcliter le luxe des cérémonies, et se relâcher la discipline, déjà molle, du chœur.

Nous reprenons au mois d'avril 1572, au lendemain de la mort du maître de musique Pierre Certon, le dépouillement des registres de délibérations.

5 avril 1572. Gratification de 100 s. t. à Martin Hiel, qui a pris les ordres (1).

12 avril 1572. Permission à Martin Hiel, chapelain ordinaire, d'aller « dire sa première messe au lieu de sa nativité » (2).

10 mai 1572. Permission à Pierre Perronnet, chapelain ordinaire, de dire sa première messe à la Sainte-Chapelle (3).

(1) à (3) Arch. Nat. LL 599, fol. 93 r° et v°.

1 juillet 1572. Les chanoines décident que François Tarier « qui par cy devant a esté cleric ordinaire en ceste Sainte-Chapelle et depuis a prins le party et service de Mons^r de Villeroy, et est revenu demandant estre remis en son premier lieu, rang et ordre, qu'il demeurera reçu cleric... à la charge que si cy après il prend aultre party, que jamais ne sera reçu céans ». — Le même jour, réprimande à Antoine Morin et défense à lui signifiée « de n'aller à l'église, sauf que selon qu'on voira qu'il sera pénitent luy fera grace » (1).

2 juillet 1572. « Après que ce jour d'hui M^{re} Antoine Morin a esté veu en l'église et porte sa chappe nonobstant les défenses à luy faictes..., MM. ont mandé ung huissier de lad. Sainte Chappelle pour lui faire itératif commandement d'aller en prison..., et luy ont interdit de plus porter l'habit de lad. église » (2).

5 juillet 1572. Ordre au receveur de payer « à Nicolas de Layde, père de Geoffroy de Layde, nagueres enfant de chœur de ceans, pour ayder à se guérir de la maladie qu'a son dict filz, la somme de 12 l. t. en forme d'aumosne ». — Le même jour, remontrance à Jehan Rouille (3).

9 août 1572. MM. « ont délibéré que Bareau, qui a esté aux champs (comme il dict) pour chercher des enfans de chœur, aura sa sepmaine entière pour ceste fois parcequ'il dict avoir eu pour cefaire congé de M. le trésorier » (4).

13 août 1572. MM. « ont ordonné que M^r le Chantre parlera à M^{re} Jehan Bareau, m^o des enfans de chœur en musicque, pour sçavoir de luy qui luy a donné charge d'installer et bailler l'habit à ung enfant de chœur » (5).

23 août 1572. Pension annuelle de 30 l. t., accordée pour trois ans à Eustace Clement, ancien enfant de chœur (6).

30 août 1572 Jacques Chardon est reçu comme cleric, à l'essai (7).

15 octobre 1572. Don de 8 l. t. à Jacques Charo, chapelain ordinaire « pour lui avoir une chappe et affin qu'il continue de bien en mieulx le service de l'église, et à la charge que s'il laisse la Sainte Chapelle il la rendra ou luy sera rabatu sur ce qu'il aura gagné et lui sera deu » (8).

22 octobre 1572. Don semblable à Jacques Chardon, cleric ordinaire (9).

(1) Arch. Nat. LL 599, f. 96 r^o et v^o.

(2) et (3) Ibid. f. 97 r^o et v^o. — Jehan Rouille, plusieurs fois mentionné depuis le 3 avril 1559, et qui avait soutenu un long procès contre les chanoines, mourut le 24 août 1572. (Bibl. Nat. ms. lat. 17741, fol. 51 v^o; Bibl. Maz. ms. 3339, fol. 61 v^o).

(4) à (7) Arch. Nat. LL 599, fol. 99 r^o.

(8) et (9) Ibid. f. 102 r^o et v^o.

31 octobre 1572. MM. « ont accordé à M^{re} Georges de Courbes, basse-contre, l'habit de l'église de ceans sans le recepvoir soubz aucune prebende d'icelle, ains seulement sera païé comme un clerc ordinaire de ce qu'il servira et gagnera en vivres, en gros, distributions et pain de chapitre, et ce comme gaigé seulement et à la charge que quand les places de chappellains et clercs ordinaires seront remplies ou que aultrement il plaira à MM., il sera tenu laisser ledict habit et n'aura plus rien de lad. église, et luy ont promis MM. pour le temps qu'il sera ainsi que dessus au service de ceans, le loger en l'une des chambres affectées aux chappellains et clercs ordinaires, tous iceulx premierement choississans et logez » (1).

5 novembre 1572. Dons de 8 l. t. à Jehan Daliez, chapelain ordinaire, et Loys Ludet, clerc ordinaire, sous les mêmes conditions que les dons précédents (2).

15 novembre 1572. Paiement de (la somme en blanc) à Antoine Morin « pour luy ayder à vivre et donner meilleure application de servir à l'église », comme il a été réglé « par ung arrest d'entre MM. et luy par lequel les parties seront mises hors de court et de proces sans despens... » (3).

3 décembre 1572. MM... « ont receu M^{re} Jehan Bareau a present clerc ordinaire soubz Mons^r le Thrésaurier, en chapelain ordinaire soubz la prebende de M. de Bangy » (4).

2 mai 1573. Acceptation d'une fondation faite par Simon Giroult (5).

27 mai 1573. Paiement à Baptiste Marlot, chapelain ordinaire, qui a fait une semaine sous la prébende de M. de Bangy, lequel n'a point de chapelain (6).

10 juin 1573. Honoré Mourier est reçu chapelain de M. de Bangy, et Christophe Le Roy est reçu clerc sous la prébende de M. de Caillot (7).

15 juillet 1573. Réception de Arthur Le Long comme clerc marguillier, à l'essai, pour trois mois, avec injonction « d'aprandre à chanter sur le livre ». Le même jour, congé de 6 jours à Jacques Buisson, clerc (8).

(1) et (2) Arch. Nat. LL 599, fol. 103 r°. — Ce texte donne l'exemple d'un engagement de « gagiste ». — Sur Loys Ludet, v. la note au 14 novembre 1584.

(3) Ibid. f. 104 r°. — (4) Ibid. f. 105 r°.

(5) Ibid. f. 109 v°. — Sur Simon Giroult, v. la note au 29 octobre 1575.

(6) et (7) Ibid. f. 110 r° et v°.

(8) Ibid. f. 113 v°. — Jacques Buisson mourut le 10 septembre 1573 (Bibl. Maz. ms. 3339, fol. 61 v°).

25 juillet 1573. Jacques Renvoiré est reçu comme clerc, et Georges de Courbes, comme chapelain ordinaire (1).

29 août 1573. Christophe Le Roy est renvoyé, « pour n'avoir esté trouvé suffisant » (2).

30 septembre 1573. « Ont ordonné au recepveur paier aux chapelains et clerks ordinaires de l'église la sepmaine escheue samedy dernier qui a jà esté baillée à Jacques Chardon nagueres clerc ordinaire de l'église lequel s'en seroit allé et a emporté lad. sepmaine montant à la somme de 41 l. 16 s. 20 d... » (3).

2 décembre 1573. André Vuagon est reçu à l'essai, comme clerc (4).

23 décembre 1573. Honoré Mourier est reçu comme chapelain (5).

2 janvier 1574. Martin Hiel devient chapelain ordinaire, sous la prébende de M. de Bangy (6).

13 février 1574. Claude Souchet est mentionné comme chapelain (7).

18 février 1574. Anthoine Champion est reçu comme clerc marguillier (8).

13 mars 1574. Pierre David est reçu comme clerc marguillier (9).

6 juillet 1574. MM.... « ont ordonné au recepveur paier 48 solz t. tant pour les despens des enfans de chœur d'icelle Sainte-Chappelle que à deux clerks qui les ont conduitz à ung coche au boys de Vincennes mercredy dernier pour là assister et aider à faire le service du feu roy » (10).

3 novembre 1574. Invitation aux chanoines qui n'ont pas de chapelain et de clerc sous leur prébende, d'avoir à en présenter (11).

6 novembre 1574. François Du Moustier est reçu chapelain (12).

10 novembre 1574. Jehan Josselin est reçu chapelain, à l'essai (13).

13 novembre 1574. Guillaume Le Vavasseur est reçu clerc, à l'essai (14).

(1) Arch. Nat. LL 599, f. 114 r° et v°. — Georges de Courbes fut plus tard chapelain de Saint-Jacques de l'Hôpital : il est nommé dans deux *Transactions entre confrères, pèlerins et chapelains* de cette église du 14 juillet 1586 et du 30 janvier 1602 (impr. s. l., conservés dans un Recueil de titres en partie impr. en partie mss, relatifs à l'hôpital des pèlerins de Saint-Jacques. Bibl. de la Ville de Paris, anc. cote 2085, nouv. cote 102788).

(2) Arch. Nat. LL 599, fol. 116 r°.

(3) Ibid. f. 117 r°. — (4) Ibid. f. 118 v°. — (5) Ibid. f. 119 r°.

(6) Ibid. f. 120 r°. — (7) et (8) Ibid. f. 122 r°. — (9) Ibid. f. 123 v°.

(10) Ibid. f. 129 v°. — Le roi Charles IX était mort le 30 mai 1574.

(11) Ibid. f. 131 r°. — (12) Ibid. f. 132 v°.

(13) et (14) Ibid. f. 133 r° et v°.

12 janvier 1575. Tristan Regnard est reçu comme clerc (1).

3 août 1575. Loys Dujardin est reçu comme clerc, à l'essai (2).

29 octobre 1575. Arthur Le Long et Regnard sont renvoyés; le même jour, Simon Giroult, chapelain perpétuel, est chargé de « réduire les obitz de tous les jours de la semaine aux jours des lundys, mercredys et vendredys de chascune semaine sans toutes foys changer ny oster les obitz des Roys et Roynes des jours ordinaires auxquelz ilz ont esté fondez » (3).

26 novembre 1575. Guillaume Sergent, du diocèse de Beauvais, est reçu comme clerc (4).

21 décembre 1575. « La remonstrance faite par Mons^r le Chantre à Messieurs que le plus grand des enfans de chœur de l'église de ceans s'en estoit allé et absenté ce matin pour le mauvais traicement et oultrages que luy a cy devant fait Bareau leur maistre, de l'avoir batu tant à coups de poing et de pied principalement le jour de hyer durant complies estant aussi ou chœur où estoit led. enfant, et davantage que led. Bareau ne traicte ne enseigne lesd. enfans ainsy qu'il est tenu et que sa charge le requiert, et aussi qu'il reçoit des enfans tant par faveur que autrement ainsy que bon luy semble sans autre esgard s'ilz sont sains et capables pour le service de l'église, et de plusieurs autres abbus que led. Bareau commet en la reception desd. enfans et au service et serémonies de l'église, Messieurs ayant entendu ce que dessus ont conclud que remonstrance en seroit faite à Mons^r le Thesaurier, le priant ordonner et corriger telles faultes et abbus pour éviter plus grand scandalle et aussi qu'il n'estoyt loysible ne permis aud. Bareau prendre ny recepvoir aulcun enfant de chœur à l'advenir que prealablement il ne soit vu chanter, pour congnoistre s'il a voix et esprit pour comprendre l'art de musicque et lecture et s'il est sans défaut de corps, mesme que mond. Sieur le Thesaurier ait droit de visiter lesd. enfans pour congnoistre s'ilz sont telz instruictz, endoctrinez et nourris suyvant l'institution et volonté des Roys fondateurs de lad. Sainte Chapelle, et y prononcera souverainement ainsy qu'il est ordonné par l'institution desd. enfans (5). »

24 décembre 1575. Martin Hyel est remis chapelain « à la charge d'assister à l'église et y faire mieulx son debvoir que par le passé » (6).

11 avril 1576. MM. « ont ordonné que le livre des obitz sera mys en

(1) Arch. Nat. LL 599, fol. 135 r°. — (2) Ibid. f. 139 r°. — (3) Ibid. f. 146 v°.

(4) Ibid. f. 147 v°.

(5) Ibid. f. 148 v°. — (6) Ibid. f. 148 v°.

bonne forme, et ordonné au recepveur bailler deux escuz pour achepter du parchemain » (1).

2 mai 1576. Jehan Godet est reçu comme « compaignon clerc » (2).

13 juin 1576. Renvoi de Josselin, pour « telles scandalles qu'il a cuydé advenir effusion de sang en l'eglise » (3).

3 juillet 1576. Les chanoines font défense à Bareau de recevoir aucun enfant de chœur « et aussy est commandé aud. Bareau de vivre sans scandalles et monstrier bon exemple aux susd. enfans de cœur » (4).

25 juillet 1576. « ...Après que Bareau M^r des enfans de cœur de la Sainte Chapelle a exhibé et a donné lettres de mon seign^r le Trésorier, et remonstré que par icelles mond. seign^r luy avoit remis ses faultes cy devant faictes et en partant ne devoit estre recherché d'icelles, mesd. S^{rs} ont délibéré et ordonné aud. Bareau se retirer par devers mons^r l'official de la Sainte Chapelle qui est son juge pour luy faire justice » (5).

28 juillet 1576. Estienne Testart est reçu clerc sous la prébende de M. de Bangey (6).

25 août 1576. MM. « ont ordonné au recepveur donner et délivrer à M^r Estienne Testart, m^r des enfans de chœur de lad. Sainte Chapelle, la somme de 30 l. t. et sans tirer à conséquence pour luy subvenir à ses affaires et nécessitez et en considération de sa sutfisance et du bon devoir que MM^{rs} esperent qu'il fera à lad. Sainte Chappelle » (7).

7 septembre 1576. Guibert Guirot est reçu comme clerc (8).

16 décembre 1576. Don de un escu d'or sol. à Rolland Blassel, clerc de la Sainte-Chapelle (9).

(1) Arch. Nat. LL. 599, fol. 153 r°. Il s'agit probablement du ms. conservé aujourd'hui à la Bibl. Mazarine.

(2) Ibid. f. 153 v°. — (3) Ibid. f. 155 v°.

(4) Ibid. f. 156 r°.

(5) et (6) Ibid. f. 157 v°. — Jehan Bareau, mentionné comme clerc, le 22 décembre 1565, avait succédé en 1572 à Certon comme maître de musique des enfants, et eut pour successeur en 1576 Estienne Testart, qui resta en fonctions jusqu'à 1585 : ces faits contredisent un renseignement donné par M. l'abbé Chartier (*L'Ancien chapitre de Notre-Dame de Paris*, p. 82), d'après lequel « Claude Le Keu, maître de la Sainte Chapelle », obtint en 1577 le poste de maître à Notre-Dame.

(7) et (8) Arch. Nat. LL. 599, f. 158 r°.

(9) Ibid. f. 161 v°. — Sur Roland Blassel, v. la note au 19 mars 1578.

16 janvier 1577. Réception de Bagne (le prénom en blanc) comme clerc (1).

9 février 1577. Martin Boudault, du diocèse de Beauvais, est reçu comme clerc à l'essai (2).

23 février 1577. MM. « ont donné à Claude Barbelot chantre du diocèse de Beauvais sa sepmaine attendu qu'il a servi à l'église et continuera jusques à ce qu'il soit présenté par l'un de MM^{rs} pour estre receu clerc soubz sa prébende » (3).

13 mars 1577. Pension de 30 l. t. par an, accordée pour trois ans à Denis Burguet, ancien enfant de chœur (4).

22 mai 1577. Rouart est reçu comme clerc (5).

1 juin 1577. MM. « ont donné à M^{rs} Loys Loudet, m^e des petitz enfans de chœur de lad. Sainte Chappelle les deux sepmaines qu'il a esté absent en considération qu'il avoit esté à Noyon persuader à deux basses contres de venir servir en lad. S^{te} Chappelle » (6).

7 août 1577. Plainte contre Martin Boudault; les chanoines lui ordonnent de « se rendre prisonnier aux prisons de lad. S^{te} Chappelle pour y demourer tant qu'il plaira à M. le grand vicaire [du trésorier] » (7).

7 septembre 1577. Permission à Charro, chapelain, « d'aller faire son quartier de chapelain et chantre en la chappelle du Roy » (8).

30 octobre 1577. Don de 10 l. t. à François Du Moustier « pour avoir une chappe » (9).

21 novembre 1577. Renvoi de Du Moustier « pour ce qu'il n'assiste pas au service de l'église » (10).

1 février 1578. MM. accordent à Honoré Mourier, chapelain, le paiement de la semaine qu'il a passée « au mariage de sa niepce en Picardye » (11).

19 mars 1578. Dons à Roland Blassel et à Rouart « de 2 escus d'or sol, en considération de leur pauvreté » (12).

(1) Arch. Nat. LL 599, fol. 165 r^o. — (2) et (3) Ibid. f. 166 r^o et v^o.

(4) Ibid. f. 168 r^o.

(5) et (6) Ibid. f. 169 r^o et v^o. — Loys Ludet était maître de grammaire. — Sur Rouart, v. la note au 22 mai 1590.

(7) Ibid. f. 174 r^o. — (8) Ibid. f. 177 r^o. — (9) Ibid. f. 177 v^o.

(10) Ibid. f. 178 v^o.

(11) Ibid. f. 191 v^o.

(12) Ibid. f. 184 v^o. — Roland Blassel, en même temps chantre dans la chapelle du roi, mourut le 5 mai 1578 (Bibl. Maz. ms. 3339, fol. 61 v^o).

13 avril 1578. MM. « ont ordonné qu'à l'advenir les basses-contres qui se presenteront pour estre receuz à la Sainte Chappelle, s'ils sont trouvez capables pour le service de l'église, ilz auront chacun 25 l. t. pourchacun an outre les distributions » (1).

30 avril 1578. Jean Autry, enfant de chœur, supplie les chanoines « luy donner quelque pension pendant le temps qu'il fera ses études » (2).

10 juin 1578. La pension d'Autry est fixée à 40 l. t. par an (3).

6 août 1578. Martin Boudault rentre en service (4).

9 mai 1579. MM. décident que Loys Ludet et Robert Pihan, clerks, seront payés de leur semaine, où ils ont été absents, et ce « en considération de la bonne résidence qu'ils font ordinairement en l'église et au service divin » (5).

27 juin 1579. La même faveur est accordée à « Maistre Isaac » qui a été « en son pays de Normandie pour ses affaires particulieres » (6).

25 juillet 1579. Anthoine de Mally, basse contre, clerc du diocèse d'Arras, est reçu à l'essai pour trois mois, comme clerc (7).

26 septembre 1579. Hilaire de Vitte, clerc marguillier, est mentionné pour un congé (8).

28 octobre 1579. Don d'une chape à Guillaume Le Gueulx, clerc (9).

21 novembre 1579. Jacques Traversier est reçu clerc marguillier (10).

28 novembre 1579. Nicolas Grosseteste est reçu comme clerc (11).

2 janvier 1580. Réprimande à l'organiste (non nommé) pour « la faulte par luy commise de n'avoir joué des orgues » le jour de la Circoncision ; « et a été advisé que pour ceste foy elle luy seroit remise et luy a esté enjoinct à l'advenir [d'avoir] à jouer de l'orgue à pareil jour, sçavoir, le jour de la Circoncision » (12).

(1) Arch. Nat. LL 599, fol. 186 v°. — (2) et (3) Ibid. f. 187 r°.

(4) Ibid. f. 192 r°. — (5) Ibid. f. 201 r°.

(6) Ibid. f. 304 v°. — Isaac de Romey, chapelain perpétuel depuis 1575 (Arch. Nat. LL 630, p. 314), fonda un obit à la S^{te} Chapelle (Bibl. Maz. ms. 3339, fol. 52 r° et v°).

(7) Arch. Nat. LL 599, fol. 210 v°.

(8) Ibid. f. 213 r°. — Sur Hilaire de Vitte, v. au 5 octobre 1613.

(9) Ibid. f. 214 v°. — (10) Ibid. f. 215 v°. — (11) Ibid. f. 216 r°.

(12) Ibid. f. 217 r°. — Henry Berenger était organiste depuis 1570.

9 janvier 1580. Avertissement à Nicolas Grosseteste, clerc, basse contre d'avoir à faire son devoir et service (1).

12 mars 1589. Grosseteste demande et obtient son congé (2).

22 février 1581. La chambre de défunt Baptiste Marlot est donnée à Antoine Morin (3).

22 mars 1581. « Ledit jour Monsieur Froger [chanoine] a présenté M^{re} Robert Pihan chantre du Roy nostre sire et de la Roynne sa mère à Monseigr le Tresaurier pour estre receu clerc soubz sa prebende, lequel Pihan avoit esté chassé, soit pour le peu de residence ou de debvoir qu'il faisoit à la Sainte Chappelle, soit à cause de sa maladresse ordinaire ou pour estre en son quartier le tempset espace de six moys ou plus par chascun an, et principalement pour ses faultes et scandalles advenus à l'occasion d'icelles. Depuis huict ou neuf moys en ça et pour ces considerations avoit esté rayé du livre et depuis lequel temps led. Pihan a supplié plusieurs foyes d'estre remis en sa place, et mesme faict dire par led. S^r Froger que ors qu'il tombast malade ne vouloit rien gagner des distributions de l'église. Et tousiours avoit esté refusé et neantmoins ce jourd'huy la matière mise en deliberation parmond. Seign^r le Tresaurier, il a passé à la pluralité des voix que led. Pihan seroit remis en sa place de clerc soubz la prebende dud. S^r Froger, et ce pour la nécessité et peu de nombre de chantres qui est a présent en lad. eglise, et pour l'instance prière dud. Pihan et pour autres considerations alleguées par led. S^r. Et aussy à la charge que icelluy Pihan ne pourra demander l'augmentation de gaiges accordée à aucuns basse-contres et que si après avoir chamberière ou aultre train de femme en sa chambre et ne face de debvoir d'homme d'église et residence continuelle au service divin de lad. Sainte Chapelle, il en sera expulsé et mis hors sans aultre forme et procetz, et pour approbation led. Pihan a signé la minutte de la presente reception de son seing manuel ce 25^e jour dud. mois et an » (4).

29 mars 1581. Mention des funérailles de M^{re} Nicole Blangy, chapelain (5).

(1) Arch. Nat. LL 599, fol. 217 r^o. — (2) Ibid. f. 219 v^o.

(3) Arch. Nat. LL 600, fol. 3 r^o. — Les ff. 1 et 2 de ce registre sont lacérés. — Baptiste Marlot, mentionné pour la première fois le 21 mars 1561, était mort le 17 février 1581 (Bibl. Maz. ms. 3337, fol. 51 v^o).

(4) Arch. Nat. LL 600, fol. 5 r^o.

(5) Ibid. f. 6 r^o. — Nicole Blangy, plusieurs fois mentionné depuis le 10 mai 1567, était mort le 19 mars 1581 (Bibl. Maz. ms. 3339, fol. 61 v^o). Sur Bour-sault, v. la note au 20 juin 1609.

8 avril 1581. « Ce jour a esté donné à Boursault, basse contre, le cartier de son augmentation vallant douze livres dix solz, encore qu'il eust esté absent, en considération du devoir qu'il a fait et promet faire au service de l'église » (1).

19 avril 1581. Jehan Daussy, retenu pour chantre marguillier, n'a pu faire que quinze jours de service (2).

10 juin 1581. Antoine de Fontaine est reçu comme cleric (3).

5 juillet 1581. Une augmentation est accordée à Jacques Charro, basse contre, à condition « qu'il fera meilleure résidence et devoir (4) ».

22 juillet 1581. « Jehan Houtin, cy-devant enfant de chœur à la Sainte Chappelle ayant fait ses trois ans au college ordonnez et accoustumez faire par chascun des enfans de cœur sortans du service de lad. Sainte-Chappelle, a prié lesd. S^r de luy vouloir continuer encore ung an sa pension pour le désir qu'il a de prouffiter, lesd. S^r par charité luy ont accordé sa requeste et ordonné au recepveur luy payer lad. pension accoustumée (5). »

12 août 1581. « Maistre Martin Hiel bassecontre et chantre du Roy a esté receu en l'église de ceans pour chappellain soubz la prebende de Monsieur Froger à la charge qu'il fera mieulx son devoir d'assister au service divin de lad. eglise que n'a fait le passé, estant hors de cartier, et aussy qu'il ne pourra prendre aultre party que celluy du Roy seullement (6) ».

1^{er} septembre 1581. Paiement de 40 solz t. à M^{re} François Martin, chantre, pour avoir servi à la S^{te} Chapelle huit jours durant (7).

8 septembre 1581. Pension de 40 l. t. par an, accordée pour trois ans à Yvnon, « grand enfant de chœur » sortant (8).

16 novembre 1581. MM. ordonnent qu'on fera vider les meubles de la chambre de Vavasseur, qui a été chassé de l'église « pour estre scandaleux » (9).

17 décembre 1581. « Il a esté fait deffence au recepveur de ne payer ce qui est deubt du gros au Vavasseur, pour la degradation qu'il a faicte à sa chambre devant que de s'en aller » (10).

(1) et (2) Arch. Nat. LL 599, fol. 6 v°. — (3) Ibid. f. 7 v°. — (4) Ibid. f. 9 r°. — (5) et (6) Ibid. f. 10 r°. — Martin Hiel avait déjà servi comme chapelain ordinaire. V. ci-dessus, depuis le 5 avril 1572.

(7) Ibid. f. 11 r°. — (8) Ibid. f. 11 v°.

(9) et (10) Arch. Nat. LL 600, fol. 14 r° et v°. — Guillaume Le Vavasseur avait été reçu le 13 novembre 1574.

30 décembre 1581. « A esté ordonné faire venir devant messieurs mercredy prochain tous les compaignons pour faire une remonstrance de mieulx faire leur debvoir d'assister au service... » (1).

3 février 1582. Paiement « à M^{re} Loys Ludet m^{re} [de grammaire] des enfans de cœur de la somme de deux escuz solz... par luy deboursee pour les affaires de messieurs... » (2).

7 mars 1582. « Ledit jour a esté ordonné que M^{re} Robert Pihan cleric bas contre soubz la prebende de monsieur Froger ne gaignera rien de ses distributions doresnavant pour le peu de debvoir qu'il a fait cy devant et fait encores a present au service de l'eglise, considéré la nécessité de compaignons et que d'ici Pasques il ayt à vuidier de sa chambre, ce qu'il luy sera signifié par led. Froger et le tout suivant sa reception » (3).

18 avril 1582. La pension accoutumée est accordée à Yvon Charron, naguère enfant de chœur (4).

28 avril 1582. « Ledit jour M^{re} Claude Barbelot haulte contre a esté receu soubz la prebende de monsieur de Herinault et de son consentement promettant aud. Barbelot d'autant qu'il est bon chantre, qu'il sera le bien venu chez led. sieur pour y boire et menger et prendre ses repas sy bon lui semble toutes et quantes foyz que led. Barbelot vouldra » (5).

6 mai 1582. « Ledit jour a esté donné troys escus sol à M^{re} Claude Barbelot haulte contre nageres receu soubz la prebende de mons^r de Herinault pour luy payer deux surplis pour luy donner ou afin de bien songneusement servir et assister au service de l'eglise... » (6).

16 mai 1582. « A esté ordonné au recepveur bailler deux escuz sol à ung chantre italien pour avoir chanté huict ou dix jours à l'eglise pensant qu'il feust capable pour y estre receu, ce qu'il n'a esté trouvé, et a esté refusé » (7).

16 juin 1582. « M^{re} Honoré Mourier a demandé congé d'aller à champs pour huict ou dix jours et que cependant il s'informerait de quelques petits

(1) Arch. Nat. LL 600, f. 15 v°.

(2) Ibid. f. 17 r°.

(3) Ibid. f. 17 v°. — Robert Pihan, déjà cleric à la Sainte Chapelle le 17 juillet 1568, était en même temps « chantre du Roy et de la Roynne ». Il mourut en 1584 ou 1585. Les comptes de l'eglise Saint-Jacques de l'Hôpital pour ces années font mention des frais de son service funèbre. (BORDIER et BRIÈLE, *les Archives hospitalières de Paris*, p. 124.)

(4) Arch. Nat. LL 600, fol. 18 r°.

(5) et (6) Ibid. f. 22 r°. — (7) Ibid. f. 23 r°.

enfants qui eussent bonnes voyx pour servir d'enfans de cœur, ce qui luy a esté accordé pour led. temps » (1).

24 juin 1582. « A esté ordonné au recepveur bailler douze escuz sol aux compaignons pour avoir assisté au convoy et obit de mons^r le procureur général des comptes » (2).

11 juillet 1582. Cronier, prêtre, basse-contre, est reçu clerc à l'essai (3).

28 juillet 1582. Pierre Tourillon, clerc, basse contre, est reçu « d'autant qu'il y a faulte de basses-contres... à condition que [si] dedans troys mois led. Tourillon n'est trouvé souffisant, capable, ou [s'il est] scandaleux et mal vivant selon son estat, il sera chassé et rayé des livres sans autre forme de procetz » (4).

12 septembre 1582. « Les chappellains ordinaires ont fait ungne requeste, parlant par Mourier et Le Gueulx, à ce qu'il pleust ausd. sieurs [les chanoines] que en faisant la sepmaine des defaillans ilz receussent le profit et emolumens que lesd. chappellains gaigneroient »; les chanoines leur ordonnent de « bailler leur dire par escript » (5).

En cette même année eut lieu le décès de Simon Giroult : « Le mardi 6^e jour de novembre 1582, trespassa M^r M^e Symon Gyroult, chapelain perpétuel en la Sainte-Chapelle, qui a vescu 33 ou 34 ans maistre des enfans de chœur en lad. Sainte-Chapelle, maistre en grammaire vivant avec le bonhomme M. Creton [Certon]. Il est inhumé auprès de la porte dedans l'église, en bas, au costé de la chapelle perpétuelle qui est fondée de S^t Clément. En son vivant il estoit noteur du Roi nostre sire et il a accentué les livres des Epistres et Evangiles et les Légendiers. Dieu lui fasse merci et pardon ! » (6).

30 mars 1583. « Ledit jour a esté receu pour enfant de cœur Claude Croson, filz de mons^r Croson auditeur des comptes demeurant à Paris, au

(1) et (2) Arch. Nat. LL 600, fol. 24 r^o.

(3) Ibid. f. 25 v^o. — (4) Ibid. f. 26 r^o. — (5) Ibid., f. 28 v^o.

(6) Reg. de la Sainte-Chapelle basse, cités par JAL, *Dictionn. crit. de biogr. et d'hist.*, art. *Noteur*. Simon Giroult, enfant de chœur de la Sainte-Chapelle sous Pierre Vermond, sorti de la maîtrise en 1526, y rentra comme maître de grammaire en 1540 et devint chapelain perpétuel en 1553. Il fit fondation d'un office à la S^{te} Chapelle par contrat du 2 mai 1573. Vers la même date, il quitta les fonctions de maître de grammaire. A la chapelle du Roi, il était *noteur* dès 1547 (Bibl. Nat., ms. fr. 10392, fol. 173 r^o; ms. lat. 17741, fol. 21 v^o; Bibl. Maz. ms. 3339, fol. 25 v^o et 61 v^o).

lieu de Charron, lequel est sorty après avoir fait son temps d'enfant de cœur » (1).

13 juillet 1583. Souchet, exécuteur testamentaire de « défunt Roussignol, chappellain perpétuel », remet aux chanoines les 50 écus de sa fondation (2).

Claude Rossignol avait fait fondation d'une « messe des cinq plaies », qui devait être chantée « en musique », avec les leçons composées par Claudin de Sermisy :

« ...Quequidem missa decantabitur musice et dicetur missa novem lectionum composita a Domino Claudin, cum *Gloria in excelsis Deo* et *Credo* et etiam prosa *Stabat mater dolorosa* decantabitur musice... In fine vero misse decantabitur psalmus *De profundis* musice alta voce cum precibus et orationibus assuetis » (3).

23 juillet 1583. Don de 10 écus à « ung pauvre englès chantre » qui a chanté « avec les compaignons en l'eglise de ceans » (4).

7 septembre 1583. Deux pensions de 50 l. t. par an sont accordées pour trois ans à Philippe Charron et Toussaint Odon, enfants sortis de la maîtrise. — Le même jour est reçu comme enfant de chœur Anthoine Blaisinard, fils de Pierre Blaisinard, marchand à Dammartin (5).

1 octobre 1583. Charles Pain, clerc tonsuré du diocèse de Pamiers, basse contre, est reçu à l'essai (6).

5 octobre 1583. MM. accordent à Claude Barbelot, haute-contre, un don gratuit de « 3 escus sol par an, tant qu'il plaira à MM. » (7).

8 octobre 1583. Règlement des distributions aux chapelains et clercs, qui ont assisté aux funérailles de M. Durantel, chanoine. — Le même jour, Charles Ternisien, prêtre du diocèse de Beauvais, est reçu clerc marguillier,

(1) Arch. Nat. LL 600, fol. 37 r°.

(2) Ibid., fol. 43 v°. — Claude Rossignol, clerc marguillier en 1540, ensuite cheffevicier de la Sainte Chapelle, chapelain perpétuel depuis 1561, mourut le 15 mai 1583 (Bibl. Maz., ms. 3339, fol. 61 v°). — Claude Souchet, mentionné comme clerc le 12 septembre 1563, était chapelain depuis 1567.

(3) Bibl. Maz. ms. 3339, fol. 29 et 30.

(4) Arch. Nat. LL 600, fol. 43 v°. — On verra plus loin le nom de ce chanteur anglais, Nicolas Mauregan (Morgan).

(5) Arch. Nat. LL 600, fol. 45 v°. — Sur Blaisinard, v. la note au 4 janvier 1612.

(6) et (7) Ibid., f. 46 r°.

et Charles Louis, prêtre du diocèse de Bourges, haute-contre, est reçu comme clerc, à l'essai (1).

21 octobre 1583. M^{re} Jehan Gillot, prêtre, basse-contre, est reçu comme clerc, à l'essai (2).

19 novembre 1583. « Noble homme M. Roger Deschenet » est pourvu par le Roi de la prébende de chanoine vacante par le décès de M. Durantel (3).

3 décembre 1583. MM. « ont ordonné au recepveur de donner à Nicolas Mauregan, Anglois, pauvre honteux, la somme de 10 escuz en considération de ce qu'il a esté chassé et expulsé de sa patrie pour vouloir mourir catholique et pour n'avoir voulu suivre les huguenotz. Jointct qu'il se range tous les jours à l'église de ceans pour chanter sa partie de haulte-contre au cœur et à l'aigle ». — Le même jour, don de 2 escuz à M^{re} Charles Louis, clerc, « pour luy acheter des souliers » (4).

13 janvier 1584. Simon Cyart est reçu comme clerc (5).

19 mars 1584. Nicolas Mignot, natif de la paroisse Saint-Séverin, est reçu enfant de chœur (6).

23 juin 1584. Aumône de 12 escuz à Nicolas Mauregan (7).

7 juillet 1584. Yvon Charron, ancien enfant de chœur, est reçu marguillier (8).

14 juillet 1584. Claude Barbelot change de prébende et passe sous celle de M. Hérinault; les chanoines lui accordent « par grâce », une somme de 12 escuz par an (9).

30 septembre 1584. Mention de Henry Bellenger, qui a suppléé pendant une semaine Moÿse Rouart, clerc, absent (10).

(1) Arch. Nat. LL 600, fol. 47 v° et 47 r°. — Jehan Durantel, dit Guignot, avait succédé en 1546 à Toussaint Machelerbe comme chantre basse-contre de la chapelle du Roi, où il continua de servir après qu'il fut devenu, le 10 juin 1553, chanoine de la S^{te} Chapelle (Bibl. Nat. mss fr. 3133, fol. 57 v°; 7007, fol. 125 v°; 10392, fol. 172 v°; 21450, fol. 162 v°; ms. Dupuy 127, fol. 91 v°; ms. Clair. 813, fol. 185; Arch. Nat. LL 630). Il apparaît comme donateur à un contrat de mariage, le 27 août 1582 (ECORCHEVILLE, *Actes d'état civil*, p. 11). Il mourut le 3 septembre 1582 (Bibl. Maz., ms. 3339, fol. 61 v°).

(2) Arch. Nat. LL 600, fol. 47 v°.

(3) Ibid. f. 49 r°. — Le nom de ce chanoine se lit tantôt *Deschenet* et tantôt *Deschevert*.

(4) Ibid. f. 50 r°. — (5) Ibid. f. 52 v°. — (6) Ibid. f. 54 v°.

(7) à (9) Ibid. f. 57 v°.

(10) Ibid. f. 59 r°. — Il s'agit probablement de Henry Berenger, organiste de

14 novembre 1584. Paiement à Ludet, M^{re} de grammaire, de 17 ecus « pour le supplément de la pension de Toussaint [Odon] naguères enfant de chœur, décédé » (1).

9 février 1585. « Ung nommé Gillot, basse-contre, venu de Reims », est reçu comme clerc (2).

8 mars 1585. Charles Ternisien, « naguères clerc basse-contre », est de nouveau reçu comme clerc (3).

6 avril 1585. Réprimande à Fontaine et Traversier pour « la baterie et scandalles par eux faits, en leur chambre » (4).

13 avril 1585. Pierre Gorin, chantre, natif de Boulogne, est reçu comme clerc (5).

19 avril 1585. Moyses Rouart est envoyé en prison pour 24 heures « à cause du scandalle et insolences fait par led. Rouart à Ténèbres » (6).

1 mai 1585. Le congé demandé par Jacques Traversier, chapelain, lui est refusé, et les chanoines l'engagent à trouver « aultre party que celuy de la Sainte Chappelle pour le train qu'il y a mené et que a ceste occasion il y estoit mort deulx compaignons qui faisoient service a l'eglise » (7).

7 juillet 1585. Cyart est « mis hors » pour un mois, à cause des « scandalles » qu'il a commis « et aussy qu'on dict estre infecté de la contagion » (8).

21 juillet 1585. Cyart obtient permission de revenir (9).

23 juillet 1585. Décès de Jacques Le Trot, chapelain perpétuel (10).

24 juillet 1585. « Ledit jour M^{re} Maximin Jacquinet, chantre de la chambre du Roy s'est présenté... pour estre receu chappellain perpétuel au lieu du deffunct M^{re} Jacque Le Trot luy vivant chappellain de S^t Blaise fondée

la S^{te} Chapelle depuis 1570, et chapelain. Il mourut peu après cette date, le 8 décembre 1584 (Bibl. Maz. ms. 3339, fol. 61 v°).

(1) Arch. Nat. LL 600, fol. 60 v°. — Nous perdons ici la trace de Loys Ludet, mentionné plusieurs fois depuis le 5 novembre 1572.

(2) Arch. Nat. LL 600, fol. 62 v°. — Jehan Gillot, qui avait été reçu à l'essai le 21 octobre 1583, mourut le 28 avril 1585 (Bibl. Maz. ms. 3339, fol. 61 v°).

(3) Arch. Nat. LL 600, fol. 63 r°. — Charles Ternisien mourut le 22 mars 1585 (ibid).

(4) à (6) Arch. Nat. LL 600, fol. 64 r° et v°. — Antoine de Fontaine avait été reçu le 10 juin 1581.

(7) Ibid. f. 65 r°. — Jacques Traversier avait été reçu le 21 novembre 1579.

(8) à (9) Ibid. f. 66 r° et v°.

(10) Arch. Nat. LL 600, fol. 67 r°. Boursault a été mentionné le 8 avril 1581.

en la basse S^e Chappelle... par la resignation que luy en avoit faite led. Le Trot, en date du 13^e juillet 1585, tesmoins Charles Benoist secrétaire conseiller du Roy sur le pont au change M^r Jacques Salmon aussy chantre de la chambre du Roy. MM. répondent que en vertu des fondations la chapelle vacante par le décès de Le Trot doit revenir à « M^r Leonard Bour-sault dit le Limosin, de longtemps habitué et desservant ordinaire en la S^e Chappelle... » (1)

27 juillet 1585. «... Ledit jour led. Seign^r Tresaurier a mandé M^r Estienne Testar, clerc soubz la prébende de Mons^r de Caillot et maistre de musique de la Sainte Chappelle pour luy réitérer les remonstrances que plusieurs foys led. Seign^r et ditz Messieurs luy avoient faites tant sur le peu de debvoir qu'il fait de faire leçon et enseigner les enfans de cœur que des follies occulaires qu'il faisoit dont en advenoit scandalle et pour lesquelles led. Testard en avoit esté mis cy devant prisonnier et admonesté estre à l'advenir plus sage, modeste, et faire mieulx son debvoir en son estat et charge qu'il n'avoit fait le passé. Ce dont il n'avoit fait compte et d'avantaige, au lieu de se corriger et prendre en bonne part tout ce qu'il luy avoit esté remonstré, a continué mal parler desd. sieurs, et fait pis que devant, le tout considéré par lesd. sieurs, led. Seign^r Tresaurier ayant prins leur avis, lui a donné congé luy enjoignant de chercher aultre party que ceans et ordonné d'estre mis hors d'affaires du livre des distributions de lad. Sainte Chappelle » (2).

14 août 1585. « Jehan Gillotteau chantre natif de Vains diocèse de Cambray et depuis quelque temps M^e de la chappelle de Monsieur de Villeroy, a esté receu clerc soubz la prebende du S^r de Caillot et M^e des enfans de cœur de la Sainte Chappelle, au lieu de Testart, mis hors de la maitrise d'icelle S^e Chappelle depuis naguères » (3).

25 septembre 1585. La chambre que tenait Testart est donnée à Charles Cronier (4).

(1) et (2) Arch. Nat. LL 600, fol. 67 1^o. — Etienne Testart avait succédé à Bareaux comme maître de musique des enfants. V. ci-dessus au 28 juillet 1576. En 1578, il obtint le prix dit de l'orgue, au Puy de musique d'Evreux, pour un motet à S^e Cécile, *Cœciliam intra cubiculum*. (BONNIN et CHASSANT, *Puy de musique érigé à Evreux*, p. 55.) — Un autre Testart a été mentionné les 18 septembre et 16 octobre 1540, et 24 juillet 1546.

(3) et (4) Arch. Nat. LL 600. f. 68 1^o et v^o. — On a vu au 1^{er} juillet 1572 un

5 octobre 1585. Pierre Le Large, chantre, du diocèse d'Evreux, et basse contre de la chapelle de la reine, est reçu comme chapelain, et ne fera que son quartier chez la reine (1).

15 octobre 1585. Attestation de la prise des ordres par Pierre Gorin, natif de Béthune, naguère reçu clerc haute contre (2).

19 octobre 1585. Paiement de 40 sous à Gilloteau, « naguères receu maistre de musique des enfans de cœur de la Sainte Chappelle... pour de tant plus l'obliger a estre soigneux et mieulx faire au service divin de icelle S^e Chappelle que au devoir de sa charge... » (3).

9 décembre 1585. Don de 10 écus « à l'anglois chantre », en forme d'aumône « et pour la residence actuelle et devoir qu'il fait au service de la S^e Chappelle » (4).

11 janvier 1586. Sur requête verbale des chapelains, les chanoines leur abandonnent les 20 sols dus par De Mesmes et Salmon, chantres du Roi, pour le loyer d'une chambre qu'ils ont occupée pendant quatre mois (5).

25 janvier 1586. La pension ordinaire est accordée à Philippe Lefebure, enfant sortant (6).

8 et 15 février 1586. Jehan de Bangin, du diocèse de Boulogne, et Balthasar Duret, du diocèse d'Arras, sont reçus à l'essai, comme clercs (7).

8 mars 1586. Une augmentation de 25 l. t. par an est accordée à Laboureau, clerc basse-contre, et lui sera payée par quartier « tant qu'il plaira » à MM. — Le même jour, don de 10 écus, « par aumône, à Morgant, pauvre englès fugitif de son pays pour estre catholique » (8).

12 juillet 1586. Paiement à Jaques Charro, chapelain basse-contre, des arrérages de son augmentation qui lui avaient été retenus en punition de ses « fautes » (absences) (9).

clerc, François Tavier, quitter la Sainte-Chapelle pour le service de M. de Villeroy.

(1) et (2) Arch. Nat. LL 600, f. 69 r^o et v^o.

(3) et (4) Ibid. f. 70 r^o et v^o.

(5) et (6) Ibid. f. 71 r^o et v^o.

(7) et (8) Ibid. f. 72 r^o. — Nicolas Morgan, qui chantait à la S^e Chapelle et recevait les aumônes des chanoines depuis le 23 juillet 1583, semble avoir été le même que Nicolas Morgan, chanteur dans la chapelle royale d'Angleterre en 1566. (RIMBAULT, *The Cheque-book... of the Chapel royal.*)

(9) Arch. Nat. LL 600, fol. 74 v^o.

19 juillet 1586. Enregistrement des provisions de l'office de Chantre conféré par le Roi à M. Roger Deschevert, chanoine (1).

2 août 1586. Charles Hyer, natif de Rouen, est reçu « compaignon chantre à l'essai » (2).

27 septembre 1586. « Ledit jour les chappellains et clerks de l'eglise se sont presentez en la congrégation avec une requeste par laquelle ils demandoient augmentation de gaiges attendu la cherté du temps, auxquels il a esté fait responce qu'ils ne pourroit faire que mgr le thresorier n'y fust present... » (3).

22 octobre 1586. Christophe Bouton, chantre haute-contre, d'Amiens, est reçu comme clerc (4).

14 décembre 1586. Les chanoines procèdent pour la forme à l'élection d'un Chantre et nomment Roger Deschevert, déjà pourvu par le roi de cet office. Le même jour, Jacques Sergeant est reçu comme clerc (5).

19 novembre 1586. Didier Leschenet est reçu chanoine (6).

17 décembre 1586. Paiement d'une semaine à « ung chantre venu de Saint Quentin pour chanter en la Sainte Chappelle prétendant y estre receu, qui n'a esté reconnu capable » (7).

21 mars 1587. Jehan Bertault, haute-contre, du diocèse de Beauvais, « a esté receu clerc supernuméraire en attendant une place, à la charge qu'il se fera prebtre dedans l'an de sa reception » (8).

29 avril 1587. Pierre Saint Etienne est reçu comme clerc (9).

4 juillet 1587. « Led. jour Mons^e le Chantre a présenté à Mons^e le Tresaurier ung nommé Nicolas Formé pour estre clerc soubz sa prebende, lequel après que led. S^r Chantre a fait son rapport de sa capacité tant de

(1) Arch. Nat. LL 600, fol. 75 r°. — Roger Deschevert succédait à Nicolas Luillier.

(2) Arch. Nat. LL 600, fol. 76 r°.

(3) et (4) Ibid. f. 78 r° et v°.

(5) Ibid. f. 79 v°.

(6) Arch. Nat. LL 630, p. 278.

(7) Arch. Nat. LL 600, fol. 82 r°.

(8) Ibid. f. 85 r°. — Jean Bertault quitta presque aussitôt la S^e Chapelle, pour la cathédrale d'Evreux, où il servit comme prêtre, chapelain et basse-contre ; il fut en 1589 « prince » du Puy de musique. (Cf. BONNIN et CHASSANT, *Puy de mus. d'Evreux*, p. 34).

(9) Arch. Nat. LL 600, f. 87 v°.

musique que de lettres a esté receu par mond. S^r le Tresaurier soubz la prebende dud S^e Chantre » (1).

19 septembre 1587. Balthasar Forges, chantre taille, natif de Nancy, est reçu comme clerc, à l'essai (2).

28 novembre 1587. « Led. jour les parties de vin fournyes par Mons^r Mourier par le commandement desd. sieurs tant pour les chantres du Roy que au banquet du M^{rs} des enfans le jour de la S^e Cecille montant 8 l. 8 s. t. ont esté allouées et ordonnées au recepveur rembourser led. Mourié » (3).

23 décembre 1587. « Sur ce qui peult estre deubt au Lorain, clerc chantre », seront payés ses créanciers (4).

27 décembre 1587. Rozé, chantre basse-contre, ayant donné sujet de plainte, est chassé du service de l'église (5).

1 juillet 1588. En « chapitre général », les chanoines décident de convoquer pour le lendemain tous les chapelains et clercs, afin de les « remonstrer » collectivement (6).

13 juillet 1588. Pierre Gachet, chantre, est reçu comme clerc (7).

10 août 1588. Pierre Le Large, qui était clerc, devient chapelain (8).

8 octobre 1588. Laboureau obtient le paiement de « la demye année » de son augmentation « à la charge que s'il ne fait son debvoir à l'advenir on le retranchera du tout » (9).

15 octobre 1588. Paiement de 4 escus 32 solz pour « nourriture et pensement de deux enfans de cueur mis chez un barbier nommé La Forest » (10).

5 novembre 1588. Paiement de 1 ecu « aux enfans qui ont chanté à la Sainte Chappelle durant la feste de Toussaintz » (11).

(1) Arch. Nat. LL 600, fol. 89 r°. — Sur Nicolas Formé, v. à l'Appendice, n° III.

(2) Ibid. f. 91 v°.

(3) Ibid. f. 93 r°. — Nous ne trouvons pas d'autre mention d'une fête de la Sainte-Cécile à la Sainte-Chapelle. Au quinzième siècle, les chantres célébraient la Saint-Nicolas. V. ci-dessus, p. 29, un extrait de comptes de 1444.

(4) Arch. Nat. LL 600, fol. 94 r°. — Le Lorrain a été désigné ci-dessus, le 28 novembre 1587, par son nom, Balthasar Forges.

(5) Arch. Nat. LL 600, fol. 94 r°.

(6) et (7) Ibid. f. 99 r° et v°.

(8) Ibid. f. 100 r°. — (9) et (10) Ibid. f. 103 r°. et v°. — (11) Ibid. f. 104 v°.

26 novembre 1588. Paiement au chefvacier de 7 l. « pour 14 bouteilles de vin qu'il a fournies à l'orlogeur pendant qu'il a vacqué à la réfection des orgues de la S^{te} Chappelle suyvant leur précédente ordonnance (1).

30 janvier 1589. Pierre Le Large est rayé « pour salongue absence » (2).

4 février 1589. Roger Deschevert démissionne de l'office de Chantre (3).

10 février 1590. M. Froger, chanoine, est élu Chantre (4).

15 avril 1589. « Ce jour Mons^r de Caillot, vicaire de Monseign^r le The-saurier a envoyé quérir de Saint Estienne, chappellain ordinaire auquel il a enjoinct et commandé se comporter doresenavant plus révéremment au cœur de la Sainte Chappelle, et qu'il ayt à psalmodier plus distinctement et devotement que n'a accoustumé sans faire actes qui retournent à scandalles. Et aussi qu'il ne luy advienne plus estre subject au vin, et vive doresenavant paisiblement et honnestement avec toute modestie qu'il n'a cy devant fait. Desquelles remonstrances led. Seign^r vicaire l'en a plusieurs fois admonesté, luy declarant que en cas qu'il face un tel train, sans autre monition et ordonnance qu'il sera expulsé du service et distribution de lad. Sainte Chappelle. Semblable remonstrance a esté faite à Formé » (5).

20 mai 1589. M^r Froger ayant démissionné de l'office de Chantre, les chanoines élisent « Maistre Didier Leschenet pour faire la charge et office » (6).

15 juillet 1589. MM. décident « que Philbert Taboureau sera payé de sa sepmaine extraordinairement quoyque ne soit encore receu » (7).

11 novembre 1589. Par suite du « malheur des temps » les chanoines décident un retranchement général sur les distributions (8).

(1) Arch. Nat. LL 600, fol. 106 r^o.

(2) Ibid. f. 108 v^o. Pierre Le Large, chantre basse-contre dans la chapelle de la reine mère, Catherine de Médicis, avait été reçu le 5 octobre 1585. Il est cité en cette même année comme ayant « assisté » à Evreux le « prince » du Puy de musique. (BONNIN et CHASSANT, *Puy de musique d'Evreux*, p. 45).

(3) et (4) Arch. Nat. LL 600, fol. 109 r^o. — Roger Deschevert venait d'être pourvu de l'abbaye de Saint-Laurent, au diocèse de Paris, où il mourut au mois de mai 1596 (*Gallia Christiana*, t. VII, p. 272).

(5) Arch. Nat. LL 600, f. 29 v^o.

(6) Ibid., fol. 113 v^o. — Sur Didier Leschenet, v. la note du 17 avril 1604.

(7) Ibid. f. 117 r^o.

(8) Ibid. f. 120 r^o. — Les préoccupations financières tiennent à cette époque le premier rang dans les délibérations de la « Compagnie », qui éprouve, à cause

24 décembre 1589. Paiement aux « compaignons » de 2 ecus « pour avoir esté à S^t Jehan au bout de l'an de deffunct M. de Guise (1) ».

6 janvier 1590. MM. « adviseront » sur la demande de pension faite par Jo. Fontenay et Croson, enfants sortants (2).

21 mars 1590. « Sur la demande faicte par Laboureau de la chambre du deffunct Peronnet, lesd. sieurs ont ordonné que l'antiquité pour l'esgard des chambres des chappellains et clerks sera gardée et observée comme elle estoit le passé et que advenant vacation le plus antien desd. chappellains ou clerks choysira, et en apportant la clef laissera en bon estat celle qui laissera pour en prendre une aultre (3) ».

9 mai 1590. Beaugrand, chantre du roi défunct, résidant au collège de Beauvais, présenté par M^r Leschenet, chantre, est admis « à porter l'habit de la S^{te} Chapelle et y venir chanter » (4).

16 mai 1590. « Ledict jour sur les remonstrances faictes à Formé sur des fautes qu'il est coutumier de faire au service divin et peu de debvoir qu'il a toujours fait depuis qu'il est receu en l'église, estant present en la congregation desd. Sieurs, luy a esté enjoinct expressément, ceste foys pour toutes, y estre plus songneux et y faire mieulx le debvoir que le passé, sur paine d'estre chassé, mys hors et effacé du livre des distributions de l'église. Ledict jour, lesd. sieurs ont donné en forme d'aumosne et de grace speciale à Jolly nagueres sorty d'enfant de cœur la somme de 4 escus sol, oultre et pardessus la pention qui luy avoit esté accordée au college » (5).

25 mai 1590. Antoine Morin, maître de grammaire des enfants de chœur, présente trois enfants, qui sont reçus provisoirement, et que leurs parents « ont fait offre nourir et entretenir lesd. enfans pendant et durant la calamitté et misere de ce temps, s'il plaisoit auxd. sieurs leur donner place » (6).

des « troubles », de grandes difficultés dans la perception des revenus de la Sainte-Chapelle.

(1) Arch. Nat. LL 600, fol. 122 r°. — Henri de Lorraine, duc de Guise, avait été assassiné à Blois, le 23 décembre 1588, par l'ordre ou avec l'assentiment de Henri III, lui-même assassiné six mois après, le 1^{er} août 1589. Les chanoines de la Sainte-Chapelle, comme la Sorbonne, avaient pris contre Henri III et contre son successeur, Henri IV, le parti de la Ligue.

(2) Arch. Nat. LL 600, fol. 122 r°.

(3) Ibid. f. 123 v°.

(4) à (6) Ibid. f. 125 r°.

29 mai 1590. Pierre Gachet, chantre, est mis à l'amende, pour blasphème proféré en présence de Mons^r Lechenet, chantre (1).

4 juillet 1590. Réprimande collective aux chapelains et clercs chantres : Jacques Renvoyré, de Rieulx, Jacques Charro, Saint-Etienne, de Vitte, Laboureau, chapelains ; Jacques Sergeant, Gorin, Jehan Cronier, Formé, Rouart, clercs (2).

2 mars 1591. Décès de Jacquinot, chapelain perpétuel (3).

25 mai 1591. Nicolas Roger est reçu comme clerc marguillier (4).

20 juillet 1591. MM. décident de vendre « une couple de deux chandeliers et deux paix d'argent... pour payer les semaines des compagnons (5) ».

23 juillet 1591. MM. députent de Poix, chapelain perpétuel, vers le roi de Navarre, pour « obtenir main levée des biens de la Ste Chapelle » (6).

4 octobre 1592. En présence des réclamations des chapelains et clercs, MM. décident de « vendre la croix que Madame de Chanvalloy avoit donnée à la Sainte Chappelle, pour l'argent estre employé au paiement desdits compagnons (7) ».

(1) et (2) Arch. Nat. LL 600, fol. 126 r°. — Après cette date, nous perdons la trace de Jacques Charro, qui était entré à la Sainte-Chapelle le 2 mai 1571, de Pierre Gorin, qui servait depuis 1585, de Rouart, plusieurs fois mentionné depuis le 22 mai 1577. Christophe Laboureau quitta la Sainte-Chapelle pour le service du roi, où nous le voyons figurer de 1592 à 1619 (Bibl. Nat. mss Clair. 808, p. 83, et Clair. 837, p. 3249).

(3) Arch. Nat. LL 600, fol. 128 r°. — Maximin Jacquinot, chantre du roi, avait été reçu chapelain perpétuel le 24 juin 1585.

(4) Arch. Nat. LL 600, f. 129 v°.

(5) et (6) Ibid. f. 130 v°.

(7) Ibid. f. 134 r°.

CHAPITRE SEPTIÈME

1594-1628

La guerre civile avait porté à son comble « la misère des temps ». L'entrée de Henri IV à Paris, le 22 mars 1594, fit espérer à bref délai le retour d'un meilleur état de choses. Dès le 29 mars, une procession solennelle de la Sainte-Chapelle à Notre-Dame célébra cet événement. Le Roi, nouvellement converti à la religion catholique, s'y trouva, entouré des officiers de la couronne, suivi du Chancelier et des membres du Parlement, en robes rouges, du corps de ville et d'une grande foule de peuple. Le clergé de la Sainte-Chapelle portait les reliques. A l'exception des Jacobins, exclus de la cérémonie en raison du crime de Jacques Clément, l'un des leurs, tous les ordres mendiants suivaient. Le même jour un arrêt du Parlement institua une procession annuelle de toutes les paroisses de Paris, le 22 mars, en mémoire de la réduction de Paris. Le 9 avril, le clergé de la Sainte-Chapelle prêta serment de fidélité au Roi, entre les mains d'un des conseillers au bailliage du Palais (1).

La période qui suivit ne vit pas cependant résoudre le problème toujours insoluble qui consistait à maintenir l'excellence du chœur, dans la Sainte-Chapelle, malgré l'irrégularité du service des chantres attachés en même temps à la chapelle du Roi. Les chanoines avaient renoncé à exclure en principe ni en fait les musiciens de la cour, et ils s'étaient vus, au contraire, forcés de leur faciliter les absences nécessaires. Ils veillaient du moins à la sauvegarde des intérêts pécuniaires du collège, en prononçant la suspension de tous paiements aux chantres du Roi, pendant leur « quartier ».

19 avril 1594. Godet, chantre du roi, est reçu comme chapelain (2).

(1) MORAND, *Hist.* p. 202.

(2) Arch. Nat. LL 600, fol. 141 r°.

11 juin 1594. Galloys est reçu comme clerc chantre (1).

1^{er} juillet 1594. Sur la plainte faite par les chapelains et clercs au sujet de leurs distributions, les chanoines répondent qu' « ils adviseront ». — Le même jour, M^r Didier Leschenet expose que, quoique ayant été élu Chantre par Messieurs, il n'a point encore de lettres de provision ; sur quoi les Chanoines renouvellent la formalité de son élection (2).

9 juillet 1594. Pierre Jobart, natif de Langres, Jehan Le Roux dit Bugues, natif de Gisors, et Jacques Blondin, natif de Bouillon, sont reçus enfants de chœur « soubz M^r Jacques Renvoyré, M^{re} de musique en icelle Sainte Chappelle » (3).

18 et 21 janvier 1595. Jacques Prieur et Moyses Huet sont reçus comme chapelains (4).

27 mai 1595. Leschenet se démet de l'office de Chantre, « disant qu'il ne le pensoit plus exercer, et prie lesd. sieurs en gratifier et y eslire mons^r Mourier chapelain perpétuel » (5).

22 août 1595. MM. accordent le don d'une robe à Pierre Layné, chantre chapelain (6).

25 octobre 1595. Jehan du Fay, natif de Corbie, est reçu comme clerc basse-contre (7).

9 mars 1596. Claude Plantain, natif de la ville de Salgues, diocèse de Mende, est reçu basse-contre, chapelain (8).

13 mars 1596. Claude Barbelot, chantre haute-contre, est reçu comme clerc (9).

7 juin 1596. Dufay, chantre, est reçu chapelain (10).

28 juillet 1596. Jehan Paul, chantre-taille, natif de Beauvais, est reçu marguillier (11).

4 juin 1597. Paiement de 10 escus à M^{re} Ambroise, chantre haute contre « pour le temps qu'il a servy » (12).

12 juillet 1597. « A esté ordonné payer à Jehan Le Roulx nagueres enfant de cœur, la somme de seize escus deux tiers que lesd. Sieurs luy ont donnée sortant d'enfant de chœur pour luy ayder à se faire penser d'une maladie qu'il luy est survenue, sur sa pention » (13).

(1) et (2) Arch. Nat. LL 600, fol. 143 r^o et v^o. — (3) Ibid. f. 144 v^o.

(4) Ibid. f. 148 r^o. — (5) Ibid. f. 149 r^o.

(6) Ibid. f. 150 r^o. — (7), (8) et (9) Ibid. f. 151 v^o et r^o.

(10) Ibid. f. 152 v^o. — (11) Ibid. f. 153 r^o. — (12) et (13) Ibid. f. 157 1^o et v^o.

27 août 1597. « Led. jour, Godet, chantre chappellain dud. S^r Thresaurier estant malade en sa chambre de la peste a esté transporté en la rue St-Victor sur les onze heures de nuit » (1).

28 novembre 1597. MM. décident que Collinet, chantre haute-contre, natif de Paris, ancien enfant de chœur à Notre-Dame, sera reçu à la Sainte Chapelle (2).

23 décembre 1597. Sur la plainte de M. Froger, chanoine, Moyse Huet, chapelain, basse-contre, est réprimandé (3).

7 février 1598. Pol, clerc marguillier, sera reçu chapelain, à la condition « qu'il fera diligence d'apprendre à chanter sur le livre » (4).

10 février 1598. Claude Boursier, prêtre du diocèse de Noyon, basse contre, est reçu comme clerc (5).

20 février 1598. Plantin devient chapelain perpétuel (6).

24 mars 1598. Estienne Le Roy « pbre sous maistre de la chapelle du Roi », est pourvu par le roi d'une prébende de chanoine (7).

17 juin 1598. « Ledit jour sur la requeste verballe que Mr Florent organiste a faite auxd. sieurs pour obtenir une chambre proche la sienne pour y accommoder sa mere, lesd. S^r Galloys et de La Grange (chanoines), commandés pour la veoir, ce qu'ils ont fait, et après les avoir ouys sur la commodité ou incommodité, lad. chambre luy a esté refusée, pour esviter aucunes conséquences » (8).

7 septembre 1598. Don de 3 escus à Jehan Le Roux « pour luy aider à s'abiller et à vivre en attendant qu'il ait trouvé parti » (9).

17 octobre 1598. Denis Charpentier, natif de Pontoise, âgé de 8 à 9 ans, est reçu enfant de chœur (10).

28 octobre 1598. Claude Godelot, ayant fait son temps d'enfant de chœur, sollicite la pension accoutumée (11).

8 novembre 1598. Lucas Guerin, chantre taille, est reçu comme

(1) Arch. Nat. LL 600, f. 158 r^o. — (2) Ibid. f. 159 r^o.

(3) Ibid. f. 159 v^o. — Sur Moyse Huet, v. la note au 18 juin 1608.

(4) (5) et (6) Ibid. f. 160 r^o. — Pol a été et sera mentionné sous le nom de Jehan Paul.

(7) Ibid. f. 161 v^o. — Sur Étienne le Roy, v. la note à l'année 1621.

(8) Ibid. f. 162 v^o. — Il s'agit de Florent Bienvenu. V. la note au 20 juillet 1623.

(9) à (11) Ibid. f. 163 v^o

clerc. « Led. jour Monsieur le Thesaurier après avoir envoyé querir les enfans de cœur en l'assemblée desd. sieurs, et les avoir interrogez sur la nourriture et entretenement que leur fait M^{re} Jacques Renvoyré leur M^{re} de musique, ensemble quelles leçons il leur fait et civilitez qu'il leur enseigne, et appres avoir esté ouys, ont esté renvoyez, et led. M^{re} appellé en lad. congregation, auquel led. Sieur Thesaurier auroit fait plusieurs remonstrances sur les plainctes qu'il auroit entendues, tant de plusieurs desd. Sieurs, et Chantre, que desd. enfans, de la mauvaise nourriture, en viande, pain, vin et feu, linge, civilitez à la table et peu de soing qu'il avoit de les instruire et enseigner de son art de musique, et qu'il étoit plus occupé à son mesnage et à son prouffict, que de leur faire leçon, n'estant sa vocation de faire l'œconomye qui a accoustumé estre faite en la maistrise et que c'est à faire au M^{re} de grammaire avoir le soing de lad. œconomye, nourriture et entretenement desd. enfans, led. Sieur Thesaurier et lesd. Sieurs desirant remettre et restablir lad. maistrise comme elle estoit le temps passé, ont ordonné que à l'advenir ce sera le maître de grammaire qui aura le soin de lad. œconomie et nourriture desd. enfans a commencer du jour de Noël prochain et que pour cet effect il sera adverty de faire ses provisions, et que led. Renvoyré continuera lad. nourriture jusques aud. jour seulement et luy sera enjoint à l'advenir de mieulx faire son devoir d'instruire et enseigner lesd. enfans tant dans son art de musique que aux sirimonies de l'église mieulx qu'ils n'ont esté le passé, et de vivre paisiblement avec led. M^{re} de grammaire » (1).

21 novembre 1598. Contestation entre M^{re} Pol, chapelain, et Royer, clerc marguillier, Paul « et ses compaignons jointz avec luy disant qu'il [Royer] n'estoit capable d'estre du corps de la musique »; les chanoines maintiennent Royer en sa place et défendent à « Paul et aux aultres » de « n'entrer plus en telle dispute » (2).

2 janvier 1599. MM. accordent à Jacques Blondin, naguère enfant de chœur, « lequel s'en estoit enfuy sans demander congé à personne », une aumône de 6 escus « pour l'abiller et vivre en attendant qu'il ait trouvé party » (3).

3 avril 1599. Pension accordée à Hugues de Cossy, enfant sortant (4).

7 août 1599. Loys Dupuys, natif de Silly, prêtre du diocèse du Mans, chantre taille, est reçu comme clerc (5).

(1) Arch. Nat. LL 600, fol. 164 v°. — (2) Ibid. f. 165 r°.

(3) Ibid. f. 166 r°. — (4) Ibid. f. 169 r°. — (5) Ibid. f. 170 v°.

20 août 1599. « ... A esté résolu que l'organiste se contentera de sa chambre et vuidera les deux chambres qu'il occupe en outre. » On y logera Dupuys, clerc (1).

9 octobre 1599. Privation d'une semaine infligée à Moïse [Huet] « pour le scandalle advenu en l'église par sa faute » (2).

13 octobre 1599. « Sur la requeste verballe faicte par Renvoyré, maître de musique, à ce qu'il pleust ausdits sieurs luy remettre une sepmaine de ses distributions qu'il a esté absent pour faire ses vendenges, lesd. sieurs luy ont accordé lad. sepmaine, n'estant coustumier de faillir au service divin » (3).

17 novembre 1599. Moïse et Paul sont admonestés « et leur est enjoint à l'advenir de mieulx faire » (4).

5 janvier 1600. « A esté ordonné que doresenavant les chantres de céans qui sont sur le Roy pendant qu'ils seront en quartier, ne leur sera fait aucune grace de leurs distributions, gros et gaiges, de toutes les fautes [absences] qu'ilz feront au service divin de la Sainte-Chappelle, et que pour l'advenir qu'il s'y est comme pour le passé » (5).

13 janvier 1600. Approbation d'une dépense de 64 l. 13 s. 6 d. pour « le soupper des Innocens » (6).

1 février 1600. Nicolas Le Blanc, chantre basse-contre, est reçu comme clerc (7).

24 mai 1600. « Sur la plainte faite par le S^r Le Roy de ce que le M^{re} de musique auroit fait refus de faire chanter une messe en musique de la composition dud. Le Roy, à l'église du cœur, a esté ordonné que toutes et quantes foys que Led. Le Roy ou aultre de Messieurs voudront faire chanter de la musique soit de leur composition ou aultre, et devaller au pupitre, faire ils le pourront sans que led. M^{re} les en puisse empescher » (8).

27 mai 1600. Le chapelain Pol (ou Paul) est chassé et rayé à cause des « propos scandaleux » qu'il a tenus au chœur (9).

14 juin 1600. La chambre que tenait Pol est donnée à Collinet, comme étant « le plus ancien » (10).

17 octobre 1600. Don de un escu à Claude Gaudelot, « naguères enfant de chœur » (11).

(1) à (4) Arch. Nat. LL 600, fol. 171 r^o et v^o.

(5) à (7) Ibid. f. 174 r^o et v^o.

(8) à (10) Ibid. f. 176 r^o et v^o.

(11) Ibid. f. 177 v^o — Claude Godelot avait demandé son congé le 28 octobre 1578.

23 novembre 1600. Denis Lefebure, natif de Péronne, prêtre, basse-contre, est reçu comme clerc (1).

10 août 1601 (2). Bonadventure Laude est reçu comme clerc (3).

6 octobre et 9 novembre 1601. M^{re} Menuisier, prêtre, taille, et Jacques Bertran, chantre, prêtre du diocèse de Chartres, sont reçus comme marguilliers (4).

16 janvier 1602. « Sur ce que Lescuyer, chantre du Roy a requis estre receu actuellement chantre et compagnon pour servir a l'église et en recevoir les gaiges, a esté ordonné qu'il sera receu s'il veult aux gaiges de 25 escuz seulement et non aultrement et aura une chambre dessoubz la basse chapelle » (5).

2 février 1602. La pension ordinaire de 50 l. par an, pendant trois ans, est accordé à Pierre Touloupe, grand enfant de chœur sortant (6).

11 mars 1602. Jean Sacosper, « petit enfant âgé de 8 à 9 ans, natif de la ville de Reims », est reçu enfant de chœur (7).

30 mars 1602. Jehan Bellemont, prêtre, chanoine de l'église de Noyon, est reçu comme chantre chapelain (8).

20 avril 1602. Jehan Castillon, fils d'un sainturier de la paroisse S^t Barthélemy, est reçu enfant de chœur (9).

1 mai 1602. Henry Riblette obtient permission de célébrer sa première messe en la Sainte Chapelle (10).

28 juin 1602. La pension est accordée « au petit Lyon », enfant sortant (11).

4 septembre 1602. Collinet qui avait été chassé, est de nouveau reçu comme clerc (12).

29 décembre 1602. Remontrance à Ambroise, chantre (13).

(1) Arch. Nat. LL 600, fol. 178 v°.

(2) Les feuillets de ce registre qui contenaient les délibérations des premiers mois de l'année 1601, ont été lacérés.

(3) Arch. Nat. LL 600, fol. 183 r°. — Sur B. Laude, v. la note au 8 mai 1614.

(4) Ibid. f. 184 r°.

(5) Ibid. f. 185 v°. — Simon Lescuyer ne paraît pas avoir accepté les offres des chanoines. Il était « chantre ordinaire » de la famille royale. Son nom figure encore dans le compte de 1619. (Bibl. Nat. ms. Clair. 808. — Brenet, *Deux comptes*, etc., p. 20.)

(6) à (9) Arch. Nat. LL 600, fol. 186 r° et v°. — (10) Ibid. f. 187 r°.

(11) et (12) Ibid. f. 188 r° et v°.

(13) Ibid. f. 189 v°. — Les derniers ff. de ce registre ont été lacérés.

5 juillet 1603. La pension de 50 l. par an est accordée à Denis... (le nom en blanc), enfant de chœur, sortant (1).

13 juillet 1603. « Ledit jour M. le Thesaurier a donné congé à M^{re} Jacques Renvoyré, m^{re} de musique de la Sainte Chapelle, pour les plaintes que luy ont faictes les peres et meres des enfans à cause de la rudesse qu'il leur faisoit en leur enseignant leur lesson » (2).

4 novembre 1603. Réprimande à M^{re} Fleurant, chapelain et organiste, au sujet du « train qu'il mène en sa chambre », et ordre à lui de « chasser sa chambrière et faire sortir sa mère pour aller demeurer hors dans huit jours » (3).

17 avril 1604. « Ledict jour le contract de la fondation de la messe de *Requiem* à l'intention du deffunct M^{re} Leschenet a esté signé » (4).

28 avril 1604. Permission à Gougelet, clerc, de célébrer sa première messe au grand autel de la S^{te} Chapelle (5).

6 juin 1604. La pension ordinaire est accordée à Pierre... (le nom en blanc), enfant de cœur sortant (6).

1 juillet 1604. Réprimande à Riblette, clerc, pour ses « insolences et désobéissances » (7).

9 août 1604. Paiement à Jacques de La Fosse « naguères reçu chantre à la Sainte-Chapelle » (8).

(1) Arch. Nat. LL 601, fol. 1 r^o — Il s'agit de Denis Charpentier, entré le 17 octobre 1598.

(2) Ibid. f. 1 v^o. Malgré cette décision, Renvoyré conserva son emploi.

(3) Ibid. f. 2 v^o. — Il s'agit de Florent Bienvenu.

(4) Ibid. f. 4 v^o. — Didier Leschenet, sous-maître et chantre ordinaire de la chapelle du roi en 1577, pourvu en 1579 d'une prébende de chanoine en l'église de Saint-Quentin, mentionné depuis 1580 comme chanoine et chancelier de l'église S^t Etienne, à Meaux, avait été reçu chanoine à la Sainte-Chapelle le 19 novembre 1586, et élu Chantre le 20 mai 1589. Il s'était démis de cet office le 17 mai 1595. Sa fondation d'une messe de *Requiem* avec *De profundis*, etc., est datée, d'après l'Obituaire, du 14 avril 1604. (V. ci-dessus, aux dates indiquées, et LL 630, p. 278; Bibl. Maz., ms 3339, fol. 230 v^o; LHUILLIER, *Notes sur quelques musiciens dans la Brie*, p. 4.) — Douze chansons et un *Magnificat* de Leschenet, publiés dans les recueils, ont été catalogués par Eitner (*Bibliographie*, p. 675); cette liste est incomplète de quelques chansons éparses dans des recueils de Le Roy et Ballard, imprimés en 1554 et années suivantes.

(5) Arch. Nat. LL 601, fol. 4 v^o. — Sur Nic. Gougelet, v. la note au 17 juin 1615

(6) et (7) Ibid. f. 5 r^o et v^o. — Pierre Jobart, enfant, reçu le 9 juillet 1594.

(8) Ibid. f. 6 r^o.

23 mars 1605. Congé accordé à Nicolas Gougelet, pour aller remplacer Boursault au service du roi, et ce, « sans tirer à conséquence » (1).

13 mai 1605. Don à « M^{re} Boursier, l'un des chapellains, de 3 escus pour luy aider à se garir, et ce, par charité » (2).

21 mai 1605. Les chanoines décident que Henri Riblette sera rayé du livre des distributions, pour « les grandes faultes qu'il avoit faictes en sa chambre », et que l'entrée de l'église lui sera interdite (3).

28 mai 1605. Sur lettre du trésorier, les chanoines consentent à différer le renvoi de Riblette et lui font délivrer la somme de 6 l. « en considération de sa pauvreté » (4).

30 juin 1605. Antoine Besnard est reçu comme clerc (5).

1 et 8 octobre 1605. Nicolas Foucquet, prêtre du diocèse de Noyon, Pierre Bisorel, clerc du diocèse de Noyon, et... Laude (le prénom en blanc), clerc basse contre du diocèse de Caen, sont reçus comme clercs (6).

11 janvier 1606. Antoine Blesinard, qui servait comme clerc, est reçu comme chapelain (7).

8 mars 1606. La chambre que tenait M^{re} Honoré Mourier est donnée à Moÿse Huet, qui est « le plus ancien chapelain » (8).

7 juin 1606. Les chanoines fixent au lendemain l'enterrement de feu M. Le Camus (9).

6 septembre 1606. Permission à Antoine Blesinar d'aller résider pendant trois mois sur sa prébende de Dampmartin (10).

27 septembre 1606. Mathieu Vaillant, du diocèse de Beauvais, est reçu comme clerc (11).

23 décembre 1606. La pension ordinaire est accordée à Adrien Guilbert, ancien enfant de chœur (12).

(1) à (3) Arch. Nat. LL 601, fol. 11 r^o et v^o. — (4) Ibid. f. 12 r^o.

(5) Ibid. f. 13 r^o. — (6) Ibid. f. 14 r^o. — (7) Ibid. f. 16 v^o.

(8) Ibid. f. 18 r^o. — Honoré Mourier, reçu chapelain ordinaire le 10 juin 1573, chapelain perpétuel en 1589, avait succédé à Didier Leschenet, comme Chantre, en 1595. V. ci-dessus, et LL 630, p. 332.

(9) Ibid. f. 23 r^o. — Le Camus, reçu chanoine le 30 novembre 1589, avait fondé à la S^{te} Chapelle un salut solennel. Le contrat de cette fondation fut imprimé. Un exemplaire s'en trouve dans le recueil de Morand, *Usus*, etc., t. I, pièce 160. V. aussi Bibl. Maz. ms. 3339, f. 26 r^o.

(10) Arch. Nat. LL 601, fol. 23 r^o. — (11) Ibid. f. 25 r^o.

(12) Ibid. f. 27 r^o.

31 décembre 1606. M^{re} Jacquier est pourvu à la fois d'un bénéfice de chapelain perpétuel et de l'office de Chantre (1).

27 janvier 1607. Des chambres sont accordées à Denis Le Febvre et Foucquet, chapelains (2).

31 janvier 1607. Laude, clerc, devient chapelain (3).

14 février 1607. « Ont esté commis et deputedés M^{re} [un nom en blanc], Chantre, Renvoyré, m^{re} de musicque, Moyse et Du Camp, chapelains de lad. eglise, pour refformer et regler le service de l'eglise de lad. Sainte Chappelle conformement au service et breviaire de Romme » (4).

4 avril 1607. Denis Charpentier, du diocèse de Paris, est reçu comme clerc (5).

16 mai 1607. Don de 2 escus « à ung prouvinssal joueur de cornet pour quelque assistance qu'il a faicte au service de l'eglise » (6).

23 mai 1607. « MM. ont permis à M^{re} Florent Bienvenu, l'un des clerks de lad. eglise, d'aller à N^{re} Dame de Liesse » (7).

2 juin 1607. Remboursement au chanoine de La Grange de « 27 l. 7 s. qu'il a employées en achapt d'habillementz pour vestir Georges Grimpet nagueres enfant de cœur... » (8).

18 juillet 1607. La chambre que tenait Claude Plantin, chapelain perpétuel, est accordée à Jehan Chabot « à présent l'un des clerks » de la Sainte-Chapelle (9).

5 septembre 1607. Pierre Bisorel est chassé « pour ses insolences » (10).

12 septembre 1607. Ordre au receveur « de bailler à Chabault, clerc et chantre de lad. eglise la somme de 6 l. 8 s. pour luy ayder à avoir ung cornet à bocquin » (11).

15 septembre 1607. La chapelle perpétuelle de S^t Blaise, vacante par « incapacité » de M^{re} Claude Plantin, est accordée par les chanoines à M^{re} Jehan Buccan [en marge : Jehan Du Camp], chapelain ordinaire (12).

(1) Arch. Nat. LL 601, fol. 25 r^o.

(2) et (3) Ibid. f. 31 v^o. — Denis Le Febvre avait été reçu comme clerc le 23 novembre 1600.

(4) Ibid. f. 32 v^o. — C'est le commencement d'un travail de revision de la liturgie et du chant, qui se prolongea jusqu'en 1611.

(5) Ibid. f. 35 r^o. — (6) et (7) Ibid. f. 39 v^o. — (8) Ibid. f. 41 r^o.

(9) Ibid. f. 44 r^o. — (10) Ibid. f. 47 r^o.

(11) et (12) Ibid. f. 47 v^o. — Christophe Plantin, reçu chapelain ordinaire le

10 novembre 1607. Paul, qui avait été chassé, est reçu de nouveau comme clerc (1).

24 novembre 1607. Ordre de livrer au procureur les pièces nécessaires pour le procès que les chanoines soutiennent à la Tournelle contre Moysse Huet (2).

1 décembre 1607. Aumône de « 4 quartz d'escuz... à ung basse contre de Lisle en Flandre » (3).

19 décembre 1607. Jehan Dausse, fils de David Dausse, marchand à Paris, est reçu enfant de chœur (4).

2 janvier 1608. Robert Ciflot, natif de vers Vandosme, est reçu enfant de chœur (5).

5 janvier 1608. Réprimande à Bonaventure Laude, chapelain, qui s'est présenté à l'église « estant suffoqué de vin » (6).

19 janvier 1608. Délibération « sur le compromis qui a esté fait et signé le 11^e jour du present mois... entre Moysse Huet et Bonaventure Laude, chappellains... pour aucunes injures qui auroient esté profferées et dites par led. Huet aud. Laude... » (7).

16 février 1608. Adrian Guillebert est reçu comme clerc chantre (8).

20 février 1608. Don de 36 l. à Guillebert pour « luy avoir ung habit » (9).

2 avril 1608. Don de 6 l. 8 s. à Jehan Chabot, l'un des clercs, en aumône « et sans plus y revenir » (10).

2 mai 1608. Réprimande à Moysse Huet, dont les absences et insolences « apportent ung desordre et confusion en la celledation du divin service de lad. eglise, que davantage il estoit coustumier pendant le divin service de s'en aller au revestiaire au lieu de chanter comme les autres chappellains et clercs auxquels en ce faisant il donnoit tres mauvais exemple... [et] que il estoit

9 mars 1596, était devenu chapelain perpétuel le 20 février 1598. — Jehan Du Camp, chantre basse-contre de la chapelle du roi en 1589-1619, l'un des juges du Puy de musique d'Évreux en 1589, conserva son bénéfice de chapelain jusqu'en 1624, époque probable de sa mort. (Bibl. Nat. ms. Clair. 808, p. 87; Arch. Nat. LL 630, p. 321; BONNIN et CHASSANT, *Puy de musique d'Évreux*, p. 35).

(1) Arch. Nat. LL 601, f. 50 v°.

(2) Ibid. f. 51 v°. — (3) Ibid. f. 54 v°. — (4) Ibid. f. 55 r°.

(5) et (6) Ibid. f. 57 v°. — Sur Robert Chiffot, Ciflot ou Siffot, v. la note au 10 juin 1651.

(7) Ibid. f. 58 v°. — (8) Ibid. f. 60 v°. — (9) Ibid. f. 61 r°. — (10) Ibid. f. 64 v°.

ordinairement en pourpoint avecq un manteau court passémenté et garny de boutons à longues queues allant et venant par la ville, qui ne luy estoit pas convenable ny seant à sa qualité...; lequel avecq arrogance et fiere parolle auroit replicqué... plusieurs insolentes parolles... MM. ont ordonné que led. Huet seroit rayé et biffé hors du livre des distributions... et qu'il ayt à prendre parti en une autre eglise ou ailleurs ainsy qu'il verra bon estre... » (1).

7 mai 1608. Signification de cette décision à Huet, par huissier (2).

4 juin 1608. Itératif commandement à Moysse Huet d'avoir à vider sa chambre (3).

11 juin 1608. Paiement de 74 s. « pour les fraitz qui ont esté faitz à l'ouverture de la chambre de M^{re} Moysse Huet y compris le sallaire des huissiers qui ont aydé à sortir les meubles ». — Le même jour, ordre au receveur de « bailler à M^{re} Moysse Huet, cy devant chappellain, la somme de 20 l... pour s'ayder à se retourner en son pays » (4).

18 juin 1608. La chambre de Huet est donnée à Boursier (5).

2 juillet 1608. MM. « ont député et commis Messieurs de La Grange, Lalement, Le Chantre Jacquier et Renvoyré m^{rs} des enfans de chœur de musicque pour adviser et ordonner pour le mieulx ce qu'il sera bon de faire touchant le retranchement des proses qui se chantent à l'église » (6).

16 juillet 1608. Acceptation de la fondation de feu Gallois, clerc. — Le même jour « lesd. sieurs ont déclaré à Turgis que au cas que sa voix ne diminue point et qu'elle continue et qu'elle soit convenable et propre pour servir à l'église [l'espace de plusieurs mots est laissé en blanc] sy mieulx il n'ayme se pourvoir ailleurs » (7).

19 juillet 1608. « Lesd. sieurs ont ordonné que l'on chantera à l'advenir les proses des jours des festes de Pasques, Penthecouste, du S^t Sacrement, le jour des Mortz, suivant et conformement à l'usage du Concille de Trente, et outre de garder et observer celles qui sont de l'usage particulier des festes solennelles de lad. Sainte Chappelle, sçavoir est les proses de saint Loys,

(1) Arch. Nat. LL 601, fol. 68 r°. — (2) Ibid. f. 69 r°. — (3) Ibid. f. 70 v°.

(4) Ibid. f. 71 v°.

(5) Ibid. f. 72 r°. — Moysse Huet avait été reçu comme chapelain le 21 janvier 1595.

(6) Arch. Nat. LL 601, fol. 72 v°. — V. ci-dessus, la délibération du 14 février 1607.

(7) Ibid. f. 73 r°.

les festes de sainte Croix, sainte Coronne, des saintes reliques et de la dédicace » (1).

2 août 1608. Acceptation de la fondation de défunt Jehan Boudin, ci-devant sonneur de la S^{te}-Chapelle (2).

9 août 1608. Paiement de la pension de Sébastien [le nom en blanc] cy devant enfant de chœur (3).

16 août 1608. Permission « à l'organiste, Blondin. Charpentier, et le Cornet d'aller demain à Sorbonne avecq Mons^r de Poix » (4).

1 octobre 1608. Robert Josselin, de Laon, est reçu comme clerc « sous la prébende de M. de Saint-Martin, dit Le Roy » (5).

4 octobre 1608. Sommation à Antoine Blesinard, naguères reçu chapelain, de venir résider avant la Toussaint, faute de quoi sa chambre sera donnée « à tel autre que MM. adviseront » (6).

22 novembre 1608. Mentions de Charpentier, Turgis, Vaillant, Blesinard et La Haye, pour répartitions de chambres (7).

3 décembre 1608. Don de 30 l. à Adrien Guillebert « pour gratification et par aulmosne » (8).

13 décembre 1608. Martin Sidre, prêtre du diocèse de Noyon, est reçu comme clerc; le même jour, sommation à Antoine Blesinard de venir résider avant Noël (9).

14 janvier 1609. Robert Thuot, de Péronne, est reçu enfant de chœur (10).

20 juin 1609. Antoine Morin, chapelain, maître de grammaire des enfants, pourvu de la chapelle perpétuelle vacante par le décès de Léonard Boursault, engage un procès contre de La Haye pour la possession de ce

(1) Arch. Nat. LL 601, fol. 73 r°.

(2) Ibid. f. 74 v°. — Par acte du 21 juillet 1608, Jean Boudin avait fait fondation d'un salut avec cloches, orgues et musique. (Bibl. Maz., ms 3339, fol. 24 v° et 37 r°).

(3) Arch. Nat. LL 601, fol. 75 v°. — Les paiements suivants donnent le nom de l'enfant : Sébastien Roussy (même registre, f. 96 r°).

(4) Arch. Nat. LL 601, f. 75 v°. — Israël de Poix, chapelain perpétuel depuis 1582, selon Dongois (Arch. Nat. LL 630, p. 318) célébrait probablement une messe en l'église de la Sorbonne.

(5) et (6) Arch. Nat., LL 601, fol. 78 r°. — Sur le chanoine Etienne Le Roy, v. la note à l'année 1621.

(7) Arch. Nat. LL 601, fol. 80 v°.

(8) et (9) Ibid. f. 81 r° et v°.

(10) Ibid. f. 84 v°.

bénéfice; — le même jour, les chanoines acceptent la fondation faite par Boursault (1).

8 juillet 1609. Mathurin Berjon, « natif de Montlouy au diocèse de Tours », est reçu enfant de chœur (2).

18 juillet 1609. « Led. jour s'est présenté en lad. congregation M^e Jacques Renvoyré, M^e de musique et chappellain perpétuel de lad. eglise, lequel pour son indisposition et antiquité en quoy il est retenu à présent, supplie lesd. sieurs de vouloir avoir pour agreable que M^e Anthoine Blesinart, prebtre, a présent chappellain ordinaire de lad. eglise le puisse soullasger et luy ayder à instruire et enseigner et moriginer lesd. enfans de chœur de lad. église et pour la conduite d'iceulx, ce qui a esté accordé par lesd. sieurs aud. Renvoyré suivant l'accord et transaction faicte entre eux ». Le même jour, Antoine Blesinard, « cy-devant chanoine de Notre-Dame de Dammartin », est de nouveau reçu comme chapelain (3).

12 août 1609. Permission à Claude Boursier, chantre basse-contre, d'aller remplacer un chantre dans la chapelle du roi pendant huit jours (4).

26 août 1609. Mention de Nicolas Gougelet comme curé de la Basse Sainte-Chapelle (5).

9 septembre 1609. « Lesd. Sieurs ont ordonné au M^e de musique de [ne] mener plus doresnavant les enfans de chœur en aucune église ny confrerye hors de la cour du pallais » (6).

16 septembre 1609. Jehan David, de la paroisse Saint Paul, est reçu à l'essai, pour six mois, comme enfant de chœur (7).

(1) Arch. Nat. LL 601, fol. 94 r^o. — Léonard Boursault, dit le Limousin, entré comme basse-contre à la Sainte-Chapelle en 1581, y avait succédé à Jacques Le Trot, comme chapelain perpétuel, en 1585. La date de son décès est fixée au 13 juin 1609 par un factum imprimé, d'où il résulte que, « estant à l'article de la mort », il avait passé procuration pour résigner ses bénéfices en faveur de son neveu, Louis de La Haye. Ce dernier eut à soutenir, pour leur possession, deux procès, l'un, au sujet de la chapelle perpétuelle dite de saint Nicolas et saint Louis, contre Antoine Morin, l'autre, au sujet d'une chapelle dite de saint Georges, dans la prévôté et vicomté de Paris, contre Florent Bienvenu. V. *Factum du procez d'entre M. Louys de La Haye... contre M. Florent Bienvenu*, s. l. n. d., in 4 de 4 p. (Bibl. Nat. 4^o Fm 17046). — Le texte de la fondation d'un obit par Boursault est inscrit dans le ms. Maz. 3339, f. 28 r^o. — Antoine Morin, entré à la Sainte-Chapelle le 2 septembre 1570, a été cité déjà en 1590 comme maître de grammaire.

(2) Arch. Nat. LL 601, fol. 96 r^o. — (3) Ibid. f. 96 v^o et 97 r^o.

(4) Ibid. f. 98 v^o. — (5) Ibid. f. 99 r^o. — (6) et (7) Ibid. f. 100 r^o et v^o.

14 novembre 1609. Barthélemy Le Grand, fils de feu Jehan Le Grand, sergent à verge, demeurant rue des Rosiers, paroisse Saint Germain, est reçu à l'essai, pour six mois, comme enfant de chœur (1).

12 décembre 1609. Avance de 30 l. à Jehan Castillon, naguère enfant de chœur, sur sa pension (2).

23 janvier 1610. « A esté ordonné que Adrian Guillebert cy devant enfant de cœur, en consideration de sa pauvreté, sera receu au service de l'église, clerc sous la prebende de M^r d'Herinault, à la charge de se comporter plus modestement qu'il n'a fait cy devant. » Le même jour, les chanoines accordent à Claude Boursier, chapelain, « en considération du long temps qu'il y a qu'il sert à l'église », la nomination à la cure de Lithaire (3).

27 janvier 1610. François Bastonneau, prêtre du diocèse de Bourges, est reçu comme clerc (4).

24 mars 1610. Paiement de la première année de la pension de Anthoine des Marais, ancien enfant de chœur (5).

5 mai 1610. Jacques Jolly, prêtre du diocèse de Senlis, est reçu comme clerc (6).

26 mai 1610. « Ledit jour a esté ordonné estre chanté en l'église durant la messe le pseaulme *Exaudiat*, pour prier pour la prospérité du Roy Louis XIII^e qui est à présent; et à l'issue de la messe estre chanté le pseaulme *De profundis*, avec les oraisons, pour prier pour le deffunct Roy Henry quatr^{me} et ce à commencer de ce jourd'huy jusques au jour de l'octave de la feste du S^t Sacrement prochaine » (7).

29 mai 1610. Paiement de la pension de Étienne Guedon, ancien enfant de chœur (8).

9 juin 1610. Paiement de 18 l. t. à Jehan Paul « pour la notte et escription des antiphonaires, et correction des livres du chant de lad. église, pour les faire servir à l'usage du service de Romme, nouvellement ordonné en lad. S^{te} Chapelle » (9).

4 août 1610. La pension est accordée à Ambroise Du Temps, ci-devant enfant de chœur (10).

(1) et (2) Arch. Nat. LL 601, fol. 104 r^o et v^o. — Castillon avait été reçu enfant de chœur le 20 avril 1602.

(3) et (4) Ibid. f. 106 v^o.

(5) Ibid. f. 108 v^o. — (6) Ibid. f. 109 v^o. — (7) à (9) Ibid. f. 111 r^o et v^o.

(10) Ibid. f. 113 v^o.

22 septembre 1610. Jehan de L'Espée, enfant de chœur, est renvoyé (1).

2 octobre 1610. Blesinard, maître de musique, présente Jacquot Arnoul, natif de Dampmartin, qui est reçu enfant de chœur (2).

16 octobre 1610. « A esté ordonné estre signé un acte à M^{re} Florent Bienvenu chapelain et organiste de la S^{te} Chapelle du jour de sa réception et comment il se comporte honnestement en sa charge » (3).

1^{er} janvier 1611. « A esté ordonné au Recepveur de rembourser M^{re} Nicolas Gougelet m^e de grammair des enfantz de cœur pour l'ord^{re} de la somme de 26 l. 6 s. t. pour le surplus qui est deub de la despence faite au soupper qui a esté fait à Messieurs et à tous les compaignons en la maistrise le jour de la feste des Innocentz, à la charge qu'à l'advenir ne se fera plus telle despence pour ledit soupper » (4).

8 janvier 1611. MM. « ont supplié Mons^r le Thesaurier de faire des remonstrances et accorder les deux maistres des enfans de cœur et les faire vivre en paix et amytié, et pour y parvenir a esté ordonné que par chacune semaine deux de Mess^{rs} se transporteront en la maistrise pour ouyr leurs plaintes » (5).

« Du mardi veille de la Chandeleur audit an [1 février 1611]. A esté odonné au Recepveur de bailler à M^{re} Jehan Paul, chappelain de la S^{te}-Chappelle, la somme de 60 l. t. sur et tant moins de la besongne qu'il a comencée à faire pour la notte des livres de la S^{te} Chappelle » (6).

9 février 1611. « A esté ordonné qu'il sera achepté deux livres d'antiphonaires pour chanter à l'eglise le service suivant l'usage de Rome selon le concile, auquel usage a esté receu qu'à l'advenir le service de l'eglise se chantera entièrement et ne sera plus suivi l'usage de Paris » (7).

24 février 1611. Remboursement à M. de La Grange [chanoine] de 77 l. t. « qu'il a fournies pour l'achapt qui a esté par luy fait par ordonnance de la Compagnie, de deux grandz livres d'Antiphonaires pour servir à lad. eglise, semblables aux deux autres livres qui avoyent cy devant esté acheptez pour servir aussy à l'eglise, d'autant que ce n'estoit pas assez de deux grandz livres qui ont esté acheptez cy devant, et en failloit quatre pour en mettre deux de chascun costé [du chœur] pour chanter plus commodement » (8).

23 mars 1611. Permission à François Dasse, clerc du diocèse de Beau-

(1) et (2) Arch. Nat. LL 601, fol. 114 v^o. — (3) Ibid. f. 115 r^o.

(4) et (5) Ibid. f. 116 v^o. — (6) et (7) Ibid. f. 117^o et v^o.

(8) Ibid. f. 118 1^o.

vais, de « porter l'habit de la S^e Chapelle, en attendant qu'il soit plus amplement receu » (1).

9 avril 1611. Mention de Blondin, clerc, pour un congé (2).

1 juin 1611. Claude Boulin, prêtre du diocèse d'Autun, est reçu comme clerc (3).

18 juin 1611. Ordre de payer à Jehan Paul « sur et tant moins de ce qui luy est deub de reste pour avoir escript et fait la notte des livres de l'église qui luy avoient esté ordonnez, la somme de 60 l. t. outre les 78 l. t. qui luy ont cy devant esté payées; qui seroit en tout la somme de 138 l. t. qu'il aura receue » (4).

6 août 1611. « Sur la plainte faicte par aucuns de Messieurs de la batterie et insolence faicte entre Turgis et Joly, clerchez, qui se sont battuz avec effusion de sang, a esté ordonné que tous deux seront rayez du livre des distributions et leur a esté enjoinct de se retirer, et prendre party ailleurs. » Le même jour, Jacques Georges, natif de Châteaudun, est reçu enfant de chœur (5).

13 août 1611. Mathieu Thinot, natif de Troyes en Champagne, est reçu enfant de chœur (6).

31 août 1611. Jacques Sorbin, demeurant à Dreux, est reçu enfant de chœur « en la place de Jacques Jacquinot » (7).

24 septembre 1611. « A esté ordonné par M^{re} Jehan Paul chapelain de l'église de ceans, sera payé de ce qu'il a fait pour les livres de l'église a raison de dix solz t. pour chacun feuillet tant pour l'escripture que pour la notte. Et a esté prié M^r De La Grange de faire compte avec led. M^{re} Paul de ce qu'il a receu et de ce qui luy est deub de reste » (8).

28 septembre 1611. Ordre de « payer à M^r Paul... la somme de 68 l. 10 s. t. faisant le parfaict payement de la somme de 199 l. 10 s. t. à quoy revient tout ce qui a esté fait par luy pour les livres qui servent à l'église, tant pour l'escripture et la notte, que pour la fourniture du parchemin, que

(1) Arch. Nat. LL. 601, fol. 119 r^o.

(2) Ibid. f. 120 r^o. — Jacques Blondin, qui avait été reçu enfant de chœur à la S^e-Chapelle, le 9 juillet 1594, y servit ensuite comme clerc, et devint chapelain perpétuel en 1626. Il conserva ce bénéfice jusqu'en 1634 (Arch. Nat. LL 630, p. 328). Il fut, en 1633, l'un des premiers lauréats du concours de la Sainte-Cécile, au Mans. (ANJUBAULT, *la Sainte-Cécile au Mans*, p. 18.)

(3) Arch. Nat. LL 601, fol. 121 v^o. — (4) Ibid. f. 122 r^o.

(5) à (7) Ibid. f. 123 r^o et v^o. — (8) Ibid. f. 124 r^o.

pour tout ce qui a esté nécessaire. » — Le même jour, ordre de payer 6 l. 8 s. t. à Nicolas Gougelet « pour avoir mené jouer » les enfants de chœur (1).

19 octobre 1611. Girard Mansu, natif de Langres, est reçu clerc (2).

26 octobre 1611. Ordre de payer à Florent Bienvenu 10 l. t. « pour et au lieu de ses distributions qu'il a perdues pendant son absence qu'il a esté aux champs ». (3).

28 décembre 1611. Ordre à « Danet, l'un des clercs » de « prendre party où bon luy semblera », avant la fête de Pâques prochaine (4).

4 janvier 1612. « Accordé à M^{re} Antoine Blesinard de prendre une des chambres de la montée des chantres pour se retirer, à la charge de la quitter, si cela advenoit qu'il prenne party chez le Roy » (5).

7 mars 1612. Girard Mansu, Laurent Gallois et Jacques Bastonneau, qui étaient clercs, sont reçus chapelains (6).

4 juillet 1612. Guillaume Thomas est reçu enfant de chœur (7).

13 octobre 1612. Paiement de la pension de Jehan de La Croix, naguère enfant de chœur (8).

5 décembre 1612. Louys Dondé, prêtre du diocèse de Paris, est reçu « pour clerc basse-contre... en la place de M^r François de La Solde basse-contre, qui s'en est allé » (9).

26 décembre 1612. Réprimande à Cl. Boursier, pour « son insolence et la faulte qu'il feit dymanche dernier a l'église estant yvre » (10).

16 janvier 1613. « M^{re} Jacques de Mouthier, prebstre du diocèse de Rouen », est reçu « clerc pour servir de taille a l'église ». — Le même jour, ordre collectif « à tous les chappelains et clercs de l'église de donner congé à

(1) et (2) Arch. Nat. LL 601, fol. 124 r^o et v^o. — La révision du chant liturgique de la Sainte-Chapelle et la confection de nouveaux livres de chœur, conformes au bréviaire romain, avaient été commencées à la suite de la délibération du 14 février 1607. — Morand, *Hist.*, p. 203, ne dit de cette importante réforme que quelques mots, empruntés à Joly, *De Breviario*, etc., p. 354.

(3) Arch. Nat. LL 601, f. 124 r^o

(4) et (5) Ibid. f. 126 v^o. Antoine Blaisinard ou Blesinard, reçu enfant de chœur à la S^{te}-Chapelle, le 7 septembre 1583, y était rentré comme chapelain en 1607 et avait remplacé Renvoyré comme maître de musique des enfants en 1609. Nous manquons de renseignements sur la fin de sa carrière.

(6) Arch. Nat. LL 601, fol. 128 v^o. — (7) Ibid. f. 132 v^o.

(8) Ibid. f. 134 v^o.

(9) et (10) Ibid. fol. 136 r^o et v^o. — Louis Dondé devint chapelain et soutint en 1623 contre les chanoines un procès dont il sera parlé plus loin.

toutes leurs servantes et de n'en plus tenir sur peine d'estre rayez du livre des distributions, et mis hors du service de l'église » (1).

26 janvier 1613. Jehan de Lespine, natif de Châteaudun, est reçu enfant de chœur. — Le même jour, premier paiement de la pension accordée à Pierre Baillet, enfant sortant (2).

16 février 1613. Guillaume Charo, du diocèse de Bourges, est reçu clerc haute contre (3).

17 avril 1613. Paiement de 10 l. t. à Nicolas Gougelet « pour mener jouer et prendre l'air les enfants de cœur » (4).

25 mai 1613. Nicolas Le Tholier, prêtre du diocèse de Rouen, est reçu comme clerc (5).

5 juin 1613. Permission à Hugues Menuisier et à Girard Mansu, chapelains, d'aller faire le voyage de Notre-Dame de Liesse (6).

3 juillet 1613. Remontrance à Nicolas Gougelet « qu'il ne peut pas servir à la chapelle du Roy, et faire à la S^e Chapelle le résidement et les charges qu'il est tenu faire » (7).

21 août 1613. Signification à Nicolas Gougelet « de ne plus se présenter pour porter l'habit à l'église et ne plus s'immiscer de la nourriture des enfantz de cœur ny de la maistrise de grammaire, au lieu duquel ilz [les Chanoines] ont commis M^{re} Jacques du Moustier pour avoir le soing et la conduite des enfantz... » (8).

11 septembre 1613. A la requête de Gougelet, les chanoines sursoient à leur ordonnance « jusques à la venue de M. le Trésorier » (9).

5 octobre 1613. « M^{re} Eustache Picot, m^{re} de la chapelle du Roy, s'est présenté avec lettres de collation du Roy, de la Chapelle perpétuelle de S^t Louys, et de celle de N^e Dame de la Gisante, en date du 25 septembre 1613, vacantes par la mort de M^{re} Hilaire de Vitte; auquel a esté fait response que lesd. lieux estoient rempliz, des personnes de M^{re} Laurent Galloys et M^{re} Florent Bienvenu, qui auroient pris possession dès le 26 et 27 septembre dernier » (10).

(1) et (2) Arch. Nat. LL 601, fol. 137 r^o et v^o. — Sur Jacques Du Moustier, v. la note au 29 novembre 1631.

(3) Ibid. f. 138 r^o. — (4) Ibid. f. 140 v^o. — (5) Ibid. f. 141 v^o.

(6) et (7) Ibid. f. 142 r^o et v^o. — La remontrance fut réitérée le 17 août 1613.

(8) Ibid. f. 143 r^o et v^o.

(9) et (10) Ibid. f. 144 r^o et v^o. — Sur Eustache Picot, v. la note à l'Appendice,

28 décembre 1613. Ordre de payer « aux Chantres et enfants de cœur la somme de 42 l. 4 s. t. pour les Ooz qui ont esté chantez en la presente année » (1).

5 avril 1614. Gaspard Caffin, prêtre, natif de Blainville près Pontoise, diocèse de Beauvais, est reçu cleric à l'essai (2).

9 avril 1614. Les chanoines accordent à Gougelet dispense de résidence à condition d'en obtenir lettres du Roi, et « sans tirer à conséquence » (3).

8 mai 1614. Bonaventure Laude quitte la Sainte-Chapelle pour « se retirer en sa cure pour la deservir » (4).

7 juin 1614. Jehan Cabaret, prêtre du diocèse de Rouen, est reçu cleric basse-contre en place de Nic. Gougelet (5).

23 août 1614. Gougelet « qui s'en est allé sans prendre congé » sera rayé du livre des distributions (6).

15 octobre 1614. Remond Fisson, cleric du diocèse de Bordeaux, est reçu chantre haute-contre et cleric (7).

3 décembre 1614. La pension est accordée à Robert Chiffot, enfant sortant (8).

13 décembre 1614. Robert Siffot, cleric du diocèse de Tours, naguère enfant de chœur de l'église, est reçu comme cleric (9).

14 février 1615. Sommation à Gougelet d'opter entre le service du Roi et celui de la S^{te} Chapelle (10).

25 février 1615. « Itératif commandement » à Gougelet, d'opter dans la huitaine (11).

22 avril 1615. Rémond Fisson quitte le service de la S^{te} Chapelle pour « s'en retourner en son pays » (12).

n° IV. — Hilaire de Vite a été plusieurs fois mentionné depuis le 19 février 1572. — Gallois et Bienvenu se firent délivrer le 20 novembre suivant les certificats de possession de ces chapelles.

(1) Arch. Nat. LL 601, fol. 147 v°. — De semblables paiements se renouvellent chaque année, depuis cette date, jusque dans le dix-huitième siècle.

(2) et (3) Arch. Nat. LL 601, fol. 149 v°.

(4) Ibid. f. 150 v°. — Bonaventure Laude servait depuis le 10 août 1601. — Il figure comme nanti d'une procuration, dans un acte de l'année 1606, qui a été résumé par M. Ecorcheville, *Actes d'état civil*, p. 54.

(5) Arch. Nat. LL 601, f. 151 r°. — (6) Ibid. f. 153 r°. — (7) Ibid. f. 154 r°.

(8) Ibid. f. 155 v°. — Le greffier écrit tantôt Chiffot et tantôt Siffot.

(9) Ibid. f. 156 v°.

(10) et (11) Ibid. f. 158 r° et v°. — (12) Ibid. f. 159 r°.

25 avril 1615. Pierre Janvier, de la paroisse S^t Barthélemy, est reçu enfant de chœur (1).

17 juin 1615. Claude Levesque, prêtre du diocèse de Beauvais, est reçu pour chantre; le même jour, ordre de payer 4 quarts d'écus à M. Bouteraye, avocat au grand conseil, « pour plaider pour MM. la cause contre M^{re} Nicolas Gougelet » (2).

Une interruption de douze années, 1616-1627, résulte ici de la perte d'un registre. D'autres documents permettent de fixer plus ou moins rigoureusement les dates de quelques faits accomplis dans cette période.

1616. Florent Bienvenu prend possession de la chapelle perpétuelle dite de S^t Louis, vacante par le décès de Laurent Gallois (3).

1618. La fête de Saint Louis ayant, par un bref du Pape Paul V, été déclarée « de précepte » dans tout le royaume de France, sa célébration donne lieu, le 25 août, à des cérémonies solennelles, et notamment à une grande procession de la Sainte-Chapelle (4).

2 mai **1620.** Eustache Picot est reçu chanoine (5).

(1) et (2) Arch. Nat. LL 601, fol. 160 v^o. — Nicolas Gougelet, mentionné le 28 avril 1604 à l'occasion de sa première messe, et le 26 août 1609, comme curé de la Basse S^{te} Chapelle, fut le premier possesseur de ce titre; au sujet des fonctions curiales dans le Palais, un procès s'éleva en 1611 entre lui et le curé de S^t Barthélemy, procès continué par les chanoines et qui était encore pendant en 1629 (Bibl. Nat. ms. fr. 15730, ff. 801, 805, 809, trois factums imprimés relatifs à ce procès). Gougelet remplissait en même temps les fonctions de maître de grammaire des enfants. Entré dans la chapelle du Roi en 1613 comme chantre basse-contre, il y servait encore en 1638 (Bibl. Nat. ms. Clair. 808, p. 96; Arch. Nat. Z1a, 486). Nous ne connaissons pas l'issue du procès engagé en 1615 par les chanoines contre Gougelet; un inventaire des titres de la S^{te} Chapelle, dressé au dix-septième siècle, mentionnait un dossier de 17 pièces se rapportant à cette affaire (Arch. Nat. L 620). Gougelet soutenait en même temps contre Denis Lefebure, chapelain et chevancier de la S^{te} Chapelle, pour la possession d'un bénéfice de chapelain perpétuel, un troisième procès, qui est mentionné dans un factum relatif à une affaire postérieure (*Arrest du Conseil privé du Roy*, etc., 1673, dans le recueil de Morand, *Usus*, t. I, pièce 205). Selon Dongois, dont les renseignements ne sont pas tous très sûrs, Gougelet n'aurait pris possession de ce bénéfice qu'en 1624, et l'aurait conservé jusqu'en 1647 (Arch. Nat. LL 630, p. 321).

(3) Arch. Nat. LL 30, p. 314.

(4) MORAND, *Hist.* p. 203.

(5) Arch. Nat. LL 630, p. 240. — Sur Eustache Picot, v. Appendice, n^o IV.

1621. Lettres patentes du roi Louis XIII, confirmant les droits de juridiction du trésorier sur le personnel de la Sainte-Chapelle (1).

1621. Mort du chanoine Étienne Le Roy (2).

20 juillet **1623.** Mort de Florent Bienvenu, chapelain perpétuel et organiste de la Sainte-Chapelle. Le texte de son épitaphe, qui était gravée sur une plaque de marbre noir, dans la basse Sainte-Chapelle (3), mentionne les deux fondations d'offices qu'il avait faites en cette église, et dont la première comportait l'exécution en musique de toute la messe et du *Stabat Mater*; l'obituaire de la Sainte-Chapelle en fixait la célébration comme suit :

Martius. Feria VI^a infra hebdomadam II^{ma} quadragesime. Missa de quinque plagis Dni nostri Jesu Christi fundata per magistrum Florentium Bienvenu hujus sacrosanctæ capellæ capellanum perpetuum et organistam pro se suisque parentibus quorum animabus Deus sit propitius. Et sabato immediate sequenti altera missa defunctorum, dicetur etiam in perpetuum, in forma et modum que sequitur. Feria VI, infra hebdomadam II. quadragesime. Magister Florentius Bienvenu hujus sacrosanctæ capellæ quondam capellanus perpetuus et organista fundavit in perpetuum, missam solemnen de quinque plagis salvatoris Dni nostri Jesu Xpi. que tota cum *Gloria in excelsis*, *Credo*, et prosa *Stabat mater* decantabitur Musice in cujus fine dicetur *De profundis* solemniter cum orationibus *Absolve* et *Fidelium*. Et die sabbato sequenti celebrabitur Missa de defunctis in cantu plano in cujus fine iterum dicitur *De profundis* cum orationibus ut supra .. » (4).

(1) Un extrait de ces lettres a été reproduit dans un factum imprimé en 1680 : *Extraits fidels et autentiques de plusieurs Chartres*, etc., in-fol., p. 34 (Bibl. Nat. Recueil Thoisy, Droit civil, t. LXXVII).

(2) Arch. Nat. LL 630 p. 240. — Ce chanoine Étienne Le Roy, deuxième du nom, avait été reçu le 24 mars 1598 et qualifié alors « prêtre, sous-maître de la chapelle du Roi ». On a lu plus haut un texte du 24 mai 1600, se rapportant à l'exécution d'une messe de sa composition, et, le 1^{er} octobre 1608, un texte qui le désigne par le titre d'une abbaye qu'il possédait : « M. de Saint-Martin, dit Le Roy ».

(3) Bibl. de l'Arsenal, ms. 4621, fol. 5; RAUNIÉ, *Épitaphier du vieux Paris*, t. II, p. 486. La date 1624, donnée dans ce texte pour le testament, est une erreur de transcription, puisque celle du 20 juillet 1623, donnée quelques lignes plus bas pour le décès, est exacte.

(4) Bibl. Maz., ms. 3339, fol. 10 r^o et v^o. — Florent Bienvenu, que son épitaphe nomme Fleurant le Bienvenu, était né, selon le même document, en 1567; un document de l'année 1597, produit par J. Ecorcheville (*Actes d'état civil de musiciens*, p. 17) le dit fils de défunt « Jehan Bienvenu, vivant receveur de la maison Saint Antoine et des Bons Enfants, et de Margueritte Lefebvre »; dès cette année il est qualifié « chappellain ordinaire et organiste de la Sainte Chapelle ». Il

Sur la fin de la même année 1623 les chanoines se trouvèrent engagés dans un procès contre le chanteur Louis Dondé, lequel, reçu comme clerc basse-contre le 5 décembre 1613, devenu prêtre et chapelain ordinaire, avait été renvoyé par sentence des chanoines et du trésorier, et appelait de cette sentence « comme d'abus ». D'un factum imprimé au cours de ce procès, doivent être cités ici deux alinéas où les chanoines affirmaient leur droit de prendre et congédier en tous temps les membres du personnel inférieur de leur église, et faisaient ressortir les avantages exceptionnels accordés aux musiciens de la Sainte-Chapelle :

Et n'y a rien si juste et si raisonnable que telle procédure ; car autrement ladite S^{te} Chappelle ne pourroit estre pourveuë, comme il est requis, des meilleurs musiciens que l'on peut choisir, estans contraints quelquefois de les prendre venans de Picardie, Flandres, et d'autres endroits sans connoistre leurs meurs, les plus excellens desquels se peuvent changer, perdre leur voix, devenir vieux et cassez : contre lesquels s'il fallait observer les formes de procès à toutes les fautes qu'ils commettraient, il se passeroit un long temps en ces procédures, et l'Église pendant seroit desservie par gens vicieux et libertins...

... Et est mal à propos ce qu'allegue ledit Dondé, que ç'a été en haine de la demande qu'il a faite avec quelques-uns de ses compagnons, pour l'augmentation de leurs distributions, veu que les actes qui ne sont que pour ses fautes n'ont point de rapport aux demandes des autres chappellains ; ausquelles ils se trouveront mal fondez, lesdits chanoines ayans offert de leur justifier leurs gages estre beaucoup

a été plusieurs fois mentionné dans les extraits des délibérations depuis le 17 juin 1598. — Parrain à Saint-Sulpice le 10 décembre 1600, il se déclare « prêtre, chapelain ordinaire et organiste de la Sainte-Chapelle » (HERLISON, *Actes d'état civil d'artistes musiciens*, p. 8). Les mêmes titres lui sont donnés le 20 novembre 1609 par les notaires qui reçoivent le testament de la veuve d'un suisse de la garde du Roi, « demeurant dans l'enclos du Palais, en la maison de venerable et discrète personne, M^{re} Florent Bienvenu », etc., dont elle était vraisemblablement la servante (Ecorcheville, loc. cit.). En cette année 1609 il plaide contre Louis de La Haye, pour la possession d'une chapelle (v. ci-dessus, la note au 20 juin 1609) ; en 1613 il devient chapelain de N.-D. de la Gisante, en 1616, chapelain perpétuel de Saint-Louis, en la Sainte-Chapelle. Avec Champion et Le Secq, il fut appelé à expertiser les orgues de N.-D. de Paris, après leur réfection par Valerand de Hement (Arch. Nat. LL 169, p. 374. Communication de M. A. Pirro). Jean Denis, son élève, le vante comme « le plus excellent homme de son temps pour toucher les orgues, et aussi pour la composition de la musique vocale » (*Traité de l'accord de l'espionnette*, édit. 1650, p. 19). Nous n'avons retrouvé aucune des compositions de Bienvenu.

plus grands que ce que les chartres leur attribuent de plus avantageux qu'aucun Chantre reçoive en toutes les Églises les plus celebres du royaume, et que tous ceux qui desservent a present en ladite Sainte-Chappelle ont quittez pour venir en icelle... » (1).

En **1624** mourut André Jacquier, chapelain perpétuel et Chantre. Son successeur, comme chapelain perpétuel, fut Louis Jacquier. L'office de Chantre fut attribué à Louis de La Haye, déjà chapelain perpétuel (2).

Le 13 septembre **1625**, le Cardinal Barberini, légat étant venu visiter la Sainte-Chapelle, il y eut « musique extraordinaire » (3).

Le 11 novembre **1626**, Nicolas Formé est reçu chanoine (4).

(1) *Pour les chanoines de la S^{te} Chapelle du Palais, à Paris, inthimeç, contre M^e Louis Dondé, l'un des chapelains desdits chanoines, appelant comme d'abus.* — S. l. n. d., in-4 de 4 pages. — (Bibl. Nat. 4° Fm 23979).

(2) Arch. Nat. LL 630, p. 293 et 332.

(3) Ibid. p. 468. — (4) Ibid. p. 246.

CHAPITRE HUITIÈME

1628-1640

19 janvier 1628. Don de « six escus quartz » à Paul, chapelain ordinaire « pour luy subvenir à sa maladie » (1).

19 février 1628. Frais de l'enterrement de César Barbier, enfant de chœur, fait le 3 février (2).

15 mars 1628. Don de 60 l. à M^{re} Louis de La Haye, Chantre, « en considération de l'assidue assistance qu'il rend journellement au service de lad. église » (3).

12 avril 1628. Don de 4 écus à Angot, cleric basse-contre « pour l'assidue qu'il rend au service de lad. église » (4).

26 avril 1628. Congé accordé à Pierre Adam, chapelain, pour « aller à sa cure pour quelques affaires ». Le même jour, don de 9 l. à « Barthelémy Marineau, cleric, « pour subvenir aux frais de sa maladie en laquelle il estoit tombé depuis sept ou huit jours » (5).

17 mai 1628. Nicolas Ballagny est reçu enfant de chœur, en place de César Barbier, qui est mort le 2 février précédent (6).

20 mai 1628. « L'an mil six cents vingt huict le dix huitième may, le Roy estant en son camp devant La Rochelle et sur l'advis qu'on auroit eu que les Anglois s'estoient présentés avec une armée navalle pour donner secours aux rebelles de ladicte ville et que l'on estoit au temps d'en venir aux mains, auroit esté arrêté par Monsieur le Tresorier et Messieurs, affin qu'il pleust à Dieu de conserver la personne du Roy, et luy donner heureux succès en ses armes, de faire prières particulieres et processions solennelles, suivant laquelle resolution, procession auroit esté faicte led. jour, où Monsieur le Tresorier, Messieurs et tout le cœur revestus de chappes assis-

(1) Arch. Nat. LL 602, fol. 1 v°. — (2) Ibid. f. 6 v°. — (3) Ibid. f. 8 r°.

(4) Ibid. f. 10 r°. — (5) Ibid. f. 11 r°. — (6) Arch. Nat. LL 620, f. 11 v°.

tèrent. Le chef St Louys y fut porté par six Augustins revestus d'aubes et de tuniques avec quantité de torches portés par des Augustins revestus seulement d'aubes, lequel chef St Louys marchoit entre Messieurs et Monsieur le Tresorier qui le suivoit avec la Croix et la Mitre, portant la Vraye Croix dict celle de Baviere accompagné de diacre et sous-diacre, chanoines de lad. S^{te} Chappelle qui soutenoient lad. Vraye Croix. L'on sortit de lad. S^{te} Chappelle par les grands degrés de la salle du palais, on passa sur le pont S^t Michel, de là en l'église des Augustins, où la procession alla et y fut receue par le père prieur, les relligieux du couvent de lad. eglise, une grande partie revestue de chappes avec la croix et encensoirs : l'on posa sur l'autel de lad. eglise lad. Vraye croix de Baviere, et le chef S^t Louys au milieu du cœur, où l'on chanta en musique : le *Miserere*, *L'Exaudiat*, et autres prières où M^r le Tresorier à la fin d'icelles bailla la bénédiction à tout le peuple. A la sortie la procession passa sur le pont neuf de devant l'horloge du palais, accompagnée dudit père prieur et desdictz relligieux Augustins qui marchoit devant avec les mesmes ornements jusques à la S^{te} Chappelle où ils remercièrent M^r le Tresorier, Messieurs et tout le cœur de l'honneur qu'on leur avoit fait. On chanta au retour en musique : *Regina cœli*, où M. le Tresorier dict l'Oraison à la fin de laquelle il donna la bénédiction à tout le peuple. Le soir du mesme jour de lad. procession on chanta en musique devoüement un salut en l'honneur du S^t Sacrement qui fut posé sur l'autel, avec le *Pange lingua*, le *Magnificat*, l'*Exaudi Domine non secundum* et le *Regina cœli*. Après lequell'on commença les prieres qui durèrent toute la nuit où continuellement d'heure en heure il y avoit deux de messieurs en oraison devant l'autel... » La même cérémonie fut renouvelée le lendemain ; la procession se rendit par la rue de La Harpe, en l'église des Cordeliers. « La messe *de Cruce* y fut chantée en musique » ; après le retour à la S^{te} Chapelle, « on chanta le *Regina* en musique, et le soir dudit jour fut chanté un salut de la mesme sorte que le jour précédent... et le lendemain 20^e dud. mois fut encore chanté un salut en musique à la mesme intention ». — Le même jour, ordre au receveur de payer aux chapelains et clerics la somme de 24 livres « de laquelle somme lesd. sieurs [chanoines] leur ont fait gratification en consideration desdites processions et saluts et sans que la dicte gratification puisse tirer à conséquence » (1).

3 juin 1628. « Sur la prière faite à la compaignie par M^{re} Jacques Du

(1) Arch. Nat. LL 602, fol. 12 r^o à 14 v^o.

Moustier tendante à ce qu'il pleust ausd. Sieurs luy permettre d'aller aux champs pour quelques jours, lesd. Sieurs luy ont permis de s'absenter trois jours seulement pour estre de retour pour la feste de la translation du chef Saint Louys. » (En marge) : « Congé d'aller aux champs donné à M^r Du Moustier, M^e de musicque (1). »

15 juillet 1628. MM. « ont ordonné à leur receveur de payer à M^{re} Jacques Dumoustier la somme de 12 l. 16 sols pour distribuer aux chantres qui ont assisté aux feux de S^t Jean et de S^t Pierre » (2).

2 septembre 1628. « Sur la remonstrance qui a esté faite par aucuns de Messieurs, que la compaignie n'avoit point esté advertie des funerailles de feu M^{re} Jacques Renvoyré chappelain perpétuel de la S^{te} Chappelle, qui furent hier faites, et que l'on avoit tendu la haute et basse Sainte Chappelle, mesme fait sonner les cloches et ordonné de l'heure du service contre l'ancien usage de lad. Sainte Chappelle, la compaignie ayant mandé le chefvecier luy a ordonné d'advertir le sonneur et les marguilliers de ne tendre et donner des ornemens à l'advenir ny mesme sonner sans en advertir lad. compaignie comme tousiours en a esté la coustume (3). »

(1) Arch. Nat. LL 602, f. 15 r^o.

(2) Ibid. f. 17 v^o. — On constate jusqu'à la fin du dix-septième siècle des paiements pour les feux de la S^t Jean.

(3) Ibid. f. 29 r^o. — Jacques Renvoyré avait été enfant de chœur à la S^{te} Chapelle ; sorti de la maîtrise, avec la pension, le 18 septembre 1568, il était rentré au service, comme clerc, le 25 juillet 1573, était devenu chapelain ordinaire avant 1590, maître de musique des enfants, avant 1594. Congédié le 13 juillet 1603, il avait obtenu de conserver son emploi et avait pris part, en 1607, au travail de revision du chant liturgique. Pourvu en 1609 de la chapelle perpétuelle auparavant possédée par Ant. Morin (Dongois, LL 630, p. 328 place erronément à 1595 sa prise de possession), Renvoyré avait, le 18 juillet 1609, demandé et obtenu d'être remplacé, dans les fonctions de maître de musique, par Antoine Blesinard. Par contrat du 15 janvier 1622, il fit fondation à la S^{te} Chapelle d'une messe des cinq plaies, précédée du chant du *Stabat mater* « que cantabitur alternatim a Choro musice et a duobus pueris, et in fine dicte misse dicetur *de profundis* musicæ cum precibus et orationibus assuetis » (Bibl. Maz. ms. 3339, ff. 39 v^o à 40 v^o). Une seconde fondation, du 15 mai 1626, obligea les chapelains perpétuels à célébrer chaque année deux messes hautes des trépassés, pour le repos des âmes de Renvoyré et de ses parents et bienfaiteurs. Une inscription française, sur une table de marbre noir, placée dans la S^{te} Chapelle, rappelait ces deux fondations. Le texte en a été publié par Raunié, *Épithaphier du vieux Paris*, t. II, p. 482, d'après le ms. 4621 de la bibl. de l'Arsenal.

13 septembre 1628. Congé accordé à Barthelemy Marineau, clerc haute-contre « pour aller à Auxerre pour prendre les ordres » (1).

20 septembre 1628. Anthoine Pierre est reçu enfant de chœur, en place de François Pergon, sortant (2).

4 octobre 1628. Gratification de 30 l. à François Pergon, « nagueres sorti d'enfant de cœur... à cause des services qu'il a rendu en lad. S^{te} Chapelle et ayant rendu plus long service que les autres... » (3).

7 octobre 1628. Paiement à MM. Mareschal et Formé, chanoines, de 72 l. pour les frais de voyage qu'ils ont fait à La Rochelle « touchant l'ouverture d'une porte que M^r le president Le Jay prétendoit faire en leurs maisons, pour empescher lad. ouverture » (4).

14 octobre 1628. Paiement à Claude Boursier, autrefois chapelain, de partie de sa pension sur la cure de Lithaire (5).

4 novembre 1628. « Lesd. Sieurs ont ce jourd'huy resolu, sur l'avis qu'on avoit eu que La Rochelle s'estoit rendue soubz l'obéissance du Roy, que l'on chantera un *Te Deum* en musicque et avec l'orgue à l'ysseue de la messe et sur les six heures du soir a esté aussi arresté par lesd. Sieurs que l'on allumera un feu au milieu du palais devant la S^{te} Chapelle auquel on chantera un motet pour rendre grace à Dieu... » (6).

11 novembre 1628. Angot, basse-contre, obtient des chanoines le paiement des six semaines qu'il a perdues « pendant qu'il avoit demeuré malade aux champs » (7).

20 janvier 1629. Pierre Adam, chapelain ordinaire, réclame le paiement de ses distributions pendant son absence, qui a duré quatre mois, et déclare aux chanoines que s'ils « ne lui font raison il la tireroit d'ailleurs » ; après « plusieurs parolles insolentes et de mespris » dudit Adam, les chanoines ordonnent qu'il sera « pris au corps pour estre constitué prisonnier en nos prisons » (8).

(1) et (2) Arch. Nat. LL 602, f. 30 r°.

(3) Ibid. f. 31 r°. — François Pergon nous semble le même que François Pergon, musicien, dont M. ECORCHEVILLE (*Actes d'Etat civil de musiciens*, p. 79) a retrouvé le contrat de mariage, en date du 13 octobre 1635.

(4) et (5) Arch. Nat. LL 602, f. 32 r° et v°. — Sur l'affaire des maisons canoniales de Formé et Mareschal v. la note sur Formé, à l'Appendice, n° III.

(6) Arch. Nat. LL 602, f. 33 v°.

(7) Ibid. f. 34 r°.

(8) Ibid. f. 39 r° et v°.

28 mars 1629. Défense à Pierre Adam de se présenter au chœur en ses habits d'église, jusqu'à ce qu'il ait purgé sa peine. Le même jour, plainte du Chantre, Louis de La Haye, contre Louys Loré l'un des chapelains, qui lui a dit « plusieurs parolles insolentes et de mespris, mesme proféré quelques injures contre luy, sur la remonstrance qu'il luy faisoit de psalmodier avec respect et attention, escouter et suivre les autres chapelains et chantres, veu qu'il chantoit sur la fin de matines à bastons rompus tantost devant tantost après... » Les chanoines envoient quérir led. Loré et lui font remonstrance (1).

4 avril 1629. Gratification des 12 l. à Nicolas Barbier, cleric haute-contre « pour luy aider à achepter un surplis et une aumusse » (2)

7 avril 1629. Permission à Jacques du Moustier, maître des enfants de chœur, d'aller « à sa cure », et à Barthelemy Marineau d'aller à Auxerre « pour prendre les ordres » (3).

5 mai 1629. Permission à Barthelemy Marineau de célébrer sa première messe en la Sainte-Chapelle (4).

20 juin 1629. Supplique de Pierre Adam, chapelain, en considération de laquelle les chanoines consentent à « mettre en oubly ce qui s'estoit passé » et à lui faire délivrer 135 l. représentant « toutes ses absences » (5).

30 juin 1629. Permission à André Billot, chapelain, d'aller pour quinze jours « à Orléans à une cure que l'on luy a donnée ». Le même jour, plainte du Chantre contre Leblanc et Cliflot pour leur inexactitude (6).

18 juillet 1629. Congé à Pierre Adam, d'aller à Notre Dame de Liesse, pour huit jours (7).

28 juillet 1629. Thomas Le Conte, natif de Meaux, est reçu comme cleric sous la prébende de M^r Picot (8).

1^{er} septembre 1629. Les chanoines « pour plusieurs considérations », refusent à Pierre Adam la permission « d'aller aux champs avec Madame la première présidente de Verdun jusques à la S^t Martin ». Le même jour, don de 4 escus quarts à Nicolas Barbier, cleric haute-contre, « pour avoir un surplis » (9).

(1) Arch. Nat. LL 602, fol. 47 v^o. et 48 r^o. — (2) Ibid. f. 49 r^o. — (3) et (4) Ibid. f. 50 r^o et v^o.

(5) Ibid. f. 56 r^o et v^o.

(6) Ibid. f. 59 r^o. Sur Le Blanc, v. la note au 28 mai 1642.

(7) Ibid. f. 62 r^o. — (8) Ibid. f. 63 v^o. — (9) Ibid. f. 65 r^o.

19 septembre 1629. Permission à François Bastonneau, chapelain, d'aller à Clermont, où il a un bénéfice, pour quinze jours, et à Du Moustier d'aller « faire ses vendanges », pour quatre ou cinq jours. Le même jour, plainte de Bastonneau et Lizieres, clerks, contre Loré, chapelain, qui loge chez lui un serrurier « qui les incommodait fort et qui travailloit jour et nuit » (1).

22 septembre 1629. Ordre à Loré de « mettre hors ledict serrurier » (2).

16 février 1630. Sur les plaintes répétées qui ont été faites du mauvais exemple donné par Charles Dondé et Geoffroy de Ligny, clerks, les chanoines ordonnent qu'ils seront rayés et expulsés, et l'une de leurs chambres donnée à Pierre Bellemaire, qui a été reçu le même jour comme clerk (3).

23 février 1630. Dondé et de Ligny n'ayant pas tenu compte de l'ordonnance qui leur a été signifiée, le Trésorier décide que « le bras séculier sera imploré » pour leur faire vider leurs chambres (4).

6 mars 1630. La chambre de Dondé est attribuée à Jacques Cabare qui a été reçu à la Sainte-Chapelle (5).

20 mars 1630. Gratification de 18 l. à Clément Le Cœur, clerk basse-contre « pour s'achepter un surplis et pour subvenir à ses necessitez ». Le même jour, André Deville est reçu comme clerk taille ; Estienne Boisseau et Jacques Vallon sont reçus comme enfants de chœur, en place de Hugues Bourguinne et Jehan David « qui ne pouvaient rendre aucun service à cause de leur infirmité » (6).

27 mars 1630. Louis Loré, chantre gagiste, est chassé « pour ses insolences et le grand désordre qui arriva hier, chantant la Passion » ; il videra sa chambre sous trois jours (7).

6 avril 1630. La chambre de Loré sera donnée à Le Conte et Étienne Isnard. Le même jour, Loré présente une requête afin d'obtenir « quelque délai ». André Deville, qui était clerk, est reçu chapelain (8).

13 avril 1630. « Le bras séculier » sera imploré pour mettre hors Louis Loré, qui refuse de quitter sa chambre (9).

17 avril 1630. Toussaint Sidrac, natif de Bourges, est reçu comme chantre taille et clerk (10).

(1) et (2) Arch. Nat. LL 602, fol. 66 r° et v°.

(3) et (4) Ibid. f. 77 r°.

(5) Ibid. f. 79 v°. — (6) Ibid. f. 80 r°. — (7) Ibid. f. 81 r°. — (8) Ibid. f. 82 r°.

(9) et (10) Ibid. f. 83 r° et v°.

22 mai 1630. Permission à Georges Petit d'aller aux champs cinq ou six jours (1).

21 juin 1630. Permission à Lizieres de s'absenter jusqu'à la fête de la Notre-Dame d'août (2).

13 juillet 1630. Don à Anthoine d'Inville, ci-devant enfant de chœur, de 38 l. en sus de la récompense accoutumée (3).

26 juillet 1630. Incendie de la Sainte-Chapelle (4).

7 août 1630. Allocation de 12 l. à Du Moustier pour « mener les enfants aux champs » le lendemain (5).

24 août 1630. Jean Pierre est reçu enfant de chœur, en place de Anthoine d'Inville, sortant (6).

5 octobre 1630. Eustache Gonaut est reçu enfant de chœur, en place de Tienaut, qui est malade (7).

9 novembre 1630. Jean Gendron, d'Angers, est reçu comme clerc haute-contre (8).

20 novembre 1630. Gratification de 9 livres à Gendron, pour avoir un habit d'église (9).

7 décembre 1630. Jean Dardes, natif de Saint-Leu Taverny, est reçu enfant de chœur, en place de Nicolas Balagny, sortant (10).

14 décembre 1630. Gratification de 60 l. à Nicolas [en surcharge : Jean] Ballagny, enfant sortant (11).

(1) Arch. Nat. LL 602, fol. 86 v°.

(2) Ibid. f. 87 v°. — (3) Ibid. f. 89 v°.

(4) Ibid. ff. 90 et suiv. — V. le récit de l'incendie dans MORAND, *Hist.*, p. 205 et suiv. La supplique adressée au Roi par le Trésorier, Gabriel de Marand, et les douze chanoines, pour obtenir la reconstruction du clocher effondré, et de la couverture, fut imprimée en deux pages in-4. Un exemplaire s'en trouve dans le recueil de Morand, *Usus*, etc., tome I, pièce 179. Avec l'approbation du Roi, le service divin fut célébré quotidiennement dans la basse Sainte-Chapelle, jusqu'au mois de mars 1631, époque à laquelle les travaux furent terminés.

(5) Arch. Nat. LL 602, fol. 94 v°. — Les allocations pour les promenades des enfants de chœur se renouvelaient régulièrement chaque année : les frais d'entretien des enfants restant à la charge du trésor royal, ces allocations représentaient une gratification des chanoines.

(6) Ibid. f. 97 r°.

(7) Ibid. f. 100 r°. — Il faut certainement lire Genault et assimiler cet enfant à Eustache Gehenault, sur lequel on trouvera une note au 12 juin 1660.

(8) et (9) Ibid. f. 104 r°. — (10) et (11) Ibid. f. 105 r°.

28 décembre 1630. Gratification de 12 l. à Jean Gendron « pour luy ayder à achepter un lict » (1).

8 janvier 1631. Gratification de 42 l. « savoir 36 l. aux chapelains et clerks et 6 l. aux enfants de chœur pour les Oo qu'ils ont chantés pour l'année 1630... » (2).

26 février 1631. Certificat délivré « à Blaise Tillar, cy-devant enfant de cœur du temps qu'il a rendu service en la S^{te} Chapelle et pour luy servir devers messieurs des comptes » (3).

12 mars 1631. Gratification de 30 l. à Blaise Tillar, « par dessus la somme qu'on a accoustumé de donner aux enfants de cœur » (4).

10 avril 1631. Don de 18 l. à Charo, chapelain « à cause du long temps qu'il a esté mallade » (5).

24 mai 1631. Claude Asselin est reçu clerc taille (6).

9 juillet 1631. « Sur ce qui a esté remonstré à la Compagnie que les deux faultes [absences] que l'on avoit accoustumé de donner aux chantres et chapelains causoient un grand désordre au service divin et rendoient leurs absences plus fréquentes, la Compagnie désirant y apporter l'ordre nécessaire, a esté ordonné que tous ceulx qui n'assisteroient point à matines perdroient leur pain... et que quand lesd. chantres et chapelains auront manqué plus que les deux absences que l'on a accoustumé de leur donner, on les rayera pour le tout... » (7).

16 juillet 1631. Don de 6 escus quarts à Thomas Le Conte, clerc chantre « pour subvenir en sa maladie ». Le même jour, réception de Guillaume Passeron, natif de Saint-Germain-en-Laye, comme enfant de chœur (8).

17 septembre 1631. Congé de quinze jours accordé à Israël de Poix, chapelain, « pour ses vendanges » (9).

29 novembre 1631. « Ledit jour lesd. Sieurs ont ordonné à M^r Hugues Menuisier chevecier de la S^{te} Chapelle, de faire la despence des enfans de la S^{te} Chapelle et d'avoir soing de leur nourriture jusque à ce que lesd. Sieurs ayent mis un maistre. Le jour précédent qui estoit vendredy 28 dud. mois, lesd. Sieurs s'estant assemblez extraordinairement à l'issue de la messe, sur

(1) Arch. Nat. LL 602 fol. 106 v^o.

(2) Ibid. f. 107 v^o. — Cette gratification était accordée tous les ans.

(3) Ibid. 111 r^o. — (4) Ibid. f. 112 r^o et v^o. — (5) Ibid. f. 114 v^o.

(6) Ibid. f. 117 v^o. — Sur Claude Asselin, v. la note au 3 novembre 1640.

(7) Ibid. f. 119 v^o. — (8) Ibid. f. 120 r^o. — (9) Ibid. f. 122 r^o.

la mort arrivée de M^r Jacques du Moustier maistre des enfans de cœur de lad. Sainte Chapelle, auroient député led. S^r Barrin l'un desd. chanoines de lad. Sainte Chapelle pour aller trouver le Roy à Chateauthierry et représenter à Sa Majesté l'intérêt que la Compagnie auroit à la nomination d'un maistre, sur quoy le Roy ayant entendu nos raisons il auroit laissé la disposition entiere à la Compagnie, ainsi qu'il a esté représenté par led. S^r Barrin lequel auroit dict à la Compagnie le 3^e jour de decembre que suyvant l'ordre qui luy avoit esté donné il auroit veu Sa Majesté avec le S^r Picot, un desd. chanoines, et remercié de ce qu'il luy avoit pleu conserver les droicts et les privileges de la Compagnie et remettre en sa disposition le choix d'un maistre des enfans de cœur, ce que le Roy leur auroit de nouveau confirmé et accordé en ces mesmes termes: Ouy, je veux bien, choisissez un habile homme » (1).

6 décembre 1631. MM. « ont arrêté et ordonné que la maîtrise des enfans de cœur de lad. Sainte Chapelle seroit offerte à Monsieur de Bournonville, M^r des enfans de cœur de la ville d'Amiens, comme en ayant meurement délibéré, et trouvé capable de remplir cette place vacante par le deceds dud. M^r Jacques du Moustier, et que pour cet effect luy seroit escript de la part desd. S^r par led S^r Barrin, chanoine et greffier du chap^{re} ce qui a esté fait en consequence de ce que dessus » (2).

10 décembre 1631. Requête verbale de François Bastonneau qui demande à être payé des semaines qu'il a perdues « pendant son absence à cause de la maladie contagieuse dont il avoit esté affligé » ; les Chanoines « ont trouvé qu'il n'y avoit guère d'apparence de luy accorder sa demande à cause du peu d'assistance qu'il a rendu au service de lad. S^{te} Chapelle depuis

(1) Arch. Nat. LL. 602, fol. 124 r^o et v^o. — Jacques du Moustier, « prestre du diocèse de Rouen » avait été reçu comme clerc le 16 janvier 1613 et avait été chargé le 21 août suivant de prendre soin des enfans, en remplacement de Nicolas Gougelet. Sur la fin de 1614 il quitta la S^{te} Chapelle pour devenir maître de musique de Notre-Dame de Paris, poste qu'il obtint au concours, et où il succéda à Abraham Blondet. A la suite de difficultés avec les enfans et avec l'intendant du chapitre, il démissionna en 1622, mais reprit ses fonctions en 1624 pour les quitter définitivement en 1625. (CHARTIER, *L'Ancien chapitre de N.-D. de Paris*, p. 89 et suiv.) Ce fut sans doute à cette époque (la lacune constatée plus haut dans les registres ne permet pas de s'en assurer) qu'il rentra comme maître de musique, à la Sainte Chapelle. On l'a vu mentionner en cette qualité en 1628.

(2) Arch. Nat. LL. 602, f. 125 r^o.

sept ou huit années » ; ils lui accordent « neantmoins à cause de lad. maladie » un don de 48 l. (1).

3 janvier 1632. « Ledit jour Monsieur de Bournonville, maistre de la musique de la ville d'Amiens, s'estant présenté au chappitre pour offrir son service ausd. sieurs pour exercer la maistrise de lad. Sainte Chappelle a esté receu desd. Sieurs pour M^o des enfans de cœur suyvant et en conséquence d'un precedent acte capitulaire fait le samedy six^e de decembre de l'année 1631, et a esté installé après avoir fait le serment accoustumé, par le plus ancien desd. Sieurs, aux basses chaires du costé droict, n'ayant l'ordre de prestrise (2). »

21 janvier 1632. Congé de 8 ou 10 jours accordé à Guillaume Le Blanc, clerc haute-contre (3).

24 janvier 1632. Pierre de Paris, natif de Paris, est reçu enfant de chœur (4).

3 mars 1632. Michel de Blanche est reçu clerc haute-contre (5).

20 mars 1632. Paiement de 30 l. « pour chevaux de louage, despence faite par MM. Picot et de La Ferté (chanoines) en un voyage par eux fait à Saint-Germain-en-Laye » au sujet de la réception de M. Du Dorat, nommé Tresorier par le Roi (6).

2 juin 1632. « Lesd. Sieurs, sur ce qu'ils avoient donné charge samedy dernier à M^o Hugues Menuisier, chefvecier et distributeur de lad. Sainte Chappelle, de faire la despence et avoir soing de la nourriture des enfans de chœur de lad. Sainte Chappelle a cause du deceds arrivé de M. de Bournonville le 27^e du mois de may de la presente année... ont ordonné la presente ordonnance estre escripte dud. jour... et luy ont enjoinct de faire lad. despence jusques à ce que lesd. sieurs ayent mis un maistre ou en ayent autrement ordonné (7). »

3 juillet 1632. MM. « ont ordonné que la charge de M^o de musique sera mise au concours et que pour cet effect sera baillé un subject à ceulx qui se

(1) Arch. Nat. LL 602, fol. 125 r^o et v^o.

(2) Ibid. f. 128 v^o.

(3) et (4) Ibid. f. 130 r^o et v^o.

(5) et (6) Ibid. f. 133 r^o. — Gabriel de Marand, abbé du Dorat.

(7) Ibid. f. 138 r^o et v^o. — Sur Jean de Bournonville, v. la note à l'Appendice, n^o 11.

trouveront en la maison de Monsieur Guillemyn plus ancien des chanoines, pour puis apres en adviser et ordonner » (1).

1^{er} janvier 1633. « Led. jour lesd. Sieurs ont receu Michel de La Guerre né natif de Paris pour organiste de lad. Sainte Chappelle, en la place de La Galle cy devant organiste » (2).

2 avril 1633. « Sur ce qui a esté représenté par le maistre des enfans de cœur que Jean Dardès un des enfans de cœur, estant des y a longtems fort enrumé et plein de galles et vilanies, son pere desiroit le faire panser et luy faire prandre l'air, et qu'il pleust aud. Sieurs luy donner congé pour ung mois de temps à condition de le ramener, lesd. Sieurs ayant opiné sur ce que dessus luy ont permis d'emmener led. Jean Dardès son fils et luy ont donné congé pour led. temps d'un mois et le ramener led. temps passé pendant lequel luy ont promis de n'en recevoir aucun en sa place » (3).

7 mai 1633. MM. accordent à Michel de La Guerre une petite chambre « pour s'y retirer quand il vient jouer de l'orgue » (4).

13 mai 1633. « Lesd. Sieurs ont reçeu lettre de cachet de Sa Majesté portant mandement auxd. Sieurs de luy envoyer Cabare et Colas le Flamand, basse-contre et haulte-contre, pour servir à la solemnité des chevaliers qui se doit faire le jour de la Pentecoste » (5).

11 juin 1633. Gratification à Antoine Pierre, enfant de chœur sortant (6).

16 juillet 1633. Nicolas de Gardault (?), natif d'Avranches, est reçu clerc basse-contre (7).

23 juillet 1633. Jean Colas, clerc haute-contre, s'étant marié, est congédié « sur ce que ce n'est pas la coutume de tenir des hommes mariés » (8).

26 octobre 1633. Don de 12 l. à Jehan Gosset, clerc, pour avoir un habit d'église (9).

(1) Arch. Nat. LL 602, fol. 140 r°. Les ff. suivants du même registre ne contiennent pas de renseignements sur la suite donnée à ce projet de concours.

(2) Ibid. f. 148 v°. — Sur Michel de La Guerre, v. la note au 22 novembre 1679.

(3) Ibid. f. 157 v°. — Le nom du maître des enfants n'est pas indiqué.

(4) Ibid. f. 160 v°.

(5) Ibid. f. 161 v°. — Il s'agit de la fête annuelle de l'ordre du Saint-Esprit, dont la célébration durait trois jours, et se rehaussait d'exécutions musicales.

(6) Ibid. f. 163 r°.

(7) et (8) Ibid. f. 167 v°. — Le nom de Gardault, surchargé, est douteux.

(9) Ibid. f. 171 r°. — V. la note au 29 avril 1648.

14 décembre 1633. Jacques Le Moine est reçu chapelain basse-contre, et Louis Fontaine est reçu clerc basse-contre (1).

24 décembre 1633. Gratification à Le Moine, de 6 l. « pour les frais qu'il a faicts pour aller à Beauvais et faire venir ses meubles » (2).

31 décembre 1633. Dons de 12 l. à Clement Le Cœur, pour « une maladie dont il a esté affligé », et de 6 l. à Louis Fontaine, « pour avoir un habit d'église ».

4 février 1634. Don de 8 l. à Gosset, clerc, « pour ayder à payer son lict » (4).

7 juin 1634. MM. ordonnent que Sidrac « sera mandé au prochain chapitre pour luy faire des remonstrances des insolences qu'il fait tous les jours » (5).

24 juin 1634. « Led. jour lesd. Sieurs ont receu Artus Au Cousteaux prestre de Germain Rimbault (sic) clerc haulte-contre en lad. Sainte Chapelle » (6).

29 juillet 1634. Georges Petit, chapelain, est averti « qu'à cause du long temps qu'il y a qu'il est infirme », l'augmentation qu'il avait obtenue lui est retranchée, et que congé lui est donné « pour aller à sa cure pour quelque temps » (7).

12 août 1634. Permission est accordée aux chapelains et clercs d'aller chanter la messe au couvent des Augustins le jour de la fête de S' Augustin, et au maître de musique d'y conduire chanter les enfants (8).

9 septembre 1634. Plainte contre Jean Motteau, chapelain perpétuel qui « persiste à ne point chanter ny descendre au pulpitre »; les chanoines le font avertir « pour la troisieme fois » d'avoir à se présenter au chapitre (9).

16 septembre 1634. Le chevecier Hugues Menuisier fait part du refus de Jean Motteau : les chanoines le privent de ses distributions (10).

(1) Arch. Nat. LL 602, fol. 172 v°. — Sur Jacques Le Moine et Louis Fontaine, v. les notes aux 10 juin 1673 et 4 avril 1675.

(2) et (3) Ibid. f. 173 r° et v°.

(4) Ibid. f. 178 v°. — (5) Ibid. f. 185 r°.

(6) Ibid. f. 186 v°. — Sur Artus Auxcousteaux, v. la note à l'Appendice, n° V. Le scribe qui écrit *Germain Rimbault* abrège et corrompt probablement quelque document latin, extrait baptistaire ou lettres de prêtrise, qui disait Auxcousteaux originaire de la paroisse Saint-Germain d'Amiens, *S. Germano Ambianensis*.

(7) Arch. Nat. LL 602, f. 190 v°. — (8) Ibid. f. 191 v°.

(9) Ibid. f. 193 r° et v°. — (10) Ibid. f. 194 r°.

31 octobre 1634. MM. « ont remarqué que M^{re} Claude Asselin chapelain, ne chantoit sur le livre et que lorsqu'il fut receu ils l'obligèrent d'apprendre à chanter sur le livre et qu'il avoit négligé, ont ordonné qu'il seroit adverty d'apprendre à chanter sur le livre au prochain chapitre » (1).

23 décembre 1634. La chambre ci-devant occupée par Sidrac est donnée à Auxcousteaux (2).

A la même année se rapporte le document suivant, qui concerne l'administration de la maîtrise :

« Mémoire de la despence qu'il convient faire dans la maison des huit enfans de chœur de la Sainte Chapelle du palais, à Paris suivant la pension de dix huit centz cinq^{te} livres délivrées annuellement par Messieurs de la Chambre des Comptes, tant pour lesd. enfans que pour les deux maistres, l'un en grammaire, l'autre en musique, leur serviteur et servante.

Premierement :

En vin pour chascun jour quatre pintes à raison de 3 sols la pinte, cy	12 s.
Plus en pain	18 s.
Plus en viande	32 s.
Plus en bois et charbon	10 s.
Plus en chandelle.	2 s.
Plus en sel	1 s. 6 d.
Plus en herbes	1 s.
Pour le blanchissage du linge chascun jour.	5 s.
Pour les gaiges du serviteur et servante	3 s. 6 d.
Pour le porteur d'eau	1 s.
Plus en ballays, verjus et vinaigre	2 s.
Somme totale de la despence qui se doit faire par chascun jour en lad. maistrise	4 l. 7 s.

Plus quinze sols par jour qui restent pour la pension d'un des maistres, qui ne vivra en communauté.

Nous, Gabriel de Marand, prêtre conseiller du Roy, abbé de l'abbaye séculaire du Dorat... et tresorier de la Sainte Chapelle royale du Palais à Paris,... avons ordonné, dict et statué que la despence telle que cy dessus est dict, commencera dès demain premier jour d'octobre et continuera ainsi doresnavant et à tousiours, et que M^{re} Daniel Alexandre, prebstre, M^{re} en grammaire desd. enfans, fera lad.

(1) Arch. Nat. LL 602, fol. 197 v^o. — (2) Ibid. f. 203 r^o.

despence, et laissera les quinze sols susdits pour la nourriture journaliere dud. M^{re} en musique es mains de M^{re} Hugues Menuisier prebstre, M^{re} Chevecier et commis à la recepte de lad. pension, lequel les delivrera par quartier aud. M^{re} en musique, comme aussi le surplus de lad. somme de 1850 livres aud. M^{re} en gram-maire pour emploier a la susd. despence.

Faict à Paris le samedi dernier jour de septemb re mil six centz trente quatre » (1).

13 janvier **1635**. Jean Motteau se désiste du procès par lui engagé et promet « de faire doresnavant son debvoir et les fonctions ordinaires auxquelles les chappellains de la S^{te} Chappelle sont subjects ainsy que ses predecesseurs ont cy devant fait ». — Le même jour, don de 12 l. à Claude Bourguigne, enfant de chœur, malade chez son père (2).

28 mars 1635. Jean de France, natif de Paris, est reçu enfant de chœur (3).

14 avril 1635. « Led jour sur la supplication faicte ausd. sieurs par Artus Auxcousteaux clerc haulte-contre de lad. Sainte Chappelle tendante à ce qu'il pleut ausd. sieurs luy faire quelque gratiffication pour subvenir à la maladie qu'il a eu ces jours passés, lesd. sieurs ayant esgard à sa maladie luy ont fait don de la somme de 12 livres 16 sols » (4).

2 juin 1635. MM. « ont ordonné que l'on manderoit ung nommé Corbie, chantre, pour servir en lad. Sainte-Chappelle » (5).

13 juin 1635. Paiement des « espices » du procès que Charles Dondé avait intenté aux chanoines, et qu'il a perdu (6).

30 juin 1635. Geoffroy Le Brun, natif d'Angoulême, taille, est reçu comme clerc (7).

4 août 1635. « M^{re} Artus Auscousteaux clerc haultcontre en lad. Sainte-Chappelle s'est venu plaindre à Mesd. Sieurs de ce que mercredy dernier, à vespres, Mons^r le Chantre l'auroit injurié usant envers luy de plusieurs menaces, mesme en plein tresor luy auroit voulu donner un soufflet, ce qui

(1) Arch. Nat. L 621, pièce 14. — Le nom du maître de musique n'est pas indiqué : on verra par un texte de 1639 qu'il se nommait Guillaume Le Blanc.

(2) Arch. Nat. LL 602, fol. 204 v°. — Jean Motteau, chapelain perpétuel, refusait de chanter la musique. V. ci-dessus, au 9 septembre 1634. — Le même refus de service de la part des chapelains perpétuels se renouvela peu après et fut la source de longs procès, dont il sera fait plusieurs fois mention.

(3) Arch. Nat. LL. 602, f. 209 v°. — (4) Ibid. f. 210 v°. — (5) Ibid. f. 216 v°.

(6) Ibid. f. 217 r°. — Nous ne connaissons pas le sujet de ce procès.

(7) Ibid. f. 218 v°.

auroit esté s'il n'eust paré le coup, en présence de M^{re} Paul, chappellain, et de M^{re} Barthélemy Marineau, cleric, priant lesd. Sieurs de les envoyer querir pour sçavoir la vérité et ensemble y donner ordre ne pouvant endurer cet affront et que si telle chose arrivoit une autre fois qu'il ne le pourroit endurer et pourroit causer un grand scandalle en l'église, un homme n'estant pas maistre principalement quand il est si fort offensé, pour lequel éviter il prioit lesd. Sieurs de deffendre à Monsieur le Chantre de n'user plus à l'advenir de teile violence, sur quoy lesd. sieurs luy ont fait responce qu'ils y donneroient ordre et luy ont enjoinct de se comporter le plus sagement qu'il pourroit envers led. Sieur Chantre pour éviter scandalle » (1).

1 septembre 1635. « Ce jour M^{re} Jehan Motteau, chapelain perpétuel en la S^{te} Chappelle, est venu faire plainte à la compagnie de quelques injures et menaces que M^{re} Arthus Haulcoustiaux, cleric ordinaire en lad. S^{te} Chappelle, a profferées contre led. Motteau. Sur quoy lesd. Sieurs ayant délibéré ont ordonné que led. Haulcoustiaux seroit mandé au chappitre pour estre reprimandé. » (2).

12 septembre 1635. Jehan Gosset, natif de Saint-Quentin, est reçu cleric taille, à condition que s'il devenait « ordinaire » chez le roi, il se retireroit (3).

1 décembre 1635. Paiement de 11 l. 10 s. aux chapelains et clerics qui ont assisté au service fait pour defunt M^{re} Claude Boursier, autrefois chapelain de la Sainte-Chapelle (4).

12 décembre 1635. Artus Auscousteaux, cleric haute-contre, ayant prié MM. « de vouloir considérer la cherté du temps et qu'il a esté plusieurs fois indisposé ou il a fait beaucoup de fraits », les chanoines lui accordent une somme de 12 l. 16 s. (5).

12 janvier 1636. Plainte de Bastonneau contre Lizieres, qui « l'auroit appelé gueux, frippon et yvrongne, avec plusieurs autres injures » (6).

19 juillet 1636. Paiement de 12 l. 16 s. aux chapelains et clerics « pour avoir chanté aux feux de la S^t Jehan et S^t Pierre selon la coustume » (7).

23 août 1636. Guillaume d'Allissont, natif de Mitry, est reçu enfant de chœur, au lieu de Jacques de France, renvoyé pour avoir perdu sa voix (8).

23 août 1636. Sommation à Formé d'habiter son logis « dedans la

(1) Arch. Nat. LL. 602, fol. 220 v^o et 221 r^o.

(2) et (3) Ibid. f. 223 r^o et v^o.

(4) Ibid. f. 230 r^o et v^o. — Claude Boursier a été plusieurs fois mentionné depuis le 10 février 1598.

(5) Ibid. f. 231 v^o. — (6) Ibid. f. 233 r^o. — (7) Ibid. f. 243 r^o. — (8) Ibid. f. 246 r^o.

S' Remy prochain », attendu « qu'il y a longtemps qu'il est en tres bon et tres suffisant estat d'habiter » (1).

27 août 1636. Formé présente au chapitre « un ample mémoire signé de sa main contenant ses raisons de submissions faictes à la Compagnie » (2).

29 novembre 1636. Toussaint Sidrac, sous-diacre du diocèse de Bourges, est reçu clerc taille (3).

21 janvier 1637. Les chanoines prononcent l'exclusion temporaire de Lizières, pour « un grand scandal » qu'il a causé (4).

4 février 1637. MM. « ont ordonné que Michel de la Guerre organiste de ladicte Sainte Chappelle vuidera et quittera la chambre » qui lui avait été concédée à condition de la rendre « toutes et quantes fois qu'il en seroit requis ». Cette chambre est donnée à Sidrac (5).

11 mars 1637. Gratification de 30 l. à Louis de La Haye, Chantre, « en considération de l'assiduité et assistance qu'il rend journellement au service de ladicte eglise » (6).

18 mars 1637. Ordre au receveur de payer à René Lizières, haute contre, 40 l. pour ses absences, « attendu qu'il a apporté un arrest d'absolution de ce dont il estoit accusé » (7).

23 mai 1637. MM. ordonnent que Gosset, clerc taille, sera rayé du livre des distributions, son service d'Ordinaire chez le Roi l'empêchant de servir à la Sainte-Chapelle (8).

17 juin 1637. MM. accordent permission au maître de musique de mener les enfants de chœur chanter en l'église S' Gervais le surlendemain 19, après Vêpres, et ce, sur la demande de M. le président de Fourcy (9).

28 octobre 1637. Permission semblable pour aller chanter en l'église S' Marcel le jour de la Saint-Marcel (10).

28 novembre 1637. Les chambres devenues vacantes par le décès de Jean Petit, chapelain, sont données à Auxcousteaux, et son cellier à Guillaume Charo (11).

(1) et (2). Arch. Nat. LL. 602, fol. 247 r°. — Sur l'affaire des maisons canoniales, v. la note concernant Formé, à l'Appendice, n° III.

(3) Ibid. f. 252 v°. — Sidrac, reçu en 1630, avait quitté la Sainte-Chapelle en 1634.

(4) Ibid. f. 254 v°. — (5) Ibid. f. 255 r° et v°. — (6) et (7) Ibid. f. 257 r° et v°.

(8) Ibid. f. 262 r°. — Jehan Gosset servait depuis 1633.

(9) Ibid. f. 263 v°. — (10) Ibid. f. 269 r°. — (11) Ibid. f. 270 v°.

5 décembre 1637. Artus Auxcousteaux, prêtre, haute-contre, qui servait comme clerc, est reçu chapelain. Sa précédente chambre est donnée à M^{re} Jacques Le Moine, prêtre chapelain (1).

30 décembre 1637. Mathurin Perrault est reçu chapelain (2).

2 janvier 1638. Décès de Jean Paul, chapelain ; son logement est donné à Jacques Le Moine, chapelain, basse-contre (3).

9 janvier 1638. Gilles Bigot, natif de Paris, est reçu enfant de chœur en remplacement de Jacques Vallon qui a fait son temps (4).

7 avril 1638. Gratification de 8 livres à Auxcousteaux « pour luy donner moyen de rendre bon service en lad. Sainte-Chappelle » (5).

17 avril 1638. Les chanoines étant informés du décès de Maistre Louis de La Haye, Chantre en dignité de la Sainte-Chapelle, décédé « il y a deux jours » élisent pour Chantre Maistre Jacques de La Ferté, l'un des Chanoines (6).

28 avril 1638. Jehan Vauveray, prêtre du diocèse de Coutances, chantre taille, est reçu comme chapelain ; Louis Fournier [ou Le Fournier] clerc du diocèse d'Évreux, pourvu par le Roi d'une chapelle perpétuelle, est reçu provisoirement, à condition qu'il ne touchera « aucunes distributions, ny ne sera employé sur le livre de table d'icelles distributions de l'église, [avant] qu'il se soit rendu capable dud. chant de musique et de plain-chant, et pour ce faire luy ont donné espace de trois mois, sauf à prolonger le temps jusqu'à ce qu'il s'en soit effectivement rendu capable » (7).

19 mai 1638. « Lesd. Sieurs ont ordonné que Estienne Isnard, clerc jouant du cornet en lad. Sainte-Chapelle, ne portera plus les draps en lad.

(1) Arch. Nat. LL 602, fol. 271 v^o. — (2) Ibid. f. 273 v^o.

(3) Ibid. f. 273 v^o. — Jehan Paul, natif de Beauvais, était entré le 20 juillet 1596 à la Sainte-Chapelle comme marguillier et avait été reçu chapelain le 7 février 1598 à la condition qu'il apprendrait à chanter sur le livre. Chassé le 27 mai 1600, il était rentré au service comme clerc le 10 novembre 1607. Pendant les années 1610 et 1611, il avait exécuté « la notte et escripture » des nouveaux livres de chant de la Sainte-Chapelle. Il était redevenu chapelain avant 1628.

(4) Arch. Nat. LL 602, f. 274 r^o.

(5) Ibid. f. 280 r^o.

(6) Ibid. f. 283 r^o. — Louis de La Haye, mentionné souvent depuis le 22 novembre 1608, était chapelain perpétuel lorsqu'il fut élu Chantre, en 1624. Il appartenait en même temps à la chapelle du roi, comme chapelain ordinaire (Bibl. Nat. ms. Clair. 808, p. 100).

(7) Arch. Nat. LL 602, f. 286 r^o.

Sainte-Chappelle pour causes qui ne sont honnestes ny necessaires estre escriptes en ce present registre et ayant esgard au long service qu'il a rendu en lad. eglise luy ont permis de venir jouer du cornet avec le manteau en habit décent et modeste et luy ont ordonné par chaque année la somme de deux cents livres qui luy sera payée à prorata par chaque semaine, à la charge d'assister à toutes les messes tous les jours de l'année, vespres des dimanches et festes et veilles d'icelles et autres jours tant à matines que autres heures que l'on chantera en musique ou sur le livre, ce qui luy a esté notiffié et accepté par luy dont il a remercié lesd. Sieurs » (1).

22 mai 1638. « Ledit jour MM. ont donné à l'organiste de lad. Sainte-Chappelle une petite chambre qui est en la petite montée des chantres pour s'en servir tant qu'il plaira ausd. Sieurs et sera tenu la rendre quand il leur plaira » (2).

5 juin 1638. Brisse, basse-contre, est reçu comme clerc (3).

9 juin 1638. Denis Sanguin est reçu chanoine en la prébende de feu Nicolas Formé (4).

2 octobre 1638. La réception de Louis Le Fournier est ajournée « jusqu'à ce qu'il se soit rendu capable au plain-chant et la musique » (5).

23 octobre 1638. Thomas Le Conte ayant été pourvu d'une prébende de chanoine en la cathédrale de Meaux, quitte la Sainte-Chapelle (6).

27 novembre 1638. Règlement des frais de luminaire de l'enterrement de feu Hugues Menusier, chapelain (7).

5 janvier 1639. Répartition de chambres entre Guillaume Charo, François Bastonneau, Robert Ciffrot, René Lizières (8).

26 février 1639. « Ledit jour sur la plainte que M. le Chantre a fait en chapitre des scandales, insolences et irrévérences que commet journellement M^r Artus Auxcousteaux dans l'office de l'église, commençant l'office quand il est en sepmaine le plus souvent assis dans sa chaire sans se lever, précipitant la psalmodie sans attendre la fin des versetz et sans observer aucune médiation, parlant et querellant souvent aussy hault que ceulx qui

(1) Arch. Nat. LL 602, fol. 288 r^o.

(2) et (3) Ibid. f. 288 v^o.

(4) Ibid. f. 289 r^o. — V. à l'appendice, n^o III, une note sur Formé.

(5) Arch. Nat. LL 603, fol. 5 r^o. — (6) Ibid. f. 6 v^o.

(7) Ibid. f. 8 v^o. — Hugues Menusier avait été reçu le 6 octobre 1606.

(8) Ibid. f. 10 v^o.

chantent à l'église, que quand il est en sepmaine il recite les oraisons et ce qui se dict par le sepmainier avec telle indevotion et précipitation que beaucoup s'en scandallisent, qu'ayant plusieurs foys esté adverty et admonesté de prévoir ce qu'il devoit dire au chœur et dans l'office estant en sepmaine pour ne tomber dans les faultes et manquement comme il faict souvent, il se seroit révolté contre led. S^r Chantre et l'auroit querellé avec grand mespris et irrévérence, que ayant aux vespres des premiers jours de la sepmaine derniere emporté par précipitation intolérable la psalmodie, et led. S^r Chantre psalmodiant luy mesme, pour arrester cette precipitation luy ayant faict plusieurs foys signe de la main comme par mesure, led. Auxcousteaux auroit irrévencieusement et insolemment, hochant la teste et jettant la main vers led. S^r le Chantre, crié tout hault qu'il n'en feroit rien avecques parolles de mespris, qu'il auroit encore depuis continué et faict pis qu'auparavant jusques à jeudy dernier à vespres et à complies ou il fit encores pareils et plus grands scandales et avec plus de mespris qu'auparavant, que led. S^r Chantre ayant attendu après l'office de l'admonester et luy dire qu'il falloit que le Roy reglast lequel d'eulx deux seroit le maistre dans le chœur, pour tenir l'ordre de l'office, led. Auxcousteaux s'eleva et de geste et de voix contre led. S^r Chantre, le suivant et poursuivant à la veue de toute l'assistance des personnes seculieres notables et de qualité, des clerks, chappellains, et de Mons^r de Vandetar, l'un des chanoines, jusques à la petite descente de la S^{te} Chappelle avec parolles injurieuses d'irreverence et de grand mespris : la Compagnie a ordonné que led. Auxcousteaux sera mandé mercredy en chapitre pour recevoir la réprimande de toutes les insolences, revoltes et scandales susdits et qu'il en demandera pardon à M^r le Chantre, en la presence de la Compagnie, et est enjoinct expressement audict Auxcousteaux de se mieux ranger et reduire à l'advenir à son devoir et de rendre l'honneur, le respect et l'obeissance qu'il doit à M^r le Chantre et à la Compagnie et que à faute d'obéir à la presente ordonnance son congé luy sera donné et sera rayé de dessus le livre des distributions » (1).

5 mars 1639. « Ce jourd'huy Mons^r le Chantre a tesmoigné à la Compagnie que mercredy dernier, sortant de matines, le S^r Auxcousteaux l'avoit prié d'oublier tout ce qui s'estoit passé touchant l'ordonnance cy dessus à laquelle pourtant il avoit satisfait et obey luy ayant demandé pardon » (2).

(1) et (2) Arch. Nat. LL. 603, fol. 16 r^o et v^o.

7 mai 1639. « Sur ce qui a esté représenté à la Compagnie assemblée en leur chapitre par aucuns desd. Sieurs, que M^{re} Guillaume Le Blanc, maistre de musique de la Sainte Chappelle, estoit malade, et qu'à cause de son indisposition, il ne pouvoit vaquer au debvoir de sa charge, qu'il estoit necessaire pendant son absence de regler et ordonner celuy des chappellains que l'on jugeroit et estimeroit le plus capable pour conduire et battre la mesure à la musique du cœur, afin d'éviter qu'il n'arrivast aucun desordre au service de l'église, lesd. Sieurs ayant délibéré sur cette affaire ont jugé à propos d'y commettre et ordonner M^{re} Arthur Auxcousteaux chappellain ordinaire de la Sainte Chapelle pour en l'absence et indisposition dud. Maistre de Musique prendre le soing et la conduite de la musique dans l'église » (1).

1^{er} juillet 1639. Délivrance d'un certificat à Jehan Pierre, natif de Gandelu près Château-Chinon, du temps qu'il a servi comme enfant de chœur (2).

9 juillet 1639. M^{re} Guillaume Le Blanc, M^{re} de musique, présente à la compagnie Nicolas Charpentier, qui était enfant de chœur à Beauvais et qui s'est enfui pour chercher condition à Paris; après une remontrance, les chanoines consentent à le recevoir comme enfant de chœur (3).

7 septembre 1639. Roland de la Verdierie, natif de Beauvais, est reçu enfant de chœur (4).

21 septembre 1639. Plainte du chantre contre Denys Gougelet, chapelain perpétuel (5).

18 avril 1640. Fontaine, clerc, est reçu chapelain (6).

28 juillet 1640. Jehan Gilles, natif de Pierrefitte, fils d'un vigneron dudit lieu, est reçu enfant de chœur (7).

29 août 1640. « Ce jourd'huy Monsieur le Chantre a fait plainte en chapitre des grands scandales, desordres et revoltes que commet journellement M^{re} Artus Auxcousteaux dans l'église pendant les divins offices et contre l'honneur et la reverence qu'il doit aud. S^r Chantre... que le 10^e jour de juillet à l'issue de matines... il s'esleva en injures contre led. S^r Chantre luy disant que c'estoit luy qui n'y entendoit rien, et qui ne savoit pas sa charge et continuant de le quereller par semblables paroles injurieuses jusques sur le perron de la S^{te} Chapelle luy repeta qu'il n'y entendoit rien,

(1) Arch. Nat. LL 603, fol. 21 r^o. — (2) Ibid. f. 23 v^o. — (3) Ibid. f. 24 r^o.

(4) et (5) Ibid. f. 27 r^o et v^o. — (6) Ibid. f. 37 r^o. — (7) Ibid. f. 43 r^o.

et que le Roy seroit adverty de la confusion et du desordre qu'il auroit aporté dans la S^{te} Chapelle depuis qu'il estoit Chantre... Que le jour de S^t Louis à Matines led. Auxcousteaux estant sorty de son siege pour aller à l'aigle chanter le Te Deum en musique, s'en alla toujours querellant un des chapelains dont led. Chantre qui tenoit chœur avec son baston... fut contrainct de luy dire que c'estoit grande pitié de l'entendre parler et crier plus hault que ceulx qui chantoient, et fist response arrogamment aud. S^t Chantre : c'est donc vous ! car ce n'est pas moy... et led. S^t Chantre prie la Compagnie d'aporter de l'ordre à tous ces scandales et desordres sans quoy il est tres certain et infallible que tout s'en ira en une merueilleuse et pitoiable confusion... La Compagnie... a d'un commun consentement esté d'avis et resolu de donner congé aud. Auxcousteaux et a ordonné qu'il sera rayé de dessus le livre des distributions de l'eglise, en quoy il sera pourveu au prochain chapitre » (1).

1 septembre 1640. « Ce jour en consequence de l'ordonnance du dernier chapitre, la Compagnie a rayé M^{re} Artus Auxcousteaux de dessus le livre des distributions et assistances des divins offices de l'eglise, et a ordonné au distributeur de luy notiffier la présente ordonnance à ce qu'il n'en pretende cause d'ignorance et qu'il ayt à vuider et enlever ses meubles de la chambre qu'il occupe dedans huit jours et luy payer les assistances qu'il se trouvera avoir gagnées pendant la presente semaine » (2).

19 septembre 1640. André Petit, natif de Pierrefitte, et Nicolas Fernou, natif de Paris, sont reçus enfants de chœur (3).

6 octobre 1640. « Ce jourd'huy sur la requête présentée par M^{re} Artus Auxcousteaux tendante à ce qu'il pleut à Messieurs de le restablir et reintégrer au nombre des chantres et chappellains de lad. Sainte Chapelle, lesd. Sieurs ayant mis ceste affaire en délibération l'ont restably au nombre des chantres et chappellains, à la charge que led. Auxcousteaux se comportera sagement à l'eglise et qu'il rendra l'honneur et le respect qu'il doit à Messieurs, et ont ordonné au distributeur de luy payer ses semaines » (4).

3 novembre 1640. Asselin, chapelain, est rayé et congédié parce que, étant ordinaire chez le Roi, il ne peut faire son service en la Sainte Chapelle (5).

(1) Arch. Nat. LL 603, fol. 44 v^o et 45 r^o. — (2) Ibid. f. 46 r^o.

(3) Ibid. f. 46 v^o. — Sur Nicolas Fernou, v. la note au 21 juin 1653.

(4) Ibid. f. 47 v^o.

(5) Ibid. f. 48. v^o. — Claude Asselin avait été reçu le 24 mai 1631. — Il figu-

24 novembre 1640. Les chanoines approuvent une dépense de 21 livres faite « pour avoir achepté des balances avec les poids et un trébuchet pour peser l'or et l'argent qu'il est nécessaire de bailler aux chantres » (1).

29 décembre 1640. Barthelemy Marineau devient chapelain (2).

1 mai 1641. La pension ordinaire est accordée à Jean Dardes, ancien enfant de chœur (3).

4 mai 1641. Paiement des frais de sépulture de Roland [le nom en blanc], enfant de chœur (4).

23 novembre 1641. Les chanoines refusent au maître de musique la dispense de matines qu'il avait sollicitée parce qu'il « estoit incommodé de sa santé » (5).

11 décembre 1641. M. Eustache Picot, chanoine, propose à la Compagnie la fondation d'une procession solennelle pour le jour de Pâques, ce qui est accepté (6).

18 décembre 1641. Geoffroy Le Brun, qui avait quitté la Sainte-Chapelle, étant malade, est de nouveau reçu comme cleric (7).

8 mars 1642. Les chanoines renouvellent leurs injonctions aux membres du chœur et décident que « chaque fois que lesd. chappellains tant perpetuels qu'ordinaires manqueront de descendre à l'aigle pour y chanter avec le chœur le plain-chant et la musique, ils seront poinctez et perdront leur assistance » (8).

24 mai 1642. « Ce jourd'huy sur la requeste verballe faicte auxd. sieurs par M^{re} Artus Auxcousteaulx presbtre du diocèse d'Amiens tendante à ce qu'il pleust auxd. sieurs le recevoir M^{re} de Musique en leur eglise, lesd.

rait à la même époque et en la même qualité dans la musique du roi (Bibl. Nat. ms. Clair. 814, p. 86, et Arch. Nat. Z1a, 486). M. Herluison a publié (*Actes d'état civil d'artistes musiciens*, etc., p. 7) son acte d'enterrement, d'après les registres de S^t-Germain l'Auxerrois, en orthographiant son nom Assolin : « Lejeudy 9^e avril 1665 convoy et messe de messire Claude Assolin, prestre, ordinaire de la musique chez le Roy, chappellain chez la Royne, chanoine en l'église de Bayeux, pris rue des Poulies et porté à S^t Mellon de Pontoise, d'où il estoit chanoine pareillement ».

(1) Arch. Nat. LL 603, f. 48 v^o. — (2) Ibid. f. 50 v^o.

(3) et (4) Ibid. f. 58 r^o. — Il s'agit de Roland de La Verdière, reçu le 7 septembre 1639.

(5) Ibid. f. 68 v^o.

(6) Ibid. f. 71 r^o. — V. la note sur Eustache Picot, à l'Appendice, n^o IV.

(7) Ibid. f. 72 r^o. — (8) Ibid. f. 76 r^o et v^o.

Sieurs ayant mis cette affaire en deliberation l'ont receu *ad nutum* et si longuement qu'il leur plaira, à la réserve touttefois de la nourriture et education des enfans qui sera donnée et commise au M^{re} de grammaire ou aultre qu'il plaira à la Compaignie » (1).

28 mai 1642. Mention des frais de luminaire de l'enterrement de défunt M^{re} Guillaume Le Blanc, maître en musique des enfans de chœur (2).

Le règlement de la succession de Guillaume Le Blanc donna lieu, de la part du maître de grammaire, Daniel Alexandre, à des réclamations auxquelles le Trésorier de la Sainte Chapelle fit droit par une sentence rendue le 30 juillet 1643 :

« Veu par nous, Gabriel de Marand, Conseiller du Roy en ses Conseils, Trésorier de la Sainte Chapelle du Pallais à Paris, les requestes à nous présentées par M^{re} Daniel Alexandre, prebtre, M^{re} en grandmaire des enfans de chœur de lad. S^{te} Chapelle, contenant les plaintes dud. Alexandre sur ce que defunt M^{re} Guillaume Leblanc vivant m^{re} de musique desd. enfans de chœur ayant demandé, et luy ayant esté accordé l'administration et l'œconomie de la maison desd. enfans de chœur, avoit esté chargé par notre ordonnance du 1 octobre 1634 de norrir led. Alexandre. Neantmoins la vérité est telle que ledit Leblanc soubz prétexte de ce qu'il disoit luy estre deub plusieurs quartiers de la pension affectée à lad. maison, avoit discontinué de norrir ledit Alexandre le temps porté par lesd. requestes, à nous présentées, quoy qu'en effet ledit Leblanc eust receu entièrement ou peu s'en faut toutes lesd. pentions. Lesquels il a entièrement aplicquées à son proffit. Pourquoy requéroit led. Alexandre qu'il nous pleust vouloir ordonner son remboursement de ses norritures sur lesd. deniers receus et à recevoir au nom dud. Leblanc à raison de 16 sols par chacun jour, comme aussy que durant les années de la charté des vins mentionnez en sad. requeste durant lesquelles il n'avoit receu que 2 sols par chacun jour, il sera remboursé à raison de 6 sols par chacun jour. Et que pendant le temps qu'il n'a receu que 6 s. 2 d. pour sa norriture journalière aussy mentionnée par sad. requeste, il en sera pareillement païé du surplus, jusques à lad. somme de 16 s. par jour, à recouvrer toutes lesd. sommes, tant contre les héritiers dud. Leblanc que sur les deniers qui sont deubs de son temps pour sesd.

(1) Arch. Nat. LL 603, f. 80 v^o.

(2) Ibid. f. 81 r^o. — Guillaume Le Blanc servait comme clerc haute-contre depuis 1629; en 1632, le chapitre de Troyes lui offrit la maîtrise de la cathédrale (PREVOST, *Hist. de la maîtrise de Troyes*, p. 44). Peut-être l'eût-il acceptée, sans le décès inopiné de Bournonville, qui lui permit de devenir maître de musique de la Sainte-Chapelle.

pentions : Nous avons ordonné et ordonnons que led. Alexandre sera païé de toutes lesd. norritures, à raison de 12 s. seulement pour le temps qu'il n'a pas été norry... comme aussy de la somme de 4 s. par jour pendant le temps de la charté du vin... outre les 2 s. dont il a esté païé... Lesquelles sommes ordonnons estre païées, tant par les héritiers dudit deffunt Leblanc que sur les deniers qui peuvent encore estre deubs à sa succession desd. pentions » (1).

(1) Arch. Nat. L 621, pièce 13.

CHAPITRE NEUVIÈME

1642-1657

Les délibérations de l'assemblée des chanoines, vers le milieu du dix-septième siècle, portent très fréquemment sur les intérêts temporels de la Sainte-Chapelle, auxquels la révocation par Louis XIII, en 1641, du don des Régales, longtemps maintenu par ses prédécesseurs, venait de porter une grave atteinte, mal compensée par la réunion de l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims. Auprès de ces graves préoccupations financières, d'incessants soucis étaient causés par les nombreux et interminables procès que les membres de « la Compagnie » et ceux du chœur engageaient et soutenaient à tous propos, individuellement ou collectivement, les uns contre les autres. Déjà au quinzième siècle, un chapitre de « dépenses pour procès » figurait chaque année dans les comptes de la Sainte-Chapelle (1). A ceux qui étaient soulevés par l'administration des biens et la perception des revenus de l'église, s'ajoutaient ceux dont l'objet était la prise de possession d'un bénéfice contesté (2) ; la rivalité avec une cure voisine (3) ; les questions de préséance (4) ; les droits du trésorier, du chantre, de l'assemblée des cha-

(1) Bibl. Nat. ms. fr. 22392, comptes de 1440-1450.

(2) Plusieurs contestations de ce genre ont été mentionnées précédemment : voyez ci-dessus, à l'année 1604, pour le bénéfice vacant par la mort de Denis Tabart ; à l'année 1609, pour celui de Léonard Boursault ; en 1613, procès entre Laurent Gallois, Florent Bienvenu, Eustache Picot, pour le même bénéfice ; en 1613, procès semblable entre Denis Le Febure et Nicolas Gougelet ; en 1644, affaire François Blaise ; en 1646, début du procès Pierre Blaise, qui se compliqua et se prolongea jusqu'en 1676.

(3) Procès entre les Trésorier et Chanoines de la Sainte-Chapelle et le curé de Saint-Barthélemy, au sujet des fonctions curiales dans le Palais, 1611 à 1629 ; cf. trois factums imprimés s. d., Bibl. Nat. ms. fr. 15730, ff. 801 et suiv.

(4) Contestation avec le chapitre de Notre-Dame pour la préséance dans les

noines, à choisir, nommer ou renvoyer les maîtres des enfants, les chapelains ou les clercs (1); la prétention, de plus en plus difficile à réaliser pendant le dix-septième siècle, de faire participer les chapelains perpétuels à l'exécution du plain-chant et de la musique (2); le paiement des émoluments, le partage des offrandes ou des honoraires exceptionnels (3); les plus infimes détails du cérémonial ou de l'organisation intérieure (4). Tout était matière à procès pour un clergé placé, comme le disait Morand, l'un des chanoines, « au sein du tumulte et de la chicane » et qui « ne pouvait résister longtemps aux malignes influences de la discorde qui l'environnait » (5).

Il sera fait mention de plusieurs de ces procès dans ce chapitre et le chapitre suivant, et des extraits de factums relatifs aux fonctions musicales dans la Sainte-Chapelle y seront placés à leur date, entre les extraits des registres de délibérations de la « Compagnie » (6) dont nous reprenons le dépouillement au mois de juin 1642, époque à laquelle Artus Auxcousteaux venait de prendre possession de la maîtrise.

18 juin 1642. Pierre Roger et Nicolas Vincent, tous deux natifs de Paris, sont reçus enfants de chœur (7).

25 juin 1642. Sur la requête d'Artus Auxcousteaux, les chanoines lui confient la nourriture des enfants, dont ils avaient chargé le chefvecier François Bastonneau (8).

processions (MORAND, *Hist.* p. 239); contestation entre les chanoines-prêtres et les chanoines-diacres, en 1625 (MORAND, *Usus*, t. I, pièce 173.)

(1) Affaire Dreux Prieur, 1511-1521; affaire Jean Rouille, 1571; affaire Dondé, 1623; v. ci-dessus, à ces dates.

(2) Les procès des chapelains contre les chanoines se greffèrent sur le procès Pierre Blaisé et se prolongèrent, après le décès de celui-ci, jusqu'à la fin du dix-septième siècle; v. ci-après, aux années 1676, 1681, 1683.

(3) Affaire Chaperon; v. ci-après, année 1687.

(4) Procès du lutrin, rendu célèbre par le poème de Boileau. V. MORAND, *Hist.* p. 116 et 218.

(5) MORAND, *Hist.*, p. 234.

(6) V. CORDA, *Catalogue des factums*, etc., t. IV, p. 176 et s., pour les titres de 39 pièces relatives aux procès de la Sainte-Chapelle. La disparition d'un registre dont les dates extrêmes enferment l'époque de l'affaire du *Lutrin*, prive l'historien de tout renseignement authentique relatif à ce débat. Bournon, dans ses *Rectifications et additions* à Lebeuf, p. 178, a proposé avec beaucoup de vraisemblance d'imputer à Boileau lui-même la perte de ce volume, qu'il aurait emprunté à son neveu, le chanoine Dongois, pour écrire sa satire.

(7) Arch. Nat. LL 603, fol. 83 v°. — (8) Ibid. f. 84 v°.

17 septembre 1642. M^r Eustache Picot, chanoine, verse à la Compagnie la somme de trois mille livres pour sa fondation d'une procession (1).

11 avril 1643. Paiement de 6 l. à Louis Fontaine, chapelain, pour avoir chanté les Passions, et gratification de 12 l. à Jean Gosset, cleric taille, pour avoir un surplis (2).

25 avril 1643. Invitation à Guillaume Charo d'avoir à résider en sa cure d'Ivry (3).

2 mai 1643. Une pension de 150 l. par an est accordée à Estienne Isnard, joueur de cornet, qui demande à se retirer « pour son incommodité et maladie du poulmon » (4).

9 mai 1643. Pensions semblables accordées à André Billot, chapelain, et à Guillaume Charo, aussi chapelain, pourvu de la cure d'Ivry (5).

13 août 1643. Paiement de 15 l. à Auxcousteaux, pour avoir mené promener les enfants de chœur (6).

2 décembre 1643. Présentation à la Compagnie des lettres de provision obtenues par Blaise (le prénom en blanc) pour une chapelle perpétuelle déjà possédée par François Bastonneau (7).

2 janvier 1644. MM. s'étant assurés que Antoine Brisse, cleric basse-contre « estoit coutumier de grandes fautes et de n'assister au service de l'église », ainsi que de loger dans sa chambre « des personnes qui ne sont de sa profession », lui ont « défendu l'entrée du chœur et donné congé, ce qu'il a accepté ». Le même jour, arrêt semblable concernant Gosset, cleric haute-taille (8).

24 février 1644. Gratification de 15 l. à Antoine Bellezaizes, chantre basse-contre « pour avoir un habit d'église » (9).

2 et 26 mars 1644. Semblables gratifications à Toussaint Sidrac « pour lui ayder à vivre », à Vignerou, chapelain, chantre taille « pour avoir un

(1) Arch. Nat. LL 603, fol 96 r°.

(2) Ibid. f. 106 v°. — Les paiements pour le chant des Passions, pendant la Semaine sainte, se répètent chaque année. Sur le chant dialogué de la Passion, à la Sainte-Chapelle, v. MORAND, *Hist.*, p. 259.

(3) Arch. Nat. LL 603, fol. 107 v°.

(4) Ibid. f. 108 v°. — (5) Ibid. f. 109 v°. — (6) Ibid. f. 116 r°.

(7) Ibid. f. 119 v°. — Il s'agit de François Blaise; v. la note au 31 mai 1644.

(8) Ibid. f. 121 v°.

(9) Ibid. f. 125 v°.

surpris », et paiement de 6 l. à Louis Fontaine, pour avoir chanté les Passions (1).

31 mai 1644. Enterrement de François Bastonneau, chapelain ; le même jour, sa chambre est donnée à Le Moyne, chapelain (2).

8 juin 1644. Louis de Metz, natif de Paris, est reçu enfant de chœur (3).

1^{er} juillet 1644. Les chanoines prient le Chantre d'aviser aux moyens de rétablir « le point » tel qu'il a été observé « jusqu'au relâchement qui s'en est fait depuis quelques années », ce qui a amené un « grand désordre dans la célébration des divins offices » (4).

13 et 16 juillet 1644. Louis Armand Martineau, natif de Paris, et Pierre Marchand, natif d'Amiens, sont reçus enfants de chœur (5).

20 août 1644. Auxcousteaux demande à la Compagnie d'intervenir au procès qu'il soutient devant le Grand Conseil « contre un nommé Blaise pour raison d'une chapelle perpétuelle ». Les chanoines décident « d'intervenir aud. procez en baillant par luy une indemnité à la Compagnie » (6).

21 août et 3 septembre 1644. René Lizières sollicite une pension pour se retirer « au pays d'Anjou pour assister sa mère dans sa vieillesse » ; les chanoines lui accordent une pension annuelle de 100 l. (7).

5 octobre 1644. Don de 25 l. à Toussaint Sidrac « par pure gratification » (8).

15 octobre 1644. Paiement de 75 l. à Jean de France, ancien enfant, « pour moitié de la somme de 150 l. que MM. ont accoustumé de donner aux enfants de chœur lorsqu'il sortent du service » (9).

(1) Arch. Nat. LL 603, fol. 126 r^o et 128 v^o.

(2) Ibid. 131 v^o. — François Bastonneau, prêtre du diocèse de Bourges, avait été reçu comme clerc, le 27 janvier 1610, était devenu chapelain en 1612 et servait de secrétaire au Trésorier. Il avait engagé en 1643 un procès contre François Blaise, au sujet de la possession de la chapelle perpétuelle dite de Saint-Clément. On possède sur ce procès : *Factum pour M^e François Blaise, prestre, licencié ès droitz, pourveu par S. M. de la chapelle perpétuelle de S. Clement desservie dans la Basse Sainte Chapelle du Palais à Paris, demandeur..., contre François Bastonneau, prestre, secrétaire du Trésorier deffendeur,...* Artus Auxcousteaux, pour le corps des autres chappellains, etc. S. l. n. d. in-fol. (Bibl. Nat., recueil Thoisy, droit civil, tome LXXVII, et un autre ex. Bibl. Nat. Fm 3114.)

(3) Arch. Nat. LL 603, fol. 132 v^o. — (4) Ibid. f. 135 v^o.

(5) Ibid. f. 135 v^o. — (6) et (7) Ibid. f. 137 r^o et v^o.

(8) Ibid. f. 138 v^o.

(9) Ibid. f. 139 r^o.

24 décembre 1644. La chambre qu'occupait Lizières est donnée à Eustache Gehenault, clerc (1).

4 janvier 1645. Toussaint Sidrac est renvoyé à cause de ses disputes avec Bellezaize et lui est permis seulement de rester jusqu'au 1^{er} mars (2).

18 janvier 1645. « Ce jourd'huy M^r Barrin, chanoine de la Sainte Chapelle de Paris a fait plainte à la Compaignie de ce que dimanche dernier le Chappier du costé droict ayant entonné le pseaulme *In exitu Israël* pour estre iceluy continué en faulx bourdon selon l'ordre ancien et de tout temps practiqué en lad. Sainte Chapelle, M^e Artus Auxcousteaux, maistre de musique, auroit perverti led. ordre et auroit luy mesme commencé à faire continuer led. pseaulme en plain-chant et ainsy qu'il se chante ès parroisses, de son autorité privée, ce qu'il auroit continué le reste des vespres, tant à l'hymne qu'au *Magnificat*, ayant mesme empesché les chantres et enfans de les chanter en musique ou faulx bourdon et de propos délibéré ayant perpétuellement grondé et murmuré durant icelles vespres et disant que l'on ne recevoit que des basses et point de tailles, prenant aussy son subject que il n'y avoit point de taille du costé gauche, laquelle partie pouvoit estre chantée par M. Louis Fontaine, chappellain, et Angot, clerc, ainsy qu'ils ont plusieurs fois fait en telles rencontres, outre que y ayant trois tailles du costé droict led. maistre pouvoit prier l'un d'iceulx de passer de l'autre costé pour obvier à tel scandale recogneu par tous les assistans, comme aussy de ce que led. S^r Barrin en présence de M^r Barjot aussy chanoine ayant remonstré led. M^e de musique à la sortie de complie sur le perron devant le portail de lad. Sainte Chapelle lui auroit dict le plus humainement et charitablement qu'il auroit pu, qu'il sembloit qu'il negligeoit sa charge, et nous mesprisoit, n'ayant point fait chanter de musique, et que tous les assistans en estoient offensés, luy faisant entendre qu'il avoit plus que nombre suffisant de chantres pour ce faire, à quoy auroit esté à l'instant respondu par led. M^e de musique dans la plus grande furie qui se peut imaginer audit S^r Barrin et l'auroit payé tout à coup d'ingratitude ayant beaucoup contribué à sa réception de M^e de musique, en luy disant en presence dud. S^r Barjot et d'une multitude de personnes que ce n'estoit pas à luy de parler de cela ny de s'en mesler et qu'il n'y entendoit rien avec plusieurs autres parolles de mespris jusques à dire que nous recevions des chantres sans luy en deman-

(1) Arch. Nat. LL 603, fol. 143 v^o. — Sur Gehenault, v. la note au 12 juin 1660.

(2) Ibid. f. 146 r^o. — Toussaint Sidrac avait été reçu le 17 avril 1630.

der son advis, ce qui occasiona et provoqua led. S^r Barrin de luy dire qu'il parloit bien insolemment et qu'il portait bien peu de respect à ses supérieurs à quoy fut à l'instant respondu par led. Auxcousteaux qu'il ne nous reconnaissait pas pour tels et qu'il ne nous devoit simplement que le salut et non autre chose,... et d'autant que lesd. parolles injurieuses dud. Auxcousteaux, scandale faict pour n'y avoir eu de musicque ne touche pas seulement led. S^r Barrin seul mais l'honneur de Dieu et le service de l'église, ensemble toute la compagnie qui ne seroit plus en liberté et pouvoir de reprimer tels desordres, la supplie tres humblement d'y pourvoir et estre memoratif des coups et excedz faictz en la personne du plus grand enfant de chœur dans l'église et revestiaire de lad. eglise depuis trois sepmaines et autres violences par luy commises et plaintes contre luy faictes par le passé, sur laquelle plainte et choses mentionnées en icelle M^{rs} ayant esté deument informez du scandale arrivé dimanche dernier par led. Auxcousteaux comme aussy de ses desordres continuels et mauvais traitemens tant envers les chappellains et clerics que envers les enfans de chœur, et plusieurs plaintes qui ont esté faictes de ses vie et mœurs, l'ont trouvé indigne à l'advenir de plus exercer la charge de maistre des enfans ny aussy leur rendre aucun service en qualité de chappellain et pour cest effect ont ordonné qu'il seroit dès à présent rayé du livre des distributions de la Sainte Chapelle et que toute entrée du chœur luy seroit interdite » (1).

21 janvier 1645. « Ce jourd'huy M^{rs} Le Febvre et Barjot [chanoines] ont fait raport à la compagnie que suivant l'ordre qui leur avoit esté donné ils avoient veu M^r le premier president du parlement et luy avoient fait entendre le scandal causé dimanche dernier en la S^{te} Chapelle par M^r Artus Auxcousteaux, maistre de musicque... [Le premier president] priant lesd. S^{rs} desurseoir l'exécution de l'ordonnance que l'on pourroit faire contre led. Auxcousteaux..., auroit mandé led. jour à l'issue de son disner led. Auxcousteaux et l'auroit grandement repris de ses mauvais déportemens, scandale par luy commis, responces insolentes et injures proférées contre led. Barrin, et luy auroit dict qu'il eust à se trouver le lendemain pour faire satisfaction aud. S^r Barrin, laquelle luy auroit faict en presence de M. le premier president, M^r de Champlastreux, M. le chevalier Mollé, M^r de Meas et plusieurs autres, en suite de quoy led. S^r premier president auroit dict aud. S^r Barrin qu'il prioit que led. Auxcousteaux rayé fut restably, ce qu'il auroit

(1) Arch. Nat. LL 603, f. 147 et 148 r^o et v^o.

fait entendre à la compagnie. Sur quoy MM^{rs} ayant mis l'affaire en deliberation, en consideration de mond S^r le premier president, ont led. Auxcousteaux restably pour l'advenir tant en qualité de chapellain que de maistre demusique à la charge qu'il se comportera avec toute la modestie requise à sa charge et qualité ecclesiastique et sans qu'il puisse esperer aucune grace en cas qu'il tombe en pareille faulte, et sera son nom remis en la prochaine sepmaine sur le livre des distributions » (1).

4 mars 1645. Toussaint Sidrac se refusant à quitter sa chambre, MM. la font ouvrir par le commissaire au bailliage du Palais, et dresser inventaire des meubles s'y trouvant, dont la garde est confiée à Charles Angot, clerc (2).

8 avril 1645. René Lizières, ci-devant clerc, demande que la pension de 100 l. qui lui avait été attribuée soit convertie en un don de 400 l., une fois payées, ce qui lui est accordé. — Le même jour, don de 10 l. à Jacques Le Manager, clerc, pour avoir un surplis (3).

22 avril 1645. « Ce jourd'huy M^r Artus Auxcousteaux, M^{re} des enfans de chœur de la Sainte Chapelle est venu presenter en chapitre deux enfans pour estre receuz en la place de deux qui s'en sont fuis et eschappez de la Maistrise, et leur auroit fait chanter *Benedicamus Domino*, qu'ils ne pouvoient presque prononcer, ce qui auroit donné subject à la Compaignie de luy dire que l'on ne pouvoit asseoir jugement de leur voix jusques à ce que on leur eust fait apprendre *ut re mi fa sol la*, suivant l'ancien usage, et qu'il debvoit y satisfaire. A quoy il auroit fait responce que quand il presentoit des enfans on les debvoit recevoir, et qu'il voioit bien que son service n'estoit pas agreable à la compaignie ; qu'il avoit grand regret d'y avoir entré ; que si on luy vouloit rembourser ce qui luy estoit deubs, il s'en retireroit fort volontiers. Sur quoy la compaignie ayant délibéré, et considéré les irrévérances dud. Auxcousteaux, luy auroit donné congé, et ordonné qu'il seroit remboursé de ce qui se trouveroit luy estre deubs de la nourriture des enfans, laquelle resolution lui auroit esté nottifiée en plain chapitre, dont il auroit esté surpris, et demandé temps pour trouver condition, ce qu'on luy auroit accordé » (4).

(1) Arch. Nat. LL 603, fol. 148 v^o.

(2) Ibid. f. 152 v^o. — Le renvoi de Toussaint Sidrac avait été prononcé le 4 janvier précédent.

(3) Ibid. f. 155 r^o. — René Lizières a été plusieurs fois mentionné depuis le 19 septembre 1629.

(4) Ibid. f. 155 v^o.

6 mai 1645. Prise de possession par François Blaise, de la chapelle perpétuelle de Saint-Clement, ci-devant possédée par Israël de Poix (1).

7 juin 1645. « Ce jourd'huy M^{re} Artus Auxcousteaux... a présenté au chapitre un enfant,... la voix duquel n'ayant pas esté jugée bonne par M^r Picot et mesme de toute la compagnie, led. Auxcousteaux auroit répondu irrévérencieusement qu'il soustenoit qu'elle estoit bonne et qu'il s'y cognoissoit aussy bien que luy et mieulx encores... Apres meure delibération et veu plusieurs ordonnances precedentes touchant ses desordres et mauvaise conduite, [MM. ont décidé] de luy donner congé et luy enjoindre de se retirer de la maistrise et de l'eglise et que toute entrée luy sera desniée avec deffences au distributeur de luy payer aucune chose pour l'avenir » (2).

10 juin 1645. « Ce jourd'huy la compagnie ayant eu advis que M^{re} Artus Auxcousteaux s'estoit allé plaindre à M^r le premier président,... auroit député et prié M^{re} le Chantre [Barrin], Tardieu et Violart [chanoines], de faire entendre à mond. S^r le premier president les justes causes et raisons qu'ils ont eu » de prononcer le renvoi d'Auxcousteaux. « Au retour desd. S^{rs} ayant esté raporté que M^r le premier president prioit instamment MM. de pardonner pour ceste foys aud. Auxcousteaux et de le restablir dans sa charge et à l'eglise et que s'il retombait en faulte il l'abandonneroit à l'avenir, lad. compagnie deférant beaucoup à la priere et recommandation de Mons^r le premier president qu'elle honore singulièrement, a remis et restabli led. Auxcousteaux en lad. charge... » (3).

24 juin 1645. Louis Chein, fils de défunt Jean Chein, cordon nier à Paris, paroisse S^t Germain le Vieil, est reçu enfant de chœur (4).

2 août 1645. Sommation à François Blaise, chapelain perpétuel, d'avoir à descendre à l'aigle et chanter la musique, sinon il sera rayé du livre des distributions (5).

2 septembre 1645. Défense à Guillaume Charo de porter la chappe et

(1) Arch. Nat. LL 603, fol. 156 v°. — D'après Dongois (LL 630, p. 218) la chapelle Saint-Clément aurait été possédée de 1582 à 1642 par Israël de Poix, de 1642 à 1645 par François Bastonneau. On a vu plus haut, au 2 décembre 1643 et 31 mai 1644, les contestations élevées au sujet de ce bénéfice.

(2) Arch. Nat. LL 603, fol. 158 v°.

(3) Ibid. f. 159 r° et v°.

(4) Ibid. f. 160 r°. — Sur Louis Chein, V. la note au 18 juin 1694.

(5) Ibid. f. 163 r°.

faire d'autres fonctions dans l'église « au préjudice de ce qui lui a esté ordonné de porter les habits d'église et psalmodier seulement » (1).

6 septembre 1645. Gratification de 10 l. à Le Noir, clerc haute-contre (2).

15 novembre 1645. Gratification de 6 l. à Benigne Barrière chapelain (3).

18 novembre 1645. Augmentation accordée à Gosset (4).

13 janvier 1646. La gratification de 4 l. par mois que touchait Antoine Bellezaizes, clerc basse-contre, est supprimée « attendu le peu de residence et d'assistance qu'il rend au service » (5).

10 février 1646. Gratification de 18 l. à Mathurin Perrault, chapelain, et augmentation de 50 l. par an, accordée à Guillaume Cardonnet, clerc haute-contre (6).

17 février 1646. Augmentation semblable à Jean Cathala, clerc taille et cornet (7).

24 mars 1646. Pierre Blaise est reçu chapelain perpétuel (8).

12 mai 1646. François Cordier, de Paris, est reçu enfant de chœur (9).

16 mai 1646. Paiement de 18 l. à Auxcousteaux pour la promenade des enfants (10).

6 juin 1646. Les chanoines décident de « se mettre en arbitrage » pour le procès qu'ils ont contre Blaise Berthault, chapelain de la chapelle de S^t Michel et de S^t Louis du Haut-Pas fondée dans la basse S^{te} Chapelle « pour raison de droict et rentes de 13 muids et demy de vin à prendre sur les maisons appelées francs mureaulx au faubourg S^t Jacques » (11).

20 juin 1646. « Ledit jour MM. ont pris de M^r Chrestien, vallet de cham-

(1) et (2) Arch. Nat. LL 603, fol. 167 r°. — (3) et (4) Ibid. f. 168 v°.

(5) Ibid. f. 173 r°.

(6) et (7) Ibid. f. 175 r° et v°. — Sur Jean Cathala, V. la note au 28 mai 1650.

(8) Ibid. f. 177 r°. — Pierre Blaise succédait à François Blaise. V. au 8 août 1676.

(9) Ibid. f. 179 v°.

(10) Ibid. f. 180 r°. — Les mêmes paiements se renouvellent chaque année.

(11) Ibid. f. 181 v°. — Blaise Berthod ou Berthaud, chanteur de la chapelle du roi, fort en faveur auprès de son maître, obtint successivement plusieurs bénéfices : il était en 1634 chanoine de la Sainte-Chapelle de Bourges, devint en 1649 chanoine de Saint-Quentin, et possédait lorsqu'il mourut, le 27 décembre 1677, le prieuré de Parthenay et l'abbaye de Bois-Aubry.

bre du Roy et ordinaire de sa musique, la somme de dix mil livres pour constitution de rente par contract passé », etc. (1).

15 septembre 1646. MM. donnent congé à Guillaume Cardonnet, clerc haute-contre qui « s'estoit comporté irrévérencieusement » (2).

19 septembre 1646. Guillaume Cardonnet sollicite et obtient son pardon (3).

24 novembre 1646. Prise de possession de la chapelle perpétuelle dite de S^t Blaise, en la basse Sainte-Chapelle par « M^{re} Thomas Gobert, prestre du diocèse de Paris, M^{re} de la musique du Roy » ; chapelle vacante par la résignation de Jacques Cabaret (4).

5 décembre 1646. Extrait des registres des requêtes du palais, du 3 décembre. Guillaume Charo, demandeur, plaide pour être maintenu en la pleine possession et jouissance de sa charge de chapelain ordinaire chantre. « Veu la sentence d'acquiescement et la requeste présentée par M^{re} Guillaume Charo », les chanoines l'ont rétabli en sa charge (5).

12 janvier 1647. Augmentation de 50 l. par an accordée à Isaac Vigneron (6).

19 janvier 1647. Barthélemy Marineau devient marguillier (7).

26 janvier 1647. Thomas Gobert se présente au chapitre pour obtenir d'être mis sur le livre du point, ce qui lui est accordé, à condition qu'il rendra les services auxquels sont tenus les chapelains perpétuels, « descendants à l'aigle du milieu du chœur pour y chanter la musique » (8).

27 mars 1647. Jacques Vuatelet, clerc, est reçu chapelain (9).

10 avril 1647. Gratification de 20 l. à Metz [le prénom en blanc] « pour avoir un habit lorsqu'il sortira d'enfant de chœur ». Le même jour, gratification de 6 l. à Estienne Guibourg, chapelain (10).

17 avril 1647. Thomas Gobert se présente « pour la seconde fois » pour

(1) Arch. Nat. LL 603, fol. 183 v°. — V. plus loin, au 22 mars 1659.

(2) et (3) Ibid. f. 189 r°.

(4) Ibid 192 v°. — Sur Thomas Gobert, V. la note à l'Appendice, n° VI.

(5) Ibid. f. 193 r° et v°.

(6) Ibid. f. 198 v°.

(7) et (8) Ibid. f. 199 r° et v°. — Marineau, ancien enfant de chœur de la cathédrale de Chartres (CLERVAL, *l'Ancienne maîtrise de Notre-Dame de Chartres*, p. 295), servait à la Sainte-Chapelle depuis le 26 avril 1628. Il est encore mentionné comme marguillier le 24 décembre 1659 (LL 604, f. 241 r°).

(9) et (10) Ibid. f. 204 r° et v°.

être mis sur le livre du point et demande à la Compagnie « de le dispenser de descendre à l'aigle pour y chanter la musique soubz la mesure de M^e Artus Auxcoustaux, M^e de la musique de la S^{te} Chapelle, attendu qu'ayant l'honneur de l'estre de celle du Roy, il estimoit blesser l'ordre et les regles de la bienséance s'il chantoit soubz la mesure dud. Auxcoustaux auquel du moings il doit estre egal, et que pour le surplus des charges, fonctions et obligations ausquelles il est tenu à cause de sa chapelle il a promis d'y satisfaire » ; sur quoi, la Compagnie ordonne qu'il sera mis sur le livre du point, et le dispense « par grace particulière et sans tirer à consequence, en considération de sa charge de maistre de musique de la chapelle de Sa Majesté, de descendre à l'aigle pour chanter la musique soubz la mesure dud. Auxcoustaux... » (1).

1 mai 1647. Antoine Benard, natif de Chambly, proche de Beaumont sur Oise, est reçu enfant de chœur (2).

4 décembre 1647. « MM. estant bien informez du complot que les chantres de la S^{te} Chapelle ont faict contre lesd. Sieurs comme il 'apert par le Concordat passé entre lesd. chantres, dont leur a esté donné coppie, ont ordonné que l'on présentera au plus tôt une requeste au Parlement en complainte de la revolte et complot desd. chantres et pour led. effect lesd. Sieurs ont prié M^r Violart [chanoine] de faire dresser lad. requeste. » Le même jour, les chanoines avertissent Gosset et Cabaret que « la necessité de leurs affaires les avoit oblizez à leur retrancher l'augmentation qui leur avoit esté faicte par pure gratification ». Le même jour, ayant appris que Gehenault, chantre, a cédé une partie de son logement à un marchand, la Compagnie ordonne la saisie des loyers et l'expulsion du marchand (3).

11 mars 1648. Gratification de 30 l. à Clement Le Cœur, basse contre, pour subvenir à sa maladie (4).

29 avril 1648. Don de 20 l. à Jean Gosset « à la charge de se retirer du service de la Compagnie ce qu'il a accepté » (5).

(1) Arch. Nat. LL 603, fol. 205 r^o. — (2) Ibid. f. 206 r^o.

(3) Ibid. f. 221 r^o. — Ce « complot » se rattache sans doute aux procès dont il sera fait mention à l'année 1657. — C'est la dernière mention de Jacques Cabaret, qui servait depuis 1630.

(4) Arch. Nat. LL 603, fol. 226 v^o.

(5) Ibid. f. 231. — Jean Gosset a été plusieurs fois mentionné depuis le 26 octobre 1633.

15 juillet 1648. Sur la plainte de M^r Barrin, chanoine, lequel a remontré que M^{re} Artus Auxcousteaux a laissé sortir le grand enfant de chœur sans l'agrément de la Compagnie, MM. ordonnent que led. enfant « rentrera à la maîtrise pour y faire ses fonctions ordinaires jusqu'à ce que il en ait esté autrement ordonné » (1).

22 juillet 1648. Paiement de la pension de Noël de France, ancien enfant de chœur (2).

1^{er} août 1648. Permission de quitter la maîtrise accordée à Jacques de France, enfant de chœur, qui était revenu y faire son service; la récompense ordinaire de 150 l. en trois paiements lui est accordée (3).

5 septembre 1648. « Monsieur Barrin a remontré à la Compagnie qu'il s'estoit commis un grand desordre à la maistrise des enfans, et qu'il prioit M^r le Tresorier et MM. les chanoines de y apporter l'ordre nécessaire, sur quoy led. S^r Tresorier a dit qu'il ne s'en mesleroit point, sur quoy la Compagnie a ordonné qu'elle adviseroit à ce qui seroit necessaire de faire » (4).

13 janvier 1649. « Led. jour lesd. Sieurs [chanoines] ont ordonné que l'on emprunteroit de maistre Matthieu Lalement, ordinaire de la musique de la chambre du Roy, la somme de 2700 l. par luy offertes et ce pour subvenir aux affaires urgentes de la Compagnie » (5).

27 février 1649. « MM., sur le rapport fait par M^{re} René de la Rousse leur receveur qu'il n'avoit aucuns deniers pour payer la sebmaine des chantres, ayant mis l'affaire en deliberation ont envoyé ledit receveur voir M^r Picot pour le prier de leur part de vouloir bien prester la somme de 400 l. pour payer les semaines desd. chantres, ce qu'il a fait, et estant de retour a raporté que lesd. S^r Picot avoit promis de prester lad. somme à l'effect que dessus... » (6).

10 mars 1649. Jean Prevost, qui était cleric, devient chapelain (7).

3 avril 1649. A la suite d'une contestation élevée entre Barrière et

(1) Arch. Nat. LL 603, fol. 237 r^o. — (2) Ibid. f. 238 r^o.

(3) Ibid. f. 240 v^o. — (4) Ibid. f. 243 r^o.

(5) Ibid. f. 249 v^o. — Mathieu Lalemant ou Lallemand figure comme « joueur de fleutte » dans la musique de la chambre du roi, de 1638 à 1657 (Bibl. Nat. ms. Clair. 814, fol. 69; ms. fr. 21, 479 fol. 226 v^o; *État général des officiers domestiques*, etc., impr. Paris, 1657, p. 90). Il faisait partie de la musique particulière de la reine mère, Anne d'Autriche, en 1642-1647 (Bibl. Nat. ms. fr. 10412, fol. 152).

(6) Arch. Nat. LL 603, fol. 252 v^o.

(7) Arch. Nat. LL 604, fol. 2 r^o.

Vigneron, au sujet du chant des Passions, les chanoines mandent à leur assemblée Barrière, pour le « blâmer » (1).

10 avril 1649. Don de 12 l. à Barrière, malade (2).

4 septembre 1649. Les chanoines chargent M. Barrin de voir le procureur général au sujet du procès de M^{re} Isaac Vigneron contre le chapitre de Meaux. — Le même jour, Maignen, joueur de cornet, demande un congé pour aller à ses affaires, à Langres (3).

13 avril 1650. Permission à Pierre Pâris, ancien enfant de chœur, de « porter les draps de la S^{te} Chapelle », sans pouvoir prétendre à aucune distribution (4).

28 mai 1650. Gratification de 25 l. à Cathala, chantre et joueur de cornet (5).

25 juin 1650. La pension est accordée à Pierre Marchand, enfant sortant (6).

9 juillet 1650. « La Compagnie a arrêté que le grand enfant de chœur nommé Nicolas Fernou, à cause qu'il a fort bonne voix et qu'il est utile à l'église, qu'il servira encore deux ans » (7).

30 juillet 1650. « Paiement à Artus Auxcousteaux, maître des enfans de chœur, de 12 l. 16 s. pour les feux de la S^t Jean et S^t Pierre » (8).

(1) Arch. Nat. LL 604, fol. 3 v^o.

(2) Ibid. f. 4 v^o. — C'est la dernière mention de Benigne Barrière, plusieurs fois cité depuis le 15 novembre 1645.

(3) Ibid. f. 20 r^o. — (4) Ibid. f. 35 r^o.

(5) Ibid. f. 37 v^o. — Jean Cathala semble avoir quitté peu après cette date la Sainte-Chapelle. On le retrouve en 1656 à Amiens, comme maître de musique de la cathédrale (Arch. départ., Somme G 1050), et ensuite à Auxerre, en la même qualité. Tout en exerçant ces fonctions et en se faisant connaître comme compositeur, Jean Cathala continuait de jouer du cornet et acquérait une renommée spéciale sur cet instrument. En 1663, il se fit entendre sur le cornet à l'église cathédrale de Troyes, le jour de la fête de S^t Pierre (PREVOST, *Instruments de musique usités dans nos églises*, dans les *Mém. de la Soc. académ. de l'Aube*, 3^e série, tome XLI, année 1904, p. 194). Plusieurs messes de Cathala furent imprimées chez Ballard. Celle qui a pour titre *Nigra sum sed formosa*, est à la Bibl. du Conservatoire.

(6) Arch. Nat. LL 604, fol. 38 v^o. — (7) Ibid. f. 39 v^o.

(8) Ibid. f. 42 r^o. — C'est la dernière mention du nom de Auxcousteaux, qui paraît avoir quitté la maîtrise à la suite de la délibération du 3 août 1650 ou de l'enquête qui dut la suivre. Le codicille du testament d'Eustache Picot, qui sera reproduit en appendice, prouve qu'à la date du 17 mai 1651, le maître de

3 août 1650. « Ledit jour sur ce qui a esté remonstré à la Compagnie par M^r le Chantre qu'il y avoit de grands desordres dans la maistrise et que pour y remedyer il seroit à propos de mettre dehors un enfant de chœur qui en pourroit estre en partie la cause, lad. Compagnie a prié M^r le Thresorier de vouloir prandre la peine d'aller dans lad. Maistrise pour s'informer plus particulièrement desd. desordres, pour ensuite adviser ensemble aux moyens plus salutaires pour y remédier ce que M^r le Thresorier a promis de faire » (1).

3 septembre 1650. Don de 21 livres à La Garde, joueur de Cornet, qui est malade (2).

16 novembre 1650. Prevost, chantre taille, demande à être reçu chapelain, ce que les chanoines lui ont déjà refusé plusieurs fois, « ne l'en jugeant pas capable, et ayant esté receu à condition qu'il apprenderoit à chanter sur le livre à quoi il n'a encores satisfaict » (3).

4 janvier 1651. Augmentation accordée à Fontaine, Vignerons et Cardonnet, chapelains (4).

14 janvier 1651. Pierre Carbonnier est reçu enfant de chœur, en place de Nicole Vincent, sortant (5).

8 mars 1651. Jehan Ganeau, du diocèse de Tours, est reçu cleric haute-contre (6).

15 mars 1651. Estienne Pusson est reçu cleric taille (7).

19 avril 1651. Don de 7 l. à Angot, pourvu de la chapelle dépendant de l'abbaye de S^t Nicaise (8).

3 juin 1651. Jean Guerin, prêtre du diocèse de Troyes, est reçu cleric haute-contre (9).

10 juin 1651. Les chanoines « ont accordé à M^{re} Isaac Vignerons, prestre chappelain, un bouge estant auprès de la chambre de M^{re} Robert Cifflot, à la charge et condition que led. Vignerons se servira dud. bouge pour sa

musique était Eustache Gehenault : il avait par conséquent succédé à Auxcousteaux entre le mois d'août 1650 et le mois de mai 1651. Nous placerons à l'appendice, n^o V, une note sur Auxcousteaux.

(1) Arch. Nat. LL 604, fol. 42 r^o. — (2) Ibid. f. 43 v^o. — (3) Ibid. f. 46 v^o.

(4) Ibid. f. 50 v^o. — (5) Ibid. f. 51 r^o.

(6) et (7) Ibid. f. 53 r^o et v^o.

(8) Ibid. f. 55 v^o. — La première mention de Charles Angot remonte au 12 avril 1628; il devint curé de S^t Leu, au doyenné de Montmorency; Lebeuf (édit. Cocheris, t. II, p. 68) l'a mentionné sous le nom de Ch. Mangot.

(9) Arch. Nat. LL 604, fol. 58 v^o.

commodité sans qu'il le puisse bailler ny louer à quelque personne que ce soit » (1).

24 juin 1651. Remboursement et gratification à Pousson (Pusson) clerc taille et joueur de basson, « qui a acheté un instrument de serpent ou basson » (2).

28 juin 1651. « Sur le deceds arrivé de Maistre Eustache Picot le lundy matin 26^e de ce moys, ont deputed M^r Tardieu et Barrin, ou l'un en l'absence de l'autre, pour assister à l'inventaire qui sera faict des papiers et veoir s'il n'y en a aucun qui concerne les droicts de la Sainte Chappelle » (3).

5 juillet 1651. Réception de « M^e Jean Villot, prestre du diocèse de Paris » pourvu par le roi de la prébende de chanoine, vacante par le décès d'Eustache Picot; les lettres de prêtrise transcrites à la suite des lettres de collation, sont datées du 8 septembre 1646 (4).

9 septembre 1651. Relation de la visite du Roi à la Sainte-Chapelle, qui eut lieu le 7 septembre, avant le lit de justice tenu pour la déclaration de la majorité de Louis XIV. Pendant la célébration d'une messe basse « fut chantée une tres agreable musicque » par les Chantres de la chapelle royale et ceux de la Sainte-Chapelle (5).

23 septembre 1651. Décès de Jacques de la Ferté, chanoine et Chantre (6).

26 septembre 1651. Thomas Gobert, chapelain perpétuel, est pourvu par le roi de la prébende de chanoine, vacante par le décès de la Ferté; les lettres de collation le qualifient « prêtre du diocèse de Paris et maître de la musique de la chapelle du Roi »; les lettres de tonsure, transcrites au registre, sont datées du 21 février et l'appellent « Thomas Gobert filius Guillelmi Gobert et Claudia Sadel conjugium » (7).

27 septembre 1651. Le chanoine Jacques Barrin est élu Chantre (8).

(1) Arch. Nat. LL 604, fol. 59 r^o. — Nous perdons ici la trace de Robert Ciffлот (Chiffлот, Siffлот), qui avait été reçu enfant de chœur à la Sainte-Chapelle le 2 janvier 1608 y était resté comme clerc (1614), et servait en même temps comme chanteur taille dans la chapelle du roi (Arch. Nat. Z1a, 486).

(2) Arch. Nat. LL 604, fol. 59 v^o.

(3) Ibid. f. 60 r^o. — V. à l'Appendice, n^o IV, une note sur Eustache Picot.

(4) Ibid. f. 62 r^o. — V. la note au 10 avril 1658.

(5) Ibid. f. 67 v^o.

(6) Ibid. f. 68 r^o. — Jacques de La Ferté avait été élu Chantre le 17 avril 1638.

(7) Ibid. f. 68 r^o à 69 r^o. — V. la note à l'Appendice, n^o VI.

(8) Ibid. f. 69 v^o.

30 décembre 1651. Jean Le Bœuf est reçu chapelain (1).

10 avril 1652. Ouatelet, prêtre du diocèse d'Amiens, est reçu chapelain (2).

13 avril 1652. MM. « ont ordonné que l'organiste aura autant qu'un chanteur aux processions, soit 4 s. à chaque assistance lorsque l'on sortira hors l'enclos du palais » (3).

13 juillet 1652. Le Bœuf est congédié (4).

28 septembre 1652. Pierre Le Febvre et Medard Mercier, tous deux natifs de Paris, sont reçus enfants de chœur (5).

5 octobre 1652. Nicolas Fernou est reçu comme clerc (6).

2 novembre 1652. Permission au maître de musique de mener les enfants chanter « en une musique qu'il doit faire en l'église S^t Jacques la boucherie le jour de S^t Charles Borromée, pourveu que ceste musique ne se fasse point pendant le service de la S^{te} Chappelle, et pour ceste fois seulement et sans tirer à consequence » (7).

6 novembre 1652. Bellezaize, Cardonnet et Fernou, qui avaient été privés de leur semaine de distributions, pour n'avoir pas communiqué au grand autel, obéissent et obtiennent leur pardon (8).

9 novembre 1652. Plainte contre Cardonnet, et menace de le renvoyer (9).

14 décembre 1652. Vuatelet, qui avait été renvoyé, est de nouveau reçu comme chapelain; le même jour, gratification à Masson, clerc (10).

18 juin 1653. Permission à Jean Dassy de « porter les draps de la S^{te} Chapelle » (11).

21 juin 1653. Fernou est renvoyé pour s'être absenté sans congé (12).

(1) Arch. Nat. LL 604, fol. 75 v°.

(2) et (3) Ibid. f. 82 r° et v°. — V. la note au 15 décembre 1659.

(4) Ibid. f. 87 r°. — (5) Ibid. f. 91 v°. — (6) Ibid. f. 92 r°.

(7) et (8) Ibid. f. 96 r°. — Le maître de musique est Étienne Gehenault. — Antoine Bellezaizes, dont on perd ici la trace, a été mentionné plusieurs fois depuis le 24 février 1644.

(9) Arch. Nat. LL 604, f. 96 v°. — Guillaume Cardonnet, qui servait comme clerc haute-contre depuis 1646, disparaît ici des registres.

(10) Arch. Nat. LL 604, f. 98 v°.

(11) Ibid. f. 112 v°.

(12) Ibid. f. 113 r°. — Nicolas Fernou avait été enfant de chœur à la Sainte-Chapelle; v. ci-dessus, au 19 septembre 1640 et au 9 juillet 1650. Il entra comme

23 juillet 1653. Réprimande au maître de musique pour avoir mené les enfants faire de la musique à l'abbaye de Saint-Antoine sans en avoir demandé permission à la Compagnie : à quoi le maître de musique répond avoir agi suivant les ordres de M. le Trésorier (1).

18 mars 1654. Louis Fontaine réclame et obtient le paiement de « son augmentation accoutumée » (2).

1 avril 1654. Mention des funérailles de Charo, chapelain, qui ont eu lieu le 29 mars (3).

26 février 1656. « Sur la plainte que Antoine Benard, enfant de chœur, est venu faire à la Compagnie, que le maistre de musique l'a mis hors sans aucun secours, Mess^{rs} ont prié M^r le Chantre [Barrin] d'en parler à M. le Trésorier, ensemble des autres désordres qui se commettent dans la maîtrise et cependant ont ordonné que le receveur luy donnera 2 escus pour luy aider à vivre » (4).

2 août 1657. Paiement de 10 l. à Jacques Traversier « qui a chanté en la Sainte-Chapelle » (5).

22 août 1657. Paiement de 30 l. à Richard et Traversier, pour la même cause; mentions de Le Cœur et Fontaine (6).

13 octobre 1657. « Eustache Ghenault (Gehenault), cleric du diocèse de Paris, maistre des enfans de chœur et de la musique de la Sainte-Chapelle », se présente pour prendre possession de la chapelle perpétuelle de S^t Blaise, dont M^r Raymond Mottin s'est démis en sa faveur; les chanoines y consentent à condition qu'il se fera, dans l'année, promouvoir à l'ordre de prêtrise. —

chanteur taille dans la musique de la reine, où il servait en 1676 à côté de Louis Fernou, son frère probablement (cf. *L'Etat de la France*, année 1676).

(1) Arch. Nat. LL 604, f. 114 v^o. — La gazette rimée de Loret fait mention, à la date du 12 novembre 1653 de la célébration d'une messe pour l'ouverture du Parlement (messe rouge), dans la grande salle du Palais,

Avec musique à divers chœurs
Qui rendoit plus dévôts les cœurs.

(LORET, *la Muze historique*, t. I, p. 430). Il est possible que les musiciens de la Sainte-Chapelle y aient participé.

(2) et (3) Arch. Nat. LL 604, fol. 126 r^o et v^o. — Guillaume Charo avait été reçu le 16 février 1613 comme cleric haute-contre, et était devenu chapelain avant 1631.

(4) Arch. Nat. LL 604, fol. 151 r^o.

(5) et (6) Ibid. f. 171 r^o et v^o. — Nous perdons ici la trace de Clément Le Cœur, qui a été plusieurs fois mentionné depuis le 20 mars 1630.

Le certificat de tonsure, qu'il apporte et dont le texte est transcrit au registre, est daté du 19 novembre 1638 et l'appelle « Eustachio Gehenault filio Eustachii Gehenault et Maria Oudan conjugium » (1).

28 novembre 1657. Paiement de la pension de Louis Chein, ancien enfant de chœur : paiements à Philippe Richard, ci-devant clerc, et à Mossant, clerc (2).

(1) Arch. Nat. LL 604, fol. 174 v°.

(2) Ibid. f. 181 r° et v°.

CHAPITRE DIXIÈME

1657-1676

L'installation de Claude Auvry, évêque de Coutances, dans la dignité de Trésorier de la Sainte-Chapelle, le 3 avril 1653, avait été le signal d'une recrudescence de plaidoiries (1) auxquelles, après quelques années, les parties, d'un commun accord, essayèrent de mettre fin, en portant leurs différends devant quatre arbitres, l'évêque de Lodève, François Bosquet, et les conseillers et avocats au Parlement Charles de Saveuses, François de Montholon et Jean de Gomont. Le compromis passé par-devant notaires, le 1 mars 1656, pour accepter cet arbitrage, était signé du trésorier, Claude Auvry, d'une part, et de « maîtres Jacques Barrin, Chantre, Christophle Barjot, Claude Violart, Jean Veillot, Thomas Gobert et Charles Turpin », six chanoines sur douze, « représentans la plus grande et saine partie desdits sieurs chanoines assemblés... pour terminer et assoupir tous les procès et différends qui sont et peuvent estre entre eux... » La sentence arbitrale, rendue le 15 septembre 1657, énumérait quarante et une demandes présentées par le Trésorier, et trente-deux par les chanoines; trois de ces dernières concernaient directement la réception des chapelains, clerks et enfants de chœur, et la visite de la maîtrise. Les articles de la sentence correspondant à ces demandes réglaient :

(1) Sur Claude Auvry, v. MORAND, *Hist.*, p. 300. Les procès avaient commencé dès son installation, qu'il devait à la protection de la Reine-mère. Les premiers factums imprimés à son sujet furent: *Mémoire de MM. les Chantre, Chanoines et Chapitre de la S^{te} Chapelle... et responce de M^{re} Claude Auvry*, etc., 1653, in 4 (Bibl. Nat. Fm 23981 et recueil Thoisy, t. LXXVII); *Acte de sommation fait à M. le Tresorier*, etc., s. l. n. d. (1654), in-folio (Bibl. Nat. Fm. 23980); *Factum pour les Chantre, chanoines et chapitre... contre M^{re} Claude Auvry*, s. l. 1654, in-4 (Bibl. Nat. Fm 23975).

Sur le XXI, que les chapelains, clerks et marguilliers ne pourront estre receus que par les sieurs Tresorier, Chantre et Chanoines conjointement en chapitre selon les chartres et l'usage, comme estans les Chapelains et clerks non-seulement dudit sieur Tresorier mais aussi desdits sieurs Chanoines, et que tous ceux qui se trouveront avoir esté receus sans l'avis et consentement desdits sieurs Chanoines seront congediez, sauf néanmoins après le congé a estre examinez par le chapitre, et estre receus tout de nouveau, s'ils sont trouvez capables, et instalez, selon la coustume et l'usage; *disons* que les chapelains et clerks desdits sieurs chanoines seront par lesdits sieurs Chanoines chacun à son égard présentés audit sieur Trésorier, ou en cas d'absence à son vicaire-chanoine, et les présentés seront envoyez par led. sieur Tresorier ou ses vicaires au sieur Chantre de la Sainte Chapelle, pour estre examinez suivant la coustume, lequel sieur Chantre sera tenu de les examiner dans le jour suivant, et en cas qu'ils soyent trouvés capables, les renvoyer audit sieur Tresorier ou à son vicaire, qui à l'heure du service qui se célébrera en lad. Sainte Chapelle, appellera avec lui le sieur Chanoine, qui aura présenté led. Chapelain ou cleric, dans le revestiaire de lad. Sainte Chapelle, et là, en la présence des autres sieurs Chanoines qui voudront y assister, recevra le serment dudit Chapelain ou cleric suivant la formule insérée dans le livre des statuts de la Sainte Chapelle, et assignera aud. Chapelain ou cleric la place qu'il doit avoir dans le chœur, dont il sera fait acte dans les registres du chapitre...

Sur le XXV, qu'aucun enfant de chœur ne pourra estre aussi pareillement receu qu'en plein chapitre après avoir esté examiné par la Compagnie, selon l'usage de tout temps pratiqué, que ceux qui se trouveront avoir esté autrement receus seront incessamment congediez s'il ne plaist ausdits sieurs Tresorier, Chantre et Chanoines de les recevoir de nouveau, et qu'à l'avenir ceux qui auront esté receus, ne pourront estre mis dehors après la muance de leur voix, que par l'avis et le consentement de la compagnie qui leur ordonnera une récompense; *disons* que les réceptions, sorties et récompenses des enfans de chœur de lad. Sainte Chapelle, seront délibérées et résolues en l'assemblée desd. Sieurs Tresorier, Chantre et Chanoines, et sur le surplus de l'article hors de cour, et néanmoins que le nom de ceux qui sont à présent receus seront inscrits dans les registres du chapitre.

Sur le XXVI, que led. Sieur Tresorier faisant la visite chez les chantres et enfans de chœur, sera tenu de prendre avec lui un ou deux desdits sieurs Chanoines, et que pareillement deux desd. Sieurs chanoines pourront par ordre de la Compagnie dont ils seront députez, faire pareilles visites toutes fois et quantes, estant même obligez d'avoir l'œil sur eux comme estans leurs chapelains, leurs clerks et leurs enfans de chœur; *disons* que le droit de visite appartient aud. Sieur Tresorier seul, et en son absence à son vicaire-chanoine » (1).

(1) *Sentence arbitrale rendue le 15 septembre 1657 entre M. le Tresorier et*

Nous reprenons après l'année de cette sentence le dépouillement des registres :

12 janvier 1658. Paiement à Philippe Richard, ci-devant clerc, de 24 l. pour le surplus de son gros (1).

23 mars 1658. La Vergne et Moiron, chantres tailles, venus de Chartres, sont reçus comme clercs (2).

10 avril 1658. M. de Vaucluse est reçu chanoine en la prébende [vacante par la démission] de Jean Villot (3).

13 juillet 1658. Les chanoines ordonnent que « Hierosme Duet, premier enfant de chœur, sera reçu pour chantre dans trois mois, à condition qu'il fera bien son devoir, et aussy se reserve lad. compaignie la faculté de l'en-

MM. les chanoines et chapitre de la S^{te} Chapelle, ... s. l. n. d., in folio (Bibl. Nat., recueil Thoisy, t. LXXVIII; autre ex., dans le Recueil de Morand, *Usus*, t. I, pièce 195; reprod. dans MORAND, *Hist.*, pièces justif., pp. 109-117). Peu de temps après le prononcé de cette sentence, les procès reprirent de plus belle, et atteignirent vers 1680 une période aiguë. De cette époque datent les factums : *Extraits fidels et authentiques de plusieurs chartres*, titres et arrests, dont M^{re} Claude Auvry... se sert, etc., Paris, 1680, in-fol. (Bibl. Nat. Rec. Thoisy, t. LXXVII; autre ex. dans le recueil de Morand, *Usus*, t. II, pièce 219); *Mémoire des chanoines et chapitre...* pour servir de reponse à l'extract prétendu fidèle, etc., s. l. n. d. (1681) in-fol. (*Usus*, t. II, pièce 220). — *Reponse du Thresorier de la S^{te} Chapelle* du Palais au Mémoire que les Chantre et chanoines ont fait imprimer, etc. (*Usus*, t. II, pièce 221).

(1) Arch. Nat. LL 604, fol. 182 v°.

(2) Ibid. f. 185 1°.

(3) Ibid. f. 185 v°. — Jean Villot avait été reçu le 5 juillet 1651 en remplacement d'Eustache Picot, son collègue à la chapelle royale et son ami (v. à l'Appendice un legs à Villot dans le testament de Picot), auquel il succéda également dans la charge de compositeur de la musique de la chapelle du Roi. Il avait commencé sa carrière musicale à Notre-Dame de Paris, où il fut maître de musique des enfants, de 1640 à 1643, puis vicaire de St-Aignan et, depuis 1652, sur le désir exprimé par le Roi, chanoine de St-Aignan (CHARTIER, *l'Ancien chapitre de N.-D. de Paris*, p. 109, 189, 198). Il mourut en 1663. Son nom, qui est orthographié Veillot par quelques auteurs, s'écrit Villot dans les registres de la Sainte-Chapelle et de Notre-Dame, et dans les Etats de la musique du Roi. De ses œuvres subsistent trois motets à deux chœurs, dont deux, *O filii et filia* et *Sacris solemniis*, sont en ms. à la bibl. du Conserv. de musique, le troisième, *Angeli, Archangeli*, également à deux chœurs, daté de 1644, au musée de la Bibl. Nationale, en une copie sur vélin exécutée par Nicolas Jarry. Sauval (*Hist. et recherches des antiquités de Paris*, t. I, p. 36) accusait Villot d'avoir « fait son profit » des mss de Formé.

voyer [renvoyer] toutes fois et quantes qu'il luy plaira si sa voix n'est bonne après la mue, ne se voulant charger de voix inutiles » (1).

4 septembre 1658. Hierosme Duet est reçu comme chantre, aux conditions précédemment stipulées (2).

20 novembre 1658. Vivien Picard est reçu chantre taille, à vingt sols par jour de gages (3).

23 novembre 1658. Vivien Picard est reçu comme chapelain (4).

8 février 1659. Après des plaintes réitérées sur la conduite d'Isaac Vigneron, chapelain et chantre ordinaire de la Sainte Chapelle et ordinaire de la musique du Roy, et sur son refus de comparaître à l'Assemblée, les chanoines décident de lui signifier son congé (5).

22 mars 1659. Paiement au tuteur des enfants du S^r Chrestien, etc. (6).

31 mai 1659. Don de 10 livres à Félix Feuillard, haute-contre, « pour subvenir aux frais de sa maladie » (7).

27 août 1659. Paiement de 17 livres 10 sols « à Demots, chantre voix de taille qui a chanté durant trois semaines en la Sainte Chapelle, sans avoir été receu en lad. Sainte Chapelle » (8).

27 septembre 1659. Paiements de 12 livres à « Le Conte, prestre basse-contre, pour avoir chanté plusieurs fois à la Sainte-Chapelle par ordre de la Compagnie », et de 100 sols « à un nommé Dupont, joueur de cornet, qui est venu plusieurs fois à la Sainte-Chapelle jouer de son cornet » (9).

1^{er} octobre 1659. Paiement de 6 livres à Antoine Besnard, ci-devant enfant de chœur, « pour avoir chanté quelque temps » ; le même jour, « la Compagnie a permis à M^o Guillaume Le Conte, prestre basse-contre, de prendre une chambre au département des chappellains et clerks, et d'y faire mettre ses meubles pour assister plus assidument à l'Église, et sans que cela puisse tirer à conséquence » (10).

(1) Arch. Nat. LL 604, fol. 108 v^o. — (2) Ibid. f. 202 v^o.

(3) Ibid. f. 207 v^o. — (4) Ibid. f. 208 r^o. — (5) Ibid. f. 211 r^o.

(6) Ibid. f. 214 r^o. — Marin Chrestien, chantre basse-contre, ordinaire de la musique de la chambre du Roi et de la Reine-mère depuis 1634 (Bibl. Nat. ms. fr. 10411, fol. 107, et fr. 21479, fol. 227), avait fait en 1646 un prêt d'argent à la Sainte-Chapelle. V. ci-dessus, au 20 juin 1646. Il mourut à Paris et fut inhumé à Saint-Germain-l'Auxerrois le 27 février 1658 (HERLUISON, *Actes d'état civil d'artistes musiciens*, p. 10).

(7) Arch. Nat. LL 604, fol. 218 v^o. — (8) Ibid. fol. 231 r^o.

(9) Ibid. f. 243 r^o. — (10) Ibid. f. 233 v^o.

2 octobre 1659. M^{re} Eustache Gehenault fait recevoir un enfant, non dénommé ; le même jour, paiement de 36 l. à Médard Mercier, ancien enfant de chœur, « sur et à moins de sa récompense » (1).

15 décembre 1659. « M^r le chantre a dit à la Compagnie que M. Jacques Vuatelet, chantre ordinaire de la musique du Roy, la supplioit de luy vouloir permettre de porter les draps dans la Sainte-Chapelle et y venir toutesfois et quantes qu'il luy plairoit et que sa commodité luy pouroit permettre, et sans prendre aucune retribution. Laditte compagnie ayant délibéré luy a accordé sa demande, et luy a permis séance aux haultes chaires après les chappellains ainsi qu'il a desjà esté pratiqué en d'autres pareilles rencontres, sans neantmoins que ledit M^{re} Vuatelet puisse prétendre pour ses assistances lorsqu'il y viendra aucunes distributions, et que cela puisse tirer à consequence » (2).

24 décembre 1659. La récompense de Medard Mercier, ancien enfant de chœur est fixée au total de 35 écus, « ladite Compagnie n'ayant pas jugé à propos de luy donner 50 escus, comme elle a accoustumé, parcequ'il est sorti sans luy en parler, et aussi qu'il n'avait pas fait son temps » (3).

18 février 1660. Gratification de 16 l. à Antoine Besnard « à la charge qu'il yroit chercher condition, et que s'il demeureroit davantage en cette ville, qu'il ne s'attendist plus que ce fust aux frais de laditte Compagnie » (4).

31 mars 1660. Anthoine Fruitet, chapelain ordinaire, reçoit les 6 livres de gratification « qui sont accoutumées pour avoir chanté les Passions », pendant la semaine sainte (5).

28 avril 1660. MM. décident que Pierre Carbonnier, enfant de chœur sortant, recevra « la récompense ordinaire, qui est de 150 livres » (6).

12 juin 1660. Charles Lucas, natif de Paris, présenté par M^{re} Eustache Gehenaut, est reçu enfant de chœur (7).

(1) Arch. Nat. LL 604, fol. 234 v°.

(2) Ibid. f. 239 r° et v°. — Jacques Vuatelet, Watelet ou Ouatelet, qui avait été reçu chapelain le 27 mars 1647 et pour la seconde fois le 10 avril 1652, obtint le 27 janvier 1659 une prébende de chanoine en l'église de Saint-Quentin, où il mourut en 1672. (H. CARDON, *Table... du Journal de Ch. de Croix*, p. 52.)

(3) Arch. Nat. LL 604, fol 241 r°. — (4) Ibid. f. 247 r°.

(5) Ibid. f. 251 r°. — (6) Ibid. f. 254 r°.

(7) Ibid. f. 258 r°. — C'est la dernière mention que nous ayions relevée du nom d'Eustache Gehenault : il quitta la maîtrise dans l'intervalle compris entre 1660 et 1670 (lacune des registres) et vraisemblablement, si l'on s'en rapporte

20 octobre 1660. Décès de Louis Revet, chapelain perpétuel (1).

31 décembre 1660. Paiement de « la gratification accoutumée », soit 42 l., aux chapelains ordinaires et clercs « pour avoir chanté les O de l'Avent » (2).

Le volume qui contenait la suite des délibérations des chanoines, pendant les années 1661 à 1670, étant perdu, l'on doit chercher à reconstituer par d'autres documents une succession de faits placés dans cet espace de temps.

1663. Prise de possession par Charles Vaillant, d'une chapelle perpétuelle (3).

1664. Expulsion de Faure, clerc, « pour sa mauvaise vie » (4).

1664. François Cœuret, clerc, Chantre de la chapelle de musique du Roi, entre à la Sainte-Chapelle comme clerc ou comme chapelain (5).

1665. Accord conclu entre Nicolas Rossignol, chanoine et chantre de la Sainte-Chapelle, représentant le trésorier, et les maîtres de la confrérie de Saint-Michel du Mont de la Mer, fondée en 1659 en la chapelle de S^t-Michel en l'enclos du Palais, pour la fondation de messes, vêpres et procession avec musique :

« ... Et à l'égard des deux festes solennelles de lad. confrérie de S^t-Michel, sçavoir l'apparition le 9^e de may et la grande feste de l'apparition le 16^e d'octobre, fera chanter en musique par tous les chantres de la Sainte-Chapelle, avec les enfants de chœur, les premières et deuxième vespres, la grande messe avec le salut, et le lendemain célébrera une basse messe pour consommer la sainte hostie; et pour ce luy sera payé 18 l. pour chaque feste. Et pour la procession du dimanche d'après la feste d'octobre led. S^r Rossignol sera obligé d'assister avec étoile, accompagné des chantres

à Dongois, en 1663, époque à laquelle il aurait eu pour successeur Louis Fontaine, comme chapelain perpétuel (Arch. Nat. LL 630, p. 321). Il se peut que cette date soit celle de sa mort. Eustache Gehenault a été mentionné comme enfant de chœur le 5 octobre 1630 (sous le nom de Gonaut ou Genaut), puis comme clerc, depuis le 24 décembre 1644. Il succéda à Auxcousteaux dans les fonctions de maître de musique en 1650 ou 1651 (testament de Picot) et, d'après Dongois, obtint en 1656 un bénéfice de chapelain perpétuel (Arch. Nat. LL 630, p. 321).

(1) Arch. Nat. LL 604, fol. 266 v^o. — Louis Revet était un ancien chanteur basse-contre de la chapelle du roi.

(2) Ibid. fol. 261 r^o (sic, pour 271 ; le registre contient ici une erreur de pagination).

(3) à (5). Ces trois renseignements sont fournis par le factum intitulé : *Extrait des registres du conseil d'État*. impr. en 1681, in-fol. (Recueil de MORAND, *Usus*, t. II, pièce 214 ; reprod. dans MORAND, *Hist., pièces justif.*, p. 158.)

et enfants de chœur de lad. Sainte-Chapelle, ou à faute d'iceux fournira trois superius et deux bas-superius, trois hautes-contres, trois tailles, un concordant, quatre basses-contres et deux enfants de chœur pour chanter les litanies au retour de lad. procession : et pour ce luy sera payé 40 l. Et en cas que le nombre susdit de musiciens ne fust fourny, luy sera rabatu 40 sols pour chacun défaillant, comme aussi augmenté de 40 sols par assistant s'il s'en trouve davantage.

Plus luy sera payé pour l'O qui se chante aux Vespres de la feste de saint Thomas par tous les musiciens de la Sainte-Chapelle et enfants de chœur la somme de 6 l. comme aussi pour la messe des trespassez qui se dict le jour de saint Martin et celles des confreres defuncts, le tout en musique, pareille somme de 6 l.

Et de tout ce que dessus led. Rossignol promet et s'oblige ausd. maistres effectuer de point en point et se bien acquitter de lad. charge, ce qu'il a signé dans lad. chapelle de S.-Michel à Paris le 22^e jour de febvrier l'an de grace 1665 (1).

1666. Morand mentionne, sans en donner le texte une « Ordonnance de la Chambre des Comptes, du 31 janvier 1666, concernant les gages de l'organiste » (2).

1666. « Déclaration du Roi », vérifiée au grand Conseil le 18 mars 1666, en vertu de laquelle les dignitaires et officiers de la chapelle du Roi et de la Sainte-Chapelle du Palais doivent « être tenus pour présents » dans tous les bénéfices par eux possédés « ès églises, chapitres et communautés du royaume, pour en percevoir tous les fruits, à la réserve des seules distributions manuelles qui se font pendant le divin service au chœur » (3).

1666. « Ordonnance des trésorier et chanoines pour fixer, conformément à l'intention de S. M., qu'il ne pourra y avoir à la Sainte-Chapelle que deux chapelains attachés à la musique du roi, par semestre, et jamais de chapelains qui soient ordinaires de lad. musique, S. M. trouvant bon que ceux-ci ne soient point reçus à la Sainte-Chapelle » (4).

(1) Arch. Nat. L 621.

(2) MORAND, *Histoire*, p. 36.

(3) Cette pièce, qui réglait les intérêts des bénéficiers, fut imprimée, avec d'autres documents postérieurs, en un factum intitulé : *Déclaration du Roi du mois de mars 1666 et Arrest du Conseil d'État des 22 novembre 1678 et 24 dudit 1687, portant règlement général*, etc., Paris, Knapen, in-4 de 60 p., daté *in fine* du 30 janvier 1767 (Bibl. Nat. Recueil Thoisy, tome LXXVII; autres exemplaires, Arch. Nat. O¹621, et Bibl. Nat., recueil MORAND, *Usus*, etc.).

(4) *Constitutions des trésorier, chanoines et collège de la Sainte-Chapelle*, etc., Paris, 1779, in-8, p. 81.

1668. Expulsion de Isaac Vigneron, chapelain (1).

1670. « État des dignitez ecclesiastiques et autres officiers de la Sainte-Chapelle Royale du Palais : trésorier, Claude Auvry. — Prébendiers [chanoines] Jacques Barrin [Chantre], Hierosme Lefebvre, Christophle Barjot, Thomas Gobert, Jacques Aubry, Gilles Dongois, Louis-Roger Dansse, Pierre du Faux, Charles du Tronchay, François Ollivier, Jos. Hyacinthe Broglie, Henry Le Cirier de Neufchelles. — Chapelains perpétuels : Louis Le Fournier, Pierre Blaise, Simon Le Grand, Charles Vaillant, Nicolas Dolbeau, Jean G... (illisible). — Chapelains ordinaires : Jacques Paulin, Cl. David, Louis Puiet, René Ouvrard, Ant. Morin, Raoul Morel. — Clercs ordinaires : Félix Feuillard, Pierre Habert, Louis Gruau, Robert Dupont, Noël Jacquart, [plus un nom illisible]. — Receveur : M^r Michel de La Guerre « receveur temporel et ensemble organiste de la Sainte-Chapelle » (2).

La série des registres de délibérations se rouvre à l'année 1671.

31 janvier **1671**. Gratification de 6 l. à Lefebure, basse-contre, « pour avoir chanté quelque temps dans la Sainte-Chapelle » (3).

18 février 1671. Gratification de 250 l. à Michel de La Guerre, pour « avoir fait la recepte depuis un an » et pour « l'obliger et lui donner courage de continuer » (4).

18 mars 1671. « La Compagnie, désirant que le service soit célébré avec la bienseance et la maiesté convenables à un lieu aussi saint que la S^{te}-Chapelle, a resolu d'entretenir à l'advenir le nombre de vingt chapelains et clers des plus honestes gens et des plus habiles musiciens qu'il se pourra, non compris les marguilliers, et d'autant que par ce moyen, jusques à ce que les biens de lad. S^{te}-Chapelle soient augmentés, le revenu ordinaire

(1) Mention dans le factum *Extrait des registres du Conseil d'État*, 1681, reprod. par Morand, *Histoire*, pièces justif. p. 159. — Isaac Vigneron, souvent nommé depuis le 26 mars 1644, était chanteur taille dans la musique du Roi au moment de son renvoi de la Sainte-Chapelle (Arch. Nat. Z 1 a, 486.)

(2) Arch. Nat. O¹620. — Cet « État » dressé pour l'année 1670 est le premier d'une série fort incomplète de documents originaux, pour la plupart rongés par les vers et l'humidité, au point d'en être partiellement détruits et en général presque illisibles. Le nom du sixième chapelain perpétuel doit être Jean Gilbert. D'après Dongois, ce chapelain avait succédé à Louis Fontaine, en 1665 (Arch. Nat. LL 630, p. 321). — Sur René Ouvrard, v. la note à l'Appendice, n° VIII.

(3) Arch. Nat. LL 605, fol. 2 v°.

(4) Ibid. f. 3 r°.

ne permet pas de pouvoir entretenir le nombre de treize chapelains et treize clerks porté par les fondations de lad. S^{te}-Chapelle, et qu'ainsy chacun de Messieurs les trésorier et chanoine ne peut avoir son chapelain et son clerk, ladite Compaignie ne desirant préjudicier au droict de personne, a resolu qu'à l'advenir lesdicts sieurs tour à tour selon l'ordre du tableau choisiront et presenteront lesdicts chapelains et clerks conformement aux reglements de lad. S^{te}-Chapelle » (1).

25 mars 1671. Gratification de 40 l. à Noël Jacquart, clerk; chambre assignée à Fontaine, clerk natif de Paris, nouvellement reçu comme clerk basse-contre (2).

10 juin 1671. Congé de trois semaines à Félix Feuillard, clerk, pour aller à Notre-Dame de Liesse (3).

1^{er} juillet 1671. François Cyreult, « prestre sous marguillier et maistre de grammaire des enfans de chœur », prête serment comme pointeur, et Michel de La Guerre comme receveur (4).

26 août 1671. « Ce jour sur ce que M^{re} Michel de La Guerre, organiste de la Sainte-Chapelle, a remonstré à la Compagnie que l'orgue de lad. Sainte-Chapelle estoit en si mauvais estat qu'il avoit esté obligé de le faire visiter par des experts, lesquels ont fait rapport qu'il estoit nécessaire de relever led. orgue et d'augmenter chaque jeu de deux feintes, de faire un cornet d'Echo garni de ses jeux, de faire de nouveaux claviers pour la rendre parfaite, lad. Compagnie a prié Messieurs Barjot, Dongois et Du Tronchay [chanoines] de voir Messieurs de la Chambre des Comptes et les prier de faire travailler aud. orgue au plus tôt pour éviter une plus grande ruine, et au meilleur marché que faire se pourra » (5).

19 novembre 1671. Pouyadou, natif du diocèse de Périgueux, est reçu comme clerk (6).

26 décembre 1671. « Ledit jour sur ce qui a esté représenté à la Compagnie qu'il y a fort longtems que tous les ans depuis les Vespres du jour de S^t Jean l'Evangeliste iusques après les Complies de la feste des SS^{ts} Innocents, les enfans de chœur ont accoustumé de se mettre dans les premières

(1) Arch. Nat. LL 605, fol. 4 v^o et 5 r^o.

(2) Ibid. f. 5 v^o. — Il s'agit d'Antoine Fontaine, qui sera mentionné plus loin.

(3) Ibid. f. 10 r^o. — (4) Ibid. f. 12 r^o. — (5) Ibid. f. 15 v^o.

(6) Ibid. f. 20 r^o. — Jean Pouyadou fut chanteur basse-contre dans la musique de la Reine. (*L'État de la France*, 1680, p. 400.)

chaires du chœur au-dessus du clergé de lad. Sainte-Chapelle, de porter les chappes pendant l'office avec le baston de la Chantreterie, ce qui ne peut passer au iugement de toutes les personnes sages et raisonnables que pour un ieu d'enfant et une mommerie indigne d'estre soufferte dans l'Église, dont les ceremonies sont toutes saintes et serieuses, comme ayant esté instituées pour nous faire concevoir en quelque maniere la grandeur et la maiesté du Dieu qu'elle adore et à qui elle rend ses respects dans tous les differents offices, et que ceste coustume doit estre par conséquent abolie comme abusive en toutes ses parties. L'affaire mise en déliberation, la Compagnie, conformement aux sentiments du sçavant Durand, Evesque de Mandé dans son ouvrage des divins offices, aux conclusions que Gerson chancelier de l'Université de Paris a publié sur le sujet de la Feste ou Jeu des Fols, à l'ordonnance du Concile de Basle session 21 dans laquelle la feste des Innocents ou des enfants est expressement deffendue avec la feste des fols sous peine des censures ecclesiastiques, aux decisions de la faculté de Theologie de Paris qui escrivit l'an 1444, une lettre à tous les Evesques, Prelats et Chapitre du Royaume de France pour les exhorter à faire cesser dans leurs eglises ceste feste des fols que l'on celebroit dans quelques eglises, le jour de S^t Estienne, dans d'autres le jour de la Circoncision comme dans les eglises de Sens et de Paris, dans d'autres le jour des SS^s Innocents comme dans la S^{te} Chapelle et autres dans lesquelles il semble qu'on s'estoit estudié à accompagner ceste feste de toutes les ceremonies qui la pouvoient rendre ridicule, et de faire passer par ce moyen dans ces saints jours consacrés à l'adoration du Verbe Eternel revestu de la nature humaine, les dignités les plus augustes de l'Église pour des personnages de theatre, dans laquelle lettre cette illustre faculté déclame contre cet abus qu'elle taxe de paganisme et qualifie d'injurieux à l'Episcopat et à la Hiérarchie de l'Eglise, avec des termes si forts et des raisons si pressantes qu'enfin la meilleure partie des eglises de France, convaincues de ces raisons ont tellement aboli (quoyque avec des peines non pareilles) ceste feste dans la suite des temps, que dans la plus grande partie led. Eglises, il n'en reste plus aucun vestige, jusques là que l'Eglise de Paris pour ancantir entierement la memoire de cette feste a osté aux sous-diacres la permission de porter le baston de Chantre le jour de la Circoncision, quoy qu'elle leur eust esté accordée par un legat du Pape et evesque de Paris (Odon de Sully). Ladite Compagnie pour plusieurs bonnes raisons a resolu d'abolir entierement cette coustume comme abusive et comme un reste de la feste des fols, et pour cet effect du consen-

tement unanime de tous lesdits sieurs a arresté qu'à commencer des demain aux Vespres de S' Jean et Lundy jour des Innocents les enfants de chœur de lad. S^{te} Chapelle ne se mettront plus aux chaires haultes du chœur, mais prendront leurs places ordinaires sur le pavé du chœur, et que tout l'office des S^{ts} Innocents sera fait et célébré par les Chapelains et Clercs de lad. S^{te} Chapelle avec orgue et musique comme les jours de S' Estienne et de S' Jean, sans que lesd. enfants puissent paroistre dans l'église en d'autres habits que leurs aubes et chaperons et chapes de laine noire, ny faire aultres fonctions que celles qu'ils font les aultres jours de l'année, ce qui sera observé à l'advenir tous les ans. Et d'autant que celuy qui faisoit l'office led. jour à la priere desd. enfants, et ceux qui chantoient aux Vespres l'antienne *de Fructu* avoient accoustumé de faire auxd. enfans quelque libéralité, lad. Compagnie a résolu de leur donner tous les ans la somme de douze livres pour leur tenir lieu de lad. libéralité, laquelle somme leur sera à l'advenir payée par le receveur de lad. S^{te} Chapelle et allouée aud. receveur dans ses comptes comme une despense ordinaire » (1).

5 et 29 janvier 1672. Gratifications à Arouet, clerc sous-marguillier, « pour l'aider dans sa maladie » (2).

24 février 1672. Nicolas Dantar, clerc du diocèse de Rouen, est reçu chapelain perpétuel (3).

12 mars 1672. Antoine Allias, prêtre du diocèse de Béziers, est reçu comme chapelain ordinaire (4).

2 avril 1672. « Ce iour sur ce qui a esté représenté à la Compagnie par l'organiste de la Sainte-Chapelle, que le facteur avoit achevé ce qui est porté sur son marché, et que l'orgue estoit en estat il y a desjà quelque temps d'estre visitée et receuë ainsy que le demande led. facteur il y a desjà du temps, lad. Compagnie a arresté que l'Orgue seroit visité avant Pasques par les sieurs Gigot, organiste de S' Nicolas des Champs, et Henoc, facteur d'orgues, pour estre receu ensuite si les experts le jugent à propos » (5).

27 avril 1672. Gratification de 100 livres à Michel de La Guerre pour « avoir esté chargé de plusieurs paquets de marchandises qu'elle [la Compagnie] auroit pris en paiement [de deux locataires]... et qu'en conséquence

(1) Arch. Nat. LL 605, fol. 22 v°.

(2) Ibid. f. 23 v° et 25 r°. — (3) Ibid. f. 26 r°. — (4) Ibid., f. 29 v°.

(5) Ibid. f. 31 v°. — Sur Gigault, v. l'étude de M. André Pirro dans la *Revue musicale*, tome III, 1903, p. 302 et suiv.

d'ordres qu'il avoit receus de lad. Compagnie il auroit vendu lesd. marchandises a plusieurs et différentes personnes, ce qui luy auroit donné beaucoup de peine et a toute sa famille qui y a esté occupée plusieurs jours... » (1).

30 avril 1672. « Sur ce qui a esté représenté à la Compagnie que M. Michel de la Guerre receveur de la S^{te} Chapelle s'est employé depuis quelques années avec beaucoup d'attache et d'affection aux affaires de la recepte, ce qui l'avoit obligé d'abandonner en partie ses employs et ses occupations ordinaires affin de vacquer avec plus de liberté aux affaires de lad. recepte, lad. Compagnie en consideration de ce que dessus et de ses bons et agreables services luy a donné la somme de trois cents livres tournois qui lui sera allouée dans son prochain compte » (2).

8 mai 1672. Frizon, cleric du diocèse d'Avignon, est reçu comme cleric taille basse (3).

15 juin 1672. *Te Deum* pour la naissance du duc d'Anjou (4).

16 août 1672. *Te Deum* pour les victoires du Roi (5).

27 septembre 1672. Avis de la mort de Thomas Gobert, décédé la veille au soir; les chanoines fixent son enterrement au lendemain (6).

1 octobre 1672. Michel Gobert est pourvu par le Roi de la prébende de chanoine, vacante par le décès de Thomas Gobert, son oncle (7).

26 novembre 1672. « Ce jour sur la remonstrance qui a esté faite par M^r le Chantre, que depuis le retranchement des festes qui a esté fait par deffunct Mons. l'Archevesque de Paris et le restablissement de quelques unes desd. festes, on avoit cessé de chanter la musique à Vespres de quelques unes desd. festes retranchées, ce qui fut encore fait le jour des morts à Vespres au préjudice de l'Arrest qui avoit esté fait par la compagnie lors du retranchement desd. festes, que l'on continueroit à faire le service et chanter la musique desd. avec les ceremonies accoustumées, veu aussy le memoire dressé par M^r Ouvrard, maistre de musique contenant les raisons pour lesquelles il croit qu'on ne doit chanter musique aux Vespres desd. festes retranchées, la compagnie conformément à ce qui avoit déjà esté resolu

(1) Arch. Nat. LL 605, f. 33 v°. — (2) Ibid. f. 33 v°.

(3) Ibid. f. 35 r°. — Antoine Frizon passa dans la musique de la Reine, où il figure en 1680.

(4) Ibid. f. 37 r°. — (5) Ibid. f. 42 r°.

(6) Ibid. f. 45 r°. — Sur Thomas Gobert, v. Appendice, n° VI.

(7) Ibid. f. 45 v°.

a arrêté qu'à l'advenir et à commencer au jour de S^{te} Catherine on chantera la Musique à Vespres des festes de S^t Nicolas, S^t Thomas, SS^{ts} Innocents, S^t Mathias, S^t Joseph, S^t Marc, S^t Barnabé, S^{te} Magdeleine, S^{te} Anne, S^t Barthelemy, Exaltation de S^{te} Croix, S^t Michel, S^t Luc, Vespres du jour des morts qui sont de S^t Marcel et de S^{te} Catherine, qui avoient esté retranchées par lad. ordonnance et que l'office sera fait lesd. jours avec la mesme solemnité que l'on faisoit avant lad. ordonnance et que led. maistre de musique et aultres seront advertis de l'exécuter ainsy à l'advenir » (1).

18 février 1673. Joseph Deville, prêtre du diocèse de Metz, haute-taille, est reçu comme chapelain ordinaire (2).

23 mars 1673. Le Roi étant venu ce jour au Parlement pour faire enregistrer les édits, a assisté à la Messe en la Sainte Chapelle. « Pendant la Messe, la musique de la Sainte-Chapelle a chanté quelques motets » (3).

24 mars 1673. Gratifications à Antoine Fontaine et à Joseph Deville « pour avoir des surplis » (4).

8 avril 1673. Gratifications à Jacques Paulin et à Antoine Allias, pour avoir chanté les Passions (5).

22 avril 1673. « Sur ce qui a esté représenté à la compagnie par M^r Michel de La Guerre recepveur de la S^{te} Chapelle, que les affaires de sa recepte et notamment celle de M^r Pierre Blaise l'ont tellement occupé depuis un an qu'il n'a peu travailler au palais comme il faisoit auparavant, ce qui l'a obligé de prier la Compagnie d'avoir égard à la modicité de ses gages et vouloir le gratifier de quelque somme », les chanoines lui accordent 250 l. (6).

3 mai 1673. En conséquence de l'arrêt du Conseil privé du Roi du 19 avril, obtenu contre Pierre Blaise, le receveur délivrera aux créanciers dudit Blaise 2956 l. 8 s. 6 d., à eux abandonnés par option dud. Blaise (7).

(1) Arch. Nat. LL 605, f. 49 r^o et v^o. — (2) Ibid. f. 53 r^o.

(3) et (4) Ibid. f. 55 v^o. — Joseph Deville entra comme chapelain-chantre dans la chapelle du roi en 1680 et conserva ce poste jusqu'à 1694 (Arch. Nat. Z1a, 486); devenu chanoine de Metz et de Toul, il eut un procès contre le chapitre de Metz, que trancha un arrêt du Parlement du 24 novembre 1687, mentionné dans le factum : *Déclaration du Roi*, etc., impr. en 1767 (Bibl. Nat. recueil Thoisy, t. LXXVII.)

(5) et (6) Arch. Nat. LL 605, f. 57 r^o et v^o.

(7) Ibid. f. 58 v^o. — Sur l'affaire Blaise, v. ci-après, au 8 août 1676.

10 juin 1673. Permission à Jacques Lemoine, chapelain « d'aller aux champs trois semaines pour tascher à recouvrer la santé » (1).

4 juillet 1673. *Te Deum* pour la prise de Maestricht (2).

20 septembre 1673. « Ce jour la Compagnie a permis à Estienne Loulier, grand enfant de chœur, de quitter la robe d'enfant de chœur, et luy a donné en recompense la somme de 150 l. » (3).

4 octobre 1673. Claude Charles Le Cointre, natif de Paris, est reçu enfant de chœur (4).

18 novembre 1673. Plainte contre Pivet, chapelain ordinaire, « qui ne dessert ni sa cure d'Éterville, ni la Sainte-Chapelle » (5).

27 janvier 1674. « La Compagnie a ordonné au receveur de donner à son fils Hyerosme de La Guerre la somme de 18 l. » (6).

3 et 21 mars 1674. Gratifications de 30 l. à Noël Jacquart et de 20 l. à Antoine Fontaine (7).

14 avril 1674. Gratification de 6 l. à Antoine Allias, pour avoir chanté les Passions (8).

26 mai 1674. *Te Deum* pour la prise de Besançon (9).

30 mai 1674. Une chambre est assignée à Chein « prestre jouant du serpent en la Sainte-Chapelle » (10).

13 juin 1674 *Te Deum* pour la prise de Dôle (11).

30 juin 1674. Augmentation de 40 s. par semaine accordée à Noël Jacquart (12).

7 juillet 1674. Sulpice Valmon, diacre du diocèse de Lisieux, est reçu comme clerc basse-contre (13).

8 août 1674. « Ce jour sur ce que le S^r de La Guerre organiste de la S^{te} Chapelle a desisté depuis deux ans de toucher l'orgue dans la haulte S^{te} Chapelle pendant le divin service les jours et festes de la Transfiguration

(1) Arch. Nat. LL 605, fol. 60 v°. — Jacques Le Moine, qui avait été reçu chapelain basse-contre le 14 décembre 1633, mourut le 21 août 1674. (Bibl. Mazarine, ms. 3339, fol. 61 v°).

(2) Arch. Nat. LL 605, f. 61 v°.

(3) Ibid. f. 67 v°. — Sur Etienne Loulié, v. la note à l'Appendice, n° VII.

(4) Ibid. f. 68 r°. — (5) Ibid. f. 69 r°. — (6) Ibid. f. 72 v°.

(7) Ibid. f. 75 v°. — Antoine Fontaine avait été reçu le 25 mars 1671.

(8) Ibid. f. 78 v°. — (9) et (10) Ibid. f. 84 v°. — (11) Ibid. f. 85 v°.

(12) Ibid. f. 86 v°. — (13) Ibid. f. 87 v°.

de Notre Seigneur, Presentation de la Vierge et Visitation, la Compagnie desirant que ces jours le service divin soit célébré avec majesté et devotion et par ce moyen augmenter la devotion des peuples, a ordonné au receveur et organiste de toucher l'orgue les trois veilles aux premieres vespres et les jours dessusdites festes de mesme a Vespres » (1).

22 août 1674. Permission à Guironnet, prêtre, de « porter les draps de la Sainte-Chappelle » (2).

26 décembre 1674. Les chanoines refusent à Sulpice Valmon le titre de chapelain, « attendu qu'il n'a pas encore célébré sa première messe » (3).

13 mars 1675. Les chanoines décident la suppression des augmentations accordées à « quelques chantres », parcequ'ils se sont « relachés de leur première assiduité » (4).

30 mars 1675. Les chanoines tranchent en faveur de François Syreulde, maître de grammaire des enfants de chœur, une contestation élevée entre lui et Ouvrard, maître de musique, au sujet de la jouissance d'une chambre (5).

4 avril 1675. Décès de Louis Fontaine, chapelain ordinaire (6).

6 avril 1675. Royer est reçu comme chantre clerc (7).

20 avril 1675. Avance de 60 l. consentie à Vallemont; le même jour, réprimande à Allias, à qui les chanoines enjoignent de renoncer à « souffler », s'il ne veut être mis hors de la Sainte-Chappelle (8).

19 juin 1675. « Ce jour le S^r de La Guerre receveur a prié la Compagnie de considerer qu'il estoit fort avancé en aage et que les affaires de la recepte demandoient beaucoup de soing et de peine et qu'ayant son fils qui estoit en estat de le soulager il prioit la Compagnie de veoir si ses services luy seroient agreables conjointement avec les siens, et pour ce luy permettre l'entrée avec luy au chapitre les jours de chapitre; led. de La Guerre retiré, l'affaire mise en deliberation, la Compagnie ayant egard à la requeste du S^r de La Guerre et aux bonnes mœurs et conduite de son fils, luy a accordé

(1) et (2) Arch. Nat. LL 605, fol. 89 r° et v°. — (3) Ibid. f. 97 r°.

(4) Ibid. f. 101 r°. — (5) Ibid. f. 102 r°.

(6) et (7) Ibid. f. 103 r°. — Louis Fontaine était entré à la Sainte-Chappelle le 14 décembre 1633 comme clerc basse-contre; il était devenu chapelain le 18 avril 1640. Sa mort est mentionnée dans le ms. 3339 de la bibl. Mazarine, fol. 61 v°, au 4 avril 1675. — Sur Royer, V. la note au 25 février 1720.

(8) Arch. Nat. LL 605, f. 105 v°. — « Souffler » se disait des pratiques de l'alchimie.

l'entrée au chapitre les jours dud. chapitre, pour soulager l'aage et la memoire de son pere ». (1).

6 novembre 1675. Guintrand y est reçu comme chapelain ordinaire (2).

30 novembre 1675. Don de 50 l. à François Cheronnet, ancien enfant de chœur (3).

4 janvier 1676. « Le sieur David, chapelain ordinaire, est venu au chapitre prier la Compagnie de luy accorder quelque chose eu égard à son assiduité et à son peu de revenu, sur quoy la Compagnie ayant délibéré et considéré que la recepte de la Sainte-Chapelle estoit fort épuisée, a jugé à propos de différer à Pasques à luy faire quelque grâce en cas qu'il continue à la mériter » (4).

11 mars 1676. Louis de Guiry, pourvu par le Roi de la prébende de feu Louis Le Fournier, est reçu chapelain perpétuel (5).

22 avril 1676. Sébastien Vautier, du diocèse de Langres, est reçu chapelain perpétuel, en place de Nicolas Dolbeau qui a fait résignation en sa faveur (6).

25 avril 1676. Simoneau est reçu comme chapelain ordinaire; le même jour, Vallemond (Valmond), ci-devant chapelain ordinaire, quitte la Sainte-Chapelle et rend les clefs de sa chambre (7).

25 mai 1676. Décès de Pierre Blaise, chapelain perpétuel (8).

(1) Arch. Nat. LL 605, f. 111 v° et 112 r°. — (2) Ibid. f. 124 r°.

(3) Ibid. f. 125 v°. — François Cheronnet a apposé sa signature sur les gardes du ms 3339 de la Bibl. Mazarine.

(4) Arch. Nat. LL 605, fol. 131 v°. — Claude David figurait sur l'état de 1676. — Au sujet de la diminution des revenus de la Sainte-Chapelle, v. MORAND, *Histoire*, p. 210.

(5) Arch. Nat. LL 605, f. 135 v°. — Louis Fournier ou Le Fournier avait été reçu chapelain perpétuel le 28 avril 1638, sous condition d'apprendre la musique et le plain-chant. Il fut mêlé au procès des chapelains contre les chanoines, dont il sera parlé ci-après. Il laissa par testament des livres de chant à ses successeurs; ce legs est mentionné dans le factum: *Extrait des registres du Conseil d'État...*, etc., impr. 1681, in fol. (Recueil de Morand, *Usus*, t. II, pièce 214; Morand, *Hist.*, pièce justif. p. 158).

(6) Arch. Nat. LL 605, f. 136 r°.

(7) Ibid. f. 141 v°. — Sulpice Valmond avait été reçu comme cleric le 7 juillet 1674; il entra comme chanteur basse dans la musique du roi. Sa mort fut annoncée dans le *Mercure galant* du mois de septembre 1680, p. 219.

(8) Arch. Nat. LL 605, f. 143 v°.

La mort de Pierre Blaise ne devait pas mettre fin aux procès qu'il soutenait depuis trente ans, avec les chapelains perpétuels ses collègues, contre les chanoines. Il était devenu chapelain perpétuel le 24 mars 1646, par résignation de son frère François Blaise, qui déjà, en 1643, avait dû intenter un procès à un autre chapelain, prétendant au même bénéfice. Il ne s'était donc agi, d'abord, que de la possession d'un bénéfice. La question se compliqua lorsque les chanoines prétextèrent l'incapacité musicale de Pierre Blaise pour lui refuser les avantages pécuniaires attachés à sa chapellenie. Sur la requête de Pierre Blaise, en date du 7 février 1651 (1), qui réclamait le paiement de ses émoluments, injustement retenus, un arrêt du conseil privé du roi, rendu le 18 avril 1651, divisa l'instance et renvoya les plaideurs devant le Parlement, pour ce qui concernait les fonctions des chapelains perpétuels, et devant le grand Conseil, pour les contestations relatives à la possession de la chapelle dite de S^t Clément. Sur ce dernier point, Pierre Blaise obtint gain de cause (2). Mais l'arrêt rendu en sa faveur le 9 décembre 1651 dut être renouvelé, confirmé ou précisé par d'autres arrêts semblables datés des 5 mars et 26 septembre 1652, 31 décembre 1657, 30 mars et 8 août 1658, 5 juin 1659, les chanoines tenant la cause en suspens par la subtilité persévérante d'une procédure compliquée. L'obligation pour les chapelains perpétuels de prendre part aux exécutions musicales était devenue peu à peu l'une des principales exigences des chanoines, et l'un des principaux motifs de refus des chapelains perpétuels à se plier aux mêmes conditions d'admission que les chapelains ordinaires. Les collègues de Pierre Blaise faisant cause commune avec lui, l'un d'eux, Louis Revet, chantre de la musique du roi, fit constater par notaires et signifier aux chanoines, le 9 décembre 1656, que s'il lui plaisait de participer au chant dans la Sainte-Chapelle, « c'était par un pur zèle de contribuer à la gloire de Dieu qui lui avait donné ce talent », et nullement pour satisfaire aux devoirs de son état de chapelain perpétuel (3). L'affaire durait depuis plus de vingt-cinq ans, lorsque

(1) *Au Roy et à MM. de son conseil*, impr. s. l. n. d., in 4 (Bibl. Nat. Fm 3116; Bibl. Mazarine A 13958).

(2) *Arrêt du grand Conseil portant règlement des droits des chapelains perpétuels, etc.*, du 9 décembre 1651, impr. s. l. n. d., in-4; (Bibl. Nat. Fm 3117; Bibl. Maz. A 13958).

(3) Ce fait est relaté au fol. 19 du factum : *Requestes de M^{rs} Louis le Fourrier*, etc., qui sera cité plus loin.

les Chanoines réussirent à la faire renvoyer devant la grande chambre du Parlement (1) pour « procéder sur tous leurs différends, circonstances et dépendances, et en ce faisant, voir dire et ordonner que ledit Blaise soit tenu d'assister au chœur et à l'office divin, qui se fait de jour et de nuit dans lad. S^{te} Chapelle, chanter, psalmodier, recevoir les antiennes, descendre à l'aigle et de satisfaire généralement à toutes les fonctions, devoirs et obligations auxquelles sont tenus les chapelains perpétuels et ordinaires de la S^{te} Chapelle ». Visés par cet article, les cinq collègues de Blaise déposèrent, le 9 juillet 1674, une requête à l'effet d'être reçus « parties intervenantes » au procès, ce qui leur fut accordé seulement « en nom singulier », et non en « communauté ». Le volumineux factum de 55 pages in-folio, imprimé à 2 colonnes, qu'ils signèrent au mois de février 1675, contenait une discussion serrée des prétentions des chanoines, auxquels ils reprochaient de ne plus eux-mêmes se conformer aux statuts et fondations de la Sainte-Chapelle, puisque au lieu de treize (ou douze) chapelains ordinaires, ils n'en entretenaient parfois plus que quatre, prétendant contrairement les chapelains perpétuels à en faire les fonctions (2). Pierre Blaise et ses collègues reconnaissaient que « les fonctions du chœur... générales et communes à tout le collègue ecclésiastique de la Sainte-Chapelle sont la psalmodie et le chant grégorien, qui doit se chanter en corps et en commun » ; mais la musique proprement dite ne devait être exécutée que par les chapelains ordinaires, autrefois nommés sous-chapelains : « Ils sont musiciens et chantent toute la musique et le contrepoint avec les Clercs et les Enfans de chœur, à l'Aigle, pupitre, ou autre part, et sont et doivent estre examinez pour le chant et sur leur voix par led. Sieur Chantre de la Sainte-Chapelle avant leur reception... Ce qui fait que communément on les appelle les Chantres de la Sainte-Chapelle... ce que l'on ne peut pas dire des Chapelains perpétuels, il n'y en a pas un seul des six qui chante la Musique ou le Contrepoint, aussi leurs fondations ne les y obligent point, et n'avoient garde de les y obliger, puisque la Musique n'a

(1) *Arrêt du Conseil privé du Roy...* (du 14 décembre 1672), impr. en 1673, in fol. (Bibl. Nat. Recueil Thoisy, t. LXXVII; recueil de Morand, *Usus*, t. 1, pièce 205).

(2) *Requestes de maitres Louis Le Fournier, Simon Le Grand, Charles Vailant, Nicolas Dolebeau et Nicolas Dantar*, prestres, chapelains perpétuels... intervenans en l'instance d'entre MM. les Tresorier, Chantre et Chanoines... d'une part, et M^e Pierre Blaise, aussi chapelain perpétuel, d'autre part, s. l. 1675, in-fol. — (Bibl. Nat. Fm 12806; recueil Thoisy, t. LXXVII, Droit civil).

esté introduite en la Sainte Chapelle que deux cents ans après leurs fondations ; et il n'y auroit aucune raison de leur donner cette nouvelle charge, qui est et seroit la plus onéreuse et la plus pénible d'un Bénéfice si on l'y imposait (la Musique ne se pouvant apprendre comme il faut pour la bien chanter, si l'on n'y a employé toute sa vie depuis la sortie du berceau), d'autant que non seulement par les Titres de leurs fondations ils n'y sont point obligez, mais encore qu'ils en doivent estre exempts par les Lettres de reformation du roy François I^{er} et par tous les autres Titres respectifs des parties, n'y ayant pas plus de raison d'en charger les Chapelains perpétuels que les Chanoines. »

Les Trésorier et Chanoines répondirent par un factum dont l'impression fut postérieure au décès de Pierre Blaise, puisque son successeur, Cœuret, y est nommé (1).

Sur la question des exécutions de « musique et contrepoint », on lit dans ce factum :

Le Chapitre répond que le raisonnement des Chapelains perpétuels va droit à supprimer la Musique dans la Sainte-Chapelle, puisque les Chapelains des Chanoines seroient en droit de dire la mesme chose qu'eux... Mais ce seroit un mauvais prétexte pour la supprimer, parcequ'ayant esté fondez pour chanter dans la Sainte-Chapelle, cette obligation reciproque doit estre entendue du chant le plus parfait, qui est la Musique, et c'est ainsi que l'usage l'a interprété depuis plusieurs siècles dans toutes les Églises Cathedralles ou Collegialles du Royaume, dans lesquelles il faudroit aussi supprimer la Musique, si l'on faisoit une autre explication des fondations de ceux qui doivent chanter... Les Chapelains perpétuels prétendent que les fondations ne les ont pas assujettis à une obligation aussi pénible que celle de chanter la Musique, dans la difficulté qu'il y a d'apprendre cet art qui demande une longue habitude contractée, pour ainsi dire, dès le berceau. Le Chapitre répond que ç'a esté aussi pour cette considération que les Roys prédécesseurs de S. M. ont affecté les chapelles perpétuelles aux Chapelains ordinaires, les clercs et enfans de chœur qui avoient servi dans la Sainte-Chapelle, parceque s'y estant instruits dans la musique et dans le chant dès leur plus tendre jeunesse,

(1) *Factum pour les Tresorier, Chantre, Chanoines...* contre M^r Pierre Blaise... et contre Ch. Vaillant, Nicolas Dantard, Seb. Vaultier [successeur de Dolbeau par résignation de celui-ci], François Cœuret, Louis de Guiry et Louis Brochant [successeurs de Pierre Blaise, Louis Le Fournier et Simon Le Grand] et contre Jacques Paulin, Edme Carlo, Benigne Morel, Felix Florentin Feuillard, Robert Dupont et consorts, chapelains et clercs... s. l. n. d. in-fol. (Bibl. Nat. Fm 12802 : recueil de Morand, *Usus*, t. II, pièce 222.)

ils estoient plus propres et plus capables de remplir dignement ces bénéfices ; il y a lieu de s'étonner que ces Chapelains qui ont reconnu en eux cette incapacité de pouvoir chanter la Musique ayent osé demander au Roy des bénéfices qu'ils ne pouvoient desservir.

Les plaidoiries redoublèrent d'activité (1). Enfin, le 19 mai 1681, fut rendu par le Conseil d'État un arrêt qui réglait toutes les questions pendantes. Par cet arrêt, il était ordonné aux Trésorier et Chanoines de « faire leurs diligences auprès de S. M. » pour obtenir un supplément de revenus, « lequel obtenu ils seront obligez par préférence à toutes autres charges de remplir le nombre de leurs chapelains, clerks et marguilliers jusques à celui de vingt-six porté par les fondations, lequel nombre S. M. a fixé en attendant à celui de vingt. Et à l'égard desdits Vaillant, Dantard, Vaultier, Cœuret, Brochand et Guiry, chapelains perpétuels... ordonne S. M. que conformément aux fondations desdites chapelles, à leur serment, statuts, reglemens et usages de ladite eglise, ils seront tenus de faire continuelle résidence dans leurs maisons ; de célébrer les messes portées par leurs fondations ; d'assister à tout l'office... ; de descendre à l'aigle pour y chanter le plainchant, dire les antiennes, leçons et répons... ; et de chanter la musique avec les chapelains et clerks des trésorier et chanoines, s'ils n'en sont personnellement dispensez par le Roi » (2). Ainsi qu'on le verra dans le chapitre suivant, les chapelains apportèrent à l'assemblée, deux mois après cet arrêt, des lettres du Roi les dispensant de chanter la musique. Trente-huit ans de plaidoires se terminaient donc à l'avantage des chapelains perpétuels, par le règlement d'une question de forme.

(1) *Réponse des chapelains perpétuels au factum des Chanoines, etc.*, s. l. n. d. in fol. (Bibl. Nat. Fm 12805 ; recueil Thoisy, t. LXXVII) ; — *Factum pour les chapelains perpétuels, etc.* (Bibl. Nat. Fm 12801 et ms. fr. 23494, fol. 71). — *Factum pour les chapelains ordinaires et clerks de la S^e Chapelle, intervenans... contre les chanoines, etc.* (Bibl. Nat. Fm 12800 et ms fr. 23494, f. 81 ; recueil de Morand, *Usus*, t. II, pièce 218). — *Observations faites par les chapelains perpétuels sur les différends qui sont à régler entre les chanoines et eux*, ms. (Bibl. Nat. ms. fr. 23494 f. 88).

(2) *Extrait des registres du Conseil d'Etat*, impr. s. l. n. d. in-fol. de 27 p. (Bibl. Nat., Recueil Thoisy, t. LXXVIII ; recueil de Morand, *Usus*, t. II, pièce 214 ; MORAND, *Hist.*, pièces justif. p. 128-164).

CHAPITRE ONZIÈME

1676-1699

Le résumé des procès entamés par Pierre Blaise et continués par les chapelains perpétuels nous a entraîné au-delà de la date de la mort de ce chapelain. Nous y retournons pour continuer le dépouillement chronologique des registres de délibérations.

3 juin 1676. Carlot, prêtre, est reçu chapelain ordinaire (1).

1 août 1676. Don de 30 l. à Gruau « pour l'aider dans sa maladie » (2).

8 août 1676. François Cœuret, prêtre du diocèse d'Avranches, pourvu par le roi de la prébende de feu Pierre Blaise, est reçu chapelain perpétuel (3).

19 août 1676. Charles Laurent et Jean Gautier, de Paris, sont reçus enfants de chœur (4).

22 août 1676. « La Compagnie ayant appris que le Sr Noël Jacquart, chantre clerc en la Sainte-Chapelle, estoit marié, luy a ordonné de se retirer conformément à l'usage de lad. Sainte-Chapelle qui ne souffre point de chantre marié » (5).

26 août 1676. La chambre que tenait Jacquart est donnée à Simoneau (6).

2 septembre 1676. « Ce jour les nommés Jacques Mazurier et Jean Chauvin, enfans de chœur en la Sainte-Chapelle, ont présenté requeste au chapitre pour obtenir un certificat à l'ordinaire de huit années de services pour en consequence dudit certificat solliciter à la chambre des Comptes la somme de 30 l. qu'on a coustume de leur donner apres le temps de leur service, sur lad. requeste la Compagnie a ordonné de chercher dans le registre du chapitre le temps de leur reception pour après aviser à leur donner led. certificat si la Compagnie le juge à propos » (7).

(1) Arch. Nat. LL 605, fol. 143 v°. — (2) Ibid. f. 144 v°. — (3) Ibid. f. 148 r°.

(4) à (6) Ibid. f. 150 r° et v° — Noël Jacquart figurait sur l'état de 1670.

(7) Ibid. f. 152 v°.

9 septembre 1676. Le certificat demandé par Mazurier et Chauvin leur est délivré. « S'ensuit la teneur dudit certificat : Nous, Tresorier, Chantre, Chanoines et chapitre de la Sainte-Chapelle du Palais, à Paris, certifions que le nommé Jean-Jacques, fils de Jacques Chauvin de la paroisse S^t Jacques de la boucherie a esté receu enfant de chœur en cettē eglise le samedy 3^e octobre 1668, et Jacques Mazurier, fils de Louys, de la mesme paroisse receu aussy enfant de chœur le 15^e decembre audit an, et en cette qualité rendu service en lad. eglise iusques à ce iour qui est environ le temps ordinaire de leur service, en foy de quoy nous avons octroyé le present certificat en nostre chapitre. Signé : [Michel] Gobert » (1).

6 février 1677. Syreulde, marguillier, se démet de la charge de maître de grammaire (2).

20 février 1677. « Ce jour, M^r François Syreulde, pointeur, a apporté au chapitre la somme de 671 l. 14 s. 6 d. appartenante à M^r Ouvrard, M^e de musique en la Sainte-Chapelle à cause de ses distributions, de laquelle somme la Compagnie a chargé le receveur, pour la représenter lorsqu'il en sera requis par lad. Compagnie » (3).

7, 14 et 17 avril 1677. Gratifications à Edme Carlot, Louis Paulin, chapelains ordinaires, et Joseph Arnoux, chantre cleric (4).

21 avril 1677. « Ce jour, sur ce qui a esté représenté par Mons^r le Chantre, qu'aux festes solennelles lorsqu'on chantoit sur le livre les répons et les antiennes, il avoit plusieurs fois remarqué que l'un des deux costez de la musique étoit ordinairement plus foible que l'autre ou par l'inégalité des voix ou par le moindre nombre des chantres, ce qui diminueoit beaucoup de la maiesté et beauté du service et du chant, et à quoy il estoit facile de remédier en faisant chanter les deux costés ensemble, la Compagnie, conformément à l'advis du S^r Chantre, a arrêté que doresnavant à Matines et à Vespres desd. festes solennelles, les deux costés de la musique chanteront ensemble les repons et antiennes, et a prié led. S^r Chantre d'y tenir la main. Ce mesme iour sur ce qui a esté représenté que les livres de la musique qui se chante à la procession fondée par feu Mons^r Picot, chanoine, étoient fort déchirés et ne pouvoient plus servir, la Compagnie a arrêté qu'on en feroit

(1) Arch. Nat. LL 605, fol. 153 r^o.

(2) Ibid. f. 165 v^o. — (3) Ibid. f. 167 r^o.

(4) Ibid. ff. 171 et 172. — Paulin est appelé Jacques sur l'état de 1677, reproduit plus loin.

imprimer des exemplaires pour l'avenir et a prié M. Du Tronchay de dresser un petit mémoire de ce qui est superflu au service de lad. procession pour estre corrigé » (1).

16 juin 1677. « Ce iour la Compagnie en conséquence de la délibération du 21 avril aud. an de faire imprimer de nouveaux exemplaires tant du chant que du texte de la procession de feu Mons^r Picot, a prié M^r Dongois de prendre le soing d'en faire imprimer cinquante exemplaires de chaque partie et d'en faire dresser l'ordre par le maître de musique » (2).

10 juillet 1677. Louis de Guiry prend possession de sa chapelle perpétuelle (3).

24 août 1677. Ordre de paiement de 88 l. à Mons^r Ballard, pour les impressions par luy fournies de toute la musique qui se chante à la procession de feu Mons^r Picot » (4).

7 septembre 1677. Michel de La Guerre demande à la Compagnie d'accorder à son fils la survivance de la charge de receveur : la décision sur cette demande est ajournée (5).

Nous introduisons ici à sa date un « Etat des dignitez ecclesiastiques et autres officiers de la Sainte-Chapelle royale du Palais », en l'année 1677 :

Les chanoines sont les mêmes que sur l'Etat de l'année 1670, qui a été cité plus haut, sauf : Michel Gobert, au lieu de Thomas Gobert, et Arm. Aug. Langlois, au lieu de Hierosme Lefebvre. — Chapelains perpétuels : Simon Le Grand, Ch. Vaillant, Nic. Dantard, Louis de Guiry, Seb. Vautier, Fr. Cœuret; chapelains ordinaires : Jacques Paulin, François Sireulde, Ouvrard, B. Morel, ... [illisible], Jean Guironnet, Louis Le Cointre, Antoine Allias; clercs, F. Feuillard, Chein, L. Gruau, R. Dupont, Ch. Lucas, Félix Mainfroy Desmaretz, Nicolas Gorin; receveur, Michel de La Guerre (6).

26 mars 1678. Hierosme de La Guerre est « gratifié de la commission de receveur général du revenu du temporel de la Sainte-Chapelle que exerçoit ci-devant M^r Michel de La Guerre, son père » (7).

12 novembre 1678. Charles Lieuvain, du diocèse de Paris, est reçu comme chantre clerc (8).

19 novembre 1678. Certificat de sortie délivré à François Belé, fils de Denys Belé, Parisien, qui avait été reçu enfant de chœur le 2 avril 1668 et

(1) Arch. Nat. LL 605, fol. 172 v^o. — (2) Ibid. f. 177 v^o. — (3) Ibid. f. 179 r^o.

(4) Ibid. f. 182 r^o. — (5) Ibid. f. 183 r^o. — (6) Arch. Nat. o¹620.

(7) Arch. Nat. LL 605, fol. 194 v^o. — (8) Ibid. f. 206 v^o.

qui a servi jusqu'à ce jour ; la récompense ordinaire de 150 l., en trois paiements, lui est accordée (1).

7 décembre 1678. Louis Dary, de Paris, est reçu enfant de chœur (2).

17 décembre 1678. François Belé est reçu comme chantre clerc (3).

11 mars 1679. Louis Gruau, clerc, chantre, étant reçu ordinaire de la musique du roi, prend congé de la Compagnie (4).

24 mars 1679. Laurent Fava, de Paris, est reçu enfant de chœur ; le même jour, le certificat de sortie est délivré à Jacques-François Lochon, fils de René Lochon, parisien, qui avait été reçu enfant de chœur le 28 avril 1670, et qui a servi jusqu'à ce jour ; le même jour, Laffilard et François Lieuvain sont reçus comme chantres clercs (5).

6 avril 1679. Louis Brochand, sous-diacre du diocèse de Chartres, est reçu chapelain perpétuel en place de feu Simon Le Grand (6).

3 juin 1679. Don de 32 l. à Pierre Monnet, enfant de chœur, pour acheter un serpent « dont il a besoing dans le dessein qu'il a d'apprendre à jouer dud. instrument » (7).

19 juillet 1679. François Traversier est reçu comme chantre clerc (8).

30 août 1679. « Ce jour Mons^r Dongois a dict à Mons^r le Tresorier que la Compagnie pretendoit nommer conjointement avec luy le Maistre de musique de la Sainte-Chapelle, ayant droit de le faire » (9).

4 octobre 1679. « Ce jour M^r Chaperon est venu au chapitre presenter ses obéissances à la Compagnie et l'asseurer de s'acquitter des charges dont il est tenu par l'employ auquel la Compagnie luy a fait l'honneur de le commettre dans la conduite des enfans et le règlement de la musique » (10).

(1) Arch. Nat. LL 605, 101. 207 r°. — (2) et (3) Ibid. f. 208 r°.

(4) Ibid. f. 213 r°. — Louis Gruau servit dans la chapelle du roi jusqu'à 1692, époque probable de son décès (Arch. Nat. Z1a, 486).

(5) Ibid. f. 214 r° et v°. — Jacques François Lochon est probablement l'auteur du livre de motets intitulé : *Motets en musique, par Monsieur Lochon*, savoir, neuf à voix seule, un à deux voix, deux à trois voix avec la B.-C., et un oratorio, a six parties, pièce particulière, livre premier ; Paris, Chr. Ballard, 1701, in-101. (Bibl. Nat. Vm^t, 1122), — ainsi que des quatre motets (dont deux extraits du livre précédent) conservés en copie dans un des recueils de Brossard (Bibl. Nat. Vm^t, 1175). L'épithète de « liégeois » que Brossard a ajoutée au nom de Lochon, sur l'un de ces motets, peut résulter d'un emploi occupé par le compositeur. — Sur L'Affilard, v. la note au 1^{er} février 1681.

(6) Arch. Nat. LL 605, fol. 216 v°. — (7) Ibid. f. 221 r°.

(8) Ibid. f. 226 r°. — (9) Ibid. f. 228 r°. — (10) Ibid. f. 229 v°.

7 octobre 1679. « Ce jour M^r Chapron [Chaperon], nommé et installé maître de musique de la Sainte-Chapelle par Mons^r le Tresorier à la place de Ouvrard qui a pris congé de la Compagnie pour aller resider à Tours où il est chanoine, s'est présenté à la Compagnie et l'a priée de le mettre sur le livre du point pour estre payé de ses assistances au chœur de lad. eglise, ce que la Compagnie lui a accordé, pour éviter procez, aux protestations touttefois que cette nomination et installation faite par Mons^r le Tresorier seul ne pourra nuire ny préjudicier aux droits de la Compagnie qui a conjointement avec mond. Sieur le Tresorier la nomination du maistre de musique dans la Sainte-Chapelle » (1).

22 novembre 1679. « Ce jour, Desmarets, chefvecier, a raporté au chapitre la cire du service de feu M^r Michel de La Guerre, laquelle la Compagnie a rendu aux enfans dud. defunct, et l'offrande faite à la messe » (2).

24 février 1680. Pierre André Monnet, ancien enfant de chœur, quitte la Sainte-Chapelle avec « la récompense ordinaire » (3).

10 avril 1680. « Ce jour, la Compagnie ayant égard à la requête de M^{re} Chaperon, m^e de musique, luy a promis de le soulager dans la dépense qu'il luy convient faire pour l'exécution de la musique qu'il a préparée pour les ténèbres, et permis de faire faire des échaffauts pour placer les musiciens à l'ordinaire auprès des S^{tes} Reliques, ce qu'il a dit luy avoir esté accordé par M^r le Tresorier » (4).

(1) Arch. Nat. LL 605, fol. 230 r°. — V. à l'Appendice, n° VIII, une note sur Ouvrard.

(2) Ibid. f. 232 v°. — Michel de La Guerre avait été nommé organiste de la Sainte-Chapelle le 1^{er} janvier 1633; depuis 1661 il était chargé en même temps de la « Recette du temporel ». Les appointements comme organiste, qui étaient à la charge du trésor royal et ordonnancés par « les gens des comptes du roi », étaient de 120 l. t. par an (Bibl. Nat. ms. fr. 7835, pièce n° 53, du 4 juillet 1667). On consultera, sur sa famille, la notice de Jal (*Dict. crit.*, p. 729), et sur son activité musicale, l'étude de M. Henri Quittard, *la Première Comédie française en musique*, qui a paru dans le *Bulletin français de la S. I. M.*, liv. d'avril et mai 1908, p. 377 et 497, et qui concerne la pastorale de Michel de La Guerre, intitulée *le Triomphe de l'amour*. On trouvera dans le volume de NUTTER et THOINAN, *les Origines de l'opéra français*, p. LII, en note, un texte tiré du ms. fr. 25465 de la Bibl. Nat., qui se rapporte aux différentes exécutions de cette pastorale.

(3) Arch. Nat. LL 605, fol. 241 r°.

(4) Ibid. f. 245 r°. — L'installation de Chaperon à la Sainte-Chapelle y marque l'introduction des « musiques extraordinaires » avec chanteurs et instrumentistes

8 mai 1680. « Ce jour, la Compagnie ayant égard à la requête de M^{re} Chaperon... luy a derechef promis quelque gratification lorsque Mons^r le Tresorier seroit present au chapitre pour en délibérer » (1).

6 juillet 1680. Réprimande aux chantres « qui n'ont point chanté les Saluts du feu de S^t Jean et S^t Pierre, bien qu'ils ayent esté sonnez à l'heure ordinaire » (2).

3 août 1680. Retenue d'une semaine infligée à Bernier, Belé et La Filiade, qui « sont allés se promener à Beauvais sans congé » (3).

28 décembre 1680. Don de 15 l. aux enfants de chœur pour leur fête des Innocents (4).

8 janvier 1681. Etienne Desbarres est reçu chapelain ordinaire (5).

1 février 1681. La chambre tenue par Carlot, « qui est reçu dans la musique du Roy » est donnée à Chein, et celle « qu'occupoit cy-devant La Filiade, cleric, » est donnée à Belé (6).

8 février 1681. Les chanoines refusent l'inscription sur le livre du point à De Rouy, qui a été reçu chapelain par le Tresorier seul (7).

venus du dehors. Le *Mercuré galant* d'avril 1680, p. 324, constate que l'on a eu à Paris une très belle musique de *Ténèbres* : « On a couru en foule à la Sainte-Chapelle et à l'abbaye au bois. Ce qu'on entendit à la S^{te}-Chapelle estoit de MM. Chaperon, La Lande et Lalouète, et à l'abbaye au bois, de M. Charpentier ».

(1) Arch. Nat. LL 606, f. 1 v^o. — (2) Ibid. f. 6 r^o.

(3) Ibid. f. 8 r^o. — Au lieu de « La Filiade », lisez L'Affilard.

(4) Ibid. f. 15 v^o. — La célébration grotesque de la fête des Innocents avait été abolie par délibération du 26 décembre 1671, mais les chanoines continuaient d'accorder chaque année aux enfants de chœur une gratification pour « leur souper » ou « leur fête ».

(5) Arch. Nat. LL 606, f. 16 v^o.

(6) et (7) Ibid. f. 17 v^o. — Edme Carlot, ancien enfant de chœur de la cathédrale de Troyes, sorti de la maîtrise le 1^{er} janvier 1668, avait touché l'orgue de l'église S^t-Frobert, dans la même ville, de 1668 à 1671 (PREVOST, *Hist. de la maîtrise de Troyes*, p. 132). Reçu à la Sainte-Chapelle comme chapelain ordinaire le 3 juin 1676, il passa dans la chapelle du Roi, comme chantre, et y devint chapelain le 31 mai 1702. Son nom disparaît des états de la chapelle en 1728 (Arch. Nat. Z1a, 486). — Michel L'Affilard, appelé ici La Filiade, avait été reçu à la Sainte-Chapelle comme chantre cleric le 24 mars 1679 ; il succéda le 11 mars 1696 à Claude Legros dans la chapelle du Roi où il figure en 1698 parmi les « dessus et cornets », et où il fut remplacé en 1708 par Santoni (Arch. Nat. Z1a, 486). L'Affilard est connu par des *Airs répandus* dans les Recueils de Ballard et dans le ms. 1040 de la bibl. de Versailles, et par le petit traité intitulé *Principes très faciles pour apprendre la*

15 février 1681. Les chanoines interdisent l'entrée du chœur à De Rouy, dont l'inscription sur le livre du point a été faite de la main même du Trésorier, contrairement aux droits de la Compagnie (1).

5 avril 1681. Paiement à Morel pour le chant des Passions (2).

11 juin 1681. Magdelain est reçu chapelain ordinaire (3).

14 juin 1681. Dubois, prêtre, est reçu chapelain; de Rouy est reçu comme clerc; le même jour, plainte des chanoines au Trésorier contre les chapelains perpétuels (4).

1^{er} juillet 1681. Une chambre est attribuée à Jean Dubois, chapelain (5).

12 juillet 1681. « Ce jour, la Compagnie après avoir entendu quelques enfans que le M^e de musique a ammené à l'assemblée pour choisir la meilleure voix a receu le nommé Antoine Touvenelles pour remplir la place d'enfant de chœur vacante. Ce mesme jour sur la demande et réquisition du M^e de musique, la Compagnie luy a accordé la somme de cent dix livres pour l'ayder au payement des despenses qu'il a fait depuis qu'il est à la maistrise pour les musiques extraordinaires » (6).

19 juillet 1681. Le Trésorier met sur le bureau les lettres patentes du roi qui dispensent les chapelains perpétuels Vaultier, Dantar, Cœuret, Vaillant, Brochand et de Guiry de chanter la musique (7).

30 août 1681. « Ce jour M^e François Chaperon, M^e de musique, a amené à l'assemblée nombre d'enfants, lesquels ouys et examinés sur la capacité de leurs voix, la compagnie en a choisi trois » (8).

31 août 1681. Augmentation de 40 s. par semaine accordée à François Royer, et don de 12 l. à Paulin, chapelain, malade (9).

3 septembre 1681. Congés de sortie à trois enfans, avec récompense proportionnelle : Gaultier, qui a servi cinq ans, 75 l. ; Dargilliers, pour trois ans, 45 l. ; Favar pour deux ans et demi, 36 l. (10).

1 octobre 1681. Panchin est reçu comme chapelain ordinaire (11).

19 octobre 1681. Nouveau don de 22 l. à Jacques Paulin, malade (12).

musique, plusieurs fois imprimé à Paris, en 1694, 1697, 1702, 1705, 1710 et 1717, et à Amsterdam, chez Roger. s. d.

(1) Arch. Nat. LL 606, fol. 18 r°. — (2) Ibid. f. 20 v°. — (3) Ibid. f. 29 r°.

(4) Ibid. f. 29 v°. — (5) Ibid. f. 32 v°. — (6) Ibid. f. 34 r°.

(7) Ibid. f. 35 r°. — (8) Ibid. f. 38 r°. — (9) et (10) Ibid. f. 39 r°.

(11) Ibid. f. 41 r°.

(12) Ibid. f. 43 r°.

28 février 1682. Avance de 30 l. à Chaperon, « pour payer quelques musiciens dont il a besoing pour les ténèbres prochaines » (1).

6 avril 1682. Jean-Baptiste Arouet, sous-marguillier et maître de grammaire des enfants, malade depuis plusieurs jours « d'une fièvre et grandes douleurs de tête », est « tombé dans un accès de fièvre chaude si violente, qu'il s'est poignardé de plusieurs coups de couteau dans le chœur ». Les Chanoines décident, après enquête, que l'enterrement aura lieu le 8 dans la basse Sainte-Chapelle et qu'il y sera chanté « une haulte messe de *Requiem* en musique » (2).

11 avril 1682. La place de sous-marguillier est donnée à François [Louis] Chein, qui « continuera à jouer du serpent » (3).

29 avril 1682. Antoine Alias [Allias], sorti du service de la Sainte-Chapelle, sera payé de ce qui lui est dû (4).

20 juin 1682. Mathurin Merien est reçu chapelain ordinaire (5).

19 août 1682. Congé de sortie donné à Antoine Provost, enfant de chœur, entré le 11 juillet 1670 (6).

2 septembre 1682. L'avant-veille, 31 août, la communauté des procureurs au Parlement a fait chanter un *Te Deum* par les M^{rs} de musique, chapelains et clerks de la Sainte-Chapelle (7).

5 décembre 1682. Joseph Senés, prêtre du diocèse de Toulon, est reçu chapelain ordinaire (8).

14 avril 1683. Simon Barbot, fils de Pierre Barbot, procureur au Parlement, est reçu enfant de chœur (9).

21 avril 1683. Congé avec récompense, donné à Charles Claude Le Cointre, enfant, ayant servi depuis le 4 octobre 1673. — Le même jour, réception de François Chaperon, maître de musique, comme clerc ordinaire. — Le même jour, un état récapitulatif dressé et inscrit au registre nomme les clerks et chapelains attachés à chacune des prébendes de chanoines, qui sont :

(1) Arch. Nat. LL 606, f. 51 v°. — (2) Ibid. f. 58 v°. — (3) Ibid. f. 59 v°.

(4) Ibid. f. 63 r°. — Allias servait depuis le 12 mars 1672.

(5) Ibid. f. 67 v°. — (6) Ibid. f. 73 r°.

(7) Ibid. f. 75 r°. — (8) Ibid. f. 84 r°.

(9) Ibid. f. 95 v°.

CLERCS :	CHAPELAINS :	CHANOINES :
François CHAPERON.	Jean PANCHIN.	MM. LE TRESORIER.
François SYREUD.	Antoine PAULIN.	BARRIN, chantre.
Robert DUPONT.	Benigne MOREL.	AUBERY.
Nicolas GORIN.	Louys DUBOYS.	DONGOIS.
Louis CHEIN.	Joseph SENÉS.	DU TRONCHAY.
François FRONTIN.		OLIVIER.
Felix FEUILLARD.		DE BROGLIE.
Charles LUCAS.		DE NEUFCHELLES
Louis DE ROUY.		GOBERT.
François TRAVERSIER.		DANSSE.
François ROYER.		LANGLOIS.
François BELÉ.		BARJOT DANNEUIL.
Thomas BERNIER.		DE PARIS (1).

28 avril 1683. Juste Bouillac est reçu chapelain ordinaire, sous la prébende de M. Olivier, chanoine (2).

12 mai 1683. Jacques Chartier, de Paris, est reçu enfant de chœur (3).

10 juillet 1683. Louis Barrin est reçu Chanoine par la démission de son oncle Jacques Barrin (4).

24 juillet 1683. François Gillet est reçu comme clerc (5).

4 août 1683. Les chanoines décident qu'un service funèbre sera célébré le lendemain 5 pour le repos de l'âme de la Reine, et ce jour même les vêpres des morts avec un *De profundis* en musique (6).

7 août 1683. Relation de la cérémonie : « la musique estoit placée dans

(1) Arch. Nat. LL 606, f. 96 v° et 97 r°. — Claude Charles Le Cointre devint « ordinaire de l'Académie royale de musique » et prit, le 4 septembre 1721, un privilège pour la publication de « un ouvrage de Pieces de musique d'Italie pour les instruments ». (BRENET, *La Librairie musicale*, etc., vol. cité, p. 427). — Il résulte de l'état ci-dessus, qu'à cette date huit chanoines n'entretenaient pas de chapelain sous leur prébende.

(2) et (3) Arch. Nat. LL 606, fol. 99 r° et v°.

(4) Ibid. f. 108 r°. — Jacques Barrin, chanoine depuis 1631, avait été élu Chantre le 27 septembre 1651.

(5) Ibid. f. 113 r°.

(6) Ibid. f. 114 v°. — Marie Thérèse d'Autriche, Reine de France, était morte le 30 juillet 1683.

la nef et la représentation dans le chœur posée sur une estrade élevée de trois degrez... » (1).

4 septembre 1683. Le chanoine Dongois rend compte des pourparlers au sujet de la célébration d'un service funèbre pour la Reine, demandé par MM. de la chambre des comptes; il a été convenu que « la Musique seroit au milieu de la Neffe. Que le M^{re} de musique apelleroit quelques musiciens de dehors pour fortifier la musique de la Sainte-Chapelle »; la cérémonie est fixée au 11 du mois (2).

15 septembre 1683. Relation de cette cérémonie qui s'est accomplie « ainsy qu'il avoit esté arrêté cy dessus » (3).

6 et 13 novembre 1683. Le chanoine Gobert se présentant comme pourvu par le Roi de l'office de Chantre, vacant par la démission de Jacques Barrin, les chanoines se refusent à le reconnaître pour tel, ne l'ayant pas élu; ils envoient à M. Phelipeaux, secrétaire d'Etat, une députation chargée de lui remettre un mémoire à l'appui des droits des chanoines; l'inscription au registre des lettres de provision obtenues par Michel Gobert est cependant effectuée (4).

4 décembre 1683. Guillaume Courtial est reçu chapelain perpétuel, en remplacement de Louis de Guiry, démissionnaire (5).

12 janvier 1684. Gratification à Jean Panchin, chapelain ordinaire « en récompense de son assiduité au service de l'église » (6).

26 janvier 1684. Les chanoines décident de présenter des observations à M. le duc de Noailles, capitaine des gardes du corps, sur « le long temps qu'il y a que Duboys, chapellain sous la prébende de Mons^r Dongois, est à la campagne en qualité d'aumosnier des gardes du corps » (7).

6 avril 1684 « Sur ce que la Compagnie a appris que Michel Liverlos, clerc, est malade de la fièvre, elle a ordonné au receveur de le visiter souvent, de luy donner une garde et de luy fournir tout ce qui luy sera nécessaire pour le rétablissement de sa santé, desquels frais et despenses lad. Compagnie tiendra compte au receveur » (8).

(1) Arch. Nat. LL 606, fol. 115 r°. — (2) Ibid. ff. 117 v° à 118 v°. — (3) Ibid. f. 119 r° et v°.

(4) Ibid. f. 121 et 122. — (5) Ibid. f. 127 v°.

(6) Ibid. f. 135 r°. — (7) Ibid. f. 137 r°.

(8) Ibid. f. 147 v°. — Un musicien nommé Adrien Liverlot fut maître des enfants de la cathédrale de Troyes en 1684 et en 1687 (PREVOST, *Hist. de la maîtrise de Troyes*, p. 47). Brossard possédait d'un Liverlo, sans prénom, un motet dans un recueil ms. de 1680.

13 avril 1684. Congé de sortie, avec récompense, accordé à Gabriel Gennevois, enfant servant depuis dix ans (1).

22 avril 1684. Michel Tourneville, de Paris, est reçu enfant de chœur (2).

20 mai 1684. Louis Cherriou est reçu comme chapelain ordinaire (3).

31 mai 1684. La chambre qu'occupait Duboys est donnée à Cheriou ; il sera fait ouverture de lad. chambre, et inventaire des meubles (4).

14 juin 1684. *Te Deum* pour la prise de Luxembourg (5).

8 juillet 1684. Antoine Paulin, chapelain ordinaire « déjà repris deux fois les années passées pour sa mauvaise vie et ivronnerie », est chassé de la Sainte-Chapelle ; les chanoines, toutefois, lui offrent de payer 100 francs pour sa pension dans un séminaire, s'il veut s'y retirer pendant trois mois et s'amender (6).

22 juillet 1684. Louis Kais [en marge : Xais], prêtre du diocèse d'Amiens, est reçu chapelain ordinaire (7).

29 juillet 1684. Alexandre Le Normand, clerc du diocèse d'Amiens, est reçu comme clerc (8).

16 septembre 1684. François Cocher est reçu comme clerc au lieu de Le Normand (9).

23 septembre 1684. Une augmentation est accordée à François Roger, clerc (10).

7 octobre 1684. Don de 32 l. à Louys de Xais « pour avoir habits d'église » (11).

11 octobre 1684. Thomas Bernier, clerc, sollicite une augmentation qui lui est refusée ; les chanoines lui allouent 30 l. de gratification (12).

28 octobre 1684. Don de 22 l. à « Louys Chechriou pour l'ayder en sa maladie » (13).

8 novembre 1684. Don de 18 l. à François Belé, clerc, « tant pour grati-

(1) et (2) Arch. Nat. LL 606, fol. 149 r°.

(3) Ibid. f. 151 r°. — Le nom de ce chapelain est écrit Cheriou, Cherriou, Chechriou, Cherrioux.

(4) Ibid. f. 153 r° et v°. — (5) Ibid. f. 155 v°.

(6) Ibid. f. 160 v° et 161 v°.

(7) et (8) Ibid. f. 164 r° et v°. — Le véritable nom de ce chapelain est Caix. V. les notes au 3 août 1697 et au 11 juillet 1716.

(9) Ibid. f. 173 r°. — (10) Ibid. f. 174 v°. — (11) Ibid. f. 177 v°.

(12) Ibid. f. 181 r°. — (13) Ibid. f. 182 r°.

fication que pour faire accommoder son serpent qui appartient à la Compagnie » (1).

17 janvier **1685**. Gratification de 50 l. à François Traversier, « en considération des services qu'il a rendus assidument » (2).

9 mai 1685. Gratification de 4 l. à de Kais, pour les Passions (3).

22 août 1685. Joseph Senés, chapelain ordinaire, servant depuis trois ans réclame son inscription sur l'Etat des officiers de la Sainte-Chapelle, au greffe de la cour des aides, pour jouir du droit de committimus (4).

29 décembre 1685. Comptes de l'enterrement de François Cœuret, chapelain perpétuel (5).

13 février **1686**. Guillaume Thouyne, vicaire en la basse Sainte-Chapelle, prend possession de la chapelle perpétuelle, vacante par la mort de Cœuret (6).

11 mai 1686. « Ce jour François Belé, clerc, est venu prier la compagnie de luy accorder quelque gratification et de luy permettre d'emporter le serpent dont il joue, lequel appartient à la Compagnie, et est gravé des armes de la Sainte-Chapelle. L'affaire mise en délibération, la Compagnie, touchée de la misère de ce jeune garçon, à qui elle a été obligée de donner congé parce qu'il s'est marié, luy a accordé de garder le serpent qu'elle luy donne et a ordonné au receveur de luy payer le quartier entier de son gros qui escherra à la Saint-Jean et en outre onze livres, dont il luy sera tenu compte » (7).

15 mai 1686. François Tegnier, de Paris, est reçu comme clerc (8).

1 juillet 1686. Assemblée générale annuelle pour la lecture des arrêts, règlements, etc.; sont présents, les chapelains perpétuels Seb. Vautier, Louis Brochand, Raoul Morel, Guillaume Thouyne; les chapelains ordinaires Joseph Senés, Jean Panchin, Juste Bouillac, Benigne Morel, Louis Cherrieux; les clercs Félix Feuillard, Fr. Traversier, Thomas Bernier, Louys Chein, Fr. Cochet, Ch. Lucas, Louis (ou François?) Tegnier, Fr. Royer, Nicolas Gorin, Robert Dupont; le maître de musique, Fr. Chaperon; le receveur, Hierosme de La Guerre (9).

(1) Arch. Nat. LL 606, f. 183 r^o. (2) Ibid. f. 189 r^o. — (3) Ibid. f. 201 v^o.

(4) Ibid. f. 212 r^o. — (5) Ibid. f. 226 r^o. — (6) Ibid. f. 231 r^o.

(7) et (8) Ibid. f. 239 r^o et v^o.

(9) Arch. Nat. LL 607, page 1. — L'état des officiers de la Sainte-Chapelle pour l'année 1686, en original aux Arch. Nat., O¹ 620, donne les mêmes noms

13 novembre 1686. Ordre au receveur de payer à Charles Laurent, enfant de chœur, 55 l., en avance sur sa récompense, « pour luy acheter une espinette » (1).

5 février 1687. Le premier président invite la Compagnie à assister à la célébration d'un *Te Deum* qu'il doit faire chanter dans les salles du palais le 6, « pour rendre grâces à Dieu du parfait rétablissement de la santé du Roy » (2).

15 février 1687. Les Trésoriers de France traitent avec la Compagnie pour un *Te Deum* solennel qu'ils désirent faire chanter en la Sainte-Chapelle pour le rétablissement de la santé du Roi; la Compagnie leur fixe le mercredi 19 et décide que « puisqu'ils souhaitoient qu'il y eut une musique complete, ils pouvoient voir le M^{re} de Musique affin de convenir avec luy des voix extraordinaires, et de luy expliquer sur ce les intentions de leur Compagnie ». La Compagnie décide en outre que « tous messieurs les chanoines y assisteront... et fourniront un grand luminaire aux frais de la Sainte-Chapelle ». — Le même jour, semblable entente avec MM. de la Chambre des Comptes, pour un *Te Deum* qui sera chanté le 18 février (3).

Toutes les églises de Paris retentissaient de *Te Deum* chantés en actions de grâces de la guérison de Louis XIV, qui venait de subir « la grande opération » (4). Les Procureurs de Parlement, désireux, comme toutes les autres corporations, de signaler leur zèle par une cérémonie semblable, ne s'adressèrent pas aux chanoines de la Sainte-Chapelle, mais traitèrent avec leur maître de musique, François Chaperon, pour l'organisation de la partie musicale d'un *Te Deum* chanté dans une salle du Palais. Ce fut le sujet d'un procès intenté à Chaperon par les chapelains et clercs de la Sainte-Chapelle qui prétendaient toucher une part des sommes versées au maître de musique par les procureurs. Chaperon, condamné par l'Official à leur délivrer 150 l., avait fait appel de cette sentence et porté l'affaire devant la juridiction civile. Nous ne connaissons ni son « Mémoire », ni l'arrêt. Le mémoire imprimé que déposèrent les chapelains et clercs contient, sous le rapport des mœurs

avec quelques variantes orthographiques, et le nom de Guillaume Yves Courtial, chapelain perpétuel, en plus. Le maître de grammaire n'est désigné ni dans l'un, ni dans l'autre document.

(1) Arch. Nat. LL 607, p. 36. — (2) Ibid. p. 55 et 56.

(3) Ibid. p. 59.

(4) Le *Mercure galant* des mois de janvier à avril 1687 est rempli du récit de ces *Te Deum*.

musicales du dix-septième siècle, des parties intéressantes, qui doivent être reproduites ici (1).

MÉMOIRE pour les chapelains et clercs de la Sainte-Chapelle, servant de réponse au mémoire de maistre François Chaperon, maistre de Musique des Enfants de Chœur.

Quoy qu'il semble d'abord que ce soit l'intérêt qui engage les chapelains et clercs de la S^{te} Chapelle dans ce procès ; parceque d'ordinaire le profit et le gain servent de mesure aux actions qui se forment en justice : Il est pourtant vray que c'est plustost icy un combat d'honneur que d'intérêt ; et si lesdits chapelains et clercs avoient cru que l'usage auquel ils veulent assujettir ledit Chaperon, à l'exemple de ceux qui l'ont précédé, peut estre contredit ; et qu'un Maistre de musique comme luy eust tellement ignoré leur tiltre et sa qualité, que de vouloir s'élever au dessus d'eux : bien loin de luy demander partage de l'argent qu'il a receu, ils luy auroient demandé compte comme à un inférieur, avec lequel ils ne doivent rien ménager.

Car en effet, ledit Chaperon ne possédant ny office ni benefice dans la S^{te} Chapelle, et ne rendant service à l'Église que par la considération des gages qu'il reçoit, de mesme que le Maistre Organiste qui agit et compose aussi bien que luy, l'orgue estant appelé par saint Augustin, en l'un de ses sermons sur les Pseaumes, musique inanimée dont l'organiste est le maistre, comme ledit Chaperon de la musique animée, et ils ne sont pas plus attachés l'un que l'autre au service de l'Église.

Les liens qui les retiennent estant les gages et les profits, l'on ne doit pas s'estonner s'ils changent souvent de lieu, soit qu'on les chasse, soit qu'ils s'en aillent d'eux mesmes où ils trouvent plus d'avantage ; il semble que leurs Maistrises qui ont le son et le vent pour partage, leur en communiquent les qualités, l'inconstance et la légèreté, qui les transportent soudain d'un Diocèse à un autre, et d'Église en Église en un mesme Diocèse ; c'est la condition commune de tous les mercenaires que l'on voit errans et vagabonds, tant que le cloud de la nécessité les arreste et les fixe.

Comment voudrait-on que des gens de cette qualité qui n'ont ny lieu ny demeure stable, puissent donner la Loy, et faire la part aux enfans de la maison, à des Officiers qui ont un titre de résidence perpétuelle et immuable, *Semper divino ministerio mancipati*, comme l'on disoit des Levites.

Il est vray que la qualité de Maistre, doit toujours emporter avec soy quelques prééminance et prérogative ; mais ce n'est qu'à l'égard de ceux, auxquels ledit Chaperon a pouvoir d'enseigner comme les Enfans de Chœur, sur lesquels s'estend son autorité de Maistre, et non point sur les chapelains et clercs qui n'apprennent rien

(1) Bibl. Nat. Fm 23982, in-4, s. l. n. d.

de luy, et qui sont tous capables de luy apprendre quelque chose dans l'Art de chanter et de composer, dont ils font Profession aussi bien que luy, avec cette différence neantmoins, qui est importante et décisive; c'est que lesdits chapelains et clerks remplissent par ce moyen l'Office pour lequel ils sont institués par la Chartre de Saint Louis, *Beneficium datum propter Officium*, et ledit Chaperon conduisant la musique, satisfait à la commission pour laquelle il est gagé; car moyennant les gages qu'il reçoit, il est tenu de fournir la Musique dans toutes les occasions où lesdits chapelains et clerks qui composent le corps de la S^e Chapelle sont appelés : tellement, que c'est une charge et obligation personnelle qu'il acquitte, *Onus est, non Officium quod mercede compensatur*.

Ainsi, de quelque costé qu'on le regarde dans ses fonctions, il n'a que l'air d'un mercenaire qui est payé pour tout le travail qu'il doit faire, et si en vertu de la commission qu'il qualifie abusivement provision de M. le Trésorier, il est meslé avec les Officiers, l'on ne peut pas dire pour cela qu'il soit élu du corps; mais il est avec le corps de la S^e Chapelle, dont sa prétendue provision ne le fait pas un des membres, puisqu'il en peut estre séparé sans offenser le corps; mais il est avec les Enfans de Chœur, comme les cheveux, les ongles et autres parties superflues du corps, qu'on peut retrancher quand on veut : car la Musique n'est pas de l'essence du service qui se fait à l'Église, elle est seulement de bienséance et de solemnité.

Et de fait, dans les Chapelles et Oratoires de nos premiers Roys, la Psalmodie se faisoit sans artifice, l'on voit mesme dans les Lettres de fondation de la Sainte-Chapelle, qui fut dédiée par saint Louis au mois d'avril 1248, que le service y doit estre célébré par les Chapelains, appellés aujourd'huy Chanoines, sous-chapelains, et Clerks, par luy establis en la manière ordinaire...

Les mesmes Lettres portent que des Chapelains, il y en aura un appellé Magister Capellanus, qui est a present Monsieur le Tresorier, auquel tous les autres seront tenus d'obeyr en tout ce qu'il luy plaira d'ordonner comme leur chef...

Sur quoy l'on peut bien faire cette réflexion, qui doit fermer la bouche au Maistre de Musique, luy qui doit estre d'autant plus soumis aux ordres de Monsieur le Tresorier, que sa condition depend absolument de luy, estant destituable, *Ad nutum* : Et cependant, il est rebelle à ses ordres, il a le front d'appeller comme d'abus du Jugement rendu par son official ou Vice-gérant, oubliant à quel titre on l'a introduit dans la S^e Chapelle, *Titulum suum legat*, qui est la leçon que faisoit Plinie à un Officier aussi fragile que luy ; il trouvera qu'il est gagé pour composer tout ce qui se chante ordinairement dans la S^e Chapelle et lieux qui en dépendent, par ceux qui sont du corps, n'y ayant qu'eux qui ont le droit comme Chapelains du Roy de porter le surplis dans le Palais, leur estant expressement deffendu par un ancien titre de 1401, du Roy Charles VI, d'aller chanter ailleurs.

N'est-ce donc pas avec raison que lesdits Chapelains ont eu recours à l'autorité de Monsieur le Tresorier, afin de dire au Maistre de Musique qui tient de luy sa

commission, comme à ce mercenaire de l'Évangile, *Nonne ex denario conveni tecum* : Vous estes payé pour composer tout ce que les Chapelains et les Clercs faisant corps doivent chanter, *Tolle quod tuum est*.

N'est-ce pas dans la grande salle du Palais que le *Te Deum* dont il s'agit a été chanté par eux en corps, Monsieur le Tresorier et Messieurs les Chanoines n'y estoient ils pas avec eux en surplis ; c'est donc tout le corps de la Sainte-Chapelle, qui a agy en cette cérémonie : par quel droit un Maistre de Musique, leur fera-t-il la Loy, et se rendra-t-il l'arbitre et le dispensateur de la retribution...

... L'on ne disconvient pas que le Maistre de Musique ne puisse joindre quelques fois des Chantres Estrangers avec les Chapelains, pour rendre la Musique plus complete, et que c'est à luy d'en arrester les conditions pour les obliger de se tenir à ce qu'il leur aura promis.

Mais il ne luy appartient point de faire aucun Marché à l'égard de ceux qui sont du corps, et la raison en est evidente ; c'est qu'ils ne dépendent point de luy, et qu'il ne peut leur en préférer d'autres, ny leur donner l'exclusion...

Le Maistre de Musique ne peut mettre en compte devant luy le travail qu'il fait pour la composition, parce que c'est son devoir, et la Maîtrise qui luy produit trois à quatre mil livres de Revenu, exige de luy bien d'autres travaux, mais on l'en exempté quand il se sert à propos de ceux d'autrui comme il a fait dans la ceremonie dont il s'agit.

Il est vrai que le nombre des Musiciens et de joueurs d'instrumens est à considérer, aussy on luy passe ce qu'il a payé à cet egard d'extraordinaire ; mais tout compté et rabatu, on luy trouve encore de net en ses mains, la somme de 495 livres, dont suivant l'usage bien justifié par les Enquestes qui sont produites, il ne peut retenir que trois parts : l'une pour luy, et deux pour ses Enfans, attendu que c'est un extraordinaire, eu égard à ce que ces sortes de ceremonies arrivent rarement : et neantmoins quand elles arrivent, il est ordinaire qu'elles se fassent, ou dans la S^e Chapelle, ou dans l'enclos du Palais ; et ainsi eu égard au lieu où la ceremonie se passe, aux personnes dont le ministere est absolument requis, ce n'est point un extraordinaire.

Le Maistre de Musique ne se peut passer dans ces rencontres des chapelains et des clerks ; il n'est pas à son pouvoir de faire un clergé à sa mode.

S'il avoit composé quelque pièce qu'il voulust faire chanter hors la Sainte-Chapelle et l'enclos du Palais, où le Clergé de la S^e Chapelle ne doit point estre appellé : pour lors c'est extraordinaire dont le Maistre de Musique ne doit rendre compte à personne ; parcequ'il luy est libre d'y appeler qui bon luy semble, et de traiter dans ces occasions les chapelains et clerks comme des Estrangers : auquel cas, c'est la volonté du Maistre qu'il faut suivre, parceque c'est luy qui les a préférez.

Mais quand ils ont droit d'assister à une ceremonie comme Officiers, toute

l'autorité du Maistre cesse : et s'il ne veut se soumettre à l'usage pour partager avec les chapelains et clerks l'argent qui leur est destiné, c'est à Monsieur le Tresorier, et à son official ou Vice-gérant de régler en ce cas les differends qui peuvent naistre, comme il a fait par la sentence dont ledit Chaperon par une témérité sans exemple, s'est rendu Appellant comme d'Abus...

La sentence... règle les choses d'une manière que de la somme de 495 livres, que ledit Chaperon est bien convaincu d'avoir de reste en ses mains, de la somme de 660 livres, qui luy a esté déposée par les Procureurs de Communauté, il luy en doit demeurer pour sa part la somme de 330 livres, et le surplus qui est fort modique divisé et partagé entre les chapelains et clerks, ne fait pour chacun que la somme de 15 livres, de sorte qu'il n'y a qu'eux qui souffrent de ce jugement, lequel quoy que contraire à l'usage de tout temps estably, et qu'ils ont esté obligez de verifier avec beaucoup de peine et de grands frais, par trois Enquestes qui décident la cause en leur faveur, neantmoins on le partage en Maistre, et on luy donne huit fois plus qu'il ne doit avoir.

C'est donc sans raison, et contre toute sorte de raison, qu'il appelle.

Le sieur Chaperon a reçu de MM. les Procureurs de Parlement	
la somme de.	660 l.
Il a donné à cinquante-cinq externes, chacun 3 livres, qui font	
la somme de.	165 l.
Donné à cinq des chapelains et clers chacun 3 livres, qui font la	
somme de.	15 l.
Et adjugé par M. l'Official, pour les chapelains et les clerks qui	
n'ont point receu leurs deniers.	150 l.
Somme	330 l.
Reste pour ledit Chaperon la somme de	330 l.

19 avril 1687. Louis Chein demande a être déchargé de l'emploi de sous marguillier, vu que « ses incommodités augmentent tous les jours »; les Chanoines remettent après la Pentecôte pour en décider (1).

9 juillet 1687. Le Trésorier, Claude Auvry, étant décédé ce jour vers midi, « quelqu'un de la Compagnie représenta qu'on avoit de coutume dans ces sortes d'occasions d'aller en corps chanter un *De profundis* en présence du corps du deffunct: il fut arrêté qu'on iroit avec la croix et l'eau beniste dans la chambre dud. Thresorier deffunct pour y chanter le *De profundis*,

(1) Arch. Nat. LL 607, p. 78.

et qu'on assembleroit tout le corps de la Sainte Chapelle pour le faire avec plus de solennité, ce qui fut exécuté aussitost après » (1).

6 août 1687. Félix Feuillard, clerc, « supplie la Compagnie de l'exempter de venir à Matines en consideration de ses infirmités, ce qui luy a esté refusé veu les conséquences » (2).

13 août 1687. Jean-Baptiste Legrand est reçu enfant de chœur, en place de Jean Bechepois, qui sort avec 120 l. de récompense; le même jour, gratification de 400 l. à Hiérosme de La Guerre, receveur, pour « l'encourager à augmenter ses soins et sa vigilance » (3).

28 août 1687. Jean Baptiste Ossu est reçu enfant de chœur (4).

29 novembre 1687. Don de 30 l. à Louis Crieriou [Cherriou] « pour sa longue maladie » (5).

1 janvier 1688. Assemblée générale. Sont présents les chapelains perpétuels Nic. Dantard, Seb. Vautier, Raoul Morel; les chapelains J. Panchin, J. Senés, Louis Crieriou, Louis Kais, J. Bouillac, Ben. Morel; les clercs Felix Feuillard, Nic. Gorin, Fr. Royer, Fr. Traversier, Fr. Cochet, Louis Tegniers; sont excusés : Guill. Thouyne, Ch. Lucas, François Frontin (6).

10 janvier 1688. L'emploi de sonneur est donné « au grand enfant de chœur... » (7).

14 janvier 1688. Charles Laurent « grand enfant de chœur », sort avec la récompense ordinaire de 150 l. (8).

28 janvier 1688. André Pichotel est pourvu par le Roi de la chapelle perpétuelle vacante par le décès de Louis Brochand (9).

19 mai 1688. Louis Royal est reçu enfant de chœur (10).

11 septembre 1688. Gratification de 30 l. à François Belé « pour récompense des services qu'il rend à l'église en y venant jouer du serpent » (11).

2 octobre 1688. Permission à François Tenier de dire sa première messe à la Sainte-Chapelle (12).

27 octobre 1688. Thomas Bernier quitte la Sainte-Chapelle (13).

10 novembre 1688. *Te Deum* pour la prise de Philisbourg (14).

(1) Arch. Nat. LL 607, p. 106, 107. — La dignité de Trésorier fut conférée par le roi à Louis-Gaston Fleuriau, qui prit possession le 23 septembre 1687.

(2) Ibid. p. 111. — (3) et (4) Ibid. p. 114. — (5) Ibid. p. 134.

(6) Ibid. p. 140. — (7) et (8) Ibid. p. 142. — (9) Ibid. p. 144.

(10) Ibid. p. 165. — (11) Ibid. p. 179. — (12) Ibid. p. 187.

(13) Ibid. p. 194. — (14) Ibid. p. 206.

20 novembre 1688. Charles Senechau, clerc du diocèse de Chartres, est reçu comme gagiste (1).

12 février 1689. Cherriou quitte la Sainte-Chapelle pour « aller avec M^r l'evêque de Chalon » (2).

2 mars 1689. « Ce jour M^{re} Louis Chein, un des clercs de Messieurs, est venu prier la Compagnie d'agrèer qu'il luy dédie une messe de musique qu'il fait imprimer, ce que la Compagnie a eu pour agréable » (3).

12 mars 1689. « Ce jour M^{re} Louis Chein, un des clercs de M^{rs}, a présenté à la Compagnie une messe en musique de sa composition reliée en veau avec une epistre dedicatoire à lad. Compagnie par laquelle il luy marque les témoignages de sa reconnoissance, laquelle a esté receue avec plaisir et M^r le Trésorier luy a témoigné au nom de la Compagnie que non seulement elle en entendroit volontiers l'exécution quand il voudroit, mais encore qu'elle ne négligeroit pas les occasions qui se presenteroient de luy rendre service, et pour led. livre la Compagnie a ordonné qu'il seroit mis dans les archives » (4).

6 avril 1689. Touvenel, enfant, sort avec la récompense (5).

1 juillet 1689. Tennier, clerc, devient chapelain (6).

10 août 1689. Cochet quitte la Sainte-Chapelle (7).

17 août 1689. Feuillard, clerc, étant « malade depuis longtemps de caducité », la Compagnie charge le Trésorier de le faire entrer aux Incurables, moyennant 100 écus par an que la Compagnie paiera jusqu'à ce qu'il ait obtenu un lit de fondation (8).

20 août 1689. Charles Senechaut, gagiste, et Pierre Royer, clerc du diocèse d'Amiens, sont reçus comme clercs (9).

17 septembre 1689. Pierre Jacques Nicolas Garnier, clerc du diocèse de Clermont en Auvergne, est reçu comme clerc (10).

(1) Arch. Nat. LL 607, p. 208. — (2) Ibid. p. 220. — (3) Ibid. p. 222.

(4) Ibid. p. 227.

(5) Ibid. p. 234. — La bibl. d'Amiens possède un recueil de « Cantates de différens maîtres, notées par M. Touvenelles, maître de musique à Paris, 1732 » (ms. 744). — Touvenelle « du Concert spirituel » est l'un des musiciens récemment décédés, pour le repos de l'ame desquels un service fut célébré à S^t Sulpice, en décembre 1732 (*Mercure de France*, déc. 1732, vol. I, p. 2701).

(6) Arch. Nat. LL 607, p. 244. — (7) Ibid. p. 252.

(8) et (9) Ibid. p. 255. — (10) Ibid. p. 265.

24 septembre 1689. Simon Barbot, enfant de chœur, est renvoyé « vu son incapacité » (1).

5 octobre 1689. Louis Le Moine est reçu enfant de chœur (2).

4 février 1690. Jean François Quemiset, de Paris, est reçu comme clerc (3).

8 juillet 1690. « La Compagnie, après avoir entendu la proposition qu'a faite le maistre de musique de Vernon de se donner au service de la Sainte Chapelle moyennant 40 écus de gages et un logement, et voyant que c'est un sujet fort bon pour la musique parce qu'il joue fort bien du basson, a prié M. le Chantre de proposer à M^{re} Dupont, un des clerks de Mess^{rs}, de se retirer moyennant quoy la Compagnie luy fera 60 écus de pension sa vie durant » (4).

5 août 1690. Biron est reçu enfant de chœur (5).

28 octobre 1690. Dupont consent à se retirer « dans son pays » avec une pension de 200 l. par an ; mais il ne sortira qu'au mois de mars « afin qu'on puisse pendant ce temps là chercher quelque bon sujet pour remplir sa place » (6).

15 novembre 1690. Remboursement au maître de musique de 9 l. qu'il a dépensées « par l'ordonnance de la Compagnie » pour la musique des ténèbres (7).

23 décembre 1690. Claude Terrier est reçu comme clerc (8).

28 mars 1691. « Ce jour la Compagnie voulant temoigner combien elle est sensible à la conservation de la personne du Roy et desirant attirer la protection du Ciel sur toutes les entreprises que fait Sa Majesté tant pour deffendre la religion que pour maintenir ses Estats, a arresté de faire demain chanter une messe solennelle en musique pour demander à Dieu de faire prospérer les armes et la personne du Roy... » (9).

25 avril 1691. Permission à Claude Micheau, clerc du diocèse de Chartres, de porter les draps de la Sainte-Chapelle (10).

9 mai 1691. Les chanoines, apprenant que « M^e Feuillard, qui est aux Incurables, souffroit beaucoup et auroit besoin de quelque soulagement », ordonnent de mettre « entre les mains d'un ecclésiastique des Incurables » la

(1) Arch. Nat. LL 607, p. 266. — (2) Ibid. p. 268. — (3) Ibid. p. 281.

(4) Ibid. p. 303. — (5) Ibid. p. 306.

(6) Ibid. p. 316. — Il n'est plus question du musicien de Vernon.

(7) Ibid. p. 320. — (8) Ibid. p. 326. — (9) Ibid. p. 339. — (10) Ibid. p. 342.

somme de 15 l. afin qu'il « prenne soin de luy en avoir de temps en temps quelque douceur » (1).

30 juin 1691. Jean Laurent, enfant de chœur, reçoit son congé de sortie, avec la récompense ordinaire (2).

14 juillet 1691. La Compagnie est informée de la mort de Felix Feuillard, survenue la veille, à l'hôpital des Incurables (3).

25 juillet 1691. Jean-Baptiste Haron, clerc du diocèse de Paris, est reçu comme clerc. — Le même jour, « M^{re} Louis Chein, un des clercs de Messieurs, est venu présenter à la Compagnie un livre, contenant deux messes en musique de sa composition, laquelle l'en a remercié et luy a permis de les faire chanter dans la Sainte-Chapelle et d'en battre luy mesme la mesure » (4).

12 septembre 1691. « Ce jour mesd. S^{rs} dans le dessein qu'ils ont toujours eu de maintenir la discipline ecclesiastique parmi leurs chappelains et clercs, qui pouvoit estre troublée par le commerce frequent qu'ils auroient avec les femmes, si des personnes mariées demeuroient plus longtemps dans la montée destinée à leurs logements, ont résolu de n'en plus souffrir à l'avenir et mesme d'en faire deloger dès à présent ceux qui y habitent. Mais comme par un reglement si necessaire et si conforme aux constitutions canoniques M^e Hyerosme Delaguerre, receveur et organiste de la S^{te} Chapelle, se trouve privé d'un logement que lesd. S^{rs} luy avoient accordé dans cette montée par une pure grace pour en jouir seulement autant de temps qu'il leur plairoit ; la Compagnie, considérant qu'il n'estoit pas juste de lui oster ce logement sans le dedomager après la despence excessive qu'il avoit faite pour le rendre habitable, luy a accordé le logement qu'occupe a present M^e Benigne Morel, l'un desd. Chapellains avec les deux chambres dont jouissoit M^e Jacques Hubi huissier du parlement qui ne peuvent estre occupées par aucun de leurs chapelains et clercs sans ouvrir la petite montée qu'on avoit jugé à propos de boucher pour remédier aux desordres qui en arivoient tous les jours à condition que led. S^r De La Guerre ne jouira dud. logement qu'autant qu'il plaira à la Compagnie qui sera en liberté de luy oster lorsqu'elle le trouvera à propos. Ce qui auroit esté à l'instant déclaré aud. S^r Delaguerre, lequel a témoigné à la Compagnie qu'il luy estoit tres obligé de la

(1) Arch. Nat., LL 607, p. 345. — (2) Ibid. p. 352.

(3) Ibid. p. 353. — Feuillard a été souvent mentionné depuis le 31 mai 1659.

(4) Ibid. p. 355.

grace qu'elle luy faisoit, mais qu'il prenoit la liberté de luy représenter qu'après avoir desjà fait une tres grande despense dans le logement qu'on luy ostoit, il se trouvoit encor engagé d'en faire une bien plus forte pour rendre logeable celuy que la Compagnie avoit la bonté de luy accorder, dont il souffriroit luy et sa famille un dommage considérable, si après avoir employé de grosses sommes pour s'accommoder dans ce logement, il restoit à la liberté de la Compagnie de le deloger quand bon luy sembleroit ou qu'il vint à mourir peu de temps après. Ce qui l'obligeoit de supplier tres humblement la Compagnie d'avoir la bonté de luy laisser la jouissance dud. logement pendant sa vie et après sa mort pendant la vie de Claude Marguerite de Sezi sa femme, aux offres qu'il faisoit de faire à ses frais et despents toutes les grosses et menues reparations et tous les ajustements et embellissements nécessaires qui rendroient ce logement beaucoup plus logeable et qui tourneroit au profit de la Compagnie après sa mort et celle de sa femme sans que luy ny aucun de ses héritiers en puisse rejeter aucun payement ni dedomagement sous quelque cause titre ou pretexte que puisse estre à quoy il renonçoit et sad. femme. Après laquelle demande et priere il s'est retiré. L'affaire mise en deliberation, la Compagnie voulant donner aud. S^r Delaguerre des marques de la reconnoissance qu'elle a de ses services et l'encourager à les continuer encor avec plus d'application, et faire en mesme temps le profit de la S^{te} Chapelle ayant egard à ses offres elle luy a accordé led. logement pour en jouir sa vie durant et après sa mort pendant la vie de Claude Margueritte de Sezi sad. femme, seulement à la charge qu'il sera tenu de faire toutes les reparations de quelque nature qu'elles soient et les ajustements et embellissements nécessaires aud. logement qui demeureront apres sa mort et celle de sad. femme au profit de la Compagnie sans que leurs héritiers puissent sous quelque cause, titre ou pretexte que ce puisse estre en demander et pretendre aucun remboursement ni dedomagement à la Compagnie et à condition encor que led. S^r Delaguerre et sad. femme occuperont en personne led. logement et qu'en cas que led. S^r Delaguerre ou sad. femme pendant leur vie et l'un deux après la mort du premier vint à louer led. logement sans l'occuper en personne, lad. Compagnie sans aucune forme de justice ny de procez rentrera en possession dud. logement sans que led. S^r Delaguerre ny sad. femme puisse demander et pretendre aucun remboursement des despenses par eux faites aud. logement ny qu'ils puissent employer aucun desd. ajustements et embellissements qui demeureront comme

dit est au profit de la Compagnie. Toutes lesquelles clauses et conditions ayant esté expliquées aud. S^r Delaguerre et à sad. femme, ils les ont acceptées et promis de les executter et ont signé avec lesd. Sieurs le présent acte sur ce registre, dont illeur sera délivré une copie signée de tous lesd. Sieurs.

(Suivent les signatures: Louis Gaston Fleuriau, tresorier; M. Gobert, G. Dongois, Du Tronchay, L. R. Dansse, Olivier, Barjot D'Auneuil, Voulemey (chanoines); De Laguerre, M. Claude Desaisy.)(1)

1 octobre 1691. Sont présents à l'assemblée générale, les chapelains perpétuels Dantard, Vaultier, Raoul Morel, Courtial, Thouine, Pichotel; les chapelains et clerks ordinaires Benigne Morel, Panchin, Senés, Bouillac, de Kais, Tennier, Chaperon, Dupont, Chein, Lucas, Gorin, Royer, Traversier, Nic. Gillet, Quemiset, Terrier, Haron (2).

24 octobre 1691. Simon Beaulieu et Henri Poulin sont reçus enfants de chœur (3).

10 novembre 1691. Avis donné à la Compagnie par le Trésorier, relativement à la célébration de la messe du S^t Esprit « qui se chante tous les ans dans la grande salle [du Palais] le lendemain de la S^t Martin. Cette cérémonie extraordinaire se faisant par tout le corps de la S^t Chapelle, où les chapelains ord^{res}, clerks et m^e des enfans de cœur et généralement toute la musique assistoit » (4).

15 mars 1692. « Quoy que Michel Tourneville cy devant enfant de chœur à la S^t Chapelle, soit sorti de la S^t Chapelle et de la maistrise d'une maniere qui merite qu'on le privast de sa recompense, ce jour neanmoins la Compagnie ayant esgard aux sollicitations et à la pauvreté dud. Tourneville, a ordonné au receveur luy payer pour tout le temps qu'il a esté au service de lad. eglise la somme de 66 l. outre celle de 50 l. qu'il a touchée les années précédentes... » (5).

30 avril 1692. Ordre au receveur de payer aux enfants de chœur 30 l. « pour leurs promenades » (6).

(1) Arch. Nat. LL 607, pp. 362-364.

(2) Arch. Nat. LL 608, fol. 2 r^o. — (3) Ibid. f. 3 r^o.

(4) Ibid. f. 4 r^o. — Une relation de cette cérémonie, avec le texte des harangues prononcées, est inscrite aux ff. 4 v^o à 7 r^o du registre, sous la date du 12 novembre 1691. Il n'y est point fait mention de musique.

(5) Arch. Nat. LL 608, f. 15 v^o.

(6) Ibid. f. 17 r^o. — Le paiement ne se fait plus au maître, mais directement aux enfants.

12 juillet 1692. *Te Deum* pour la prise de Namur (1).

30 juillet 1692. La Compagnie donne à Haron, clerc, la chambre de Quemiset, sorti du service de la Sainte-Chapelle (2).

9 août 1692. *Te Deum* pour la bataille de Steinkerke (3).

20 août 1692. Logement et augmentation accordés à Quemiset, clerc; le même jour, Moy est reçu comme clerc (4).

3 janvier 1693. Gratification de 30 l. à Belé « en considération de son exactitude à venir jouer du serpent à l'église » (5).

21 février 1693. « Ce jour la Compagnie ayant egard à la requête de M Gometz cy-devant maître de grammaire des enfants de chœur de la S^{te} Chapelle, luy a permis de porter les draps en la S^{te} Chapelle et d'y assister à l'office, et ce tant qu'il plaira à la Compagnie... » (6).

3 juin 1693. *Te Deum* pour la prise d'Heidelberg (7).

12 août 1693. *Te Deum* pour la bataille de Neerwinde (8).

17 octobre 1693. *Te Deum* pour la bataille de Marsaille en Piémont (9).

24 octobre 1693. *Te Deum* pour la prise de Charleroi (10).

2 janvier 1694. Présents à l'assemblée générale : les chapelains perpétuels Dantard, Seb. Vautier, R. Morel, Yves G. Courtial, G. Thouyne, André Pichotel; les chapelains ordinaires Bénigne Morel, Jean Panchin, Joseph Senés, Juste Bouillac, Louis de Kais, François Tennières; les clercs François Chaperon, maître de musique, Charles Lucas, François Traversier, Robert Dupont, François Royer, Jean François Quemiset, Claude Terrier, Jean-Baptiste Haron, François Moy; les sous-marguilliers François Syreud, Louis Chein, Jean-Philippe Waroquier. « Les clercs non nommés ci-dessus se sont fait excuser » (11).

16 janvier 1694. Paiement de frais de nourriture pour Louis de Kais, que le Trésorier a envoyé en retraite, par correction, au séminaire du Mont Valérien (12).

28 mars 1694. Décès de Bénigne Morel (13).

(1) Arch. Nat. LL 608, fol. 24 v°. — (2) Ibid. f. 25 v°. — (3) Ibid. f. 26 r°.

(4) Ibid. f. 27 r°. — (5) Ibid. f. 35 r°. — (6) Ibid. f. 38 r°.

(7) Ibid. f. 45 r°. — (8) Ibid. f. 55 r°. — (9) Ibid. f. 60 v°.

(10) Ibid. f. 62 r°. — (11) Ibid. f. 76 r°.

(12) Ibid. f. 79 v°.

(13) Ibid. f. 94 v°. — Bénigne Morel a été souvent nommé depuis 1677.

11 avril 1694. Décès de Toussaint Claude Danneau, enfant de chœur, au service depuis treize ans (1).

17 avril 1694. Charles Bersan, de Paris, est reçu enfant de chœur (2).

18 juin 1694. « Ce jour Messieurs se sont assemblez extraordinairement en la sacristie, à l'issue de la grand'messe, à l'occasion de la mort de Louys Chein, agé de cinquante-huit ans, prestre, sous-marguillier et cleric ordinaire de Mess^{rs} les Tresorier et Chanoines, auquel lieu s'est trouvé le S^r Desnots notaire au Chatelet, lequel après avoir fait lecture du testament dud. deffunct passé devant luy, par lequel led. deffunct en reconnoissance de ce qu'il a esté enfant de chœur de lad. Eglise et que depuis, n'ayant pas discontinué d'y rendre service, il s'est trouvé en estat de vivre commodément, il désire y estre enterré et lègue à la Compagnie la somme de sept cent cinquante livres une fois payée pour la fondation de douze messes basses de Requiem, qu'il désire estre célébrées à perpétuité pour le repos de son ame en la haute Sainte Chapelle, scavoir une d'icelles chaque premier lundy de chacun mois à huit heures precises, et ensuite il s'est retiré. La Compagnie, attendu que led. deffunct est décédé d'hyer sur les onze heures de nuit d'une grosse fièvre violente, fluction sur la poitrine avec inflammation, et que son corps est plein d'humeurs ce qui cause une grande corruption, de manière qu'il y a à craindre que demain on ne puisse en aprocher, elle a arresté de l'enterrer ce soir à sept heures en l'église de S^t Michel, qui est une depandance de la Sainte Chapelle, au-dessous des orgues vis-à-vis la chapelle S^t George, et qu'immédiatement après les Vespres de ce jour on chantera pour le repos de son ame les vespres et les matines des morts à neuf leçons, que demain matin on dira les laudes des morts et sur les dix heures une messe haute de *Requiem*, laquelle la Compagnie a prié Monsieur Voullemy [chanoine] de chanter et faire la ceremonie du convoy et enterrement » (3).

(1) et (2) Arch. Nat. LL 608, f. 99 r^o et v^o.

(3) Ibid. f. 108 v^o. — La mention du décès de Louis Chein, en le disant agé de 58 ans le 17 juin 1694, fixe sa naissance à l'année 1636. On a vu, au 24 juin 1645, sa réception à la Sainte-Chapelle, comme enfant de chœur, où il est dit fils de Jean Chein, cordonnier à Paris. Sorti de la maîtrise en 1657, il entra, à une date que l'absence d'un registre ne laisse pas connaître, au service de la même église comme « prêtre jouant du serpent », et sous-marguillier. On l'a vu à deux reprises offrir aux chanoines des messes imprimées de sa composition : *Missa quator vocum ad imitationem moduli : Pulchra ut luna...*, Paris, Chr. Ballard, 1689, in-fol. ; *Missa... Floribus omnia cedant...*, ibid., 1691 ; *Missa... Electa ut Sol...*,

19 juin 1694. François Teniers et Juste Bouillac, chapelains ordinaires, étant pourvus de charges d'ordinaires de la musique du roi, quittent la Sainte-Chapelle; leurs chambres et celle de Louis Chein sont données à François Moy, Jean-Baptiste Haron et Claude Terrier, clerics (1).

23 juin 1694. Le Trésorier, comme exécuteur testamentaire de Louis Chein, prie la Compagnie de décider quel emploi elle fera de la somme de 750 l. que ledit défunt a légué à la S^{te} Chapelle pour la fondation de douze messes basses de Requiem, à célébrer chaque premier lundi du mois : la Compagnie décide d'employer cette somme au paiement des grosses réparations qui sont en cours — Le même jour, la chapelle de Culant, en la basse S^{te} Chapelle, vacante par le décès de Chein, est donnée à François Moy (2).

7 juillet 1694. Décès de François Syreuld (3).

10 juillet 1694. Sur la demande de François Belé, la Compagnie arrête qu'il lui sera payé 50 sols par semaine, au lieu de 30 l. tous les trois mois, pour jouer du serpent (4).

24 août 1694. Jacques-François Dessaus, du diocèse de Paris, est reçu comme clerc (5).

8 septembre 1694. Réception du Roi et la Reine d'Angleterre, venus à la Sainte-Chapelle pour adorer les saintes reliques. « Pendant leur prière la musique qui estoit placée en entrant dans le chœur du costé gauche a chanté le psaume *Conserva me Domine quoniam speravi in te*, lequel fini Monsieur le Trésorier a dit une oraison... » (6).

8 octobre 1694. François Chaperon, maître de musique, propose à la Compagnie de recevoir Eloy Augustin Antheaume, du diocèse de Paris, auquel il offre « de luy apprendre la musique en perfection. » Le Chantre, M. Michel Gobert, « a représenté à la Compagnie qu'à la vérité led. Antheaume a un très beau son de voix, mais qu'il est extraordinaire de recevoir

même année; *Missa pro defunctis*, 4 vocum, *ibid.* Chein s'intitulait au frontispice de la première, prêtre, chapelain de la Sainte-Chapelle et de l'église de Quimper.

(1) Arch. Nat. LL 608, fol. 109. — François Tenieres rentra le 30 août 1698 à la Sainte-Chapelle, comme chapelain perpétuel; v. la note au 9 décembre 1713. — Juste Bouillac, chapelain ordinaire depuis 1686, entra comme chanteur basse à la chapelle du roi, le 20 juin 1694, en remplacement de Joseph Deville; son nom figure encore en 1715 sur les États, pour les deux semestres (Arch. Nat. Z1 a, 486).

(2) Arch. Nat. LL 608, fol. 111 v° et 112 r°. — (3) *Ibid.* f. 115 r°.

(4) *Ibid.* f. 116 r°. — (5) *Ibid.* f. 121 v°. — (6) *Ibid.* f. 125 v°.

un clerc qui ne sçache pas beaucoup de musique ». Les chanoines engagent Antheaume comme gagiste seulement, jusqu'à ce qu'il ait appris la musique (1).

16 octobre 1694 Claude Huyard, prêtre du diocèse de Paris, est reçu comme chapelain ordinaire (2).

29 novembre 1694. Décès de François Moy (3).

5 février 1695. Jacques Molaret, du diocèse de Lyon, est reçu comme clerc ; François Deboisne, prêtre du diocèse de Tours, est reçu comme chapelain ordinaire (4).

9 février 1695. « Sur le certificat de Mons' Gobert que Antheaume s'est beaucoup perfectionné dans la musique », les chanoines consentent à le recevoir comme clerc (5).

14 mai 1695. Claude Touzelin, clerc sous-marguillier, muni d'un certificat de M. Gobert, Chantre, qui l'a examiné pour la musique et l'a trouvé « en estat de rendre de bons services a l'église », est reçu chapelain ordinaire (6).

4 juin 1695. Sebastien Le Delecter, prêtre du diocèse de Vannes, obtient permission de « porter les draps en la Sainte-Chapelle pour y jouer du serpent et du basson aux gages de 3 l. par chacune semaine » (7).

31 août 1695. François Traversier étant sorti du service de la Sainte-Chapelle, sa chambre est donnée à Seb. Le Delecter, gagiste (8).

5 octobre 1695. Antoine Le Verdois, de Paris, est reçu enfant de chœur (9).

8 octobre 1695. Simon Meline, clerc du diocèse de Châlons en Champagne, est reçu comme clerc (10).

8 août 1696. La Compagnie accorde à Joseph Senés, chapelain ordinaire, « affligé de grandes infirmités » une pension de 200 l. par an, sa vie durant, pour se retirer à Toulon, sa ville natale (11).

12 septembre 1696. *Te Deum* pour la paix conclue avec le duc de Savoie (12).

(1) et (2) Arch. Nat. LL 608, fol. 129 r° et v°. — (3) Ibid. f. 132 v°.

(4) Ibid. f. 140 v°. — (5) Ibid. f. 142 r°. — (6) Ibid. f. 150 r°.

(7) Ibid. f. 152 r°.

(8) Ibid. f. 159 v°. — François Traversier avait été reçu clerc le 19 juillet 1679.

(9) et (10) Ibid. f. 162 v°. — (11) Ibid. f. 188 r°. — (12) Ibid. f. 190 r°.

1^{er} octobre 1696. Pierre Frigar, clerc tonsuré du diocèse d'Évreux, basse-contre, est reçu comme gagiste (1).

27 octobre 1696. Augmentation accordée à Sebastien Le Delecter, gagiste, qui touchera 3 l. par semaine au lieu de 40 s. (2).

31 octobre 1696. La Compagnie reçoit avis du décès de Joseph Senés, ancien chapelain ordinaire, décédé à Toulon, et qui jouissait depuis le 8 août d'une pension de 200 l. par an (3).

7 novembre 1696. Pierre Frigar est reçu comme clerc (4).

17 décembre 1696. Décès de Jean Panchin, chapelain ordinaire (5).

L'Etat du personnel de la Sainte-Chapelle, dressé en 1696 comprend le Trésorier, Fleuriau ; les chanoines Michel Gobert, Dongois, Du Tronchay, Olivier, Le Cirier de Neufchelles, Jacques Barrin, Voullemy, Jacques Boileau, Dansse, Thomas de Paris, Barjot, Basire ; les chapelains perpétuels Nic. Dantard, Vaultier, Raoul Morel, Courtial, Thouyne, Pichotel ; les chapelains ordinaires Panchin, Senés, de Caix, Huyard, Tousselin, Ragot, Ch. Lucas, [plus un nom illisible] ; les clercs ordinaires Fr. Chaperon, maître de musique, R. Dupont, Gorin, Royer, Claude... [Terrier, le nom est illisible], Jacques Malaret, Eloy Augustin Antheaume ; le receveur Hierosme de La Guerre (6).

30 janvier 1697. Jacques Dangoulesme, prêtre du diocèse de Soissons, reçu chapelain ordinaire (7).

10 avril 1697. Jean Baptiste Marchand, enfant de chœur, reçoit son congé de sortie avec la récompense ordinaire (8).

13 avril 1697. MM. décident que Michel Le Compte, enfant, servant depuis huit ans, sera renvoyé avec 75 l. de récompense seulement, attendu que, désirant quitter la Sainte-Chapelle, « il fait de la peine au Maître de Musique et au Maître de grammaire » (9).

2 mai 1697. Jean-Baptiste Marchand est reçu comme gagiste, « pour jouer du serpent » ; Jacques Hangard et Jacques Des Consailles, de Paris, sont reçus enfants de chœur (10).

(1) Arch. Nat. LL 609, fol. 2 v^o. — (2) Ibid. f. 4 v^o.

(3) Ibid. f. 4 v^o. — (4) Ibid. f. 5 v^o. — (5) Ibid. f. 9 v^o.

(6) Arch. Nat. O¹620. — Il a été dit ci-dessus que la série des « Etats » semblables est incomplète, et entièrement détériorée.

(7) Arch. Nat. LL 609, fol. 13 r^o. — (8) Ibid. f. 20 r^o.

(9) Ibid. f. 20 v^o. — (10) Ibid. f. 23 r^o et v^o.

18 mai 1697. « Ce jour la Compagnie a prié Messieurs Du Tronchay et d'Auneuil d'aller saluer Monsieur le Premier Président de la Chambre des Comptes pour luy représenter le meschant estat où sont les Orgues de la Sainte-Chapelle et le prier de trouver bon que le sieur Thiery et autres organistes et habils ouvriers dressent un mémoire exact des réparations et ogmentations de jeux qu'il y convient faire pour rendre led. Orgue dans sa perfection, afin que lorsque led. Orgue sera en bon estat les ouvriers qui y auront travaillé puissent estre payez des deniers que reçoivent MM. de la Chambre des Comptes destinés pour les nécessitez de la Sainte-Chapelle » (1).

22 mai 1697. Les deux chanoines délégués par la Compagnie rapportent le résultat de leur entretien avec M. le Premier Président de la Cour des Comptes. « Et d'autant que cette dépense sera considérable puisqu'elle sera de plus de 2000 l., » le Premier Président leur a conseillé d'aller voir M. le Président de Paris et M. Barthélemy, doyen des maîtres des comptes, « pour leur marquer la nécessité qu'il y a d'accommoder lesd. orgues, affin que lorsqu'il en parlera au bureau, ces MM. en estant déjà instruits, ordonnent que les ouvriers soient payez » (2).

12 juin 1697. *Te Deum* pour la prise d'Ath (3).

27 juillet 1697. « Ce jour Mons^r du Tronchay [chanoine] a dit à la Compagnie que vendredy dernier Monsieur Barthelmy doyen de MM. les Maîtres des Comptes s'estoit rendu chez lui avec le sieur Thiery facteur d'orgues où il estoit convenu par escrit avec led. Thiery à la somme de deux mil cinq livres pour accomoder les orgues de la Sainte Chapelle, y adjouter les nouveaux jeux qui n'y sont pas, faire faire la massonnerie et menuiserie nécessaire ainsy que le tout est porté dans le devis et de rendre lesd. orgues en bon estat et parfaittes dans Noël prochain » (4).

3 août 1697. Ce mesme jour sur ce que Monsieur Dongois a représenté à la Compagnie que M^e Louys de Kais chapelain ordinaire a avec luy un neveu qui s'estudie à jouer de la basse de viole dont le bruit l'incommode ; que puisqu'il y a dans le mesme escalier une chambre qui n'est point occupée, il prie la Compagnie d'en permettre l'usage à son neveu à condition d'en rendre la clef sitôt qu'elle la desirera. L'affaire mise en delibération, elle luy a accordé l'usage de la chambre » (5).

(1) et (2) Arch. Nat. LL 609, f. 24 r^o et v^o. — (3) Ibid. f. 26 r^o.

(4) Ibid. f. 30 v^o.

(5) Ibid. f. 31 r^o et v^o. — Ce neveu du chapelain Louis De Caix est sans doute

24 août 1697. *Te Deum* pour la prise de Barcelone (1).

16 novembre 1697. *Te Deum* pour la paix faite avec l'Espagne (2).

8 janvier 1698. *Te Deum* pour la paix faite avec l'empire (3).

29 janvier 1698. Ordre au receveur de payer 9 fr. à Jean-Baptiste Marchand « pour faire raccommoder son serpent dont une branche est rompue » (4).

5 avril 1698. Jean Baptiste Orsus, enfant de chœur, reçoit son congé de sortie avec la récompense de 150 l. Antoine Bouton, né à Paris, âgé de huit ans, est reçu enfant de chœur (5).

25 avril 1698. Nicolas Salmon, prêtre du diocèse de Saint-Omer, est reçu comme chapelain ordinaire (6).

30 avril 1698. La chambre de Frigard, ci-devant cleric, est donnée à Salmon; le même jour, dons de 20 fr. à Henri Poulin et à Biron, enfants de chœur, en avance sur leurs récompenses pour s'acheter chacun une épinette (7).

20 mai 1698. « Ce jour Mons^r le Tresorier a assemblé la Compagnie dans la sacristie immédiatement après la grande messe, à l'occasion de la mort de M^{re} François Chaperon, maître de musique, lequel est décédé ce matin sur les quatre heures et demie après avoir esté alité plus de trois semaines, pendant lequel tems il a reçu le viatique et l'extrême onction. Elle a esté de l'enterrer demain après la grande messe dans le cimetièrre conformément à sa dernière volonté marquée dans son testament, et de chanter aujourd'huy après les Vespres, les vespres des morts et les matines à neuf leçons et demain après les matines et laudes du jour, les laudes des morts pour le repos de son ame : Monsieur Gobert, Chantre, y officiera » (8).

Louis De Caix d'Hervelois, qui devint célèbre comme violiste et compositeur de pièces pour son instrument. Il en fit paraître deux livres en 1719. Les de Caix formaient au dix-huitième siècle toute une famille de musiciens.

(1) Arch. Nat. LL 609, f. 33 v°. — (2) Ibid f. 39 v°.

(3) Ibid. f. 46 r°. — (4) Ibid f. 48.

(5) Ibid. f. 52 v°. — Le nom de cet enfant était orthographié Ossu lors de sa reception, le 28 août 1687.

(6) Ibid. f. 53 v°.

(7) Ibid. f. 54 r°. — Frigard entra dans la musique du roi, où il fut mis à la pension en 1749 (Arch. Nat. O⁴ 634).

(8) Arch. Nat. LL 609, f. 55 r°. — François Chaperon avait succédé à Ouvrard comme maître de musique de la Sainte-Chapelle, le 4 octobre 1679. Il avait occupé

21 mai 1698. « Ce jour Mons^r le Trésorier a dit à la Compagnie qu'il avoit empesché que l'on n'ait mis sous le scelé aposé dans la Maison des enfans de chœur à l'occasion de la mort de François Chaperon leur maistre de musique, les cartons de musique escrite à la main qui s'y sont trouvés, lesquels il avoit fait porter chez luy pour en charger par inventaire celui qu'il jugera à propos de nommer pour remplir lad. place de Maistre de Musique » (1).

18 juin 1698. « Ce jour Mons^r le Tresorier estant en tour de nommer aux bénéfices vacants qui sont à la Collation de l'Abbaye de S^t Nicaise de Reims, a dit à la Compagnie qu'il nommoit M^e André Convers prestre du diocese de Senes (sic, pour Seez), M^e des Enfans de chœur depuis plusieurs années pour les instruire dans le latin, à la chapelle de Notre Dame fondée dans le chateau de Rumigny, diocese de Reims, vacante par le décès de... Lallemand » (2).

18 juin 1698. « Ce jour Monsieur le Tresorier a dit à la Compagnie qu'estant bien informés des bonnes vie, mœurs et capacité de M^e Marc Antoine Charpentier, natif du diocese de Paris, il l'avoit choisi et nommé pour remplir la place de maistre de musique des enfans vacante par la mort de François Chaperon ; que Monsieur l'abbé de Neuchelles estant en tour de presenter un clerc ordinaire pour servir à l'église sous sa prebende, il lui avoit présenté led. Charpentier. Que quoy qu'il fût bien persuadé qu'il compose et

auparavant le même poste à Saint-Germain l'Auxerrois, où on lui donne pour élève La Lande (TITON DU TILLET, *le Parnasse françois*, p. 612). Le *Mercure de France* (juin 1738, p. 1733) l'appelle le musicien « le plus savant de son temps » et veut qu'il ait été le maître de Lalouette, de Collasse, et de Marais : aucun de ces noms ne figure dans les registres de la Sainte-Chapelle. En 1692, Du Pradel cite Chaperon comme un des « habiles compositeurs de Paris » (*le Livre commode des adresses de Paris*, édit. Fournier, t. II, p. 214). On a vu qu'il avait institué à la Sainte-Chapelle l'usage des « musiques extraordinaires », avec instruments, et composé une partie des œuvres exécutées pendant les offices des Ténèbres, en 1680 (*Mercure galant*, avril 1680, p. 324). En 1687, il fit chanter une messe de sa composition dans la grande salle du Palais, pour l'installation d'un premier Président, — sans doute Jean-Aymard de Nicolai (*Mercure galant*, février 1687, p. 298 ; CONSTANT D'YANVILLE, *la Chambre des Comptes de Paris*, p. 976 ; DE BOISLISLE, *Hist. de la maison de Nicolay*, p. 387). Le *Te Deum* exécuté dans le même lieu en 1687, et qui occasionna le procès dont l'une des pièces a été reproduite plus haut, était certainement l'œuvre de Chaperon.

(1) Arch. Nat. LL 609, f. 55 v^o. — (2) Ibid. f. 58 v^o.

possède la musique en perfection, il l'avoit néanmoins envoyé à Monsieur le Chantre conformément aux fondations et à l'usage de la Sainte Chapelle, pour l'examiner ; lequel l'ayant trouvé capable, il l'alloit recevoir cleric avant la grande messe. Qu'il luy fera prester le serment ordinaire dans la sacristie en présence de mond. sieur abbé de Neuchelles et de ceux qui s'y trouveront. Et ensuite qu'il lui assignera la place au chœur qu'occupait led. deffunct qui est la dernière aux hauts stales du costé droict. Ce qui a esté fait et exécuté comme il est dit cy-dessus » (1).

9 juillet 1698. Décès de Nicolas Dantard, chapelain perpétuel (2).

6 août 1698. Denys Bruslard, âgé de huit ans et demi, natif du diocèse de Paris, est reçu enfant en place d'Antoine Bouton qui est « renvoyé, attendu qu'il n'a ny voix ny oreille » (3).

20 août 1698. Le Trésorier étant averti que le Roi et la Reine d'Angleterre viendront le jour de S' Louis sur les 4 heures à la Sainte-Chapelle, ordonne au Maître de musique « de préparer un motet et quelques autres prieres avec un Domine salvum fac Regem en musique » (4).

25 août 1698. Préparatifs de cette réception. « L'on transportera le petit orgue qui est au milieu du chœur vers les stales de MM. les chanoines du costé gauche où sera placé le corps de musique et la simphonie » (5).

30 août 1698. François Tenieres est pourvu de la chapelle perpétuelle vacante par le décès de Nic. Dantard (6).

20 septembre 1698. « Ce jour Mons^r le Tresorier a dit à la Compagnie que M^r Hierosme de La Guerre, receveur et organiste de la Sainte Chapelle, estant dans le dessein de quitter l'orgue, l'avoit très humblement suplié de donner sa place à Maistre Marin de La Guerre son frere. Que quoy que elle depende de luy seul, il veut bien le proposer à la Compagnie pour luy en dire son avis ; sur quoy elle luy a respondu qu'il ne peut faire un meilleur choix dont elle l'a très humblement remercié » (7).

3 janvier 1699. René Pechin, prêtre du diocèse d'Angers, est reçu chapelain ordinaire (8).

(1) et (2) Arch. Nat. LL 609, fol. 59 v^o. — Sur Charpentier, V. la note à l'Appendice, n^o IX. — (3) Ibid. f. 64 v^o.

(4) et (5) Ibid. f. 66 r^o et v^o. — (6) Ibid. f. 67 v^o.

(7) Ibid. f. 69 v^o. — V. la note au 16 juillet 1704, et à l'Appendice, n^o X, la note sur Marin de La Guerre.

(8) Arch. Nat. LL 609, f. 76 r^o.

7 février 1699. André Pichotel, chapelain perpétuel, présente un brevet du roi, du 15 août 1698, qui le dispense de descendre à l'aigle et de chanter l'office (1).

25 février 1699. François Cossé, prêtre du diocèse du Mans, docteur en théologie, chapelain de l'église S^t Gervais, obtient permission de « porter les draps de la Sainte Chapelle », sans rétribution (2).

18 mars 1699. Louis Alexandre Royal, enfant de chœur servant depuis 1688, reçoit son congé de sortie avec la récompense (3).

8 avril 1699. Louis Homet, âgé de huit ans, natif de Paris, et Jean Guyot, âgé de sept ans et demi, natif aussi de Paris, sont reçus enfants de chœur, en place de Royal et de Jacques Des Concers, qui est congédié « parce qu'il n'apprend rien » (4).

8 juillet 1699. Vincent Sallé, prêtre du diocèse de Rennes, est reçu comme chapelain ordinaire (5).

15 juillet 1699. René Pechin qui s'était retiré pour se retirer à Angers est de nouveau reçu chapelain ordinaire (6).

5 août 1699. Vincent Sallé quitte le service de la Sainte-Chapelle (7).

26 septembre 1699. Congé de 10 jours à Claude Touzelin pour aller à Argenteuil faire ses vendanges (8).

29 septembre 1699. Antheaume étant parti au service du roi, sa chambre est donnée à Antoine Callon, prêtre sous-marguillier (9).

3 octobre 1699. Congé de 15 jours à Claude Terrier « pour aller à Auxerre voir son pere et sa mere qu'il dit estre malades » (10).

5 décembre 1699. René Pechin se retire de nouveau, volontairement (11).

12 décembre 1699. Alexandre Antoine Charpentier est reçu comme clerc (12).

19 décembre 1699. Paiement de sept semaines, à 3 l. l'une, à Jean Baptiste Legrand, gagiste, qui a quitté le service de la Sainte-Chapelle (13).

(1) Arch. Nat. LL 609, f. 78 v°. — (2) Ibid. f. 80 v°. — (3) Ibid. f. 84 v°.

(4) Ibid. f. 87 r°. — Sur Louis Homet, V. la note au 13 avril 1709.

(5) Ibid. f. 99 r°. — (6) Ibid. f. 100 r°. — (7) Ibid. f. 101 r°.

(8) et (9) Ibid. f. 105 r° et v°. — (10) Ibid. f. 109 r°.

(11) Ibid. f. 111 v°. — (12) Ibid. f. 112 r°. — (13) Ibid. f. 113 r°.

CHAPITRE DOUZIÈME

1700-1726

2 mars 1700. Gratification de 100 francs à Marin de La Guerre, organiste, sans que cela « puisse tirer à conséquence pour les années suivantes » (1).

28 avril 1700. Louis Biron, enfant servant depuis dix ans, sort avec la récompense (2).

19 mai 1700. Jean Pignolet, clerc du diocèse de Reims, est reçu comme clerc (3).

5 juin 1700. Jacques Des Concers rentre comme enfant de chœur (4).

23 juin 1700. Don de 15 francs à « un nommé Barnabé » pour avoir joué du serpent pendant quinze jours (5).

2 septembre 1700. Philippe Voarnier [Warnier] est reçu comme chapelain ordinaire (6).

5 janvier 1701. Jean-Baptiste Le Delecter, gagiste, jouant du serpent, quitte le service de la Sainte-Chapelle (7).

1 février 1701. Joseph Sébastien Montenot, clerc du diocèse de Paris est reçu en la place de Le Delecter (8).

16 mars 1701. Claude Terrier, clerc, quitte la Sainte-Chapelle (9).

23 mars 1701. Nicolas Coutard, clerc du diocèse d'Angers, est reçu comme gagiste (10).

6 avril 1701. Henri Poulin, enfant servant depuis dix ans, sort avec la récompense (11).

(1) Arch. Nat. LL 609, fol. 119 r°. — (2) Ibid. f. 124 r°. — (3) Ibid. f. 125 r°.

(4) Ibid. f. 127 r°. — (5) Ibid. f. 128 r°. — (6) Ibid. f. 132 v°.

(7) Ibid. f. 140 r°. — Le scribe fait une erreur de prénom : les textes précédents disaient Sébastien Le Delecter.

(8) Ibid. f. 142 r°. — (9) Ibid. f. 145 v°. — (10) Ibid. f. 146 v°.

(11) Ibid. f. 147 v°.

13 avril 1701. « M. l'abbé Dongois a représenté à la compagnie que le sieur de La Guerre, receveur général du temporel de la S^{te} Chapelle estant detenu en prison n'estoit pas en estat de veiller aux affaires d'icelle » ; la compagnie a prié M. Dongois « d'en prendre soin pendant l'absence dud. sieur de La Guerre » (1).

20 avril 1701. M. de Neufchelles, chanoine, « fait raport à la Compagnie qu'ayant esté present à la levée des scellez apozés en la maison du sieur De La Guerre, receveur général du temporel de la S^{te}-Chapelle, il s'est chargé en vertu du pouvoir qu'elle luy en a donné par délibération du 13 du present mois de plusieurs titres, registres, beaulx et papiers qui concernent la S^{te}-Chapelle dont il s'est chargé et en a donné son récépissé, lesquels il ne peut remettre à la Compagnie qu'après que les créantiers oposans aud. scelé les auront de nouveau examinez » (2).

23 avril 1701. Les chanoines prient M. Dongois, chanoine, de continuer à faire la recette tant que le sieur De la Guerre « sera absent » (3).

2 mai 1701. Jean Journal, natif de Paris, est reçu enfant de chœur (4).

19 mai 1701. Guillaume Berger, du diocèse de Bourges, est reçu comme gagiste « pour chanter la musique » (5).

15 juin 1701. M. Dongois « a dit à la Compagnie que suivant l'ordre qu'elle luy a cy-devant donné, il a proposé au sieur De la Guerre receveur, de luy donner une caution pour sûreté du maniemment qu'il fait des revenus de la S^{te}-Chapelle, puisque le sieur Trespagne, son oncle, receveur des tailles de l'Electon de Mantes, lequel estoit sa caution, est décédé depuis plusieurs années » (6).

2 juillet 1701. Règlement du « comptereau des menus frais et depenses que le sieur De la Guerre, receveur general... a faits depuis le 1^{er} janvier 1701 » (7).

3 août 1701. « Le sieur De la Guerre, désirant continuer de faire la recette de la S^{te}-Chapelle », propose « pour sûreté des deniers qu'il touchera, que sa femme s'obligera avec luy au traitté qu'il fera avec la Compagnie, et que sa belle-sœur qui est veuve sera leur caution jusqu'à concurrence de la somme de quinze mil livres ». La Compagnie demande communication de « l'estat des biens et facultés de lad. dame sa belle-sœur » (8).

(1) Arch. Nat. LL 609, fol. 148 v°. — (2) Ibid. f. 149 r°. — (3) Ibid. f. 151 r°.

(4) Ibid. f. 152 v°. — (5) Ibid. f. 153 r°. — (6) Ibid. f. 155 r°.

(7) Ibid. f. 157 r°. — (8) Ibid. f. 159 r°.

10 août 1701. La Compagnie charge le chanoine Voullemy de « demander au sieur De la Guerre un estat et memoire des biens de mademoiselle sa belle-sœur » (1).

13 août 1701. M. Desnots notaire, apporte un état des biens de « la dame de Saisy veuve du s^r Dorieux, belle-sœur du sieur De la Guerre » (2).

20 août 1701. Alexandre Bailly, du diocèse de Bourges, est reçu comme gagiste (3).

27 août 1701. Don de 20 francs « par aumône » à Guillaume Berger, « pour aller chercher place ailleurs » (4).

31 août 1701. Don de 15 francs à Jean Charles de Fronteaux, musicien, pour avoir chanté à la Sainte-Chapelle pendant 15 jours. — Le même jour « la Compagnie a arrêté de solliciter MM. les presidens et conseillers de la cour des monoyes pour obtenir la sortie du sieur de la Guerre de la conciergerie » (5).

17 septembre 1701. Gratification de 12 francs à Sébastien Montenot, reçu gagiste « au mois de février dernier », et qui se retire du service de la Sainte-Chapelle (6).

1^{er} octobre 1701. Joseph Sebastien Montenot, reçu gagiste « pour jouer du serpent », s'étant retiré parce qu'il est « incommodé du poulmon qui est une maladie incurable », les chanoines décident de recevoir en sa place « une autre personne qui jouera du serpent » (7).

5 octobre 1701. Don de 12 francs à Jean de Saint-Germain « pour avoir chanté quelques jours » (8).

8 octobre 1701. Jean-Baptiste Duquesne est reçu comme gagiste « pour jouer du serpent » (9).

12 octobre 1701. Don de 9 francs à Michel Frayx « pour avoir joué du serpent quelques jours » (10).

19 octobre 1701. « La Compagnie a agréé pour caution de M^e Hyerosme De la Guerre, receveur general du temporel de la S^{te}.Chapelle, damoiselle Claude Marguerite de Saisy son épouse et damoiselle Catherine de Saisy sa sœur, veuve de feu le sieur Dorieux, marchand, au lieu et place de deffunts M^e Michel Delaguerre et damoiselle Trespagne ses père et mère et de deffunct Monsieur Trespagne son oncle, par acte passé devant le sieur Desnots le

(1) et (2) Arch. Nat. LL 609, f. 160 r^o et v^o. — (3) et (4) Ibid. f. 161 r^o et v^o.

(5) Ibid. f. 161 v^o. — (6) Ibid. f. 162 r^o.

(7) et (8) Ibid. f. 163 r^o. — (9) et (10) Ibid. f. 164 r^o.

jeune et son compagnon, notaires au Chatelet en datte du 1^{er} jour d'octobre de la presente année 1701 » (1).

29 octobre 1701. Gratification de un écu à Jacques Alexandre, pour avoir chanté en la Sainte-Chapelle (2).

3 décembre 1701. Jean Richard Vallet est reçu comme chanteur gagiste (3).

10 décembre 1701. Alain de Ronne, prêtre du diocèse du Mans, est reçu comme chapelain ordinaire (4).

24 décembre 1701. Don de 10 francs à Mathurin Dagonne, prêtre du diocèse de Quimper, « pour avoir chanté pendant quelques jours à la Sainte-Chapelle » (5).

25 janvier 1702. Avance de 16 francs à Jean-Baptiste Du Quesne, sur son gros, « pour faire accommoder son serpent » (6).

19 avril 1702. Gilles-Michel-Simon Beaulieu, enfant ayant servi dix ans et demi, sort avec la récompense ordinaire (7).

6 mai 1702. André Chéron, natif de Paris, Jacques Garron, aussi de Paris, et Louis Petillot, de Saint-Cloud, sont reçus enfants de chœur, en place de Beaulieu, sorti, de Jacques Des Concers, qui est de nouveau renvoyé, et de J. Journal, aussi renvoyé, n'ayant pas de voix (8).

2 juin 1702. Jacques Cousin, sous diacre du diocèse d'Orléans, est reçu gagiste « pour porter le surplis et chanter la musique » (9).

1 juillet 1702. La Compagnie « a dispensé M^e Hyerosme de La Guerre receveur général du temporel de la S^{te}-Chapelle, de renouveler son serment de fidélité, quoy que ce soit l'ancienne coutume en usage à pareil jour qu'aujourd'huy, attendu qu'il n'est pas en liberté de sa personne » (10).

12 juillet 1702. Jean-Baptiste Duquesne, natif de Senlis, joueur de serpent, est reçu comme clerc (11).

19 juillet 1702. Jean-Richard Vallet, clerc, natif de Mortagne en Perche qui était gagiste basse-taille, est reçu comme clerc (12).

(1) Arch. Nat. LL 609, fol. 165 r^o. — (2) Ibid. f. 165 v^o. — (3) Ibid. f. 167 v^o.

(4) et (5) Ibid. f. 168 r^o et v^o. — (6) Ibid. f. 171 v^o. — (7) Ibid. f. 178 r^o.

(8) Ibid. f. 179 r^o. — Sur André Chéron et Petillot, v. les notes au 19 septembre 1711 et 31 octobre 1713. — Jacques Garron entra en 1723 dans la chapelle du Roi, comme survivancier d'Edme Carlot et de Jean Dubois, et y tint l'emploi de haute-contre jusqu'à 1760 (Arch. Nat. Z1a, 486 et 04842). Nicolas Bernier lui légua ses motets manuscrits, par le testament de 1733 qui sera reproduit à l'Appendice, n^o XI.

(9) Arch. Nat. LL 609, f. 181 v^o.

(10) Arch. Nat. LL 610, fol. 1 r^o. — (11) et (12) Ibid. f. 2 v^o.

16 août 1702 La Compagnie « afin d'éviter la diminution des especes et monoyes d'or et d'argent qui aura lieu suivant la déclaration du Roy au 1^{er} septembre », emploie la somme de 3874 l. 13 s. 6 d. à l'acquisition d'une rente de 230 l. sur les aides et gabelles, que lui vendent Hierosme De la Guerre et dam^{le} Claude-Marguerite de Saisy sa femme, par contrat passé devant le s^r Bru et son collègue, notaires au Chatelet, moyennant 4600 l. (1).

9 septembre 1702. *Te Deum* « pour la victoire que l'armée du Roy a remportée en Italie » (2).

25 octobre 1702. *Te Deum* pour « l'avantage remporté par les armes de Sa Majesté sur l'armée de l'empereur en Allemagne » (3).

4 décembre 1702. Décès de Nicolas Gorin, clerc (4).

21 mars 1703. *Te Deum* pour « la prise du fort de Kell » (5).

2 juillet 1703. Michel de La Roche, hollandais, âgé de douze ans, « fort avancé dans la musique », est reçu enfant de chœur, en place de Charles Bersan (6).

11 juillet 1703. *Te Deum* pour « la victoire remportée en Flandre » (7).

12 septembre 1703. Gratification de 21 l. à François Dupont, clerc, qui est malade (8).

19 septembre 1703. Jean Cousin quitte la Sainte-Chapelle « pour s'en retourner à Orléans, lieu de sa naissance » (9).

22 septembre 1703. *Te Deum* « pour la prise de Brisac » (10).

1^{er} octobre 1703. Réprimande à Alexandre Charpentier, clerc, pour « ses discours injurieux et impertinents » (11).

6 et 10 octobre 1703. Paiements à Bailly, musicien « pour avoir chanté quelques jours » (12).

21 novembre 1703. Charles Bersan, enfant, qui a servi dix ans, sort avec la récompense (13).

(1) Arch. Nat. LL 610, f. 4 r^o. — (2) Ibid. f. 6 r^o. — (3) Ibid. f. 7 r^o.

(4) Ibid. f. 9 r^o. — Nicolas Gorin figurait déjà sur l'état du personnel en 1677. Le *Mercure galant* du mois de juillet 1679, p. 351, parle d'un *Te Deum* « de la composition de M. Gorin », exécuté dans l'église des Feuillants à l'occasion de la paix. « La symphonie en a esté trouvée très belle et a fait acquérir beaucoup de gloire à l'auteur... »

(5) Arch. Nat. LL 610, f. 17 r^o. — (6) Ibid. 24 v^o.

(7) Ibid. f. 24 v^o. — (8) Ibid. f. 28 v^o. — (9) Ibid. f. 29 r^o.

(10) Ibid. f. 30 r^o. — (11) et (12) Ibid. f. 31 r^o et v^o.

(13) Ibid. f. 34 v^o.

28 novembre 1703. *Te Deum* « pour la prise de Landau » et « la victoire remportée par le maréchal de Tallard » (1).

5 janvier 1704. *Te Deum* pour la prise d'Augsbourg (2).

16 février 1704. Paiement de 42 l. à Jacques Molaret, qui a été malade (3).

24 février 1704. Ce jour, Mons^r le Trésorier a assemblé extraordinairement la compagnie chez luy après Vespres au sujet du décès de Marc Antoine Charpentier (4), maître de musique de la Sainte-Chapelle, lequel est mort ce matin sur les sept heures. Elle a arrêté de l'enterrer demain après Vespres, de chanter en presence du corps les Vespres des morts et les Matines à neuf leçons et après demain après les matines et laudes du jour les laudes des morts et avant la messe du jour une messe haute des morts à laquelle M. Gobert, Chantre, officiera (5).

1^{er} mars 1704. « Ce jour Mons^r le Trésorier a dit à la Compagnie que M^o François Royer l'un des clerks ordinaires de Mess^{rs} de la Sainte-Chapelle l'étoit venu prier de luy permettre de faire chanter les ténèbres au deffaut d'un maître de musique dont la place n'est pas encore remplie, ce que la Compagnie luy a accordé » (6).

8 mars 1704. « Ce mesme jour la Compagnie a examiné le memoire des distributions qui se doivent faire à ceux qui ont assisté aux vigiles à neuf leçons, à la messe et enterrement du deffunt Marc Antoine Charpentier Maître de Musique et ayant remarqué que la despence en estoit excessive, elle a aresté de la moderer et que le modelle qui en sera fait à l'avenir servira aux décès des chapelains perpétuels, des chapelains et clerks ordinaires de MM. et autres officiers. Que suivant la ditte moderation il sera distribué à M^r le Trésorier 6 l., à chacun de MM. les chanoines 3 l., aux chapelains perpétuels chacun 1 l. 10 s., aux chapelains et clerks ordinaires de MM. chacun 1 l. 10 s., à l'officiant 1 l. 10 s., aux diacre et sous-diacre 10 s., aux choristes 1 l., pour la Chantrie 1 l. 10 s., aux Enfans 3 l., au Maître de grammaire 1 l. 10 s., aux sous-marguilliers 2 l. 5 s., au sous-chefcier 1 l. 10 s., au vicaire de la basse S^{te}-Chapelle 1 l. 10 s., aux habitués 1 l. 10 s., à chaque huissier 15 s., au brodeur 2 l. 5 s., pour la bierre et la fosse 10 l., pour les chandeliers

(1) Arch. Nat. LL 610, fol. 35 r°. — (2) Ibid. f. 37 v°. — (3) Ibid. f. 40 v°.

(4) et (5) Ibid. f. 41 r°. — Sur Marc-Antoine Charpentier, v. Appendice, n° IX.

(6) Ibid. f. 42 r°.

d'emprunt 5 s. chacun, pour quatre augustins qui portent le corps 4 l., pour celui qui prie Dieu auprès du corps jusqu'à ce qu'on le lève 3 l. chaque jour et chaque nuit, au distributeur 15 s., au porte-croix 15 s., au sonneur pour la sonnerie 7 l. 10 s. » (1).

29 mars 1704. Ordre de payer à François Royer la somme de 30 l. « pour la distribution qu'il a faite aux musiciens du dehors qui sont venus pendant les ténèbres et autres jours chanter à la Sainte-Chapelle la musique qu'il a fait exécuter en l'absence du Maître dont la place n'estoit pas encore remplie » (2).

5 avril 1704. « Ce jour M^r Nicolas Bernier natif de la Ville de Mantes, diocèse de Chartres, choisy et nommé par M^r le Tresorier pour estre Maître de musique et l'enseigner aux enfants de cœur de la Sainte-Chapelle, est venu à l'assemblée et a supplié la Compagnie de luy accorder les distributions ordinaires... ce que la Compagnie luy a accordé. — Ce mesme jour à l'occasion du susd. Maître de Musique sur ce que quelques-uns de la Compagnie ont représenté qu'il devoit estre reçu sous la prébende de celui de Messieurs qui estoit en tour de presenter, la Compagnie a aresté que led. Maître seroit reçu après avoir esté choisy et nommé par M^r le Tresorier sans estre présenté par aucun de Mess^{rs} et qu'on en useroit toujours ainsy à l'avenir. » — Le même jour Pierre Bredon, clerc du diocèse de Tours, est reçu comme gagiste haute-contre (3).

25 avril 1704. Pierre Bredon est reçu comme clerc (4).

28 juin 1704. *Te Deum* pour la naissance du duc de Bretagne (5).

1 juillet 1704. Hierosme de La Guerre [sorti de prison] prête le serment d'usage, comme receveur (6).

2 août 1704. *Te Deum* pour la prise de Verceil (7).

29 septembre 1704. *Te Deum* « pour la victoire navale remportée sur les Anglais » (8).

15 octobre 1704. *Te Deum* pour la prise d'Ivrée (9).

(1) et (2) Arch. Nat. LL 610, fol. 43 v^o.

(3) Ibid. f. 44 r^o. — Sur Nicolas Bernier, v. la note à l'Appendice, n^o XI.

(4) Ibid. f. 46 v^o.

(5) et (6) Ibid. f. 49 v^o. — Les registres sont muets sur le décès de l'organiste Marin de La Guerre, qui eut lieu le 16 juillet 1704. V. à l'Appendice, n^o X, le texte de son acte de décès et de son testament.

(7) Arch. Nat. LL 610, f. 51 v^o. — (8) Ibid. f. 54 v^o. — (9) Ibid. f. 55 r^o.

6 février 1705. Annonce du décès de François Dupont, clerc, mort la veille (1).

13 mai 1705. Hierosme de La Guerre et sa femme « supplient la Compagnie de leur permettre de louer » le logement qui leur a été octroyé à vie dans la cour du Palais, le 12 septembre 1691 et qui est devenu trop petit, parce que leur famille est nombreuse et leurs enfants grands (2).

16 mai 1705. De la Guerre ayant réitéré cette demande, la Compagnie délibère et décide qu'elle louera ce logement et délivrera le prix des loyers à De La Guerre et son épouse, leur vie durant, « à condition que s'il survient quelques grosses réparations... il sera pris sur lesd. loyers de quoy en faire la despense... » (3).

10 juin 1705. Jean Caleu, clerc du diocèse de Paris, est reçu comme gagiste (4).

27 juin 1705. Transcription au registre de l'acte passé entre les Trésorier et Chanoines, d'une part, et Hierosme de La Guerre et Claude Margueritte de Saisy, son épouse, par devant Bru, notaire. (5).

19 août 1705. François Grenet, natif de Paris, est reçu enfant de chœur, en place de Jacques Hangard, qui sort avec la récompense, après huit ans et demi de services (6).

5 septembre 1705. *Te Deum* pour la victoire remportée sur le prince Eugène en Italie (7).

25 novembre 1705. Bail pour la location du logement de La Guerre, au prix de 320 l. par an (8).

L'État du personnel de la Sainte-Chapelle en l'année 1705 donne les noms des Chapelains perpétuels : Seb. Vaultier, Raoul Morel, Yves Courtial, Guill. Touyne [Thouyne], André Pichotel, Fr. Tesnier; des chapelains ordinaires : Louis de Caix, Cl. Huyard, Cl. Touzelin, Jacques Dangoulesmes, Ph. Vuarnier,... de Ronne, Jean Binet,... [illisible]; des clercs ordinaires : Fr. Royer, Jacques Molaret, Alex. Ant. Charpentier, Rich. Vallet, J. Bapt. Duquesne; Nicolas Bernier, maître de musique; Hierosme de La Guerre, receveur (9).

(1) Arch. Nat. LL 610, fol. 59 v^o. — (2) et (3) Ibid. f. 66 r^o. — (4) Ibid. f. 68 r^o.

(5) Ibid. f. 69 r^o et v^o.

(6) Ibid. f. 75 v^o. — Sur Grenet, v. la note au 23 janvier 1712.

(7) Ibid. f. 76 r^o. — (8) Ibid. f. 86 v^o.

(9) Arch. Nat. O¹ 620. — Ce document, comme les états semblables précédemment cités, est en partie détruit.

20 janvier 1706. *Te Deum* pour la prise de Nice (1).

10 octobre 1706. Enterrement de Jean Charles Michel De La Roche enfant de chœur, âgé de 17 ans ou environ, natif d'Amsterdam (2).

14 octobre 1706. Annonce de la visite du Roi d'Angleterre, pour le lendemain, et préparatifs conformes à la réception de Jacques II en 1694. « La Musique, qui sera placée dans le chœur à main gauche aux hauts et bas stalles chantera le Chœur *Credidi propter* » (3).

17 novembre 1706. A la demande de M. Fleuriau, évêque d'Orléans, ancien Trésorier de la Sainte-Chapelle, la Compagnie permet « pour cette fois seulement que l'on conduise deux Enfants de chœur aux Jésuites dimanche prochain après que tout le service divin de la S^{te} Chapelle sera fini, pour y chanter au Salut, à condition toutefois qu'on viendra les querir et qu'on les ramènera en carrosse et que Bernier maître de musique de la S^{te} Chapelle ne les quittera point et non autrement, et ce sans que cette grace puisse tirer à conséquence pour l'avenir » (4).

29 décembre 1706. Claude Marchant, Charles de Chappes et François Ravillon sont reçus enfants de chœur en place de Denis Bruslard et Jean Guyot, sortants, et de Michel de La Roche, décédé (5).

12 janvier 1707. *Te Deum* pour la naissance du duc de Bretagne (6).

11 mai 1707. *Te Deum* pour la victoire remportée en Espagne (7).

7 septembre 1707. *Te Deum* pour la naissance du prince des Asturies (8).

24 juin 1708. Annonce du décès de Michel Gobert, arrivé la veille (9).

4 août 1708. Le Chanoine Jerosme de Boyvin de Vaurouy est élu Chantre (10).

7 novembre 1708. Mort du chanoine Gilles Dongois (11).

(1) Arch. Nat. LL 610, fol. 90 r°. — (2) Ibid. f. 108 v°.

(3) Ibid. f. 109 r°. — Une relation de cette réception est inscrite au f. 110 r° et v°.

(4) Arch. Nat. LL 610, fol. 115 r°.

(5) et (6) Ibid. f. 118 r° et v°. — (7) Ibid. f. 126 v°. — (8) Ibid. f. 137 v°.

(9) Ibid. f. 157 v°. — Michel Gobert, neveu de Thomas Gobert, lui avait succédé comme chanoine le 1^{er} octobre 1672, et avait été nommé Chantre par le Roi, sans élection, le 6 novembre 1683.

(10) Arch. Nat. LL 610, f. 163 r°.

(11) Ibid. f. 174 v°. — Sur Gilles Dongois, v. L. MEISIER, *Un neveu de Boileau, Gilles Dongois*, Conseiller et aumônier du Roi, Prieur de Pont S^t Maxence et

13 avril 1709. Congé de sortie avec la récompense, à Omet (sic), le plus ancien des enfants de chœur (1).

17 avril 1709. Fromentel, âgé d'environ 8 ans, est reçu enfant de chœur (2).

28 juin 1709. « La disette générale du bled qui met les fermiers hors d'état de payer » et qui cause un nombre infini de pauvres, oblige les chanoines à « prévoir de loin comment on feroit subsister les Chapelains et les Chantres ou Musiciens de la Sainte-Chapelle; que pour cela on seroit peut-être obligé de demander au Roy permission de faire emprunt ou de vendre quelques vases sacrés du trésor... » (3).

10 juillet 1709. Sur le rapport du Trésorier, la Compagnie décide que Claude Marchand, enfant de chœur, d'une santé délicate et d'une voix faible, sera rendu à sa mère, sans récompense (4).

Chanoine de la Sainte-Chapelle (1636-1708) dans *Mém. de la Soc. académ. de l'Oise*, t. XVIII, 1901, p. 5 et suiv. — RAUNÉ, *Épithaphier du vieux Paris*, t. II, p. 490. — Bibl. Nat. ms fr. 15291, *Catal. des livres de M. l'abbé Dongois* (1706). — Ses recherches sur la Sainte-Chapelle, mises en ordre après sa mort par le Chanoine Du Tronchay, forment aux Arch. Nat. les registres LL 630 à 633, qui ont été fréquemment cités dans le présent travail.

(1) et (2) Arch. Nat. LL 610, f. 185 r°. — Louis Homet, natif de Paris, âgé de 8 ans à son entrée à la S^{te} Chapelle le 8 avril 1699, par conséquent né en 1691, était maître de musique de l'église St Jacques la boucherie lorsque, en 1711 ou 1712, il se présenta au concours ouvert pour la place de maître de musique de la cathédrale d'Evreux (Bibl. Nat. ms. fr. 5269, f. 114 et suiv., papiers de Brossard). On le trouve en 1724 maître de Musique de la cathédrale d'Orléans, se présentant pour occuper le même emploi à Chartres (CLERVAL, *l'Anc. maîtrise de Chartres*, p. 93). Il n'y fut pas reçu et resta à Orléans. Le *Mercure de France* de décembre 1729, t. II, p. 3152, mentionne en cette ville l'exécution d'un *Te Deum* « de M. Homet, M^e de musique du Roi Stanislas et de l'église d'Orléans ». Le 17 mars 1731 il devint M^e de musique de la cathédrale de Chartres et presque en même temps chanoine de St Piat (CLERVAL, p. 95). Le 26 juin 1734, il fut nommé M^e de musique à Notre-Dame de Paris, où l'on suit sa trace jusqu'à 1748 (CHARTIER, *L'ancien Chapitre de Notre-Dame de Paris*, p. 118 et suiv.). Il y a des mentions d'exécutions de ses œuvres dans le *Mercure de France* de septembre 1735, p. 2104, et août 1736, p. 1914; une lettre de L. Homet, du 12 mai 1741, recommandant un clerc, Goulet, au chapitre de Rouen, est aux archives de la Seine-Inférieure, G 4463. — Louis Homet est bien l'auteur du célèbre faux-bourdon de l'office des Morts, imprimé en 1722. Les écrivains qui ont contesté ce fait confondaient Louis Homet avec François-Nicolas Homet, son parent, qui fut enfant de chœur à Notre-Dame de Paris en 1752 (CHARTIER, p. 119) et M^e de musique de la cathédrale de Noyon (Arch. de l'Oise, G 1390 bis).

(3) Arch. Nat. LL 610, fol. 189 v°. — (4) Arch. Nat. LL 611, fol. 3 r°.

21 août 1709. « Ce mesme jour M. le Tresorier a esté prié par la Compagnie de représenter au Roy de quelle consequence il est pour le service divin dans la Sainte-Chapelle de ne point accorder aux Chapelains perpétuels de dispense de chanter à l'aigle comme les autres Chapelains et clerks; et M. de Vaurouy a esté nommé pour accompagner M. le Tresorier. » (1).

7 septembre 1709. Jean-Baptiste Le Piez, prêtre du diocèse de Coutances, est pourvu d'une chapelle perpétuelle vacante par la démission de Guill. Thouyne, et présente des lettres de provision du roi, par lesquelles il est dispensé de descendre à l'aigle et de chanter la musique (2).

19 octobre 1709. Congé accordé à Dangoulesme, chapelain « pour aller à Soissons jusqu'à la feste de tous les Saints. » (3).

9 novembre 1709. Sur l'invitation de MM. du Parlement, les chanoines décident d'assister en corps à la messe du S^t Esprit qui « se chante tous les ans dans la grande salle du palais le lendemain de la Saint Martin, ... par tout le corps de la Sainte-Chapelle, les chapelains et les clerks ordinaires et le M^{re} de musique avec ses enfants de chœur... » (4).

12 novembre 1709. Relation de cette cérémonie. « La musique [était placée] sur un échafault à l'ordinaire » (5).

21 janvier 1710. Décès de Charles Lucas, clerc (6).

19 février 1710. *Te Deum* pour la naissance du duc d'Anjou (7).

30 décembre 1710. Une chambre est accordée à Touzelin, chapelain, « pour faire coucher quelqu'un auprès de luy pendant sa maladie ». Le même jour, ordre de chanter un *Te Deum* pour la victoire du roi d'Espagne (8).

25 avril 1711. Louis Petillot, enfant, reçoit son congé de sortie avec la récompense (9).

30 avril 1711. François Myon, âgé de sept ans, est reçu enfant de chœur (10).

13 juillet 1711. Service funèbre pour le repos de l'ame de Mgr le Dauphin. « La musique estoit composée des musiciens de la Sainte-Chapelle et d'une

(1) Arch. Nat. LL 611, fol. 6 v°. — (2) Ibid. f. 7 v°. — (3) Ibid. f. 12 v°.

(4) Ibid. f. 13 v°. — (5) Ibid. f. 14 et 15.

(6) Ibid. f. 20 v°. — Charles Lucas a été souvent mentionné depuis le 12 juin 1660.

(7) Ibid. f. 23 r°. — (8) Ibid. f. 41 r°. — (9) Ibid. 47 r°.

(10) Ibid. f. 48 r°. — Sur les deux frères Mion, V. la note au 20 juillet 1718

douzaine d'autres qui ont chanté un faux-bourdon fort grave et fort devout » (1).

19 septembre 1711. Ordre au receveur d'avancer à Louis Petitliot [Petillot] cent livres sur sa récompense « et ce pour les frais d'un voyage que le dit Petitliot doit faire pour se faire recevoir maistre de musique à Besançon » (2).

23 janvier 1712. N. Grenet, enfant de chœur « qui a esté obligé de quitter avant que son temps fût expiré », recevra une récompense proportionnelle de 120 l. (3).

8 juin 1712. Secours à Duquesne, qui est malade (4).

2 juillet 1712. Toussaint Rotrou est reçu enfant, ainsi que Etienne Marin, lequel n'entrera qu'à Pâques (5).

2 août 1712. Un congé est accordé à Molaré [Molaret], clerc, pour aller à Dijon, où il a « un procès de conséquence » (6).

13 août 1712. Don de 50 l. à Royer, clerc, qui est malade (7).

(1) Arch. Nat. LL 611, f. 53 r^o et v^o.

(2) Ibid. f. 56 v^o. — Louis Petillot ne devint pas maître de chapelle, mais chanteur haute-contre dans la musique de la reine, et, depuis le 1 mai 1732, dans celle du Roi (*Mercure de France*, octobre 1731, p. 2425, décembre 1733, t. II, p. 2923; Arch. Nat. O¹ 711; Bibl. Nat. ms fr. 7676, fol. 22). Admis à la vétérance en 1760, avec une pension de 1500 l., portée avant 1773 à 2800 l., il vivait encore en 1779 (Arch. Nat. O¹ 842). En 1744 il avait fait admettre son fils, Louis Mathieu Petillot à la maîtrise de Chartres (CLERVAL, p. 43).

(3) Arch. Nat. LL 611, f. 63 r^o. — A son entrée, le 19 août 1705, Grenet avait été inscrit avec le prénom François; il est appelé François Lupien Grenet au privilège qu'il prit le 18 avril 1737 pour la publication de son opéra *le Triomphe de l'harmonie*, représenté à l'Opéra le 9 mai de la même année. Il avait composé auparavant *le Triomphe de l'Amitié*, divertissement joué à Fontainebleau le 15 octobre 1714, gravé à Paris par Roussel, in-4 obl. (Bibl. Nat. Vm⁶, 24). Le 15 août 1734 et le 8 octobre 1735, il fit chanter au Concert Spirituel des motets à grand chœur (*Mercure de France*, août 1734, p. 1873, et décembre 1735, p. 2732). En 1737, au privilège du Triomphe de l'harmonie, il est qualifié « Conseiller Changeur de la Ville de Paris », et habite « rue et vis-à-vis la Monnaie, au Change du Roy ». En 1739, il se fixa à Lyon, subventionné par le Consulat, auquel il dédia en 1745 la partition gravée *d'Apollon et Admète*, acte ajouté au Triomphe de l'harmonie (Bibl. Nat. Vm² 128 rés.) Grenet mourut en 1753. Sur son activité à Lyon, cf. I. VALLAS, *la Mus. à Lyon au dix-huitième siècle*, t. I, p. 155 et suiv.

(4) Arch. Nat. LL 611, f. 71 r^o. — (5) Ibid. f. 72 v^o. — (6) Ibid. f. 73 v^o.

(7) Ibid. f. 75 r^o.

21 septembre 1712. *Te Deum* pour la prise de Douai (1).

15 mars 1713. Le Duc de Berry et le duc d'Orléans, allant au Parlement faire leur renonciation à la couronne d'Espagne, viennent entendre une basse messe à la Sainte-Chapelle. « Durant la messe il y a eu une fort belle musique » (2).

24 mai 1713. Ordre de chanter le lendemain un *Te Deum* pour la paix (3).

15 juillet 1713. Jean Le Normand, prêtre du diocèse de Bourges, est reçu comme chapelain ordinaire (4).

21 juillet 1713. Décès de Cl. Touzelin, chapelain ordinaire (5).

2 septembre 1713. Colibert de Corbon est reçu chapelain ordinaire (6).

4 octobre 1713. Charles Potier, prêtre du diocèse d'Evreux est reçu chapelain ordinaire (7).

31 octobre 1713. « Ce jour il a esté arresté que l'on donnera au nommé Chéron cy devant enfant de chœur la somme de 40 l. pour toucher le petit orgue le jour des grandes festes et la veille » (8).

29 novembre 1713. Guy Marets est reçu comme clerc (9).

9 décembre 1713. Louis Malescot de La Solaye est pourvu de la prébende de chapelain perpétuel vacante par la démission de Fr. Tesniere (10).

15 septembre 1714. « Le logement qu'occupait cy-devant M^e Potier chapelain ordinaire » est donné à Charpentier, clerc. — Le même jour, paie-

(1) Arch. Nat. LL 611, f. 76 v^o. — (2) Ibid. f. 83 v^o. — (3) Ibid. f. 90 r^o.

(4) et (5) Ibid. f. 92 v^o. — (6) Ibid. f. 96 v^o. — (7) Ibid. f. 98 v^o.

(8) Ibid. f. 100 r^o. — André Chéron, né à Paris le 6 février 1695, filleul de Campra (JAL, *Dict. crit.*, art. Campra, p. 310), reçu enfant de chœur à la S^{te} Chapelle le 6 mai 1702, devint claveciniste, batteur de mesure, maître de chant à l'Opéra, organiste du Concert spirituel (*Mercur de France* octobre 1748, p. 187; *Almanach hist. de tous les spectacles*, 1752, p. 127), fit paraître 2 livres de sonates en trio, en 1727 et 1729 (privilege du 31 juillet 1727), fit chanter quelques motets à la Chapelle du roi et au Concert Spirituel (*Mercur de France*, septembre 1727, p. 217, septembre 1735, p. 2111, septembre 1736, p. 2132) et jouer un ballet au collège Louis le Grand (Ibid., août 1735, p. 1834). Il mourut à Paris, au mois d'octobre 1766 (L. DE LA LAURENCIE, *Notes sur la jeunesse de Campra*, p. 40). — Le « petit orgue » qu'en 1713 il fut chargé de toucher à la S^{te} Chappelle était un don du Trésorier Fleuriau; il était placé « au milieu du chœur, sous le pupitre » et servait à « accompagner les voix, les jours de musique » (MORAND, *Hist.*, p. 38).

(9) et (10) Arch. Nat. LL 611, f. 101 r^o. — Tesnière, ou Tenieres, Tegnier, a été souvent cité depuis le 15 mai 1686.

ment à Colombat, imprimeur, de 15 l. « pour l'impression des catalogues d'obits et de messes fondées à la S^{te} Chapelle » (1).

6 octobre 1714. Ordre de chanter le lendemain un *Te Deum* pour la prise de Barcelone (2).

13 mars 1715. Préparatifs de la réception de M. le Chancelier. « Durant la messe on chantera quelques motets ou un *Exaudiat*; pour cela on fortifiera la musique ordinaire de quelques voix du dehors et de quelques instruments » (3).

14 mars 1715. Relation de cette cérémonie. « M. Voysin, Chancelier de France, ministre et secrétaire d'Etat au département de la Guerre », venant prendre séance au Parlement, entend la messe en la Sainte-Chapelle. « Un des chapelains ordinaires luy a dit une messe basse pendant laquelle on a chanté plusieurs motets en musique. La messe finie, l'orgue a joué et M. le Chantre accompagné de MM. les chanoines a reconduit M. le Chancelier... » (4).

30 mars 1715. « La Compagnie ayant égard à la cherté des vivres, de laquelle les chapelains et clercs peuvent beaucoup souffrir, et voulant faire une gratification auxd. Chapelains et clercs, à cause qu'estant réduits à un plus petit nombre, ils ont eu durant le caresme plus de peine qu'à l'ordinaire... a ordonné... de leur distribuer la somme de 300 l., mais sans tirer à conséquence pour l'avenir » (5).

24 juillet 1715. Pierre Chevalier, de Versailles, et N. Collery sont reçus enfants de chœur (6).

2 septembre 1715. Le duc d'Orléans, venu au Parlement pour assister à l'ouverture du testament de Louis XIV, entend à la Sainte-Chapelle une messe basse qui « a esté chantée en musique » (7).

12 septembre 1715. Le roi Louis XV, avant que d'aller au Parlement, est venu vénérer les reliques; il est resté dans la Sainte-Chapelle « environ un

(1) Arch. Nat. LL 611, f. 127 r° et v°. — L'imprimé visé par cette délibération parut sous ce titre : *Ordo divini officii recitandi juxta ritum breviarii ac missalis romani, in quo sacrosanctæ Capellæ Regalis Palatii Parisiensis officia suo quæque die, et in eorum recitatione, quæ dicenda sunt indicantur; necnon obitus regum et aliorum; ac etiam Processiones et aliæ foundationes annotantur; quibusque coloribus utendum. Pro anno Domini M. DCC. XIV. Pascha occurrente 1. Aprilis. Parisiis, apud Jacobum Collombat, etc. petit in-8. (Bibl. Nat. B 13807 bis).*

(2) Arch. Nat. LL 611, f. 130 r°.

(3) et (4) Ibid. f. 139 r° et v°. — (5) Ibid. f. 140 v°.

(6) Ibid. f. 147 v°. — On lira plus loin : Léonard Collery. — (7) Ibid. f. 150 r°.

quart d'heure, l'orgue jouant tousjours. Il n'a rien esté chanté, le Roy estant pressé d'aller au Parlement » (1).

2 octobre 1715. « Ce jour la Compagnie a donné ordre au receveur de payer au Maistre de Musique la somme de 195 l. pour trois messes en musique, dont l'une a esté chantée au mariage de Mademoiselle de Mesmes, la seconde à la réception de Mgr le duc d'Orléans, et la troisième qui devait se chanter à la réception du Roy aujourd'hui régnant, tout ayant esté préparé pour cela » (2).

5 octobre 1715. Ravillon enfant de chœur, sort avec la récompense (3).

30 novembre 1715. Julien Gergois, prêtre du diocèse du Mans, est reçu comme chapelain ordinaire (4).

4 décembre 1715. « Sur ce qui a esté représenté par M. le Tresorier qu'il estoit de l'avantage de la Sainte-Chapelle que la recepte du temporel de l'église fust tousjours entre les mains d'un chanoine de lad. Eglise », cette charge est confiée au chanoine Voullemy (5).

14 décembre 1715. Le chanoine Voullemy « redemandera à M^r De La Guerre un billet de M^{me} Moullié par lequel lad. dame s'est reconnue redevable de 500 fr. à MM. de la S^{te} Chapelle... » (6).

17 décembre 1715. « Ils'est fait ce matin à la haute Sainte Chapelle un service solennel pour le feu Roy Louis XIV, avec oraison funèbre par le S^r Massillon, prestre de l'Oratoire... La décoration étoit magnifique, et la même qu'à Notre Dame, de l'invention du S^r Berrin [Berain] qui avoit ajusté les ornements de la pompe funèbre au vaisseau de la Sainte Chapelle. Un superbe cataphalque représentant les vertus du feu Roy [avoit esté dressé vers le milieu de la nef. Une infinité de flambeaux d'argent couvroit les gradins du cataphalque, qui estoit éclairé par un nombre infini de bougies et de cierges. Trois rangs de bougies sur la tenture regnoient des deux costés d'un bout à l'autre. Le grand autel étoit magnifiquement paré. On avoit pratiqué deux échaffaux en forme de tribune au dessus de la grande porte, l'un plus grand pour les gens de dehors et surtout pour les femmes, l'autre pour la musique de la Sainte Chapelle, fortifiée d'une douzaine de musiciens, que

(1) Arch. Nat. LL 611, fol. 150 v°. — (2) Ibid. f. 152 v°.

(3) Ibid. f. 153 r°. — (4) Ibid. f. 155 v°.

(5) Ibid. f. 155 v° et 156 r°. On se rappelle que la Recette étoit jusque là confiée à l'ancien organiste, Hierosme de La Guerre.

(6) Ibid. f. 157 r°.

l'on avoit fait venir de dehors, et qui ont chanté un faux bourdon fort grave et fort devot » (1).

8 janvier 1716. « Pour remplacer le debet du Sieur de La Guerre qu'il est hors d'estat de payer actuellement, M. Voullemy a reçu pouvoir de la Compagnie d'emprunter au nom du Sieur de La Guerre sous le cautionnement de la Compagnie, la somme de 4000 l. » (2).

14 janvier 1716. Décès de Denis Ragot, chefvécier (3).

1 février 1716. Cession faite par de La Guerre et sa femme, à la Compagnie, de l'appartement qui leur avait été concédé à vie, « ladite cession faite au moyen de la somme de 4000 l. qui a été déduite sur celle de 11000 l. 2 s. 6 d., dont le Sieur de La Guerre est demeuré redevable par le finito de son compte... Le dit sieur a passé avec la Compagnie une obligation pour la somme de 7100 l. 2 s. 6 d. avec hypothèque de tous ses biens, pour le debet dudit compte. » (4).

1 mars 1716. Visite de S. A. R. Madame à la Sainte-Chapelle, où elle assiste à la messe, « pendant laquelle la musique de la Sainte-Chapelle fortifiée de quelques voix du dehors, a chanté plusieurs motets. » (5).

8 juillet 1716. Cochet, basse-taille, est reçu comme gagiste (6).

11 juillet 1716. Les chanoines accordent au sieur Varnier l'appartement « qu'occupoit cy-devant le sieur de Caix » (7).

13 janvier 1717. Transcription au registre d'une transaction conclue avec de La Guerre, qui donne en paiement de sa dette un « transport » sur M. l'abbé Olier (8).

27 janvier 1717. Tailleur est reçu comme chantre chapelain (9).

(1) Arch. Nat. LL 611, fol. 157 r^o et v^o. — Copie, Arch. Nat. O⁴ 620.

(2) et (3) Ibid. f. 159 r^o et v^o.

(4) Ibid. f. 160 r^o et v^o.

(5) Ibid. f. 162 r^o. — Un épisode burlesque termina cette cérémonie. Un des « officiers » de Madame, vexé à propos d'une question de préséance, « eut l'insolence, comme il s'en retournait à la sacristie, d'éteindre son flambeau dans la perruque du S^r Merlier », huissier de la S^{te}-Chapelle.

(6) et (7) Arch. Nat. LL 611, f. 167 r^o. — Louis de Caix était entré à la Sainte-Chapelle le 22 juillet 1684 ; on a vu au 3 août 1697 une mention de son neveu, joueur de basse de viole (Louis de Caix d'Hervelois). Il y eut des De Caix dans la musique du Roi jusqu'en 1760 (Arch. Nat. O⁴842). A la date du 21 septembre 1751, le duc de Luynes donne une note intéressante sur cette famille (*Mém. du duc de Luynes*, édit. Dussieux et Soulié. t. XI, p. 242).

(8) Arch. Nat. LL 611, f. 174 et 175. — (9) Ibid. f. 175 v^o.

7 avril 1717. Aupoix [Opoix] et Marie sont reçus comme chapelains ordinaires et chantres (1).

5 septembre 1717. Claude Joseph Huyard devient chapelain perpétuel (2).

20 juillet 1718. Sortie de trois enfants de chœur : Louis Charles Mion, reçu en 1709, qui a fait son temps; François Mion son frère, reçu en 1710; Leonard Collery, reçu en 1715, tous deux hors d'état de rendre service » (3).

27 juillet 1718. Réception de trois nouveaux enfants : Etienne Prié, Jean Baptiste Chauvin et Jean-Baptiste Gandoin (4).

1 août 1718. Décès de Sébastien Vaultier, chapelain perpétuel (5).

3 septembre 1718. Avenel, pourvu de la chapelle vacante par le décès de Vaultier, apporte des lettres du roi le dispensant de chanter la musique (6).

2 janvier 1719. Assemblée générale; y sont présents les chapelains perpétuels Morel, Le Pieds, Dubourg et Avenel; (Courtial et Huyard, excusés infirmes); les chapelains ordinaires Opoix, Warnier, Dangoulesme, (Corbon et Gergoys, excusés); les clerks Maret, Duquesne et Calieu, (Royer, Molaret et Charpentier, excusés) (7).

21 janvier 1719. La Compagnie étant entièrement remboursée, fait remettre au S^r De La Guerre les papiers concernant sa dette (8).

13 janvier 1720. Décès de Jean-Baptiste Le Piez, chapelain perpétuel (9).

7 février 1720. Henri Mallet, pourvu de la chapelle perpétuelle vacante par le décès de J. B. Le Piez, apporte des lettres du roi qui le dispensent de chanter la musique (10).

(1) Arch. Nat. LL 611, fol. 178 r^o. — (2) Ibid. f. 183 v^o.

(3) Arch. Nat. LL 612, f. 17 v^o. — Charles-Louis Mion, auquel Fétis a donné par erreur d'autres prénoms, entra dans la musique du roi, où le protégea son oncle La Lande (*Mercur*, février 1728, p. 385) et, plus tard, M^{me} de Pompadour dont il était parent, et à laquelle il enseignait le chant (*Journal hist.* de Barbier, t. VIII, p. 352; *Mémoires* du duc de Luynes, t. VIII, p. 116; dédicace de l'*Année galante*). Il devint, en 1755, « Maître de musique des enfants de France ». Il fit chanter quelques motets au concert spirituel (*Mercur*, février 1728, p. 385; juin 1753, p. 164) et donna à l'opéra *Nitétis*, en 1741, l'*Année galante*, en 1747. Il vivait encore en 1767 (*Almanach parisien*, 1767, t. II, p. 131).

(4) Arch. Nat. LL 612, fol. 18 v^o. — (5) Ibid. f. 19 r^o. — (6) Ibid. f. 21 r^o.

(7) Ibid. f. 27 r^o.

(8) Ibid. f. 28 r^o.

(9) et (10) Ibid. f. 48 r^o et v^o.

25 février 1720. Décès de François Royer (1).

24 juillet 1720. Antoine Pelet est reçu comme gagiste « le nombre des chapelains et clercs n'étant pas considerable, et [l'église] ayant besoin de personnes qui chantent. » (2).

31 août 1720. Toussaint Rotrou, enfant de chœur, sort avec la récompense (3).

4 septembre 1720. Jacques Duval, clerc tonsuré du diocèse de Chartres, est reçu comme clerc (4).

13 septembre 1720. Jolain, enfant de chœur, reçoit son congé avec récompense; le même jour, les chambres des sieurs Payen et Michel, chapelains ordinaires, qui se sont retirés du service de la Sainte-Chapelle, sont données à Duval et à Marie (5).

18 septembre 1720. François Le Prevost, âgé de sept ans, et François de Petitfort, âgé de sept ans et demi, sont reçus enfants de chœur (6).

23 novembre 1720. Antoine Fontaine, enfant, est renvoyé après six ans de services (7).

7 décembre 1720. François Descluseaux est reçu comme clerc (8).

4 août 1721. *Te Deum* chanté aux frais du Parlement, dans la grande salle du Palais, « par la musique de la Sainte-Chapelle », pour le rétablissement de la santé du roi (9).

23 août 1721. Décès de Raoul Morel, chapelain perpétuel, âgé de quatre-vingt-neuf ans (10).

6 septembre 1721. Sur la démission de Hierosme Boivin de Vaurouy, qui a été nommé à l'évêché de Perpignan, Alphonse Louis Bochart de Champigny est élu Chantre (11).

27 septembre 1721. Jean Philippe Waroquier est reçu chapelain perpétuel (12).

14 mars 1722. *Te Deum* « pour l'heureuse arrivée de l'Infante d'Espagne, future épouse du Roy » (13).

(1) Arch. Nat. LL 612, f. 50 v°. — François Royer a été souvent mentionné depuis le 6 avril 1675.

(2) Ibid. f. 64 r°. — (3) et (4) Ibid. f. 66 v°. — (5) Ibid. f. 68 r°.

(6) Ibid. f. 71 r°. — (7) et (8) Ibid. f. 72 r°. — (9) Ibid. f. 83 v°.

(10) Ibid. f. 84 v°. — Raoul Morel figurait déjà sur l'état de 1670.

(11) Ibid. f. 85 r°.

(12) Ibid. f. 87 v°. — Waroquier servait à la Sainte-Chapelle depuis le 2 janvier 1694. — (13) Ibid. f. 95 v°.

13 mai 1722. Jacques Longuet, prêtre du diocèse de Bayeux, est reçu (1).

24 octobre 1722. Les Chanoines décident de chanter le lendemain une messe solennelle et un salut, pendant qu'aura lieu le sacre du Roi, à Reims (2).

30 décembre 1722. Annonce du décès de Alexis Opoix, chapelain, mort la veille au soir (3).

13 février 1723. Un logement est accordé à Legris, prêtre du diocèse de Lisieux, « qui doit être reçu chapelain lorsqu'il aura fait quelque progrès dans la musique » (4).

23 juin 1723. Pierre Joseph Provost, âgé de six ans et demi, est reçu enfant de chœur en place d'Etienne Marin, qui sort avec la récompense (5).

24 août 1723. La veille, 23 août, à l'issue de Vêpres, MM. de la Sainte-Chapelle sont allés « jeter de l'eau beniste sur le corps de Monsieur Jean Antoine de Mesmes, Premier President... et l'on a chanté un *De profundis* en faux-bourdon... » Le vendredi suivant, 27 août, convoi du même personnage, où « MM. et le chœur de la Sainte-Chapelle chantèrent le pseume *Miserere* en plain-chant d'un ton triste et lugubre », et le *Benedictus* « en faux-bourdon » ; le corps fut accompagné jusqu'aux grands Augustins (6).

1 décembre 1723. Cavignon est reçu comme chapelain ordinaire (7).

5 décembre 1723. Décès de Jean Du Quesne, « cleric ordinaire qui jouait du serpent, mort dans la nuit d'une petite vérole qui est très dangereuse cette année » (8).

18 décembre 1723. Mons^r Bochard de Champigny, Chantre, étant mort le 15 décembre, la Compagnie élit pour Chantre M. de Vaurouy, qui avait

(1) Arch. Nat. LL 612, f. 97 v°. — Le registre ne spécifie pas l'emploi pour lequel Longuet fut reçu.

(2) Ibid. f. 103 v°. — (3) Ibid. f. 106 r°. — (4) Ibid. f. 107 v°.

(5) Ibid. f. 116 v°. — (6) Ibid. f. 122 r°.

(7) Ibid. f. 125 v°. — Jean Cavignon avait été en 1701 enfant de chœur à la cathédrale de Meaux sous S. de Brossard, qui avait conservé de lui un motet (aujourd'hui à la Bibl. Nat. Vm⁴ 1177). Après son passage à la Sainte-Chapelle, Cavignon fut, en 1737, M^e de musique de la cathédrale de Dijon (Arch. communales de Dijon, L 280), en 1741, m^e de musique de l'église de Mâcon, briguant inutilement la succession de Madin à Rouen (COLLETTE ET BOURDON, *Hist. de la maîtrise de Rouen*, p. 131).

(8) Arch. Nat. LL 612. f. 125 v°. — Duquesne servait depuis le 8 octobre 1701.

démissionné de cet office à cause de sa nomination à l'évêché de Perpignan, mais qui n'a pas pris possession de ce siège (1).

24 décembre 1723. Melon Joly et Goubert sont reçus comme gagistes, clercs, « pour jouer du serpent » (2).

12 janvier 1724. Sur le refus de M. de Vaurouy, la Compagnie élit Chantre Mons^r de La Solaye, chanoine (3).

12 février 1724. Congé accordé à Aubert, chapelain ordinaire, pour aller à Rennes, où il possédait un bénéfice avant de venir à la Sainte-Chapelle (4).

3 mars 1724. Décès de Louis Le Gris, chapelain ordinaire (5).

22 avril 1724. Etienne André, prêtre taille du diocèse de Reims, est reçu comme chapelain ordinaire (6).

1 juillet 1724. Paiement de 37 l. 10 s. à « un joueur de basse de violon » non dénommé, pour avoir « accompagné la musique dans les grandes festes depuis environ six mois », avec cette réserve que la Compagnie « ne veut plus doresnavant payer cet article » (7).

20 janvier 1725. Pellegrin, prêtre, est reçu comme chapelain ordinaire (8).

17 mars 1725. Joseph Chevalier, enfant ayant servi près de dix ans, sort avec la récompense ordinaire (9).

2 mai 1725. Sur la proposition de Bernier, maître de musique, la Compagnie congédie, avec récompenses proportionnelles, les enfants de chœur Étienne Prié, « parceque sa voix a mué » et Pierre Provost parcequ'il n'a pas de santé; le même jour sont reçus enfants de chœur Pierre Antoine Bazon, Jacques Duchesne et Jacques Lesperit (10).

8 juin 1725. Le roi étant venu au Parlement tenir un lit de justice, a entendu à la Sainte-Chapelle une messe basse pendant laquelle fut chanté un motet « sous la mesure du S^r Bernier, M^e de musique de la Sainte-Chapelle, par les musiciens du Roy et ceux de la Sainte-Chapelle, qui estoient placez au-dessus du maistre autel près des Saintes Reliques » (11).

13 juin 1725. Paiement de 39 l. au S^r Bernier pour « les musiciens extraordinaires qui ont chanté avec ceux de l'église le 8 juin dernier, jour

(1) Arch. Nat. LL 612, fol. 130 v^o. — (2) Ibid. f. 131 r^o. — (3) Ibid. f. 131 v^o.

(4) Ibid. f. 134 v^o. — (5) Ibid. f. 137 v^o. — (6) Ibid. f. 140 v^o.

(7) Ibid. f. 144 r^o. — (8) Ibid. f. 158 r^o. — (9) Ibid. f. 160 v^o.

(10) Ibid. f. 163 v^o — (11) Ibid. f. 165 et 166.

que le Roy est venu » ; autre paiement, de 7 l. 10 s. pour un joueur de basse de violon qui a accompagné aux ténèbres et à Pâques (1).

3 juillet 1725. Paiement de 20 l. pour cinq ecclésiastiques qui ont été engagés pour fortifier la musique de la Sainte-Chapelle le jour de la procession à Sainte Geneviève, « savoir deux basses, un serpent, une taille et une haute-contre », soit à chacun 4 l. ; plus, « l'organiste de Sainte Geneviève, 4 l. » (2).

8 août 1725. « Le S^r Bernier, maître de musique, est venu représenter à la Compagnie qu'ayant été dangereusement malade, il avoit besoin pour le rétablissement de sa santé de prendre l'air à la campagne, ce qu'il prioit la Compagnie de luy permettre ; la Compagnie ayant égard à la très humble requeste dudit M^e Bernier, luy a accordé cinq semaines, aux conditions de se trouver aux grandes festes à la Sainte-Chapelle, si sa santé le luy permettoit, ou de laisser de la musique pour lesd. festes : pendant lesquelles cinq semaines led. M^e Bernier sera censé présent, et payé des distributions ordinaires à Matines, à la Messe, et à Vespres, comme s'il y estoit, à l'exception des distributions des petites heures qui ne se payent qu'à ceux qui y assistent personnellement et réellement » (3).

7 septembre 1725. *Te Deum* « en actions de grâces du mariage du Roy avec la princesse Louise Lezenski » (4).

29 décembre 1725. Les chanoines Vassal et Marpon « ont fait leur rapport sur l'affaire du logement de l'organiste basti par arrest de la Chambre des comptes, la Compagnie a accordé au S^r de La Guerre, comme organiste de la S^{te}-Chapelle, led. logement à condition qu'il l'occupera affin que l'orgue ne manque plus, comme cela est souvent arrivé, et qu'il donnera à la Compagnie une décharge authentique, pleine, et entière, par laquelle il marquera expressément qu'il ne pourra luy rien demander de la jouissance, ou des arrérages dud. logement » (5).

(1) Arch. Nat. LL 612, fol. 167 r^o. — (2) Ibid. f. 169 r^o. — (3) Ibid. f. 171 r^o.

(4) Ibid. f. 172 v^o.

(5) Ibid. f. 179 v^o. — Les précautions prises par les chanoines donneraient à penser qu'il s'agit encore ici de Hierosme de La Guerre, leur ancien « receveur du temporel, » dont les difficultés financières avaient longtemps occupé l'Assemblée. Admis à aider son père, Michel de La Guerre, dans la « Recette » en 1674, Hierosme devait être alors âgé d'au moins vingt ans, ce qui placerait sa naissance vers 1654. Jal, qui a connu les dates de naissance de huit enfants de Michel de

23 janvier 1726. Etienne André, prêtre, de la ville de Sedan, qui était gagiste pour jouer du serpent, est reçu comme chapelain ordinaire, et Melon Joly, clerc du diocèse de Paris, aussi gagiste jouant du serpent, est reçu comme clerc (1).

1 mai 1726. Jean Baptiste Gaudoy, enfant, est congédié « parce qu'il ne fait aucun progrès » (2).

10 juillet 1726. Sur l'invitation de M. le curé de Saint-Louis en l'Ile à MM. de la Sainte-Chapelle, d'aller visiter son église le lundi dans l'octave de la dédicace, la Compagnie décide d'y aller processionnellement, avec la musique et ordonne au maître de musique « de prendre six musiciens d'extraordinaire, savoir un serpent, deux basses, deux tailles et une haute-contre, afin que la messe fust chantée avec plus d'harmonie » (3).

18 septembre 1726. « La Compagnie ayant égard à la peine que s'est donnée le nommé Duval, clerc ordinaire, pour la procession de Saint-Louis en l'Isle, qu'outre cela il a battu la mesure pendant l'absence du maître de musique, et a pris soin de faire copier des messes nouvelles, etc., pour toutes ces considérations la Compagnie a jugé à propos de luy accorder par gratification la somme de 24 livres. — Ce même jour, le S^r de La Croix prestre du diocèse de Senlis que Monsieur le tresorier a choisy pour remplir la place de maistre de musique, qu'occupoit cy-devant le S^r Bernier qui est à présent chez le Roy, a presté serment comme clerc et a été installé par Mons^r le Tresorier » (4).

La Guerre, n'avait pas trouvé l'acte baptistaire de Hierosme (JAL, *Dict. crit.*, art. La Guerre, p. 730). Hierosme succéda à son père comme receveur et organiste en 1678, se démit de l'orgue en faveur de son frère, Marin de La Guerre, à la fin de 1698, en continuant de gérer la « Recette » jusqu'en 1716. On peut supposer qu'après la mort de Marin, en 1704, il avait repris l'emploi d'organiste. Marin de La Guerre n'avait pas laissé d'enfants. D'après Jal, Hierosme en eut cinq, tous morts jeunes, sauf une fille, sur l'identité de laquelle Jal se trompe évidemment, en la confondant avec la veuve de Marin de La Guerre. En 1738, le *Calendrier historique* de Maupoint, p. 134, indique encore, comme organiste de la S^{te} Chapelle « M. de La Guerre, ou en son absence M. Fevrier ». Cependant, on verra à l'année 1736 un texte semblant prouver à cette date la vacance de l'orgue.

(1) Arch. Nat. LL 612, f. 182 r^o. — (2) Ibid. f. 188 r^o.

(3) Arch. Nat. LL 613, p. 3. — Le 20 juillet, paiement de 18 l. aux six musiciens, savoir à chacun 3 l. *ibid.*, p. 5.

(4) Ibid. p. 12. Sur Nicolas Bernier, v. la note à l'Appendice, n^o XI.

CHAPITRE TREIZIÈME

1726-1759

30 septembre 1726. Décès de Yves Roudault, chapelain ordinaire (1).

11 décembre 1726. Certificats de service à la Sainte-Chapelle, accordés aux chapelains ordinaires Pellegrin et Aubert, pour être produits par eux dans les procès qu'ils soutiennent pour la possession de bénéfices dans les églises d'Aix et de Rennes (2).

2 janvier 1727. Jacques-Michel de Veloy et Jacques-François Lesperit, enfants de chœur, sont congédiés (3).

18 janvier 1727. Nicolas Paul Watel, natif de Rouen, cleric haute-contre, et Pierre François Capelle, de Paris, qui joue du basson et du serpent, sont reçus comme gagistes (4).

12 mars 1727. Jean Baptiste Ambroise Le Simple et Pierre Claude Léon Lauberty, tous deux âgés d'environ six ans, sont reçus enfants de chœur. (5).

5 avril 1727. François André, prêtre du diocèse de Toul, est reçu comme chapelain ordinaire (6).

30 avril 1727. Les chanoines, « ayant appris qu'on le sollicitoit de se présenter pour estre de la musique du Roy », accordent à Marie, cleric basse-

(1) Arch. Nat. LL 613, p. 12. — (2) Ibid. p. 25. — (3) Ibid. p. 30

(4) Ibid. p. 32. — Capelle devint un bassoniste renommé. Il fit partie de l'orchestre de l'Opéra et de celui du Concert spirituel (*le Tableau des théâtres*, 1752, p. 6). Le 30 mars 1750 il exécuta au Concert spirituel un concerto pour le basson, et le 5 avril une sonate en trio (*Mercure de France*, avril 1750, p. 187, et mai 1750, p. 188). Il était en même temps « Maître pour le basson », à Paris (*Journal du citoyen*, 1754, p. 174.)

(5) Arch. Nat. LL 613, p. 38. — (6) Ibid. p. 44.

contre, une augmentation de cent francs par an, « en récompense de son assiduité » (1).

2 mai 1727. François André remercie et fait savoir qu'il n'entrera pas à la Sainte-Chapelle, retenu qu'il est à l'église Saint-Paul, où le curé lui fait « des avantages considérables » (2).

7 mai 1727. Nicolas Gilles Cadot, prêtre du diocèse de Paris, est reçu comme chapelain ordinaire (3).

14 mai 1727. Du Cluzeau, clerc, quitte la Sainte-Chapelle pour passer au service du Roi (4).

28 mai 1727. MM. décident que le sieur de La Bergerie, qui a accompagné la musique depuis Pâques 1726 avec sa basse de viole, sera payé à raison de 1 l. 10 s. par séance, et que, à partir de la Pentecôte, on donnera au sieur de La Croix 100 l. par an, pour payer deux joueurs de basse de viole qui accompagneront dans le cours de l'année. Le même jour, Caleu, clerc gagiste, est renvoyé « pour son ivrognerie » (5).

29 octobre 1727. Jacques Bralle, du diocèse de Châlons-sur-Marne, est reçu comme gagiste, pour jouer du serpent (6).

27 décembre 1757. « Ce jour la Compagnie, pour témoigner à Jean Baptiste Chauvin, grand enfant de chœur, la satisfaction qu'elle a eu d'entendre une messe en musique de sa composition, et pour l'encourager à se perfectionner, luy a accordé par pure libéralité et gratification et sans que cela puisse tirer à conséquence pour l'avenir, la somme de 30 livres » (7).

24 avril 1728. Jean-Baptiste Chauvin, « qui a fait son temps » sort de la maîtrise (8).

1 mai 1728. Louis-Simon Chatillon, âgé de sept ans « ou environ », est reçu enfant de chœur (9).

(1) et (2) Arch. Nat. LL 613, p. 48. — (3) Ibid. p. 49.

(4) Ibid. p. 51. — Joseph Ducluzeau servit comme chanteur basse-taille dans la chapelle du Roi jusqu'en 1760, et mourut « vétéran » en 1775 (Arch. Nat. O⁴ 842.)

(5) Arch. Nat. LL 613, p. 54. — (6) Ibid. p. 74. — (7) Ibid. p. 84.

(8) Ibid. p. 106. — Jean-Baptiste Chauvin « maître de musique française » à Paris en 1759 (*le Tableau de Paris*, par De Jèze, p. 204), fit exécuter une messe de sa composition en l'église Saint-Gervais le 19 juin 1765 (*L'Avant-Coureur*, du 17 juin 1765). Il figure parmi les « intervenans » du procès de l'abonnement de musique, en 1767, comme « professeur de chant » demeurant rue Transnonain (BRENET, *les Débuts de l'abonnement de musique*, dans le *Mercur musical* du 15 octobre 1906).

(9) Arch. Nat. LL 613, p. 108.

21 juillet 1728. Blicourt, chanteur, et Boulin, serpent, sont reçus comme gagistes (1).

11 septembre 1728. Décès de Yves Courtial, chapelain perpétuel (2).

10 novembre 1728. « Il a été ordonné qu'on chanteroit le lendemain feste de S^tMartin apres vespres un *Te Deum* solennel en musique en action de grace du rétablissement de la santé du Roy attaqué de la petite verole, et on a accordé au Maître de musique une gratification de 24 l. pour les frais et la depense de l'extraordinaire. » (3).

5 février 1729. Philippe Warnier, chapelain ordinaire, succède à Courtial comme chapelain perpétuel (4).

26 février 1729. Blicourt, cleric gagiste, est congédié avec une gratification, comme « ayant une voix inutile pour le chœur et la psalmodie » (5).

2 mars 1729. Pierre Rydel, prêtre du diocèse de Rouen, est reçu chapelain (6).

19 novembre 1729. Étienne Marin est reçu comme cleric haute-contre (7).

15 mars 1730. Étienne Prié, doyen des enfants de chœur, sollicite son congé de sortie, qui lui sera donné après la fête de la Dédicace (8).

2 avril 1730. En prévision de la visite du Roi à la Sainte-Chapelle, annoncée pour le lendemain, les chanoines allouent au Maître de musique 30 l. « pour l'aider à augmenter le nombre de musiciens et la simphonie » (9).

6 mai 1730. La récompense ordinaire est accordée à François-Mathieu Petitfort, enfant sortant; le même jour, Jean-Baptiste Patte, âgé de onze ans, et François Vaudémont, âgé de huit ans, sont reçus enfants de chœur, en place de Petitfort et de Étienne Prié (10).

(1) Arch. Nat. LL 613, p. 117.

(2) Ibid. p. 122. — Courtial avait été reçu le 4 décembre 1683.

(3) Ibid. p. 125. — (4) et (5) Ibid. p. 136.

(6) Ibid. p. 136. — Sur Pierre Ridel, v. la note au 4 novembre 1772.

(7) Ibid. p. 173. — Etienne Marin avait été enfant de chœur à la S^{te}-Chapelle de 1712 à 1723.

(8) Ibid. p. 185. — (9) Ibid. p. 188.

(10) Ibid. p. 195. — Patte fut maître de musique de S^t-Jean-en-Grève, à Paris, d'où il passa, le 20 décembre 1753, au même poste, en la cathédrale de Chartres, où il resta jusqu'au 26 juin 1756. (CLERVAL, *l'Ancienne Maîtrise de N.-D. de Chartres*, p. 100.)

3 juin 1730. Claude Mathieu Pellegrin, chapelain ordinaire, est mentionné pour un procès qu'il vient de perdre contre le chapitre d'Aix (1).

Le registre qui devait contenir les délibérations des années 1731 à 1737 étant perdu, la série des documents relatifs au personnel musical de la Sainte-Chapelle se rouvre, après une lacune de sept ans, à l'année 1738.

Dans cet intervalle, l'emploi d'organiste de la Sainte-Chapelle se trouva vacant : du moins doit-on le supposer d'après la lettre de recommandation que la Prieure de la Présentation, M^{me} de Richelieu, écrivit au Premier Président, Jean-Aymard de Nicolay, le 23 novembre 1746 :

« Je n'ay pas l'honneur d'estre connue de vous, Monsieur ; ainsy, je ne sçay pas trop comment vous recevez une très humble prière que j'ay l'honneur de vous faire en faveur d'un jeune homme nommé La Porte, habille organiste, mais qui n'est pas encore connu dans le monde, et à qui, par cette raison, le poste de la S^t Chapelle feroit la fortune. Il a besoin pour l'obtenir, Monsieur, de toute votre protection. Il joue parfaitement bien ; c'est un homme sage, de bonnes mœurs, qui mériteroit par sa bonne conduite le bonheur d'avoir un protecteur tel que vous, Monsieur. Ce seroit une grace dont je serois toute ma vie reconnaissante, si mon suffrage pouvoit lui servir utilement auprès de vous... » (2).

L'orgue de la Sainte-Chapelle ne fut pas donné à Laporte : d'après le *Calendrier historique*, il était encore touché en 1738 par « M. de La Guerre, ou en son absence M. Fevrier » (3).

Dans le même intervalle se plaça la réception de Charles de Sailly comme chanoine, le 5 mars 1735 et son élection comme Chantre, le 9 mars de la même année (4).

Puis, le 30 novembre 1736, l'entrée de Claude Nicolas Ratillon, comme chapelain (5).

(1) Arch. Nat. LL 613, p. 199.

(2) DE BOISLISLE, *Hist. de la maison de Nicolay*, t. II, p. 614. — Laporte ou De Laporte fut organiste de S^t-Médard (*Tableau de Paris pour l'année 1759*, p. 137) et maître de clavecin à Paris. Le privilège qu'il prit le 28 mai 1753 pour son *Traité historique et pratique de l'accompagnement du clavecin* l'appelle « le S^t Claude De La Porte, organiste et maître de clavecin ».

(3) *Calendrier historique avec le Journal des cérémonies*, etc. (par Maupoint), p. 134. Pierre Février était en même temps organiste de Saint-Roch et de l'église des jésuites du grand collège (ibid. même page). Originaire d'Abbeville, il avait publié en 1734 un livre de *Pièces de clavecin* (Bibl. Nat. Vm 7, 1889).

(4) Arch. Nat. LL. 616, ff. limin. n. ch.

(5) Arch. Nat. LL 893, f. 143. — Sur Ratillon, v. la note au 15 mai 1782.

10 mai **1738**. Joachim Nicolas de La Croix, né le 12 août 1733, est reçu enfant de chœur, en place de Lauberty (1).

3 juillet 1738. François-Antoine Sellier est reçu enfant de chœur (2).

18 octobre 1738. « Le 15 du present mois les S^{rs} Malines et Rocher ont été installez clerks par Monsieur le Tresorier en la maniere accoutumée, et la Compagnie a accordé au S^r Malines cent francs de gratification par an qu'il recevra en distributions, sçavoir Malines sous la prébende de M^r Mercier, chanoine, et Rocher sous celle de M. Montigny » (3).

8 novembre 1738. Vaudémont, enfant, sort avec la récompense (4).

22 novembre 1738. Roch Louis de Launoy, de la paroisse Saint-Germain l'Auxerrois, âgé de sept ans et demi, est reçu enfant de chœur (5).

4 février **1739**. Don de 90 l. à Malines « pour frais de son voyage de Tours à Paris pour demeurer à la Sainte-Chapelle en qualité de clerc » (6).

29 avril 1739. Gilles Meunier, prêtre du diocèse de Rennes, est reçu comme « chapelain gagiste » ; le même jour, paiement de 24 l. « au maître de musique » pour dépense extraordinaire (7).

20 mai 1739. Don de 36 l. à L'Huillier, chapelain ordinaire, malade (8).

2 juin 1739. *Te Deum* pour la paix (9).

14 juin 1739. Magnier, chapelain ordinaire, est nommé curé de S^t Cloud de Bisseuil au diocèse de Reims, et quitte la Sainte-Chapelle (10).

19 septembre 1739. Gratification de 12 l. à Gardinville, « pour avoir chanté à l'office avant sa réception » (11).

25 octobre 1739. Magnier rentre au service de la Sainte-Chapelle (12).

26 mars **1740**. Vandeuil est reçu comme gagiste (13).

6 juillet 1740. Le sieur de Gardinville a été installé comme clerc, le 3, « en la manière accoutumée » (14).

8 septembre 1740. Lecture d'un extrait du testament de M. Bochard de

(1) Arch. Nat. LL 614, p. 4. — (2) Ibid. p. 13.

(3) Ibid. p. 21. — Sur Antoine Malines, v. la note au 12 novembre 1768.

(4) Ibid. p. 23. — Vaudémont fut choriste à l'Opéra et au Concert spirituel. *L'Almanach Dauphin* pour l'année 1776, donne son adresse : « Vaudémont, rue Mercier, n° 39, ci-devant de l'Académie de musique, professeur pour la vocale et pour le goût du chant, fait des élèves pour les spectacles et les troupes de province, et tient chez lui tous les samedis un concert d'émulation. »

(5) Arch. Nat. LL 614, p. 26. — (6) Ibid. p. 34. — (7) Ibid. p. 49.

(8) Ibid. p. 53. — (9) Ibid. p. 54. — (10) Ibid. p. 56.

(11) Ibid. p. 67. — (12) Ibid. p. 71. — (13) Ibid. p. 95. — (14) Ibid. p. 113.

Champigny, trésorier, décédé le 8 avril 1739, qui lègue à la S^{te} Chapelle « plusieurs contrats de rente sur l'hôtel de Ville » et 24 000 livres dont le Trésorier et les chanoines feront l'usage qui leur conviendra, sous condition de servir trois pensions viagères de cent livres par an chacune, à Ratillon, chapelain ordinaire, et à Pressureau et Marie, clerks (1).

31 décembre 1740. Des prières publiques sont ordonnées au sujet des inondations et de la misère universelle. « Ce jour, la Compagnie a ordonné que l'on payeroit à chacun des prêtres la somme de 40 l. et aux clerks et marguilliers la somme de 50 l. en considération de la misère et de la dureté du temps, en forme de gratification extraordinaire et sans tirer à conséquence » (2).

1 mars 1741. Turiet, haute-taille, est reçu comme clerc gagiste (3).

11 mars 1741. Avril est reçu comme gagiste (4).

10 janvier 1742. Les chanoines accordent une augmentation de 6 sous par jour aux chapelains et clerks Chalippe, Magnier, Ratillon, Lhuillier, Maret, Marie, Duval, Pressureau, Malines et Biard (5).

1^{er} novembre 1742. Pierre Isnard est reçu enfant de chœur, en place de Ferret qui sort avec la récompense (6).

21 novembre 1742. Gratification de 150 l. à Le Blanc, maître de gram-

(1) Arch. Nat. LL 614, p. 121. — Sur Ratillon, v. au 15 mai 1782. — Le legs du trésorier Bochart de Champigny fut la source de difficultés entre les chanoines et les chapelains et clerks, qui en prirent prétexte, en 1772 pour adresser au duc de la Vrillière, premier ministre et secrétaire d'Etat, une longue requête dans laquelle ils interprétaient en leur faveur le testament de l'ancien Trésorier : « Ce digne chef rempli d'humanité, voyant que le revenu des chapelains et des clerks qu'il chérissait tendrement n'étoit pas suffisant pour faire subsister des sujets qui avoient tout le poids de l'office, leur fit ce legs par testament, qu'il laissa en mourant à la disposition de ses successeurs pour le donner aux basses et basses tailles de cette église, à ceux qu'ils jugeroient à propos... » (Arch. Nat. O⁶20).

(2) Arch. Nat. LL 614, p. 137-138 — (3) Ibid., p. 153. — (4) Ibid. p. 158.

(5) Ibid. p. 195. — Pressureau signait Pressurot (Arch. Nat. S943 B).

(6) Ibid. p. 229. — Ferret, Ferret « maître de musique française » à Paris, en 1759 (*Tableau de Paris*, par de Jèze, p. 204), choriste haute-contre du concert spirituel en 1763 (*Almanach des spectacles*) y chantait notamment pendant le carême de 1771, comme soliste (*Mercure de France*, avril 1771, t. II, p. 183); on le trouve en 1776 « premier maître de goût des élèves de l'Académie » (*Almanach Dauphin*, 1776); en 1779-1780, il figure sur une liste des pensionnaires du Roi (Arch. Nat. O⁶18.) Une « ariette nouvelle de M. Feray », *le Retour de Thémire*, fut annoncée dans *l'Avant-Coureur* du 9 août 1773.

maire des enfants pour l'aider à soutenir sa thèse de bachelier en théologie (1).

L' « Etat des officiers de la Sainte-Chapelle royale du Palais » en 1742, comprend les noms des chapelains perpétuels : Claude Joseph Huyard, Jean Philippe Waroquier, Pierre Philippe Warnier, Pierre Ridel, Jean-Pierre Cornibert de Corbon, Pierre Louis Voisin ; des chapelains ordinaires : Etienne André, Claude Chalippe, François Magnier, Claude Nicolas Ratillon Robert L'Huillier, François de La Croix, Antoine Etienne Callon, Gilles Meusnier ; des clerks ordinaires : Guy Maret, François Marie, Jacques Duval, Etienne Marin, Jean Augustin Pressurot, Pierre Boalin (2).

6 février 1743. La place de clerk vacante par le départ d'Avril est donnée à Doublet, haute-contre. « En considération des talents dud. Doublet, il lui sera payé par le receveur chaque semaine 3 l. d'augmentation par-dessus les gages ordinaires à condition que dans le courant de la présente année il apprendra le chant sur le livre faute de quoy l'augmentation n'aura pas lieu » (3).

27 février 1743. « Ce jour la Compagnie a accordé au sieur Malines la somme de 200 livres par an, pour se conformer aux engagements qu'elle avoit contractés avec lui lorsqu'il est entré à la Sainte-Chapelle. » — Le même jour, gratifications de 48 l. à André et à Gardinville, clerks (4).

6 juillet 1743. Jean-Paul Sionnet est reçu comme clerk (5).

8 octobre 1743. Vion est reçu comme gagiste, « à condition qu'il sçache le chant sur le livre dans l'espace de trois mois » (6).

23 mai 1744. Décès de Michel Thomas Binard, enfant de chœur (7).

(1) Arch. Nat. LL 614, p. 238. — (2) Arch. Nat. LL O¹ 621.

(3) Arch. Nat. LL 614, p. 249. — Avril, sans prénom, figure comme choriste taille dans les chœurs du concert spirituel, en 1756-1765 (*Almanach des spectacles*) et comme professeur de musique, demeurant Cloître Saint-Germain l'Auxerrois, dans les factums du procès de l'abonnement de musique, en 1767 (BRENET, *les Débuts de l'abonnement de musique*, dans le *Mercur musical* du 15 octobre 1906).

(4) Arch. Nat. LL 614, p. 251.

(5) Ibid. p. 273. — Sionnet passa peu de temps à la S^{te}-Chapelle ; il entra dans la musique du roi et mourut « vétéran » le 3 juillet 1779 (Arch. Nat. O¹ 842) ; sa signature est orthographiée Sionest au bas de l'état des lieux qui fut dressé en 1743 pour les logements des chapelains et clerks ordinaires et pour les locaux de la maîtrise (Arch. Nat. S 943 B). A la même époque fut également dressé un « Etat des meubles, linges et ustensilles dépendants de la maîtrise » dont La Croix prit possession le 6 septembre 1743 (Arch. Nat. L 621).

(6) Arch. Nat. LL 614, p. 283. — (7) Ibid. p. 306.

3 juin 1744. Gardinville est nommé chapelain de S^t Michel de Vargny au diocèse de Reims; ses lettres de provision l'appellent Nicolas Charles Bidault de Gardinville, clerc du diocèse de Paris (1).

6 juin 1744. Nicolas Bruyand et Edme Thomas Havard sont reçus enfants de chœur, en place de Binard, décédé, et de François Antoine Sellier, renvoyé (2).

13 juin 1744. Jean Baptiste Barbier, clerc du diocèse d'Amiens, est reçu gagiste (3).

15 juillet 1744. Paiement de 12 francs « au maître de musique pour les musiciens externes qui ont chanté au *Te Deum* pour la prise d'Ypres. Ce même jour la Compagnie a arrêté que l'on payeroit le voyage au S^t Chauvelier musicien qui vient de Clermont en Auvergne, et que led. s^r pourra assister au chœur en habit laïque seulement, jusqu'à nouvel ordre » (4).

18 juillet 1744. Ordre au receveur de donner 100 francs au sieur Chauvelier (5).

14 août 1744. *Te Deum* pour la prise de Château-Dauphin (6).

27 août 1744. *Te Deum* pour le rétablissement de la santé du Roi (7).

14 octobre 1744. Duguey, enfant de chœur, quitte la Sainte-Chapelle, sur sa demande et sans récompense (8).

7 novembre 1744. Annonce de la mort de Pierre Philippe Warnier, chapelain perpétuel, décédé le 5, à l'âge d'environ 74 ans (9).

2 décembre 1744. La prébende de Warnier est donnée par le Roi à François de La Croix, prêtre du diocèse de Senlis. — A la copie des lettres de collation est jointe celle de son acte baptistaire, extraite des registres de l'église paroissiale de S^t Aignan, de Senlis: « Le sixiesme janvier 1683 a été baptisé François de La Croix né du même jour, fils d'Adrien de La Croix, marchand épicier de Senlis, et de Clemence Le Sueur sa femme. Ses parrain et marraine François de Pinpetit Ecuyer Capitaine major des gardes du corps du Roy, et damoiselle Françoise Le Grand, femme de defunt Monsieur Le Grand, vivant élu à Senlis, et ont signé », etc. (10).

(1) Arch. Nat. LL 614, p. 307. — (2) Ibid. p. 310. — (3) Ibid. p. 311.

(4) et (5) Ibid. p. 314. — (6) Ibid. p. 318.

(7) Ibid. p. 321. — (8) Ibid. p. 325.

(9) Ibid. p. 331. — Warnier, ou Varnier, Ouarnier, a été plusieurs fois mentionné depuis le 2 septembre 1700.

(10) Ibid. p. 334.

5 décembre 1744. *Te Deum* pour la prise de Fribourg (1).

30 janvier 1745. « Le sieur Abel François Fanton, prêtre du diocèse de Xaintes, que M^r le Trésorier a choisi pour remplir la place de maître de musique, qu'occupoit ci-devant le S^r de La Croix, qui est à présent chapelain perpétuel de cette église, a été présenté à M^r le Trésorier par M^r l'abbé Barrin pour être reçu sous sa prébende en qualité de clerc ordinaire de MM. les Trésoriers et Chanoines après avoir été approuvé par M^r le Chantre suivant les usages et réglemens, en conséquence M^r le Trésorier a reçu led. Sieur Fanton lundi dernier 25 de ce mois, pendant l'heure de tierce, et lui a assigné la place du côté droit après avoir prêté le serment accoutumé » (2).

Du 22 mai au 23 octobre 1745 sont chantés dix *Te Deum* pour les victoires du Roi en Flandre et en Italie (3).

24 novembre 1745. Charles Briot est reçu enfant de chœur (4).

11 décembre 1745. Antoine Frizon, enfant de chœur, ayant fait son temps et ayant obtenu une bourse au collège de Navarre, sort avec la récompense (5).

26 décembre 1745. Décès de Jean Philippe Waroquier, chapelain perpétuel (6).

5 novembre 1746. Hutinet, enfant, sort avec la récompense ordinaire (7).

25 janvier 1747. Paiement de 68 l. à Fanton pour gratifications à des musiciens du dehors qui sont venus chanter extraordinairement pendant l'année écoulée (8).

28 octobre 1747. Guillaume Ermel, prêtre du diocèse de Rouen, est reçu comme chapelain ordinaire (9).

31 octobre 1747. « Ce jour l'ancien des enfants de chœur qui sortira son temps fini aux Rogations, est venu prier la Compagnie de lui permettre de porter ses cheveux et de les laisser croître jusqu'à sa sortie. La Compagnie, conformément à ses usages, lui a refusé cette permission » (10).

(1) Arch. Nat. LL 614, p. 336.

(2) Ibid. p. 339. — Sur Fanton, v. la note au 19 mai 1756.

(3) Ibid. p. 353 à 367. — (4) Ibid. p. 370. — (5) Ibid. p. 371.

(6) Ibid. p. 378. — Waroquier servait depuis le 2 janvier 1694.

(7) Arch. Nat. LL 615, fol. 10 r^o. — (8) Ibid. f. 12 v^o.

(9) et (10) Ibid. f. 25 v^o. — L'enfant visé par cette délibération est probablement Joachim Nicolas de La Croix, reçu le 10 mai 1738, sorti le 8 mai 1748.

25 novembre 1747. Codard [Godard], haute-contre du diocèse de Saint Pol de Léon, est reçu comme gagiste (1).

13 mars 1748. La chapelle de N.-D. de Culant, vacante par le décès de Calon, est accordée à André, chapelain ordinaire (2).

20 avril 1748. Claude Chalippe est pourvu d'une chapelle perpétuelle ; son acte baptistaire est daté du 7 mars 1706 et provient de la paroisse de Silly au diocèse de Meaux (3).

8 mai 1748. Lacroix, enfant, sort avec la récompense (4).

9 novembre 1748. Launay, enfant, sort avec la récompense (5),

27 novembre 1748. « Ce jour, la Compagnie a arrêté qu'on s'en tiendrait toujours à l'usage de ne recevoir point d'enfants de chœur sans concours, pour quelque considération que ce soit » (6).

30 novembre 1748. Olivier est reçu enfant de chœur (7).

12 mars 1749. Lhuillier, chapelain ordinaire, se retire avec une pension viagère de 200 l. par an (8).

17 mars 1749. Décès de François Mary, clerc (9).

2 avril 1749. Levesque et Bocquillon sont reçus gagistes (10).

(1) Arch. Nat. LL 615, fol. 26 v°. — (2) Ibid. f. 32 v°. — (3) Ibid. f. 33 r°.

(4) et (5) Ibid. f. 40 v°. — (6) et (7) Ibid. f. 40 v°.

(8) Ibid. f. 45 v°.

(9) et (10) Ibid. f. 46 r° et v°. — François Marie servait depuis le 7 avril 1717. — Levesque fit partie des chœurs du Concert Spirituel vers 1756 (*Almanach des spectacles*) et entra en 1758 comme basse-taille dans la chapelle du Roi ; il figure sur l'État de 1780 parmi les musiciens qui « sont obligés de continuer le service, en attendant qu'il y ait des places de vétérans vacantes » ; à cette date, il compte 22 ans de services ; en 1790 il est désigné comme gouverneur des pages de musique (Arch. Nat. O¹ 842). Il fut, avec Besche, l'auteur ou l'éditeur des *Solfèges d'Italie*. Le privilège de cet ouvrage, daté du 30 octobre 1771, enregistré le 30 novembre, l'appelle Pierre l'Évêque (Bibl. Nat. ms fr. 21965 ; BRENET, *la Librairie musicale*, etc., dans le *Recueil trimestriel de la Soc. intern. de mus.*, t. VIII, p. 459). Le « prospectus » des solfèges d'Italie parut dans le *Mercure de France* du mois d'avril 1772, tome II, p. 180 ; une annonce, dans le *Journal de Paris* du 19 avril 1778. — Pierre Levêque nous paraît être le même musicien qui épousa Elisabeth Hotte-terre. On pourrait également proposer de l'assimiler à Peter Levêque, qui publia à Londres, sans date, après 1790, et vraisemblablement pendant l'émigration, un recueil de petits airs arrangés avec accompagnement. (EITNER, *Quellen-Lexikon*, t. VI, p. 159 ; exemplaire au British Museum). — L'autre musicien reçu gagiste à la Sainte-Chapelle le 2 avril 1749 est Pierre Medard Bosquillon, qui entra dans la

4 octobre 1749. Décès de Huyard, chapelain perpétuel, âgé de 85 ans (1).
9 septembre 1750. Don de 100 l. au S^r Godard, qui s'est retiré à cause de ses infirmités (2).

24 août 1751. Joseph Grignard, prêtre du diocèse de Saint-Malo, est reçu chapelain ordinaire (3).

27 novembre 1751. Beroyer est reçu comme clerc haute-contre (4).

5 janvier 1752. Brillaud, prêtre du diocèse de Saintes, est reçu comme chapelain ordinaire (5).

29 janvier 1752. Roisin, du diocèse de Beauvais, est reçu gagiste (6).

12 février 1752. Beroyer est reçu enfant de chœur « en considération de son frère, lequel est clerc de la Sainte-Chapelle » (7).

15 juillet 1752. « Ce jour la Compagnie sur le rapport fait par M. l'abbé Thomas pour la construction d'une tribune au-dessous de la rose, et pour y placer le buffet de l'orgue, a approuvé le dessein de la Chambre, pour l'un et pour l'autre ouvrage » (8).

6 septembre 1752. Isnard, aîné des enfants de chœur, sort avec la récompense ordinaire. — « Ce jour le Sieur Rousset architecte de la Sainte Chapelle est venu presenter à MM. le plan du buffet d'orgues qui doit être placé au-dessous de la rose, lequel a été approuvé par la Compagnie » (9).

13 septembre 1752. François Louis Dubail, âgé de 7 ans et 8 mois, de la paroisse Saint Louis de Versailles, est reçu enfant de chœur (10).

30 décembre 1752. André, chapelain ordinaire, se retire avec une pension viagère annuelle de 100 l (11).

24 août 1753. « Ce jour la Compagnie a arrêté qu'on payeroit le sieur Richer de Versailles au prorata des 100 fr. qu'on lui avoit promis pour les

chapelle du Roi et y fut admis à la vétéranee en 1777 après 26 ans de services, « n'ayant plus de voix » (Arch. Nat. O⁴ 842). Il était en même temps choriste haute-contre au concert spirituel. (*Almanach des spectacles*, 1754 et suiv.).

(1) Arch. Nat. LL 615, fol. 53 r^o. — Huyard servait depuis le 16 octobre 1694.

(2) Ibid. f. 65 r^o. — (3) Ibid. f. 75 r^o. — (4) Ibid. f. 78 v^o. — (5) Ibid. f. 79 v^o.

(6) Ibid. f. 80 v^o. — (7) Ibid. f. 81 r^o. — (8) Ibid. f. 86 v^o.

(9) Ibid. f. 88 v^o. — « La menuiserie du buffet d'orgue, refaite à neuf depuis quelques années, a été exécutée par le sieur La Vergne, sur les dessins de M. Rousset, architecte du Roi : ce décor est ingénieux et de bon goût » (THIÉRY, *Guide des Amateurs et des étrangers voyageurs à Paris*, t. II, 1787, p. 26).

(10) Arch. Nat. LL 615, fol. 89 r^o.

(11) Ibid. f. 91 r^o. — Etienne André avait été reçu le 22 avril 1724.

jours qu'il a passé icy et chanté et qu'on le remercioit et dispensait de venir doresnavant » (1).

1 septembre 1753. Augmentation accordée à Joly, gagiste (2).

30 novembre 1753. Décès de Pierre Voisin, chapelain perpétuel (3).

26 décembre 1753. La prébende de Voisin est donnée par le Roi à Guillaume Ermel, déjà chapelain ordinaire; son acte de baptême, dont la copie est transcrite au registre, est extrait des registres de la paroisse de Montleville, doyenné des Loges, diocèse de Rouen, et le dit fils de Rollin Ermel et de Catherine Thibauld, baptisé le 7 juin 1704, né le jour précédent (4).

13 février 1754. Boulanger, clerc du diocèse de Noyon, est reçu comme gagiste (5).

17 avril 1754. Joly, gagiste, est reçu comme clerc (6).

5 juin 1754. Havard, enfant de chœur sortant, reçoit une gratification de 30 l., « pour avoir fait chanter une messe en musique avant la sortie » (7).

8 juin 1754. Alexandre Auguste Robineau et Pierre Louis Buée sont reçus enfants de chœur (8).

22 juin 1754. Boullanger est reçu comme clerc (9).

7 juillet 1754. Décès de Claude François Berroyer, clerc (10).

13 juillet 1754. De La Croix, clerc, du diocèse de Paris, est reçu comme clerc (11).

D'après un auteur anonyme, l'organiste de la S^e Chapelle en 1754 était Calvière (12), qui aurait ainsi succédé à Février. L'absence de renseignements

(1) Arch. Nat. LL 615, f. 98 r°. L'absence de prénom ne permet pas de reconnaître celui des trois chanteurs du même nom dont il est question ici.

(2) Ibid. f. 98 v°. — (3) Ibid. f. 100 v°. — (4) Ibid. f. 101 r°.

(5) Ibid. f. 103 r°. — (6) Ibid. f. 105 r°.

(7) à (9) Ibid. f. 106 r° et v°. — Sur Buée, V. la note au 2 mars 1765. — Alexandre-Auguste Robineau devint l'élève de Gaviniés pour le violon, se fit entendre sur cet instrument au Concert Spirituel, notamment en 1768, (*Mercur de France*, avril 1768 et suiv.) et publia des *Sonates* et des *Concertos* qui furent annoncés dans *l'Avant-Coureur* du 11 décembre 1769 et du 16 avril 1770, sous le nom de « l'abbé Robineau ». D'après Fétis, il mourut en Allemagne, pendant l'émigration.

(10) et (11) Arch. Nat. LL 615, fol. 107 r°. — Berroyer faisait partie, comme hautecontre, des chœurs du Concert Spirituel (DUREY DE NOINVILLE, *Hist. de l'Opéra*, p. 173).

(12) *Journal du Citoyen* (attribué à De Jèze), 1754, p. 94. — Antoine Calvière, né à Paris vers 1695, organiste de la chapelle du Roi depuis 1739, était à la fois

concernant l'organiste, dans les registres de délibérations, s'explique par le fait que ses gages étant imputés au trésor royal, et ordonnancés par la Cour des Comptes, les chanoines laissaient forcément sa nomination au choix du Premier Président ou à celui du ministre.

22 mars 1755. Jean Baptiste François Talon, du diocèse de Rouen, est reçu comme gagiste, en place de Roisin, qui se retire (1).

29 mars 1755. Barthélemi est reçu comme chapelain ordinaire (2).

24 septembre 1755. Pierre Cachelièvre, du diocèse d'Amiens, est reçu comme chantre gagiste (3).

20 décembre 1755. Jacques Philippe Douarde, né le 30 décembre 1748, est reçu enfant de chœur (4).

4 février 1756. La récompense [de sortie] est accordée à Moreau, enfant (5).

19 mai 1756. « Le 15 du présent mois est décédé M^e Abel Antoine Fanton, prêtre du diocèse de Saintes, maître de musique de cette église, âgé d'environ cinquante-cinq ans, et a été enterré dans le cimetière de la Sainte-Chapelle » (6).

organiste de Notre-Dame, de la Sainte-Chapelle de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et de Sainte-Marguerite ; « les connaisseurs se rendaient pour l'entendre » dans l'une ou l'autre de ces églises, « selon qu'on savait qu'il y jouerait » (*Sentiments d'un harmoniphile*, 1756, p. 11) — « Les amateurs de simphonie », dit un autre auteur, vont entendre le S^r Calvière » le jour de S^t Benoît et le jour de S^t Germain, à S^t Germain-des-Prés (*L'Agenda du voyageur* pour 1732, p. 12 et 22). AS^{te} Marguerite « Mademoiselle sa sœur touche ordinairement pour lui » (*Journal du Citoyen*, p. 94). A la Chapelle du Roi, il avait succédé à Marchand, le 1^{er} janvier 1739 (Bibl. Nat. ms. fr. 7684). Il mourut à Paris, le 18 avril 1755.

(1) et (2) Arch. Nat. LL 615, f. 114 v^o. — Pierre Roisin entra dans la musique du Roi, en 1757 comme basse-contre ; il en faisait encore partie en 1780, mais manque sur l'état de 1782 (Arch. Nat. O^t 842).

(3) Arch. Nat. LL 615, f. 119 r^o.

(4) Ibid. f. 120 v^o. — (5) Ibid. f. 121 v^o.

(6) Ibid. f. 124 v^o. — L'installation de Fanton comme maître de musique, en remplacement de La Croix, avait eu lieu le 25 janvier 1745. (V. ci-dessus p. 293). Il arrivait de Blois, où il avait été nommé maître de musique de la cathédrale le 25 mai 1732, et où il conserva le titre de chapelain jusqu'au 9 août 1746 (J. BROSSET, *Le grand orgue, les maîtres de chapelle... de la Cathédrale de Blois*, Etampes, 1907, p. 19). Pendant son séjour à la Sainte-Chapelle, il composa plusieurs « grands motets » qui furent souvent chantés au Concert Spirituel et un *Te Deum*

20 octobre 1756. Décès de Pierre Boulin, cleric du diocèse de Beauvais (1).

20 novembre 1756. Joseph Louis Fiévé, âgé de sept ans et trois mois, de la paroisse d'Auteuil, est reçu enfant de chœur, en place de Fillon (2).

4 janvier 1757. A l'assemblée générale sont présents les chapelains et clerics Villemar, Grignard, Mousnier, Bazon, Malines, Duval, Maret, Cazes, Cachelièvre, Gardainville, Barbier, Joli, Bruiant, et M. Breval, maître de musique (3).

6 mai 1758. « Le 30 du mois dernier a été enterré dans le cimetière [de la Sainte-Chapelle] le sieur Jacques Duval cleric tonsuré du diocèse de Chartres et cleric ordinaire de cette église, décédé le 28 avril, âgé d'environ 78 ans » (4).

13 mai 1758. « Le 12 du présent mois a été enterré dans le cimetière le sieur Gui Maret, acolyte du diocèse de Chartres et cleric ordinaire de cette église, décédé le 11 mai âgé d'environ 86 ans » (5).

27 mai 1758. Moreau, enfant, sort avec la récompense (6).

31 mai 1758. Jean Thierry, de Paris, âgé de huit ans, est reçu enfant de chœur (7).

17 juin 1758. Cauchoy et Mauroy sont reçus comme gagistes (8).

« avec timbales et trompettes » exécuté en 1750 chez les PP. de la Merci (Arch. dép. Seine-Inférieure, Inventaire, série G. t. III, p. 382; MM. Collette et Bourdon, *Hist. de la maîtrise de Rouen*, p. 132, ont lu par inadvertance *cymbales* au lieu de timbales). Le *Mercur* fit plusieurs fois l'éloge des motets de Fanton; on les trouvait « de très grand genre »; ils paraissaient « l'ouvrage d'un grand musicien » (*Mercur de France*, février 1754, p. 199; mai 1754, p. 183). Aucun ne fut imprimé.

(1) Arch. Nat. LL 615, fol. 129 v°. — Boulin, qui jouait du serpent, servait depuis le 21 juillet 1728.

(2) Ibid. f. 130 r°.

(3) Ibid. f. 132 r°. — Joseph Grignard, qui avait été reçu le 24 août 1751, chantait dans les chœurs du Concert Spirituel; il entra dans la musique du Roi, où il figure sur un état additionnel, en 1760 (Arch. Nat. O¹ 842).

(4) Arch. Nat. LL 615, f. 147 v°. — Jacques Duval servait depuis le 4 septembre 1720.

(5) à (7) Ibid. f. 148 r°. et v°. — Guy Maret servait depuis le 29 novembre 1713. — La délibération du 4 février 1756 accordait déjà la récompense à Moreau. L'absence de prénom empêche d'identifier cet enfant avec l'un ou l'autre des musiciens de ce nom.

(8) Arch. Nat. LL 615, f. 149 r°. — Cauchois entra en 1762 comme chanteur

9 août 1758. Meuldre, prêtre du diocèse de Cambrai, est reçu comme gagiste (1).

9 septembre 1758. Jean Malathier, prêtre du diocèse de Meaux, est reçu comme gagiste (2).

29 septembre 1758. « Ce jour s'est présenté à la C^{ie} le S^r François Robert Doriot lequel a dit qu'il avoit été nommé par Monsieur le Thresorier maître de Musique de la S^{te} Chapelle aux lieu et place du S^r Breval et qu'il prioit la C^{ie} d'ordonner qu'il soit mis sur le livre du point pour les distributions ordinaires, ce qui lui a été accordé » (3).

7 octobre 1758. Enterrement de François Gabriel Waroquier, prêtre du diocèse de Paris, marguillier, décédé le 6 ; le même jour, Pierre Gay, clerc du diocèse d'Autun, est reçu comme gagiste (4).

28 octobre 1758. Olivier, enfant, sort avec la récompense ; Pierre Gay, gagiste, devient clerc (5).

11 avril 1759. « Lundi dernier, 9 du présent mois a été enterré maître François de La Croix, prêtre du diocèse de Senlis, chapelain perpétuel, décédé le 8, âgé de soixante-seize ans » (6).

16 mai 1759. La prébende de La Croix est donnée par le Roi à François Robert Doriot, maître de musique de la Sainte-Chapelle. La teneur de son acte de baptême est transcrite au registre : « Le jeudi 27^e jour de juillet 1713 a été baptisé François Robert, fils de Robert Doriot, bonnetier en cette paroisse, et de Marie-Jeanne Regnart, ses père et mère, né d'eux aujourd'hui. Paroisse Saint Nicolas de Meaux » (7).

D'après le *Tableau de Paris* de De Jèze, l'organiste de la Sainte-Chapelle en 1759 était Du Bousset, qui avait dû succéder à Calvière, mort en 1755, et qui mourut lui-même le 18 mai 1760 (8).

basse-taille dans la chapelle du Roi ; il figure sur l'état de 1780 comme attendant la vétérance et comptant 22 ans de services (Arch. Nat. O¹ 842).

(1) Arch. Nat. LL 615, fol. 151 v^o. — (2) Ibid. f. 152 r^o.

(3) Ibid. f. 153 r^o. — Nous n'avons aucun renseignement sur ce Breval, dont les fonctions durèrent à peine un an et demi. — Doriot fut le dernier maître de musique de la Sainte Chapelle.

(4) et (5) Arch. Nat. LL 615, fol. 153 r^o et v^o. Un autre Waroquier, Jean-Philippe, a été nommé précédemment. — Sur Pierre Gay, v. la note au 21 juin 1775.

(6) Arch. Nat. LL 615, f. 159 v^o. — Sur de La Croix, v. la note à l'Appendice, n^o XII.

(7) Ibid. f. 161 v^o.

(8) *Tableau de Paris pour l'année 1759*, par De Jèze, p. 134. — René Drouart

Nous terminons ce chapitre par un extrait des *Mémoires* du duc de Luynes, qui renferme des détails circonstanciés sur le régime intérieur de la Sainte Chapelle :

« 23 août 1753. Dampierre. Pendant le petit voyage que j'ai fait ici, M. l'abbé de Chamron, Trésorier de la Sainte-Chapelle de Paris, est venu ici. Il me contoit aujourd'hui quelques détails sur la Sainte-Chapelle où l'office est fait (1) par des religieux de certains ordres, parcequ'autrefois cette chapelle étant la Chapelle du Roi, des religieux de différents ordres y étoient appelés pour célébrer l'office. Le jour de saint Louis, ce sont les Cordeliers qui officient, et les Jacobins ne font qu'assister; alors c'est un Jacobin qui fait le panégyrique de Saint Louis; l'année suivante les Jacobins officieront et les Cordeliers assisteront, et ce sera un Cordelier qui fera le panégyrique. Les religieux de ces deux ordres y viennent en procession et en grand nombre, la veille de saint Louis, pour dire les premières Vêpres; le lendemain ils disent la grand messe après la procession dans laquelle ils portent le chef de saint Louis. Le Trésorier, les Chanoines et les chœurs de la Sainte-Chapelle et tout le bas chœur assistent à cette procession et y chantent alternativement avec les religieux, officiant chacun suivant son usage. Au retour de la procession, le Trésorier qui officie pontificalement dans la Sainte-Chapelle dit les oraisons et donne la bénédiction, après quoi il se retire ainsi que tous les Chanoines et tout le bas chœur. L'office canonal, matines, laudes, etc., est chanté le matin par la Sainte-Chapelle, ainsi que l'après dînée. Il y a huit enfants à la Sainte-Chapelle; ils sont entretenus aux dépens du Roi; il y a pour cela une somme de dix mille livres qui est remise entre les mains du chefcier et dont il compte à la Chambre des Comptes.

Ces enfants de chœur sont entretenus de tout et fort bien nourris; on leur apprend la religion, la musique et le latin. Ils ont deux domestiques pour les servir et il y a deux bourses destinées pour eux à un collège, je crois que c'est le collège de Navarre. Il y a dix-sept ou dix-huit musiciens attachés à la Sainte-Chapelle, tous payés par le Roi. Ces places ainsi que celles des enfants de chœur sont données par le Trésorier. Ces musiciens ont environ chacun sept ou huit cents

de Bousset, né à Paris en 1703, fils de Jean-Baptiste Drouart de Bousset, était l'élève, pour l'orgue, de Calvière. En 1754, il tenait l'orgue de l'église S^t André des Arcs (*Journal du Citoyen*, 1754, p. 87). En 1759, il était à la fois organiste de cette église, de la S^{te}-Chapelle et de la chapelle du Roi pour le quartier d'avril (*Tableau de Paris*, p. 132 et suiv.). Il avait succédé à son père comme « maître de musique des Académies des Inscriptions et des Sciences » et dirigeait en cette qualité le motet chanté chaque année dans la chapelle du Louvre, le jour de la Saint-Louis. Il prit en 1728, 1735 et 1742 des privilèges pour la publication de ses œuvres, et notamment d'une suite d'Odes de J.-B. Rousseau, mises en musique.

(1) Luynes omet de marquer ici : « à certains jours ».

livres d'appointements et la liberté d'exercer leurs talents dans Paris (1); il n'y a que des voix, des bassons, des violoncelles et un organiste. J'oubliois de marquer que les communautés religieuses qui officient certaines fêtes de l'année à la Sainte-Chapelle ont grand intérêt à ne pas manquer à ce devoir parceque ce n'est qu'en conséquence d'un certificat d'assistance qu'ils peuvent jouir du droit de franc-salé (2), qui leur a été accordé à cette condition. La place de Tresorier vaut six à sept mille livres. Autrefois le Tresorier était l'archichapelain du Palais. Cette chapelle du Palais a été réunie à la Sainte-Chapelle depuis la fondation faite par le Roi Saint Louis. Il conserve encore le droit d'être indépendant de l'Ordinaire et d'officier à la messe rouge, à la rentrée du Parlement; mais lorsque le Trésorier officie il doit faire un compliment au Parlement; aussi ne s'assujettit-il pas à officier tous les ans; quelquefois c'est le Chantre de la Sainte-Chapelle qui officie à la messe rouge; alors il n'y a point de compliment; quelquefois c'est un Evêque; mais un Evêque n'officie point sans demander l'agrément du Trésorier. M. l'archevêque de Paris même n'officierait point à la messe rouge sans faire une honnêteté au Trésorier. Cette honnêteté remplie, M. l'archevêque est assisté par tout le bas chœur de la Sainte-Chapelle; s'il y manquoit, il ne resteroit à sa messe que deux des officiers du bas chœur... » (3).

(1) Dans une autre partie des mêmes *Mémoires*, à la date du 19 décembre 1746, Luynes avait écrit : « On a recommencé depuis peu de jours à jouer l'Opéra chez M^{me} de La Marck... Les chœurs sont composés de chantres de la Sainte-Chapelle; mais comme ce sont des prêtres, ou au moins qui en portent l'habit, ils sont derrière le théâtre et on ne les voit point... »

(2) Droit de prendre du sel au grenier, franc d'impôt.

(3) *Mémoires* du duc de Luynes, édit. Soulié et Dussieux, t. XIII, p. 36 et suiv.

CHAPITRE QUATORZIÈME

1760-1790

26 mars **1760**. Claude Mirolin, prêtre du diocèse d'Autun, est reçu comme chapelain ordinaire (1).

20 décembre 1760. Claude Nicolas Ratillon, chapelain ordinaire, devient chapelain perpétuel (2).

21 janvier **1761**. Jacques Joseph Ordinaire, prêtre du diocèse de Besançon, est reçu comme chapelain ordinaire (3).

25 juillet 1761. « Ce jour la Compagnie a accordé au S^r Doriot, maître de musique, la somme de 243 l. pour le motet qu'il a fait chanter le jour du lit de justice pendant la messe du Roi » (4).

9 septembre 1761. Le S^r de Campigny, prêtre du diocèse de Rouen, est reçu comme gagiste (5).

30 janvier **1762**. Berroyer, enfant, sort avec la récompense. « Et parce qu'il a été représenté [à la Compagnie] que le 8 de décembre de l'année dernière, ledit Berroyer avoit fait chanter dans l'église de la Sainte-Chapelle une messe en musique de sa composition, et cela sans en avoir préalablement obtenu la permission de la Compagnie, ce qui est contre l'usage observé de tout temps, la Compagnie a prié M. le secrétaire [Morand] de recommander de sa part à M. Doriot, maître de musique, d'avoir à se conformer à l'avenir aux usages, et de ne plus permettre aux enfants de chœur de s'en écarter, mais de les avertir de ce qu'ils doivent à la Compagnie et à chacun de Messieurs en particulier » (6).

(1) Arch. Nat. LL 615, fol. 171 v^o. — (2) Ibid. f. 180 v^o. — (3) Ibid. f. 182 v^o.

(4) Ibid. f. 193 r^o. — Cette somme représentait les frais d'une exécution « extraordinaire ».

(5) Ibid. f. 194 r^o. — (6) Arch. Nat. LL 616, fol. 1 et 2.

24 février 1762. Jean Chrisostome Le Roy, âgé de 7 ans et demi, de la paroisse Saint-Eustache, est reçu enfant de chœur ; l'expectative de la première place vacante est promise à Pierre Fradel, âgé de 6 ans et demi, de la paroisse Saint-Germain-des-Prés (1).

3 mars 1762. Cachelièvre se retire ; Peton est reçu comme clerc (2).

6 mars 1762. Un logement est accordé à Boily [Boilly, Boëly] nouvellement reçu comme clerc (3).

17 mars 1762. Permission à De Bail, enfant de chœur, de faire chanter un morceau de sa composition, de sortir de la maîtrise avant le temps voulu, et de laisser croître ses cheveux (4).

15 mai 1762. De Bail sort avec la récompense ordinaire et 24 l. de gratification pour son morceau de musique (5).

31 juillet 1762. Requête du S^r Bazon, depuis trente-six ans au service de la Sainte-Chapelle, comme enfant, puis comme clerc, qui a été pourvu par M^r le Trésorier d'un bénéfice dont les revenus sont épuisés pour plusieurs années. La Compagnie « désireuse de marquer au S^r Bazon combien elle est satisfaite de ses services » lui accorde 800 l. de gratification, payables en deux ans (6).

L'Etat du personnel de la Sainte-Chapelle dressé au début de l'année **1763**, énumère les chapelains perpétuels Pierre Ridet, Jean-Pierre Corbinet de Corbon, Chalippe, Ratillon, Guillaume Ermel, Doriot ; les chapelains ordinaires Jean-Nicolas Vilmart, Guillaume-Antoine Le Monnier, J.-Nicolas Buffet, Claude Mirolin, Jean-Joseph Ordinaire ; les clercs Pierre-Antoine Bazon, Antoine-Nicolas Malines, Nicolas-Charles Bidault de Gardinville, Jean-Baptiste Barbier, Joachim-Nicolas de La Croix, Pierre Gay (7).

Les registres mentionnent au 19 janvier 1763 le décès de « Rigobert (sic) de Corbon », prêtre, chapelain perpétuel, « âgé d'environ 80 ans » (8) ; le 12 février suivant, la chapelle vacante par le décès de Corbon fut donnée par le Roi à Charles-François de La Haye, « prêtre chapelain de la grande

(1) Arch. Nat. LL 616, f. 2 v°.

(2) Ibid. f. 3 v°. — Pierre Cachelièvre, reçu gagiste le 24 septembre 1755, entra dans la musique du Roi, où il servait encore en 1789 (Arch. Seine-et-Oise, B 874 ; Arch. Nat. O¹842).

(3) Arch. Nat. LL 616, fol. 3 v°. — (4) Ibid. f. 4 r°.

(5) Ibid. f. 7 v°. — (6) Ibid. f. 9 v°. — (7) Arch. Nat. Z 1 a, 486.

(8) Arch. Nat. LL 616, fol. 15 r° et v°. — Le nom de ce chapelain est écrit avec les variantes Colibert, Cornibert, Corbinet de Corbon.

chapelle du Roi », que son acte de baptême dit né à Coutances le 1^{er} mars 1734 (1).

Aussitôt nommé, le nouveau chapelain perpétuel sollicita une dispense, relativement aux obligations musicales de sa charge. Quelques pièces de la correspondance échangée à ce sujet entre les protecteurs de de La Haye et le Trésorier de la Sainte-Chapelle ont été conservées :

« A Versailles, le 27 mars 1763. A M^r le Trésorier de la Sainte-Chapelle.

« Le sieur de La Haye, Monsieur, chapelain de la Chapelle du Roi, et qui est pourvu de la Chapelle Saint Jean l'Évangéliste en la basse Sainte Chapelle du Palais, désireroit obtenir l'exemption de chanter la musique et de descendre à l'aigle, sa santé ne le lui permettant pas, ce qui est même cause qu'il s'est retiré de la musique de S. M. Il cite en sa faveur les exemples des S^{rs} de Thouynes et Malescot de La Solaye, le premier pourvu en 1686 de la chapelle de Saint Clement, le second pourvu en 1713 de la chapelle de Saint Blaise, et qui furent tous deux dispensés de descendre à l'aigle par leurs provisions, que le S^r de La Haye m'a représentées en original. Je vous prie de vouloir bien me marquer si vous pensés que la même grâce puisse lui être accordée ; il est certain qu'il n'a quitté la musique de S. M. qu'à cause de la foiblesse de sa santé.

« On ne peut être plus parfaitement que je le suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur, Saint-Florentin » (2).

Le Trésorier, dans sa réponse, oubliait, comme le ministre, les dispenses semblables accordées depuis 1681 non pas à deux, mais à plusieurs chapelains perpétuels ; il insistait sur ce que cette faveur avait été obtenue par Thouyne à cause de ses services dans la basse Sainte-Chapelle. « M. de La Haye ne peut se prévaloir d'exemples pareils. Il a été reçu, il y a plusieurs années, dans la Chapelle-Musique. Voilà son état. Après y avoir exercé ses talents, sa santé ne lui permettant point de chanter, le Roy a bien voulu pourvoir à sa subsistance. Il s'ensuit de là qu'étant hors d'état de chanter dans la Chapelle du Roy, il n'auroit pas dû demander ou accepter une place qui demande le même service dans la Sainte-Chapelle... » (3).

(1) Arch. Nat. LL 616, fol 15 v^o.

(2) Arch. Nat. O⁴619. — Dans le recueil de Morand, *Usus*, t. II, pièce 270, cette pièce est copiée avec la date erronée 1773.

(3) Arch. Nat. O¹ 620.

Il fallut cependant céder à l'ordre du Roi. Mais les mêmes difficultés allaient se représenter dans les années suivantes et donner lieu à une nouvelle série de contestations et de procès. Les chanoines se résignaient d'autant plus difficilement à se priver des services musicaux des chapelains perpétuels, que, dans le même temps, le mouvement général de l'opinion, en matière d'art, les portait à souhaiter, dans leur église, l'exécution de grandes œuvres avec récits, chœurs et orchestre, analogues à celles dont retentissaient la chapelle royale et les principales paroisses de Paris. *L'Avant-Coureur* nous fournit la relation d'offices en musique, célébrés à la Sainte-Chapelle en 1763, 1764 et 1765.

« ... Samedi 26 [mars 1763] la Chambre des Comptes se rendra, suivant l'usage ordinaire, à la S^{te} Chapelle du Palais, pour y adorer la vraie croix. La messe, ainsi que les vêpres, seront en musique à grand chœur avec symphonie. On exécutera à l'offerte le cantique de Moïse, *Audite cœli quæ loquor*. C'est un des plus beaux ouvrages de M. Doriot, M^e de musique du Roi à la S^{te} Chapelle. Ceux qui l'ont entendu il y a quelques années, se souviennent que ce célèbre compositeur a mis beaucoup d'âme, de nerf et d'harmonie dans ce motet. Le dernier chœur, *Ignis succensus est*, etc. *devorabit terram*, est remarquable par la force de l'expression. Les sons peignent énergiquement à l'oreille la rapidité de la flamme dévorante. Ce tableau musical saisit, remue, effraye. M. l'abbé Le Fils, qui a porté si loin l'art du violon, accompagnera seul plusieurs récits. M. l'abbé Mirolin chantera les morceaux de basse-taille. Malgré le goût et l'expression qu'il met dans son chant, il doit pourtant se regarder comme très heureux d'être doué par la nature d'un organe propre à remplacer celui de M. l'abbé Maline, dont la santé s'affaiblit depuis quelque temps. Ce chanteur si renommé prend le parti de la retraite et du repos, parce qu'il craint que les grands efforts qu'il feroit pour continuer ses exercices fatigants, n'altérassent tout-à-fait sa voix. Il seroit à souhaiter qu'il eût en partage un tempérament moins délicat. On entendra aussi M. l'abbé de La Croix et M. l'abbé Le Monnier, brillantes hautes-contres de la même église » (1).

« ... *Diligam*, motet nouveau de M. Doriot. Cet excellent motet, exécuté samedi 14 [avril 1764] dans l'église de la S^{te} Chapelle du palais, en présence de la Chambre des Comptes, a mérité et reçu les plus grands applaudissements. Le début en est admirable, et le *Circumdederunt me...* a frappé tout le monde... On y entend les plaintifs accents d'un moribond que les douleurs de la mort environnent et accablent. C'est avec le même succès que M. Doriot a traité le chœur

(1) *L'Avant-Coureur* du 21 mars 1763.

Contremuit terra. Le tremblement de terre y est rendu de manière à effrayer... Le dernier chœur *Mittit sagittas* et *Multiplicavit fulgura*, produit les plus vives sensations : on y entend distinctement le sifflement des flèches et les éclats multipliés de plusieurs tonnerres qui se croisent... On ne sauroit guères trouver un plus bel exemple moderne de l'harmonie imitative... » (1).

« ... Le 12 [novembre 1765] il y eut musique au Palais pour la rentrée du Parlement. Le célèbre M. Doriot donna sa messe à grand chœur, et deux motets à l'offerte. On a reconnu dans ces differens morceaux la touche mâle et vigoureuse de ce grand maître, qui joint aux plus heureux détails toute la magie de l'harmonie. En parlant du plaisir qu'a fait M. l'abbé de La Croix, dont la voix est si flexible et si délicate, on ne peut s'empêcher de convenir que celle de M. l'abbé Maline a plus d'éclat que jamais... » (2).

25 mai 1763. Permission au « plus ancien des enfants de chœur » de faire exécuter une messe de sa composition, le jour de la Fête-Dieu (3).

31 mai 1763. Le Roi venant au Palais tenir un lit de justice, entend à la Sainte-Chapelle une messe basse pendant laquelle un motet est exécuté par la musique de la Sainte-Chapelle, augmentée de « musiciens étrangers » (4).

19 novembre 1763. Gratification de 24 l. à Boily, malade (5).

18 janvier 1764. Buffet quitte le service de la Sainte-Chapelle (6).

1^{er} février 1764. François Fremeaux, prêtre du diocèse de Sens, et Jacques Forot, prêtre du diocèse de Lyon, sont reçus comme chapelains ordinaires; Verdun, Cachelièvre et Quentin sont reçus comme gagistes (7).

4 février 1764. Quentin est reçu comme clerc; Gosselin, prêtre du diocèse d'Amiens, est reçu comme chapelain ordinaire (8).

(1) *L'Avant-Coureur* du 23 avril 1764.

(2) Ibid. du 25 novembre 1765. — V. aussi le même journal, des 28 mars 1763, 9 et 16 avril 1764. Ses descriptions font voir la décadence du goût, en matière de musique religieuse, à l'époque où la Sainte-Chapelle elle-même tombait, comme on va le voir, en pleine désorganisation.

(3) Arch. Nat. LL 616, fol. 19 v°. — On voit plus loin qu'il s'agit de Pierre Louis Buée.

(4) Ibid. f. 20 v°. — (5) Ibid. f. 22 v°. — (6) Ibid. f. 25 v°.

(7) et (8) Ibid. f. 26 r°. — Il s'agit d'Adrien Cachelièvre; v. la note à l'année 1791. — Nous relevons au 30 mars 1764 (fol. 28 v°) cette décision curieuse : « Ce jour sur ce qui a été représenté que les astronomes avoient annoncé pour demain sur les 9 heures et demi du matin une éclipse de soleil, il a été arrêté qu'à l'issue des laudes il sera dit Prime, Tierce, la messe, Sexte, et que l'eau bénite seroit faite dans la sacristie, et la station supprimée. »

2 mai 1764. Bué, ancien des enfants de chœur, sort avec la récompense (1).

18 mai 1764. Gratification de 24 l. à Boely, malade (2).

6 juin 1764. Edme Jacquier, âgé de sept ans, est reçu enfant de chœur (3).

30 janvier 1765. Plainte du S^r Dourde père de l'ancien des enfants de chœur, qui croit le maître de musique « indisposé » contre l'enfant et dit que « sous prétexte que ce jeune homme ne réussissait point dans le latin il l'empêchoit de se perfectionner dans le violoncelle, qu'il l'avoit maltraité le jour de Noël à la sacristie et une autre fois depuis dans le chœur » ; la Compagnie charge deux chanoines de « concilier cette affaire » (4).

2 mars 1765. Gratification de 48 l. à Buée, ci-devant enfant de chœur, « pour s'être donné la peine de toucher le buffet d'orgue les jours de musique » (5).

2 novembre 1765. Jean-François Fournier, clerc du diocèse de Paris, et François Reneuvev, prêtre du diocèse d'Autun, sont reçus comme clercs (6).

7 décembre 1765. Dourde, enfant, sort avec la récompense (7).

28 décembre 1765. « Ce jour M. le secrétaire a représenté que par un usage constant, fondé sur la police, il étoit reçu qu'aucun enfant de chœur ne fit exécuter de musique à la Sainte-Chapelle sans en avoir préalablement demandé et obtenu la permission de la Compagnie ; que ce nonobstant il

(1) (2) et (3) Arch. Nat. LL 616, fol. 30 r^o et v^o.

(4) Ibid. f. 35 r^o.

(5) Ibid. f. 36 r^o. — Pierre Louis Buée venait d'obtenir le poste de maître de musique de la cathédrale de Dijon ; le 26 mai 1765, il fit exécuter un motet au Concert Spirituel (*Mercure de France*, juin 1765, p. 193) ; en 1768, il prit part au concours ouvert par ce Concert pour un motet ; son œuvre fut classée troisième ; il était à cette époque maître de musique de l'église de Coutances (*L'Avant-Coureur* du 11 avril 1768). L'année suivante, on le retrouve à Tours, comme maître de musique de la collégiale S^t Martin (Arch. Indre-et-Loire, G 590). Il occupait encore ce poste en 1779 lorsqu'il fit exécuter un nouveau motet au Concert Spirituel (*Mercure de France*, juin 1779, p. 49 ; *Journal de Paris* du 23 mai 1779). M. Shedlock cite sous le nom de A.-Quintin Buée une sonate écrite « pour deux exécutants sur le même piano » dans laquelle sont mêlés les thèmes du *Ça ira* et de *Rule Britannia*, et dont l'auteur se déclare au titre « ancien compositeur dans diverses églises cathédrales de France ». Il se pourrait que, malgré la différence de prénoms, cette sonate, sur laquelle M. Shedlock ne donne pas de renseignements bibliographiques plus précis, appartint à l'ancien élève de la Sainte-Chapelle : en ce cas, Buée aurait habité l'Angleterre pendant l'émigration. V. SHEDLOCK, *The Piano-forte Sonata*, p. 239-240.

(6) Arch. Nat. LL 616, fol. 43 r^o. — (7) Ibid. f. 44 r^o.

avoit remarqué que le nommé Fiévé le plus ancien des enfants de chœur avoit fait chanter en musique de sa composition la messe du chœur et un pseaume aux premières et deuxième vespres le jour de Noël, ce qui étoit d'autant plus contraire à la règle que la Compagnie devant presumer meilleure la composition d'un maître de musique connu que celle des enfants de chœur, elle avoit l'attention de ne point permettre que l'on exécutât d'autre musique dans les jours de grande solennité que de la composition du maître de musique de la Sainte Chapelle; après quoi M. le secrétaire a remis sous les yeux de la Compagnie une délibération du 30 janvier 1762, en vertu de laquelle il fut enjoint dans un cas semblable au sieur Doriot, maître de musique actuel, d'avoir à se conformer aux usages et reglemens de la Sainte Chapelle, et à les faire observer aux enfants de chœur; lecture faite de ladite délibération, M. le Secrétaire a requis M. l'abbé Thomas président de l'assemblée, de prendre l'avis de Messieurs pour statuer sur les moyens de réprimer l'esprit d'indépendance qui semble s'être glissé parmi les enfants de chœur depuis quelque temps, et de rappeler le S^r Doriot à son devoir. L'affaire mise en délibération, la Compagnie a prié M. Pourteyron [chanoine], de voir ledit S^r Doriot, maître de musique, de lui témoigner toute sa surprise et son mécontentement, de lui rappeler que la Compagnie a le droit de traiter et de délibérer sur tout ce qui concerne l'ordre et police de l'Eglise et office divin (art. IV de la Sentence arbitrale et arrest de 1683), enfin de lui notifier, qu'attendu que c'est pour la seconde fois qu'elle se voit forcée de le reprendre sur le même objet, il a été arrêté que la Compagnie aviseroit plus amplement pour arrêter toute entreprise de sa part, et qu'à la troisième fois, les enfants de chœur seroient privés de toutes les graces qu'ils peuvent attendre pendant le cours de l'année, de la part de la Compagnie, jusqu'à ce qu'ils soient rentrés dans leur devoir, et dans le respect qu'ils doivent à tous et à chacun de MM. les Trésorier et Chanoines » (1).

12 février 1766. Quentin quitte le service (2).

16 août 1766. « M. le Chantre a représenté qu'hier jour de l'Assomption le grand enfant de chœur a fait chanter pour la seconde fois une musique de sa composition sans avoir au préalable demandé suivant l'usage la permission de la Compagnie à laquelle les réglemens portent qu'appartient le droit de police. L'affaire mise en délibération, il a été arrêté que le maître de musique

(1) Arch. Nat. LL 616, fol. 45 et 46.

(2) Ibid. f. 47 r^o.

serait averti de ne plus abandonner ses fonctions sans l'aveu de la Compagnie » (1).

22 novembre 1766. Joseph Louis Fiévé, ancien des enfants de chœur, sort avec la récompense; la Compagnie lui refuse le supplément qu'il avait demandé, parcequ'il a fait chanter des messes sans permission (2).

6 décembre 1766. Jacques François Decombes, né à Paris le 15 février 1759, est reçu enfant de chœur (3).

10 décembre 1766. Sur la démission de Ch. de La Haye, Le Monnier est pourvu d'une chapelle perpétuelle; son extrait baptistaire l'appelle Guillaume Antoine Le Maunier, né à S'-Sauveur-le-Vicomte, au diocèse de Chartres, le 16 janvier 1723 (4).

En l'année 1766 s'éleva entre le comte de Saint-Florentin, Ministre d'État, et la « Compagnie » des chanoines une discussion occasionnée par la demande de vétérance que formula le chanteur Malines, et qu'il fit appuyer par le Ministre. Les deux réponses adressées le même jour à ce dernier, l'une par le Trésorier, de Vichy-Chamron, l'autre par le Chanoine Thomas, au nom de ses collègues, montrent que les avis avaient été divisés dans l'Assemblée; nous reproduisons en entier la lettre du Trésorier :

Monseigneur, j'ai communiqué à Messieurs les Chanoines de l'assemblée d'aujourd'hui la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire par rapport à M. Maline : ils ont fait beaucoup de réflexions sur les suites que pourroit occasionner la grace qu'il sollicite et n'ont pas cru devoir l'accorder. Je les ai priés de faire mention de votre lettre sur le livre des délibérations et de me remettre par écrit leurs observations. Ils n'ont point jugé à propos de le faire, peut-être, Monseigneur, se réservent-ils de vous les communiquer eux-mêmes. Pour moy j'entre bien sincèrement dans vos vues, surtout pour un sujet dont les services, l'exactitude et la probité sont si généralement connus. J'aurois fort souhaité trouver dans MM. les Chanoines les mêmes sentiments. L'affaire auroit été entièrement terminée et dans l'instant. Je suis avec respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur, l'abbé de Chamron.

Ce samedi 19 avril [1766] » (5).

De la lettre du chanoine Thomas, qui est datée du 19 avril 1766, nous détachons le principal passage :

(1) Arch. Nat. LL 616, fol. 53 v°. — (2) Ibid. f. 55 r°. — (3) Ibid. f. 55 v°.

(4) Ibid. f. 56 r°. — (5) Arch. Nat. O¹ 620.

« ... C'est un sujet [Malines] qui depuis nombre d'années rend service à notre église avec autant de décence, d'assiduité, que de talens. Notre intention, Monseigneur, étoit sous le bon plaisir du Roi de luy accorder exemption des matines, grâce accordée par les réglemens aux seuls Trésorier et Chanoines sexagénaires, nous y ajouterons les meilleurs traitemens, mais avec précaution, dans la crainte que cette dispense ne puisse préjudicier au service de l'Eglise et que les autres officiers n'en abusent. Vous savez, Monseigneur, que les hommes ne se rendent pas justice et surtout les musiciens, nous en faisons tous les jours une triste expérience, vous n'aurez pas sitôt accordé cette grâce que vous ne cesserez d'être importuné de pareilles demandes... » (1).

Près d'un an s'étant écoulé sans qu'il ait obtenu la faveur demandée, Malines revint à la charge, et, dans le mois de mars 1767, remit le placet suivant au ministre :

« A Mgr le comte de Saint-Florentin, ministre et secrétaire d'Etat.

« Le S^r Antoine Nicolas Malines âgé de soixante-sept ans a l'honneur de représenter à Votre Grandeur qu'il sert la Sainte-Chapelle en qualité de clerc depuis trente-six ans à la satisfaction des supérieurs, ce qui semble lui avoir mérité et assuré la vétérance dans cette église, sans rien diminuer de ses rétributions. Vous avez eu la bonté, Monseigneur, de demander cette vétérance pour l'exposant par une lettre précise du 4 avril 1766 à MM. les Trésorier et Chanoines, et M. le Trésorier qui est le supérieur a eu l'honneur de vous répondre que la chose étoit juste, qu'il la souhaitoit et demandoit lui-même qu'elle fût accordée ; mais les chanoines semblent n'avoir pas voulu l'imiter. Dans ces circonstances, Mgr, MM. les Chanoines ne pouvant et ne devant s'abstenir de déférer à ce que vous avez cru juste, l'exposant se flatte que Votre Grandeur voudra bien leur enjoindre de le faire jouir de la vétérance dont vous l'avez jugé digne. Il peut vous assurer, Mgr, que nonobstant cette vétérance il continuera de rendre service à l'Eglise autant que sa santé, son âge et ses infirmités pourront lui permettre, et il continuera ses vœux et ses prières pour la conservation de votre illustre personne » (2).

Une annotation de la main du ministre ajoute à ce texte les mots : « Le S^r abbé Malines. Ecrit aux chanoines de la Sainte-Chapelle le 27 mars 1767 ». Une nouvelle lettre du comte de Saint-Florentin fut, en effet, mise le 1^{er} avril sur le bureau de l'Assemblée :

« Le S^r abbé Malines fait, Messieurs, de nouvelles instances pour estre admis

(1) et (2) Arch. Nat. O¹ 620.

à la vétérance dans votre chapelle. Comme il y a longtemps qu'il sert avec zèle et assiduité et qu'il a dessein de continuer tant que sa santé lui permettra, S. M. m'a chargé de vous marquer qu'il lui serait agréable que vous eussiez égard à la demande du S^r Malines en faveur de ses bons et longs services. Je suis très parfaitement, Messieurs, etc. » (1)

Les chanoines essayèrent encore de résister ; mais il fallut enfin céder, en sauvant les apparences. Ils réussirent à refuser à Malines la « vétérance », comme une « qualité inconnue » dans la Sainte-Chapelle ; mais, après l'avoir dispensé des matines, ils durent, comme on le verra par la délibération du 5 août 1767, le « tenir présent » aux offices, c'est-à-dire lui accorder tous les honoires de son emploi, sans l'astreindre à l'exercer.

13 janvier 1767. Décès de Jean-Baptiste Gosselin, chapelain ordinaire (2).

3 juin 1767. Brale, prêtre du diocèse d'Amiens, devient chapelain ; De Fer, ancien des enfants de chœur, sort avec la récompense (3).

6 juin 1767. Claude Edme Emmanuel Lenoir, né le 25 décembre 1759 à Conflans-Sainte-Honorine, est reçu enfant de chœur (4).

5 août 1767 «... La Compagnie désirant donner à M. le comte de Saint-Florentin, ministre et surintendant qui honore de sa protection le S^r Malines, une nouvelle preuve de son respect et de sa soumission à sa volonté, a arrêté que dorénavant led. S^r Malines seroit tenu présent à tous les offices tant de nuit que de jour durant tout le temps qu'il sera attaché à la Sainte-Chapelle... » (5).

4 novembre 1767. François-Marcel Douvilé, du diocèse d'Amiens, est reçu gagiste basse-contre (6).

29 novembre 1767. Jacques Philippe Douurde, clerc du diocèse de Paris, est reçu pour jouer du serpent et du basson (7).

9 décembre 1767. Le Chantre représente à la Compagnie que, malgré toutes les décisions précédentes, le grand enfant de chœur a fait chanter sans permission une messe de sa composition. « La Compagnie a arrêté que Nosseigneurs les Commissaires seroient informés de la continuité de cette contravention » (8).

(1) Texte transcrit au registre LL 616, fol. 59 v°.

(2) Arch. Nat. LL 616, fol. 57 v°. — (3) et (4) Ibid. f. 62 r°.

(5) Ibid. f. 63 v°. — (6) Ibid. f. 65 r°. — (7) et (8) Ibid. f. 66 r°.

13 février 1768. Marc-Jean Raulin des Noyers, prêtre du diocèse de Rouen, est reçu comme clerc gagiste, à 200 l. par an (1).

Une lettre au ministre, signée de l'abbé de Sailly, chanoine et chantre, et de Chalus, secrétaire, et datée du 16 février 1768, montre les chanoines aux prises avec des membres indisciplinés du chœur, tels que les registres en ont fait défilier en grand nombre sous nos yeux ; mais l'autorité du Trésorier et de la Compagnie est devenue insuffisante, et il faut un ordre du Roi pour congédier les « sujets » indociles :

« ... A l'issue de la messe le nommé Le Gai, paysan des environs de Beaune, l'un de nos clercs musiciens, piqué de ce qu'il avait été pointé samedi dernier pour ses absences à l'office divin, s'est approché de M. l'abbé Thomas dans la cour du Palais pour lui dire et répéter qu'il lui donnerait cinquante coups de pieds dans le ventre...

Que peut faire M. le Trésorier? Envoyer cet homme grossier au séminaire, ainsi qu'il l'a fait tout récemment à l'égard du S^r Forot, l'un de nos chapelains, qui le même jour à l'issue des Vêpres a aussi attaqué M. l'abbé Thomas dans l'église... Ces sortes de châtimens ne remédient à rien. Ces gens-là sortent du séminaire plus méchans et dangereux qu'auparavant. Nous prenons, Mgr, la liberté de vous demander avec la dernière instance un ordre du Roi pour congédier ces deux sujets du service de la Sainte-Chapelle, et les renvoyer dans leurs diocèses. Ils ne sont pas bénéficiers, il n'y a nulle formalité à remplir » (2).

4 avril 1768. Frechon est reçu chapelain (3).

27 avril 1768. Thiéri, l'ancien des enfants de chœur, sort avec la récompense. La Compagnie lui refuse une gratification supplémentaire, pour le motif allégué plus haut (4).

29 octobre 1768. Sortie de Porée, enfant de chœur (5).

12 novembre 1768. Enterrement du S^r Malines, clerc du diocèse de Rouen, décédé le 10 du mois, âgé d'environ soixante-neuf ans (6).

(1) Arch. Nat. LL 616, f. 68 v°.

(2) Arch. Nat. O¹ 620. — L'ordre d'expulsion ne fut pas donné : Pierre Gay ou Le Gay figure dans le personnel de la Sainte-Chapelle jusqu'au 21 juin 1775, date de sa mort.

(3) et (4) Arch. Nat. LL 616, fol. 71 r° et v°.

(5) et (6) Ibid. f. 76 r° et v°. — Antoine-Nicolas Malines, d'après un document conservé aux archives de Seine-et-Oise, « naquit en la paroisse Saint-Maclou [de Pontoise]. Ses parents étaient pauvres, il fut reçu enfant de chœur de

16 novembre 1768. Jean Baptiste Henry est reçu enfant de chœur (1).
9 avril 1769. Décès de Vilmart, prêtre du diocèse d'Amiens, chapelain perpétuel (2).

15 juillet 1769. Décès de Ch. de Sailly, Chanoine et Chantre, le 13 (3).

5 août 1769. Le Chanoine Charles François Le Grosest élu Chantre (4).

27 janvier 1770. Le Gros démissionne de l'office de Chantre (5).

29 janvier 1770. Jacques Léon de Perthuis est élu Chantre (6).

2 avril 1770. Sont présents à l'assemblée générale les chapelains et clercs Ratillon, Ermel, Doriot, Fremeaux, Forot, Frechon, Bazon, Guay, Desnoyers, Cachelièvre, Douarde, Douvillé, Gardinville, Tisset (7).

20 juin 1770. Augmentation accordée à La Croix et Boilly, clercs. — Le même jour, Charles Platel est reçu comme clerc (8).

2 janvier 1771. Sont présents à l'assemblée générale les chapelains et

cette paroisse. On lui donna les documens de la religion, on l'instruisit des devoirs de l'état ecclésiastique, qu'il embrassa, on lui apprit la langue latine, on lui enseigna le plain-chant et la musique. Ces deux dernières connaissances, qu'il possédait avec plus de perfection que les autres, l'engagèrent à sortir de ce pays: il vint à Paris, il y obtint un bénéfice à la Sainte-Chapelle du Palais. Sa réputation singulière dans l'art de la musique lui mérita des faveurs et des graces qui lui procurèrent une fortune assez honnête » (Reg. de la paroisse S^t Maclou de Pontoise ; Arch. Seine-et-Oise, G 839). On remarquera l'erreur des fabriciens de Pontoise, qui croient au départ direct de Malines pour Paris, tandis que les registres de la Sainte-Chapelle nous ont appris qu'il avait d'abord séjourné à Tours d'où il ne vint à Paris qu'à l'âge de trente-huit ans (v. ci-dessus, au 18 octobre 1738 et 4 février 1742). Pendant le temps de son service à la Sainte-Chapelle, il obtint de brillants succès au Concert spirituel, où il paraissait fréquemment pour chanter les « récits de basse-taille » des grands motets, ainsi que des duos et des « petits motets » (V. notamment *Mercur de France*, décembre 1746, t. II, p. 166; octobre 1750, p. 163; BRENET, *les Concerts en France*, p. 205, 243). Nous avons reproduit ci-dessus des extraits de l'*Avant-Coureur* faisant l'éloge de son talent. Dans sa requête pour obtenir la vétérance, Malines, en 1767, parle de trente-six ans de services à la Sainte-Chapelle: entré en 1738, il n'y comptait que vingt-neuf ans de présence. Il laissa par testament une somme de 8000 fr. à la fabrique de l'église S^t Maclou, de Pontoise (Arch. Seine-et-Oise, G 849.)

(1) Arch. Nat. LL 616, fol. 77 r°. — (2) Ibid. f. 81 r°.

(3) Ibid. f. 83 r°.

(4) Ibid. f. 84 r°. — (5) et (6) Ibid. f. 90 v°. — (7) Ibid. f. 95 r°.

(8) Ibid. f. 97 v°.

clercs Fremaux, Bralle, Duprey, Frechon, Vavasseur, Bazon, Gardinville, Barbier, Guay, Dourde, Cachelièvre, Platel, Douvillé, Boëly (1).

9 janvier 1771. Paiement de 48 l. à Ytasse, musicien extraordinaire, pour avoir chanté la haute-contre depuis la Pentecôte, « et sera prié led. S^r musicien de ne plus venir jusqu'à nouvel ordre » (2).

9 février 1771. Vavasseur, prêtre, de Mortagne, au diocèse de Seez, est reçu chapelain ordinaire (3).

L'Avant-Coureur du 8 juillet 1771 place au 25 mars précédent la réception de l'orgue de la Sainte-Chapelle, refait par Clicquot :

« Le Sieur Clicquot, facteur d'orgues du Roi, vient de finir depuis peu l'orgue de la Sainte-Chapelle et celui des RR. PP. Jacobins, rue S^t Dominique. Le premier, qui est un huit-piés bouché complet, a été visité le 25 mars dernier par MM. d'Aquin et Balbatre, en présence de M. de Nicolaï, Premier Président de la Chambre des Comptes. Cet instrument fut reçu d'une voix unanime. La variété des jeux qu'il renferme laisse un vaste champ au Musicien pour exécuter tout ce que son génie peut lui suggérer » (4).

28 septembre 1771. Dourde, expulsé de la Sainte-Chapelle, entame un procès contre les Chanoines (5).

25 janvier 1772. Le Roi, enfant, sort avec la récompense (6).

5 février 1772. Adrien Guillaume d'Acheuil, âgé de 5 ans et 10 mois, natif de Paris, et Grégoire Charles Martin Chagnet, âgé de 6 ans et 2 mois, sont reçus enfants de chœur (7).

4 avril 1772. Charles Platel quitte la Sainte-Chapelle pour entrer au service du Roi (8).

(1) et (2) Arch. Nat. LL 616, fol. 101 r°. — Jean Itasse, de Laon, faisait partie en 1754 du personnel du Concert de Nantes (DE LA LAURENCIE *l'Académie de musique et le Concert de Nantes*, p. 140). En 1765, il se fixa à Lyon, comme professeur de chant et de guitare, chanteur et compositeur (L. VALLAS, *la Musique à Lyon*, t. I, p. 120 et suiv.). Un motet de Itasse, fut chanté par Mme Itasse, « du Concert de Lyon », au Concert Spirituel, à Paris, le 1^{er} novembre 1766 (*Mercure de France*, décembre 1766, p. 90). On voit par le texte ci-dessus que Itasse avait déjà quitté Lyon pour se fixer à Paris, en 1771. Il fut chanteur haute-contre dans les chœurs de l'Opéra et du Concert Spirituel (*Almanach des spectacles*, 1775, 1778).

(3) Arch. Nat. LL 616, fol. 102 r°.

(4) *L'Avant-Coureur* ne donne pas le nom de l'organiste de la Sainte-Chapelle.

(5) Arch. Nat. LL 616, fol. 108 v°. — (6) et (7) Ibid. f. 113 r°.

(8) Ibid. f. 115 v°. — Platel fut un chanteur fort applaudi au Concert Spirituel.

18 avril 1772. Gratification de 12 l. à Dupré, basson, et paiement de 24 l. « au basson extraordinaire demandé pour les jours des ténèbres et de Pâques » (1).

9 mai 1772. Nicolas Borel, clerc du diocèse de Paris, est reçu comme clerc (2).

27 mai 1772. Pierre Fradel, enfant, sort avec la récompense (3).

30 mai 1772. Jacques Chauvet est reçu à l'essai, pour jouer du serpent (4).

4 novembre 1772. Mathieu Ranchon de Montjustin est reçu chapelain perpétuel, sur la démission de Pierre Ridel ; son extrait baptistaire l'appelle Mathieu, fils de Jean-Baptiste Ranchon, marchand tanneur, et Marie Bardard, né le 1 février 1742, baptisé le même jour en l'église S^t Pierre S^e Barbe, à Saint-Chamond en Lyonnais (5).

14 avril 1773. Paiement de 24 l. à Le Roi, musicien externe, pour avoir chanté pendant la Semaine Sainte (6).

3 juin 1773. Accordé six jours de congé à Boëly pour aller à la campagne « prendre l'air par ordre du médecin à raison d'une maladie de poitrine » (7).

12 mars 1774. Boëly quitte la Sainte-Chapelle (8).

11 mai 1774. Etienne Bardon, du diocèse d'Angers, est reçu comme clerc (9).

25 mai 1774. Edme Jacquier, enfant, sort avec la récompense ordinaire et le même jour, est reçu comme gagiste surnuméraire (10).

8 juin 1774. Antoine Huart, de Paris, est reçu enfant de chœur (11).

12 novembre 1774. Le Roi venant tenir un lit de justice au Parlement, entend la messe à la Sainte-Chapelle (12).

23 novembre 1774. Paiement de 399 l. au maître de musique « qu'il avoit avancé aux musiciens qui ont chanté à la messe du Roy le 12 novembre » (13).

tuel depuis 1770 et aux Concerts du Cirque National, au Palais-Royal, en 1790-1791 ; pendant la Révolution il entra au théâtre Feydeau, où il devint chef des chœurs.

(1) et (2) Arch. Nat. LL 616, fol. 117 r^o et v^o. — (3) Ibid. f. 118 v^o.

(4) Ibid. f. 119 v^o. — (5) Ibid. f. 122 v^o.

(6) Ibid. f. 133 r^o. — (7) Ibid. f. 137 r^o.

(8) Ibid. f. 141 v^o. — Sur Jean-François Boëly, dit « l'abbé Boilly », v. la biographie de son fils par M. Fromageot (*Un compositeur versaillais, J.-P.-F. Boëly*, Versailles, 1909, in-8).

(9) à (11) Arch. Nat. LL 616, fol. 143 r^o et v^o. — (12) et (13) Ibid. f. 147 r^o et v^o.

10 décembre 1774. Monsieur et Mgr le Comte d'Artois viennent entendre la messe à la Sainte-Chapelle; « le motet a été exécuté par la musique de la Sainte-Chapelle, sans musiciens étrangers » (1).

25 janvier 1775. François Le Roy est reçu comme gagiste (2).

22 mars 1775. Jacquier est renvoyé (3).

8 avril 1775. Les Chanoines « par une condescendance particulière et sans tirer à conséquence pour l'avenir » accordent trois mois de congé à Gay, clerc, qui a été quinze mois malade (4).

14 avril 1775. Borel quitte la S^{te} Chapelle (5).

14 juin 1775. Claude Putot est reçu comme gagiste (6).

21 juin 1775. Annonce de la mort de Gay (7).

23 décembre 1775. Simon Bonnefoy est reçu enfant de chœur en place de Sanlis, qui sort avec la récompense (8).

13 septembre 1776. Léger Douvillé est reçu comme gagiste, à 700 l. de gages annuels (9).

30 novembre 1776. Jacques de Combes, enfant, sort avec la récompense (10).

7 décembre 1776. Pierre-Nicolas-Marie Meunier, de Paris, est reçu enfant de chœur; l'expectative de la première place vacante est accordée à Samuel-François-Louis Saint-Denis, de Paris (11).

12 mars 1777. Gardinville, clerc, succède comme violoncelle aux gages ordinaires de 100 l., à Labbé, violoncelle de la Sainte-Chapelle, décédé (12).

4 juin 1777. Lenoir, enfant, sort avec la récompense (13).

(1) Arch. Nat. LL 616, f. 148 r^o. — (2) Arch. Nat. LL 617, fol. 2 r^o. — (3) Ibid. f. 3 r^o.

(4) et (5) Ibid. f. 4 r^o. « L'abbé Borel » figure à cette époque parmi les chanteurs « récitants » du Concert Spirituel (*Mercur de France*, janvier 1774, p. 180; *Almanach des Spectacles*, 1775).

(6) et (7) Arch. Nat. LL 617, f. 5 v^o. Pierre Gay (Le Gay, Guay) reçu le 7 octobre 1758, faisait partie des chœurs du Concert Spirituel comme basse-contre (*Alm. des spectacles*, 1763 à 1775). On a vu plus haut le texte d'une plainte portée contre lui.

(8) Arch. Nat. LL 617, fol. 9 r^o. — (9) Ibid. f. 16 r^o. — (10) et (11) Ibid. f. 17 v^o.

(12) Ibid. f. 21 v^o. — Philippe-Pierre Saini-Sevin, dit Labbé aîné, violoncelliste à l'orchestre de l'Opéra et du Concert Spirituel, est cité par les biographes sous le nom d'Abbé ou Labbé.

(13) Ibid. f. 23 r^o. — Claude-Edme-Emmanuel Lenoir fut en 1785 maître de musique de la S^{te} Chapelle de Dijon (DIETSCH, *Souvenir de la S^{te} Chapelle du Roi*

1 avril 1778. Sont présents à l'Assemblée générale les chapelains perpétuels Doriot, Chalippe, Ermel, Ratillon, Ranchon ; les chapelains ordinaires Vavasseur, Braille, Fremeaux, Frechon, Forot, Dupré ; les clercs Bazon, Le Roy, Putheaux, Douvillé aîné et jeune, Gardinville, Barbier, Cachelièvre (1).

11 avril 1778. De Plante est nommé violoncelle de la Sainte-Chapelle, à 150 l. de gages (2).

2 mai 1778. Robert-François Lagneaux est reçu enfant, en place de Coquelay, qui sort avec la récompense ; l'expectative de la première place vacante est accordée à Jean-Benoît Vavasseur, de Mortagne (3).

9 mai 1778. Décès de Pierre Bazon (4).

16 mai 1778. De Combes est reçu « pour jouer du serpent ».

23 mai 1778. Henry, enfant de chœur, sort avec la récompense (6).

9 septembre 1778. Antoine Petit est reçu comme gagiste (7).

10 octobre 1778. Putheaux est renvoyé « pour son peu de voix » (8).

28 octobre 1778. Barthélemy Naudin est reçu comme gagiste (9).

23 décembre 1778. *Te Deum* « pour l'heureux accouchement de la Reine » (10).

7 avril 1779. Bouillerot, du diocèse de Paris, est reçu comme gagiste (11).

24 avril 1789. Léger Douvillé, qui était gagiste, devient clerc (12).

12 mai 1779. Barthelemy-Henri Bouillerot, gagiste, devient clerc (13).

à Dijon, dans le *Bulletin d'histoire et d'archéologie relig. du dioc. de Dijon*, 2^e année, 1884, p. 77).

(1) et (2) Arch. Nat. LL 617, fol. 30 r^o. — Douvillé l'aîné (François-Marcel) était choriste basse-contre au Concert Spirituel (*Almanach des Spectacles*) et entra dans la musique du Roi, dont il faisait encore partie en 1789 (Arch. Nat. O¹ 842 ; Arch. Seine-et-Oise B 874).

(3) Arch. Nat. LL 617, fol. 30 v^o.

(4) à (6) Ibid. f. 31 r^o et v^o. — Pierre Bazon avait été reçu à la S^{te} Chapelle comme enfant de chœur le 2 mai 1725 ; il y était devenu chapelain le 4 janvier 1757.

(7) et (8) Ibid. f. 33 r^o et v^o. — Puteaux ou Putheaux fut reçu dans la musique du Roi, où on le voit encore figurer en 1789 (Arch. Nat. O¹ 842).

(9) Arch. Nat. LL 617, fol. 34 v^o. — Naudin qui se faisait appeler Naudi, chantait des motets à voix seule, pour voix de haute-contre, au Concert spirituel (V. *Mercure de France*, janvier 1744, p. 180 ; *Journal de Paris*, 28 mars et 1 avril 1782).

(10) Arch. Nat. LL 617, fol. 35 v^o. — (11) Ibid. f. 38 v^o.

(12) Ibid. f. 39 r^o. — (13) Ibid. f. 40 v^o.

5 juin 1779. Decombe, gagiste, jouant du serpent, devient clerc (1).

28 août 1779. La Compagnie décide qu'il sera fait le 4 septembre un service pour le repos de l'âme du S^r Ermel, chapelain perpétuel décédé hors l'enceinte du Palais (2).

17 novembre 1779. Claude Asselin se présente avec un brevet du Roi pour prendre possession de la chapelle vacante par le décès de Ermel; en l'absence du Trésorier, la Compagnie décide de surseoir à la réception du S^r Asselin jusqu'à ce qu'il ait été examiné (3).

20 novembre 1779. Claude Asselin se présente de nouveau avec deux notaires pour requérir l'enregistrement de son brevet; la Compagnie observe qu'elle n'a pas refusé, mais remis de le recevoir et « au surplus le somme de déclarer à l'instant par devant les notaires si il sçait la musique »; à quoi Asselin répond que « le Roi est seul juge des qualités nécessaires » pour obtenir un bénéfice de chapelain perpétuel, etc. (4).

1 décembre 1779. Nicolas Augustin Le Vasseur est reçu gagiste (5).

Asselin n'avait pas perdu de temps pour s'adresser directement au ministre; il refusait également de se soumettre à l'examen prescrit par les anciens règlements, et de se munir de dispenses relatives au service musical que les chanoines prétendaient exiger des chapelains perpétuels: « Un des capitulants, disait-il, m'a insinué que n'étant point *musicien*, je devais me pourvoir de lettres de dispense, et qu'alors toutes difficultés cesseroient. Je ne crois point devoir adopter une voie que n'a point employée M. Ranchon, dernier pourvu... » (6).

La suite de l'affaire nous est connue par les registres de délibérations:

11 décembre 1779. Transcription au registre d'une lettre de M. Amelot, ministre et secrétaire d'Etat, au sujet du S^r Asselin. «... Je vous prie donc de me marquer au reçu de ma lettre quels ont pu être vos motifs de refus, je ne puis croire ainsy qu'on me l'a assuré, qu'ils aient pour objet de ce que le S^r Asselin n'est pas musicien, puisque pareil refus eût été fait au S^r Ranchon lorsqu'il a été pourvu, et il ne l'a point éprouvé... » Les chanoines répondent en invoquant « la douleur de voir donner à des sujets étrangers, des bénéfices qui de temps immémorial et par un usage presque toujours constant, étoient regardés comme des encouragemens et des recompenses pour les

(1) Arch. Nat. LL 617, fol. 41 r^o. — (2) Ibid. f. 43 r^o.

(3) et (4) Ibid. f. 45 v^o. — (5) Ibid. f. 46 r^o.

(6) Arch. Nat. O¹ 620. La lettre est du 20 novembre 1779.

prêtres qui s'attachent à cette église en qualité de chapelains ordinaires... » (1).

L'état du personnel de la Sainte-Chapelle pour l'année suivante, 1780, ne contient pas le nom d'Asselin. Sur cet état figurent les chapelains perpétuels Claude Chalippe, Cl.-Ant. Ratillon, Fr.-R. Doriot, Guill.-Ant. Le Monnier, Mathieu Ranchon de Montjustin ; il y a « une place vacante » ; les chapelains ordinaires sont : Louis-Fr. Fremeaux, Jacques Forot, Guy-Ant. Bralle, Anne Fr.-Duprey, Jean-Nic. Frechon, Jean-Fr. Vavasseur ; il y a deux vacances ; les clercs sont : Nic.-Ch. Bidault de Gardinville, Jean-Baptiste Barbier, Joachim-Nic. de La Croix, Adrien Cachelièvre, Cl. Le Roy et Jacques Chauvet (2).

25 mars 1780. « Ce jour M. Frechon prêtre du diocèse de Verdun s'est présenté à la Compagnie et a dit qu'il avoit plu à M^r le Tresorier de le nommer à la Chapelle perpétuelle de S^t Clement... vacante par la mort du S^t Guillaume Ermel... » L'extrait de baptême transcrit à la suite des lettres de provision dit « Jean Nicolas, fils de Claude Alexis Frechon, musicien dans l'église cathédrale de Verdun, et de Lucie Vuannecon », né et baptisé le 19 novembre 1739 en l'église paroissiale S^t-Jean-Baptiste de Verdun (3).

29 mars 1780. Installation de Frechon (4).

1 avril 1780. Paiement de 24 fr. à « un basson externe pour la semaine sainte » (5).

16 août 1780. « Le S^t Dessey, joueur de basse à la musique des fêtes, sera privé de sa rétribution à raison des fêtes qu'il a manquées (6). »

31 octobre 1780. « La Compagnie a autorisé M. le Receveur de payer au S^t Asselin les distributions du Carême, de juillet et d'octobre dernier (7). »

2 janvier 1781. Assemblée générale. Sont présents les chapelains perpétuels Doriot, Ratillon ; les chapelains ordinaires Frechon, Fremeaux, Vavasseur ; les clercs de La Croix, Gardinville, Douvillé, Cachelièvre, Chauvet, De Combes, Bouillerot, Le Roy. Ce jour le chanoine de Perthuis démissionne de l'office de Chantre (8).

3 janvier 1781. L'abbé Bexon, chanoine, est élu Chantre (9).

(1) Arch. Nat. LL 617, fol. 47 r^o à 48 r^o. — (2) Arch. Nat. O⁴ 620.

(3) Arch. Nat. LL, 617, fol. 55 r^o et v^o. — (4) et (5) Ibid. f. 56 r^o. — (6) Ibid. f. 59 v^o.

(7) Ibid. f. 61 r^o. — Asselin avait obtenu gain de cause : son nom figure parmi ceux des chapelains perpétuels, au détriment de celui de Frechon, sur l'Etat de 1781 (Arch. Nat. O⁴ 621.)

(8) et (9) Arch. Nat. LL 617, fol. 62 v^o.

24 janvier 1781. Benoît de Sachy, âgé de 24 ans, du bourg et paroisse de Crevecoeur, est reçu gagiste (1).

2 mai 1781. L'assemblée surseoit à l'enregistrement des lettres de provision du S^r Raymond, pour présenter au Roi « de respectueuses remontrances sur le tort que reçoit la S^{te} Chapelle de l'introduction d'étrangers dans des places réservées par les règlements de S. M. même, à des enfans de l'Eglise » (2).

26 mai 1781. François Marie Elizabeth Torsi, prêtre du diocèse de Beauvais, est reçu chapelain ordinaire (3).

25 juillet 1781. Gratification de 24 l. au S^r Simon, « musicien extraordinaire » (4).

5 septembre 1781. Mention de l'enterrement de Claude Chalippe, chapelain perpétuel, inhumé le 2, décédé la veille (5).

17 octobre 1781. Le S^r de La Bachelerie se présente avec brevet du Roi pour la chapelle perpétuelle vacante ; la Compagnie surseoit à son installation (6).

23 octobre 1781. *Te Deum* « en musique » pour la naissance du Dauphin (7).

27 octobre 1781. Installation de La Bachelerie (8).

7 novembre 1781. Installation de Raymond (9).

6 février 1782. Chagni, enfant, sort avec la récompense (10).

15 mai 1782. Annonce de la mort de Claude Nicolas Ratillon, décédé la veille (11).

17 juillet 1782. Ranchon, Chauvet et Bouillerot se présentent à l'Assemblée pour se plaindre et dénoncer « un desordre scandaleux dont ils étaient témoins à la Communauté » ; la Compagnie écrit une lettre au Trésorier pour le prier d'y mettre ordre (12).

(1) Arch. Nat. LL 617, fol. 64 r^o.

(2) Ibid. f. 67 v^o. — Raymond était gouverneur des pages de la Reine.

(3) Ibid. f. 68 r^o. — (4) Ibid. f. 69 v^o.

(5) Ibid. f. 70 v^o. — Chalippe servait depuis le 10 janvier 1742.

(6) Ibid. f. 71 r^o. — (7) et (8) Ibid. f. 72 r^o et v^o.

(9) Ibid., f. 73 v^o. — (10) Ibid. f. 78 v^o.

(11) Ibid. f. 81 r^o. — Claude Nicolas Ratillon, sous-diacre à l'église St-Paul, y avait été nommé maître de musique le 10 janvier 1735, et avait quitté ce poste, le 30 novembre 1736 pour devenir chapelain ordinaire à la Sainte-Chapelle (Arch. Nat. LL 891, fol. 51 et 893, ff. 116 et 143).

(12) Arch. Nat. LL 617, fol. 83 r^o.

11 septembre 1782. Sur ce que le Chantre a représenté, « qu'à plusieurs solennités la musique avoit manqué par l'absence de plusieurs voix », la Compagnie décide de priver de leurs vacances les chapelains et clerics qui ont manqué sans permission (1).

24 novembre 1782. Transcription au registre d'une lettre du ministre Amelot, du 15 novembre, appuyant la demande de vétérance formée par Gardinville, et de la lettre des chanoines, en réponse, qui repousse cette demande et offre à Gardinville, pour retraite, une chapelle à la collation du Trésorier (2).

7 décembre 1782. Augmentation de 200 l. à Bouillerot (3).

15 janvier 1783. Pierre Tisset est pourvu par le Roi de la chapelle perpétuelle de S^t Blaise (4).

30 avril 1783. Transcription au registre des lettres échangées au sujet de la demande de vétérance du S^t Gardinville « ... il se porte à merveille, il va, il vient, il boit et mange en perfection... ses talents, son assiduité, son utilité n'ont jamais été remarquables... la prétendue vétérance ayant eu lieu une fois, degenererait en une coutume pernicieuse et abusive... » Les chanoines proposent de « tenir Gardinville présent le reste de sa vie à matines et de lui accorder en outre les mêmes vacances dont jouissent les chanoines ». Le ministre Amelot ayant soumis ces propositions au Roi, annonce aux chanoines que S. M. « a paru satisfaite de cet arrangement » (5).

17 mai 1783. Inhumation de Jacques Forot, décédé à l'Hôtel-Dieu (6).

6 septembre 1783. Antoine Chavial, prêtre du diocèse de Clermont en Auvergne, est reçu chapelain ordinaire (7).

25 octobre 1783. « Ce jour le sieur Le Preux, maître de musique, s'est présenté et a demandé la permission de faire exécuter en musique avec simphonie la messe du jour de la Toussaint. L'objet mis en délibération,

(1) Arch. Nat. LL 617, fol. 84 r^o. — (2) Ibid. f. 86 r^o.

(3) Ibid. f. 86 v^o.

(4) Ibid. f. 88 r^o.

(5) Ibid. f. 97 v^o à 99 r^o. — Deux lettres concernant cette affaire sont en original aux Arch. Nat. O¹ 620; v. aussi Morand, *Usus*, t. II, pièce 294, copies de lettres.

(6) Arch. Nat. LL 617, fol. 100 r^o. — Forot avait été reçu chapelain le 1^{er} février 1764.

(7) Ibid. f. 106 r^o.

MM. lui ont accordé sa demande sans tirer à conséquence et à la condition qu'il n'y auroit aucune affiche particulière à ce sujet (1). »

18 février 1784. Mort de M. Bexon, chanoine et Chantre (2).

3 mars 1784. Ordre du Roi de surseoir à l'élection d'un Chantre (3).

1 mai 1784. Antoine Nicolas Etienne Fantin des Odoards est pourvu par le Roi de la chapelle perpétuelle de S^t Vincent (4).

22 mai 1784. Pierre Joseph Nanée, né à Paris le 5 janvier 1778, est reçu enfant de chœur ; « et sur ce qui a été représenté par le maître de musique de l'incapacité du nommé Jean François Joseph Leger, enfant de chœur receu le 30 janvier 1782 », on le renvoie et on reçoit en sa place Nicolas François Barthelemy Simonet, né le 1^{er} janvier 1777 sur la paroisse S^t Roch à Paris (5).

Un projet d'arrêt du Conseil, daté du 12 juin 1784, constate l'indiscipline et la « rébellion » des membres du chœur, en ajoutant que « tous, excepté le S^r Doriot, se refusent à toutes leurs fonctions » (6).

La délibération du 8 janvier 1785 mentionne le fait que, la veille, la messe n'a pu être chantée, faute de voix. « Pour prévenir un pareil scandale et autres resultants de l'anarchie générale dans laquelle est tombée cette église depuis environ deux ans », les chanoines décident de solliciter du Roi « les ordres nécessaires pour rétablir l'exécution des réglemens (7). »

A cette époque, Doriot, le seul chapelain dont la Compagnie trouvait à se louer, était en instance pour obtenir l'exemption de matines et la dispense de chanter la musique. Le Trésorier, De Moy, qui le protégeait, écrivait, le 9 juillet 1784, deux lettres, l'une au Ministre d'État, baron de Breteuil, l'autre à M. de La Chapelle, son secrétaire, pour « présenter la requette en faveur du S^r Doriot, chapelain perpétuel, âgé de 72 ans et en ayant 26 du service le plus exact et le plus régulier », et mis « par sa santé dans l'impossibilité de remplir les obligations journalières imposées à son état... » Le

(1) Arch. Nat. LL 617, fol. 108 r^o. — Sur Lepreux, v. la note au 13 décembre 1788.

(2) Ibid. f. 112 r^o. — (3) Ibid. f. 114 v^o. — (4) Ibid. f. 121 v^o.

(5) Ibid. f. 123 v^o. — Ce renvoi de l'enfant de chœur Léger suscita de nouveau toute une correspondance entre le Trésorier, De Moy, le Ministre, marquis de Breteuil, le secrétaire de la « Compagnie », et le marquis de la Vaupalière ; malgré l'intervention de ce dernier personnage et la protection du prince de Conti, le renvoi de Léger fut maintenu (Arch. Nat. O¹ 620 ; Morand, *Usus*, t. II, pièce 306).

(6) Arch. Nat. O¹ 619. — (7) Arch. Nat. LL 617, fol. 135 v^o.

21 février 1785, Doriot, soutenu par le Trésorier, renouvelait sa démarche et présentait à M. de Breteuil un placet à la suite duquel les chanoines, le 1^{er} décembre 1786, finirent par lui accorder la dispense de matines, déjà obtenue plusieurs fois auparavant par quelques vieux serviteurs de la Sainte-Chapelle. Une dernière pièce de ce dossier, un mémoire de Doriot, daté du 24 septembre 1788, nous apprend que les chanoines, aux prises avec des embarras d'argent, tardaient à exécuter leur promesse, et « nonobstant les volontés du Roi » refusaient « constamment » de payer à Doriot les honoraires auxquels il avait droit, depuis le 1^{er} décembre 1786, comme étant « tenu présent ». A l'encontre de ce qu'avaient fait plus d'un de ses collègues, Doriot ne se lançait pas cependant dans un procès, et se bornait à renouveler patiemment ses suppliques (1).

Son affaire est symptomatique de l'état de délabrement financier et de ralentissement dans le service, où tombait la Sainte-Chapelle, et que les délibérations de la même période mentionnent explicitement.

19 mars 1785. « Ce jour M. Le Preux maître de musique ayant représenté à la Compagnie l'impossibilité de donner de la musique soit pendant les Tenebres soit pour le jour de Pasques, vu l'infirmité de plusieurs musiciens, MM. lui ont accordé 3 louis pour les remplacer par des musiciens étrangers, et ont en même temps arrêté des représentations au ministre de Paris sur l'état déplorable de la Sainte-Chapelle » (2).

2 juillet 1785. Bouillerot devant « quitter incessamment » la Sainte-Chapelle, son appartement est donné à De Combes, cleric (3).

22 octobre 1785. Decombes, qui jouait du serpent, est transféré à l'office de haute-contre (4).

19 novembre 1785. Annonce du décès de La Croix, cleric de la Sainte-Chapelle et chapelain de Notre-Dame, décédé le 18 novembre sur la paroisse S^t Barthélemy. — Son appartement est donné au S^t Torcy (5).

(1) Arch. Nat. O¹ 619. — Lettres du Trésorier à M. de Breteuil, du 9 juillet 1784 et à M. de La Chapelle, du même jour; lettre de Doriot, du 21 février 1785; mémoire de Doriot, du 24 septembre 1788. Doriot allègue « son grand âge » et l'état de ses yeux; il se dit âgé de 75 ans et parle de « 37 ans de services assidus » : reçu maître de musique de la Sainte-Chapelle en 1758, il y comptait 30 ans de services seulement.

(2) Arch. Nat. LL 617, fol. 140 r^o.

(3) Arch. Nat. LL 618, fol. 3 v^o. — (4) Ibid. f. 7 r^o.

(5) Ibid. f. 10 r^o. — Joachim-Nicolas de La Croix, reçu enfant de chœur à la

24 décembre 1785. Pierre Poirier, clerc du diocèse de Paris, est reçu pour jouer du serpent (1).

31 décembre 1785. Charles Marchand, né le 16 septembre 1778 à Saint-Denis, est reçu enfant de chœur en place de Bonnefoi, sortant (2).

2 janvier 1786. Sont présents à l'Assemblée générale Doriot, seul chapelain perpétuel; et les chapelains et clercs Duprey, Frechon, Vavasseur, Chavial, Bralle, Torci, Barbier, Gardinville, Decombes, Douvillé, Lepreux, Cachelièvre, Paris; Chauvet excusé (3).

22 avril 1786. La gratification ordinaire de Pâques est refusée aux enfants de chœur en punition de leur irrévérence et indiscipline; le même jour, admonestation au personnel sur son peu de zèle (4).

29 novembre 1786. Transcription au registre d'une plainte adressée par les chanoines au Trésorier, pour lui signaler la négligence des maîtres des enfants, d'où il est résulté « un scandale épouvantable dans la maîtrise ». Le même jour, l'aîné des enfants de chœur, que les chanoines se préparaient à chasser, est retiré par ses parents (5).

6 décembre 1786. Charles-François-Dominique-Georges Lozet, né à Paris le 17 août 1779, est reçu enfant de chœur en place de Meunier, et Nicolas Edme Clerin, né le 15 juillet 1779, à Paris, est reçu pour remplacer Saint-Denis, qui sortira dans six mois. — Le même jour, ordre à Frechon, maître de grammaire, de remettre au receveur la bourse des enfants de chœur (6).

13 décembre 1786. Transcription au registre des lettres échangées avec le baron de Breteuil, ministre d'État, au sujet de la demande qu'a faite Doriot d'être tenu présent aux matines (7).

15 mars 1787. Lecture à l'assemblée et transcription au registre de

S^{te} Chapelle le 10 mai 1738, sorti le 8 mai 1748, était rentré comme clerc le 13 juillet 1754.

(1) et (2) Arch. Nat. LL 618, fol. 11 r^o et v^o.

(3) Ibid. f. 12 r^o. — L'Etat de la S^{te} Chapelle pour l'année 1786 montre le personnel du chœur réduit à 6 chapelains ordinaires et 6 clercs, dont l'un, Jean Nicolas Frechon, remplit les fonctions de maître de grammaire (Arch. Nat. O¹ 619).

(4) Arch. Nat. LL 618, f. 20 v^o. — (5) Ibid. f. 29 v^o.

(6) Ibid. f. 30 r^o.

(7) Ibid. ff. 30 et 31. — Ces lettres existent en originaux aux Arch. Nat., O¹ 620, et en copie dans le recueil de Morand, *Usus*, t. II, pièce 305.

l'arrêt du Conseil d'État du Roi, du 11 mars 1787 portant suppression des Saintes-Chapelles (1) :

« Le roi étant en son Conseil, s'est fait représenter les états de dépenses tant pour sa chapelle et oratoire, que pour la chapelle de la Reine; et S. M. considérant qu'il subsiste dans son royaume plusieurs églises et Saintes-Chapelles dont les chapitres ou collèges de chapelains n'ont été fondés par les Rois ses prédécesseurs... que pour le service même que font auprès de LL. MM. les prélats et ecclésiastiques qui composent leur chapelle ordinaire; que non-seulement les revenus donnés et assignés auxdites Saintes-Chapelles ne sont plus employés selon les intentions pieuses de leurs fondateurs, mais qu'elles sont encore, pour la plupart, de peu d'utilité dans les lieux où elles sont établies; que néanmoins les privilèges accordés auxdits chapitres ou collèges ainsi que les droits ou prérogatives que prétendent entre eux leurs différens membres, font naître et reproduisent sans cesse des difficultés toujours préjudiciables; S. M. a pensé que rien ne seroit plus digne de sa sagesse que de supprimer les chapitres ou collèges susdits; et elle a vu avec satisfaction, qu'en ramenant leurs fondations à leur destination primitive, elle procureroit un soulagement considérable à ses finances... »

En conséquence, les biens et droits des chapitres et collèges supprimés, « notamment et d'abord des Saintes-Chapelles de Paris et de Vincennes », étaient mis sous séquestre; un syndic nommé par le Roi était tenu d'en acquitter les charges ordinaires; le service divin devait continuer de se faire « jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné »; en cas de vacance des bénéfices, il serait sursis à toute nomination ou collation.

Cet arrêt qu'eussent suffi à justifier les troubles intérieurs et la décadence, souvent constatée par les Chanoines eux-mêmes, de tout le service religieux dans la Sainte-Chapelle, plongea, dit Morand, le collège « dans un état de léthargie » dont il ne devait plus se relever (2).

Nous ne rencontrerons qu'un très petit nombre de textes relatifs à la musique ou au personnel musical dans les délibérations suivantes.

(1) Arch. Nat. LL 618, ff. 35 et 36. — Le texte de l'arrêt se trouve en entier dans MORAND, *Hist.*, pièces justif., pp. 200-204.

(2) MORAND, *Histoire*, *Avertissement*. — Les Chanoines firent imprimer une protestation contre la suppression des Saintes-Chapelles, sous le titre de *Consultation pour MM. les Trésorier et Chanoines de la S^{te} Chapelle*, etc., 1788, in-4 de 24 p. (Bibl. Nat. Fm 23978).

28 mars 1787. Permission à Lepreux, maître de musique, de placer les musiciens dans la tribune de l'orgue, le jour où la Chambre des Comptes viendra adorer la vraie croix (1).

18 avril 1787. L'exclusion prononcée le 5 avril 1786 contre le sieur Laïs, marguillier, est annulée « pour le bien de la paix » (2).

4 août 1787. Allocation de 25 sols par jour, jusqu'à son rétablissement, à Julien, clerc, qui a eu la jambe cassée par accident (3).

22 décembre 1787. Inhumation de Jean-Baptiste Barbier, prêtre, clerc ordinaire, décédé le 20 (4).

23 avril 1788. La Compagnie « à raison du mauvais état de sa caisse », refuse la gratification demandée par Lagneau, aîné des enfants de chœur (5).

13 décembre 1788. Inhumation de André Étienne Lepreux, clerc, maître de musique, décédé la veille (6).

28 mars 1789. Les Chanoines chargent Vavasseur, chapelain, d'acquitter les charges de la Chantreterie et lui en accordent les revenus (7).

21 octobre 1789. Règlement des frais de l'inhumation de Julien, clerc, qui a eu lieu le 11 octobre (8).

14 novembre 1789. Allocation de 10 fr. par semaine au S^r Bouillerot, attaché à la musique du Roi, pour venir chanter aux messes du chœur (9).

La dernière délibération, en date du 27 novembre 1790, contient le texte de la protestation des Chanoines contre la visite faite en leur absence à la Sainte-Chapelle le 22 novembre par les Commissaires de la Municipalité de Paris, « premier acte tendant à la destruction de leur église » (10).

Les documents suivants montrent les musiciens de la Sainte-Chapelle

(1) Arch. Nat. LL 618, f. 36 r^o. — (2) Ibid. f. 37 r^o. — (3) Ibid. f. 39 v^o.

(4) Ibid. f. 41 v^o. — Barbier avait été reçu le 13 juin 1744.

(5) Ibid. f. 45 v^o.

(6) Ibid. f. 51 r^o. — André-Etienne Lepreux avait été maître de musique à S^t-Germain-l'Auxerrois avant d'entrer au service de la S^e Chapelle. Le *Journal de Paris* du 1^{er} novembre 1781 parle de l'exécution chez les Cordeliers d'une messe et d'un *Te Deum* de « l'abbé Lepreux, maître de musique de S^t-Germain-l'Auxerrois ». Son nom apparaît fréquemment, de 1780 à 1788, sur les programmes du Concert spirituel, où il fait exécuter des motets et des « hiérodrames » ou oratorios, notamment *Jérémie* (1^{re} audition, 15 mars 1785), *les Fureurs de Saül* (24 décembre 1786), *Judith et Osias*, et des « scènes françaises ».

(7) Arch. Nat. LL 618, fol. 54 r^o. — (8) Ibid. f. 57 v^o. — (9) Ibid. f. 58 r^o.

(10) Ibid. ff. 63 v^o et 64 r^o.

aux prises avec les représentants de l'État et de la commune de Paris, pour le maintien de leurs revenus ou de la jouissance de leurs logements, ou pour l'obtention d'indemnités ou de pensions compensatrices de la perte de leurs bénéfices.

I. Nous reproduisons en premier lieu un arrêt du Conseil d'État du Roi, du 5 septembre 1790, accordant un logement à l'organiste. Cet organiste était Gervais-François Couperin, qui avait succédé l'année précédente à son père Armand-Louis Couperin. Celui-ci, dont nous ne connaissons pas la date d'installation, avait probablement remplacé De Bousset, en 1760.

Sur le compte rendu au Roy en son conseil par le S^r contrôleur général des finances d'un mémoire du S^r Couperin, organiste de la S^{te} Chapelle du Palais à Paris, expositif que pour dédommager le feu S^r Couperin son père et son prédécesseur en ladite place de la privation du logement qui était affecté cy devant à cette place et pour le mettre à portée de s'en procurer un autre convenable en attendant que le sien dont le retablissement faisoit partie du projet arrêté pour les reconstructions à faire au Palais, pût lui être rendu, S. M. par un arrêt de son Conseil du 1^{er} octobre 1777 auroit ordonné qu'il lui seroit païé sur les fonds destinés au rétablissement du Palais une somme annuelle de 150 l., mais que comme la modicité de cette indemnité ne représente qu'imparfaitement le logement dont il jouissait et que l'entière confection des reconstructions du Palais donne aujourd'hui la facilité de lui rendre un logement dans une partie du bâtiment attenante le tribunal de l'élection et construite le long de l'église de la S^{te} Chapelle sur le même emplacement qu'occupoit son ancien logement, il supplie S. M. d'ordonner qu'il en sera mis en possession; et sur ce qui a été représenté à S. M. par ledit sieur Contrôleur général que rien en effet ne paroît s'opposer à ce qu'on rende un logement audit S^r Couperin dans la partie du bâtiment dont il s'agit, laquelle consiste en deux arcades sur la cour du May avec deux pièces en entresol au dessus desdites arcades et en une petite cour sur laquelle sont situées deux pièces, l'une au rez de chaussée et l'autre au dessus, et à ce que ce logement soit composé de l'une des deux arcades et de deux pièces étant en entresol au-dessus desdites deux arcades, ce qui, avec le droit de faire usage de la cour commune à toute cette partie de bâtiment, doit suffire pour représenter raisonnablement l'ancien logement affecté à la place du S^r Couperin, à qui, au moyen de cet arrangement l'indemnité annuelle de 150 l. ordonnée par l'arrêt du 1^{er} octobre 1777 ne sera plus payée; vu ledit arrêt, ensemble le plan figuratif descriptif de ladite partie du bâtiment, ouï le rapport du S^r Lambert, conseiller d'État ordinaire, contrôleur général des finances, le Roy en son conseil a ordonné et ordonne que dans la partie de bâtiment construite sur la cour du May au Palais du côté de la S^{te} Chapelle et attendant le

tribunal de l'élection il sera et demeurera affecté à la place d'organiste de la S^{te}-Chapelle dont est aujourd'hui pourvu le S^r Couperin et en représentation du logement dont il avoit cy devant droit de jouir en cette qualité, un logement composé d'une arcade dans laquelle est l'escalier montant à l'entresol, et de deux pièces formant ledit entresol et en outre du droit de faire usage de la cour commune à toute ladite partie de bâtiment, pour jouir par ledit S^r Couperin et ses successeurs en la place d'organiste, dudit logement tel qu'il se poursuit et comporte et tel qu'il est désigné au plan figuratif... Ordonne en conséquence S. M. que l'indemnité de 150 l. accordée audit organiste par l'arrêt du conseil du 1^{er} octobre 1777, cessera de courir à son profit et de lui être payée à compter du 1^{er} octobre prochain et ce en vertu du présent arrêt... (5 septembre 1790) (1).

II. « État des lieux composant le logement de Monsieur Couprain, organiste de la S^{te} Chapelle, placé dans l'aile gauche de la cour du May près l'élection et dressé par moi, soussigné, vérificateur des bâtiments du domaine.

Savoir : Entresol, pièce du fond. Laditte pièce est éclairée par une croisée en archivolte en bois de chêne...

Pièce d'entrée. Laditte pièce est éclairée par une croisée... etc.

Au haut de l'arrivée de l'escalier est pratiqué un tambour en planches...

L'escalier descendant au rez de chaussée est composé de 17 marches...

Rez de chaussée. Boutique : La devanture... est en chêne... etc.

La cour derrière est commune avec celui qui occupe le local à côté...

Le présent état a esté arrêté double entre nous Malus de Mitry, commissaire du Conseil pour l'inspection des batimens du domaine, et dame veuve Couperin, en nom et comme ayant charge, ainsi qu'elle l'a déclaré, dud. S^r Couperin son fils, organiste de la S^{te} Chapelle, auquel led. logement a été concédé à raison de laditte place.

A Paris ce 14 octobre 1790. Signé : Malus de Mitry, veuve Couperin, Couperin » (2).

III. Lettre de Bidault de Gardinville au Président du comité ecclésiastique :

Monsieur, Vous m'avez marqué tant de bonté et d'amitié, que je n'ai pas hésité à prendre la liberté de vous écrire pour avoir l'honneur de vous informer de la position critique et malheureuse dans laquelle je me trouve actuellement. Je suis depuis 50 ans, bénéficiaire de la S^{te} Chapelle de Paris, par conséquent le

(1) Arch. Nat. E 1681 B. — (2) Arch. Nat. Z1f, 1070.

doyen de tout le corps, j'ose me flatter que j'y ay toujours remplie toutes mes obligations avec la plus grande exactitude, je vais entrer dans ma soixante et dixième année ayant plus besoin que jamais de mon modeste revenu pour subsister. Ayant appris que vous estiez à la tette du comité ecclesiastique, vous me permettez de vous représenter que je suis à la veille de n'avoir plus de quoy subsister. Je suis possesseur d'un petit prieuré dans le pays de Caux qui est tout en dixme, lequel me rapportoit 600 l. net dans la poche, le curé du lieu qui en étoit fermier m'a écrit qu'il ne pouvoit plus me payer, attendu que la Nation s'en étoit emparé et qu'il falloit que je sollicité pour me faire remplacer cette somme qui fait la plus grande partie de ma subsistance. A qui puis-je mieux m'adresser qu'à vous, Monsieur, dont je connois toute la droiture et la justice qui est imprimé dans l'excellence de votre bon cœur. Autre embarras dans lequel je me trouve qui ne dépend que de vous de me tirer. Il y a environ deux ans, qu'étant ami de Messieurs les Benedictains de S^t Martin des champs, ils se sont trouvés avoir besoin d'argent pour la reconstitution de leur grand escalier, me trouvant avoir un remboursement de 4000 l. je l'ay placé sur ces Messieurs pour me faire 400 l. de rente viagere sur ma tette et sur celle de mon frere qui a perdu tout son bien dans une banqueroute qu'il a esuiez, j'ay cru ne devoir ny ne pouvoir l'abandonner, en consequence je luy donne tous les ans 1000 l. pour le faire subsister avec son epouse, si je ne suis pas payé de cette rente de 400 l. et des 600 de mon petit prieuré il faut que je les abandonne et qu'ils meurent de faim l'un et l'autre. Voicy mon inquiétude, c'est que je n'ay aucun acte de Messieurs les Benedictains a représenter que la bonne foi de leur registre ou je suis inscrit lequel a été signé par le Prieur, le pere Maître et Dom Blanc le procureur. Que je serois malheureux si vous ne preniez pas fait et cause pour moy, je suis forcé de vous avouër et avec S^t Paul de vous dire que de 5 à six mille livre de rente qui faisoit toute ma fortune j'en donnois tous les ans 3000 l. pour les malheureux infortunés qui sont à ma charge : Monsieur, ayez pitié de ce pauvre abbé de Gardinville. Vous n'ignorez pas combien votre digne et respectable père me vouloit de [bien]. J'ay tressailly de joye quand je l'ai vu pre [mier president]. Actuellement je ne scaurois y penser sans... jusqu'au plus profond de mon cœur.

Je suis avec un profond respect, Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur, De Gardinville, demeurant place du Pont rouge, n^o 1.

Paris, ce 11 juillet 1790.

[l'adresse au dos :] A Monsieur, Monsieur d'Ormesson, Président du comité ecclesiastique pour la Nation, rue de l'égout S^t Paul, en son hôtel » (1).

(1) Arch. Nat. D XIX 24, n^o 385. — Le papier de ce document est légèrement détérioré.

IV. Lettre de Descé, violoncelliste, au Comité ecclésiastique de l'Assemblée Nationale :

A Mesieurs du Comité ecclésiastique de l'Assemblée Nationale.

Messieurs, supplie humblement le S^r Descé, musicien de la Sainte-Chapelle du palais, à Paris. Disant qu'il est attaché à lad. eglise en qualité de violoncelle depuis quinze ans ; qu'il a toujours montré le plus grand zèle pour le service de cette eglise : persuadé qu'il jouiroit un jour, comme ses prédécesseurs, de la retraite attachée à sa place, dans un age où ses infirmités ne lui permettroient plus d'exercer ses talents.

Maintenant que la S^{te} Chapelle touche au moment de son extinction, le S^r Descé a recours à vos bontés, Messieurs, et vous supplie de vouloir bien prendre en considération ses services pour lui faire assurer une pension viagère, ou une gratification proportionnée, qu'il a droit d'attendre de votre équité et de votre générosité (1).

V. « Procès-verbal d'apposition de scellés à la Sainte-Chapelle le 22 novembre 1790 ». Parmi les « effets en évidence étant dans lad. Chapelle », est mentionné « un buffet d'orgue ».

A ce procès-verbal est joint un état du personnel, qui comprend les chapelains royaux et perpétuels Doriaux (sic); Raimond, à Versailles; Fantin, Asselin, de la Bachellerie, Tisset; les chapelains ordinaires : Frechon, Vavasseur, malade; De Torcy, en vacances; Du Pré, malade; Bralle et Chavialle; les clerks de Gardainville, Cachelièvre, Chauvet, Dovillé, Descombes, de Sachy, et Poirier.

« État des meubles, ustencils et linges dependants de la maîtrise de la S^{te} Chapelle de Paris, dont le sieur abbé Doriot, maître des Enfants de Cœur de la S^{te} Chapelle, est chargé envers la Chambre des Comptes. » Cet État est daté du 27 novembre 1790 et signé Doriot. L'inventaire distingue les meubles contenus dans la cuisine, le réfectoire (2 tables, 3 bancs, 23 chaises de paille, 1 armoire à 4 volets); la salle d'étude (1 table, 4 bancs, 1 grande et 1 petite armoire, 3 chaises); le vestibule donnant sur le jardin, la salle à manger de même, et office; au premier étage le salon (6 fauteuils velours d'Utrecht cramaisy, 6 cabriolets, 1 grande table de marbre sur son pied, 1 tableau représentant Lois XV, 6 parties de rideau de taffetas cramaisy,

(1) Arch. Nat. D XIX 65, n° 370. — Pièce sans date (juillet ou après juillet 1790).

2 tapis de piés); antichambre; chambre du maître (1 tenture de papier velouté, 6 fauteuils velours d'Utrecht cramoisy, 1 tour de lit de camelot rouge, 1 couchette avec paille, 3 matelas, etc., 1 grand fauteuil velours d'Utrecht rayé, 2 glaces, 2 rideaux, 1 veilleuse); le cabinet à côté, la garde-robe, le cabinet de musique (des armoires en bibliothèque, 1 rideau); la chambre donnant sur la place (1 armoire, 1 glace, etc.), la chambre des enfants (8 pavillons de siamoise bleue, 8 lits de fer, 8 paillasses, 16 matelas, 16 couvertures, 8 chaises de paille, 3 rideaux); au second étage, chambre donnant sur le jardin (1 armoire), chambre du maître de latin, cabinet à côté, garde-robe; au 3^e étage, deux chambres (de domestiques). L'inventaire se termine par le linge; pas de livres ni de musique (1).

Après l'inventaire fait et signé, il fut procédé peu à peu à l'enlèvement des objets mentionnés. Le buffet d'orgues fut transporté à S^t Germain l'Auxerrois. La dernière « charrette » fut emmenée le 16 juillet 1791, et déchargée définitive donnée à Doriot, qui était resté jusqu'à ce moment dans les locaux dépendant de la Sainte-Chapelle, comme préposé à la garde des meubles (2).

Par un acte en date du 21 mars 1791, Doriot s'était démis de la jouissance de la maison de la maîtrise, sise « rue de Jérusalem, près la Caserne », à condition que « le produit » de cette maison serait « partie du traitement » qui devait lui être alloué (3).

En exécution des instructions du Comité ecclésiastique, les membres du clergé et du chœur de la Sainte-Chapelle avaient personnellement fait et signé chacun une « déclaration de revenus ». Celles des six clercs, qui ont été conservées, sont datées des 27 février 1790 et jours suivants et fournissent sur les intéressés des indications précises de lieu et de dates de naissance. Ces six clercs étaient : Léger Douvillé, né le 30 mai 1752 sur la paroisse de Rovroy en Santerre, au diocèse d'Amiens; Decombe, né le 14 juillet 1759 sur la paroisse S^t Leu S^t Gilles à Paris, reçu enfant de chœur de la Sainte-Chapelle le 6 décembre 1766, comptant en 1790, 24 ans de services; Adrien Cachelièvre, clerc tonsuré du diocèse d'Amiens, âgé de 50 ans, comptant 28 ans de services; Bidault de Gardinville, clerc du diocèse de Paris, chapelain de S^t Michel de Parni les Arçons au diocèse de Reims, de S^t Jacques de l'Hôpital et de S^t Denis de Gravanchon; J. Chauvet, né à Angoulême le

(1) Arch. Nat. S 943 A.

(2) et (3) Arch. Nat. S 943 A et B.

8 mars 1750; de Sachy, né le 17 octobre 1754 sur la paroisse de Crèvecœur au diocèse de Beauvais (1).

Le « Bureau de liquidation de la Commission municipale d'administration des biens nationaux » déposa le 27 mars 1792 un projet de règlement du traitement des chanoines, chapelains et clercs de la Sainte-Chapelle. On apprend par ce document que le chapelain ordinaire Anne-François Duprey, et les clercs Nicolas-Charles Bidault de Gardinville et Léger Douvillé, étaient décédés dans l'intervalle compris entre la déclaration des revenus et le rapport de la commission, c'est-à-dire entre mars 1790 et mars 1792. Pour les survivants, les traitements étaient réglés comme suit : chanoines, de 4000 à 6000 livres; chapelains perpétuels, de 2100 à 3800 l.; François-Robert Doriot, réglé à 3810 l. 17 s. 6 d., obtenait le traitement le plus élevé de cette catégorie; chapelains ordinaires : Guy-Antoine Bralle, 1611 l.; Sébastien-François-Marie-Elisabeth Torcy, 1598 l.; Antoine Chaviale, 1413 l.; Jean-François Vavasseur, 1476 l.; Jean Nicolas Frechon, 2468 l. Clercs ordinaires : Adrien Cachelièvre, 1522 l.; Jacques-François Decombe, 1264 l.; Benoist Furcy de Sachy, 1340 l.; Jacques Chauvet 1367 l. Gagistes ou employés : François Boulay, 1314 l.; Pierre Poirier, 1205 l. (2).

Le sort ultérieur de ces derniers chantres de la Sainte-Chapelle nous est inconnu. Nous n'avons trouvé le nom d'aucun d'entre eux parmi ceux des victimes du tribunal révolutionnaire.

(1) Arch. Nat. S 943 A et B. — (2) Arch. Nat. S 943 A.

APPENDICE

I. CERTON.

Pierre Certon, l'un des plus illustres musiciens de la Sainte-Chapelle, y apparaît pour la première fois le 8 mai 1532 en qualité de « cleric sous la prébende de M. de Colligny » ; dès lors il composait des chansons qui commencèrent à paraître l'année suivante, 1533, dans les recueils d'Attaignant. En 1542, il porte, au titre de son Second Livre de motets, le titre de Maître des enfants de la Sainte-Chapelle, qu'il conserva jusqu'à sa mort. Devenu chapelain perpétuel en 1548 (Arch. Nat. LL 630, p. 321), il obtint, avant 1560, une prébende de chanoine à Notre-Dame de Melun, vraisemblablement son pays d'origine (Th. Lhuillier, *Notes sur quelques musiciens dans la Brie*, p. 3). Sa fondation en cette église d'un salut annuel pour l'Annonciation fut gravée sur une pierre, aujourd'hui conservée au Musée de Melun (Lhuillier, *ibid*). Outre cette fondation et celle qu'il avait faite à la Sainte-Chapelle (v. ci-dessus, p. 122), Certon paraît avoir fait encore une fondation ou une donation à l'Hôtel-Dieu de Paris. Un article des comptes de recettes de l'Hôtel-Dieu, cité par Brièle (*Récolement des Archives... de l'Assistance publique*, p. 93) mentionne, en l'année 1567 : « De maistre Pierre Certon, chapelin de la Sainte Chappelle du Roy nostre Sire, 1040 l. t. » — Certon fut un compositeur très fécond. On peut résumer ainsi qu'il suit une liste sommaire de ses œuvres imprimées : 1533, six chansons dans le recueil d'Attaignant, *Trente ch.*, etc. ; 1534, cinq chansons, dans deux recueils du même ; 1538, quatre chansons dans les livres I, III et IV du *Parangon des Chansons*, de Moderne ; 1539, vingt-deux chansons dans six recueils d'Attaignant ; 1540, deux messes, *Dulcis amica*, et *Ave sanctissima*, impr. avec une messe de Sermisy ; 1542, vingt et une chansons dans des recueils d'Attaignant ; avant ou en cette année, un premier livre de motets, non retrouvé ; en 1542, le second livre, contenant 24 motets (*Petri Certon Institutoris Symphonicorum puerorum Sancti Sacelli Parisiensis recens modulorum editio. Index viginti quatuor motetorum... Liber secundus... Parisiis... Attaignant et H. Juillet, 1542.* — Bibl. Nat. le superius seul. — Arch. Chap. pontif., complet) ; — de 1543 à 1546, environ trente chansons dans des recueils d'Attaignant, Moderne et Gardane ; avant 1546, un livre de psaumes et cantiques

en français, dont l'on ne connaît plus qu'un arrangement pour une voix et luth, par Guillaume Morlaye; de 1547 à 1551, environ quarante chansons dans des recueils; 1552, un *Premier livre de Chansons,.... à 4 parties*, Paris, Adr. Le Roy et Rob. Ballard, contenant 16 pièces (Bibl. Nat., superius, tenor et bassus); une messe *Sur le pont d'Avignon*, et six motets, dans des recueils des mêmes éditeurs; 1553, deux odes de Ronsard, dans l'édition des *Amours* commentée par Muret; 1554, treize chansons dans le *second* et le *quart livre* du recueil de Le Roy et Ballard; une messe *Regnum mundi*, dans le livre de douze messes publ. par Duchemin; de 1555 à 1557, huit chansons dans des recueils; 1558, *Missa pro defunctis...* Lutetiæ, ap. Le Roy et R. Ballard; *Missa ad imitationem moduli: le temps qui court*, ibid.; réédition de deux messes précédentes, avec une messe *Adjuma me*, en un livre: *Missæ tres Petro Certon*, etc. ibid.; de 1559 à 1569 rééditions de nombreuses chansons, avec quelques chansons nouvelles, dans des recueils; 1570, un livre de *XCVIII Meslanges, tant Cantiques, que Chansons spirituelles et autres, à 5 et 8 parties, plus deux, l'un à neuf, et l'autre à 13 parties*. — Le total des chansons de Certon répandues dans des recueils, qui serait de cent cinquante d'après la *Bibliographie* de Eitner, approcherait de deux cents, si l'on dressait l'inventaire des recueils que Eitner n'a pas connus. Les messes paraissent être au nombre de six, les motets, de cinquante environ. Les psaumes et cantiques en français ne sauraient être invoqués pour faire de Certon un compositeur huguenot, puisque, à la même époque, d'autres musiciens composaient et chantaient des pièces de ce genre, sans y attacher un sens hostile à la foi catholique.

II. BOURNONVILLE

Jean de Bournonville, originaire de Noyon, avait été maître de musique à l'église collégiale de Saint-Quentin et à la cathédrale d'Amiens, avant de venir à la Sainte-Chapelle. Il était à Saint-Quentin en 1613, comme en fait mention un article des comptes de la cathédrale de Cambrai: « à M^e Jean de Bornouville, M^e des enfans de l'église de M. S. S^t Quentin pour ses œuvres de plusieurs messes composées en musique imprimées en un livre offert au chapitre, 9 livres ». (Houdoy, *Hist. artist. de la cathéd. de Cambrai*, p. 224). Il était à Amiens en 1619 lorsqu'il publia son recueil de treize messes: *Missæ tredecim IV. V. et VI vocum, quarum ultima pro defunctis. Auctore Joanne de Bournonville, Ecclesiæ Cathedralis Ambianensis Symphoniarca*. Duaci, ex officina Joannis Bogardi, M. DC. XIX. (Bibl. Nat. Vm⁴ 885). — Il prend le même titre au frontispice des *Cinquante quatrains du sieur de Pibrac, mis en musique à 2, 3, et 4 parties, par Jean de Bournonville, maître des enfans de chœur de l'église cathédrale d'Amiens*. Paris, Pierre Ballard, 1622 (Collection G. Becker). — Le 23 juin 1623, il fut l'un des arbitres

désignés pour la réception des orgues de la cathédrale d'Amiens (G. DURAND, *Les orgues de la cathéd. d'Amiens dans la Tribune de Saint Gervais*, tome IX, année 1903, p. 241. — Le titre de ses *Magnificat* imprimés chez Ballard avec la date 1625 le désigne comme maître de musique à Saint-Quentin : cette édition peut n'avoir été qu'une réimpression d'un ouvrage antérieur ; elle est intitulée : *Octo Cantica Virginis matris, quæ vulgo Magnificat dicuntur. Cum Hymnis communioribus penè totius anni, quibus additæ sunt diei Dominicæ et natalis Domini Vesperæ, secundum ritum Romanum. Authore M. Ioanne de Bournonville, Noviomensi, et in æde divo Quintino sacra, Musicæ præfecto. Parisiis ex officina Petri Ballard, 1625* (Bibl. Nat. Vm⁴ 64, rés., le superius manque). — Une pièce de vers placée dans les ff. liminaires du livre de treize messes, en 1619, fait allusion aux succès de Bournonville à Rouen et à Abbeville : il ne peut avoir servi à Rouen que dans une église secondaire, ou, si ce fut à la cathédrale, que comme simple chanteur ; ni Langlois, ni MM. Collette et Bourdon n'ont relevé son nom dans la liste des maîtres de chapelle de la cathédrale. — Le fils de Jean de B., qui se nommait Valentin de Bournonville, fut maître de chapelle à Notre-Dame de Paris en 1646-1653 (cf. CHARTIER, *L'ancien chapitre de N-D. de Paris*, p. 109). — Un troisième musicien du même nom, Antoine Bournonville, fit paraître un livre de motets à Paris, chez Ballard, en 1711 (ex. à la Bib. Nat.) et fut surtout renommé comme maître de clavecin et d'accompagnement. Il mourut à l'âge de 78 ans et fut inhumé à Saint-Sauveur le 1^{er} mars 1753 (*Annonces, affiches et avis divers*, du 7 mars 1753).

III. FORMÉ

Nicolas Formé s'intitulait lui-même « parisien » (Épithaphe de Du Caurroy : « Nic. Formé, parisinus, eidem regio muneri succedens » etc.). Il était né, d'après le calcul que permettent les termes de sa propre épithaphe, le 26 avril 1567. On a vu plus haut qu'il avait été reçu comme clerc à la Sainte-Chapelle le 4 juillet 1587 et qu'en 1590 il s'était attiré des réprimandes réitérées sur sa conduite. En 1592, il passa au service du roi, comme chanteur de la chapelle (Bibl. Nat. ms. Clair. 837, p. 3249). Sa voix de haute-contre était d'une « justesse admirable ». Le jour même de la mort d'Eustache Du Caurroy (7 août 1609) il lui succéda comme sous-maître et compositeur de la chapelle du Roi ; il conserva cette charge jusqu'à sa mort (Arch. Nat. KK 152 ; Z1a, 486 ; Bibl. Nat. ms. Clair. 808, p. 83 ; JAL *Dict. Crit.*, art. Formé). Un acte de donation d'une maison sise à Juvisy, qu'il fit le 28 mars 1624, l'intitule « Noble homme Nicolas Formé, soubz maître de la chapelle du Roy et compositeur en la musique d'icelle, demeurant à Paris, au cloistre et paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois » (ECORCHEVILLE, *Actes d'état civil de musiciens*, p. 39). En la même année 1624, le Roi récompensa ses services en le nommant abbé

commenditaire de l'abbaye de Notre-Dame de Reclus, au diocèse de Troyes; il en fut le XXXVI^e possesseur, et résigna ce bénéfice en 1634, en faveur de son neveu Jean Formé (*Gallia Christiana*, t. XII, p. 601). La prébende de chanoine de la Sainte-Chapelle, dont il prit possession le 11 novembre 1626 (Arch. Nat. LL 630, p. 246) fut une nouvelle preuve de la faveur royale. La maison canoniale assignée pour demeure à Formé, en la cour du Palais, était une de celles dont la démolition, pour percement d'un « passage à carrosses » avait été accordée au président Le Jay par brevet du roi, en 1624. Les chanoines de la Sainte-Chapelle réclamaient contre cette démolition, qui fut ordonnée par arrêt du 25 juin 1624. Un texte du 7 octobre 1628, rapporté p. 171, a montré que les chanoines Formé et Mareschal firent le voyage de La Rochelle pour solliciter du Roi l'abandon du projet. Ils ne réussirent point, et un nouvel arrêt du 21 juin 1630 ordonna la démolition et la construction de nouveaux logis pour les deux titulaires des maisons expropriées. (V. une requête imprimée s. l. n. d. *Au Roy*, 4 p. in 4, Bibl. Nat. Fm 23976; MORAND, *Usus*, etc., t. I, pièces 175 à 178; FÉLIBIEN, *Hist. de la ville de Paris, Preuves*, t. V. 78 et 79). Le 23 août 1636, sa maison étant depuis longtemps terminée, Formé fut sommé par les chanoines de venir l'habiter (v. ci-dessus p. 182). Il refusa ou atermoya, et continua de faire sa résidence dans une maison de la rue Bertin-Poirée où, selon Sauval, il menait depuis longtemps une vie irrégulière, et où il décéda le 27 mai 1638. Son acte mortuaire, résumé par Jal, le qualifie « Messire Nicolas Formé, vivant prebtre et chanoine de la Sainte-Chapelle, maistre et compositeur de la musique du Roy » (JAL, *Dict. crit.*, art. Formé). Il fut inhumé à Saint-Germain-l'Auxerrois, sa paroisse, où fut placée son épitaphe, sur une plaque de marbre, contre un pilier, devant la chapelle Saint-Jean: « Cy gist Nicolas Formé, vivant abbé de Notre-Dame de Recluz et chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris, lequel a servy tres dignement Henry le grand et Louis XIII^e l'espace de vingt-huit années en la charge de soubz maistre et compositeur de la musique de la chapelle. L'avantage qu'il a eu sur tous les autres de sa profession luy a fait mériter non-seulement l'approbation publique mais encore une estime si particuliere de S. M. qu'elle a voulu luy faire l'honneur de garder elle mesme ses œuvres. Il a rendu son ame à Dieu le 27^e may 1638 en la 71^e année un mois et un jour de son age » (Bibl. Nat. ms. fr. 8219, p. 947). Le blason, assez grossièrement dessiné, qui accompagne le texte de l'épitaphe dans le ms. est écartelé, aux 1 et 4 d'azur à trois poissons (?) d'argent, aux 2 et 3 de sable à une merlette d'argent, et fascé d'azur à trois molettes d'or. Le cabinet généalogique de d'Hozier mentionne une famille de Formé, à laquelle peut s'être rattaché le musicien (QUITTARD, dans la *Revue musicale*, t. III, année 1903, p. 363). Par un testament passé par-devant notaires le 15 décembre 1631, Nicolas Formé avait institué pour sa légataire universelle sa sœur « Elisabeth Formé, vefve de honorable homme Anthoigne de La Croix, vivant marchand et bourgeois de Paris », laquelle résidait chez lui;

quelques jours après le décès de Formé, le 13 ou 14 juin 1638, elle fit donation de tous les biens et créances de la succession, « la maison size à Passy » exceptée, à Paul Auget, surintendant de la musique du Roi et sa femme Marie Le Camus, moyennant une pension viagère de 1600 l. t. et l'engagement d'acquitter certains legs à la mort de la donatrice (Cf. ECORCHEVILLE, *Actes d'état civil*, p. 39 et suiv.) Les œuvres de Formé furent, ainsi qu'en témoignent son épitaphe et le récit de Sauval, recueillies par Louis XIII, qui les fit « enlever par un exempt de ses gardes » ; après la mort du roi, elles « tombèrent entre les mains de Jean Villot, sous-maître de la chapelle, qui en fit son profit ». (SAUVAL, *Hist. et recherches des antiq. de Paris*, t. I, p. 36). Un catalogue de Ballard mentionnait deux messes imprimées de Formé, l'une à quatre voix, l'autre à deux chœurs : de cette dernière, existe un exemplaire conservé à la Bibl. Sainte-Geneviève ; un *Magnificat* à quatre voix, manuscrit, est à la Bibl. Nationale (ms. fr. 1870). — Sur la vie et les œuvres de Nicolas Formé, on consultera : SAUVAL, *ouv. cité* ; MORAND, *Hist.*, p. 296 ; BRENET, *Nicolas Formé*, dans les *Archives histor., artist. et littér.*, t. I, 1889, p. 64-69 ; QUITTARD, *Un chanteur compositeur de musique sous Louis XIII, Nicolas Formé*, dans la *Revue musicale*, t. III, 1903, p. 362-367, et *Une composition française du XVII^e siècle à deux chœurs*, même recueil, t. IV, 1904, p. 275-283.

IV. PICOT

Eustache Picot fut l'un des personnages les plus considérables de la Sainte-Chapelle. Originaire d'Evreux ou « du diocèse d'Evreux », il était né en 1575, comme il résulte de l'épitaphe qui lui donne soixante-seize ans en 1611. Elevé probablement à la maîtrise de la cathédrale d'Evreux, il y servait comme « cleric de semaine » en 1592, année où il s'associa au Puy de musique érigé en cette ville (BONNIN et CHASSANT, le *Puy de musique d'Evreux*, p. 51). — Le 9 mai 1601, il prit la charge de maître de musique des enfants de la cathédrale de Rouen, et l'occupa jusqu'à 1604 (Arch. Seine-Inférieure, G. 2974 ; COLLETTE et BOURDON, *Hist. de la maîtrise de Rouen*, p. 121). — Nous ne connaissons pas la date de son entrée au service du roi ; il exerçait sans doute depuis un certain temps les fonctions de sous-maître de la chapelle du roi, lorsque, le 5 octobre 1613, il se présenta sous cette qualité aux chanoines de la Sainte-Chapelle, pour prendre possession des deux chapelles perpétuelles dites de Saint-Louis et de N.-D. la gisante, pour lesquelles il avait obtenu des lettres de collation du roi ; les chanoines firent réponse que ces deux bénéfices étaient occupés par Laurent Galloys et Florent Bienvenu (v. ci-dessus, p. 162 ; cette contestation est mentionnée comme « précédent » dans un factum du procès Pierre Blaise, *Arrest du Conseil privé du Roy*, etc., Paris, 1673, in-fol., dont un exemplaire est contenu dans le recueil de Morand, *Usus*, etc., t. I,

pièce 205). — Le 3 mars 1615, Eustache Picot se fit recevoir maître ès arts de l'Université de Paris (Diplôme orig. sur parchemin, Arch. de l'Assistance publique, dossier Picot). En 1620, ayant suivi le Roi à Poitiers, il obtint de lui une prébende de chanoine en l'église cathédrale Saint-Hilaire, de cette ville, pour laquelle il dut entamer une action contre le chapitre (Arch. Vienne G 542). Une meilleure prébende lui fut octroyée presque à la même époque : le 2 mai 1620, il fut reçu chanoine de la Sainte-Chapelle (Arch. Nat. LL 630, p. 240) ; en cette qualité, il fut chargé, le 31 mars 1623, de « montrer les Saintes Reliques » à Monsieur, frère du Roi, venu à la Sainte-Chapelle (ibid. p. 467). Soucieux des prérogatives dues à sa qualité de prêtre, il provoqua, conjointement avec un autre chanoine, Nicolas Loysel, un arrêt du Parlement, rendu le 4 juin 1625, qui donnait la préséance, dans la Sainte-Chapelle, aux chanoines prêtres sur ceux qui n'étaient que diacres ou sous-diacres (MORAND, *Usus*, t. I, pièce 173). En 1626, Eustache Picot fut gratifié par le Roi de l'abbaye de Cercamp, au comté de Saint-Paul, en Artois ; mais à la même époque l'archiduchesse des Flandres, comtesse d'Artois, avait octroyé le même bénéfice à un autre personnage, un religieux nommé Jacques Lemaire ; ce fut la source d'un procès, que Picot engagea au Conseil d'Etat contre son compétiteur et contre l'ambassadeur de l'archiduchesse. On possède quatre factums relatifs à cette affaire, dans laquelle entraient en litige les droits de mouvance du comté de Saint-Paul par la couronne de France : 1. *Au Roy touchant l'Abbaye de Cercamp* : Ecrit servant de production et de factum, etc., s. l. n. d., daté dans le texte, d'octobre 1626, in-4 ; (Bibl. Nat. Fm 25890 (2) et Recueil Thoisy, vol. 430). — 2. *Sommaire du procès pendant au Conseil d'Etat* entre Messire Eustache Picot, abbé de Cercamp, et maistre de la musique de la chapelle du Roy, et l'Ambassadeur de l'Archiduchesse de Flandres, joint à Maistre Jacques Le Maire, soy disant aussi abbé de ladite abbaye. s. l. n. d., in-4 ; (Bibl. Nat. Fm 25890 (1) et Recueil Thoisy, vol. 430). — 3. *Defence des droits du Roy* pour la mouvance du comté de Saint-Paul, sur la nomination faite par S. M. à l'abbaye de Cercamp de la personne de maistre Eustache Picot, etc., A Paris 1627, in 4 (Rec. Thoisy, même vol.) — 4. *Inventaire des titres* pour monstrer que le droit de reprise du comté de Saint-Paul appartient au Roy, etc., s. l. n. d. in 4 (ibid).

Nous ne connaissons pas l'issue de ce procès. Mais ce fut sans doute en compensation de sa perte, et en échange de l'abbaye de Cercamp, que Picot reçut du roi l'abbaye de Chalivoy, au diocèse de Bourges, dont il prit possession par procuration, le 21 janvier 1627. (Arch. Assistance publique, dossier Picot, originaux sur parchemin de la bulle pontificale conférant à Picot cette abbaye, et du procès-verbal de prise de possession.) Depuis son entrée au service du Roi, avant 1613, Picot remplissait les fonctions de sous-maître de la Chapelle, chargé du semestre de juillet, à 900 l. de gages. (Bibl. Nat. ms. Clair. 808, compte de 1619, publ. par BRENET, dans le *Recueil trimestriel de la Soc. intern. de mus.*, tome VI, année 1904-

1905, p. 1 et s. ; — Bibl. Nat. ms. fr. 7835, pièce 44, quittance de Picot, de l'année 1635 ; Arch. Nat. Z 1a, 486, états de la chapelle, en 1631 et 1638). En 1638 fut créée pour lui la charge de « Compositeur de la musique de la Chapelle », à 600 l. de gages (Bibl. Nat. ms. Clair. 814, p. 70 et ms. fr. 21479, p. 227). Plus tard, il devint « Conseiller et aumônier du Roi », sans quitter ses fonctions musicales. En 1639, un nouveau bénéfice lui fut octroyé : l'abbaye de Saint-Bertault de Chaumont, au diocèse de Reims (Arch. Assist. publ., dossier Picot : état du domaine de l'abbaye en 1639 ; concordat passé pour des réparations aux bâtiments, 1644), qu'il paraît n'avoir pas conservé au delà de 1648 ou environ : il ne prend plus le titre d'abbé de Chaumont dans son testament, en 1650 (Les auteurs de la *Gallia Christiana* (nova), t. IX, p. 326, font mourir Picot en 1648, prenant probablement pour date de son décès la date d'une résignation du bénéfice). Il avait obtenu encore du Roi d'autres faveurs : notamment en 1634, conjointement avec Mathieu Maresse, porte-manteau ordinaire du Roi, le privilège d'un marché avec boucherie à la place Dauphine, à la condition de « parachever ladite place », etc. (Cf. dans la *Revue histor., nobiliaire et biogr.*, nouv. série. t. VII, 1872, p. 333 et suiv., un art. anonyme, sur les Bienfaiteurs de l'hôtel-Dieu de Paris).

Tant de charges et de bénéfices constituaient à Eustache Picot des revenus fort élevés. Parvenu à la vieillesse, il s'occupait d'employer sa fortune en donations et fondations pieuses et charitables, par lesquelles pourrait se perpétuer son souvenir. Son premier soin fut d'instituer à la Sainte-Chapelle une procession solennelle ; on a vu, au 11 décembre 1641, l'offre qu'il en fit à l'assemblée des chanoines, et, au 17 septembre 1642, la constatation du versement de 3000 l. Le contrat avait été passé ce même jour par-devant notaires. Tout le cérémonial de cette procession, fixée au matin du dimanche de Pâques, fut réglé minutieusement par le fondateur, qui avait lui-même composé les chants devant y être exécutés, et qui les avait fait noter dans un livret spécial. Nous reproduisons les parties essentielles de ce règlement d'après le ms. de la Bibl. Mazarine 3339, ff. 13 v° à 15 v°, où le texte est calligraphié en caractères romains, à l'encre rouge pour le texte, à l'encre noire pour les titres des chants :

« Ordo processionis quæ quotannis fieri debet, in honorem Resurrectionis Dni nostri Jesu Christi, sub Aurora diei Paschæ, in Ecclesia sanctæ Capellæ Parisensis. A. D. Eustachio Picot, presbitero, dictæ Ecclesiæ canonico, Calvii montis Abbate, necnon Regiæ Capellæ Musicæ primo præposito fundatæ.

« Interea Dns Cantor cum suo subcantore et duobus Capellanis a dicto Domino Cantore demandatis inchoabunt *Paratum cor meum*, ut infra :

« Et ut nihil a parte fundatoris deficiat, quò minus fundatio hæc devotè et strictè exécutioni demandetur. Musicam gravem et dièi congruam composuit, ut videre est in libellis quos prælo excudi curavit. Quam Musicam in posterum nemo mutare, corripere aut producere poterit, ea enim est mens fundatoris, is animus, ut qualis est talis in futurum

decantetur. Secundus versus a Domino Cantore, cum suis assistantibus ministris cantabitur ut in libellis notatur. Tertius a choro conjunctim cum organo ea melodia qua primus et sic alternatim usque ad quintum Versum psalmi inclusive.

« Psalmus. Dominus Cantor : *Paratum cor meum Deus*, etc. Primo versu finito chorus conjunctim cum organo eundem Versum repetet in falso bordone, ut dicitur vulgo en faux bourdon. Chorus cum organo, *Paratum cor meum Deus*, etc. Dominus Cantor : *Exurge gloria mea*, etc. Chorus cum organo : *Confitebor tibi*, etc. Dominus Cantor : *Quoniam magnificata est*, etc. Chorus cum organo : *Exaltare super*, etc. Dominus Cantor : *Gloria Patri*, etc. Chorus cum organo ; *Sicut erat*, etc. quatuor pueri ad altaris cancellos positi, sequentem Versum eodem tono cantabunt : *Surrexit Dominus*, etc.

» Diaconus et subdiaconus in suppedanco altaris, hinc inde, genuflexi, sanctissimum Sacramentum, incensabunt, ut in Rituali Romani habetur, Postea surget Celebrans, et dicit Versum sequentem : *Hæc dies*, etc. Chorus cum organo : *Exultemus*, etc. Celebrans : *Et ego*, etc. Chorus cum organo : *Et mane oratio*, etc. Celebrans : *Repleatur os*, etc. Chorus cum organo : *Ut cantem gloriam*, etc. Celebrans : *Dominus vobiscum*. Chorus cum organo : *Et cum spiritu tuo*. Celebrans Orationem sequentem : *Oremus. Actiones nostras*, etc. Chorus cum organo in plano cantu : *Et valde mane*, etc. Duo pueri Chori hunc sequentem Versum cantabunt : *Venite et videte*, etc. Chorus cum organo : *Alleluja 3*. Celebrans dicit : *Oremus. Deus qui hodiernam diem*, etc. Chorus falso bordone respondebit : *Amen*.

« Dum Chorum dicit Amen. Celebrans accepto de manu Diaconi thuribulo, sanctissimum Sacramentum incensabit. Quatuor Capellani, accensas tenentes faces, ad altaris cancellos genuflexi, Dato ab organo tono, inchoabunt. Quatuor Capellani : *Ave verum*, etc. Chorus cum organo : *Vere passum*, etc. Quatuor Capellani, *Cujus latus*, etc. Chorus cum organo : *Esto nobis*, etc. Quatuor Capellani : *O Jesu dulcis*. Chorus cum organo : *O Jesu piè*. Quatuor Capellani : *O Jesu filii Mariæ*. Chorus cum organo : *Tu nobis Miserere*.

(A la sortie de la procession) «... Dominus Cantor, cum suis tribus astantibus Ministris tunc incipiet sequens Responsorium : *Christus resurgens*, etc. ut infra. Plano cantu et communi, quod a Choro Processionem faciente, eodem Cantu prosequetur. Interim Cantores decantabunt (quod vulgo dicitur *Chanter sur le livre*). »

(Rentrée de la procession ; une fois le Saint Sacrement posé sur l'autel) «... Tum à duobus pueris Chori cantabitur : *Surrexit Dominus*, etc. A Choro respondebitur in falso bordone : *Et apparuit Simoni, Alleluia*. Celebrans dicit. *Oremus. Deus qui hodierna die*, et : *Pretende Domine*, etc. Post mortem Fundatoris : *Deus, qui inter Apostolicos*, et : *Protege nos Domine*, etc. Chorus in falso bordone respondebit : *Amen*.

« Tunc pulsabitur organum et incipit modulum de sanctissimo Sacramento ; *O pretiosum*, etc., ut infra. Cum duobus choris, vel aliud Canticum de sanctissimo Sacramento prout convenire et expedire videbitur. Duo chori simul : *O pretiosum*, etc. Quo finito duo pueri dicent versiculum : *Panem de cælo*, etc. Et respondebitur a Choro : *Omne delectamentum*, etc. Celebrans dicit Orationem : *Oremus. Deus, qui nobis sub Sacramento*. A Choro respondebitur : *Amen*.

Chorus cum organo. *Domine saluum fac regem*, etc. Duo pueri : V. *Fiat manus tua*, etc. R. a Choro : *Et super*, etc. Celebrans dicit Orationem : *Quæsumus omnipotens*, etc. A Choro respondebitur : *Amen*. Dicit Celebrans : *Dominus vobiscum*. Chorus responde-

bit : *Et cum spiritu tuo*. Duo pueri Chori dicent. *Benedicamus Domino. Alleluia*. Chorus graviori melodia respondebit : *Deo gratias, Alleluia*.

« Aliquot moduli sive Cantus mensura ab organo pulsabuntur ut fiat Idoneus concentus. Postea Antiphona : *Regina cœli*, etc. ut infra. Duplici Choro decantabitur. Prior organo iungetur si fieri potest. Alter in Choro stabit ad pulpitum. Antiphona : *Regina cœli*. Duo pueri cantabunt : *Gaude et lætare*, etc. Responsorium a Choro : *Quia surrexit*, etc. Celebrans dicet Orationem : *Oremus, Deus, qui per Resurrectionem*, etc. A Choro respondebitur : *Amen... »*

Trois ans plus tard, par contrat en date du 11 octobre 1645, Eustache Picot fit donation à l'Hôtel-Dieu de Paris d'une somme de vingt mille livres, par laquelle il voulait « contribuer de sa part au dessein depuis longtemps proposé pour augmenter la salle d'icel Hostel Dieu afin que lesdits pauvres ne soient si pressez qu'ilz ont esté par le passé ». Le texte de cette donation a été publié, avec un facsimile du document original, par M. Ecorcheville (*Actes d'état civil de musiciens*, p. 80-81. Dans la transcription du document, p. 81, lire 13.833 l. 6 s. 8 d. t., au lieu de 138.333 l. 6 s. 8 d. t.).

En 1650, Picot, se souvenant de son lieu d'origine et de ses débuts de musicien à la cathédrale d'Evreux, renouvela en faveur de cette église la fondation qu'il avait faite à la Sainte-Chapelle, d'une procession pour le jour de Pâques, avec exécution de chants de sa composition. On trouve parmi ses papiers conservés aux Archives de l'Assistance publique, les trois pièces suivantes concernant cette fondation ; la première est un extrait des registres de délibérations du chapitre cathédral d'Evreux, qui lui fut envoyé :

« Le lundy quatorziesme de Mars mil six cents cinquante, au chapitre de l'eglise cathedrale d'Evreux, auquel Monsieur le Chantre presidoit, sur le rapport et témoignage de la bonne volonté et intention de Monsieur Picot, M^{re} de la Musique du Roy et Chan^e de la S^{te} Chappelle à Paris, fait par mondit Sieur le Chantre pour une fondation que desiroit faire mond. Sieur Picot le jour et feste de Pasques, lad. fondation a esté louee, receue, et admise par Messieurs, lesquels ont prié Mond. Sieur le Chantre d'en rescrire et remercier led. Sieur Picot de la part du chappitre, lad. fondation à commencer au jour de Pasques prochain... »

La deuxième pièce est la lettre même de remerciements, écrite et adressée conformément à la précédente délibération :

« Monsieur, Toute notre Compagnie vous rend mille graces du souvenir qu'avez eu de nostre eglise en faisant une fondation qui n'a point de pareil ; pour la rendre immortelle vous n'avez pas voulu ouvrir la petite bourse, mais avez estendu vostre main liberale pour nous departir abondamment ce que n'ussions pas ozé demander. Comme vous avez esté inspiré de Dieu de luy presenter cette offrande, aussi par la mesme inspiration avons esté portez tous d'une voix à la recevoir. Le

sujet qu'avez choisy monstre apertemet avec quelle devotion vous adorez le mystere des mysteres de nostre religion, et combien vous cherssez la Reyne du Ciel. Nous supplions nostre Seigneur qu'en recitant ces Saintes prieres que vous mesmes avez ordonnez et mises en chant, nos cœurs soient tellement conjoints avec vostre cœur, et nostre chœur de musique avec le vostre de la S^{te} Chappelle, qu'elle soit entendu et entonné du Chœur des Anges et benitte et agreable à Dieu que nous supplions vous conserver longuement comme, Monsieur, Vos tres humbles et tres affectionnez Serviteurs, les Doyen, Chanoines et Chappitre d'Evreux. Signé : De Beaumesnil.

A Monsieur Picot, Chanoine de la S^{te} Chappelle, Abbé de Chaumont et maistre de la Musique du Roy demeurant dans le Cloistre de la S^{te} Chappelle, à Paris. »

La troisième pièce est une lettre particulière de l'un des chanoines d'Evreux, M. de Langle de Creton, à Eustache Picot, sans date :

« Monsieur, je receus il y a huict jours vos lettres et vostre musique que je présenté lundy dernier de votre part à Messieurs de notre chappitre, ils demeurèrent après moy tous confus de vos civilités et charités dont ils vous sont obligés et vous remercient. Le tout a esté trouvé tres bien et d'un bel ordre. Notre maistre de musique se promet qu'on fera bien et à votre contentement. Le dit Maistre vous prie, Monsieur, suivant l'offre que vous luy en avés faicte, de lui envoyer quelques mottets à l'honneur du S^t Sacrement, et quelque main ou deux de papier pareil à celuy des grands livres de votre musique pour en faire des coppies... »

Dans la même année 1650, Eustache Picot rédigea et écrivit son testament olographe, qu'il augmenta d'un codicille, le 17 mai 1651. Nous reproduisons, malgré sa longueur, ce document presque en entier, d'après la copie conservée, avec les comptes de l'exécution testamentaire et une volumineuse correspondance de Picot avec ses hommes d'affaires, gérants de ses bénéfices, aux archives de l'Assistance publique :

« Au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit. Je, Eustache Picot, prestre indigne, chanoine de la Sainte Chapelle de Paris, Abbé de l'abbaye de Nostre Dame de Chalivoy, et maistre de la musique de la chapelle du Roy, aagé de soixante et treize ans ou environ.

« Considerant qu'il n'y a rien de plus assuré que la mort ny de plus incertain que l'heure d'icelle, et qu'estant malade on n'a pas ordinairement l'esprit sy libre, ny sy bien disposé comme l'on a estant sain et en bonne santé, où me trouvant à present par la grace de mon Dieu, j'ay faict et escript de ma main propre ce present testament de ma derniere volonté, que je veux estre exécuté ponctuellement par mes exécuteurs cy apres nommez.

« Avant toutes choses je suplye mon Dieu de me faire la grace de mourir en la communion de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, et qu'il plaise à mon Sauveur et redempteur Jesus Christ de vouloir recevoir mon ame

quand elle partira de ce monde pour la nettoier et purger des fautes que j'ay commises, dedans son pretieux sang respandu pour la redemption des hommes.

« Je supplie la glorieuse Vierge, mon bon ange, Sainct Joseph, tous les saintz, d'interceder pour moy affin d'obtenir pardon et remission des fautes, péchés et ingrattitudes que j'ay commises contre mon Dieu estant en ce monde.

« Je laisse mon corps pour estre enterré en la basse sainte chapelle, où l'on a accoustumé d'hinumer les chanoines d'icelle, y faisant la despence comme l'on a de coustume aux funérailles des chanoines de ladicte Eglise.

« Je donne et legue aux trois couvens des capucins de cette ville de Paris à chacun trois cens livres pour une fois paiés, les priant que durant les premiers six mois d'apres mon deceds de donner charge que leur sacristain ou celuy qui aidera à dire la messe aux religieux desdictz trois couvens durant lesdits six premiers mois de faire souvenir auxd. religieux qui iront celebrer la sainte messe d'avoir souvenance au memento d'icelle de prier Dieu pour le repos de mon ame, et que à la sacristie il y ait un memoire escript pour en faire resouvenir lesd. religieux quand ils se vestiront pour célébrer la messe.

« Je donne et legue au couvent des R. P. Jacobins sictuez en la rue St-Honoré qui estoit cy devant les fauxbourgs de cette ville de Paris, la somme de quinze cens livres pour une fois paiés, les priant pareillement que durant les six premiers mois d'apres mon deceds... [etc., comme ci-dessus.]

« Je donne et legue aux R. P. Barnabites la somme de mil livres pour une fois paiés les priant pareillement... [ibid.]

« Je donne et legue aux quatre couvens des Relligieux mandians de cette ville de Paris qui sont les R. P. Jacobins du grand couvent situé à la rue St-Jacques, Cordeliers, Carmes et Augustins, à chacun desd. couvens la somme de cent cinquante livres pour une fois paiés, priant... [ibid.]

« Je donne et legue à mes deux petites niepces filles de Jacques Picot mon nepveu filz de mon frere aîné, l'ainnée mariée à Perrier marchand demeurant à Evreux, l'autre mariée à Monsieur Martene demeurant à Auxonne en Bourgogne, la somme de deux mil livres à chascune pour une fois paiés.

« Je donne et legue à M^r Pierre Picot mon nepveu prestre et chanoine de l'eglise cathedrale de Nostre-Dame de Rouen, la somme de trois mil livres pour une fois paiés, ma chapelle et ornemens dont je celebre la sainte messe.

« Je legue aux enfans qui sont sortis de la sœur dudict M^r Pierre Picot mon nepveu, et de Viret, son mary, marchand et imprimeur du Roy à Rouen, pareille somme de trois mil livres pour une fois paiés qui sera delivrée audict Viret pour estre mise à rente ou à interest raisonnable jusques à ce que lesd. enfans soient en aage de jouir de leur bien, ce que ledict Viret recevant ladicte somme de trois mil livres s'obligera d'accomplir et exécuter et en fera l'employ, affin que les autres

enfants de son second lit ne puissent rien pretendre à cette donation ny au proffict qui en pourra arriver.

« Je donne et legue à Marie Pougy ma servante en consideration des peines qu'elle a receues à mon service durant ma grande malladie et pour ce et pour ses gaiges pendant qu'elle m'a servy la somme de quinze cens livres pour une fois paiés outre pardessus ce que je luy ay cy devant donné. Je luy donne encores et legue tout mon linge tant en draps, serviettes, nappes et autre linge de quelque nature qu'il puisse estre à l'exception de mes chemises et linge d'eglize, que je veux qui luy soit delivré, avec les petitz meubles qui lui appartiennent dont j'ay signé le memoire.

« Je donne et legue à Jean Picq dict le Picard mon homme de chambre la somme de quinze cens livres pour une fois paiés en consideration des services qu'il m'a rendus outre et pardessus ce que je luy ay cy devant donné. Je luy donne aussi ma garde robe, habitz et mes chemises.

« Je donne et legue à André Bourinon mon serviteur la somme de quinze cents livres outre et par dessus ce que je luy ay cy devant donné.

« Je donne et legue au sieur de Mauvilliers, chirurgien, la somme de cent livres pour une fois paiés, en consideration de l'assistance qu'il m'a rendue depuis un long temps.

« Je donne et legue à Monsieur Pijault, procureur en Parlement, la somme de cinq cens livres pour une fois paiés, en consideration des soins qu'il a pris pour moy en mes affaires...

« Je donne et legue à Marie Praie fille de Mons^r Praie mon apoticquaire pour aider à la marier la somme de trois cens livres pour une fois paiés en consideration des services que led. S^r Praie m'a rendus depuis quatorze ou quinze ans.

« Outre les choses cy dessus mentionnées, leguées et données et mes debtes entierement paiées sy aucune se treuve estre due, et mesdits legs paiéz, et les habitz de deuil que je veux que mes serviteurs et domestiques soient vestuz et habillés.

« Je donne en aumosne et legue à l'hostel Dieu de Paris et à l'hostel Dieu des Incurables sictué au fauxbourg Saint-Germain de cette ville de Paris, tout le reste de mes biens meubles et immeubles apres que les legs cy dessus et autres que je pourray faire cy apres auront esté paiéz et acquittez, à la charge que lesd. [gouverneurs] de l'hostel Dieu et Incurables seront tenus faire dire et celebrer par chacun jour à perpétuité une messe de Requiem pour l'ame dud. Testateur dont sera fait contract, et outre, que l'argent aumosné et legué sera employé à la construction des salles desd. hospitaux encommencées pour l'augmentation du logement des pauvres, et sera ledit argent legué et aumosné partagé scavoir les deux tiers audict hostel Dieu de Paris et l'autre tiers audict hostel Dieu des Incurables. Et avant que de recevoir lesd. legs les sieurs Gouverneurs et M^{es} desd. deux hospitaux pro-

mettront d'employer ou faire employer l'argent qui en proviendra ainsi qu'il est spécifié cy dessus et qu'il ne pourra estre employé ny diverty en autre lieu ny en autre occasion pour quelque une consideration que ce puisse estre.

« Je prie Mess^{rs} les gouverneurs et maistres desd. deux hospitaux de faire mettre un tableau à la sacristie où les prestres se vestent quand ilz vont celebrer la S^{te} messe, où il soit contenu que celebrant la sainte messe ilz sont obligez de prier Dieu pour l'ame de moy testateur comme bienfaicteur desd. hospitaux.

« Je veulx aussy que tous les pauvres qui serons presens à mon inhumation et enterrement y leur soit donné et aumosné à chacun quinze solz affin qu'ils prient Dieu pour l'ame de moy testateur...

« Pour exécuter et accomplir ce qui a esté dessus spécifié... j'ay nommé et nomme et prie Messieurs Lorthon-Robineau, maistre de l'hostel Dieu des Incubables de cette ville de Paris, et Monsieur Lecousturier, advocat au Parlement, lesquelz je supplie de toute mon affection de le faire ponctuellement exécuter...

« Je supplie mesd. sieurs exécuteurs de ce testament d'avoir agreable de recevoir chacun une douzaine d'assiettes d'argent et a chacun deux flambeaux aussy d'argent qui sont en mon logis et avec mes meubles.

« Je prie aussy Messieurs lesd. M^{rs} de l'hostel Dieu en consideration de ce que je donne et legue auxdits hospitaux de voulloir prendre soin de faire observer la fondation que j'ay faite et fondée à la Sainte Chapelle le jour de la feste de Pasques et que l'un desdits sieurs maistres qui sera commis pour l'assemblée du bureau dud. hostel Dieu pour assister à lad. fondation ou s'en informer sy elle aura esté faicte et exécutée au desir et selon l'ordre porté par le contract... Et s'il arrivoit que par negligence on n'executast lad. fondation, Mess^{rs} du bureau seront obligez de poursuivre lesd. sieurs de la Sainte Chapelle pour en parfaire entièrement l'exécution, à les poursuivre de ce faire ou rendre l'argent qui leur a esté donné pour cet effect...

« Je donne et legue à Jean Chauderon qui m'a servy assez longtemps la somme de trois cens livres pour une fois païs.

« J'ay signé escript et paraphé ce present testament de ma dernière volonté..., le douziesme jour d'avril mil six cent cinquante. »

(Codicilles copiés à la suite :)

« Je donne a M^{re} Eustache Benault [Gehenault] maistre de la musique de la Sainte Chapelle toute ma musique, de quelque maniere que ce soit.

« Je donne et legue à M^{re} Jacques Picot mon neveu, prieur de Mauregard la somme de trois mil livres une fois païs.

« Item je legue et donne à M^e Jean Dutartre la somme de 300 l. ..

« Je donne à Jeanne qui me sert il y a cinq ou six mois la somme de 200 l....

« Je donne à Phelipes mon petit laquais qui me sert depuis trois ou quatre mois, 100 l.

« Je donne à Mangon, tailleur de cour, la somme de 150 l.... »

« Je donne à M^{re} Jean Leroy, chantre de la chapelle du Roy, la somme de neuf cens livres qui m'est deub par M^{re} Jean Dupin tresorier des menues affaires de la chambre du Roy, et ou il ne voudroit recepvoir lad. somme deub par led. Dupin en ce cas je luy donne les apointemens qui me sont deubs pour mes gaiges de soubz maistre de la chapelle du Roy par Monsieur Aligre tresorier des menus... »

« Je donne et legue à Messieurs de la musique de la chapelle du Roy la somme qui ne sera point acceptée par led. Leroy... »

« Je legue et donne à M^r Vieillot [Villot] les sommes qui me sont deubs par les tresoriers de la maison du Roy pour mes gaiges de compositeur de la musique de la chapelle du Roy, à quoy elle se puisse monter. »

« Faict aujourd'huy 17 may 1651... »

Le dépôt du testament olographe chez les notaires Dorleans et Moury eut lieu le 18 mai.

A ce moment, Picot était fort malade et approchait de sa fin, malgré les soins multipliés de son apothicaire, dont le mémoire réglé par ses exécuteurs testamentaires atteignait la somme de 908 l. 19 s., pour une période de dix-huit mois; malgré aussi les conseils et les cadeaux de ses amis, entre autres d'un nommé Gardet, prêtre, qui lui envoyait, le 4 juin 1651, « une cruche d'eau de Boulleau », et « aussi le Christal minéral bien préparé de la maniere qu'il faut s'en servir ». Picot mourut le 26 juin 1651. Sur son cercueil de plomb fut gravée l'inscription suivante :

« Cy gist le corps de feu messire Eustache Picot, vivant conseiller et aumosnier du Roy, maistre de musique de sa chapelle, abbé de Chalivoy et Chanoine de la Sainte Chapelle royalle du Palais, qui décéda le XXVI^e jour de juin MDCLI, aagé de LXXVI ans. Requiescat in pace » (Arch. Nat. LL 630, p. 247; RAUNIÉ, *Épithaphier du vieux Paris*, t. II, p. 471).

La *Gazette de France* du 1 juillet 1651, qui annonça sa mort, le dit par erreur décédé « dans sa quatre-vingtième année. »

L'inhumation eut lieu dans la basse Sainte-Chapelle. Il fut dressé un état des membres du clergé et du chœur de la Sainte-Chapelle qui assistèrent aux obsèques et auxquels furent distribués, au Trésorier 20 l.; à chacun des Chanoines : de La Ferté (Chantre), Barrin, Tardieu, Le Febure, Barjot, Violart, Turpin, Dansse, 10 l.; à chacun des chapelains et clercs, 5 l. : Jacquier, Revet, Moteau, Fournier, Gobert, chapelains perpétuels; Charo, Cabaret, Le Moine, Fontaine, Marineau, Vigneron, chapelains ordinaires; Chiflot, Le Cœur, Angot, Gehenault, Bellezaizes, Le Noir, Cardonnet, Prevost, Pousson, Ganeau, Guerin, Paris, clercs; aux « chantres du dehors », 12 l.; aux enfants de chœur, 10 l. Il n'est pas fait mention de l'organiste, qui ne fonctionnait pas aux messes des morts. Le chanoine Turpin

et le chapelain Fournier refusèrent leurs distributions. Le mémoire du luminaire fourni pour l'enterrement, comprenant plus de 200 cierges et bougies, montait à la somme de 511 l. 6 s. qui fut modérée à 300 l. par les exécuteurs testamentaires. (Arch. Assist. publ., dossier Picot.)

L'ouverture du testament se fit le jour du décès, chez les notaires dépositaires, en présence des exécuteurs testamentaires et de M. Molé, premier président, et Sébastien Cramoisy, ancien échevin, gouverneur des hôpitaux, qui avaient déjà servi de témoins lors de la donation de Picot à l'Hôtel-Dieu, en 1645. Les opérations de l'inventaire commencèrent le 30 juin, et portèrent d'abord sur le contenu de neuf sacs d'argent monnoyé, renfermant ensemble 7 427 écus d'or, 4 310 pistoles d'Espagne, 3 290 louis d'or et un demi, 27 justes, et 26 000 livres tournois en livres d'argent; la vaisselle d'argent comprenait « 2 eguières, 1 coquemart, 1 vinaigrier, 2 chandeliers, 1 sucrier, 2 salières, 1 boîte à sucre, 1 mouchette, 12 cuillers, 12 fourchettes, 36 assiettes, 6 flambeaux »; parmi les meubles figuraient : « 1 grand tableau peint sur toile où est représenté l'adoration de la vraie croix, prisé 40 l.; 1 autre tableau peint sur toile où est représentée une nostre dame et des pèlerins, prisé 20 l.; 6 tableaux dont 5 sont peints sur toile représentant des devoitions, prisés 8 l.; 1 tapis de Turquie de 2 aunes et demy de long, prisé 10 l.; 1 pièce de tapisserie de Flandres où sont représentés des personnages, prisée, 50 l.; une tenture de tapisserie contenant 6 pièces..., une autre tenture de tapisserie de Bergame contenant 7 pièces..., un trique trac garny de ses dames..., un coffre de bois de cèdre », etc. Tous les legs acquittés et les dépenses de la succession soldées, la part de l'Hotel-Dieu se trouva atteindre la somme nette de 75, 456 l. 19 s. t., et celle des Incurables, 37, 713 l. 9 s. 8 d. t. (Arch. Assist. publ., dossier Picot).

La procession fondée par Picot à la Sainte-Chapelle fut célébrée jusqu'à la Révolution. On a vu, par les délibérations des 21 avril, 16 juin et 24 août 1677, que les chanoines firent à cette date réimprimer chez Ballard la musique qui s'y chantait. Un article anonyme inséré dans le *Journal de Paris* du 8 janvier 1788, constate que la fondation « a été exactement acquittée jusqu'à présent et l'on n'y chante point d'autre musique. Cette musique n'est, à proprement parler, qu'un simple plein-chant mesuré », — probablement un faux-bourdon, propre à l'exécution en plein air, pendant la marche de la procession.

De toutes les œuvres que Picot avait dû composer pour la chapelle du roi, et de celles que par un codicille il léguait au maître de musique de la Sainte Chapelle, aucune n'a été conservée. Il n'existe pas aujourd'hui de moyens d'apprécier son talent musical.

V. AUXCOUSTEAUX.

Artus Auxcousteaux survécut de quelques années à Eustache Picot, mais quitta la S^e Chapelle avant le mois de mai 1651, époque du codicille cité plus haut. Sa

biographie est pleine d'incertitudes. Quoique Gantez, son contemporain, l'ait dit d'origine picarde (GANTEZ, *l'Entretien des musiciens* (1643) édit. Thoinan, p. 140), quelques auteurs ont voulu le rattacher à la famille Auxcousteaux, de Beauvais. Les recherches que M. le Dr Victor Leblond a bien voulu faire pour nous (et dont nous lui exprimons ici toute notre gratitude), dans les archives de cette famille, conservées à la bibliothèque de la ville de Beauvais, n'ont abouti qu'à la négative. Ainsi s'est confirmée l'indication fournie à deux reprises par les registres de la S^{te} Chapelle, d'après lesquels Auxcousteaux était « prêtre du diocèse d'Amiens », ou de la paroisse S^t-Germain d'Amiens. (V. ci-dessus, au 24 juin 1634 et 24 mai 1642.) Il y a donc lieu de rattacher Artus Auxcousteaux à la famille de ce nom qui existait à Amiens, et dont l'un des membres, maire ou maieur de la ville, « se estoit fuy pour debtes », peu avant 1593 (*Journal histor.* de Jean Patte, publ. par J. Garnier, p. 84). Gomart assure qu'il fut élève de Bournonville à la maîtrise de la cathédrale de Saint-Quentin, où l'on a vu plus haut (V. ci-dessus, p. 334) qu'en effet Bournonville était maître de musique en 1613 (GOMART, *Notice hist. sur la maîtrise de S^t Quentin*, p. 48). Auxcousteaux lui-même dit en 1631 dans la préface de ses Psaumes latins « avoir servy notre Roy tres juste par treize années en sa chapelle de musique » ; l'éditeur de son livre posthume de Psaumes français de Godeau répète qu'il fut « haute-contre de la musique de la chapelle ». Ce service chez Louis XIII dut avoir lieu au début de la carrière de Auxcousteaux, soit de 1613 à 1627, s'il est vrai, comme l'assure Fétis, qu'il fut chantre à Noyon en 1627, soit au plus tard de 1616 à 1629, si ce séjour précéda immédiatement celui qu'il fit à Saint-Quentin comme maître de musique. Il occupait ce dernier poste lorsqu'il fit paraître chez Pierre Ballard, sous la date 1631, avec un privilège daté du 18 décembre 1629, un livre de 21 psaumes latins « faisant partie, dit-il, de cinquante que j'ay mis en musique pendant les relasches de la charge que j'exerce en l'église royale de S. Quentin ». (*Psalmi aliquot ad numeros musices IIII, v, et sex vocum redacti*, etc., Paris, 1631, in 4 obl. Bibl. Nat. Vm¹78 rés., les parties de Superius, Contra et quinta pars). Ce livre était offert au Roi (Louis XIII) avec un avertissement « aux amateurs de la musique », dans lequel Auxcousteaux expliquait sans ambages le but de sa dédicace : « Je souhaiterois que ces motets peussent exciter en luy une pensée de quelque rétribution pour moy. » Il n'obtint pas cette « rétribution » aussi vite qu'il l'eut souhaité, et ce ne fut pas pour venir directement à Paris qu'il quitta Saint-Quentin peu après la publication de ses Psaumes ; on le voit remplir les fonctions de maître des enfants de chœur de la cathédrale d'Amiens, à la date du 30 septembre 1633 (Invent. Somm. des Arch. départ., Somme G 1053). Il avait probablement succédé à Jean de Bournonville, qui avait laissé Amiens pour la Sainte-Chapelle au mois de janvier 1632 (V. ci-dessus, au 3 janvier 1632), et qui mourut dans ce poste, cinq mois plus tard. Ce ne fut pas comme maître de musique, mais comme simple clerc haute-contre, que Auxcou-

teaux entra, le 24 juin 1634, à la Sainte-Chapelle; devenu chapelain ordinaire en 1637, il ne fut chargé de la maîtrise qu'à titre provisoire le 7 mai 1639. Dans l'intervalle, il s'était acquis la protection de la famille Molé, et particulièrement de Mathieu Molé, Premier Président, puis Garde des Sceaux, dont on a vu par les textes reproduits dans le chapitre neuvième que l'intervention sauva plusieurs fois Auxcousteaux du renvoi prononcé contre lui par les chanoines. Au frontispice de ses *Magnificat* à 4 voix publiés en 1641, Auxcousteaux ne prend aucun titre : *Octo Cantica Divæ Mariæ Virginis, secundum octo modos*, etc., Authore Arturo Aux-Cousteaux, Paris, Rob. Ballard, 1641, in fol. les 4 voix impr. en regard (Bibl. de Versailles, Ms A 1; Eitner, *Quellen-Lexikon*, t. I, p. 245, indique par erreur la date 1614). Au titre des *Quatrains de Mathieu, mis en musique à trois parties selon l'ordre des douze modes*, Paris, Rob. Ballard, 1643 (Bibl. Nat. Vm 7, 272, ex. complet; Bibl. Sainte-Geneviève, la « haute » seule), il se nomme « Artvs Avx-Covsteavx, de la musique du Roy », en omettant d'ajouter, selon l'usage « en sa Sainte-Chapelle du Palais ». Ce recueil de 50 pièces à trois voix est dédié à Nicolas Le Jay, Premier Président au Parlement. L'année suivante, il se pare enfin du titre obtenu le 24 mai 1642, en publiant un livre de pièces profanes : *Meslanges de M^e Artus Aux-Cousteaux, Maistre de la Musique de la Sainte Chappelle du Palais*, Paris, Rob. Ballard, 1644 (Bibl. Nat. Vm 7, 271, les parties de Dessus, Haute-contre et Cinquiesme). L'œuvre est dédiée à Mathieu Molé, auquel le musicien dit : « Je vous dois la meilleure partie de mon bien, et vostre bonté a daigné couronner le travail de toute ma vie ». Il est probable que Molé, grand amateur de musique, ne se contentait pas d'entendre les compositions d'Auxcousteaux à la Sainte-Chapelle, en laquelle notamment « il faisoit chanter tous les vendredis un salut où il ne manquait pas de se trouver » (Arch. Nat. LL 630, p. 607; MORAND, *Hist.*, p. 299), — mais qu'encore il en faisait exécuter chez lui. Auxcousteaux fit paraître une *Messe à 5 voix*, sur *Quelle beauté, ô mortels*, chez Rob. Ballard, en 1651 (Bibl. du Conserv. de mus.) et huit *messes* dans chacun des 8 tons, à 5 v., chez le même éditeur. Il dédia à M^{me} Molé, abbesse de Saint-Antoine, fille de Mathieu Molé, son premier livre de *Noëls et Cantiques spirituels sur les mystères de N.-S.*, qui parut sans date, en un vol., chez Rob. Ballard (Bibl. Nat. Vm 1209), et à M. de Refuge, Conseiller au Parlement, le second livre, daté de 1655 (Bibl. Nat. ibid.). On a vu par le testament d'Eustache Picot que Auxcousteaux n'était plus maître de musique de la Sainte Chapelle le 17 mai 1651. Les incessants démêlés qu'il avait eus avec le Chantre et avec les Chanoines (v. les délibérations des années 1634 à 1650) n'avaient pu s'apaiser que par l'influence du Président Molé et de son fils Edouard Molé, évêque de Bayeux, devenu Trésorier de la Sainte Chapelle le 15 mai 1649. C'est sans doute à la protection des mêmes personnages que le musicien dut d'obtenir un Canonat en l'église Saint-Jacques de l'Hôpital, où il se retira probablement en quittant la Sainte-Chapelle.

Le 22 septembre 1654 il se munit d'un permis d'imprimer pour la publication d'un livre de psaumes traduits par Ant. Godeau (Bibl. Nat. ms. fr. 16754; BRENET, *la Librairie musicale*, etc., dans le *Recueil trimestriel de la Soc. int. de mus.*, t. VIII, p. 412). Cet ouvrage parut en 1656, en un vol. in 12, avec une préface de l'éditeur Pierre Le Petit, disant que Auxcousteaux était mort pendant le travail de l'impression (*Psaumes de David... mis en vers françois par Ant. Godeau... et mis en chant par A. Auxcousteaux...* Paris, Le Petit, 1656, in 12; Bibl. du Conserv. de mus.; Bibl. roy. de Bruxelles). Brossard a tracé un intéressant portrait d'Artus Auxcousteaux : « J'ay ouy dire par le feu Sieur Christophe Ballard dont le père a imprimé beaucoup de musique de cet auteur, que c'estoit un pedant fieffé, qui ne vouloit suivre que sa teste, où il croyoit que toute la science imaginable estoit renfermée, et qui, parce qu'il occupoit le meilleur poste du royaume, s'imaginait que tout luy devoit céder et que rien n'estoit supportable que ce qu'il faisoit ou inventoit. Et voilà sans doute la raison pourquoy il ne voulut jamais entendre parler d'ajouter les basses continues à ses ouvrages, quoy que M^r Dumont en eût déjà introduit l'usage en France. Il ne fut pas moins ennemy de la 7^e syllabe *si*, qui a tant facilité, depuis environ ce temps là, l'étude de la musique. Elle n'estoit pas de son invention, c'en fut assez pour la luy faire haïr. » (*Catal. du Cabinet de S. de Brossard*, Bibl. Nat., ms. rés., p. 215.)

VI. GOBERT.

Thomas Gobert, qualifié « prêtre du diocèse de Paris » lors de sa réception à la Sainte-Chapelle (v. ci-dessus, au 24 novembre 1646), aurait été, selon Dongois, enfant de chœur en cette église (Arch. Nat. LL 630, p. 155). La lacune des registres, entre 1615 et 1627, empêche de vérifier cette assertion. D'après Gantez, Gobert était Picard d'origine ; « à tout le moins il a esté maistre à Péronne, ... et de là fit un beau saut chez M. le Cardinal [de Richelieu] et un meilleur chez le Roy, puisqu'il est maistre de sa chappelle laquelle gaigna au prix... » (GANTEZ, *l'Entretien des musiciens*, 1643, édit. Thoinan, p. 142). Chanoine de Saint-Quentin depuis 1630 (GOMART, *Notice sur la maîtrise de Saint-Quentin*, p. 51), il soutint contre le chapitre de cette église, pour la perception des revenus de sa prébende, un procès qui durait encore en 1666, malgré un arrêt du Parlement rendu en sa faveur le 6 juin 1648 (*Déclaration du Roi du mois de mars 1666*, etc., impr. Paris, 1767; Bibl. Nat., recueil Thoisy, t. LXXVII, et recueil de Morand, *Usus*, t. II, pièce 244). Pourvu d'un bénéfice de chapelain perpétuel à la Sainte-Chapelle en 1646, Gobert se fit dispenser d'y chanter la musique (v. ci-dessus, au 17 avril 1647) sa qualité de sous-maître de la chapelle du Roi ne lui permettant pas de se soumettre à « la mesure du S^r Auxcousteaux ». Il succéda comme chanoine à Jacques de La

Ferté, le 26 septembre 1651. Dans la chapelle du Roi, il fut d'abord sous-maître, puis « compositeur de la musique » (*L'État de la France*, 1669, p. 27). Neuf lettres de Thomas Gobert à Constantin Huygens, des années 1646 et 1647, ont été publiées par MM. Jonckbloet et Land (*Corresp. et œuvres mus. de Const. Huygens*, p. xx, xxiii, ccxi et suiv.). Il y est fait mention de plusieurs de ses compositions : « antiennes récitatives » à 2 voix et basse continue, *Magnificat* à 5 voix. « Pour des airs français, dit-il, j'en fais peu, ayant beaucoup à travailler et sur de longues matières, pour le service de la chapelle du Roy ». A l'occasion du mariage de Louis XIV (9 juin 1660), il écrivit un motet dont le texte seul fut imprimé : *Paroles tirées de la Sainte-Ecriture et mises en motet pour la Chapelle du Roy, pour rendre grâces à Dieu de l'heureux mariage de LL. MM.*, par le Sieur Gobert, maistre de la musique de la Chapelle du Roy, s. l. n. d. 1 p. in-fol. (Bibl. Mazarine, recueil 274 A, p. 77). Après Jacques de Gouy, Lardenois et Auxcousteaux, Gobert remit en musique la *Paraphrase des pseumes de David en vers françois*, que Antoine Godeau, évêque de Grasse et de Vence avait achevée en 1644 ; sa composition, disposée pour dessus et basse, et pouvant se chanter sans basse, fut imprimée à Paris, chez Le Petit en 1659, in-12, comme cinquième édition de l'œuvre de Godeau, et réimprimée en 1661, 1672, 1676 et 1686. La préface de l'imprimeur expliquait que la musique primitive (celle de Auxcousteaux) n'ayant pas « toute la grâce qui estoit désirée pour des vers si admirables », Gobert, à sa demande, les avait refaits à deux parties selon « la première intention de Mgr de Vence qui estoit qu'on les mist en un simple contrepoint, pour la commodité de ceux qui ne sçavent que peu de musique » ; cette préface contenait « quelques petites instructions » réligées par Gobert « pour la conduite du chant de ces excellents Pseumes ». Décédé le 26 septembre 1672, Thomas Gobert fut inhumé dans la basse Sainte-Chapelle (Arch. Nat. LL 630, p. 155).

VII. LOULIÉ

Étienne Loulié avait dû entrer à la Sainte-Chapelle vers 1663, époque sur laquelle, comme il a été dit plus haut, on manque de renseignements. Sa signature est apposée, avec la date 1670, parmi celle de plusieurs enfants de chœur, sur les gardes du ms. 3339 de la Bibl. Mazarine. Les rédacteurs du catalogue des mss de la Bibl. Mazarine (t. III, p. 56) ont cru sans aucune preuve que ces signatures étaient celles de quelques « chanoines et dignitaires de la Sainte-Chapelle ». Sorti en 1673, Loulié avait été l'élève de Gehenault et d'Ouvrard, et non pas, comme l'a dit Brossard, d'Ouvrard et Chaperon. Il avait pris d'Ouvrard le goût des études théoriques, de sorte que, dit Brossard, « entre tous les musiciens de Paris, il estoit presque le seul avec qui on pût raisonner sur la musique. C'est ce qui luy attira la

connaissance de MM. Sauveur, Dodart, et ce qui me donna aussi occasion de contracter amitié avec luy, amitié fort étroite et tres sincère de part et d'autre, car enfin, exempts l'un et l'autre de cette basse et sottie jalousie dont ceux d'une même profession sont presque tous animez, nous nous communiquions bonnement nos découvertes et cela alla si loin que nous nous promîmes réciproquement que le premier qui mourroit de nous deux laisseroit ses memoires au survivant, ce qu'il ne manqua pas d'ordonner par son testament, et l'exécuteur de testament me remit de sa part il y a 17 ou 18 ans [soit vers 1707] le paquet de papier dont il s'agit », etc. (*Catalogue du Cabinet de Brossard*, ms. de la Bibl. Nat. dép. des imprimés, réserve, p. 273). Les papiers de Loulié, réunis à ceux de Brossard forment aujourd'hui, à la Bibl. Nat., le ms. fr. nouv. acq. 4686 et une partie des mss fr. nouv. acq. 6355 et 6356. La Bibl. Nat. possède également un ex. annoté et signé de l'ouvrage de Loulié, *Eléments ou principes de musique, mis dans un nouvel ordre, ... avec l'estampe, la description et l'usage du chronomètre, ...* à Paris, chez Christophe Ballard, 1696, in-4 (réserve V 2551). Sur les livres et les inventions de Loulié, v. Fétis. — Il peut n'être pas inutile pour l'histoire de ce musicien d'indiquer l'existence, dans la première moitié du dix-huitième siècle, d'une famille de maîtres à danser du même nom : Le 5 mai 1745 fut inhumé à Paris Estienne Loulié, âgé de soixante-huit ans, syndic des maîtres à danser, demeurant Grande rue de la Truanderie ; l'un des témoins de l'inhumation fut Nicolas Loulié, son fils, maître à danser (extr. des registres de Saint-Eustache. — Communication de M. Henri Prost).

VIII. OUVRARD.

René Ouvrard avait succédé à Eustache Gehenault comme maître de musique à une date que la perte d'un registre ne permet pas de préciser, mais que les indications de Dongois, quant à la succession des chapelains perpétuels, fixent à 1663 (Arch. Nat. LL 630, p. 323). Né à Chinon le 16 juin 1624, Ouvrard avait été maître de musique des églises métropolitaines de Tours, Bordeaux et Narbonne avant de venir à Paris, où il publia en 1658 son premier ouvrage: *Secret pour composer en musique par un art nouveau, si facile, que ceux mesmes qui ne savent pas chanter, pourront en moins d'un jour composer à quatre parties...* Paris, chez Jacques de Senlecque, 1658, in-4 (Bibl. Mazarine, A 12388). Cette première édition, anonyme, fut suivie d'un second tirage avec un nouveau titre et une dédicace au Roi, signée R. Ouvrard, Paris, chez la Vve Gervais Alliot, etc., 1660 (Bibl. Mazarine, A 19345, et bibl. du Conserv. de musique). L'auteur ne prenait aucune autre qualité, au titre, que celle de « maistre de musique ». En 1668, il s'intitule chanoine de Tours au frontispice d'un ouvrage bizarre intitulé *Studiosis sanctarum Scripturarum Biblia Sancta in lectiones ad singulos anni dies, per legem pro-*

phetas et Evangelium distributa et 529 carminibus mnemonicis comprehensa disponebat Renatus Ouvrard... Paris, Ch. Savreux, 1668. Il fut, l'année suivante (1669), l'un des juges du puy de musique de Caen (J. CARLEZ, *le Puy de musique de Caen*, dans Réunion des soc. des beaux-arts, 9^e session, 1885, p. 101). En 1673, on le voit donner une approbation au traité anonyme de Dom Jumilhac, *la Science et la Pratique du plain-chant*. En 1677, il prend un privilège pour la publication d'un ouvrage « composé en latin et en français intitulé *la Musique rétablie depuis son origine* et l'histoire des divers progresz qui s'y sont faits jusques au temps present avec l'explication de tous les auteurs grecs, latins, français, italiens, allemands, espagnols et anglois qui en ont traité à dessein ou par occasion et toute sa theorie et pratique tant antienne que moderne, avec plusieurs traités particuliers qui regardent cette science, comme : phisque, arithmétique, rethorique, poetique » (Bibl. Nat. ms. fr. 21946, registres d'inscription des privilèges, 23 mars 1677). Ce grand ouvrage ne fut jamais imprimé. Le ms. autographe, couvert de ratures et de corrections, existe à la bibl. de Tours. Il a été décrit ou mentionné par MONTFAUCON, *Bibliotheca Bibliothecarum*, par TH. NISARD, dans ses *Études sur la restauration du chant grégorien*, 1856, p. 350-353, et dans les notes ajoutées à son édition du traité de Dom Jumilhac ; par DORANGE, *Catalogue descriptif et raisonné des Mss de la bibl. de Tours*, 1875, p. 379. L'année même où il avait pris le privilège, Ouvrard publia l'un des « traités particuliers » qui y étaient visés : *l'Art et la Science des nombres en francois et en latin*, etc., Paris, Lambert Roulland et Christophe Ballard, 1677, in-4 (Bibl. Nat. V 6755 ; Bibl. du Conserv. de mus). Les *Lettres sur l'architecture harmonique* ou application de la doctrine des proportions de la musique à l'architecture, qu'il publia chez L. Roulland, en 1679, l'année de son départ de la Sainte-Chapelle, formaient sans doute un autre de ces « traités particuliers ». Nous n'avons pu réussir à découvrir un exemplaire de cet ouvrage, que Brossard avait possédé et qu'il citait comme une « fort curieuse brochure », en ajoutant : « Il y a plus de trente-cinq ans que je l'ai perdue et je n'en fais ici mention qu'affin d'insinuer la nécessité de la faire chercher » (*Catal. du Cabinet de S. de Brossard*, ms. bibl. Nat., dép. des impr., réserve, p. 295). René Ouvrard mourut à Tours le 19 juillet 1694. A l'heure où nous imprimons cette note, M. Henri Quittard prépare une édition de ses lettres à l'abbé Nicaise, d'après le ms. fr. 9360 de la Bibl. Nationale.

IX. CHARPENTIER

Marc-Antoine Charpentier, « à ce que je crois parisien », dit Brossard (*Catal. du Cabinet de S. de Brossard*, ms., p. 182), avait achevé son éducation de compositeur à Rome, auprès de Carissimi. De retour en France, il entra dans la mai-

son de Mlle de Guise (Marie de Lorraine, née en 1615, m. en 1688) qui entretenait en son hôtel, au Marais (plus tard hôtel de Soubise, aujourd'hui musée et dépôt des Archives Nationales) un corps de musique si excellent, que ceux de « plusieurs grands souverains » n'en approchaient pas (TITON DU TILLET, *le Parnasse françois*, p. 490). Charpentier demeura « longtemps » chez cette princesse, et y composa « des choses qui ont été beaucoup estimées des connaisseurs » (*Mercure galant*, mars 1688, p. 321). En 1672, Molière, brouillé avec Lully, fit faire par Charpentier une musique nouvelle pour *la Comtesse d'Escarbagnas* et *le Mariage forcé*, et en 1673, celle du *Malade imaginaire*. Après la mort de Molière, Charpentier écrivit pour son théâtre les airs et les divertissements de *Circé* (1675), de *l'Inconnu* (même année), des *Fous divertissants* (1680), de *la Pierre philosophale* (1681), d'*Andromède* (1682), de *Vénus et Adonis* (1685) et d'un remaniement de *Psyché* (BONNASSIES, *la Mus. à la Com. Française*, p. 11 et suiv.). En même temps il travaillait pour les fêtes et spectacles de Mlle de Guise et de quelques particuliers. Son opéra *Acis et Galathée* fut joué chez M. de Rians, procureur au Châtelet, en 1678 (*Mercure galant*, février 1678, p. 193). Depuis 1679, il était chargé d'écrire les motets exécutés pendant la messe du Dauphin, les jours où ce prince n'assistait pas à la messe du Roi (*Mercure*, avril 1681, p. 341). Il se présenta en 1683 au concours ouvert pour quatre postes de sous-maître de la musique du Roi, et réussit à l'épreuve éliminatoire ; mais une maladie l'empêcha de prendre part à l'épreuve définitive ; il en fut dédommagé par une pension du Roi (*Mercure*, juin 1683, p. 267). Il travaillait pour les communautés ; on remarqua sa musique des Ténèbres, à l'Abbaye-aux-Bois, en 1680 (*Mercure*, avril 1680, p. 324). Vers 1684, il devint maître de musique des Jésuites de la maison professe et composa pour leur église et pour les représentations de leurs collègues plusieurs motets, intermèdes et tragédies, *Celse martyr* (1687), *David et Jonathas* (1688), une ouverture pour *Polyeucte*, etc. (BOYSSE, *le Théâtre des jésuites*, p. 193 et suiv. ; *Mercure*, mars 1688, p. 320 ; LE CERF DE LA VIÉVILLE DE FRÉNEUSE, *Comparaison de la mus. ital. et de la mus. franc.*, 3^e partie, p. 5). En 1692, Du Pradel donne l'adresse de Charpentier « rue Dauphine » et le cite comme l'un des maîtres « qui travaillent par excellence à la composition de musique » (*Le livre commode des adresses de Paris*, édit. Fournier, t. I, p. 214). Il n'était pas moins estimé comme professeur et comptait parmi ses élèves le duc de Chartres (Philippe d'Orléans, plus tard Régent du royaume), pour lequel il rédigea un petit traité : *Règles de composition*, et un abrégé des règles de l'accompagnement (Bibl. Nat. mss fr. 6355 ff. 1 à 16 et 6356, ff. 26 à 34, deux copies). Son unique opéra représenté à l'Académie royale de musique fut *Médée*, livret de Thomas Corneille, joué le 4 décembre 1693 et imprimé chez Ballard, en 1694, in-folio. Brossard jugeait cet ouvrage « sans contredit le plus sçavant et le plus recherché de tous ceux qui ont été imprimés, du moins depuis la mort de M. de Lulli et quoy que par les caballes

des envieux et des ignorants, il n'ait pas esté si bien reçu du public qu'il le meritoit, du moins aussy bien que beaucoup d'autres, c'est celluy de tous les operas, sans exception, dans lequel on peut apprendre plus de choses essentielles à la bonne composition » (*Catalogue du Cabinet*, etc., p. 183). Le même Brossard rapporte qu'au moment de la mort de Chaperon, le Trésorier de la Sainte-Chapelle lui fit écrire à Strasbourg : « Il fallut huit jours pour recevoir la lettre et venir en poste à Paris ; pendant ces huit jours, le S^r Charpentier fit agir si efficacement Mgr le duc de Chartres son disciple, que l'abbé Fleuriau fut obligé de lui donner cette place que je trouvoy remplie à mon arrivée. » Les souvenirs de Brossard le trompaient : Chaperon, mort le 20 mai, ne fut remplacé par Charpentier que le 28 juin 1698 (V. ci-dessus, à ces dates, les délibérations). Charpentier exerça les fonctions de maître de musique de la Sainte-Chapelle pendant cinq ans et huit mois. Il composa certainement un grand nombre d'ouvrages pour cette église. On peut dater avec certitude de 1699 les trois psaumes de ténèbres, ps. 70, 26 et 15, qui portent dans ses mss les noms des chanteurs de la Sainte-Chapelle : Dangoulesme, Molaret, Royer, Terrier, Antheaume (sorti à la fin de 1699) et des enfants de chœur Bruslard (entré le 6 août 1698) et Bersan (*Mélanges* mss de Charpentier, Bibl. Nat., t. XII, ff. 35 et suiv.) ; une messe *Assumpta est Maria* à 6 voix et symphonie porte les noms de Dangoulesme, Molaret et Royer (ibid. t. XXVII, fol. 1 et s.) ; la copie en parties séparées de l'oratorio *Judicium Salomonis* (Bibl. Nat.) a pour titre « Motet pour la messe rouge du Palais en 1702 » ; dans les *Mélanges* (t. XXVII, f. 19), le même ouvrage contient l'indication des chanteurs, Royer, Molaret, Ouarnier [Warnier], Bruslard, Cousin, tous appartenant à la Sainte-Chapelle ; ce dernier, Cousin, depuis le 2 juin 1702. Du vivant de Charpentier, on n'imprima de lui que les *Airs de la comédie de Circé*, chez Chr. Ballard, en 1676, sans nom d'auteur (Bibl. Nat. Vm⁶, 38) et *Médée*. Après sa mort, ses neveux et héritiers, Jacques Édouard et Mathas, firent paraître un livre de *Motets mêlés de symphonie*, Paris, chez Jacques Édouard, 1709, in-fol. (Bibl. Nat. Vm¹ 1137). En 1727, la bibl. du Roi acheta de J. Édouard, pour la somme de 300 l., « un recueil des œuvres mss de Charpentier » (H. OMONT, *La bibl. du Roi sous Louis XV*, dans les *Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris*, t. XX, 1893, p. 228), qui est le recueil des *Mélanges*, en 27 vol. in-folio, conservé à la Bibl. Nat. D'autres morceaux de Charpentier existent à la même bibl., parmi les recueils de Brossard, à la bibl. Sainte-Geneviève, et aux bibl. de Versailles et d'Avignon. — Cf. BRENET, M.-A. *Charpentier*, avec une liste sommaire de ses œuvres, dans la *Tribune de Saint-Gervais*, t. VI, 1900, p. 65 et suiv. ; la même notice, sans le catalogue, a servi de préface à la publication d'un choix d'œuvres de Charpentier, dans la collection des *Petits Concerts spirituels*, édités par la Schola Cantorum ; — trois articles de M. Henri Quittard sur les œuvres intitulées *Orphée descendant aux enfers*, la *Couronne de fleurs*, et *In lode dell' A. S. Elettorale Massimiliano*

Emanuele, duca die Baviera, ont paru dans la *Revue musicale*, t. IV, 1904, p. 495; t. VIII, 1908, p. 482, et dans le *Bulletin mensuel de la Soc. intern. de mus.*, t. VI, Leipzig, 1904-1905, p. 323.

X. MARIN DE LA GUERRE

Les registres de la Sainte-Chapelle sont muets sur le décès de l'organiste Marin de La Guerre, qui eut lieu le 16 juillet 1704 :

« Le dix sept juillet mil sept cens quatre a esté inhumé dans l'Eglise de la Basse S^{te} Chapelle le corps de Marin Delaguerre organiste du Roi en sa S^{te} Chapelle du palais à Paris, décédé le jour précédent en sa maison cour du palais, de cette paroisse; ont assisté à ladite inhumation M^e Jerosme Delaguerre frere du deffunct, receveur général du temporel de M^{rs} de la S^{te} Chapelle, et Jerosme Delaguerre, dit Dervilliers neveu du deffunct et Pierre Jacquet, organiste de S^t Louis en l'Isle, beau-frère du deffunct, et M^e René Trespagne bachelier en theologie et plusieurs parens et amis lesquels ont signé avec nous sous signé. Ainsi signé : Delaguerre avec paraphe, Dervilliers avec paraphe, Jacquet, Trespagne, J. Fraly, Binet. » (Arch. de la Seine, Reconstitution des actes de l'état civil, A 453, 165). — Marin de La Guerre, fils de Michel de La Guerre et frère de Hierosme, avait été agréé par les chanoines pour organiste de la S^{te} Chapelle, en remplacement de son frère, le 20 septembre 1698. Né à Paris le 1^{er} décembre 1658, il était en 1679 organiste des jésuites de la rue S^t Antoine, en 1690 organiste de S^t Séverin (JAL, *Dict. crit.*, art. La Guerre, p. 729). En 1693, il figure parmi les « compositeurs de musique, faisant profession d'enseigner à toucher le clavecin », qui interviennent au procès des musiciens contre les maîtres à danser (*Le mariage de la musique avec la danse*, edit. J. Gallay, appendice, p. 103). Marié sur la fin de 1685 ou peu après cette date, à Elisabeth-Claude Jacquet, claveciniste et compositeur, il en eut un fils, doué de dispositions musicales remarquables, qui mourut, selon Titon du Tillet, « dans sa dixième année » (*Le Parnasse françois*, p. 636), un peu plus tôt probablement, et en tous cas avant l'époque où Marin de La Guerre rédigea le testament qui va suivre, et qui est daté du 1 mai 1704, deux mois et demi avant sa mort. Elisabeth Jacquet de La Guerre vécut jusqu'au 27 juin 1729 (BRENET, *Quatre femmes musiciennes*, dans l'*Art*, 20^e année, t. LIX, 1894, p. 108 et suiv.).

« Je soussigné Marin de La Guerre organiste du Roy en sa S^{te} Chapelle du Palais à Paris, estant graces à Dieu sain d'esprit, memoire et jugement, considerant la certitude de la mort, dont l'heure est inconnue, craignant d'en estre prevenu sans avoir disposé de mes dernières volontés, ay fait mon Testament et ordonnance de derniere volonté ainsy qu'il ensuit. Premièrement comme fidel catholique apostolique romain je recommande mon ame à Dieu le créateur du ciel et de la

terre. Je supplie sa divine Majesté sitost sa séparation de mon corps la faire participante de la gloire éternelle. J'implore à cet effet les prieres de tous les saints et saintes de la Cour celeste. Je desire mon corps mort estre enterré dans l'église de la basse S^{te} Chapelle ma paroisse. Quant aux ceremonies de mon enterrement, services et prieres, je m'en raporte à la discretion de ma femme desirant toutefois qu'il ne soit fait aucune pompe. Je donne et legue aux pauvres de ma paroisse commis à M^r le curé la somme de 15 l. une fois payés qui lui sera mise entre les mains pour la distribution. Je desire qu'il soit dit une messe haute des morts dans la basse S^{te} Chapelle, où je serai inhumé, un des jours de la huitaine de mon deceds et quant au surplus de tous mes biens tant meubles que immeubles qui se trouveront m'appartenir au jour de mon deceds en telz lieux et endroits qu'ils se trouveront situez, ce que les coutumes me donnent la liberté de disposer je le donne et legue à M^r Jean Bap^{te} Morel, abbé de S^t Arnoul que je fais et nomme mon légataire universel en tous mesdits biens pour en disposer en plaine propriété du jour de mon decedz. Je nomme pour exécuter mon present testament Elisabeth Jacquet mon epouse que je prie d'en prendre et me rendre ce dernier temoignage de son amitié. Je revocque tous testamens que j'ay faits avant le present. Je m'aresté à celuy-cy que j'ay escrit de ma main dans ma chambre à Paris ce 1^{er} jour de may 1704. Signé De la Guerre. Insiné le 13 octobre 1704. » (Arch. de la Seine, reg. 209, fol. 28 v^o).

XI. BERNIER

Nicolas Bernier, né à Mantes, le 28 juin 1664, passait pour avoir séjourné en Italie et étudié sous Caldara. En 1692, il habitait Paris, rue Tiquetonne, comme « maître pour le clavecin » (ABR. DU PRADEL, le *Livre commode des adresses*, etc., édit. Fournier, t. I, p. 208). En 1693 il se mit sur les rangs pour obtenir l'emploi de M^o de musique de la cathédrale de Rouen, qui fut donné à Lallouette (COLLETTE et BOURDON, *Hist. de la Maîtrise de Rouen*, p. 125). Bernier se rabattit sur la maîtrise de Chartres, qu'il obtint le 17 septembre 1694 et qu'il quitta volontairement le 18 mars 1698 (CLERVAL, *l'Ancienne maîtrise de Chartres*, p. 88), pour revenir à Paris, où il fut nommé M^o de musique de l'église Saint-Germain l'Auxerrois; il exerçait ces fonctions lorsqu'il fit, en 1700, chanter un *Te Deum* et plusieurs motets à la messe du Roi, à Fontainebleau (*Mercure galant*, novembre 1700, p. 208 et suiv.; *Journal de Dangeau*, édit. Soulié et Dussieux, t. VII, p. 401). Ce *Te Deum* obtint un grand succès, et fut chanté à Saint-Germain l'Auxerrois en 1701 (*Mercure galant*, avril 1701, t. II, p. 225) et dans plusieurs églises de Paris, en 1704, lors des réjouissances pour la naissance du duc de Bretagne (*Mercure*, juillet 1704, t. II, p. 248, 251, 253, 257). En 1703, Bernier publia son premier livre de *Motets*, dédié au duc de Bourgogne (Bibl. Nat. Vm⁴ 1131; privilège du

23 mai 1703; annonce, *Mercur*e, juillet 1703, p. 268). Le 5 avril 1704, il succéda à Charpentier, à la Sainte-Chapelle; v. ci-dessus, à cette date et aux années suivantes. Son second livre de *Motets* parut en 1713 (Bibl. Nat. Vm⁴ 1132), ses quatre livres de *Cantates*, sans date et sans nom d'auteur avec le privilège de 1703 (Bibl. Nat. Vm⁷, 214 à 217), le cinquième livre, intitulé *les Nuits de Sceaux*, en 1715 (Bibl. Nat. Vm⁷, 218), les sixième et septième livres, toujours sans nom d'auteur au titre, en 1718 et 1723 (Bibl. Nat. Vm⁷, 219 et 220). Sur la démission de La Lande, Bernier devint en 1723 l'un des quatre sous-maitres de la chapelle du Roi; il fit son premier quartier aux mois de juillet-septembre 1723 (Arch. Nat. Z1a, 486; *Mercur*e, novembre 1722, t. II, p. 193). Son *Te Deum* était chanté dans presque toutes les cérémonies officielles (Arch. Nat. O¹ 842; *Mercur*e, août 1726, p. 1953). Ses motets tenaient une large place au répertoire du concert spirituel (*Mercur*e, passim; BRENET, *les Concerts en France sous l'ancien régime*) et dans les concerts de province (L. VALLAS, *la Musique à Lyon*, t. I, cf. la table alphabétique). Le 2 mars 1724, J.-B.-Chr. Ballard prit un privilège pour l'impression des « chants des offices des différents saints nouveaux composez en plein-chant par le S^r Bernier » etc. (Bibl. Nat. ms. fr. 21952; BRENET, *la Librairie musicale*, etc., dans le *Rec. trim. de la Soc. intern. de mus.*, t. IX, p. 428). Bernier quitta la Sainte-Chapelle en 1726; v. ci-dessus, au 18 septembre 1726. Il rédigea son testament le 30 juin 1733 et mourut à Paris le 5 septembre 1734.

Nous extrayons de son testament les principaux passages, et ceux qui ont trait à ses œuvres. On y verra que Pélagie Marais, fille du violiste et compositeur Marin Marais, n'était pas, comme l'a cru Tilton du Tillet (*le Parnasse français*, p. 627), la femme de Bernier, mais sa filleule, mariée au Sieur Van Hove. Bernier n'était pas marié, et avait pris probablement les ordres mineurs : à la Sainte-Chapelle il comptait à la suite des clerks ordinaires. Après sa mort, et en exécution de son testament, « Marguerite Pelagie Marais, épouse de Roger Van Hove » prit le 5 août 1734 un privilège pour « un recueil de Cantates du S^r Bernier », qu'elle fit renouveler le 2 mai 1739 (Bibl. Nat. ms. fr. 21955; BRENET, *la Librairie musicale*, etc., p. 435, 439), et l'abbé François de La Croix prit, le 4 août 1741, un privilège pour « ses œuvres et celles de feu M. Bernier » (ibid., p. 442) en vertu duquel il fit paraître en 1741 un livre de *Motets* (Bibl. Nat. Vm⁴ 1156), contenant quatorze morceaux de sa composition et quatre de Bernier.

« Du testament olographe de M^{re} Nicolas Bernier m^e de musique de la Chapelle du Roy, en datte du 30 juin 1733, déposé pour minutte à Bouron, notaire à Paris le 6 juillet 1734 a été extrait ce qui suit :

« Je prie et nomme M^{re} Cottin prêtre et chanoine de Notre-Dame de Mantes pour être l'exécuteur de mon testament : et à son deffaut je prie Monsieur Bouron secrétaire du Roy et notaire à Paris de nommer une personne pour faire exécuter ce mien testament suivant ce qu'il contient.

« Je lègue et donne à Madame Pelagie Marais ma fillole, Epouse de M^r Van Hove député du Commerce de Lisle en Flandres, toutes les planches de mes Cantates françaises qui sont chez Ballard imprimeur, dont il y en a quelques unes chez Monsieur de La Croix maistre de musique du Roy en la Sainte-Chapelle, qui a eu la bonté d'en débiter les estampes, et l'argent qui pouroit estre entre les mains dudit Sieur de La Croix provenant de la vente desdites Cantates lors de mon deceds...

« Je donne et legue à la même dame Pelagie Marais mon clavecin, un coffre couvert de tapisserie en point de Hongrie, et un coffre garny de petites bandes de fer.

« Je lègue et donne au susdit Sieur de La Croix toutes les planches gravées de mon premier et de mon second œuvre de motets, et les planches du troisième que j'avois commencé qui n'ont pas esté estampées, et l'argent provenant de la vente desd. motets qu'il aura reçu lors de mon deceds.

« Je legue et donne au Sieur Garon musicien ordinaire de la Chapelle du Roy, tous les motets que j'ay fait chanter à la cour, et le coffre dans lequel ils sont enfermés.

« Je donne et legue à M^r Forcray le pere officier de la musique de la chambre du Roy, ma viole et tout ce qui en dépend...

« Je donne et legue au Sieur Manton, maistre de la musique de Notre-Dame de Mantes la somme de cent livres une fois payées.

« Je donne et legue à M^r Martin Bouron secrétaire du Roy ma tabatière d'or et un petit brillant jaune qui se trouvera dans l'écritoire du bureau qui est dans le cabinet de mes livres...

« Je legue et donne aux pauvres de l'hospital général de la ville de Mantes la somme de six cents livres à condition que ledit hospital fera célébrer un service dans l'église du cimetière le lendemain de mon enterrement, et un autre service au bout de l'an... »

(Arch. de la Seine, reg. des insinuations de la ville de Paris, vol. 233, f. 8 r^o et v^o. — Insiné le 20 juillet 1734. — Nous devons la connaissance des testaments de La Guerre et de Bernier à l'extrême obligeance de M. L. Lazard.)

XII. FRANÇOIS DE LA CROIX.

L'acte de naissance de François de La Croix, daté du 6 janvier 1683, a été reproduit ci-dessus, p. 292; il était fils d'un épicier de Senlis.

Du 8 septembre 1714 au 12 septembre 1726, soit pendant douze ans, il fut maître de musique de l'église S^t Paul (Arch. Nat. LL 891, f. 61 r^o et 892, f. 71 v^o); du 18 septembre 1726 au 2 décembre 1744, soit pendant dix-huit ans, il remplit les mêmes fonctions à la Sainte-Chapelle. Devenu à cette dernière date chapelain perpétuel, il quitta la maîtrise. On a vu par le testament de Bernier, que ce maître

lui avait légué les planches gravées de ses motets imprimés, et la propriété de ses motets inédits ; La Croix en publia quatre, avec quatorze de sa propre composition, dans le recueil de *Motets à une, deux et trois voix avec symphonie et sans symphonie*, qu'il fit paraître en 1741, avec une dédicace au Trésorier, Nicolas de Vichy-Chamron (Bib. Nat. Vm⁴, 1156). Les programmes du Concert spirituel mentionnent fréquemment des compositions de La Croix. En 1728 il fit exécuter « une excellente musique à grand chœur » pendant la célébration de la « Messe rouge » (*Mercur de France*, mars 1728, p. 561). Au mois de décembre 1732, il dirigea, à S^t Sulpice, le service funèbre annuel des musiciens de Paris (*Mercur*, décembre 1732, t. I, p. 2701). En 1744 fut chanté un *Te Deum* avec *Domine salvum*, de sa composition (*Mercur*, août 1744, p. 1916). On connaît, de la même année, deux livrets imprimés pour le même motet de circonstance, composé par La Croix, pour la « Messe rouge » de 1744 : *Motet pour remercier Dieu* des victoires qu'il a accordées au Roy et de la santé qu'il luy a rendue, qui sera exécuté à la Messe que l'on célébrera à la Chapelle de la grande salle du Palais, lors de la rentrée du Parlement, le 12 novembre 1744 ; les paroles sont de la composition de M. Brunet, ancien Avocat, et la Musique est de M. de La Croix, maître de musique du Roy en sa S^{te} Chapelle du Palais... A Paris, chez Mesnier, etc., 1744, in-4 de 7 p. (les textes latin et français en regard) Bibl. Nat. Ye, 2448. — *Motet exécuté à la chapelle de la grande salle du Palais...* le 12 novembre 1744... pour rendre grâce à Dieu du rétablissement de la Santé de S. M. et du succès de ses armes... Les paroles sont tirées de l'Écriture Sainte et traduites par le Sieur Charles Osmont, la musique est de la composition de M. l'abbé de La Croix, chapelain ordinaire du Roi, et maître de musique en sa S^{te} Chapelle de Paris. A Paris, de l'imprimerie du traducteur, 1744. in-4 de 8 p. (les textes latin et français en regard) Bib. Nat. Ye, 3790. Le texte latin, *Vovete et reddite Domino Deo*, est le même dans les deux livrets ; la traduction française diffère. — Le texte de l'acte d'inhumation de François de La Croix, dans les registres de la basse Sainte-Chapelle, le dit âgé de « 78 ans environ », au lieu de 76, son âge réel :

« Le neuf avril mil sept cent cinquante neuf a été inhumé dans le cimetière de cette église, Messire François Delacroix, chapelain perpétuel et ancien maître de musique, décédé d'hier en sa maison rue de Jerusalem âgé de soixante et dix huit ans environ, par messire Charles de Sailly docteur en théologie de la Faculté de Paris, de la maison et société royale de Navarre, conseiller du Roy en ses conseils, aumonier de Madame la Dauphine, Chantre et chanoine de la S^{te} Chapelle, abbé commendataire de l'abbaye royale de Esvaux. Ont assisté au convoi Claude Nicolas Ratillon, prêtre du diocèse de Paris, chapellain perpétuel de cette S^{te} Chapelle, et Jacques Nicolas Villemar, prêtre du diocèse d'Amiens, et chapellain ordinaire de cette S^{te} Chapelle. Lesquels ont signé... » etc. (Archives de la Seine, reconstitution des Actes de l'état civil, A 434, 918).

INDEX ALPHABÉTIQUE

On a imprimé dans cette table les noms de personnes en caractères romains, les noms de choses en *italiques*. On n'y a pas fait figurer les noms des auteurs dont les ouvrages ont été indiqués comme références.

A

Acheuil (Adr.-Guill. d'), 314.
Acher ou Achez (Jean), 74, 76, 82.
Acher ou Archer (Pierre), 72, 84.
Adam, v. Berthe (Adam).
Adam (Pierre), 168, 171, 172.
Aigny (Jean d'), 27, 28.
Alavoine, ou Alavoigne, Allavoigne (Nicolas), 46, 50, 58, 62.
Albi (Hervé), 42.
Alexandre (Daniell), 180, 190, 191.
Alexandre (Geoffroy), 52, 62, 73, 76, 77.
Alexandre (Jacques), 266.
Allaume ou Alleaume (Jean), 88, 90, 91.
Allias (Antoine), 220, 222 à 224, 232, 237.
Allissont (Guill. d'), 182.
Ambroise, 146, 150.
Amon (Jean), 105.
André (Étienne), 282, 284, 291, 294, 295.
André (François), 285, 286.
Angot (Charles), 168, 171, 196, 198, 205, 346.
Antheaume (Eloy-Augustin), 255, 256, 257, 262, 355.
Apchon, 76.
Aquisois (Paul de), 28.
Arnoul (Jacquot), 159.
Arnoux (Joseph), 231.
Arouet (Jean-Baptiste), 220, 237.

Arras (Jean d'), 38.
Asselin (Claude I), 175, 180, 188, 189.
Asselin (Claude II), 318, 319, 330.
Auberge (Maurice), 50, 62, 63.
Aubert, 50.
Aubert II, 285.
Aubery ou Aubry (Jacques), 217, 238.
Autry (Jehan), 130.
Autry (Raymonnet), 57.
Auvry (Claude), 210, 217, 246.
Auxcousteaux (Artus), 179 à 189, 193 à 200, 202 à 205, 347 à 350.
Avenel, 279.
Avril, 290, 291.
Aymenon (Philippe), 27, 28.

B

Bagne, 129.
Bail (de), v. Du Bail.
Baillet (Jehan), 91.
Baillet (Pierre), 162.
Bailly (Alexandre), 265, 267.
Balbâtre, organiste, 314.
Ballade, 16, 21.
Ballagny (Nicolas), 168, 174.
Ballard, 232.
Bangin (Jehan de), 139.
Banga (de), 125, 126, 128.
Barat ou Barra (Jehan), 57, 61.

- Barat ou Barrat (Nicaise), 29, 31, 32, 42.
 Barbachon (Jehan), 105, 108, 111, 119, 121, 122.
 Barbelot (Claude), 129, 133, 135, 136, 146.
 Barbier (César), 168.
 Barbier (Geoffroy), 39, 48.
 Barbier (Jean-Baptiste), 292, 298, 303, 317, 319, 324, 326.
 Barbier (Nicolas), 172.
 Barbot (Simon), 72.
 Barbot (Simon II), 237, 249.
 Bardon (Étienne), 315.
 Bareau (Jehan), 109, 111, 124, 125, 127, 128.
 Barjot (Christophe), 196, 197, 210, 217, 218, 346.
 Barjot d'Auneuil, 238, 252, 257, 258.
 Barnabé, 263.
 Barra (Hanotin), 79.
 Barrat, v. Barat.
 Barrière (Bénigne), 200, 203, 204.
 Barrin (Jacques), 176, 196, 197, 199, 203, 204, 206, 208, 210, 217, 238, 239, 346.
 Barrin (Louis), 238, 257, 293.
 Barrin (Toussaint), 99.
 Barrois (Arnoul), 29.
 Barry (Yvon), 53, 82, 84.
 Barthelemi, 297.
Basse de viole, basse de violon, 282, 283, 286, 301.
Basson, 206, 285, 301, 311, 315, 319.
 Bastonneau (François), 158, 161, 172, 173, 176, 182, 185, 193, 194, 195.
 Bazon (Pierre-Antoine), 282, 298, 303, 313, 314, 317.
 Beaufils (Martin), 111, 119, 120.
 Beaugrand, 143.
 Beaulieu (Gilles-M.-S.), 252, 266.
 Beausseron, v. Bonnevin.
 Bechepois (Jean), 247.
 Bel (Guy de), 33, 35.
 Belé (François), 232, 233, 235, 238, 240, 241, 247, 253, 255.
 Belier (Guillaume), 27, 28.
 Belin (Guillaume), 98, 99, 102, 109, 112, 113, 123.
 Bellemaire (Pierre), 173.
 Bellemont (Jehan), 150.
 Bellenger, v. Berenger.
 Bellezaizes (Ant.), 194, 196, 200, 207, 346.
 Benard ou Besnard (Antoine), 202, 208, 213, 214.
 Bense (Michel), 102, 103, 104.
 Berenger (Henry), organiste, 114, 115, 116, 136, 137.
 Berger (Guillaume), 264, 265.
Bergerette, 34.
 Berjon (Mathurin), 157.
 Bernier (Nicolas), 266, 269, 270, 271, 282, 283, 284, 357 à 359.
 Bernier (Thomas), 235, 238, 240, 241, 247.
 Bernonneau (Hilaire), 52.
 Beroyer ou Berroyer (Claude), 295, 296.
 Beroyer ou Berroyer le jeune, 295, 302.
 Bersan (Charles), 254, 267.
 Bertault (Jean), 140.
 Bertel (Guillaume), 22.
 Berthault ou Berthod (Blaise), 200.
 Berthe (Adam), 50, 56, 72, 76, 78.
 Bertran (Jacques), 150.
 Besnard (Antoine), 152.
 Besnard (Antoine II), v. Benard.
 Bexon, 319, 322.
 Biard, 290.
 Bidault de Gardinville (Nicolas-Charles), 289, 291, 292, 298, 303, 313, 316 à 319, 321, 324, 328 à 332.
 Bienvenu (Florent), organiste, 147, 150, 153, 156, 157, 159, 161, 162, 164, 165, 166.
 Bigot (Étienne), 102, 103, 105, 108, 109, 111, 118.
 Bigot (Gilles), 184.
 Bigot (Morand), 105.
 Billot (André), 172, 194.
 Binard (Michel-Thomas), 291.

- Binet (Jean), 270.
 Biron (Louis), 249, 259, 263.
 Bisorel (Pierre), 153.
 Blaise (François), 194, 195, 199, 200, 226.
 Blaise (Pierre), 200, 217, 222, 225, 226, 227, 228, 230.
 Blaisnard ou Blesinard (Antoine), 135, 152, 156, 157, 159, 161, 170.
 Blanche (Michel de), 177.
 Blanchefort (Charles de), 39.
 Blanchet de Bordelles, 83, 98.
 Blangy (Nicolas), 109, 111, 117, 131.
 Blanche (Nicolas), 50.
 Blassel (Roland), 128, 129.
 Blicourt, 287.
 Blondeau (Pierre), 47.
 Blondin (Jacques), 146, 148, 156, 160.
 Bochart de Champigny, 280, 281, 290.
 Bodin ou Boudin (Nicole), 50, 56, 72, 76, 78.
 Boëly, ou Boily, Boilly (Jean-François), 303, 306, 307, 313, 314, 315.
 Boileau (Jacques), 257.
 Boisseau (Étienne ou Tienaut), 173, 174.
 Bonnefoy (Simon), 316, 324.
 Bonneil (Nicole de), 22.
 Bonnevin, Bonnevin (Jehan) dit Deauseron, 61.
 Bordin (Colin), 28.
 Borel (Nicolas), 315, 316.
 Bosquan (Pierre), 41.
 Bosquillon (Pierre-Médard), 294.
 Boubers (Jean de), 91, 101, 105, 108.
 Boucher (Hector), dit l'Enfant, 72, 76.
 Bouchey (Pierre), 38.
 Bouciquault (Jehan), 29, 31, 32.
 Boudault (Martin), 129, 130.
 Boudin (Jehan), 156.
 Bouillac (Juste), 238, 241, 247, 252, 253, 255.
 Bouillart (Pierre), 57, 62, 63.
 Bouillerot (Barthélemy-Henri), 317, 319 à 323, 326.
 Boulanger ou Boullanger, 296.
 Boulanger ou Boulenger (Pierre), 94, 97.
 Boulay (François), 332.
 Boulenger (Gilles), 50, 56, 58.
 Boulenger, v. Boulangier.
 Boulin (Claude), 160.
 Boulin (Pierre), 287, 291, 298.
 Bourel (Pierre), 31, 32.
 Bourguigne (Claude), 181.
 Bourguinne (Hugues), 173.
 Bournonville (Jean de), 176, 177, 334, 335.
 Boursault (Léonard), dit le Limosin, 132, 138, 152, 156, 157.
 Boursier (Claude), 147, 152, 154, 157, 158, 161, 171, 182.
 Bouru (François), 46.
 Bousset, v. Drouart de Bousset.
 Boutdumonde (Étienne), 22.
 Bouton (Antoine), 259, 261.
 Bouton (Christophe), 140.
 Boyreau, 88.
 Boyvin de Vaurouy (Jérôme), 271, 273, 280, 281, 282.
 Braelle (Simon de), 14.
 Brale ou Bralle (Guy-Antoine), 311, 314, 317, 319, 324, 330, 332.
 Bralle (Jacques), 286.
 Branche (Paul), 89, 93, 98.
 Bredon (Pierre), 269.
 Brenero (Valerand), 102 à 105, 108.
 Bretheville ou Bertheville (Loys de), 90, 91.
 Breal, 298, 299.
 Brillaud, 295.
 Briot (Charles), 293.
 Brissart, 76.
 Brisse (Antoine), 185, 194.
 Brochand (Louis), 228, 229, 233, 236, 241.
 Broglie (Hyacinthe de), 217, 238.
 Brule (Eustache de), 30.
 Bruslard (Denis), 261, 271, 355.
 Bruyand (Nicolas), 292, 298.
 Buée (Pierre-Louis), 296, 307.

Buffet (J.-Nicolas), 303, 306.
 Bugues, v. Le Roux.
 Buisson (Jacques), 125.
 Burguet (Denis), 129.

C

Cabare ou Cabaret (Jacques), 173, 178, 201, 202, 346.
 Cabaret (Jehan), 163.
 Cabelin, 76, 78.
 Cachelièvre (Adrien), 306, 313, 317, 319, 324, 330, 331.
 Cachelièvre (Pierre), 297, 303.
 Cadot (Nicolas-Gilles), 286.
 Caffin (Gaspard), 163.
 Caille (Antoine), 29, 31, 32.
 Caillot (de), 111, 119, 125, 138, 142.
 Caillou, 93.
 Caix (Louis de), ou Kais, Xais, 240, 241, 247, 252, 253, 257, 258, 270, 278.
 Caix d'Hervelois (Louis de), violoncelliste, 258, 259.
 Caleu ou Calieu (Jehan), 270, 279, 286.
 Callon (Antoine-Étienne), 262, 291, 294.
 Calvière (Antoine), organiste, 296, 297.
 Campigny, 302.
 Camus (Robert), 61.
 Candel (Jehan), 73, 76, 77.
 Candel (Pierre), 87, 88.
 Cangrin (Robert), 56 à 59, 76, 77.
 Cantel, 50.
 Capelle (Pierre-François), bassoniste, 285.
 Carbonnier (Pierre), 205, 214.
 Cardonnet (Guillaume), 200, 201, 205, 207, 346.
 Carlot (Edme), 228, 230, 231, 235, 266.
 Caster (Marc), 38.
 Castillon (Jehan), 150, 158.
 Cathala (Jean), 200, 204.
 Cauchois ou Cauchy, 298.
 Cavignon, 281.
 Cazes, 298.
 Cermisy, v. Sermisy.

Certon (Pierre), 87, 97, 105, 109 à 111, 116, 120 à 123, 134, 333, 334.
 Chabault ou Chabot (Jehan), 153, 154.
 Chagnet ou Chagni (Grégoire-Ch.-Martin), 314, 320.
 Chalippe (Claude), 290, 291, 294, 303, 317, 319, 320.
 Champbon (Jean de), 27, 28.
 Champion, organiste, 166.
 Champion (Antoine), 126.
 Chamron, v. Vichy-Chamron.
Chansons, 34.
Chantres de l'empereur, 81 ; du roi de Sicile, 36, 37.
Chantres et enfants de Notre-Dame de Paris, 103, 104, 109.
 Chaperon (François), 233 à 238, 241 à 246, 252, 253, 257, 259, 260.
 Chappellain (Antoine), 63.
 Chappes (Charles de), 271.
 Chardon (Jacques), 124, 126.
 Charo (Guillaume), 162, 175, 183, 185, 194, 199, 201, 208, 346.
 Charo (Jacques), v. Charro.
 Charpentier (Alexandre-Antoine), 262, 267, 270, 275, 279.
 Charpentier (Denis), 147, 151, 153, 156.
 Charpentier (Marc-Antoine), 235, 260, 268, 353 à 356.
 Charpentier (Nicolas), 187.
 Charreton (Nicole), 28.
 Charro ou Charo (Jacques), 120, 124, 129, 132, 139, 144.
 Charron (Germain), 52, 59.
 Charron (Philippe), 135.
 Charron (Yvon), 132, 133, 135, 136.
 Chartier (Jacques), 238.
 Chassardon (Humbert), 30.
 Chastillon (Pierre de), 29.
 Chatillon (Louis-Simon), 286.
 Chaumont (Jean de), 28, 29, 31, 32.
 Chausson (Jehan), 35, 36.
 Chauvelier, 292.

- Chauvet (Jacques), 315, 319, 320, 324, 330 à 332.
 Chauvin (Jean-Baptiste), 279, 286.
 Chauvin (Jean-Jacques), 230, 231.
 Chavialle (Antoine), 321, 324, 330, 332.
 Chein (Louis), 199, 209, 223, 232, 235, 237, 238, 241, 246, 248, 250, 252 à 255.
 Chenoteau (Jean), 29, 31, 32.
 Chéron (André), 266, 275.
 Cheronnet (François), 225.
 Cherriou ou Cheriou, Chechriou, Crieriou (Louis), 240, 241, 247, 248.
 Chevalier (Jehan), dit Militis, 31, 35, 36, 39.
 Chevalier (Jehan II), 64.
 Chevalier (Joseph ou Pierre), 276, 282.
 Chiffлот, v. Ciffлот.
Choses faites, 43.
 Chrestien (Marin), 200, 201, 213.
 Ciffлот ou Chiffлот, Siffлот (Robert), 154, 163, 172, 185, 205, 346.
 Claude, 80.
 Claudin, v. Sermisy.
 Clement (Eustache), 124.
 Clerin (Nicolas-Edme), 324.
 Clicquot, facteur d'orgues, 314.
 Cocher ou Cochet (François), 240, 241, 247, 248.
 Cochet, 278.
 Cocquaingne (Robert), 104.
 Cœuret (François), 215, 228 à 230, 232, 236, 241.
 Colas (Jean), dit le Flamand, 178.
 Coligny (de), 87.
 Collery (Léonard), 276, 279.
 Collinet, 147, 149, 150.
 Colombat, imprimeur, 276.
 Colombi (Jean), 38, 42.
Confrérie de Saint-Michel, 215.
 Conseil ou Consilium (Jean), 52.
 Convers (André), 260.
 Convert (Pierre), 89 à 92. f
 Coquebart (Nicolas), 94, 104, 105.
 Coquebourne (Robert de Cokburn, ou), 51, 54.
 Coquelay, 317.
 Corbeil (Henry de), 36.
 Corbie, 181.
 Corbon, v. Cornibert de Corbon.
 Cordelle (Robert), 35.
 Cordier (François), 200.
 Cordier (Pierre), 54.
Cornet, 153, 156, 184, 194, 200, 204, 205, 213.
 Cornet (Guillaume), 76, 77.
 Cornibert de Corbon (Jérôme) ou Colibert, Corbinet, Rigobert de Corbon, 275, 279, 291, 303.
 Cossé (François), 262.
 Cossy (Hugues de), 148.
 Costes (de), 76, 82.
 Cotherel (Robert), 29, 31, 32.
 Couperin (Armand-Louis), organiste, 327.
 Couperin (Gervais-François), organiste, 327, 328.
 Courbes (Georges de), 125, 126.
 Courtial (Guillaume-Yves), 239, 252, 253, 257, 270, 279, 287.
 Cousin (Jacques), 266, 267, 355.
 Coutier (Nicole), 28.
 Coutard (Nicole), 263.
 Coyzon (Nicole), dit de Poitiers, 45, 46.
 Crete (Jean), 27.
 Cretin (Guillaume), 46, 50, 77, 78, 80, 81, 82.
 Cronier (Charles), 134.
 Cronier (Jean), 138, 144.
 Croson (Claude), 134, 143.
 Cyart (Simon), 136, 137.
 Cybot (Noël), organiste, 77, 78, 91 à 94, 100, 101, 106.
 Cydrac, v. Sidrac.
 Cyreuld, v. Syreulde.

D

- Dabaro (Richard), 93.
 Dacambougue (Jean), 48.
 Dagorne (Mathieu), 266.

- Daigny, v. Aigny.
 Dalbi, v. Albi.
 Daliez (Jehan), 120, 125.
 Damon (Nicolas), 77, 78.
 Danet, 161.
 Dange (Jehan), 78.
 Dangoulesme (Jacques), 257, 270, 273, 279, 355.
 Danjoie, 52.
 Danneau (Claude-Toussaint), 254.
 Dansse (Louis-Roger), 217, 238, 252, 257.
 Dantar (Nicolas), 220, 227 à 229, 232, 236, 247, 252, 253, 257, 261.
 Daquin, organiste, 314.
 Dardes (Jean), 174 à 178, 189.
 Dargillières (les), 115, 116.
 Dargilliers, 236.
 Dary (Louis), 233.
 Dasse (François), 159.
 Dassy (Jean), 207.
 Daulnoy ou Daunoy (Artus), 35, 36, 39 à 41, 50, 57, 58, 76.
 Dauret (Guillaume), 52.
 Dausse (Jean), 154.
 Daussy (Jean), 132.
 Dauxy (Jean), 32.
 Davesnes (Guy), 65.
 Davesnes (Jehan), 60.
 David (Claude), 217, 225.
 David (Jehan), 157.
 David (Jehan II), 173.
 David (Pierre), 126.
 Davrech (Pierre), 27.
 Deboisne (François), 256.
Déchant, 18.
 Decombes (Jacques-François), 309, 316 à 319, 323, 324, 330, 331.
 Demots, 213.
 Derpy (Jean), 27.
 Desbarres (Étienne), 235.
 Descé ou Dessey, violoncelliste, 319, 330.
 Deschenet, v. Deschevert.
 Deschevert (Roger), 136, 140, 142.
 Descluseaux, v. Ducluzeau.
 Desconsailles ou Des Concers (Jacques), 257, 262, 263, 266.
 Desloges ou Deslouges (Gobert), 48 à 50, 57, 61, 64, 76, 78, 86.
 Desmarais ou Desmaretz (Antoine), 158.
 Desmaretz (Félix-Mainfroy), 232, 234.
 Desmarquetz (Jean), 104.
 Desnoyers, v. Raulin des Noyers.
 Despinay (Jehan), 39.
 Dessaus (Jacques-François), 255.
 Dessey, v. Descé.
 Deville (André), 173.
 Deville (Joseph), 222.
 Pierre (Pierre de), ou d'Yerre, 28.
 Diron (Regnault de), 28.
 Dolbeau (Nicolas), 217, 225, 227, 228.
 Dondé (Charles), 173, 181.
 Dondé (Louis), 161, 166.
 Dongois (Gilles), 7, 217, 218, 232, 233, 239, 252, 257, 258, 264, 271, 272.
 Doriot (François-Robert), 299, 302 à 306, 308, 313, 317, 319, 322, 323, 330 à 332.
 Dorlay (Guillaume), 49, 50, 58, 61, 63, 64.
 Dorle (Guillaume), v. Dorlay.
 Dorles (Gilles), 42.
 Doublet, 291.
 Doultre (Jehan), 83.
 Dourde (Jean-Philippe), 297, 307, 311, 313, 314.
 Douvillé (François-Marcel), 311, 313, 314, 317.
 Douvillé (Léger), 316, 317, 324, 330 à 332.
 Dreux, v. Prieur.
 Drouart de Bousset (René), organiste, 299, 300.
 Drouet, v. Prieur.
 Droulé (Charles ou Jean), 117, 119.
 Du Bail (François-Louis), 295, 303.
 Dubois (Georges), 111.
 Dubourg, 279.
 Duboys (Jean), 47.
 Duboys (Jean II), 236, 266.

Dubois (Louis), 238 à 240.
 Dubois (Nicolas), organiste, 50 à 53, 56.
 Dubuisson (Mathurin), 41, 46 à 48, 61, 62, 64.
 Ducamp (Jehan), 153.
 Duchesne (Jacques), 282.
 Duchesne (Natalin), 107, 108, 109.
 Ducluzeau (Joseph), 280, 286.
 Duet (Hierosme), 212, 213.
 Du Faux (Pierre), 217.
 Du Fay (Jehan), 146.
 Du Feu (Jehan), 94.
 Duguey, 292.
 Du Hamel (Guillaume), 83.
 Duhamel (Jehan), 80, 89, 90.
 Duhamel (Jean II), 102, 105.
 Dujardin (Loys), 127.
 Du Mes (Jean), 78, 82.
 Du Mes (Laurent), 82, 83, 93, 94, 98.
 Du Mesnil (Jean), 52 à 54, 57 à 60, 64, 68, 69, 76, 82.
 Du Moncel (Jehan), 43.
 Du Moulin (Jacques), 80, 81, 89, 90.
 Du Moulin (Jean), 27.
 Du Moustier (François), 126, 129.
 Du Moustier (Jacques), 161, 162, 170, 172 à 174, 176.
 Dupont, 213.
 Dupont (François), 267, 270.
 Dupont (Jehan), 22.
 Dupont (Robert), 217, 228, 232, 238, 241, 249, 252, 253, 257.
 Dupré ou Duprey (Anne-François), 314, 315, 317, 319, 324, 330, 332.
 Du Puy (René), 94, 102 à 105, 108, 111, 114, 118, 119.
 Dupuys (Loys), 148, 149.
 Duquesne (Jean-Baptiste), 265, 266, 270, 274, 279, 281.
 Durant (Michel), 48 à 50, 54, 56, 62, 63, 76, 82, 92, 98, 99, 112.
 Durantel (Jean), 99, 102, 109, 110, 116, 117, 135, 136.
 Duret (Balthasar), 139.

Dusart (Jean), 38.
 Du Temps (Ambroise), 158.
 Du Tronchay (Charles), 217, 218, 232, 238, 252, 257, 258.
 Du Val (François), 50 à 54, 57, 58, 73, 82, 99.
 Du Val (J...), 50.
 Duval (Jacques), 280, 284, 290, 291, 298.
 Du Val (Noël), 76, 82.
 Du Vivier (Georges), 92, 105, 120.
 Duvivier (Jacques), 28.
 Dyne (Adrien), 102, 103, 105.
 Dyonis (Guyon), 92.

E

Egidio, 12.
Epidémies de peste, 87, 105, 106.
Epinette, 259.
 Ermel (Guillaume), 293, 296, 303, 313, 317 à 319.

F

Fabry (Jean), 56, 61.
 Faignier (Guillaume), 27.
 Fantin des Odoards, 322, 330.
 Fanton (Abel-Antoine), 293, 297, 298.
 Farinel (Guillaume), 50, 59, 60.
 Faure, 215.
Faux-Bourdon, 196, 274, 278, 281, 347.
 Fava ou Favar (Laurent), 233, 236.
 Fede (Jean), 32.
 Fer (...de), 311.
 Fernou (Nicolas), 188, 204, 207.
 Ferret, 290.
 Ferret (Hugues), 22, 28.
Fête de Sainte Cécile, 141. — *de Saint Jean l'Évangéliste*, 47. — *de Saint Louis*, 164. — *de Saint Nicolas*, 29. — *des Innocents*, 21, 27, 36, 47, 87, 149, 218, 219, 220, 235.
Fêtes retranchées, 222.
 Feuillard (Félix), 213, 217, 218, 228, 232, 238, 241, 247 à 250.

Feuillet (Robert), 27.
Feux de la Saint-Jean et Saint-Pierre, 170, 182, 204, 235.
 Fevrier (Pierre), organiste, 284, 288.
 Fiévé (Joseph-Louis), 298, 309.
 Fillon, 298.
 Fisson (Raymond), 163.
 Flamand (le) v. Colas le Flamand.
 Fleuriat (Louis-Gaston), 247, 252, 257, 271, 275.
 Florie (Martin), 22.
 Flote (Jehan), 41, 46.
 Fontaine (Antoine de), 132, 137.
 Fontaine (Antoine II), 218, 222, 223.
 Fontaine (Antoine III), 280.
 Fontaine (Louis), 179, 187, 195, 196, 205, 208, 217, 224, 346.
 Fontaine (Philippe), 53, 78, 80, 81, 83.
 Fontaines (Michel de), 25.
 Fontenay (Jo.), 143.
 Forges (Baltazar), dit le Lorrain, 141.
 Forin (Henry), 48 à 50, 56, 62, 63, 76, 87.
 Formé (Nicolas), 140 à 144, 167, 171, 182 à 185, 335 à 337.
 Forot (Jacques), 306, 313, 317, 319, 321.
 Forqueray, 359.
 Foucquet (Nicolas), 152, 153.
 Fourchet (Jacques de), 22.
 Fournier (Etienne), 60, 61.
 Fournier (Jean), 35, 36, 43.
 Fournier (Jean-François), 307.
 Fournier (Louis), v. Le Fournier.
 Fradel (Pierre), 303, 315.
 France (Jacques et Jean de), 181, 182, 195, 203.
 France (Noël de), 203.
 Frayx (Michel), 265.
 Frechon (Jean-Nicolas), 312 à 314, 317, 319, 324, 330, 332.
 Fremeaux (François), 306, 313, 314, 317, 319.
 Fresnoy (Henry de), 30, 31, 32.
 Fresnoy (Jehan), 50.
 Frideau (Jehan), 120.

Frigar (Pierre), 257, 259.
 Frizon (Antoine), 221.
 Frizon (Antoine II), 293.
 Froger, 116, 131, 133, 142, 147.
 Fromental, 272.
 Fronteaux (Jean-Charles de), 265.
 Frontin (François), 238, 247.
 Fruitet (Antoine), 214.
 Furcy de Sachy (Benoît), 320, 330, 332.

G

Gachet (Pierre), 141, 144.
 Gallois ou Galloys (Laurent), 161, 162, 164.
 Galloys (...), 147.
 Galloys (François), 146, 154.
 Gandoin (Jean-Baptiste), 279, 284.
 Ganeau (Jean), 205, 346.
 Ganelot (Pierre), 28.
 Gardault (Nicolas de), 178.
 Gardinville, v. Bidault de Gardinville.
 Garnier (Pierre-Jacques-Nicolas), 248.
 Garron (Jacques), 266, 359.
 Gascongne (Mathurin), 69, 70.
 Gaultier ou Gautier (Jean), 230, 236.
 Gay (Pierre), 72.
 Gay ou Le Gay (Pierre II), 299, 303, 312 à 316.
 Gehenault (Eustache), 174, 196, 202, 205, 207 à 209, 214, 215, 345, 346, 352.
 Gendron (Jean), 174, 175.
 Gennevois (Gabriel), 240.
 Gentil (Jean), 111.
 Geoffroy, v. Alexandre.
 Georges (Jacques), 160.
 Gergois ou Gergoys (Julien), 277, 279.
 Germain, v. Charron.
 Gerson (Thomas de), 30, 31, 32.
 Gigault ou Gigot, organiste, 220.
 Gilbert (Jean), 217.
 Gilles, ou Egide, 12.
 Gilles (Jehan), 187.
 Gilles de Condé, 13.

Gillet ou Gillot (...), 35.
 Gillet (François), 238.
 Gillet (Nicolas), 252.
 Gillot (...), 137.
 Gillot (Jehan), 136.
 Gilloteau (Jean), 138, 139.
 Girard (François), 91.
 Girardin, 12.
 Giroult (Simon), 84, 85, 90, 105, 108, 111,
 125, 127, 134.
 Gobert (Michel), 221, 231, 232, 238, 239,
 252, 255 à 259, 268, 271.
 Gobert (Thomas), 201, 202, 206, 210, 217,
 221, 346, 350, 351.
 Godard ou Codart, 294, 295.
 Godard (Jehan), 31.
 Godelot (Claude), 147, 149.
 Godet, 145, 147.
 Godet (Jehan), 128.
 Gogue (Macé), 29, 31.
 Gometz, 253.
 Gonaut, v. Gehenault.
 Gorin (Nicolas), 232, 238, 241, 247, 252,
 257, 267.
 Gorin (Pierre), 137, 139, 144.
 Gosselin (J.-B.), 306, 311.
 Gosset (Jehan), 178, 179, 182, 183, 194,
 200, 202.
 Goubert, 282.
 Gouffier (Loys), 39.
 Gougelet (Denis), 187.
 Gougelet (Nicolas), 151, 152, 157, 159,
 161 à 164.
 Goulaffre (Riquier), 29, 31, 32.
 Goussart (Jacques), 94, 103, 105, 108.
 Grenet (Alain), 42.
 Grenet (François), 270, 274.
 Grenon (Nicole), 47.
 Griffon, 111, 121.
 Grignard (Joseph), 295, 298.
 Grimpet (Georges), 153.
 Grobon (Mathieu), 48.
 Grosseteste (Nicolas), 130, 131.
 Gruau (Louis), 217, 230, 232, 233.

Guedon (Antoine ou Étienne), 158.
 Gueniart (Jehan), 119.
 Guerard (Étienne), 87, 89.
 Guerard (Gilles), 41.
 Guerin (Jean), 205, 346.
 Guerin (Lucas), 147.
 Guibourg (Étienne), 201.
 Guillaume, 13.
 Guillebert (Adrian), 152, 154, 156, 158.
 Guillemart (Guillaume), 31, 32.
 Guillemin, 178.
 Guillier (Pierre), 35, 36, 37.
 Guillot (Antoine), 105, 108, 109, 111.
 Guinot, 76.
 Guinrandy, 225.
 Guironnet (Jean), 224, 232.
 Guirot (Guibert), 128.
 Guiry (Louis de), 225, 228, 229, 232, 236,
 239.
 Guy de Bel, v. Bel.
 Guy de Bretagne, 12.
 Guy de Laon, 12.
 Guynoy (Nicolas), 93, 94, 105, 117, 119,
 120.
 Guyot (Jean), 262, 271.

H

Habert (Pierre), 217.
 Hangard (Jacques), 257, 270.
 Hanotin, v. Barra.
 Haron (Jean-Baptiste), 250 à 254.
 Hartebiz (Martin), 59, 60.
 Havard (Édouard-Thomas), 292, 296.
 Haye (Thomas de), 54.
 Hébert (Benard), 36.
 Hement (Valerand), 166.
 Henoc, facteur d'orgues, 220.
 Henry (Jean), 42.
 Henry (Jean-Baptiste), 313, 317.
 Henry (Marc), 97.
 Herbin (Thibaut), 57.
 Herinault (de), 133, 136, 158.

Hesse (François), 108.
 Hiel (Martin), 123, 126, 127, 132.
 Homet (Louis), 262, 272.
 Horand (Antoine), 121.
 Houtin (Jean), 132.
 Huart (Antoine), 315.
 Huet (Moïse), 146, 147, 149, 152 à 155.
 Hunete (Étienne), 22.
 Hutinet, 293.
 Huyard (Claude-Joseph), 256, 257, 270, 279, 291, 295.
 Hydoux (Jean), 110.
 Hyer (Charles), 140.

I

Incendie de la Sainte-Chapelle, 174.
 Inville (Antoine d'), 174.
 Isaac, v. Romey.
 Isnard (Étienne), 173, 184, 185, 194.
 Isnard (Pierre), 290, 295.
 Itasse ou Ytasse (Jean), 314.

J

Jacob, 73, 76.
 Jacquart (Noël), 217, 218, 223, 230.
 Jacquet (Pierre), organiste, 356.
 Jacquier (André), 153, 155, 167.
 Jacquier (Edme), 307, 315, 316.
 Jacquier (Louis), 167.
 Jacquinot (Jacques), 160.
 Jacquinot (Maximin), 137, 144.
 Janailhac (de), 49, 50.
 Janvier (Pierre), 164.
 Jehanne (Germain), 91, 105, 108, 109, 113, 114, 118.
 Jobart (Pierre), 146, 151.
 Jolain, 280.
 Jolly (...), 143.
 Jolly ou Joly (Jacques), 158, 160.
 Joly (...) 296, 298.
 Joly (Melon), 282, 284.
 Jordain, v. Jourdain.
 Josselin (Jehan), 126, 128.

Josselin (Robert), 156.
 Jouglar (Martin), 93.
 Jourdain (Guillaume), dit Morellet, 73, 80, 82, 83.
 Journal (Jean), 264, 266.
 Julien, 326.
 Julien de Muris, 21, 22.
 Juvenis (Thomas), 32.

K

Kais, v. Caix.

L

La Bachelerie (de), 320, 330.
 La Balle, 76, 77, 78, 80.
 Labbé [Philippe-Pierre Saint-Sevin, dit], 316.
 La Bergerie, 286.
 Laboureau (Christophe), 139, 141, 143, 144.
 La Croix (François de), 284, 286, 291 à 293, 299, 358 à 360.
 La Croix (Jehan de), 161.
 La Croix (Joachim-Nicolas de), 289, 293 à 296, 303 à 306, 313, 319, 323.
 La Ferté (Jacques de), 177, 184, 206, 346.
 L'Affilard (Michel), 233, 235.
 La Filiade, v. L'Affilard.
 La Fons (de), 82.
 La Fosse (Jacques de), 151.
 La Galle, organiste, 178.
 La Garde, 205.
 La Garde (Jean de), 54.
 Lagneaux (Robert-François), 317, 326.
 La Grange, 147, 153, 155, 159, 160.
 La Grange (Claude de), organiste, 114, 115.
 La Guerre (Hierosme de), organiste et receveur, 223, 224, 232, 241, 247, 250 à 252, 257, 261, 264 à 270, 277 à 279, 283, 356.
 La Guerre (Marin de), organiste, 261, 263, 284, 356, 357.
 La Guerre (Michel de), organiste et receveur, 178, 183, 217 à 224, 232, 234.

- La Haye (Charles-François de), 303, 304, 309.
 La Haye (Christophe de), 50.
 La Haye (Louis de), 156, 157, 166 à 168, 172, 183, 184.
 La Lande, 235.
 Lalement, 155.
 Lalement ou Lallemand (Mathieu), 203.
 Lallouette, 235.
 Lalongne, 50.
 La Mare (Abraham de), 113.
 La Mare (Jean de), 13.
 Landry (Guillaume), 48, 50, 56.
 Langlois (Armand-Auguste), 232, 238.
 Laporte (Claude de), organiste, 288.
 La Roche (Michel de), 267, 271.
 La Roullie (René), 76, 80.
 La Rousse (René de), 203.
 La Ruelle (Toussaint de), 27.
 La Solaye, v. Malescot de La Solaye.
 La Solde (François de), 161.
 La Tour (Jehannin de), 28.
 Lattoc (Antoine de), 49.
 Lauberty (Pierre-Claude-Léon), 285, 289.
 Laude (Bonaventure), 150, 153, 154, 163.
 Launay ou Lannoy (Roch-Louis de) 289, 294.
 Laurens (Regnault), 104.
 Laurent (Charles), 230, 242, 247.
 Laurent (Jean), 250.
 Laval (Jean de), 41.
 La Verdrière (Roland de), 187, 189.
 La Vergne, 212.
 La Vieille (Guerard), 28.
 La Voipiere (Nicolas de), 103, 105, 108.
 Layde (Geoffroy de), 124.
 Layné (Pierre), 146.
 Lebecque (Estienne), 28.
 Le Blanc, 290, 291.
 Le Blanc (Guillaume), 172, 177, 181, 187, 190.
 Le Blanc (Nicolas), 149.
 Le Bœuf (Jean), 207.
 Le Brun (Geoffroy), 181, 189.
 Le Camus (François), 152.
 Le Carpentier (Robin), 28.
 Le Cirier de Neufchelles, 217, 238, 257, 260, 264.
 Le Clerc (Hugues), 28.
 Le Cœur (Clément), 173, 179, 202, 208, 346.
 Le Cointre (Claude-Charles), 223, 237, 238.
 Le Cointre (Louis), 232.
 Le Compte (Michel), 257.
 Le Conte (Guillaume), 213.
 Le Conte (Jehannin), 28.
 Le Conte (Thomas), 172, 173, 175, 185.
 Le Coq (Mathieu), 90.
 Le Coq (Robin), 28.
 Le Cousturier (Bertaut), 28.
 Le Cung (Jean), alias Magistrat, 83, 84, 87, 94.
 Le Delecter (Sébastien), 256, 257, 263.
 Le Dru (Jehan), 91, 92, 101.
 Lefebure, 217.
 Le Febure (Denis), 150, 153, 164.
 Le Febure (Philippe), 139.
 Lefebvre (Hierosme), 197, 217, 232, 346.
 Le Febvre (Pierre), 207.
 Le Fils, violoniste, 305.
 Le Fournier (Louis), 184, 185, 217, 225 à 228, 346.
 Le Gay, v. Gay (Pierre).
 Leger (Jean-François-Joseph), 322.
 Legois ou Le Goys (Guillaume), 28, 31, 32.
 Le Grand (Barthélemy), 158.
 Le Grand (Jean-Baptiste), 247, 262.
 Le Grand (Simon), 217, 227, 228, 232, 233.
 Le Gras (Guillaume), 89.
 Le Gris (Louis), 281, 282.
 Le Gros (Charles-François), 313.
 Le Gros (Claude), 235.
 Le Gueulx (Guillaume), 130, 134.
 Le Keu (Adrien), 113, 117.
 Lelarge (Pierre), 139, 141, 142.
 Le Long (Arthur), 125, 127.
 Le Manager (Jacques), 198.

- Le Masson, ou Maçon, Masson (Jehan), 98.
 Le Mercier (Michel), 101.
 Le Moine, ou Le Moyne (Jacques), 179, 184, 195, 223, 346.
 Le Moine (Louis), 249.
 Le Monnier, ou Le Maunier (Guillaume-Antoine), 303, 305, 309, 319.
 Le Nayn (Mathieu), 79.
 L'Enfant, v. Boucher.
 Le Noir, 200, 346.
 Lenoir (Claude-Ed.-Emmanuel), 311, 316.
 Lenoir (Jean), 69.
 Le Normand (Alexandre), 240.
 Le Normand (Jean), 275.
 Le Paintre, ou Le Peintre, ou Pictoris (Jean), 29, 31, 32.
 Le Pelletier (Jean), 28.
 Le Pieds ou Le Piez (Jean-Baptiste), 273, 279.
 Lepreux (André-Etienne), 321, 323, 324, 326.
 Le Prevost (François), 280.
 Leremer (Henry), 28.
 Le Roux (Jean), dit Bugues, Hugues, 146, 147.
 Le Roux (Pierre), 104, 111, 112.
 Le Roy, 84.
 Le Roy (Christophe), 125, 126.
 Le Roy (Etienne I), 113, 114.
 Le Roy (Etienne II), 147, 149, 156, 165.
 Le Roy (François), 316 à 319.
 Le Roy (Jean), 346.
 Le Roy (Jean-Chrysostome), 303, 314.
 Le Roy (Pierre), 33.
 Le Ruste, v. Vallet.
 Leschenet (Didier), 140, 142 à 146, 151.
 Lescluse (Jean), 102.
 Lescluse (Pierre de), 102, 103, 105, 108 à 113, 118.
 Lescuyer (Jehan), 37.
 Lescuyer (Simon), 150.
 Le Secq, 166.
 Le Simple, 285.
 L'Espée (Jehan de), 159.
 Lesperit (Jacques), 282, 285.
 Lespine (Jean de), 72, 78.
 Lespine (Jean II de), 162.
 Lestrangle (de), 76.
 Lestulier (Jehan), 59.
 Le Tholier (Nicolas), 162.
 Le Trot (Jacques), 111, 114, 117, 137, 138, 157.
 Le Vasseur (Nicolas-Auguste), 318.
 Le Vasseur (Thomas), 29, 31, 32, 33, 35, 36, 39.
 Le Vavas seur (Guillaume), 126, 132.
 Le Velu (Henry), 111, 113, 114, 119.
 Le Verdois (Antoine), 256.
 Levesque (Claude), 164.
 Levesque (Pierre), 294.
 Lheritier (Antoine), 50.
 Lhullier ou Lhullier (Robert), 289 à 291, 294.
 Liégeois (le), 76, 78, 79.
 Lieuvain (Charles), 232.
 Lieuvain (François), 233.
 Ligny (Geoffroy de), 173.
 Limosin (le), v. Boursault.
Liturgie, 92, 153, 155, 159, 164, 221, 222.
 Liverlos (Michel), 239.
Livres de chant liturgique, 12, 13, 89, 92, 116, 153, 158 à 160, 276.
 Lizieres (René), 173, 174, 182 à 185, 195, 196, 198.
 Lochon (Jacques-François), 233.
 Loiseau (Guy), 111.
 Longuet (Jacques), 281.
 Longueval (Antoine de), 65, 68, 69.
 Lonnet (Guillaume), 57, 59.
 Loré (Louis), 172, 173.
 Lormeteau (Pierre), 102, 105, 108, 109, 111.
 Lorrain (le), v. Forges.
 Louis (Charles), 136.
 Loulié (Etienne), 223, 351, 352.
 Louvetel (Michel), 53.
 Lozet (Charles-Fr.-D.), 324.

Lucas (Charles), 214, 232, 238, 241, 247,
252, 253, 257, 273.
Ludet (Loys), 125, 129, 130, 133, 137.
Luillier (Nicolas), 114, 120.
Lupicen (Jean de), 12.
Lussex (Audry de), 57 à 59, 62, 63, 76, 87.
Lutrin (affaire du), 193.
Lyon (le petit), 150.

M

Machelerbe (Toussaint), 136.
Macien (Jean), 59, 62, 74.
Macon (Jean), 22.
Maçon, v. Le Masson.
Magdelain, 236.
Magistrat, v. Le Cung.
Magnier (François), 289 à 291.
Mahiot ou Maillot, 79, 80.
Maignen, 204.
Maisières (Jacques de), 90, 92, 97, 99.
Maison des chantres, 40, 74.
Malathier (Jean), 299.
Malescot de La Solaye, 275, 282.
Malines (Antoine-Nicolas), 289, 290, 291,
298, 303, 306, 309 à 313.
Mallet (Henry), 279.
Mally (Antoine de), 130.
Mancel (Robert), 46, 49, 50, 79.
Mandoux (Antoine), 45, 46.
Mangot, v. Angot.
Mansu (Girard), 161, 162.
Mantion, 359.
Marais (Marin), 358.
Marand (Gabriel de), 174, 177, 180.
Marcelli (Pierre et Simon), 42.
Marchand (Charles), 324.
Marchand (Claude), 271, 272.
Marchand (Jean-Baptiste), 257, 259.
Marchand (Pierre), 195, 204.
Mareschal (Antoine), 171.
Maret (Guy), 275, 279, 290, 291, 298.
Marie ou Mary (François), 279, 280, 285,
286, 290, 291, 294.
Marin (Etienne), 274, 281, 287, 291.

Marineau (Barthélemy), 168, 171, 172, 182,
189, 201, 346.
Marlot (Baptiste), 105, 108, 109, 111, 116,
125, 131.
Marpon, 283.
Martignac, 76.
Martin (François), 132.
Martineau (Louis-Armand), 195.
Mas (Antoine), 39.
Masson, 207.
Masson, v. Le Masson.
Mathis (Gervais), 108, 109.
Maulgras (Guillaume), 116.
Mauregan, v. Morgan.
Mauroy, 298.
Mazurier (Jacques), 230, 231.
Méligne (Simon), 256.
Menuisier ou Menuisier (Hugues), 150, 162,
175, 177, 179, 181, 185.
Mercier (...), 289.
Mercier (Médard), 207, 214.
Mercier (Michel), 94, 105, 111.
Merien (Mathurin), 237.
Mernea (Beroald de), 27.
Mesmes (de), 139.
Mesmes (de), premier président, 281.
Messe du Saint-Esprit (messe rouge), 208,
252, 273, 301, 355, 360.
Metz (Louis de), 195, 201.
Meulan (Jean de), 30.
Meuldre, 299.
Meunier ou Meusnier (Gilles), 289, 291.
Meunier (Pierre-Nicolas-Marie), 316, 324.
Micheau (Claude), 249.
Michel, 83, 85.
Michel II, 280.
Michel (Jehannin), 28.
Michon (Jean), 96.
Mignot (Nicolas), 136.
Militis, v. Chevalier.
Millon (Jehan), 49, 50, 56, 58.
Millot (Noël), 102.
Mion (François), 273, 279.
Mion (Louis-Charles), 279.

Mirolin (Claude), 302, 303, 305.
 Mocet (Guillaume), 52.
 Mocquart (Hugues), 29, 31, 32.
 Moiron, 212.
 Molaret ou Malaret (Jacques), 256, 257,
 268, 270, 274, 279, 355.
 Molé (Mathieu), premier président, 197,
 199, 347, 349.
 Molendino, v. Du Moulin.
 Molin (Jean), 46, 47.
 Molins (de), 109, 111, 120.
 Mollemont, 76.
 Mollet (Guillaume), 83.
 Monnet (Pierre-André), 233, 234.
 Montenot (Joseph-Sébastien), 263, 265.
 Montigny, 289.
 Montjoyeux (Antoine de), 91.
 Morand (Jérôme-Sauveur), 8.
 Morard (Jehan), 111.
 Moreau, 297, 298.
 Moreau (Guillaume), 22.
 Morel (Benigne), 228, 232, 236, 238, 241,
 247, 250, 252, 253, 280.
 Morel (Raoul), 217, 241, 247, 252, 253,
 257, 270, 279.
 Morellet, v. Jourdain.
 Morgan ou Mauregan (Nicolas) dit l'An-
 glais, 135, 136, 139.
 Morillon (Pierre), 119.
 Morin (Antoine), 117, 120, 124, 125, 131,
 143, 156, 157.
 Morin (Antoine II), 217.
 Mornable (Antoine), 87.
 Mortis (Jean), 29 à 32, 35, 36, 38, 39.
 Mortis (Pierre), 32.
 Mossant, 209.
Motets, 16, 18, 21, 88, 171, 276, 282, 305,
 306, 316.
 Motteau (Jean), 179, 181, 182, 346.
 Mottin (Raymond), 208.
 Moulle ou Mouille, Molle (Jehan), 72, 73,
 76, 82, 83.
 Mourier (Honoré), 125, 126, 129, 133,
 134, 141, 146, 152.

Mousnier, 298.
 Moustier, v. Du Moustier.
 Moy (François), 253, 254, 256.
 Moysse, v. Huet et Rouart.
 Muris, v. Julien de Muris.
 Myson (Nicole), 45, 49, 50, 54, 59.
 Mython, 50.

N

Nanée (Pierre-Joseph), 322.
 Naudin (Barthélemy), 317.
 Nepigue (Jean), 28.
 Neufchelles, v. Le Cirier de Neufchelles.
 Neufvillette (Jean de), 29, 31, 32.
 Neveline (Livin), 28.
 Nicaise, v. Barat.
 Nicolas, 13.
 Nicolas de Poitiers, v. Coyzon.
 Nicolay (Jacques), 59, 62.
 Nicolay (Jean-Aymard de), premier prési-
 dent, 288, 314.
 Normant (Ant.), 85.
 Nort (Jacques), 62, 63.

O

O (les) de l'Avent, 23, 163, 175, 215.
 Odon (Toussaint), 135, 137.
 Olivier, 294, 299.
 Olivier (Hilaire), 38.
 Ollivier (François), 217, 238, 252, 257.
 Opoix (Alexis), 279, 281.
 Ordinaire (Jacques-Joseph), 302, 303.
Ordo de la Sainte-Chapelle, 34, 92, 276.
*Orgues et organistes de la Sainte-Cha-
 pelle*, 12, 13, 43, 44, 86, 100, 104, 110,
 114, 115, 130, 142, 156, 178, 185, 218,
 220, 258, 261, 276, 277, 283, 288, 295,
 296, 299, 314, 327, 328, 330, 331.
 Ossu ou Orsus (Jean-Baptiste), 247, 259.
 Oudart (de Bersaques), 48.
 Ouvrard (René), 217, 221, 224, 231, 232,
 234, 352, 353.

P

- Paalle ou Paelle (Robert), 31.
 Pain (Charles), 135.
 Pain (Martin), 91.
 Panchin (Jean), 236, 238, 239, 241, 247, 252, 253, 257.
 Parent (Jehan), 47, 50, 59, 76.
 Paris (...), 324, 346.
 Paris (Guillaume de), 50, 62, 78, 86, 97.
 Paris (Jean de), v. Pival.
 Paris (Pierre de), 177, 204.
 Paris (Thomas de), 238, 257.
 Parnet (Jehan), 33, 42. — V. Perrinet.
 Passart (Jacques), 102, 103, 105, 108, 109, 111, 113, 117.
 Passeron (Guillaume), 175.
Passion (chant de la), 173, 194, 195, 204, 222, 236.
 Patte (Jean-Baptiste), 287.
 Paul ou Pol (Jehan), 146 à 149, 154, 158 à 160, 168, 182, 183.
 Paulin (Antoine), 238, 240.
 Paulin (Jacques), 217, 222, 228, 232, 236.
 Paulin (Louis), 231.
 Payen, 280.
 Pechin (René), 261, 262.
 Pelet (Antoine), 280.
 Pellegrin (Claude-Mathieu), 282, 285, 288.
 Pellet (Jean), 28.
 Pelletier (Guillaume), 22.
 Pergon (François), 171.
 Perlant (Jean), 47, 50.
 Pernot (Robert), 51.
 Perrault (Mathurin), 184, 200.
 Perrinet ou Perrenet (Jehan), 42.
 Perronnet (Pierre), 123, 143.
 Perthuis (Jacques-Léon de), 313, 319.
 Petillot (Louis), 266, 273, 274.
 Petit (André), 188.
 Petit (Antoine), 317.
 Petit (Georges), 174, 179.
 Petit (Guillaume), 22.
 Petit (Jean), 183.
 Petitfort (François de), 280, 287.
 Peton, 303.
 Picard (Vivien), 213.
 Pichote! (André), 247, 252, 253, 257, 262, 270.
 Picot (Eustache), 162, 164, 172, 176, 177, 189, 194, 199, 203, 206, 231, 232, 337 à 347.
 Picquelin (Jehan), 39.
 Piefort (Guillemin), 31, 32.
 Pierre, 13.
 Pierre, v. Jobart et Vermont.
 Pierre de Remis, 13.
 Pierre (Antoine), 171, 178.
 Pierre (Jean), 174, 187.
 Pignolet (Jean), 263.
 Pihan (Robert), 112, 114, 130, 131, 133.
 Pinot (François), 108.
 Pinot (Germain), 93.
 Pinson (Jehan), 118.
 Pival ou Pyval (Jean), dit de Paris, 28.
 Pivet ou Puiet (Louis), 217, 223.
 Plantain ou Plantin (Claude), 146, 147, 153.
 Plante (de), violoncelliste, 317.
 Platel (Charles), 313, 314.
 Poirier (Pierre), 324, 330, 332.
 Poix (Israël de), 144, 156, 175, 199.
 Pol, v. Paul.
 Pollaer (Guillaume), 106.
 Pontbriant (Gilles de), 50 à 52.
 Pontbriant (Olivier de), 39, 45.
 Porée, 312.
 Potier (Charles), 275.
 Poulin (Henri), 252, 259, 263.
 Pouyadou (Jean), 218.
 Pressurot ou Pressureau (Jean-Augustin), 290, 291.
 Prestat (Jean), 22, 28.
 Prevost, 205, 346.
 Prevost (Jean), 35, 36, 39.
 Prevost (Jean II), 203.
 Prevost (Mathieu), 29, 31, 32.
 Prié (Etienne), 279, 282, 287.

Prieur (Audry), 50, 62.
 Prieur (Dreux ou Drouet), 15, 50 à 56, 59
 à 62, 65, 68, 69, 73, 74.
 Prieur (Jacques), 146.
Procès de la Sainte-Chapelle, 36, 57, 59,
 61, 65, 73, 78, 118, 121, 154, 164, 166,
 181, 192 à 195, 200 à 202, 210 à 212, 222,
 225 à 229.
Processions, 97, 98, 100, 145, 164, 168,
 169, 189, 231, 283, 284, 300, 339, 340.
 Provost (Antoine), 237.
 Provost (Pierre-Joseph), 281, 282.
 Puiet, v. Pivet.
 Pussou ou Pousson (Etienne), 205, 206, 346.
 Putot ou Putheaux (Claude), 316, 317.

Q

Quemiset (Jean-François), 249, 252, 253.
 Quentin, 306.
 Quesneau (Richard), 22.
 Quimere (Jehan), 28.
 Quotin (Gervais), 22.

R

Ragot (Denis), 257, 278.
 Raguiet (Jehan), 111.
 Ranchon de Montjustin (Mathieu), 315,
 317 à 420.
 Rasily (Regnault de), 105, 108, 114.
 Ratillon (Claude-Nicolas), 288, 290, 291,
 302, 303, 313, 317, 319, 320, 360.
 Raulin des Noyers (Marc-Jean), 312, 313.
 Ravillon (François), 271, 277.
 Raymond, 320, 330.
 Rebours (Marin), 80.
Règlements de la maîtrise, 15 à 20, 65 à
 71.
 Regnard (Tristan), 127.
 Reneuveuy (François), 307.
 Renvoyré (Jacques), 112, 126, 144, 146,
 148 à 151, 153, 155, 157, 159, 161, 170.
 Resin (Bertin), 91, 93, 105, 107, 108, 111.

Reuilly (Philippe de), 28.
 Reverdy (Georges), 47, 49.
 Revet (Louis), 215, 226, 346.
 Riblette (Henri), 150 à 152.
 Richard (Philippe), 208, 209, 212.
 Richard de Verdun, 13.
 Richardot (Thomas), 105, 108, 114.
 Richault ou Richaut (Pierre), 50, 56.
 Richer, 295, 296.
 Ridel ou Rydel (Pierre), 287, 291, 303, 313.
 Rieux (de), 144.
 Rigolet (Jehan), 29, 31.
 Robertet, 76, 78.
 Robineau (Alexandre-Auguste), 296.
 Rocher, 289.
 Roffet (André), dit Le Faucheur, libraire,
 92.
 Roger, v. Royer.
 Roger (Pierre), 193.
 Rognon, v. Rougnon.
 Roisin (Pierre), 295, 297.
 Romanelles (Pierre de), 120.
 Romey (Isaac de), 130.
 Ronne (Alain de), 266, 270.
 Rossignol (Claude), 90, 91, 105, 111, 114,
 135.
 Rossignol (Nicolas), 215.
 Rotrou (Toussaint), 274, 380.
 Rouart (Moyse), 129, 136, 137, 144.
 Roudault (Yves), 285.
 Rougnon (Jehan), 46, 50, 60, 76, 78, 80,
 84, 89 à 92.
 Rouille (Jean), 102, 105 à 109, 111 à 114,
 116, 118 à 121, 124.
 Rousseau (Martin), 99, 101, 109, 111, 112,
 113.
 Roussel (Jean), 22.
 Rousset, architecte, 295.
 Roussy (Sébastien), 156.
 Rouy (Louis de), 235, 236, 238.
 Royal (Louis), 247, 262.
 Royer (François), 224, 236, 238, 240, 241,
 247, 252, 253, 257, 268 à 270, 274,
 279, 280, 355.

Royer (Nicolas), 144, 148.
 Royer (Pierre), 248.
 Rozé, 141.

S

Sachy, v. Furcy de Sachy.
 Sacosper (Jean), 150.
 Sailly (Charles de), 288, 312, 313, 360.
 Saint-Denis (Samuel-Fr.-Louis), 316,
 324.
 Saint-Etienne, 140, 142, 144.
 Saint-Germain (Jean de), 265.
 Saint-Marc (Nicolas de), 49.
 Sallé (Vincent), 262.
 Salmon (Jacques), 138, 139.
 Salmon (Nicolas), 259.
 Sanguin, 76.
 Sanguin (Denis), 185.
 Sanlis, 316.
 Sany (Pierre de), 108.
 Sellier (François-Antoine), 289, 292.
 Senechau (Charles), 248.
 Senés (Joseph), 237, 238, 241, 252, 253,
 256, 257.
 Sergeant (Jacques), 140, 144.
 Sergent (Guillaume), 127.
 Sermisy (Claudin de), 49, 88, 89, 102, 106,
 107, 123, 135.
Serpent, 206, 223, 233, 237, 241, 257,
 259, 263, 265, 281 à 287, 311, 318, 323.
Services funèbres de la reine Marie-Thé-
 rèse, 238, 239; de Louis XIV, 277; du
 Dauphin, 273.
 Sidrac (Toussaint), 173, 179, 180, 183,
 194 à 198.
 Sidre (Martin), 156.
 Simon, 320.
 Simoneau, 225, 230.
 Simonet (Nicolas-François-Barthélemy),
 322.
 Simony (Simon), 93.
 Sionnet (Jean-Paul), 291.
 Sohier, v. Fede.
 Sorbin (Jacques), 160.

Souchet (Claude), 108, 109, 111, 126,
 135.
 Stappen (Crispin de), 41.
 Symon (Jean), 117.
 Syreuld (François), 218, 224, 231, 232,
 238, 253, 254.

T

Tabart (Denis), 108, 111, 119, 121.
 Tabary (Geoffroy), 99.
 Taboureau (Philbert), 142.
 Tailleur, 278.
 Talon (Jean-Baptiste-François), 297.
 Taneau (Claude), 109.
 Taquetot (Jehannin), 28.
 Tardieu, 199, 206.
 Tarier (François), 124.
 Tartel, 50, 76.
Te Deum, 86, 171, 221, 223, 237, 240,
 242, 247, 253, 256, 258, 259, 267 à 271,
 273, 275, 276, 280, 283, 287, 289, 292,
 293, 317, 320.
 Tegnier, v. Tenières.
Ténébres (office des), 234, 235, 269, 315,
 323, 355.
 Tenières, ou Tegnier, Tennières, Tesnier
 (François), 241, 247, 253, 254, 261, 270,
 275.
 Termes ou Thermes (Denis de), 48, 50, 56.
 Ternisien (Charles), 135, 137.
 Terrier (Claude), 249, 252 à 254, 257, 263,
 355.
 Testart (Étienne), 128, 138.
 Testart (Nicolas), 89, 90, 93.
 Textoris (François), 102.
 Thierry (Jean), 298, 312.
 Thiery, facteur d'orgues, 258.
 Thinot (Mathieu), 160.
 Thomas, 295, 308, 312.
 Thomas (Guillaume), 161.
 Thorel (François), 104.
 Thouyne (Guillaume), 241, 247, 252, 253,
 257, 270, 273.

Thuot (Robert), 156.
 Thurel (Thibaut), 29, 31.
 Tienaut, v. Boisseau (Étienne).
 Tillar (Blaise), 175.
 Tilly (Girard du), 46, 50.
 Tiphaine (Jean), 29, 31, 32.
 Tisset (Pierre), 313, 321, 330.
 Torcy (Sébastien-François-M.-Élisabeth),
 320, 323, 324, 330, 332.
 Torrettes ou Tourrettes (Guy de), 35, 36.
 Touloupe (Pierre), 150.
 Tourillon (Pierre), 134.
 Tourin (Antoine-Noël), 36.
 Tourneville (Michel), 240, 252.
 Touvenelles (Antoine), 236, 248.
 Touzelin (Claude), 256, 257, 262, 270,
 273, 275.
 Traversier (François), 233, 238, 241, 247,
 252, 253, 256.
 Traversier (Jacques), 130, 137.
 Traversier (Jacques II), 208.
 Truphy, 111 à 114.
 Turgis 155, 156, 160.
 Turiet, 290.
 Turpin (Charles), 210.

V

Vaillant (Charles), 215, 217, 227 à 229,
 232, 236.
 Vaillant (Mathieu), 152, 156.
 Vallast (Quentin de), 50, 56.
 Vallet (Jacques), 121.
 Vallet (Jean-Richard), 266, 270.
 Vallet (Mahiet) dit Le Ruste, 58, 63.
 Vallon (Jacques), 173, 184.
 Valmond (Sulpice), 223 à 225.
 Vandeuil, 289.
 Varlot (Maurin de), 92, 93.
 Vasseur (Jacques), 102.
 Vaucluse (de), 212.
 Vaudemont (François), 287, 289.
 Vaultier (Denis), 69, 89.
 Vaultier ou Vautier (Sébastien), 225, 228,
 229, 232, 236, 241, 247, 252, 253, 257,
 270, 279.
 Vaurouy, v. Boyvin de Vaurouy.
 Vauveray (Jean), 184.
 Vavasseur, v. Le Vavasseur.
 Vavasseur (Jean-Benoît), 317.
 Vavasseur (Jean François), 314, 317, 319,
 324, 326, 330, 332.
 Veillot, v. Villot.
 Veloy (Jacques-Michel de), 285.
 Verdun, 309.
 Vere (Odon de), 30.
 Vermond ou Vermont (Pierre) l'aîné, ou
 primus, 52, 59 à 62, 74, 81 à 85.
 Vermond ou Vermont (Pierre ou Perre-
 not, Pernot) le jeune, 64, 73, 78, 83, 85.
 Verneau (Jean) dit Loyauté, 32.
 Verneuil (Pierre de), 29, 32.
 Verrier (Étienne), 102, 104 à 108.
 Vest (Jehan de), 40.
 Vichy-Chamron (de), 309, 360.
 Viel (Durand), 29, 31, 32.
 Vigneron (Isaac), 194, 201, 204, 205, 213,
 217, 346.
 Villemar ou Vilmart (Jean-Nicolas), 298,
 303, 313, 360.
 Villers (Loys de), 39.
 Villot (Jean), 206, 210, 212, 346.
 Vincent (Nicolas), 193, 205.
 Violart, 199, 202, 210, 346.
Violon, violoncelle, 301, 305, 316, 317,
 319.
 Vion, 291.
Virelais, 34.
Visites de la maîtrise, 50 à 54, 68.
 Vitte (Hilaire de), 121, 130, 144, 162.
 Voisin (Pierre-Louis), 291, 296.
 Volant (Henry), 91, 94.
 Vouges (de), 76.
 Voulemmy, 252, 254, 257, 265, 277.
 Voury (Jean de), 28.
 Vuagon (André), 126.
 Vuatelet, ou Ouatelet, Watelet (Jacques),
 201, 207, 214.

W

Warnier ou Ouarnier, Varnier (Philippe),
263, 270, 278, 279, 287, 291, 292, 355.
Waroquier (François-Gabriel), 299.
Waroquier (Jean-Philippe), 253, 280, 291,
293.
Watel (Nicolas-Paul), 285.

X

Xais, v. Caix.

Y

Ysoré, 78.
Ysoré (Claude), 83.
Ysoré (Guillaume), 84, 91, 92, 94, 101,
105.
Ysoron (Guillaume), 102, 103, 105, 106.
Ytasse, v. Itasse.
Yvenon, v. Charron (Yvon).

Z

Zacarie, 83.

ERRATA

Page 199, ligne 14, au lieu de : le chantre [Barrin] lisez : [La Ferté].
— 240, — 19, — Roger (François) lisez : Royer.
— 257, — 12, — Jacques Barrin, lisez : Louis Barrin.
— 260, — 15, — 18 juin 1698, lisez : 28 juin 1698.

TABLE DES MATIÈRES

Buffet d'orgues de la Sainte-Chapelle	Frontispice.
	Pages.
Préface.	5
Chapitre premier. XIII ^e et XIV ^e siècles.	11
Chapitre deuxième. XV ^e siècle.	25
Chapitre troisième. XVI ^e siècle (1504-1520).	45
Chapitre quatrième. 1519-1548	72
Chapitre cinquième. 1548-1572	95
Chapitre sixième. 1572-1600.	123
Chapitre septième. 1594-1628.	145
Chapitre huitième. 1628-1640.	168
Chapitre neuvième. 1642-1657	192
Chapitre dixième. 1657-1676	210
Chapitre onzième. 1676-1699	230
Chapitre douzième. 1700-1726	263
Chapitre treizième. 1726-1759.	285
Chapitre quatorzième. 1760-1790	302
Appendice. I. Certon	333
II. Bournonville	334
III. Formé	335
IV. Picot	337
V. Auxcousteaux.	347
VI. Gobert	350
VII. Loulié	351
VIII. Ouvrard.	352
IX. Charpentier	353
X. Marin de La Guerre	356
XI. Bernier.	357
XII. François de La Croix.	359
Index alphabétique.	361
